



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION
LE 19 DÉCEMBRE 2019 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 13 décembre 2019

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le jeudi le 19 décembre 2019, à 9 h, à la salle du directeur, 200.80, située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement



ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1195896005

Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.02 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1195323011

Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse), pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives et approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197644016

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1^{er} mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire - 1194863001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053 - appel d'offres public PRR-17-01), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$.

District(s) : Saint-Michel

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1194322007

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA19-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1197800004

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue de Liège, entre Lajeunesse et Saint-Hubert et de la rue Leman, entre Foucher et Boyer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

District(s) : Villeray

40.03 Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191766003

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1191010020

Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : François-Perrault

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1198053015

Adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1196495011

Adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1198053018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans d'aménagement paysager approuvés par la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel.

District(s) : Saint-Michel

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1191010019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon et d'Iberville.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1191385024

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1191010015

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1191010016

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1196495017

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1196495018

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

40.14 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1196495019

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

40.15 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1196495020

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

40.16 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1196495021

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

40.17 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191766006

Déposer un procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14009).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191309014

Nommer, temporairement monsieur Marco St-Pierre, à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 21 décembre 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1195896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$ et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995,00\$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 706 229,01 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 204 747,48 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 22 995,00 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2019-12-12 11:27

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1195896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$ et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995,00\$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Avec ses 917 mètres carrés, le chalet du parc De Normanville est le plus grand chalet de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Présentement, le chalet ne répond pas aux besoins des citoyens : il est sous-utilisé, peu fonctionnel, certaines pièces comme les vestiaires et la salle pour le sauveteur sont inutiles, etc.

Le bâtiment est considéré non-performant sur le plan de l'accessibilité universelle.

Son indice de vétusté est évalué à environ 24 %. Les systèmes électro-mécaniques ont atteint leur limite de durée de vie utile et doivent être remplacés.

De plus, le rez-de-chaussée et l'étage du chalet doivent être réaménagés rapidement pour accueillir divers organismes, dont un organisme dédié aux familles, qui n'aura plus de local à compter de mars 2020. Le réaménagement requiert des toilettes accessibles pour tous, des salles polyvalentes, des bureaux, du rangement et une halte-garderie.

Ainsi l'arrondissement a décidé de procéder aux travaux de réaménagement, et d'en profiter pour effectuer des mises aux normes (électricité, ventilation, chauffage).

Dans un premier temps, l'arrondissement a octroyé en juillet 2019 un contrat à une firme d'architecture en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

Dans un deuxième temps, l'arrondissement a sollicité le marché pour octroyer un contrat d'exécution de travaux ; la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 4 novembre 2019, à un appel d'offres public portant le numéro IMM-19-05 publié dans le Devoir et sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre 2019 à 10h30 au bureau de l'arrondissement en présence d'au moins deux témoins, tel que requis par la Loi sur les cités et villes, et de représentants des soumissionnaires (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à

partir de la date de dépôt des soumissions. Cinq addendas ont été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 35 jours calendrier. Les addendas n° 1,2,3 et 4 ont été considérés dans l'estimation.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1		Clarifications et ajouts aux documents techniques et administratifs
2		Clarifications et ajouts aux documents techniques
3		Clarifications et ajouts aux documents techniques
4		Clarifications et ajouts aux documents techniques et administratifs / Report de la date d'ouverture des soumissions
5		Clarification aux documents techniques

Une période des travaux de construction répartie sur environ cinq mois est prévue entre le début du mois de janvier et la mi-mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 140189 - 2 juillet 2019: Octroyer un contrat à Architectes Labonté Marcil, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 132 140,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro IMM-19-04

CE19 1174 - 31 juillet 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement intérieur du bâtiment situé au 7470 rue De Normanville. Le rez-de-chaussée sera complètement réaménagé pour recevoir des toilettes unisexes, une halte-garderie, des bureaux, une salle polyvalente avec cuisinette, du rangement et une conciergerie. À l'étage, l'espace sera réaménagé pour recevoir une grande salle polyvalente et un espace ouvert de bureaux, des toilettes unisexes, du rangement et une conciergerie. Les travaux à l'étage visent également à mettre en valeur le cachet du bâtiment. Au sous-sol seront aménagés des espaces de rangement grillagés et les salles mécaniques et électriques seront mises à niveau.

Voici les principaux travaux prévus dans le cadre de ce contrat :

Architecture :

- Réaménagement complet des espaces pour bien répondre aux besoins et rénovation complète des finis intérieurs : cloisons, plafonds, couvre-plancher, peinture, mobilier intégré, quincaillerie.

Accessibilité universelle :

- Installation d'une nouvelle signalisation intérieure et extérieure, aménagements accessibles au rez-de-chaussée incluant l'ajout de mécanismes d'ouverture automatisée pour deux portes d'accès, réaménagement intérieur pour que les zones

de circulation, les toilettes publiques, ainsi que la salle polyvalente et sa cuisinette soient accessibles universellement.

Électricité :

- Mise à niveau complète : remplacement des systèmes d'éclairage, remplacement de toute la distribution électrique, ajout de contrôle d'accès

Mécanique :

- Mise à niveau complète : remplacement des équipements sanitaires, mise aux normes du réseau d'eau domestique, nouvelle distribution d'air (CVCA)

Structure:

- Percement d'ouverture pour le passage de conduits mécaniques et nouvelles dalles pour recevoir des équipements mécaniques

Environnement :

- Dispositifs de contrôle des contaminants en phases de démolition et décontamination des éléments conservés.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges dont neuf (9) ont remis une soumission. Sur les huit (8) preneurs qui n'ont pas soumissionné, un était un sous-traitant et un autre était l'ACQ, une association de la construction. Parmi les six (6) autres preneurs qui n'ont pas soumissionné, l'un a mentionné que sa charge de travail ne lui permettait pas d'accepter d'autres contrats.

Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes, sauf la soumission de Procova dont la non-conformité était un simple défaut mineur auquel il pourrait remédier. Sa soumission a donc été considérée dans l'analyse des soumissions.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL DES PRIX FORFAITAIRES SANS LES CONTINGENCES (TAXES INCLUSES*)
Afcor Construction inc.	1 706 229,01 \$
Le Groupe Saint-Lambert	1 779 604,90 \$
Axe Construction inc.	1 869 000,00 \$
Immobilier Belron	1 893 638,25 \$
Procova **	1 894 788,00 \$
Sutera Inc.	1 903 986,00 \$
Groupe Piché Construction inc.	1 931 816,53 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	1 947 000,00 \$
Sellig PGC inc.	2 333 533,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 479 884,62 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	1 917 732,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	12,40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	627 304,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	36,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	226 344,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	15,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	73 375,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	4,30 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

(**)Un défaut mineur a été noté dans la soumission de Procova. La soumission a tout de même été considérée dans l'analyse.

Analyse du tableau :

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Afcor Construction inc. à 1 706 229,01 \$ taxes incluses et celui du plus haut soumissionnaire, Sellig PGC inc. à 2 333 533,75\$ taxes incluses est de 36,77%, ce qui représente une différence de coûts de 627 304,75 \$ taxes incluses. L'écart entre les prix soumis n'est pas important mise à part Sellig PGC inc. qui a soumis un prix nettement plus élevé que la moyenne, hors du marché, ce qui peut également être interprété comme démontrant peu d'intérêt pour le projet. En faisant abstraction de cette soumission et en ne considérant que les huit soumissions les plus basses, l'écart entre le prix de la plus basse soumission et le coût moyen des huit soumissions (1 865757,83 \$ taxes incluses), est réduit à 9,35%, ce qui représente une différence de coûts de 159 528,83 \$.

Ainsi, considérant la quantité importante de soumissions reçues, nous constatons que les huit soumissions les plus basses forment une base comparative suffisante, un groupe relativement homogène et représentatif du marché.

Le prix du plus bas soumissionnaire, Afcor Construction inc., à 1 706 229,01 \$ taxes incluses est supérieur d'environ 15,29% à l'estimation des coûts de 1 479 884,62 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 226 344,38 \$.

En comparant le détail des soumissions reçues avec l'estimation des coûts, on remarque que les écarts significatifs se trouvent au niveau des vitrages, des montant d'acier, de la

peinture et de l'électromécanique. L'écart de 15,29 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est attribuable selon la firme d'architectes ALM à leur sous-évaluation du niveau de complexité des travaux d'installation de cloisons vitrées et de peinture du platelage de bois du toit, ainsi qu'à la surchauffe du marché. Par exemple, le coût de l'acier a bondi de 35% dans les trois derniers mois, ce qui affecte le coût des montants d'acier.

Pour conclure, l'analyse des soumissions démontre que le prix déposé par un des soumissionnaires n'est pas compétitif (hors de marché), mais que les prix déposés par les huit autres soumissionnaires sont compétitifs et représentatifs du marché actuel. Donc, la plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Prix de base :

La firme Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de base (avant contingences) de 1 706 229,00 \$ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

- **Contingences :**

En accord avec les nouvelles directives en matière contractuelle de la Ville de Montréal, aucun montant pour des travaux contingents n'a été demandé aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la Ville a prévu ajouter des contingences de 12 % au montant de la plus basse soumission conforme. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande.

Un montant maximal de 12 %, soit 204 747,48 \$ taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur, sera autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier.

- **Incidences :**

Une provision de 22 995,00 \$ taxes incluses, est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet (frais d'inspection des travaux en condition d'amiante et de plomb et autres services requis au cours du chantier).

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des neuf soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA) et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement. L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en-deça du seuil de 5 M \$ prévu au décret 796-2014.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Afcor Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 662 080,00 \$ avant taxes mais incluant les contingences, soit un montant total de 1 910 976,49 \$ incluant toutes les taxes et les contingences.

La dépense totale à autoriser est de 1 682 080,00 \$, avant taxes, pour un total de 1 933 971,48 \$, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 933 971,48 \$, taxes incluses, incluant un montant de 1 706 229,01 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 204 747,48 \$, taxes incluses pour les contingences ainsi qu'un montant de 22 995,00 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La présente dépense de 1 933 971,48 \$ taxes incluses, ou 1 765 973,74 \$ net de ristournes de taxes, sera assumé comme suit : à 76,55% par l'arrondissement et par la Ville-Centre.

- à 23,45% par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant maximal de 453 500 \$ taxes incluses, ou 414 105,95 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de protection des chalets de parcs par le règlement d'emprunt de compétence locale.

- à 76,55 % par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un total de 1 480 471,48 \$ taxes incluses, ou 1 351 867,80 \$ net de ristournes de taxes;

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet du parc De Normanville doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :

- Gestion des déchets de construction ;
- Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement ;
- Contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant le chantier ;
- Protection de la valeur de l'actif immobilier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme impact de permettre à des organismes de poursuivre leurs activités dans des locaux convenables. Aussi, les travaux permettront d'augmenter de façon significative l'utilisation du chalet du parc De Normanville en l'adaptant aux besoins du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera le suivi relatif à la communication pour les groupes et les partenaires touchés directement par les travaux.

Une stratégie de communication sera déployée pour les citoyens, incluant un panneau de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour les travaux : 19 décembre 2019;

- Mobilisation sur le chantier : janvier 2020;
- Fin des travaux : mi-mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7021
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4566

Dossier # : 1195896005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$ et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995,00\$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1195896005 Chalet de Normanville.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER DÉCISIONNEL 1195896005

« Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$ et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995,00\$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).»

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Dossier 1195896005 Afcor Construction inc.	Contrat	Contingences	Incidences	Crédits totaux	FINANCEMENT		
					VSM	SGPI Programme de protection des chalets de parcs	TOTAL
Montant avant taxes	1 484 000,01	178 080,00	20 000,00	1 682 080,01	1 287 646,44	394 433,57	1 682 080,01
TPS	74 200,00	8 904,00	1 000,00	84 104,00	64 382,32	19 721,68	84 104,00
TVQ	148 029,00	17 763,48	1 995,00	167 787,48	128 442,73	39 344,75	167 787,48
Total	1 706 229,01	204 747,48	22 995,00	1 933 971,48	1 480 471,50	453 500,00	1 933 971,49
Ristourne TPS	-74 200,00	-8 904,00	-1 000,00	-84 104,00	-64 382,32	-19 721,68	-84 104,00
Ristourne TVQ	-74 014,50	-8 881,74	-997,50	-83 893,74	-64 221,37	-19 672,37	-83 893,74
Crédits nets de ristournes	1 558 014,51	186 961,74	20 997,50	1 765 973,74	1 351 867,81	414 105,94	1 765 973,74
					76,55%	23,45%	100%

Informations budgétaires :

Projet	42305	<i>Programme de protection des bâtiments</i>
Sous-projet	1942305-011	<i>Chalet de parc de Normanville, IMM-19-04 Serv.Pro., IMM-19-05 Travaux</i>
Projet Simon	178288	

Informations comptables :

2020 - Provenance :

6440.4020842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	1 351 867.18\$
Imputation :	
6440.4020842.801650.07121.57201.000000.0000.178288.000000.22025.00000	1 351 867.81\$

Sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) du Règlement d'emprunt RCA19-14007 :

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 531 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT.

Dossier # : 1195896005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$ et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995,00\$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195896005 - Réfection de chalet VSMPE.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1195896005

Taux 2019: 1.0951303727

No d'engagement 2019: CC95896005

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)				
18-028	6101.7718028.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	453 500.00 \$	414 105.95 \$	414 106 \$

Imputations à des fins de bon de commande

contribution	6101.7718028.801650.07165.57201.000000.0000.182042.000000.22025.00000	453 500.00 \$	414 105.95 \$	414 106 \$
--------------	---	---------------	---------------	------------

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 2066033-001 - Chalet de parc Normanville (0029) - Travaux de réaménagement

Sous-Projet SIMON: 182042

Requérant: SGPI / Exécutant: VSMPE

	2019	2020	2021	Ultérieur	Total
Brut	0	414	0	0	414

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Dossier # : 1195896005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$ et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48\$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995,00\$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).



Bordereau signé.pdfpv_ouverture-IMM-19-05.pdf



SEAO Liste des commandes-IMM-19-05 (1).pdf



20_01 Chalet de Normanville plan ajouté19dec2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7021

Télécop. : 514-868-4066

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement VSMPE - Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2019	11	4	2019	12	9	

Titre de l'Appel d'offres

Réaménagement et rénovation (TRAVAUX)

Bâtiment: Chalet du parc De Normanville, bâtiment no 0029

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
7470, rue De Normanville, Montréal		Montant total avant taxes :	1 484 000,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	29	Taxe sur les produits et services 5 % :	74 200,00 \$
Numéro de mandat:	IMM-19-05	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	148 029,00 \$
Numéro de Contrat:	IMM-19-05	Montant total avec taxes:	1 706 229,00 \$

Afcor Construction inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1148887467

Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

cocher ici

Je (Nous),
soussigné(s):

Afcor Construction inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2385, rue de la Métropole, Longueuil, Qc, J4G 1E5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

PIER-YVES SYLVESTRE		DIRECTEUR CONSTRUCTION	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :		Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
Signature 	Date: 09/12/2019	Téléphone :	450-670-0407
		Courriel :	py.sylvestre@afcor.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **9 décembre 2019, à 10 h 30.**

Sont présentes : Isabell Ross Analyste rédactrice
Claude-Étienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Myriam Poulin, Gestionnaire immobilier

SOUSSION IMM-19-05

Réaménagement du chalet du parc de Normanville

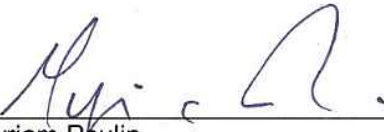
Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil, (QC) CAN J4G1E5	1 706 229,00 \$
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, (QC) CAN H2N 2C5	1 779 604,90 \$
Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, (QC) CAN J3E 0c1	1 869 000,00 \$
Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction) 1350, rue Volta, local 108 Boucherville, (QC) CAN J4B6G6	1 893 638,25 \$
Procova inc. 1924, rue Vallieres Laval, (QC) CAN H7M 3B3	1 894 788,00 \$
Sutera Inc. 213-3100, boul. de la Concorde Est Laval, (QC) CAN H7e 2B8	1 903 986,00 \$
Groupe Piché Construction Inc 99 12e Rue, local 204 Ferme-Neuve, (QC) CAN J0W 1C0	1 931 816,53 \$
L'Archevêque et Rivest Ltée 96 boul Industriel Repentigny, (QC) CAN J6A 4X6	1 947 000,00 \$
Sellig PGC inc 672 St-Jean Longueuil, (QC) CAN J4H 2Y4	2 333 533,75 \$

L'analyste rédactrice transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs et du greffe.


Isabell Ross


Claude-Étienne Poisson


Myriam Poulin



Liste des commandes

Numéro : IMM-19-05

Numéro de référence : 1317407

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Chalet de Normanville - Réaménagement et rénovation

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1660084) 2019-11-03 21 h 14 Transmission : 2019-11-03 21 h 14	3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis) 2019-11-08 10 h 25 - Courriel 3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1 (bordereau) 2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement 3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1 architecture 2019-11-08 10 h 26 - Courriel 3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1 Electricité 2019-11-08 13 h 44 - Courriel 3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1 Mécanique 2019-11-08 10 h 32 - Messagerie 3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1 Structure 2019-11-08 10 h 29 - Courriel 3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis) 2019-11-15 13 h 34 - Courriel 3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan) 2019-11-15 13 h 34 - Courriel 3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis) 2019-11-27 16 h 04 - Courriel 3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan) 2019-11-27 16 h 04 - Courriel 3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis) 2019-11-29 8 h 42 - Courriel 3218574 - IMM-19-05 addenda no 4 (bordereau) 2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement 3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis) 2019-12-03 15 h 08 - Courriel 3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan) 2019-12-03 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil, QC, J4G1E5 http://afcor.ca	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur : 450 670-7214	Commande : (1659960) 2019-11-01 15 h 26 Transmission : 2019-11-01 15 h 57	3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis) 2019-11-08 10 h 25 - Courriel 3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1 (bordereau) 2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement

3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 30 - Messagerie

3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 14 h 37 - Messagerie

3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 35 - Messagerie

3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 38 - Messagerie

3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel

3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 14 h - Messagerie

3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel

3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 14 - Messagerie

3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel

3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement

3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel

3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 27 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

AKA Construction inc.
5396 Fancamp
Montréal, QC, H1R 1N4
<http://www.akaconstruction.ca>

[Monsieur Anthony Karam](#)
Téléphone : 514 979-2520
Télécopieur :

Commande : (1663351)
2019-11-12 11 h 29
Transmission :
2019-11-12 11 h 29

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-12 11 h 29 - Téléchargement

3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-12 11 h 29 - Téléchargement

3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-12 11 h 29 - Téléchargement

3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-12 11 h 29 - Téléchargement

3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-12 11 h 29 - Téléchargement

3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-12 11 h 29 - Téléchargement

3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel

3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel

3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel

3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel

3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel

3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)

2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Axe Construction
1071, rue Principal
Sainte-Julie, QC, J3E 0c1
<http://axe-construction.ca>

[Monsieur Patrice Paré](#)
Téléphone : 450 733-0631
Télécopieur :

Commande : (1659932)
2019-11-01 14 h 46
Transmission :
2019-11-01 15 h 55

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 26 - Courriel
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 13 h 44 - Courriel
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mécanique
2019-11-08 10 h 33 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 29 - Courriel
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Construction JR. NINI Inc.
6488
Rue Clark
Montréal, QC, H2S 3E6

[Monsieur Tony Agati](#)
Téléphone : 514 271-6864
Télécopieur : 514 274-5333

Commande : (1660473)
2019-11-04 13 h 31
Transmission :
2019-11-04 13 h 31

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 26 - Courriel
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 13 h 44 - Courriel
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mécanique
2019-11-08 10 h 32 - Messagerie

3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 29 - Courriel
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Construction Triselect Inc.
9590 Boul. Henri-Bourassa Est
205
Montréal, QC, H1e 2S4

[Monsieur Rodolphe Ocsay](#)
Téléphone : 514 900-9102
Télécopieur :

Commande : (1660517)
2019-11-04 14 h 12
Transmission :
2019-11-04 14 h 12

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 29 - Messagerie
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 14 h 39 - Messagerie
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 32 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 36 - Messagerie
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 14 h 01 - Messagerie
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 14 - Messagerie
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 28 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Groupe DCR
1490, Joliot-Curie, suite 101
Boucherville, QC, J4B7L9

[Madame Lisa Boulanger](#)
Téléphone : 514 525-8109
Télécopieur :

Commande : (1662298)
2019-11-08 6 h 52
Transmission :
2019-11-08 7 h 20

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 30 - Messagerie
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 14 h 36 - Messagerie
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 34 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 37 - Messagerie
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 59 - Messagerie
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 12 - Messagerie
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 25 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Groupe Piché Construction Inc .
99 12e Rue, local 204
Ferme-Neuve, QC, J0W 1C0
<http://www.groupepiche.ca>

[Monsieur Mohammed
Amimer](#)
Téléphone : 819 587-3193
Télécopieur :

Commande : (1661051)
2019-11-05 13 h 30
Transmission :
2019-11-05 14 h 18

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 26 - Courriel
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 13 h 44 - Courriel
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 33 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 29 - Courriel
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel

3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Immobilier Belmon inc. (Belmon
Construction)
1350, rue Volta, local 108
Boucherville, QC, J4B6G6
<http://www.belmon.ca>

[Monsieur Stéphane
Tremblay](#)
Téléphone : 450 906-4494
Télécopieur : 450 906-4495

Commande : (1660099)
2019-11-04 7 h 19
Transmission :
2019-11-04 7 h 19

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 26 - Courriel
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 13 h 44 - Courriel
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 34 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 29 - Courriel
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

L'Archevêque et Rivest Ltée
96 boul Industriel
Repentigny, QC, J6A 4X6
<http://www.lrivest.com>

[Monsieur Sylvain Rivest](#)
Téléphone : 450 581-4480
Télécopieur : 450 581-1134

Commande : (1660809)
2019-11-05 9 h 04
Transmission :
2019-11-05 9 h 06

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 26 - Courriel

3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 13 h 44 - Courriel
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 34 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 29 - Courriel
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Le Groupe St-Lambert
9475, rue Meilleur, suite 401
Montréal, QC, H2N 2C5

[Monsieur Javier Fernandez](#)
Téléphone : 514 271-6363
Télécopieur : 514 271-0346

Commande : (1663953)
2019-11-13 14 h 08
Transmission :
2019-11-13 14 h 19

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-13 14 h 08 - Téléchargement
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-13 14 h 08 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-13 14 h 08 - Messagerie
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-13 14 h 08 - Messagerie
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-13 14 h 08 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-13 14 h 08 - Messagerie
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 14 h - Messagerie
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 13 - Messagerie
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel

3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 27 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Media Construction
1860 rue Cunard
Laval, QC, H7S 2B2
<http://www.mediaconstructions.com>

[Monsieur Ruslan Miron](#)
Téléphone : 450 624-1515
Télécopieur :

Commande : (1667428)
2019-11-22 9 h 08
Transmission :
2019-11-22 9 h 08

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-22 9 h 08 - Téléchargement
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Procova Inc.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
<http://www.procova.ca>

[Monsieur Étienne
Archambault](#)
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (1660257)
2019-11-04 10 h 03
Transmission :
2019-11-04 10 h 21

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 30 - Messagerie
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 14 h 37 - Messagerie
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 34 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 38 - Messagerie

3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 59 - Messagerie
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 13 - Messagerie
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 26 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Rénovacoeur
179, rue Labrie
Saint-Eustache, QC, J7R 2R7
<http://renovacoeur.com>

[Monsieur Gilles
Charbonneau](#)
Téléphone : 514 755-9465
Télécopieur : 450 623-8369

Commande : (1662018)
2019-11-07 12 h 46
Transmission :
2019-11-07 14 h

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 26 - Courriel
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 13 h 44 - Courriel
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 35 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 29 - Courriel
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Sellig PGC inc
672 St-Jean

[Monsieur Gilles Ouellet](#)
Téléphone : 450 332-9111

Commande : (1660039)
2019-11-02 12 h 44

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel

3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 29 - Messagerie
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 14 h 35 - Messagerie
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 33 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 37 - Messagerie
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 54 - Messagerie
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 11 - Messagerie
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 23 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Services Électriques Enixum Inc.
2451 boul Fernand-Lafontaine
Longueuil, QC, J4N 1N7

[Madame Nathalie Emond](#)
Téléphone : 450 442-1166
Télécopieur : 450 442-4206

Commande : (1660497)
2019-11-04 13 h 53
Transmission :
2019-11-04 14 h 05

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 29 - Messagerie
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 14 h 19 - Messagerie
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 32 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 37 - Messagerie
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 54 - Messagerie
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 11 - Messagerie

3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 22 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sutera Inc.
213-3100, boul. de la Concorde Est
Laval, QC, H7e 2B8
<http://www.groupe sutera.com>

Monsieur Emanuel Sutera **Commande : (1660484)**
Téléphone : 514 605-6591 2019-11-04 13 h 39
Télécopieur : 450 937-2772 **Transmission :**
2019-11-04 13 h 41

3209406 - IMM-19-05 Addenda no 1 (devis)
2019-11-08 10 h 25 - Courriel
3209407 - IMM-19-05 Addenda no 1
(bordereau)
2019-11-08 10 h 25 - Téléchargement
3209408 - IMM-19-05 Addenda no 1
architecture
2019-11-08 10 h 29 - Messagerie
3209409 - IMM-19-05 Addenda no 1
Electricité
2019-11-08 14 h 36 - Messagerie
3209413 - IMM-19-05 Addenda no 1
Mecanique
2019-11-08 10 h 33 - Messagerie
3209414 - IMM-19-05 Addenda no 1
Structure
2019-11-08 10 h 37 - Messagerie
3212728 - IMM-19-05 Addenda no 2 (devis)
2019-11-15 13 h 34 - Courriel
3212729 - IMM-19-05 Addenda no 2 (plan)
2019-11-15 13 h 55 - Messagerie
3217627 - IMM-19-05 addenda no 3 (devis)
2019-11-27 16 h 04 - Courriel
3217628 - IMM-19-05 addenda no 3 (plan)
2019-11-27 16 h 12 - Messagerie
3218573 - IMM-19-05 addenda no 4 (devis)
2019-11-29 8 h 42 - Courriel
3218574 - IMM-19-05 addenda no 4
(bordereau)
2019-11-29 8 h 42 - Téléchargement
3219988 - IMM-19-05 addenda no 5 (devis)
2019-12-03 15 h 08 - Courriel
3219989 - IMM-19-05 addenda no 5 (plan)
2019-12-03 15 h 24 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

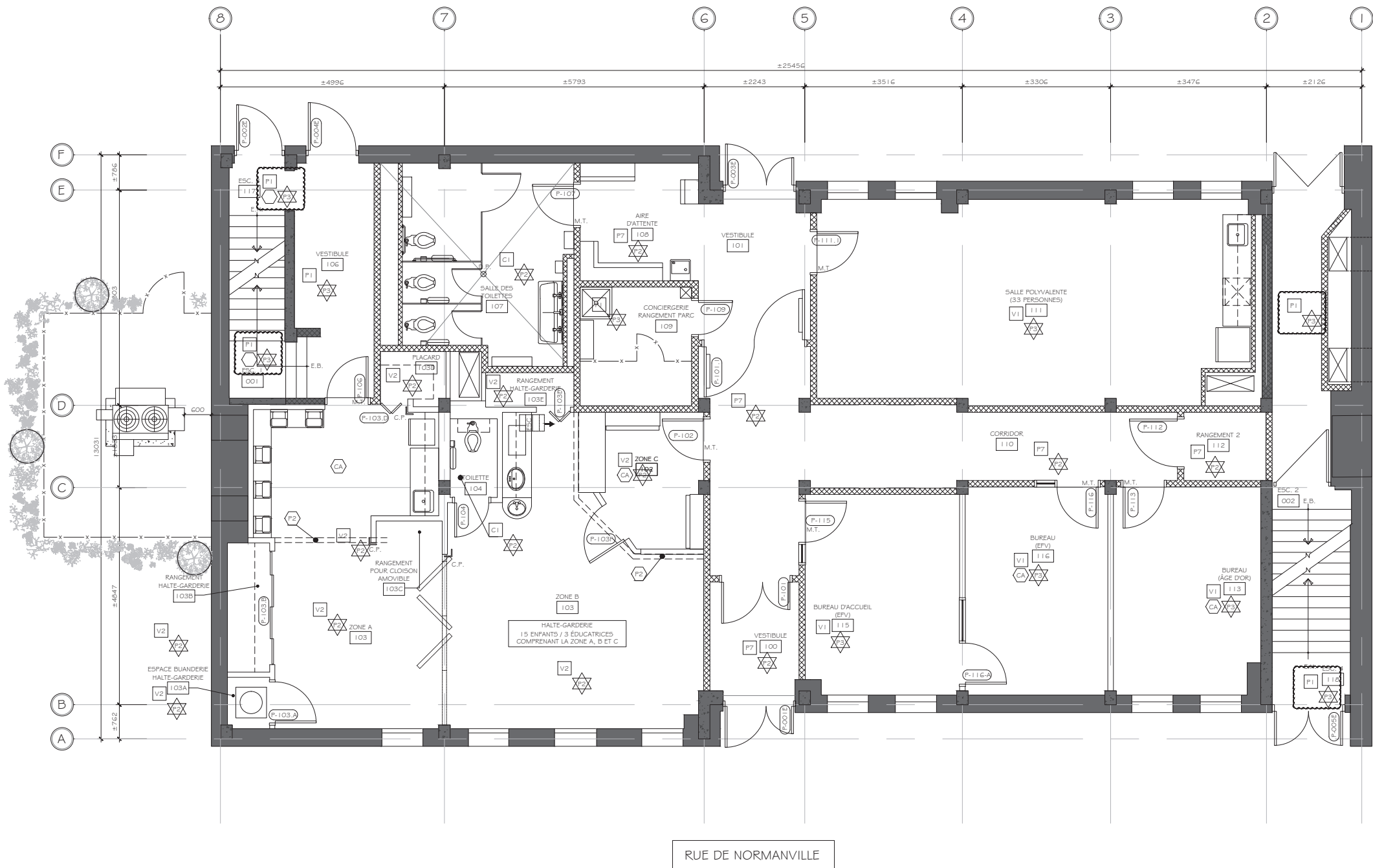
NOTES DES FINIS

- TOUTES LES PORTES EN PLACAGE DE MERISIER (RDC) SERONT VERNIS BV.
- TOUTES LES PORTES EN MASONITE (ÉTAGE) SERONT PEINTES DE LA COULEUR P5.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES PORTES ET CADRES EN ACIER INTÉRIEURS SERONT PEINTS DE LA COULEUR P5 INCLUANT L'INTÉRIEUR DES PORTES EXTÉRIEUR.
- LA PORTE ET LE CADRE P-204 SERONT PEINT TEL QUE P4.
- LA FACE EXTÉRIEUR ET LE CHAMP DES PORTES ET CADRES EXTÉRIEURS SERA PEINT DE LA COULEUR EXISTANTE P6.
- TOUTS LES INTÉRIEURS DES LUCARNES SERONT PEINTS P2.
- TOUTES LES FERMES DE TOIT SERONT SABLÉES ET VERNIS TEL QUE BV.
- LE PLATELAGE DE TOIT SERA TRAITÉ TEL QUE BT.

LÉGENDE DES FINIS

SYMBOLES

<p>V1a VINYLE EN ROULEAU POUR PLANCHER CIE: GERFLOR SÉRIE: TARALAY COUL: 0737 RICE SOURIS FLINTHE DE VINYLE CIE: JOHNSONITE SÉRIE: TRADITIONAL WALL BASE COUL: #23 VAPOR GREY</p> <p>V1b VINYLE EN ROULEAU POUR PLANCHER CIE: GERFLOR SÉRIE: TARALAY COUL: 0745 NEST METAL FLINTHE DE VINYLE CIE: JOHNSONITE SÉRIE: TRADITIONAL WALL BASE COUL: #23 VAPOR GREY</p> <p>V2 VINYLE EN ROULEAU POUR PLANCHER CIE: GERFLOR SÉRIE: TARALAY COUL: 0743 STARS BALTIQUE FLINTHE DE VINYLE CIE: JOHNSONITE SÉRIE: TRADITIONAL WALL BASE COUL: #23 VAPOR GREY</p>	<p>P1 PEINTURE CIE: SICO SÉRIE: SIERRA PERFORMANCE COUL: 422 I P QUARRY FEBBLE REMONTER LA PEINTURE DE 100mm SUR LES MUR</p> <p>P2 PEINTURE CIE: SICO COUL: G 171-11 GOËLETTE (BLANC)</p> <p>P3 PEINTURE CIE: SICO COUL: G2 10-31 FLÛTE ENCHANTEE (GRIS CLAIR)</p> <p>P4 PEINTURE CIE: SICO COUL: G 153-73 MER DU LABRADOR (BLEU-VERT FONCÉ)</p> <p>P5 PEINTURE CIE: SICO COUL: G057-75 POMODORO (ROUGE)</p>	<p>P6 PEINTURE DES PORTES ET CADRES EXTÉRIEURS CIE: SICO COUL: VERT TEL QUE L'EXISTANT</p> <p>P7 PEINTURE (3 COUCHES) CIE: MF SÉRIE: MF PERFORMANCE COUL: MF 2653-500 (GRIS FÂLE) REMONTER LA PEINTURE DE 100mm SUR LES MUR</p> <p>C1 CÉRAMIQUE AU PLANCHER CIE: DALTILE SÉRIE: KEYSTONE COUL: NAVY D109 DIM: MOSAÏQUE 50mm X 50mm</p> <p>COULIS CIE: MAPEI COUL: #93 GRIS CHAUD</p> <p>FLINTHE DE CÉRAMIQUE (2) RANG</p>	<p>BV BOIS VERNI</p> <p>BT BOIS TRAITÉ AU TSP ET TEINT BLANC OPAQUE</p> <p>CA SUSPENTE ET CARREAUX ACOUSTIQUES</p>
---	---	--	---



PARC DE NORMANVILLE



RUE DE NORMANVILLE

PLAN CLE

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	04-11-2019	ÉMIS POUR SOUMISSIONS	P.L.
4	23-10-2019	ÉMIS POUR 95%	P.L.
3	04-10-2019	RÉ-ÉMIS POUR 75%	P.L.
2	25-09-2019	ÉMIS POUR 75%	P.L.
1	18-09-2019	ÉMIS POUR CONCEPT	P.L.
NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

RÉVISIONS

SCEAUX:



FIRME(S) CONSULTANTE(S):
ARCHITECTURE:



MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE / STRUCTURE / CIVIL

GESTION DES PROJETS:



TITRE DU CONTRAT:
RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DU CHALET DU PARC DE NORMANVILLE

BÂTIMENT:
CHALET DU PARC DE NORMANVILLE
7470 RUE DE NORMANVILLE, MONTRÉAL, QC, H2R 2V3

TITRE DU PLAN:
PLAN DES FINIS DU REZ-DE-CHAUSSÉE NOUVELLES CONDITIONS

DESSINÉ PAR: A.G.	VÉRIFIÉ PAR: P.L.
NO. MANDAT: IMM-19-05	NO. CONTRAT: 0029
ECHELLE: 1:50	DATE: 2019-06

PLAN DE FINIS DU REZ-DE-CHAUSSÉE
1:50 NOUVELLES CONDITIONS

NOTES DES FINIS

- TOUTES LES PORTES EN PLACAGE DE MERISIER (RDC) SERONT VERNIS BV.
- TOUTES LES PORTES EN MASONITE (ÉTAGE) SERONT PEINTES DE LA COULEUR P5.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES PORTES ET CADRES EN ACIER INTÉRIEURS SERONT PEINTS DE LA COULEUR P5 INCLUANT L'INTÉRIEUR DES PORTES EXTÉRIEURS.
- LA PORTE ET LE CADRE P-204 SERONT PEINT TEL QU'É P4
- LA FACE EXTÉRIEUR ET LE CHAMP DES PORTES ET CADRES EXTÉRIEURS SERA PEINT DE LA COULEUR EXISTANTE P6
- TOUTS LES INTÉRIEURS DES LUCARNES SERONT PEINTS P2
- TOUTES LES FERMES DE TOIT SERONT SANLÉES ET VERNIS TEL QU'É BV.
- LE PLATELAGE DE TOIT SERA TRAITÉ TEL QU'É BT.

LÉGENDE DES FINIS

SYMBOLES

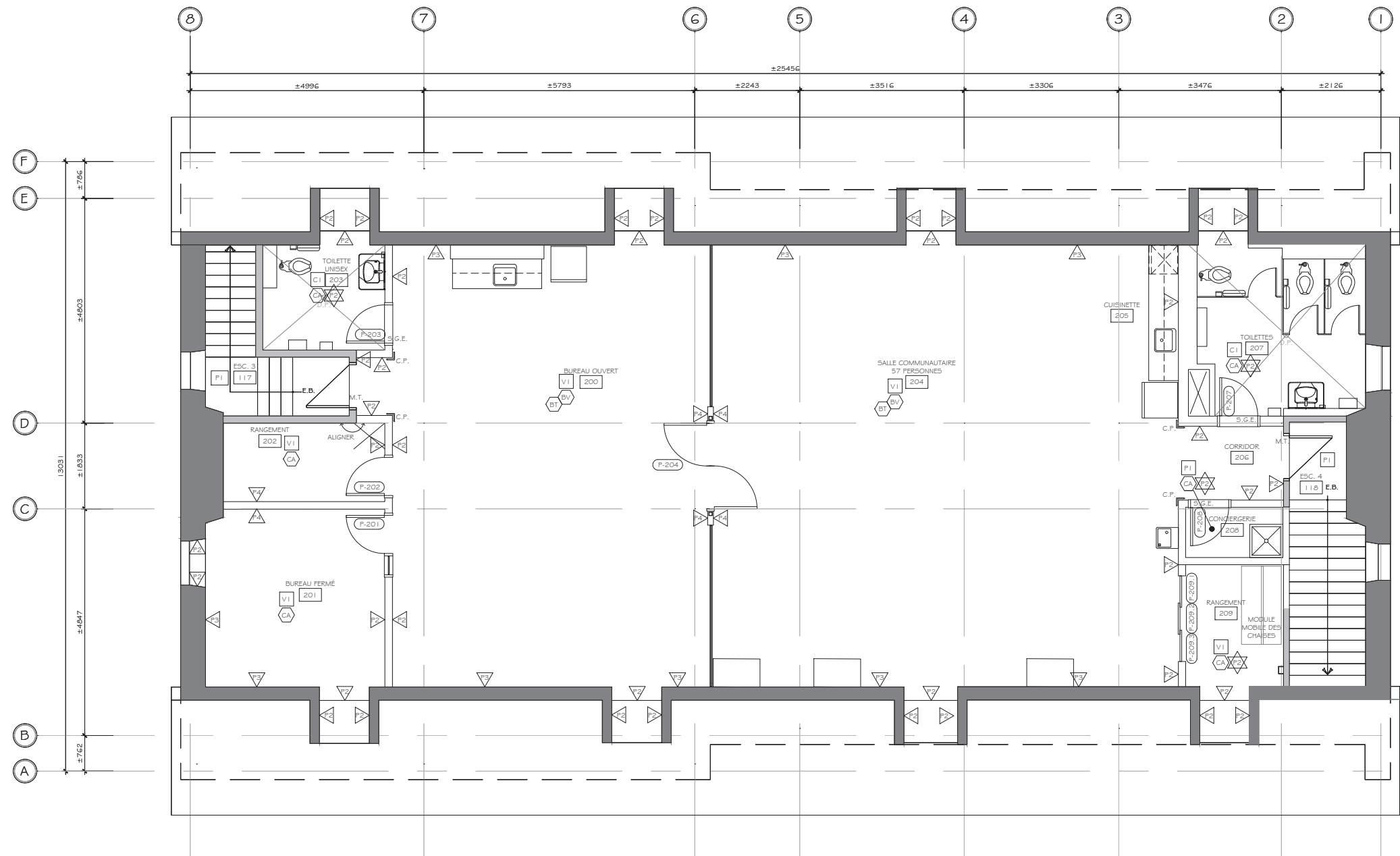
- X FLANCHERS ET PLINTHES
- △ PLAFOND
- △ MUR
- △ TOUS LES MURS DE LA PIÈCE

- V1a VINYLE EN ROULEAU POUR PLANCHER
CIE: GERFLOR
SÉRIE: TARALAY
COUL.: 0737 RICE SOURIS
PLINTHE DE VINYLE
CIE: JOHNSONITE
SÉRIE: TRADITIONAL WALL BASE
COUL.: #23 VAPOR GREY
- V1b VINYLE EN ROULEAU POUR PLANCHER
CIE: GERFLOR
SÉRIE: TARALAY
COUL.: 0745 NEST METAL
PLINTHE DE VINYLE
CIE: JOHNSONITE
SÉRIE: TRADITIONAL WALL BASE
COUL.: #23 VAPOR GREY
- V2 VINYLE EN ROULEAU POUR PLANCHER
CIE: GERFLOR
SÉRIE: TARALAY
COUL.: 0743 STARS BALTIQUE
PLINTHE DE VINYLE
CIE: JOHNSONITE
SÉRIE: TRADITIONAL WALL BASE
COUL.: #23 VAPOR GREY

- F1 PEINTURE
CIE: SICO
SÉRIE: SIERRA PERFORMANCE
COUL.: 4221 P QUARRY PEBBLE
REMONTER LA PEINTURE DE 100mm SUR LES MUR
- F2 PEINTURE
CIE: SICO
COUL.: G171-11 GOÉLETTE (BLANC)
- F3 PEINTURE
CIE: SICO
COUL.: G210-31 FLÛTE ENCHANTÉE (GRIS CLAIR)
- F4 PEINTURE
CIE: SICO
COUL.: G153-73 MER DU LABRADOR (BLEU-VERT FONCÉ)
- F5 PEINTURE
CIE: SICO
COUL.: 6057-75 POMCOORD (ROUGE)

- F6 PEINTURE DES PORTES ET CADRES EXTÉRIEURS
CIE: SICO
COUL: VERT TEL QU'É L'EXISTANT
- F7 PEINTURE (3 COUCHES)
CIE: MF
SÉRIE: MF PERFORMANCE
COUL: MF 2653-500 (GRIS FÂLÉ)
REMONTER LA PEINTURE DE 100mm SUR LES MUR
- C1 CÉRAMIQUE AU PLANCHER
CIE: DALTILE
SÉRIE: KESTONE
COUL: NAVY D189
DIM: MOSAÏQUE 50mm X 50mm
- COULIS
CIE: MAPEI
COUL: #93 GRIS CHAUD
- PLINTHE DE CÉRAMIQUE (2) RANG

- BV BOIS VERNI
- BT BOIS TRAITÉ AU TSP ET TEINT BLANC OPAGUE
- CA SUSPENTE ET CARREAUX ACCOUSTIQUES



RUE DE NORMANVILLE

PLAN DE FINIS DE L'ÉTAGE
NOUVELLES CONDITIONS

PARC DE NORMANVILLE

RUE DE NORMANVILLE

PLAN CLE

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	04-11-2019	ÉMIS POUR SOUMISSIONS	P.L.
4	23-10-2019	ÉMIS POUR 95%	P.L.
3	04-10-2019	RÉ-ÉMIS POUR 75%	P.L.
2	25-09-2019	ÉMIS POUR 75%	P.L.
1	18-09-2019	ÉMIS POUR CONCEPT	P.L.
NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

RÉVISIONS

SCEAUX:

FIRME(S) CONSULTANTE(S):
ARCHITECTURE:

2100, Fleury Est, bureau 202
Montréal, Québec, H2B 1J5
tel: 514.374.9656
téléc: 514.722.1093
reception@architectalm.com
www.architectalm.com
Suivez-nous sur Twitter
@Architectalm

NO. PROJET PROF.:
19-2428

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE / STRUCTURE / CIVIL

GESTION DES PROJETS:

TITRE DU CONTRAT:
RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DU CHALET DU PARC DE NORMANVILLE

BÂTIMENT:
CHALET DU PARC DE NORMANVILLE
7470 RUE DE NORMANVILLE, MONTRÉAL, QC, H2R 2V3

TITRE DU PLAN:
PLAN DE FINIS DE L'ÉTAGE
NOUVELLES CONDITIONS

DESSINÉ PAR: A.G.	VÉRIFIÉ PAR: P.L.
NO. MANDAT: IMM-19-05	NO. CONTRAT: NO. BÂTIMENT: 0029
ECHELLE: 1:50	DATE: 2019-06

**Dossier # : 1195323011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse) d'une superficie totale de 4 411,13 m ² , pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives. - approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail. Bâtiment 8463

Il est recommandé :

1. d'approuver l'amendement N°2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse, d'une superficie de 4 411,13 m², à des fins communautaire et sportives, moyennant un loyer total de 77 275,33 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement;
3. d'approuver la dépense de 58 062,38 \$, taxes incluses, pour la remise en état de l'immeuble, tel que prévue au bail;
4. d'imputer la somme pour la remise en état de l'immeuble conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette somme est assumée à part égale par le SGPI et l'Arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT Le 2019-12-11 11:46

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1195323011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse) d'une superficie totale de 4 411,13 m ² , pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives. - approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail. Bâtiment 8463

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (la «CSDM») un immeuble excédentaire, situé au 7378, rue Lajeunesse, à Montréal (l'«Immeuble») qui permet de loger plusieurs organismes communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (l'«Arrondissement»). Le bail viendra à échéance le 31 décembre 2019.

En 2018, la CSDM a officiellement avisé la Ville de son intention de reprendre l'Immeuble pour ses besoins opérationnels. En septembre 2019, la CSDM a présenté au conseil d'arrondissement une demande d'approbation d'un projet particulier (P.P.C.M.O.I.) de l'Immeuble afin de mettre en place 22 classes de niveau primaire.

La CSDM est actuellement en préparation des plans et devis avec les professionnels afin de réhabiliter l'Immeuble. Cette démarche n'étant pas terminée, la CSDM est favorable à prolonger temporairement l'occupation, selon les mêmes termes et conditions, et ce, jusqu'au 31 mars 2020.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») afin de conclure la prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0117 - 7 mai 2019 - Approuver et ratifier le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse) d'une superficie totale de 4 411,13 m², pour une période de 6 ans, à compter du 1er janvier 2014, pour un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la prolongation du bail (amendement N°2) par lequel la Ville loue de la CSDM, l'Immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse, connu sous le nom Centre Lajeunesse, d'une superficie totale d'environ de 4 411,13 m², pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives pour l'Arrondissement. À la fin du terme, la Ville a obligation de remettre l'Immeuble à la CSDM selon les conditions initiales. Conséquemment, il est prévu que les organismes qui logent à cet endroit terminent leurs activités vers le 15 mars 2020.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation jusqu'au 31 mars 2020, afin de permettre aux organismes communautaires de maintenir leurs offres de services auprès de la population. Cette période additionnelle de 3 mois permettra aux organismes de terminer la saison hivernale des activités. Au 31 mars, la Ville remettra l'immeuble à la CSDM. Parallèlement, l'Arrondissement réalise les travaux de réaménagement des futurs locaux où logeront les organismes communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail du loyer annuel, pour une superficie locative est d'environ 4 411,13 m² ou 47 481 pi².

	Loyer annuel 2019	Loyer du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	Total
Loyer \$/pi ²	6,51 \$/pi ²	6,51 \$/pi ²	
Loyer total annuel	309 101,31 \$	77 275,33 \$	77 275,33 \$

Le taux unitaire de loyer est identique au loyer payé en 2019.

Il y a une rareté de locaux de cette superficie dans le secteur. La valeur locative pour ce type d'immeuble oscille entre 10 \$/pi² et 15 \$/pi².

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré non taxable.

La Ville assume tous les frais relatifs à l'entretien de l'immeuble, soit l'énergie, le déneigement, l'entretien ménager et les travaux mineurs. La Ville doit également assumer le coût de l'amortissement pour les dépenses d'entretien majeur qui sont exécutées par la CSDM.

La dépense de loyer sera assumée par l'Arrondissement.

Au 31 mars 2020, en vertu du bail, la Ville a l'obligation de remettre les locaux dans l'état où elle les a reçus, sauf quant aux changements résultant d'un vieillissement normal. La Ville pourra enlever les améliorations locatives si elles peuvent être enlevées sans détérioration des lieux. Les différents organismes qui logent à cet endroit devront enlever tous leurs biens meubles. Pour l'ensemble des constructions qui ont été ajoutées au fil du temps, la Ville a négocié un montant de 58 062,38 \$, taxes incluses, pour la remise en état des lieux. Les travaux seront réalisés par la CSDM.

Cette dépense sera assumée à part égale entre le SGPI et l'Arrondissement.

Coûts estimés pour la remise en état de l'immeuble, qui doit être réalisée après le 31 mars 2020, par la CSDM.

	Total
Estimation des coûts des travaux	50 500,00 \$
TPS	2 525,00 \$

TVQ	5 037,38 \$
Total incluant les taxes	58 062,38 \$
Ristourne de TPS	(2 525,00 \$)
Ristourne TVQ	(2 518,69 \$)
Coût total des aménagements net de taxes.	53 018,69 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location temporaire permettra la poursuite des activités et services des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance extraordinaire du 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 5 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-12-11

Dossier # : 1195323011**Unité administrative responsable :**Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social**Objet :**Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse) d'une superficie totale de 4 411,13 m², pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives. - approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail. Bâtiment 8463[Liste des travaux à réaliser.docx](#)[Plan aménagement extérieur.pdf](#)[278 - projet amendement 2 et annexes 1 et 1A final.pdf](#)[Résolution signature CSDM.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier**Tél :** 514-872-2493**Télécop. :**

Dossier # : 1195323011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse) d'une superficie totale de 4 411,13 m², pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives. - approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail. Bâtiment 8463

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195323011 - Centre Lajeunesse.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195323011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse) d'une superficie totale de 4 411,13 m², pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives. - approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail. Bâtiment 8463

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Dossier décisionnel 1195323011 Ctre Lajeunese.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Voici la liste des travaux que la CSDM souhaite que la Ville réalise pour la remise de l'immeuble sis au 7378, rue Lajeunesse.

En vertu du bail, la Ville s'est engagée à rendre les lieux loués dans l'état où il les a reçus sauf les changements résultant d'un vieillissement normal, d'un cas fortuit ou de force majeure. La Ville devra toutefois avoir rempli son obligation d'effectuer les réparations qui lui incombent.

La Ville pourra, à l'expiration du bail, enlever les améliorations locatives qu'il aura apportées aux Lieux loués si elles peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués. Si elles ne peuvent être enlevées sans détérioration des Lieux loués, la CSDM aura le droit de les retenir sans indemnité.

Si, après avoir remis ou abandonné les Lieux loués, la Ville laisse les biens dans lesdits lieux plus de 8 jours après son départ, la CSDM deviendra de plein droit, sans avis ni mise en demeure, propriétaire desdits biens.

Voici les travaux demandés à la Ville :

À l'extérieur :

Partout autour du bâtiment et de part et d'autre de toutes les clôtures sur le terrain : retirer arbustes, mauvaises herbes, drageons et rebuts;

Sur l'ensemble des façades : retirer toutes les affiches;

Retirer les stèles;

Vider le matériel sur la terrasse et la retirer au complet;

À la fin du déménagement, faire enlever les conteneurs;

Retirer le filage (Internet, téléphonie), puis boucher les ouvertures créées par le passage du câblage;

Abattre les arbres et retirer les souches comme indiqué au plan joint;

Retirer les bancs;

Retirer les thuyas;

Retirer le bac en béton de la Ville de Montréal;

Retirer les bacs en bois;

Retirer le mobilier fixé au sol (tables, bancs, poubelles...) et les modules de jeux (Halte-Répit);

Retirer la rampe en bois;

Retirer les éléments du potager (bordures en bois et végétation);

Retirer le conteneur à déchets;

La CSDM vous recommande de prioriser les travaux à l'extérieur avant la période hivernale, notamment tout ce qui concerne la végétation et la coupe des arbres identifiés sur le plan joint.

Voici les travaux à l'intérieur :

À l'intérieur et pour l'ensemble du bâtiment :

- Retirer le filage (téléphone, Internet...)
- Retirer les prises électriques ajoutées sur les plancher
- Retirer toutes les affiches (intérieur et extérieur) en lien avec l'organisme ou la Ville de Montréal;
- Retirer les toiles et les stores dans les fenêtres;
- Retirer toutes les étagères, miroirs, etc., ajoutés par le locataire;
- Vider les casiers;
- Retirer tout le mobilier amovible;
- Retirer tout le mobilier ajouté;
- Retirer tous les supports d'appareils électriques et électroniques ajoutés (téléviseurs, enceintes, projecteurs...);
- Retirer toutes les cloisons ajoutées;
- Retirer tous les planchers flottants ajoutés, les tapis et les carpettes;
- Retirer l'ensemble du matériel entreposé;
- Retirer les climatiseurs muraux, intérieur et extérieur sceller les ouvertures intérieures et extérieures;
- Retirer tous les comptoirs ajoutés;
- Retirer tous les éviers ajoutés et caper selon les règles de l'art;
- Retirer les plinthes électriques ajoutées;
- Retirer les radiateurs électriques ajoutés;
- Retirer les ventilateurs ajoutés;
- Retirer les abreuvoirs ajoutés;
- Retirer tous les conduits électriques ajoutés;

- Caper tous les drains, les alimentations et les évacuations des appareils retirés selon les règles de l'art;
- Sécuriser tous les fils suite au retrait d'appareils électriques selon les règles de l'art
- Retirer et sécuriser toutes les boîtes électriques ajoutées et leurs conduits;
- Retirer et sécuriser tous les panneaux électriques qui ont été ajoutés et leurs conduits, notamment aux emplacements suivants :
 - dans le corridor entre les locaux 101 et 103,
 - dans le corridor entre les locaux 201 et 203,
 - local 205,
 - de chaque côté du corridor au 1^{er} étage après les locaux 212 et 213 (2 panneaux),
 - dans le corridor au niveau du local 301
 - local 305
 - local 311
 - dans le corridor devant le local 311
 - local 308
 - local 306

À titre d'information et d'aide uniquement, voici des éléments relevés dans certains locaux :

Sous-sol

Enlever tout le matériel dans toutes les pièces, y compris le **vide-sanitaire**;

Remettre en fonction la 2^e chaudière qui était ouverte à notre visite du 17 juin 2019

Rez-de-chaussée

Local 101 :

Retirer l'évier ajouté, la vanité et caper

Retirer les panneaux acoustiques au plafond

Local 103 :

Retirer vanité et évier et caper;

Retirer hotte (éléments intérieurs et extérieurs) et fermer selon la composition du mur existant;

Retirer tout le mobilier ajouté;

Retirer le panneau de télécommunication;

Retirer l'alimentation en eau et le tuyau de drainage à côté de la machine à café;

Dans l'entrée entre les locaux 107 et 109, retirer le téléphone public Bell;

Local 119 (cuisine) :

Retirer tout le matériel professionnel installé : évier, hotte, cuisinière...;

Retirer tous les éléments de la hotte (intérieurs et extérieurs) et fermer selon la composition du mur existant;

Retirer les armoires ajoutées;

Sécuriser une fois le matériel retiré (électricité, plomberie);

Local 124 :

Retirer les cloisons ajoutées et le câble métallique;

Retirer les équipements électroniques;

Local 125 :

Retirer les cloisons ajoutées;

Retirer les plinthes électriques ajoutées (2);

Retirer le comptoir, l'évier et caper;

Local 123 (toilettes) :

Retirer la cloison qui sépare les toilettes;

Retirer l'évier ajouté et caper;

Retirer la table à langer;

Dans la grande salle :

Retirer les rideaux et les rails au plafond;

Retirer le système de son et les supports d'enceinte;

Retirer le système d'éclairage de scène (rails-rampes);

Retirer le téléviseur et son support;

Retirer les ventilateurs plafonniers;

Sur la scène :

Retirer les éclairages et les rails d'éclairage ajoutés;

Fermer les boîtes de jonction électrique;

Local 102 :
Retirer les miroirs;

Local 100 A et B :
Retirer la cloison ajoutée;

À l'extérieur de ce local, retirer la table à langer;

1er étage

Local 201 :
Retirer comptoir, distributeur de papier et évier, puis caper;

Local 203 :
Retirer les miroirs (sur 2 murs);
Retirer l'éclairage et les rails au plafond, puis sécuriser;
Retirer les barres d'exercice;

Local 213 :
Retirer le comptoir et le mobilier ajoutés;
Retirer le plancher ajouté;
Retirer les murets;

Local 215 et 217 :
Retirer le plancher flottant;
Retirer les cloisons ajoutées;
Retirer les radiateurs et les plinthes électriques ajoutés;

À l'extrémité du corridor, retirer les boîtes Bell;

Locaux 212 et 210 :
Retirer le rideau et les rails;
Un mur est manquant entre les 2 locaux. La CSDM ne demandera pas de le reconstruire, mais de retirer les cloisons ajoutées de chaque côté;
Retirer l'air climatisé mural et sceller les ouvertures à l'intérieur et à l'extérieur;

Local 208 :
Retirer l'air climatisé mural et sceller les ouvertures à l'intérieur et à l'extérieur;

Local 204 et 204 A :
Retirer les cloisons ajoutées;
Retirer le plancher flottant;
Retirer le ventilateur et le conduit électrique jusqu'à sa source;

Local 202 :
Retirer les rideaux;
Retirer l'air climatisé dans la fenêtre et remettre le volet;
Retirer les chaises hautes au mur;
Retirer les protections en caoutchouc sur les portes;
Retirer l'évier et caper;
Retirer le tableau noir;
Retirer les cache-radiateurs

Au bout du corridor, retirer la cloison ajoutée près des toilettes;

2^e étage

Local 301 :
Retirer la scène ajoutée;
Retirer les éclairages et les supports ajoutés;
Retirer les moulures de cadres;
Retirer le tapis;

Local 303 :
Retirer la cloison ajoutée pour séparer le local en deux;
Retirer le plancher flottant;
Remettre des plaques sur les prises électriques;

Local 307 :
Retirer les miroirs;
Retirer le système de son et les supports;
Retirer les boîtes électriques ajoutées et leurs conduits;

Local 311 :
Retirer les cloisons ajoutées;

Local 313 :
Retirer les cloisons ajoutées;

Local 315 :
Retirer les cloisons ajoutées;
Retirer le plancher flottant;
Retirer les plinthes électriques (3);

Local 317 :
Retirer les miroirs;
Retirer les radiateurs ajoutés (2);

Locaux 312 et 310 :
Retirer les climatiseurs muraux et sceller les ouvertures à l'intérieur et à l'extérieur;

Local 308 :
Retirer les panneaux Internet et Bell;

Local 304 :
Retirer les miroirs;
Retirer les ancrages au plafond;
Retirer le plancher surélevé et le plancher flottant;

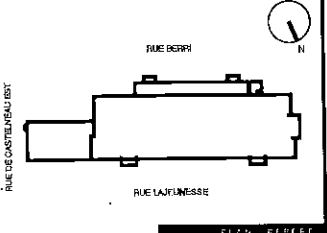
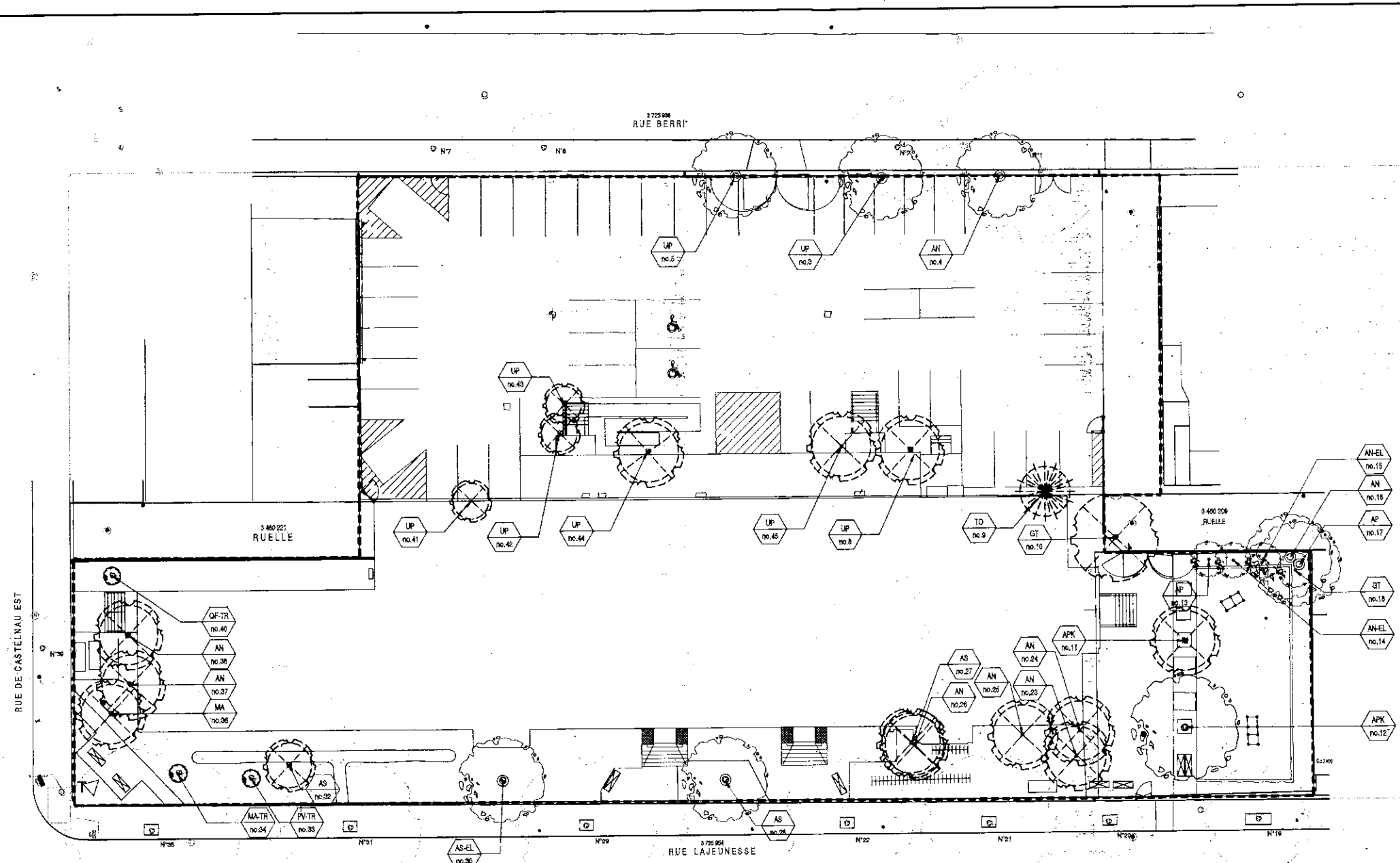
Local 302 :
Retirer l'évier et caper;
Retirer les miroirs;
Retirer les éclairages ajoutés (rails) et sécuriser;

Toit

Retirer le câble sectionné;

Tous les rebuts (intérieur et extérieur) devront être sortis du site;
Un entretien correctif dans l'ensemble du bâtiment sera fait suivant la fin de la remise en état (balai, vadrouille).

Advenant le cas où la remise en état n'est pas complétée et suivant le départ du locataire, la CSDM engagera une firme, pour évaluer et quantifier les travaux non effectués. Une facture sera envoyée au locataire qui comprendra les honoraires de la firme d'évaluation et les coûts pour finaliser la remise en état des lieux loués.



NOTES GÉNÉRALES

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

DEMANDE PPMOI	2019-07-04	V.B.
COMMENTAIRE 60%	2019-07-02	V.B.
COMMENTAIRE VILLE	2019-06-07	LL
COMMENTAIRE 40%	2019-05-03	LL

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

PROJET PROF.

FIGIER PROF. MTR-00050272

CONCEPTION F.FALKOWSKI

DESIGN F.FALKOWSKI

VÉRIFICATION V.BEAUDOIN

APPROBATION V.BEAUDOIN

PROFESSIONNEL

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y8

7378 RUE LAJEUNESSE
7378, rue Lajeunesse, Montréal, QC H2R 2H7
Reprise et conversion primaire 22 classes

278 000 620

PROJET

ÉCHELLE 1:200

FIGIER DWA CDM 278-Y010

PLAN DES PLANTATIONS EXISTANTES

Y-013 / 4

PAGE

LÉGENDE

- LIMITE DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT DE Ø 100mm À Ø 300mm; À CONSERVER ET PROTÉGER LORS DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT Ø 300mm ET PLUS; À CONSERVER ET PROTÉGER LORS DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT SUR TERRAIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL
- ARBRE EXISTANT SUR TERRAIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL, À ENLEVER

- ARBRE EXISTANT À TRANSPLANTER
- ARBRE EXISTANT À ENLEVER
- CLÉ POUR LES ARBRES EXISTANTS
- CLÉ POUR LES ARBRES EXISTANTS À TRANSPLANTER
- CLÉ POUR LES ARBRES EXISTANTS À ÉLAGUER

NOMBRE D'ARBRES EXISTANT DE PLUS DE 10 CM SUR LE SITE: 39
NOMBRE D'ARBRES À ENLEVER: 16
NOMBRE D'ARBRES À ENLEVER SUR LE TERRAIN DE LA VILLE: 11 (NO. 30)
NOMBRE D'ARBRES À CONSERVER: 13
NOMBRE D'ARBRES À TRANSPLANTER: 9

NOMBRE D'ARBRES REQUIS SELON L'ARTICLE 984
1 ARBRE / 100 M.E.C.A. (2750,00 M.E.C.A.)
ARBRES REQUIS: 15
ARBRES PROPOSÉS: 19

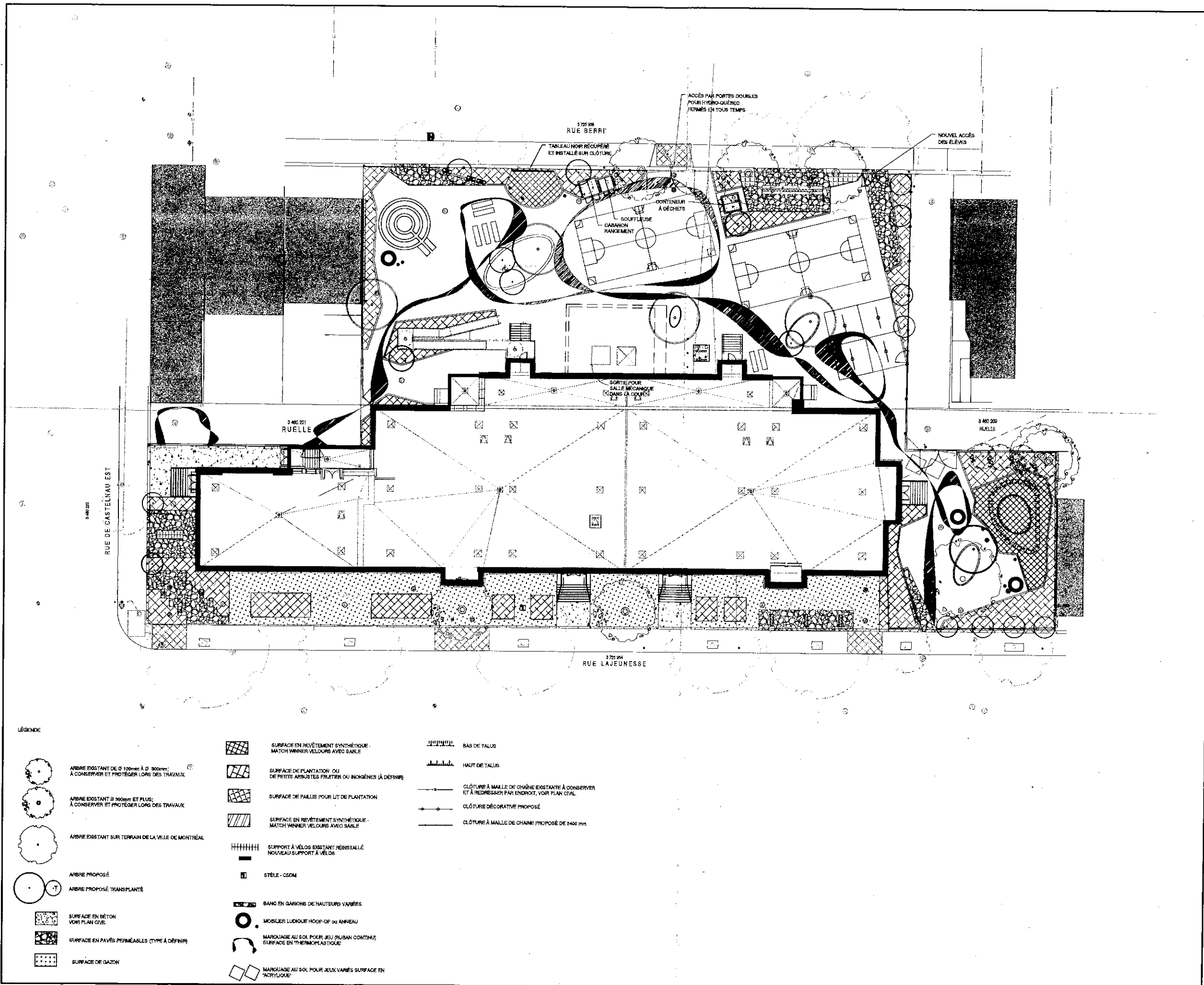
TABLEAU DE PLANTATION EXISTANTE

CLÉ	No. sur le plan *	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	QTÉ. TOTALE EXISTANTE SUR LE SITE	QTÉ. TOTALE ENLEVÉE	QTÉ. TOTALE TRANSPLANTÉE
ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES EXISTANTS						
AN	4,14,15,16,23,24,25,29,37,38	Acer Negundo	Érable à Giguère	10	8	0
AP	18,17,19,20,21,22,29,31,35	Acer Platanoides	Érable de Norvège	2	0	0
APK	11,12	Acer Platanoides 'Crimson King'	'Crimson King'	2	1	0
AS	27,28,30,32,39	Acer Saccharinum	Érable argenté	4	2	0
GT	1,10,18	Gleditsia tricanthos inermis	Favier	1	1	0
MA	34,35	Malus	Pommier	2	1	1
PV	33	Prunus Virginiana	Cornier de Virginie	1	0	1
QF	40	Quercus Robur 'Fastigiata'	Chêne pédonculé 'Fastigié'	1	0	1
TO	9	Thuja Occidentalis	Cèdre blanc	1	1	0
UP	3,5,6,41,42,43,44,45	Ulmus Pumila	Orme de Sibérie	8	8	0

* Ce relevé provient du Plan de localisation des arbres fourni par Nadeau Forêtierie Urbaine

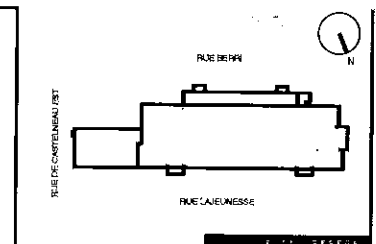
** Arbre no.10 est situé à ± 3,0 m. du coin s-o. du bâtiment et démontre un système racinaire qui sera endommagé par les travaux et les niveaux finaux. Au début des travaux d'excavation si cela s'avère possible, l'arbre sera conservé, mais selon le rapport révisé de l'ingénieur Forêtier sur le % des chances de survie de l'arbre, il est recommandé de l'élaguer.

*** Les arbres no.1,2,6,7,10,19,20,21,22,29,31,35,39 ont été relevés par Nadeau Forêtierie Urbaine mais ils sont situés sur le territoire de la Ville.



LÉGENDE

- ARBRE EXISTANT DE Ø 100mm à Ø 300mm : À CONSERVER ET PROTÉGER LORS DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT Ø 300mm ET PLUS : À CONSERVER ET PROTÉGER LORS DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT SUR TERRAIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL
- ARBRE PROPOSÉ
- ARBRE PROPOSÉ TRANSPLANTÉ
- SURFACE EN BÉTON VOIR PLAN CIVIL
- SURFACE EN PAVÉS PÉRMEABLES (TYPE À DÉFINIR)
- SURFACE DE GAZON
- SURFACE EN REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE - MATCH WINNER VELOURS AVEC SABLE
- SURFACE DE PLANTATION OU DE PETITS ARBUSTES FRUITIER OU INOXYGÈNES (À DÉFINIR)
- SURFACE DE PAILLIS POUR LIT DE PLANTATION
- SURFACE EN REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE - MATCH WINNER VELOURS AVEC SABLE
- SUPPORT À VÉLOS EXISTANT RÉINSTALLÉ / NOUVEAU SUPPORT À VÉLOS
- STÈLE - CSOM
- BANC EN GABRIS DE HAUTEURS VARIÉES
- MOBILIER LUDIQUE HOOP-OP ou ANNEAU
- MARQUAGE AU SOL POUR JEU (RUBAN CONTINU, SURFACE EN THERMOPLASTIQUE)
- MARQUAGE AU SOL POUR JEUX VARIÉS SURFACE EN ORTHOPÉDIE
- BAS DE TALUS
- HAUT DE TALUS
- CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE EXISTANTE À CONSERVER ET À REDRESSER PAR ENDROIT, VOIR PLAN CIVIL
- CLÔTURE DÉCORATIVE PROPOSÉ
- CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE PROPOSÉ DE 2400 mm



NOTES GÉNÉRALES

- 10
- 9
- 8
- 7
- 6
- 5
- 4
- 3
- 2
- 1

DEMANDE PFCMOI	2019-07-04	V.B.
COMMENTAIRE 80%	2019-07-02	V.B.
COMMENTAIRE VILLE	2019-06-07	L.L.
COMMENTAIRE 40%	2019-05-03	L.L.

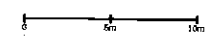
AMÉNAGEMENT PAYSAGER
 PROJET PROJ.
 FIGIERE PROF. MTR-00290272
 CONCEPTION F.FALKOWSKI
 DESSIN F.FALKOWSKI
 VÉRIFICATION V.BEAUDOU
 APPROBATION V.BEAUDOU
 PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal
 Service des ressources matérielles
 9700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y8

7378 RUE LAJEUNESSE
 7378, rue Lajeunesse, Montréal, QC H2R 2H7
Reprise et conversion primaire 22 classes

278 000 620
 ÉCHELLE 1:200
 FIGIERE DWG 030M 278-Y010

PLAN D'AMÉNAGEMENT
 Y-014 / 3





**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 7378, rue Lajeunesse
Numéro d'immeuble : 278
Amendement 2 au bail en faveur de « VILLE DE
MONTRÉAL »**

AMENDEMENT 2

ENTRE LA:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LR.Q. c.l-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et par M^o Ann-Sophie Verrier, sa secrétaire générale aux termes de la résolution numéro 10 adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du vingt-sept (27) septembre de l'an deux mille dix-sept (2017) et de la résolution numéro 15 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 25 septembre 2019, jointe aux présentes.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le « LOCATEUR »

ET LA :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 28 juin 2012 pour la location de l'immeuble sis au 7378 rue Lajeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2013 et un amendement 1 au bail prolongeant la location des Lieux loués jusqu'au 31 décembre 2019, (ci-après appelé le « BAIL »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 2.1 du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

La durée du bail est prolongée de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.

3. L'article 3.1 du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :



Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020, le loyer sera ajusté en fonction de la variation (en %), au cours de l'année civile précédente, de la « Moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) », tel que publié par Statistique Canada pour la Ville de Montréal.

Tel que prévu à l'article 10.4 du Bail, le Locataire s'engage à remettre les lieux en état, tel que plus amplement détaillé à l'annexe 1, à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire versera au Locateur un montant de 50 500,00 \$ plus taxes pour certains travaux de remise en état confiés au Locateur, tel que détaillés à l'annexe 1A.

Tous les autres termes et conditions du BAIL demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, le LOCATEUR a signé, ce ____ième jour de _____
2019.

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

Catherine Harel-Bourdon, présidente

Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale

témoin

EN FOI DE QUOI, le LOCATAIRE a signé, ce ____ième jour de _____
2019.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

témoin

De : Martine D'ASTOUS <martine.dastous@montreal.ca>
Envoyé : 18 novembre 2019 15:59
À : Detroye Marie-Laure <detroye.ml@csdm.qc.ca>
Cc : Pierre LEVESQUE <plevesque@ville.montreal.qc.ca>; Jean CUIERRIER <jcuierrier@ville.montreal.qc.ca>; Myriam POULIN <myriam.poulin@ville.montreal.qc.ca>
Objet : Re: 278 - 7378, rue Lajeunesse

Bonjour Mme Detroye,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, la Ville accepte de remettre les lieux loués selon les conditions prévues au Bail.

Le 29 août dernier, la CSDM a remis une liste des biens qu'elle souhaite que la Ville retire.

La Ville s'engage à enlever tous les biens appartenant aux divers organismes, c'est-à-dire: casiers, miroirs, mobiliers de cuisine, comptoirs, éviers, hottes de cuisine, toiles, rideaux, rails, équipements divers, mobilier, ameublements divers, plinthes, radiateur qui ont été ajoutés au fil des ans, ventilateurs, éclairage d'appoint, signalisation intérieure et extérieure appartenant à la Ville etc.

Nous désirons vous aviser que la Ville a terminé les travaux extérieurs suivants:

- 1- Tous les arbres, arbustes mauvaises herbes ont été retirés tels que le plan émis par l'arrondissement;
- 2- Le mobilier urbain a été enlevé du site;
- 3- tous les climatiseurs ont été retirés;
- 4- le module de jeux extérieur devrait être enlevé sous peu. Un autre organisme souhaite le récupérer.

Après maints pourparlers à l'interne, il a été convenu que la Ville accepte votre proposition d'un montant forfaitaire de 50 500 plus taxes pour l'enlèvement des cloisons, planchers, travaux mécaniques et électriques.

Si vous êtes d'accord avec la présente, nous présenterons un sommaire décisionnel à cet effet. Dans l'attente de vos nouvelles.

Salutations,

Martine D'Astous
Conseillère en immobilier
Division des locations
Direction des transactions immobilières
Service de la gestion et planification immobilière

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, 2A-10.09
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél.: (514) 872-2493
Fax: (514) 872-8350
courriel : martine.dastous@montreal.ca

De : Detroye Marie-Laure

Envoyé : 30 octobre 2019 16:27

À : martine.dastous@ville.montreal.qc.ca

Cc : Cormier Guylaine - SRM <cormier.gu@csgm.qc.ca>; Larocque René <larocque@csgm.qc.ca>; Jean CUIERRIER <jcuierrier@ville.montreal.qc.ca>; Myriam POULIN <myriam.poulin@ville.montreal.qc.ca>; Pierre LEVESQUE <plevesque@ville.montreal.qc.ca>

Objet : TR: 278 - 7378, rue Lajeunesse

Bonjour Mme D'Astous,

Après consultation des professionnels au dossier pour la réhabilitation de l'immeuble en titre, les montants estimés des travaux réalisés par la CSDM et facturés à la Ville de Montréal sont :

- Enlèvement des cloisons ajoutées en condition d'amiante : 15 500,00 \$
- Les travaux mécaniques : 20 000,00 \$
- Les travaux électriques : 15 000,00 \$

Total estimé avant taxes : 50 500,00 \$

Toutefois, ce montant reste une première estimation. C'est pourquoi, nonobstant ce qui est nommé dans votre courriel plus bas, nous vous demandons d'identifier les lignes et/ou les éléments dans le courriel joint qui devront être pris en charge par la CSDM.

Cet exercice a pour unique but de clarifier au maximum la situation et d'éviter les écueils à la fin du bail.

Vous comprendrez que suivant vos commentaires, le montant inscrit plus haut sera sujet à variation.

Nous attendons donc vos commentaires quant à la liste jointe de façon à pouvoir vous assurer d'un juste prix pour les travaux de remise en état qui seront intégrés au projet de réhabilitation majeure.

Cordialement,

Marie-Laure Detroye | Régisseuse aux baux par intérim | Gestion des immeubles excédentaires | **Service des ressources matérielles**

3700, rue Rachel Est (3^e étage Est), Montréal H1X 1Y6 | 514 596-6000, poste 6055 | detroye.ml@csgm.qc.ca | csgm.qc.ca



CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance extraordinaire du 27 février 2019

7. Service du secrétariat général – conclusion et signature de trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location des bâtiments situés au 7378, rue Lajeunesse, au 1905, rue Cadillac et au 4121, 42^e Rue, en faveur de la Ville de Montréal

Document déposé : Rapport A-33-1321-B en date du 14 février 2019
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2018, le Conseil des commissaires adoptait le rapport A-33-1304 qui prévoyait la modification du terme des baux dans certains immeubles excédentaires, tel que présenté à la résolution 12 en annexe 1;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 278 sera repris pour des fins scolaires et que des travaux sont envisagés dès janvier 2020 et que le locataire, la Ville de Montréal en a été informé officiellement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 381 fait partie des immeubles recommandés pour une aliénation par le PTRDI 2019-2022 et que la Ville de Montréal a exprimé son intérêt à l'acquérir;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 418 fait partie des immeubles recommandés pour une aliénation par le PTRDI 2019-2022 et que la Ville de Montréal a exprimé son intérêt à l'acquérir;

CONSIDÉRANT que les baux pour les trois (3) bâtiments sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* (R2011-1) prévoit à l'article 153 que le Conseil des commissaires est l'instance désignée pour conclure un bail d'une année ou plus avec un tiers;

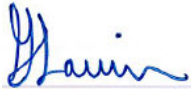
CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'AUTORISER la conclusion de trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location, en faveur de la Ville de Montréal, des bâtiments 278 au 7378, rue Lajeunesse, 381 au 1905, rue Cadillac et 418 au 4121, 42^e Rue;

- 2° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location, en faveur de la Ville de Montréal, des bâtiments 278 au 7378, rue Lajeunesse, 381 au 1905, rue Cadillac et 418 au 4121, 42^e Rue.

J'atteste que la présente résolution,
adoptée à la séance extraordinaire du 27 février 2019
fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis aux membres
du Conseil des commissaires à la prochaine séance ordinaire.



M^e Geneviève Laurin
Secrétaire générale

GL/sb

DOSSIER DÉCISIONNEL : 1195323011

« Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse) d'une superficie totale de 4 411,13 m², pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives. - Approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail. Bâtiment 8463. »

La dépense de remise en état sera assumée en part égale entre l'arrondissement et le SGPI.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Dossier 1195323011	Total	SPGI	Arrondissement
Estimation des coûts des travaux	50 500,00 \$	25 250,00 \$	25 250,00 \$
TPS	2 525,00 \$	1 262,50 \$	1 262,50 \$
TVQ	5 037,38 \$	2 518,69 \$	2 518,69 \$
Total incluant les taxes	58 062,38 \$	29 031,19 \$	29 031,19 \$
Ristourne de TPS	(2 525,00 \$)	(1 262,50 \$)	(1 262,50 \$)
Ristourne TVQ	(2 518,69 \$)	(1 259,34 \$)	(1 259,34 \$)
Coût total des aménagement net	53 018,69 \$	26 509,34 \$	26 509,34 \$

Imputations :

AF VSM. Culture, sports et loisirs, Location Immeubles et terrains, (loyer Centre Lajeunesse)	
2440.0010000.306417.07001.55201.000000.0000.000000.000000.000000.00000	77 275.33 \$
AF VSM. Culture, sports et loisirs. Entr. et rép. - Immeubles et terrains	
2440.0010000.306417.07001.55401.014712.000000.000000.000000.00000	26 509.34 \$

NO GDD :

1195323011

BUDGET FONCTIONNEMENT

Part Service de la gestion et de la planification immobilière (50%)

	2020
2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000	
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Travaux d'entretien à contrat*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Entr.rép. - Immeubles et terrains	26 509,34

net taxes	1,049875
incluant taxes	1,14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Service d'entretien Vimont	50 500,00	58 062,38	53 018,69
Part SGPI	25 250,00	29 031,19	26 509,34



Dossier # : 1197644016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1er mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1^{er} mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2019-12-09 16:25

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1197644016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1er mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre en place un projet pilote de déneigement pour venir en aide aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement, similaire au projet offert par les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2019.

L'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 10 000\$, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement «Brigade neige» au cours de l'hiver 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à offrir une opportunité de rencontre intergénérationnelle. Ce service gratuit de déneigement offert à 16 personnes âgées de plus de 80 ans contribue à favoriser le bon voisinage, à faciliter les déplacements et la mobilité des aînés, à tisser des liens sociaux entre les générations ainsi qu'à lutter contre l'isolement des aînés.

La brigade sera composée de jeunes âgés entre 15 et 35 ans résidant sur le territoire de l'arrondissement et à risque d'exclusion sociale. Ces jeunes auront l'opportunité de développer leurs compétences et aptitudes professionnelles à travers cette implication sociale.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou des aînés.

- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées.

- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.
- L'éligibilité des citoyens à mobilité réduite ou des aînés sera déterminée par les CLSC des territoires respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prise dans la bonification des transferts centraux - déneigement (Réforme du financement des arrondissements) au budget 2020 et cette contribution financière demeure non récurrente.

Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord (243828) : 10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration visent à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi, des personnes à mobilité réduite et des aînés et créer des liens intergénérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens souhaitant bénéficier des services de la brigade neige seront référés par les CLSC; les jeunes seront recrutés par le Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord. Le Bureau d'accès Montréal pourra référer toute personne intéressée par le projet au CJE Centre-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet débutera lors du recrutement des participants, soit, à partir du 25 novembre 2019 et prendra fin le vendredi 1 mai 2020.

Un rapport final du projet sera attendu au plus tard le 30 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Jean CUIERRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-3467
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1197644016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1er mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.



[Projet Brigade neige SMVPE 2019-2020 VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1197644016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1er mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1197644016 BrigadeNeige.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



Convention 2019-2020 CJE Centre-Nord Brigade neige.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 0283.

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, agissant et représentée par madame Linda Bourassa, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :

Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre une aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes de 16 à 35 ans des quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension à travers leurs services courants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 1^{er} mai 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme,

ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD

Par : _____
Madame Linda Bourassa, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 19^e jour de décembre 2019 (Résolution (CA19 14 XXXX)).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1197644016.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun

changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |



PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL : BRIGADE NEIGE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD ENTENTE DE PARTENARIAT 2019-2020

1. Mise en contexte :

Le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord (CJE CN) veut mettre sur pied un projet pilote intergénérationnel impliquant des personnes de différents groupes d'âges, de culture et de différentes générations. Cette activité favorisera la communication et le bon voisinage, le développement des compétences, par un service de déneigement permettant une meilleure mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite de l'arrondissement Villeray / St-Michel / Parc -Extension.

Le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord organisera aussi des activités intergénérationnelles en parallèle au projet et adaptées aux besoins de cette clientèle. Ces services seront complémentaires à ceux déjà offerts par l'organisme.

Pour les jeunes volontaires, c'est une occasion de s'impliquer dans leur communauté auprès des aînés, de vivre un sentiment de reconnaissance, de briser et de combattre les préjugés et enfin de se mettre en forme.

2. Enjeux du projet :

Nous sommes dans un contexte sociétal au Québec où la population est vieillissante. Parallèlement, au niveau des jeunes nous sommes dans une ère où la technologie prend beaucoup de place et est devenu un mode de vie. Le point convergeant de ces 2 réalités devient alors l'isolement de part et d'autres des 2 extrémités de la société. De plus, nous sommes confrontés aux préjugés que chacun a face aux groupes identifiés (aînés / jeunes) et par le fait même de l'individualisme qui s'installe chez nos jeunes. Les notions de rendre service, de vivre ensemble et de civilité de base tendent à disparaître ou du moins à ne plus être une valeur importante. Nous souhaitons donc à travers ce projet intergénérationnel faire prendre conscience d'abord et travailler sur cette réalité et changer des comportements, un jeune à la fois.

3. Mandat principal :

Mobiliser une brigade de jeunes et jeunes adultes, pelleteurs qui seront formés, soutenus et accompagnés par des intervenants, afin d'offrir à des citoyens âgés de 80 ans et plus et aux personnes à mobilité réduite résidant dans l'arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension un service gratuit de déneigement facilitant leur mobilité, brisant leur isolement et réduisant les préjugés de part et d'autres.

4. Objectifs visés pour la première année du projet pilote :

Déployer le projet auprès des aînés et des personnes à mobilité réduite (16 personnes)

Dans un second temps, une fois l'objectif des 16 premières personnes atteint, poursuivre les démarches afin d'étendre le service à d'autres personnes supplémentaires, si l'objectif initial est atteint.

4.1. Objectifs spécifiques du projet :

A- Pour la communauté :

- Favoriser le bon voisinage
- Développer la communication intergénérationnelle
- Mettre sur pied un programme de mentorat intergénérationnel qui favorise le transfert des connaissances des aînés vers les jeunes
- Renforcer le sentiment d'appartenance et de sécurité des personnes impliquées à travers des activités intergénérationnelles

B- Pour les personnes aînées et à mobilité réduite :

- Faciliter les déplacements des personnes vulnérables et à mobilité réduite
- Augmenter la qualité de vie des aînés et des personnes à mobilité réduite

C- Pour les jeunes

- Assurer un accompagnement personnalisé avec un intervenant
- Augmenter l'implication citoyenne
- Permettre de développer leurs compétences
- Permettre d'augmenter leur activité physique
- Référer aux services et ressources appropriées selon leur besoin

Pour les jeunes, ce projet en est un d'engagement communautaire et également un indicateur de vitalité de la communauté, car des jeunes actifs et en santé dynamisent la vie sociale et développent un sentiment d'appartenance.

5. Profil des participants :

La brigade sera composée de jeunes adultes de 15 à 35 ans, résidant sur le territoire de l'arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension ou étudiant dans une école publique du territoire.

Les jeunes impliqués dans le projet auront un profil très diversifié au niveau de la scolarité, la situation économique, les problématiques psychosociales, etc. Les jeunes sélectionnés seront motivés et impliqués dans le développement de compétences que le projet leur permet.

5.1. Recrutement des jeunes :

Dans le cadre du projet brigade neige, les jeunes ciblés à titre de pelleteurs seront au nombre de 8 des :

- Jeunes citoyens de 15-35 ans, résidant sur le territoire de l'arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension
- Jeunes qui sont à risque d'exclusion sociale
- Jeunes présentant de nombreuses problématiques personnelles

- Jeunes ayant besoin de reprendre une hygiène de vie propice à la réalisation de leur plan d'action
- Jeunes ayant besoin d'être dirigé, rassuré et recentré face à la complexité de l'intervention multiple dont ils bénéficient (communication entre professionnels)
- Jeunes ayant besoin de développer leurs capacités d'organisation personnelle
- Jeunes ayant besoin d'acquérir des compétences socioprofessionnelles
- Jeunes ayant besoin d'améliorer la qualité de leur communication
- Tout autre profil de jeunes

Le CJE-CN formera un premier groupe de 8 jeunes adultes en début de projet, avec un nombre de jeunes en « back up » et celui-ci pourrait être amené à se modifier et se développer selon les aléas de la gestion du projet (ressources humaines, évolution du nombre de bénéficiaires, etc.). Chaque jeune déneigera l'entrée (de la porte à la rue) de 2 bénéficiaires voire plus si l'évolution du projet le permet.

Le CJE-CN va rencontrer les jeunes lors d'une entrevue de sélection (adhésion au projet, motivation à réussir le projet, compétences à développer, aptitudes, etc.)

Le CJE-CN va aussi considérer le lieu de résidence des jeunes afin de diversifier le champ d'action sur le territoire.

5.2. Recrutement des bénéficiaires :

Ils sont souvent économiquement très vulnérables avec des problèmes de santé, de mobilité, d'isolement. Ils seront référés par un professionnel des CLSC Villeray, Parc-Extension et St-Michel. Ce sont des personnes de 80 ans et plus et/ou à mobilité réduite, résidant dans un périmètre rapproché d'un jeune pelleleur. Le service devra répondre à un besoin et les bénéficiaires devront être motivées par l'expérience intergénérationnelle et de voisinage. L'entreposage des équipements (pelle, pic, déglaçant) sera chez le bénéficiaire.

5.3 Le rôle des intervenants :

4 intervenants, soit un par district seront attirés au projet. Leur rôle est d'accompagner les jeunes principalement et ce, à travers les différentes étapes. Ils sont la courroie de transmission entre les professionnels du CLSC, Les jeunes et les bénéficiaires. Entre autres, mais pas exclusivement c'est à eux que revient la tâche de recruter les jeunes, de remplir les contrats, de présenter le jeune à ses bénéficiaires et de signer l'entente, de dispenser une formation théorique et pratique sur le travail de déneigeur, de s'assurer d'aller porter l'équipement en début de projet et de le remplacer au besoin, de faire le suivi en cas de problème, de payer les jeunes et de faire signer le reçu, etc. de plus, tout au long du projet, ils développent avec leurs jeunes un lien significatif et les accompagnent dans la réussite du projet (assiduité, ponctualité, méthode de travail, persévérance, etc.) et par la suite dans leur projet de vie qui peut être pour certains de trouver un emploi suite à cette expérience, d'intégrer une entreprise d'insertion, de retourner aux études ou tout autre projet correspondant aux besoins et intérêts de chacun des jeunes.

De façon plus concrète sur le terrain et dans le cadre de ce projet au niveau de la tâche, Santé et sécurité au travail : Au Québec, selon la CNSST près d'une lésion professionnelle sur huit se produit chez les jeunes de moins de 24 ans. La plupart de ces accidents pourraient être évités. Le déneigement comme toute activité répétitive peut occasionner des blessures plus ou moins graves telles des troubles

musculosquelettiques. De plus, les conditions climatiques hivernales comportent certains risques de blessures telles des chutes, ou des engelures. Afin de protéger les jeunes s'impliquant dans le projet, le CJE -CN doit s'assurer de couvrir le jeune par le statut de volontaire (bénévole) et encadré par les intervenants du projet pour qu'il ait l'équipement et la formation adéquate pour réaliser son travail.

6. Particularité territoriale :

La population de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est répartie sur un territoire d'une superficie de 16,5 kilomètres carrés et se classe au 2e rang des 19 arrondissements pour la taille de sa population. Ses 143 853 habitants représentent 8,4 % de la population totale de la ville de Montréal. L'arrondissement a enregistré une croissance démographique de 1,1 % entre 2011 et 2016, alors qu'on y dénombre 1 631 résidents de plus qu'il y a cinq ans. Cet apport de nouveaux citoyens se traduit par une densification de la population sur le territoire qui compte maintenant 8 723,7 habitants au kilomètre carré.

La concentration d'aînés, âgés de 65 ans et plus, y est par ailleurs moins importante qu'ailleurs à Montréal soit entre autres, de 4 % qui appartient aux 80 ans et plus et qui regroupent 5 655 personnes, dont 950 sont âgées de plus de 90 ans. (Source : Statistique Canada, recensement de la population 2016)

7. Types de résidences :

Les quartiers de Villeray, St-Michel et Parc-Extension ont un parc immobilier très diversifié. On y retrouve des maisons unifamiliales, des duplex/triplex, des condos, des HLM et des résidences pour personnes âgées et en perte d'autonomie.

Le projet de brigade de neige offrira ses services en priorité aux résidents vivant en résidence unifamiliale, mais pas exclusivement selon l'identification des besoins.

8. Proximité des résidences :

L'arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension offre un territoire très étendu, divisé en 4 secteurs : District de Parc-Extension, District de François-Perrault, District de St-Michel, District de Villeray. Cela risque de complexifier les déplacements et le transport des jeunes et du matériel. C'est pourquoi nous envisageons de laisser le matériel chez le bénéficiaire pour sauver du transport, des oublis, etc.

Raison pour laquelle, nous estimons que le lieu de résidence du jeune brigadier sera un facteur à considérer dans le maillage lors des attributions de contrat de déneigement. Plus le lieu à déneiger sera près du lieu de résidence, plus celui-ci aura de la facilité à remplir son mandat dans les délais souhaités. Cet aspect restera un défi tout au long du projet.

9. Collaboration :

- CLSC de :
Villeray
Parc-Extension
St-Michel

Rôle : Sensibilisation au projet intergénérationnel de brigade neige auprès des aînés, contribution à l'établissement du lien entre les jeunes, le CJE-CN et les personnes aînées et à mobilité réduite, identification des personnes répondant aux critères de l'âge, de la vulnérabilité ou mobilité réduite, rencontre de suivi du projet.

- Arrondissement Villera / St-Michel / Parc-Extension Ville de Montréal :

Rôle : Contribution financière, soutien au projet

10. Budget

Dépenses		Montant
Responsable du projet	Salaire et charge 40h (signature des contrats, promotion, préparation du projet, achat de matériel, etc.) x 30\$/h + 18%	1416\$
Intervenants (4)	Salaire 4h x 25\$/h x 16 semaines (contact avec les jeunes, remise d'équipement, paiement des jeunes, vérification du travail et suivi, etc.)	3200\$
*Achat de matériel (pelles, pics, déglaçant, crampons, dossards et tuques)		2000\$
Frais de gestion		1000\$
Frais de transport (location de camion, et transport des participants)		1000\$
Frais de publicité		100\$
Allocation des participants au projet	400\$ (pour 8 jeunes) x 16 sorties	6400\$
Ateliers/activités (SAC + CNSST et autres)		400\$
Fournitures pour les jeunes (Gants, mitaines, manteau, lunettes protectrices, etc.)		1000\$
Identification du projet impression de logo (dossards, tuques) et outils promotionnels et / ou logistique		1000\$
Total		17516\$

*Contribution de l'arrondissement		
Achat de matériel	Tuques, dossards, fondant à glace, pelles, pics et crampons.	2000\$

Partenaire financier : Arrondissement VSP/Ville : 10000\$

Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord : 5516\$

Arrondissement (Voirie) : 2000\$

Plan de réalisation du projet

Calendrier : 20 semaines : 4 semaines de préparation, 16 semaines d'activités, 1 semaine de clôture (bilan, recommandations et préparation de la prochaine année)	
Novembre 2019	
Semaine du 25 novembre 2019	Dépôt du projet à l'arrondissement
	Élaboration de la pub et promotion du projet
	Recrutement des jeunes participants
Décembre 2019	
Semaine du 2 décembre	Recrutement des participants
Semaine du 9 décembre	Rencontre de mise en place et signature des contrats
Semaine du 16 décembre	Formation des jeunes
Janvier 2020	
Semaine du 6 janvier	Déneigement
Semaine du 13 janvier	Déneigement
Semaine du 20 janvier	Déneigement et rencontre d'équipe
Semaine du 27 janvier	Déneigement
Février 2020	
Semaine 3 février	Déneigement
Semaine du 10 février	Déneigement
Semaine du 17 février	Déneigement et rencontre d'équipe
Semaine du 24 février	Déneigement
Mars 2020	
Semaine du 2 mars	Déneigement
Semaine du 9 mars	Déneigement
Semaine du 16 mars	Déneigement rencontre d'équipe
Semaine du 23 mars	Déneigement
Semaine du 30 mars	Déneigement
Avril 2020	
Semaine du 6 avril	Déneigement
Semaine du 13 avril	Déneigement
Semaine du 20 avril	Déneigement
Semaine du 27 avril	Clôture du projet/bilan

DOSSIER 1197644016

«Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1er mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin. »

Provenance des fonds : VSM – Direction – Autres honoraires professionnels	
2440.0010000.306400.01301.54390.000000.0000.000000.000000.000000.000000	10 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Imputation : VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes	
2440.0010000.306442.05803.54390.61900.016491.00000.000000.000000.000000	10 000 \$

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 1^{er} mai 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.



Dossier # : 1194863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053 - appel d'offres public PRR-17-01), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$.

d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053) conformément à l'appel d'offres public PRR-17-01, majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-12 10:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

 Directeur du développement du territoire
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1194863001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053 - appel d'offres public PRR-17-01), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat initial de la firme IGF Axiom inc. consistait en la conception et la surveillance de travaux du programme de réfection du réseau routier local (PRR) 2017 et du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) local 2017. Au cours du mandat, des besoins en services professionnels additionnels ont nécessité l'ajout d'une dépense additionnelle de 34 535,62 \$ (taxes incluses) au contrat. Ces services se rapportaient notamment à l'ajout d'un tronçon de rue au niveau de la conception, de l'arpentage et de la surveillance des travaux, ainsi qu'à une révision de l'étendue des travaux en cours de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140053 - 14 mars 2017 - Octroyer un contrat à la firme IGF Axiom inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de travaux d'infrastructure de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 121 873,50 \$, incluant les taxes et voter des crédits de 111 286,75 \$ à cette fin - appel d'offres public PRR-17-01 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection du réseau routier local 2017) (Programme complémentaire de planage-revêtement 2017).

DESCRIPTION

Les activités à ajouter au mandat comprennent la confection des plans, l'arpentage et la surveillance des travaux pour l'ajout d'un tronçon de la rue d'Hérelle, entre la 9^e Avenue et le garage de la STM et l'arpentage supplémentaire en lien avec les modifications de marquage des sections de trottoirs émis au plan et revu lors de la réalisation des travaux par l'arrondissement pour quatre (4) soumissions. À noter qu'en raison de la faillite de l'entrepreneur Jeskar, les travaux prévus sur la rue Saint-Gérard ont été retirés de la demande de surveillance de la firme IGF Axiom inc.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'adjudication du contrat, l'arrondissement a décidé de modifier le tronçon initialement prévu pour la rue d'Hérelle, ce qui a nécessité la réalisation d'un relevé supplémentaire ainsi que la mise en plan des travaux par IGF Axiom inc. Ensuite, une visite préliminaire des autres rues concernées par le contrat a fait en sorte d'apporter des modifications au mandat initial de IGF Axiom inc., modifications qui ont engendré des honoraires supplémentaires encore une fois pour les relevés, les plans et devis ainsi que la surveillance.

Un avis du Contrôleur général a été émis à l'effet que les honoraires sont justifiés et conséquemment imputables à l'arrondissement. Cet avis se retrouve en pièce jointe. À noter que le montant indiqué dans cette pièce jointe a été revu à la baisse depuis son émission, en raison du retrait des travaux de la rue Saint-Gérard, comme mentionné dans la section ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat PRR-17-01 était financé par la ville-centre en fonction de certains critères à respecter. Les travaux sont maintenant complétés.

SOMMAIRE DES COÛTS (taxes incluses)

Montant initial du contrat PRR-17-01 (taxes incluses):	121 873,50	\$
Montant additionnel requis (taxes incluses)	34 535,62	\$
Montant total suite au deuxième ajout:	156 409,12	\$

La ventilation de la dépense additionnelle est annexée au présent sommaire en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur était de ne pas compléter les travaux requis avant l'hiver advenant le cas où la demande d'ajout n'aurait pas été autorisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 15 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514-000-0000
Télécop. : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1194863001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053 - appel d'offres public PRR-17-01), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1194863001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service Brennan
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-04

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances - Point de
service Brennan

NO GDD :

1194863001

No d'engagement

CC94863001

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

31 535.62 \$

Provenances

Programme de réfection des rues locales		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-010	6101.7716010.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	34 535.62 \$	31 535.62 \$	31 536 \$
Programme complémentaire de planage-revêtement-Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Total provenances		34 535.62 \$	31 535.62 \$	31 536.00 \$

Imputations

PRR et PCPR VII/SM/PE-2017-Services professionnels-travaux voirie - IGF Axiominc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences	6101.7716010.802701.03107.54301.000000.0000.167192.000000.17020.00000	34 535.62 \$	31 535.62 \$	31 536 \$
Total imputations		34 535.62 \$	31 535.62 \$	31 536.00 \$



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1171124001

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7716010	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		77 901.00	
2	6101	7717008	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		33 387.00	
3	6101	7716010	802701	03107	54301	000000	0000	167192	000000	17020	00000	77 901.00		
4	6101	7717008	802701	03103	54301	000000	0000	167001	000000	17025	00000	33 387.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												111 288.00	111 288.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Dossier # : 1194863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053 - appel d'offres public PRR-17-01), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$.



[PRR-17-01 Somme additionnelle.pdf](#)[Note BIG - avenants IGF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514-000-0000
Télécop. : 514-000-0000


PRR-17-01 - Aspects financiers reliés aux demandes d'avenant 01 rév01 et 02

Mandat	Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourne
17-04 avenant 01	Réfection de chaussées	2 622,60	3 015,33	2 753,40
	Réfection de trottoirs	2 957,40	3 400,27	3 104,90
	Contingences (5, 10 ou 15%)	-	-	-
	Total contrat	5 580,00	6 415,61	5 858,30
	Incidences	-	-	-
	Total dépense	5 580,00	6 415,61	5 858,30
17-05 avenant 01	Réfection de chaussées	3 526,60	4 054,71	3 702,49
	Réfection de trottoirs	480,90	552,91	504,88
	Contingences (5, 10 ou 15%)	-	-	-
	Total contrat	4 007,50	4 607,62	4 207,37
	Incidences	-	-	-
	Total dépense	4 007,50	4 607,62	4 207,37
17-11 avenant 01 rue d'Hérelle	Réfection de chaussées	1 185,00	1 362,45	1 244,10
	Réfection de trottoirs	-	-	-
	Contingences (5, 10 ou 15%)	-	-	-
	Total contrat	1 185,00	1 362,45	1 244,10
	Incidences	-	-	-
	Total dépense	1 185,00	1 362,45	1 244,10
17-11 avenant 01	Réfection de chaussées	9 907,19	11 390,79	10 401,31
	Réfection de trottoirs	1 480,31	1 701,99	1 554,14
	Contingences (5, 10 ou 15%)	-	-	-
	Total contrat	11 387,50	13 092,78	11 955,45
	Incidences	-	-	-
	Total dépense	11 387,50	13 092,78	11 955,45
17-12 avenant 01	Réfection de chaussées	4 227,75	4 860,86	4 438,61
	Réfection de trottoirs	469,75	540,10	493,18
	Contingences (5, 10 ou 15%)	-	-	-
	Total contrat	4 697,50	5 400,95	4 931,79
	Incidences	-	-	-
	Total dépense	4 697,50	5 400,95	4 931,79
17-04 avenant 02	Réfection de chaussées	446,50	513,36	468,77
	Réfection de trottoirs	503,50	578,90	528,61
	Contingences (5, 10 ou 15%)	-	-	-
	Total contrat	950,00	1 092,26	997,38
	Incidences	-	-	-
	Total dépense	950,00	1 092,26	997,38
17-12 avenant 02	Réfection de chaussées	2 007,00	2 307,55	2 107,10
	Réfection de trottoirs	223,00	256,39	234,12
	Contingences (5, 10 ou 15%)	-	-	-
	Total contrat	2 230,00	2 563,94	2 341,22
	Incidences	-	-	-
	Total dépense	2 230,00	2 563,94	2 341,22
TOTAL		29 087,50 \$	34 535,62 \$	31 535,62 \$

Direction générale
Contrôleur général
Division de la gestion des contrats et
des analyses techniques

Note

Destinataire : Monsieur Jocelyn Jobidon
Directeur du développement du territoire
Arrondissement Villeray-saint-Michel-Parc-Extension

Expéditeur :  Martin Champoux, ing., chef de division
Division de la gestion des contrats et des analyses techniques
Contrôleur général

Date : Le 24 mai 2019

Objet : Dossier contrat PRR-17-01 / BC1189189
Demandes d'avenants de la firme IGF axiom inc.
Avis du Contrôleur général
N/Réf. : MR180821-00309

Vous nous avez demandé de donner un avis concernant les avenants 01 (rév. 02) et 02 présentés par la firme IGF axiom inc. (IGF) dans le cadre du mandat de services professionnels en lien avec le bon de commande no. 1189189 émis à l'intérieur du contrat PRR-17-01.

Nous comprenons que ces avenants présentent des demandes d'honoraires supplémentaires résultants de travaux additionnels demandés à l'entrepreneur Jeskar inc. lors de la réalisation d'un contrat de réfection routière et pour lequel IGF agissait à titre de responsable de la préparation des plans et devis et de la surveillance de chantier.

À cette fin, nous avons pris connaissance des documents contractuels, des avenants précités, et de correspondances échangées entre IGF, Jeskar et les représentants de votre arrondissement. Ainsi, nous constatons que des travaux additionnels ont effectivement été demandés à Jeskar par un représentant autorisé de votre arrondissement. Ces demandes ont nécessité de la part de IGF d'engager des honoraires supplémentaires pour les activités suivantes ;

- Conception additionnelle et modifications aux plans et devis ;
- Arpentage supplémentaire ;
- Surveillance supplémentaire des travaux.

Notre analyse des documents démontre que les honoraires supplémentaires demandés par IGF dans ces avenants et convenus avec votre arrondissement sont raisonnables et représentatifs pour les services professionnels s'y rattachant décrits ci-dessus.

Considérant ce qui précède, nous sommes d'avis que ces honoraires sont justifiés et conséquemment imputables à l'arrondissement.

Le Contrôleur général recommande donc de payer à IGF pour les avenants 01 (rév. 02) et 02 respectivement les montants de 26 857,50 \$ et 20 940,00 \$ avant les taxes.

MC/

c.c. : Mme Genny Paquette, chef de division
M. Alain Bond, contrôleur général

**Dossier # : 1194322007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 5 novembre 2019;
CONSIDÉRANT que le Règlement RCA19-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 9 au 13 décembre 2019 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 9 au 13 décembre 2019, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 062;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 917;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA19-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Signé par Lyne DESLAURIERS **Le** 2019-12-16 13:36

Signataire :

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194322007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire Addenda a pour but de déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats du registre qui a été ouvert du 9 au 13 décembre 2019 pour le Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. C-E-2.2).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU

Secrétaire recherchiste

514 872-4423

Tél :

Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1194322007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.



[Certificat des résultats RCA19-14007.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. : 514 868-4066

**CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-14007**


RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-14007 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro RCA19-14007 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, Montréal, les 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de **89 062**;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **8 917**;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de **0**;
- d) Le règlement numéro RCA19-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Montréal, le 16^e jour de décembre 2019.



Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2019

Avis de motion: CA19 14 0328

Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

40.05 1194322007

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019

Résolution: CA19 14 0372

Adopter le Règlement RCA19-14007 autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2019;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, le règlement d'emprunt RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1194322007

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2019



Dossier # : 1194322007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, le règlement d'emprunt RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2019-09-26 13:31

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1194322007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 531 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection des bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0365 - 6 novembre 2018 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA18-14006 autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.
CA18 14 0410 - 4 décembre 2018 - Adopter le Règlement RCA18-14006 autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 531 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 531 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2020	2021	2022
Investissements nets	3 531	2 601	2 550
Emprunt net à charge des citoyens	3 531	2 601	2 550

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019;
- Adoption du budget PTI 2020-2021-2022 par le conseil municipal du 11 au 13 décembre 2019;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2019;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-26

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1194322007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2022, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.



[RCA19-14007 - bâtiments 2020.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA19-14007**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 531 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT.

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du 3 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 3 531 000 \$ est autorisé pour le financement du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Dossier # : 1197800004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue De Liège (entre Lajeunesse et Saint-Hubert) et de la rue Leman (entre Foucher et Boyer), en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique des rues suivantes en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1):

- Rue Liège E vers l'ouest, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert;
- Rue Leman vers l'est, entre les rues Foucher et Saint-Hubert;
- Rue Leman vers l'ouest, entre les rues Saint-Hubert et Boyer.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-12 15:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1197800004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue De Liège (entre Lajeunesse et Saint-Hubert) et de la rue Lemman (entre Foucher et Boyer), en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) se caractérise par sa fonction majoritairement résidentielle et présente un grand nombre de rues locales, principalement disposées selon une trame orthogonale (quadrillée). Les caractéristiques géométriques de ces dernières, dont la fonction principale est l'accès aux propriétés, varient toutefois sur l'ensemble du territoire.

L'étroitesse des rues Liège Est et Lemman pose un enjeux aux citoyens, notamment en période hivernale. L'arrondissement VSP a reçu des requêtes de citoyens à ce sujet qui estiment que le gabarit actuel de ces axes ne permet pas d'offrir des aménagements adéquats pour accueillir simultanément tous les besoins en déplacements, que ce soit des infrastructures adaptées pour les transports actifs, de l'espace pour le stationnement des deux côtés de la rue et des voies suffisamment larges pour permettre le passage de deux véhicules face à face.

Afin de répondre à cette préoccupation citoyenne, l'arrondissement VSP a mandaté la firme CIMA+ en 2018 pour évaluer la faisabilité de la mise à sens unique de ces rues dans le but d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements de tous les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans son étude, CIMA+ a étudié le secteur délimité par le quadrilatère formé du boulevard Crémazie au nord, des rues Guizot E au sud et Lajeunesse à l'ouest ainsi que le boulevard Christophe-Colomb à l'est. Les tronçons visés par la mise à sens unique sont les suivants:

- Rue de **Liège E**, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert;
- Rue **Lemman**, entre les rues Foucher et Boyer.

En ce qui a trait aux générateurs de déplacements situés à l'intérieur ou à proximité du secteur, on dénote la présence de deux (2) établissements scolaires ainsi que deux (2) services de garde.

Les deux (2) écoles primaires, soit l'école Gadbois ainsi que l'école Saint-Gérard, sont situées respectivement aux intersections des rues Saint-André et Mistral ainsi que des rues Lajeunesse et de Liège E.

Pour ce qui est des services de garde, le centre de la petite enfance (CPE) *Chez nous chez vous* comptant 78 places est situé sur la rue Berri entre le boulevard Crémazie E et la rue de Liège E, tandis que la garderie éducative *Des roses et des choux* comptant 33 places se situe à l'intersection des rues Saint-Denis et Guizot E.

Par ailleurs, la clinique d'urgence St-Denis se situe, quant à elle, sur la rue St-Denis entre les rues de Liège E et Guizot E.

Finalement, quelques commerces sont aussi dispersés sur les rues du secteur, sans toutefois qu'une concentration importante soit observée.

JUSTIFICATION

L'étude de circulation réalisée par la firme CIMA+ a analysé deux (2) options pour la mise à sens unique des rues Liège E et Leman. La première option consiste à la mise à sens unique de la rue Liège E et de la rue Leman, entre les rues St-Hubert et Boyer, vers l'ouest, ainsi que de la rue Leman, entre les rues Foucher et St-Hubert, vers l'est. La seconde option consiste, quant à elle, à la conversion de la rue Liège E en sens unique vers l'est et de la rue Leman en sens unique vers l'ouest.

Il est à noter que dans l'une et l'autre des options proposées, la section de la rue Leman située entre les rues St-Hubert et Boyer est mise à sens unique vers l'ouest. Cet aménagement permet de rabattre les déplacements vers la collectrice qu'est la rue St-Hubert et de limiter ainsi les déplacements de transit dans ce secteur résidentiel.

Le tableau en pièce jointe au présent sommaire illustre les deux options analysées selon les débits de circulation, les distances de déplacement, et la sécurité des usagers.

Selon les critères analysés, l'option 1 est retenue, soit **la mise à sens unique de la rue Liège vers l'ouest et la mise à sens unique de la rue Leman vers l'est entre les rues Foucher et St-Hubert et vers l'ouest entre Boyer et St-Hubert.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à sens unique des rues Liège E et Leman consiste à:

- Modifier la signalisation écrite;
- Modifier les feux de circulation aux intersections St-Hubert/Liège E et St-Hubert/Leman;
- Modifier le marquage des intersections;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à sens unique de la rue Liège E a un impact sur l'échéancier du projet de vélo REV, notamment à l'intersection Lajeunesse/Liège E où le concept de mise à sens unique est pris en considération;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Invitation aux citoyens du quartier pour une soirée d'information;
- Présentation des mesures aux citoyens;
- Installation de panneaux 30 jours avant pour aviser les citoyens de la date de mise à sens unique;
- Installation de panneaux (Nouvelle Signalisation) 30 jours suite à l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Soirée d'information: début 2020
- Installation des panneaux de pré-signal: 30 jours avant la mise à sens unique
- Mise à sens unique des rues Liège et Leman: printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Anna VIZIOLI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Anna VIZIOLI, 27 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Dossier # : 1197800004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue De Liège (entre Lajeunesse et Saint-Hubert) et de la rue Lemane (entre Foucher et Boyer), en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Voici le projet d'ordonnance :



[14-19-XX Sens unique de Liège Lemane PROJET.doc](#)

Voici le tableau comparatif des deux options analysées pour la mise à sens unique des rues Liège E et Lemane:



[TableauComparatif SensUnique.pdfLiège et Lemane Carte nouveau sens de circulation.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)
ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1° ET 3°**

ORDONNANCE 14-19-XX

**RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE
DE LA RUE DE LIÈGE EST ENTRE LES RUES SAINT-HUBERT ET LAJEUNESSE
ET DE LA RUE LEMAN, ENTRE LES RUES BOYER ET FOUCHER**

À la séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète l'ordonnance suivante :

1. De procéder à la mise à sens unique des rues :
 - Rue de Liège Est vers l'ouest, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert;
 - Rue Lemman vers l'est, entre les rues Foucher et Saint-Hubert;
 - Rue Lemman vers l'ouest, entre les rues Saint-Hubert et Boyer;

2. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ces tronçons de rues du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

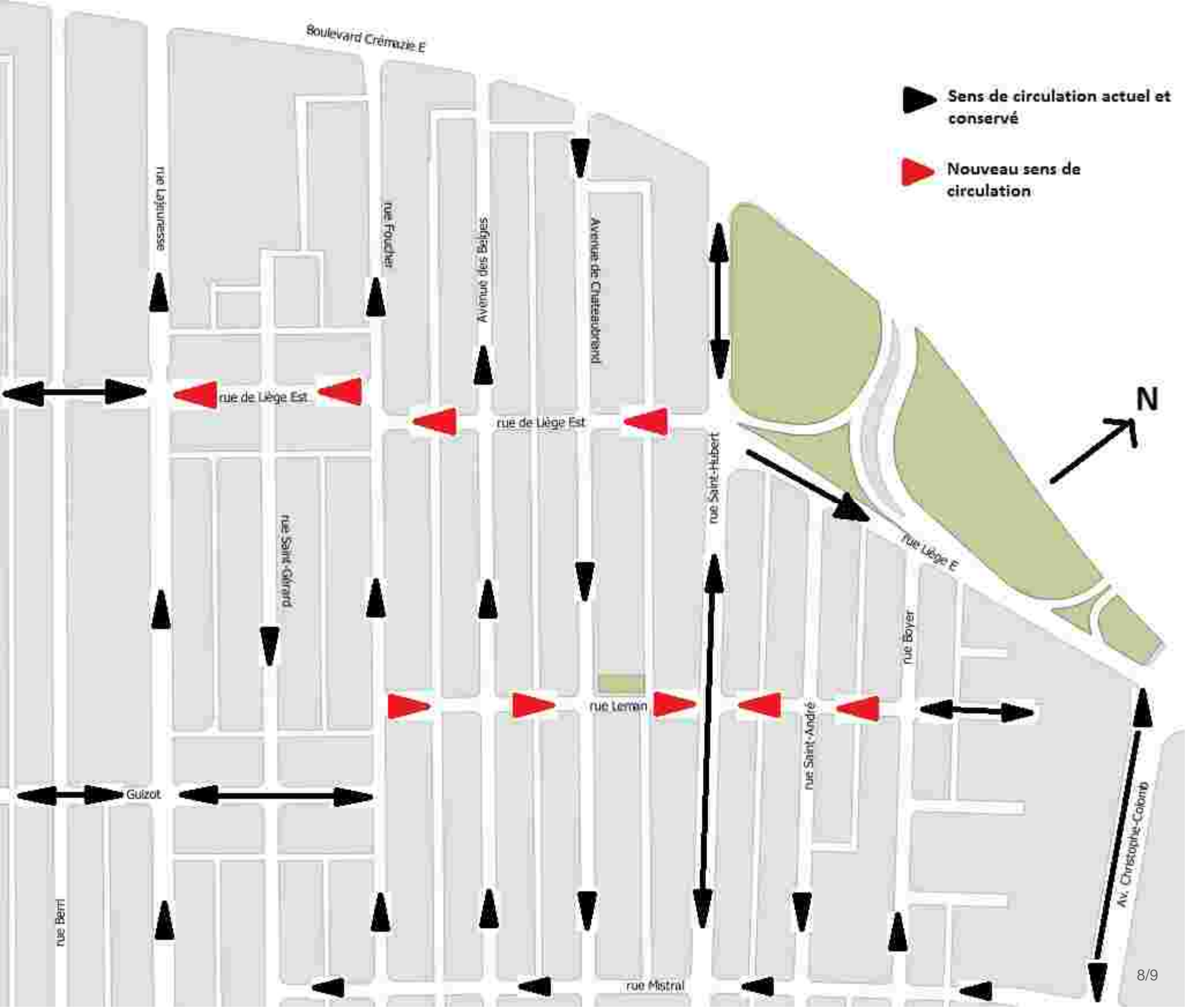


TABLEAU COMPARATIF DES DEUX OPTIONS DE MISE À SENS UNIQUE DES RUES LIÈGE E ET LEMAN

Critères	Option 1	Option 2						
Débīts de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Rue de Liège E : Mise en sens unique en direction ouest • Rue Leman : Mise en sens unique en direction est, entre les rues Foucher et St-Hubert, et en direction ouest, entre les rues St-Hubert et Boyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue de Liège E : Mise en sens unique en direction est • Rue Leman : Mise en sens unique en direction ouest, entre les rues Foucher et Boyer 						
	Axe	Débits actuels	Débits estimés	Variation	Axe	Débits actuels	Débits estimés	Variation
	Rue de Liège E (Lajeunesse – Foucher)	1 969 véh/j	1 166 véh/j	-40,8 %	Rue de Liège E (Lajeunesse – Foucher)	1 969 véh/j	803 véh/j	-59,2 %
	Rue de Liège E (Foucher – St-Hubert)	1 727 véh/j	958 véh/j	-44,5 %	Rue de Liège E (Foucher – St-Hubert)	1 727 véh/j	1 383 véh/j	-19,90%
	Rue Leman (Foucher – St-Hubert)	1 190 véh/j	1 118 véh/j	-6,1 %	Rue Leman (Foucher – St-Hubert)	1 190 véh/j	401 véh/j	-66,3%
	Rue Leman (St-Hubert – Boyer)	562 véh/j	191 véh/j	-66,0 %	Rue Leman (St-Hubert – Boyer)	562 véh/j	191 véh/j	-66,00%
Distances de déplacement	<p>Notes complémentaires</p> <p>Dans ce secteur, les débits sont plus élevés sur la rue de Liège E que sur la rue Leman. De plus, contrairement à la rue de Liège E où les débits directionnels sont assez similaires, les débits en direction est sur la rue Leman sont environ deux fois plus élevés qu'en direction ouest. Ainsi, la première option permet de limiter la réaffectation des déplacements sur le réseau, puisque la rue Leman est convertie en sens unique en direction est entre les rues Foucher et St-Hubert. La présence du Boulevard Crémazie (artère principale) au nord du secteur et de la rue Jarry E (artère secondaire) au sud permet aussi de limiter l'impact de la présence des sens uniques, en plus d'accueillir une partie des déplacements réaffectés. Une diminution de la circulation de transit sur les rues locales est donc prévue sur les tronçons visés dans les deux cas.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter que, pour chacune des options proposées, les débits totaux estimés sur les tronçons visés sont loin d'atteindre le seuil minimal</p>							
	<ul style="list-style-type: none"> • Intersection de la bretelle de sortie de l'A40 et de la rue St-Hubert vers l'école Saint-Gérard : 450 m Trajet direct sur rue de Liège E • Intersection des rues de Liège E et Foucher vers l'école Gadbois : 1,0 km Trajet : Rue Foucher – Boulevard Crémazie – Rue St-Hubert – Rue de Liège E – Rue Saint-André 	<ul style="list-style-type: none"> • Intersection de la bretelle de sortie de l'A40 et de la rue St-Hubert vers l'école Saint-Gérard : 1,1 km Trajet : Rue St-Hubert – Boulevard Crémazie E – Rue Berri – Rue de Liège E • Intersection des rues de Liège E et Foucher vers l'école Gadbois : 550 m Trajet : Rue de Liège E – Rue Saint-André 						
Sécurité	<p>Qualité de la visibilité aux intersections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rue de Liège E comporte 3 intersections croisant des axes nord-sud où les véhicules arriveraient de la gauche et 2 où ils arriveraient de la droite. • La rue Leman comporte 1 intersection croisant des axes nord-sud où les véhicules arriveraient de la gauche et 2 où ils arriveraient de la droite. <p>Alignement des approches / Configuration des intersections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuité des déplacements conservée, malgré le désaxement de la rue de Liège E. • Augmentation du nombre de virages, principalement à gauche, à partir de la rue Leman vers la rue St-Hubert impliquant une augmentation du nombre de conflits avec les piétons. 							
	<p>Notes complémentaires</p> <p>La propension à circuler à vitesse élevée n'est, quant à elle, pas plus importante dans une ou l'autre des options. En effet, même si la rue de Liège offre une continuité des déplacements dans l'option 1, la présence du désaxement au niveau de la rue Foucher impose tout de même un arrêt aux usagers.</p> <p>Pour ce qui est de l'option 2, les feux de circulation au niveau de la rue St-Hubert limitent la propension à circuler à vitesse élevée sur la rue Leman, malgré la continuité offerte par le sens unique uniforme.</p> <p>Ce secteur offre une répartition assez équitable des sens uniques en direction nord-sud. En ce qui a trait à la qualité de la visibilité aux intersections pour les automobilistes, il est établi que les conducteurs étant assis à la gauche du véhicule ont une meilleure visibilité vers la droite. Ainsi, puisque les deux options offrent le même nombre global d'intersections où les automobilistes arrivent de la droite que de la gauche en direction nord-sud, aucun réel avantage ne peut être attribué à l'une ou l'autre de ces options par rapport à cet aspect. Par ailleurs, le stationnement sur rue est aussi un élément pouvant limiter la visibilité des usagers aux approches d'intersections. Une attention particulière doit donc être portée à ce sujet lors de l'élaboration du scénario optimal.</p> <p>Concernant la configuration des intersections, malgré le fait que chaque option impose une augmentation du nombre de virages à certaines intersections, les impacts sont plus importants pour la seconde option. Ceci découle principalement du fait que les débits sur la rue de Liège E sont plus importants que sur la rue Leman et donc que le nombre de virages à gauche résultant des mises en sens unique dans le secteur engendre un plus grand nombre de</p>							



Dossier # : 1191766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2019-12-12 14:39

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1191766003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA18-14009-2). Ce règlement apporte deux modifications au Règlement RCA18-14009. D'une part, il a pour objet de modifier l'article 31 de ce règlement de façon à déléguer le pouvoir d'accepter l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux au directeur du développement du territoire, ce pouvoir étant présentement exercé par le directeur des travaux publics.

D'autre part, le présent règlement ajoute au Règlement RCA18-14009 deux nouvelles dispositions, soit les articles 32.1 et 32.2. Ces articles ont pour objet de préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement. Ces ajouts au règlement visent à préciser les fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140413 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2) apporterait deux principales modifications au Règlement RCA18-14009. Tout d'abord, l'article 31 de ce règlement est modifié. Par cette modification, le pouvoir d'acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux ne serait plus délégué au directeur des travaux publics, mais bien au directeur du

développement du territoire.

Ensuite, le présent règlement viendrait également ajouter deux nouvelles dispositions au Règlement RCA18-14009, soit les articles 32.1 et 32.2. Le premier article prévoit que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Le second article prévoit, quant à lui, que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Par ailleurs, un encadrement administratif sera rédigé à l'égard des articles 32.1 et 32.2 du règlement, conformément à l'article 5 du Règlement RCA18-14009.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 31 du Règlement RCA18-14009 est requise simplement parce qu'il apparaît préférable, d'un point de vue opérationnel, de déléguer le pouvoir d'accepter l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux au directeur du développement du territoire et non plus au directeur des travaux publics. Pour ce qui est des articles 32.1 et 32.2, leur ajout au règlement vise, de façon générale, à apporter une précision aux fins de l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public lors de l'adoption du règlement pour sa mise en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 13 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[20191212 - Projet de règlement - RCA18-14009-2 - Version finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

À sa séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 31 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est modifié par le remplacement des mots « des travaux publics » par les mots « de l'aménagement du territoire ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32, des articles suivants :

« **32.1** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

32.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. ».

GDD : 1191766003



Dossier # : 1191010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02- 14006).

Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-11 14:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transports de Montréal (ci-après STM) a déposé des plans afin d'agrandir leur édicule de la station d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon et d'Iberville. Ces travaux ont pour but d'installer un ascenseur et un poste de ventilation naturelle et ont lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la STM visant à rendre son réseau accessible universellement.

Ces travaux ne seront pas entièrement conformes à la réglementation de zonage. En effet, ils dérogeront aux éléments suivants:

- aux reculs prescrits pour une cage d'escalier et un appentis au toit par rapport à un mur de façade (articles 21 et 22);
- à l'alignement de construction car l'agrandissement se fera sur le domaine public (article 52).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

a) Règlement de zonage

La propriété visée se situe dans la zone 0476 où sont autorisés les bâtiments de 2 à 3 étages et d'au plus 11 mètres de hauteur.

Les usages permis dans ce secteur sont les commerces de la catégorie d'usages C.4 et les habitations.

b) Comité consultatif d'urbanisme - séance d'avril 2019

Des plans ont été présentés pour avis préliminaire à la séance du comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2019. Un avis favorable a été octroyé pour agrandir la station.

c) Projet d'agrandissement

Depuis le mois d'avril 2019, les plans ont été modifiés à plusieurs reprises car la première proposition posait des problèmes techniques de réalisation.

Suite à des discussions avec divers services à la ville, il a été demandé à la STM de prendre en compte les éléments suivants:

- d'éviter de devoir fermer les rues sur une trop longue période de temps;
- de reconstruire l'intersection en tenant compte des besoins des personnes qui ont des déficiences visuelles.

En plus, la STM a dû tenir compte de ses propres besoins qui sont notamment de réduire les coûts de construction.

Il est proposé d'installer l'ensemble des équipements mécaniques au toit (l'appentis de l'ascenseur et le poste de ventilation naturelle). Dans le but de les dissimuler, il est suggéré d'agrandir le bâtiment vers le haut. Le nouveau volume aura une superficie de 89 mètres carrés et sa hauteur sera de 3,63 mètres. Ses élévations ouest et nord seront recouvertes de maçonnerie de couleur rouge-brune et de persiennes en aluminium de couleur naturelle. Sa façade sud sera pourvue d'un revêtement de béton texturé et de mur rideau en angle de couleur noire. Puis, son mur est sera en maçonnerie de couleur rouge-brune. Il est à mentionner que ce volume ne respectera toutefois pas le recul prescrit par rapport à un des deux murs de façades, soit celui de la rue Jean-Talon, qui correspond à 2 fois sa hauteur par rapport à ceux-ci.

L'installation du nouvel ascenseur et de la cage d'escalier permettant l'accès au toit nécessitera le réaménagement du rez-de-chaussée. D'abord, l'entrée en angle sera agrandie et les portes papillon seront remplacées par des fenêtres. Cette nouvelle section sera de forme semi-circulaire.

Les portes d'entrées seront relocalisées face aux rues d'Iberville et Jean-Talon.

Ensuite, une portion de la façade de la rue Jean-Talon sera agrandie de 1,16 mètre. Une partie de celle-ci empiètera sur le domaine public (1 mètre par 6,65 mètres). À cet effet, une demande de permis d'occupation permanente du domaine public a été adressée à la Division des études techniques de l'arrondissement. Ces nouvelles parties de murs seront en béton texturé avec des fenêtres en angle.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire a analysé la présente demande et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- plusieurs scénarios ont été étudiés par la STM et celui-ci constitue l'option la moins

onéreuse et celle qui pose le moins de problème technique à réaliser;
- l'option retenue est celle qui occasionnera sur une moins longue période de temps des perturbations sur le réseau routier;
- ces travaux sont nécessaires pour rendre la station accessible universellement;
- l'ensemble des services à la Ville concernés par ces travaux ont été rencontrés et tous sont favorables.

À sa séance du 9 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM n'est pas assujettie aux frais d'étude et de permis;
Coût estimé des travaux: information non disponible

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner d'important retards dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-03

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512

Télécop. :

Dossier # : 1191010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02- 14006).



[Plans du projet.pdf](#)[Localisation du site.png](#)[Normes règlementaires.pdf](#)



[CCU PV 2019-12-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

DESCRIPTION TECHNIQUE

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 2 170 865

N/RÉF. : Ps2271

UNE PARTIE DU LOT 2 170 865 A-B-C-D-A

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension étant une partie du lot 2 170 865, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et indiquée par les lettres A-B-C-D-A sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le nord-est par une partie du lot 2 170 865, vers le sud-est par une partie du lot 2 170 865, vers le sud-ouest par une partie du lot 2 170 865 et vers le nord-ouest par le lot 2 170 613.

Commençant au point indiqué par la lettre A sur le plan ci-annexé, lequel point A étant situé à l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 2 170 613; de ce point A, vers le sud-est, suivant une direction de $122^{\circ}13'33''$ sur une distance d'un mètre et deux centièmes (1,02 m) jusqu'au point B; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de $212^{\circ}20'23''$ sur une distance de six mètres et soixante-cinq centièmes (6,65 m) jusqu'au point C; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de $302^{\circ}28'32''$ sur une distance d'un mètre (1,00 m) jusqu'au point D; de là, vers le nord-est, suivant une direction de $32^{\circ}05'47''$ sur une distance de six mètres et soixante-cinq centièmes (6,65 m) jusqu'au point A, point de commencement.

Contenant une superficie de six mètres carrés et sept dixièmes ($6,7 \text{ m}^2$).

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I.) et les directions sont géodésiques, en référence au système SCOPQ-Nad83.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé, préparé et signé à Montréal, le 25 Novembre 2019 sous le numéro 34982 de mes minutes (Dossier Ps2271).

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le/...../.....

.....
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT (S):
 UNE PARTIE DU LOT 2 170 865
 CADASTRE:
 DU QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ:
 VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT
 VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
 MONTRÉAL

Client:



Échelle: 1:100

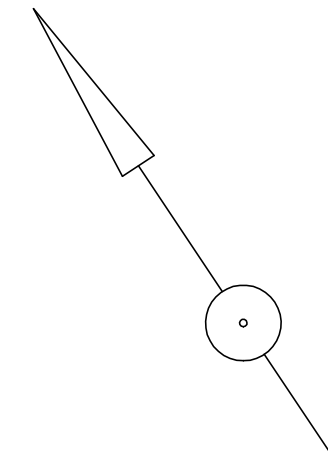
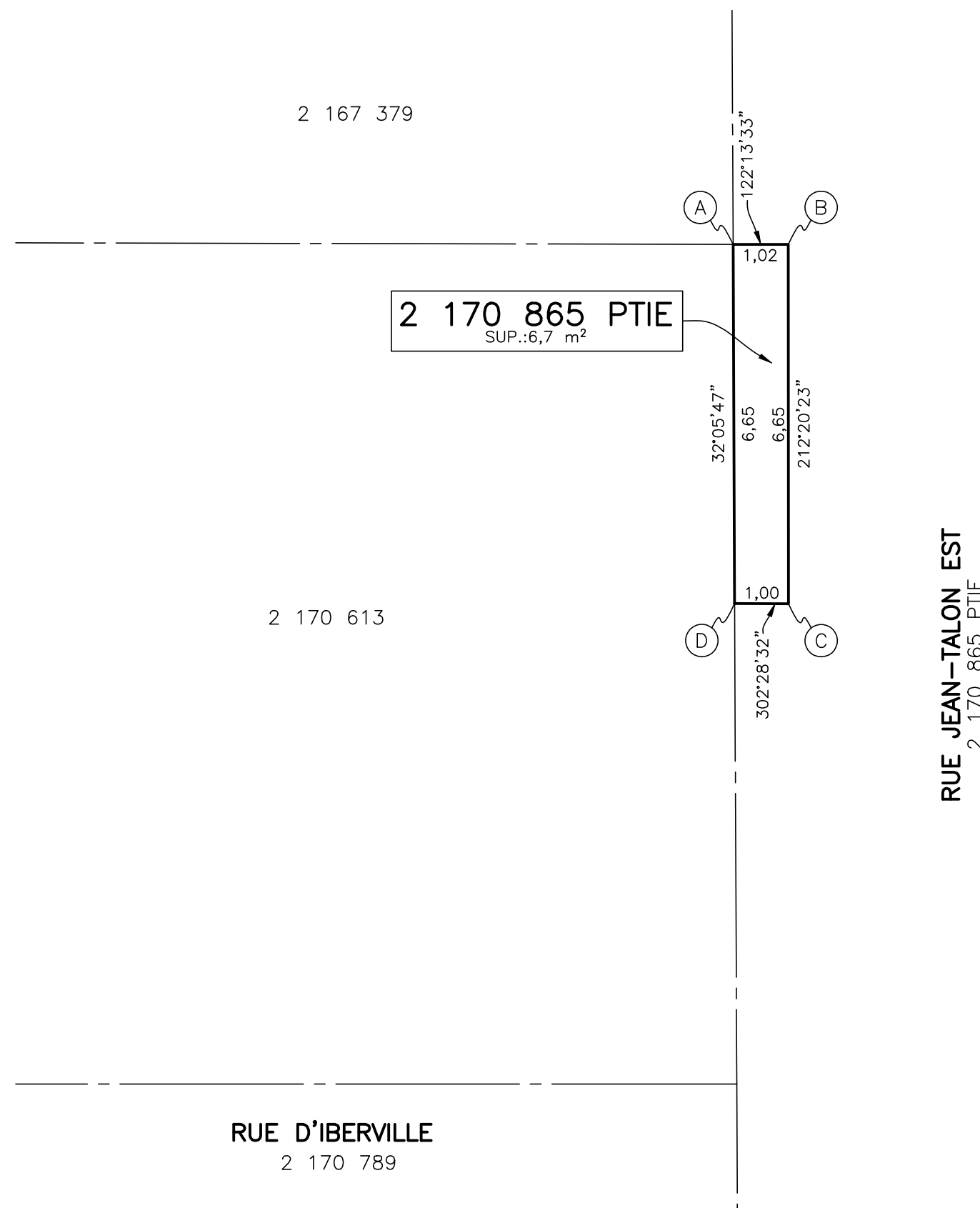
SIGNÉ À MONTREAL, LE 25 NOVEMBRE 2019

PAR:
 DANNY HOULE
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE / /

..... A.G.
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE

Minute: 34982	Feuillet
Dossier: Ps2271	1
No dessin: Ps2271-34982	1



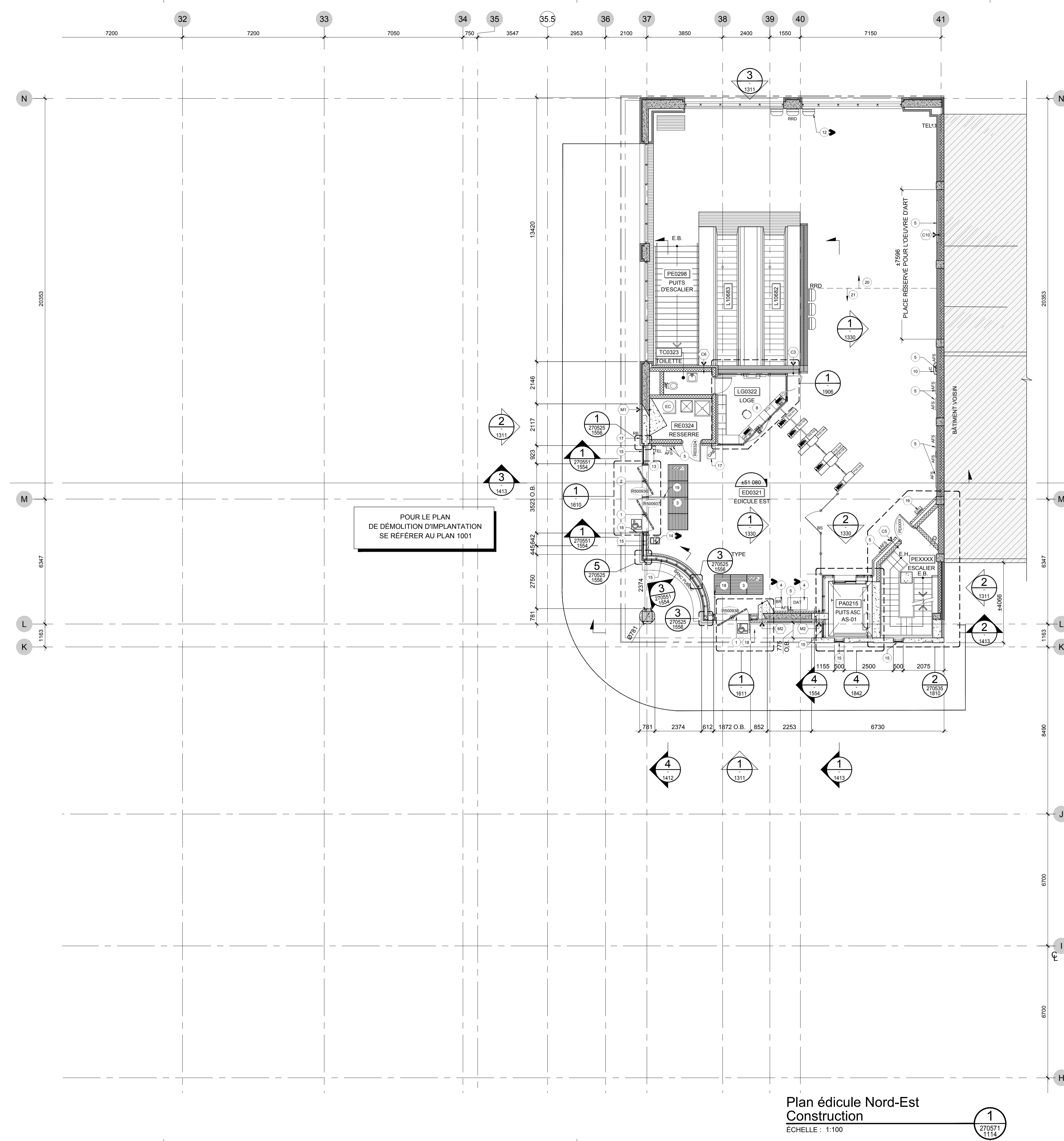
NOTES:

- Les mesures sont en mètres (SI).
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan est en référence au système de projection SCOPQ-NAD83, fuseau no. 8.
- Cette description technique a été réalisée dans le but d'une demande de permis d'occupation permanente du domaine public.

LÉGENDE

— — — — — limite de propriété
 ————— parcelle à décrire

Relevé: 0A
 Nomenclature: RSP-PD-BA-AR-417-99-5554-270571
 Format: A1A, 2016-08
 CE DOCUMENT D'INGÉNIEURIESS LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE, SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.



Plan édicule Nord-Est
 Construction
 ÉCHELLE : 1:100

TYPES DE MUR EXTÉRIEUR:

- M1 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- M2 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 85 mm MAX. (TEL QUE L'EXISTANT)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
- M3 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- M4 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX

TYPES DE CLOISON INTÉRIÈRE:

- C1 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
 RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C2 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C3 MURET DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN BRIQUE
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C4 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
 RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAXIMUM
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C5 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
 RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C6 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN CÉRAMIQUE
 RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C7 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
 RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 150 mm MAX.
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX

TYPES DE FONDATION:

- F1 FONDATION
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • BRIQUE 90 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 150 OU 25 mm MAX.
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- F2 FONDATION
 RÉSISTANCE AU FEU : s10
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ

LÉGENDE-MENEaux ET TRAVERSES

- MR1 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MR ENTRÉE, DE 63.5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
- MR2 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR - POUR AS-01 (MEZZANINE), AS-2 ET AS-3, DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)
- MR3 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR AS-01 SEULEMENT, DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)

LÉGENDE-TYPE DE VERRE

- V1 UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU TYPE (VOIR DEVIS)
- V2 PANNÉAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
- V3 PANNÉAU EN VERRE LAMINÉ, POUR GARDE-CORPS
- PE APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR (VOIR DEVIS)
- PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIaux DE FINITION

- BA BÉTON APPARENT FINI AU JET DE SABLE AVEC ENDUIT ANTI-GRAFFITIS
- AL1 ALUMINIUM 1.5 mm D'ÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). LOCALISATION : RETOMBÉ AU DESSUS MUR RIDEAU, COIN ALUMINIUM.
- AL2 ALUMINIUM 3.2 mm D'ÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). LOCALISATION : PANNÉAU DE SUPORT COMMANDE ASCENSEUR.
- AL3 TUBES DE COINS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). DE 20 MM x 20 MM x 3 MM D'ÉP., OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS). LOCALISATION : COIN SILICONE POUR AS-01 À ÉDICULE.

NOTES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
- L'ADJUDICATAIRE DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIaux EXISTANTS ET AVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE, ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES
- OBTENIR TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LE PASSAGE D'ANTIENS CONDUITS, SOIT MÉCANIQUE, PLUMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRES, UTILISER DES MATÉRIaux SIMILAIRES AUX SURFACES EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS AUTOUR DE CONDUITS EXISTANTS OU NOUVEaux EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS ET MURS DE BLOCS DOIVENT SE RENDRE DE DALLE À DALLE OU PONTAGE MÉTALLIQUE EN ÉPOUSANT LA FORME DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DE TOUS LES CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS
- TOUS LES TRAVAUX MONTÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÉMENT AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, CIVIL, TCPE ET CONTRÔLE, MÉCANIQUE ASCENSEUR.
- EXÉCUTER TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERÇÉES DANS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS OU TOITURE, NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TOUS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON-CONCORDANCE. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNÉES SELON LE SYSTÈME MÉTRIQUE D'UNITÉS (SI).

NOTES SPÉCIFIQUES

- CONSULTER LES NOTES ET LÉGENDES SUR LE DESSIN 0000

NOTES EXISTANT IMPLANTATION

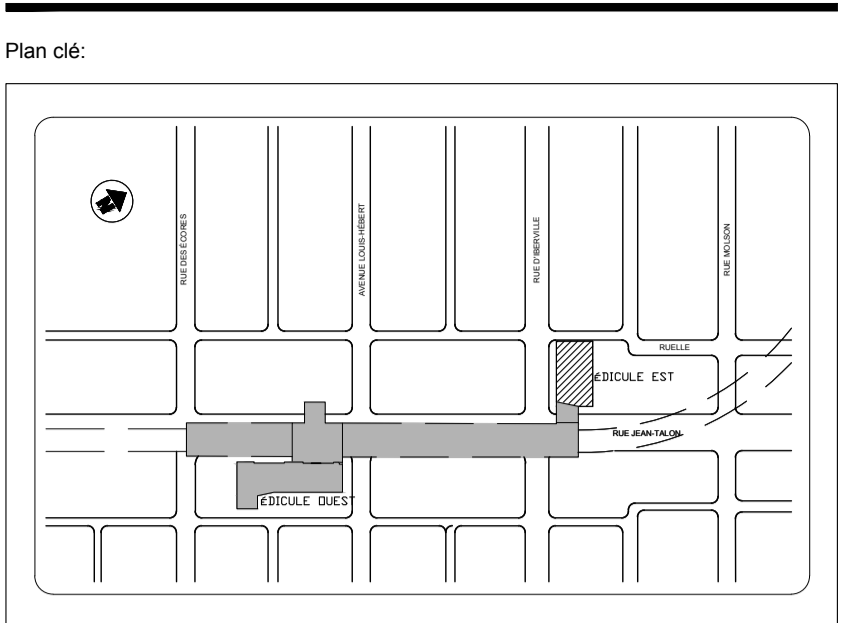
- VOIR LES DESSINS 1001 POUR INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION LIER AU SITE.

NOTES EXISTANT

- E1 CONSERVER ET PROTÉGER DURANT TOUT LA DURÉE DES TRAVAUX L'ESCALIER MÉCANIQUE EXISTANT.
- E2 MARQUISE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.
- E3 COLONNE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.
- E4 TÉLÉPHONE XISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

- 1 INSTALLER PORTES PAILLON MOTORISÉES ÉLARGIES (PMPÉ) AVEC CADRE DOUBLE. VOIR FEUILLE 1610
- 2 INSTALLER PORTE PAILLON STANDARD (PPS) DANS CADRE DOUBLE
- 3 GRILLE GRATTE-PIEDS, POUR DÉTAIL FEUILLE 1633. DEVIS ET VOIR À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DE STRUCTURE ET MÉCANIQUE.
- 4 RÉINSTALLATION DAT ET INSTALLATION NOUVEAU BORNE DE RECHARGE (BR) VOIR À COORDONNER AVEC DOCUMENTS TCPE ET ÉLECTRICITÉ, INSTALLÉ PAR STM).
- 5 NOUVELLES AFFICHES SIGNALÉTIQUE SÈCHE (VOIR DOCUMENTS SIGNALÉTIQUE).
- 6 RÉINSTALLER ÉQUIPEMENTS IDENTIFIÉS DE LA ZONE DE PERCEPTION, TOURNIQUET DE SORTIE (TS), TOURNIQUETS D'ENTRÉE (TE) ET PORTILLON À VANTAUX (PV), (VOIR DOCUMENTS TCPE & ÉLECTRICITÉ).
- 7 INSTALLER ÉQUIPEMENTS IDENTIFIÉS DE LA ZONE DE PERCEPTION, PORTILLON À VANTAUX, (FOURNI PAR LA STM), (VOIR DOCUMENTS TCPE & ÉLECTRICITÉ).
- 8 INSTALLATION NOUVELLE LOGE (VOIR PLANS 1906 & 1908. COORDONNER AVEC DOCUMENTS TCPE ET ÉLECTRICITÉ).
- 9 BARRIÈRE DE SERVICE: POTEaux FIXES EN ACIER INOXYDABLE ET LEURS ANCRAGES AVEC PANNÉAUX EN POLYCARBONATE ET QUINCAILLERIE SUR MURET DE BÉTON. (VOIR DÉTAIL FEUILLE 1816)
- 10 NOUVELLE DEMI-NICHE D'ASSISTANCE (FOURNI PAR STM), (VOIR DOCUMENTS ÉLECTRICITÉ ET TCPE).
- 11 RÉINSTALLER BRIQUE RÉCUPÉRÉES AVEC NOUVEaux ANCRAGE
- 12 RELOCALISER ET RÉINSTALLER RÉCÉPTACLE À REBUTS EXISTANT.
- 13 RELOCALISER ET RÉINSTALLER UN (1) TÉLÉPHONE PUBLIC, (VOIR DOCUMENTS BELL ET TCPE).
- 14 RELOCALISER ET RÉINSTALLER SUPPORT À JOURNAUX DOUBLE.
- 15 MUR-RIDEAU SUR MURET, VOIR DÉTAILS ET ÉLÉVATIONS.
- 16 RELOCALISER ET RÉINSTALLER PANNÉAU ANNONGIATEUR D'ALARME INCENDIE (VOIR DOCUMENT ÉLECTRICITÉ).
- 17 RÉINSTALLER LE GUICHET AUTOMATIQUE BANCAIRE, (PAR TRANSGESCO ET VOIR DOCUMENTS ÉLECTRICITÉ).
- 18 GARDE-CORPS POUR MOTORISATION DE PORTE-PAILLON MOTORISÉE TYPE 3 VOIR FEUILLE 1610
- 19 GARDE-CORPS POUR MOTORISATION DE PORTE-PAILLON MOTORISÉE TYPE 1 VOIR FEUILLE 1610
- 20 NOUVEaux FINIS DE PLANCHER, CONSERVER LA DALLE STRUCTURALE. (VOIR PLAN DE FINI).
- 21 NOUVEaux FINIS DE PLANCHER ET NOUVELLE DALLE DE BÉTON STRUCTURALE. (VOIR DOCUMENT DE STRUCTURE ET PLAN DE FINI).



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description
	plans en référence

no	date	description	Vérifié	Approuvé
0B	2019-12-20	Émis pour IPCI-RCS, 29 21 01 C54		
0A	2019-11-21	Émis pour RC4, 29 21 01 C54		

Enquêteur:
BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Siteau:
LIGNE 5 5554 D'Iberville



Localisation:
LIGNE 5 5554 D'Iberville

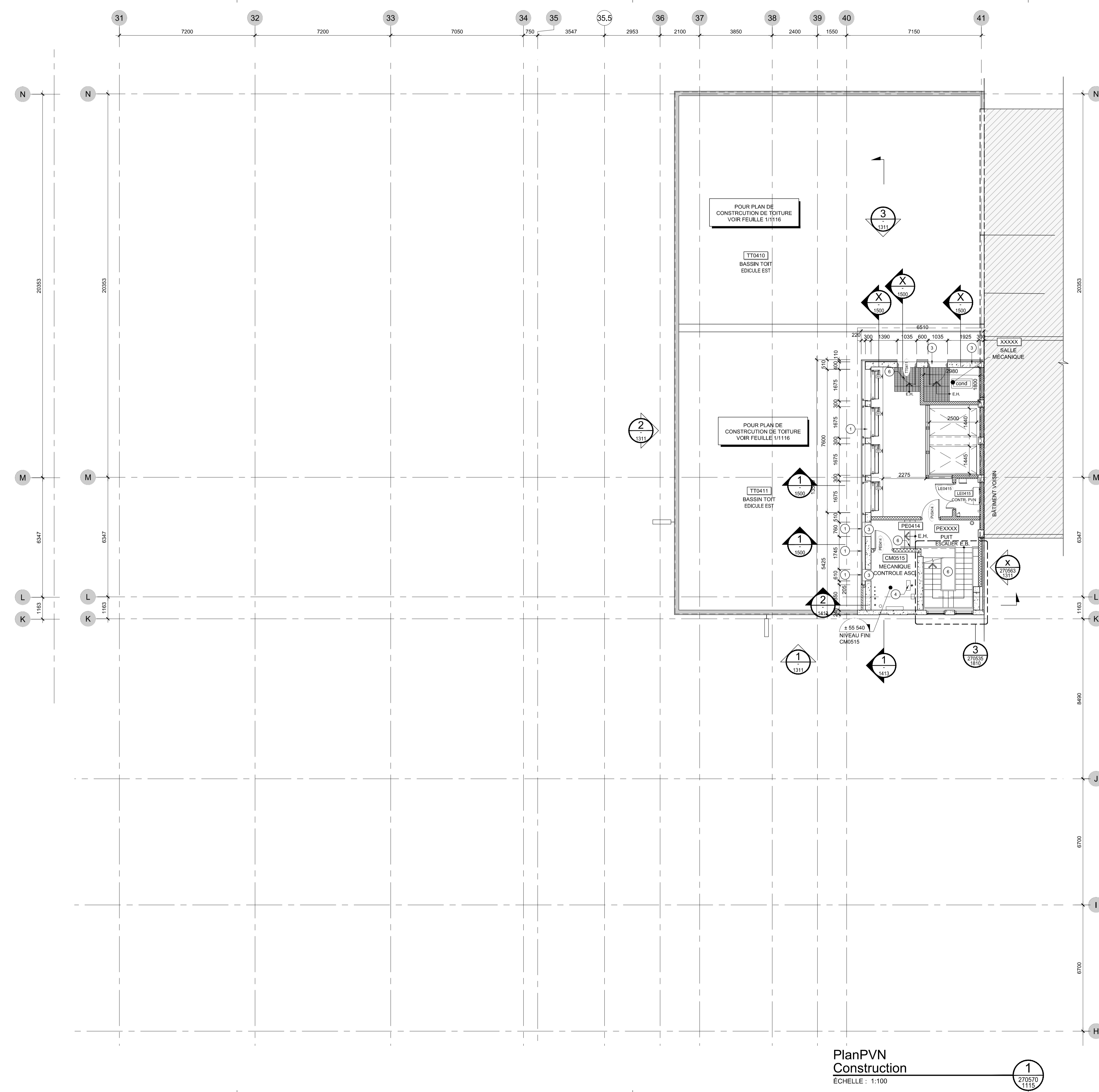
Titre du projet:
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:
Construction des infrastructures D'Iberville

Titre du dessin:
Architecture Plan édicule nord-est Construction

Prépare par: Hyun Jim Choi, Architecte	Approbation administrative: Nachida Bichbiche
Dessiné par: Andreeanne Lavoie, tech.	Vérifié par: Patrice Monfette
Date: 2018-03-15	Échelle: 1:100
Dimension: mm	Révision: OB
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-5554-270571	Numéro de la feuille: OB
Numéro du projet: 29 21 01	Référence STM: STM- 6541-04-19-69

Revisión: 0A
Número de Proyecto: RSP-PD-BA-AR-417-99-5554-270570
Formato: A3, 2016-08
Este documento de ingeniería es la propiedad de la STM y está protegido por la ley. No se permite su reproducción o adaptación sin el consentimiento escrito de la STM. Toda reproducción o adaptación sin el consentimiento escrito de la STM es estrictamente prohibida.



TYPES DE MUR EXTERIEUR:

- M1** MUR EXTERIEUR EN BRIQUE
RESISTANCE AU FEU : s/o
• BRIQUE 88 mm TYPE XX
• ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
• MEMBRANE D'ETANCHÉITE
• MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- M2** MUR EXTERIEUR EN BRIQUE
RESISTANCE AU FEU : s/o
• BRIQUE 92 mm TYPE XX
• ESPACE D'AIR ± 85 mm MAX. (TEL QUE L'EXISTANT)
• MEMBRANE D'ETANCHÉITE
• MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
• ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
• BRIQUE 92 mm TYPE XX
- M3** MUR EXTERIEUR EN BRIQUE
RESISTANCE AU FEU : s/o
• BRIQUE 92 mm TYPE XX
• ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
• MEMBRANE D'ETANCHÉITE
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- M4** MUR EXTERIEUR EN BRIQUE
RESISTANCE AU FEU : s/o
• BRIQUE 92 mm TYPE XX
• ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
• MEMBRANE D'ETANCHÉITE
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
• BRIQUE 92 mm TYPE XX

TYPES DE CLOISON INTERIEURE:

- C1** CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RESISTANCE AU FEU : 2 HEURES
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C2** CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RESISTANCE AU FEU : s/o
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C3** MURET DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN BRIQUE
RESISTANCE AU FEU : s/o
• BRIQUE 88 mm TYPE XX
• ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
• BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C4** CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RESISTANCE AU FEU : 2 HEURES
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• ESPACE D'AIR 10 mm MAXIMUM
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C5** CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
RESISTANCE AU FEU : 2 HEURES
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
• BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C6** CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN CÉRAMIQUE
RESISTANCE AU FEU : 2 HEURES
• BRIQUE 88 mm TYPE XX
• ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C7** CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
RESISTANCE AU FEU : 2 HEURES
• BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
HAUTEUR: DALLE À DALLE.
• ESPACE D'AIR 150 mm MAX.
• BRIQUE 88 mm TYPE XX

TYPES DE FONDATION:

- F1** FONDATION
RESISTANCE AU FEU : s/o
• BRIQUE 90 mm TYPE XX
• ESPACE D'AIR 150 mm MAX.
• MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
• MEMBRANE D'ETANCHÉITE
- F2** FONDATION
RESISTANCE AU FEU : s/o
• MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
• MEMBRANE D'ETANCHÉITE

LÉGENDE-MENEAX ET TRAVERSES

- MR1** MUR RIDEAU (TYPE) A OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MR ENTRÉE. DE 63.5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
- MR2** MUR RIDEAU (TYPE) A OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR - POUR AS-01 (MEZZANINE) AS-2 ET AS-3. DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)
- MR3** MUR RIDEAU (TYPE) A OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR AS-01 SEULEMENT. DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)

LÉGENDE-TYPE DE VERRE

- V1** UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU TYPE (VOIR DEVIS)
- V2** PANNEAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
- V3** PANNEAU EN VERRE LAMINÉ, POUR GARDE-CORPS
- PE** APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR (VOIR DEVIS)
- PEI** APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX DE FINITION

- BA** BÉTON APPARENT FINI AU JET DE SABLE AVEC ENDUIT ANTI-GRAFFITIS
- AL1** ALUMINIUM 1.5 mm D'EP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : RETOMBÉ AU DESSUS MUR RIDEAU COIN ALUMINIUM.
- AL2** ALUMINIUM 3.2 mm D'EP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : PANNEAU DE SUPPORT COMMANDE ASCENSEUR.
- AL3** TUBES DE CONS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAX (VOIR DEVIS). DE 20 mm x 20 mm x 3 mm D'EP. OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS). LOCALISATION : COIN SILICONE POUR AS-01 À ÉDICULE.

NOTES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
- L'ADJUDICATAIRE DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE, ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LE PASSAGE D'ANTIENS CONDUITS, SOIT MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRES. UTILISER DES MATÉRIAUX SIMILAIRES AUX SURFACES EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS ATOUR DE CONDUITS EXISTANTS OU NOUVEAUX EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS ET MURS DE BLOCS DOIVENT SE RENDRE DE DALLE À DALLE OU FORTAGE MÉTALLIQUE EN ÉPOUSANT LA FORME DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DE TOUS LES CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES. (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS.
- TOUTS LES TRAVAUX MONTRÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÉMENT AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, CIVIL, TOPE ET CONTRÔLE, MÉCANIQUE ASCENSSEUR.
- EXÉCUTER TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERCÉES DANS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS OU TOITURE, NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TOUS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DELAIS DE TOUTE ERREUR OU NON-CONCORDANCE. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNÉES SELON LE SYSTÈME MÉTRIQUE D'UNITÉS (SI).

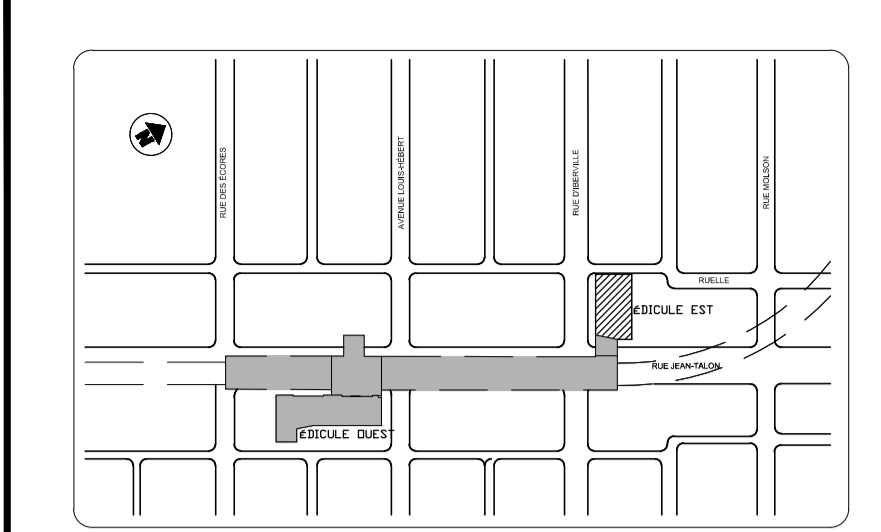
NOTES SPÉCIFIQUES

- CONSULTER LES NOTES ET LÉGENDES SUR LE DESSIN 0000

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

- 1. PERSIENNE EN ALUMINIUM TYPE 1 (VOIR DEVIS).
- 2. PANNE EN ACIER (VOIR DÉTAIL) (À VALIDER)
- 3. OUVERTURES DU MUR POUR PASSAGE CONDUITS MÉCANIQUE. VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE ET STRUCTURE).
- 4. MOTORISATION ASCENSEUR AU SOL ET PERÇEMENT DE LA DALLE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CONDUITS DE MÉCANIQUE ALIMENTANT L'ASCENSEUR. (VOIR DOCUMENT DE MÉCANIQUE ASCENSEUR ET STRUCTURE). À NOTER QUE LE POSITIONNEMENT ET DIMENSIONS DE CES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS ENTRE L'ENTREPRENEUR EN ASCENSEUR ET L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- 5. CADRE DES REGISTRES MOTORISÉS POUR Puits DE VENTILATION NATURELLE. VOIR DOCUMENT MÉCANIQUE ET POUR ANCRAGE VOIR STRUCTURE.
- 6. ESCALIER DE SERVICE EN CALLEBOTIS AVEC LIMON EN ACIER GALVANISÉ ET GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ.
- 7. GARDE-CORPS EN ACIER INOXYDABLE ANCRÉ AU MURET DE BÉTON AU POURTOUR DE L'OUVERTURE SUR MURET DE BÉTON (VOIR DOCUMENT DE STRUCTURE). (VOIR DÉTAILS FEUILLE 1816).

Plan clé:



Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description			
plans en référence				
0B	2019-12-20 Émis pour IPCI-RCS, 29 21 01 C54			
0A	2019-11-21 Émis pour RC4, 29 21 01 C54			
no :	date :	description :	Vérifié :	Approuvé :
révisions				

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Siteau:

Client:



Localisation:

LIGNE 5
5554 D'Iberville

Titre du projet:

PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:

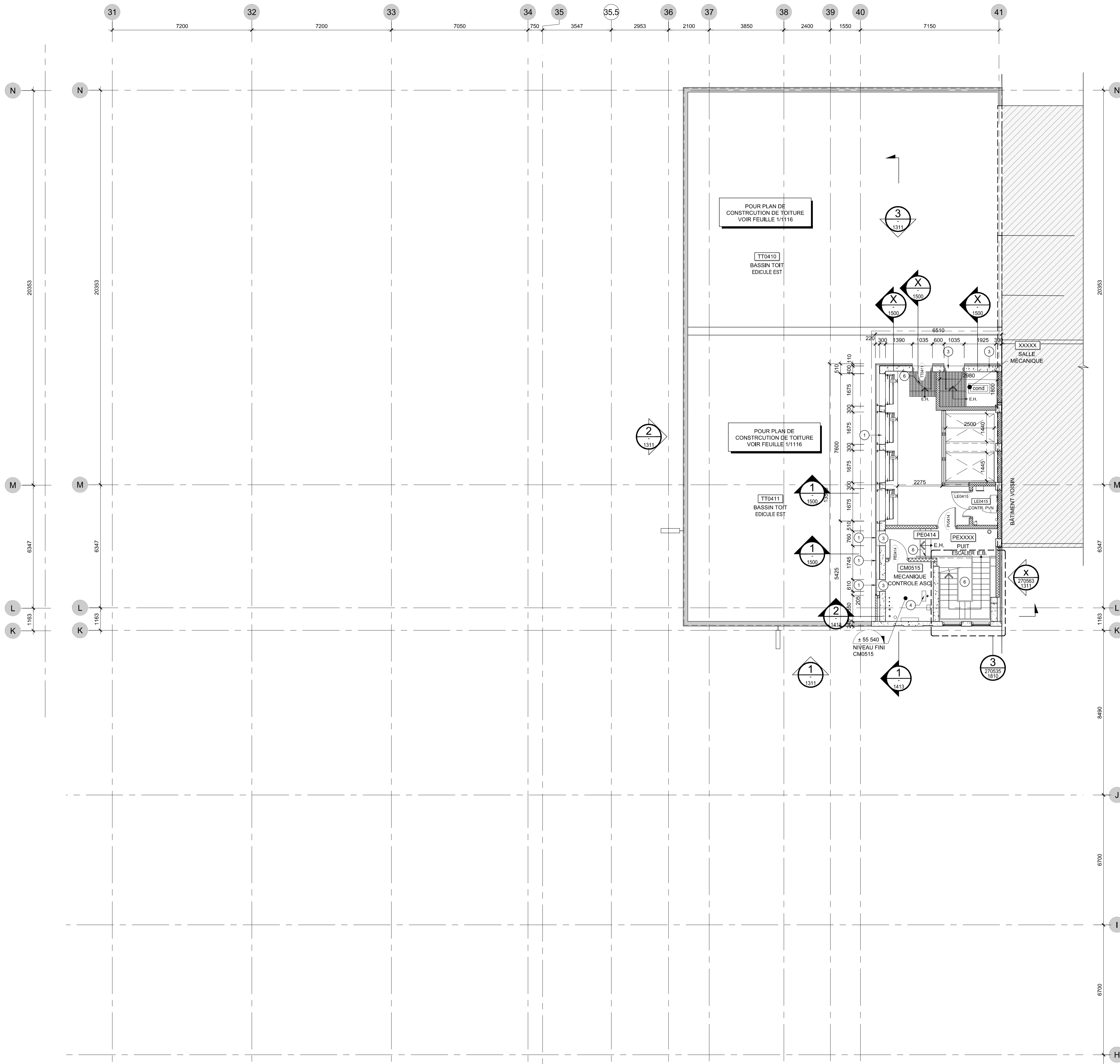
Construction des infrastructures D'Iberville

Titre du dessin:

Architecture
Plan du puit de ventilation naturel
Construction

Prépare par: Hyun Jin Choi, Architecte	Approbation administrative: Nachida Bichbiche	
Dessiné par: Andreeanne Lavoie, tech.	Vérifié par: Patrice Monfette	
Date: 2018-03-15	Échelle: 1:100	Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-5554-270570	Révision: OB	
Numéro du projet: 29 21 01	Référence STM: STM- 6541-04-19-69	Feuille: 1115

PlanPVN
Construction
ÉCHELLE : 1:100
1
270570
1115



TYPES DE MUR EXTÉRIEUR:

- M1 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - BRIQUE 88 mm TYPE XX
 - ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 - MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 - MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- M2 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - BRIQUE 92 mm TYPE XX
 - ESPACE D'AIR ± 85 mm MAX. (TEL QUE L'EXISTANT)
 - MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 - MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 - BRIQUE 92 mm TYPE XX
- M3 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - BRIQUE 92 mm TYPE XX
 - ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 - MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 - BLOC DE BÉTON LOURD, XX% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- M4 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - BRIQUE 92 mm TYPE XX
 - ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 - MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 - BLOC DE BÉTON LOURD, XX% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 - BRIQUE 92 mm TYPE XX

TYPES DE CLOISON INTÉRIÈRE:

- C1 CLOISON DE BLOC DE BÉTON**
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C2 CLOISON DE BLOC DE BÉTON**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C3 MURET DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN BRIQUE**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - BRIQUE 88 mm TYPE XX
 - ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C4 CLOISON DE BLOC DE BÉTON**
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - ESPACE D'AIR 10 mm MAXIMUM
 - BLOC DE BÉTON LOURD, XX% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C5 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE**
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 - BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C6 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN CÉRAMIQUE**
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 - BRIQUE 88 mm TYPE XX
 - ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C7 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE**
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 - BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 - HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 - ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 - BRIQUE 88 mm TYPE XX

TYPES DE FONDATION:

- F1 FONDATION**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - BRIQUE 90 mm TYPE XX
 - ESPACE D'AIR 150 OU 25 mm MAX.
 - MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- F2 FONDATION**
RÉSISTANCE AU FEU : s10
 - MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ

LÉGENDE-MENEAX ET TRAVERSES

- MR1** MUR RIDEAU (TYPE) A OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MR ENTRÉE. DE 63,5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
- MR2** MUR RIDEAU (TYPE) A OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR - POUR AS-01 (MEZZANINE) AS-2 ET AS-3. DE 63,5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)
- MR3** MUR RIDEAU (TYPE) A OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR AS-01 SEULEMENT. DE 63,5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)

LÉGENDE-TYPE DE VERRE

- V1** UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU TYPE (VOIR DEVIS)
- V2** PANNEAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
- V3** PANNEAU EN VERRE LAMINÉ, POUR GARDE-CORPS
- PE** APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR (VOIR DEVIS)
- PEI** APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX DE FINITION

- BA** BÉTON APPARENT FINI AU JET DE SABLE AVEC ENDUIT ANTI-GRAFFITIS
- AL1** ALUMINIUM 1,5 mm D'EP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : RETOMBÉ AU DESSUS MUR RIDEAU COIN ALUMINIUM.
- AL2** ALUMINIUM 3,2 mm D'EP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : PANNEAU DE SUPPORT COMMANDE ASCENSEUR.
- AL3** TUBES DE CONIS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAX (VOIR DEVIS). DE 20 mm x 20 mm x 3 mm D'EP. OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS). LOCALISATION : CON SILICONE POUR AS-01 À ÉDICULE.

NOTES GÉNÉRALES

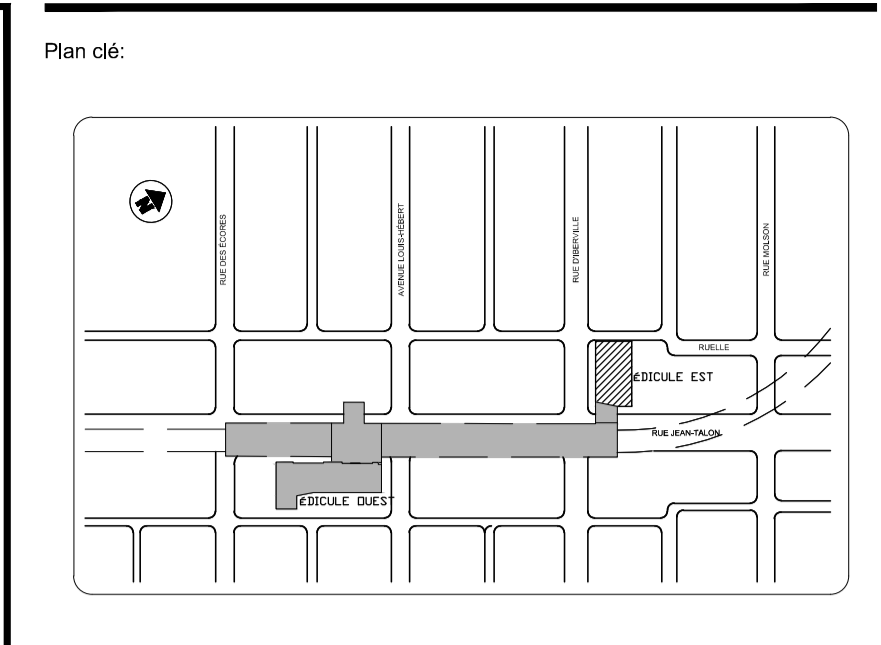
- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
- L'ADJUDICATAIRE DEVA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXECUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATERIAUX EXISTANTS ET PREVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE, ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LE PASSAGE D'ANTIENIS CONDUITS, SOIT MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ELECTRICITE OU AUTRES. UTILISER DES MATERIAUX SIMILAIRES AUX SURFACES EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS ATOUR DE CONDUITS EXISTANTS OU NOUVEAUX EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU. (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS ET MURS DE BLOCS DOIVENT SE RENDRE DE DALLE À DALLE OU PONTAGE MÉTALLIQUE EN EPOUSANT LA FORME DES ÉLÉMENTS STRUCTURAU. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DE TOUTS LES CONDUITS OU CANALISATIONS ELECTRIQUES OU MÉCANIQUES. (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUTS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS.
- TOUTS LES TRAVAUX MONTRÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXECUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÉMENT AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ELECTRICITÉ, CIVIL, TOPE ET CONTRÔLE, MÉCANIQUE ASCENSSEUR.
- EXECUTER TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERCÉES DANS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS OU TOITURE, NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TOUTS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DELAIS DE TOUTE ERREUR OU NON-CONCORDANCE, AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNÉES SELON LE SYSTEME MÉTRIQUE D'UNITÉS (SI).

NOTES SPÉCIFIQUES

- CONSULTER LES NOTES ET LÉGENDES SUR LE DESSIN 0000

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

- 1 PERSIENNE EN ALUMINIUM TYPE 1 (VOIR DEVIS).
- 2 PANNE EN ACIER (VOIR DÉTAIL) (À VALIDER)
- 3 OUVERTURES DU MUR POUR PASSAGE CONDUITS MÉCANIQUE. VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE ET STRUCTURE).
- 4 MOTORISATION ASCENSEUR AU SOL ET PERÇEMENT DE LA DALLE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CONDUITS DE MÉCANIQUE ALIMENTANT L'ASCENSEUR. (VOIR DOCUMENT DE MÉCANIQUE ASCENSEUR ET STRUCTURE). À NOTER QUE LE POSITIONNEMENT ET DIMENSIONS DE CES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS ENTRE L'ENTREPRENEUR EN ASCENSEUR ET L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- 5 CADRE DES REGISTRES MOTORISÉS POUR PUIXS DE VENTILATION NATURELLE. VOIR DOCUMENT MÉCANIQUE ET POUR ANCRAGE VOIR STRUCTURE.
- 6 ESCALIER DE SERVICE EN CALLEBOTIS AVEC LIMON EN ACIER GALVANISÉ ET GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ.
- 7 GARDE-CORPS EN ACIER INOXYDABLE ANCRÉ AU MURET DE BÉTON AU POURTOUR DE L'OUVERTURE SUR MURET DE BÉTON (VOIR DOCUMENT DE STRUCTURE). (VOIR DÉTAILS FEUILLE 1816).



Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description
	plans en référence

no	date	description	Vérifié	Approuvé
0B	2019-12-20	Émis pour IPCI-RCS, 29 21 01 C54		
0A	2019-11-21	Émis pour RC4, 29 21 01 C54		

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO



Client:
**LIGNE 5
5554 D'Iberville**

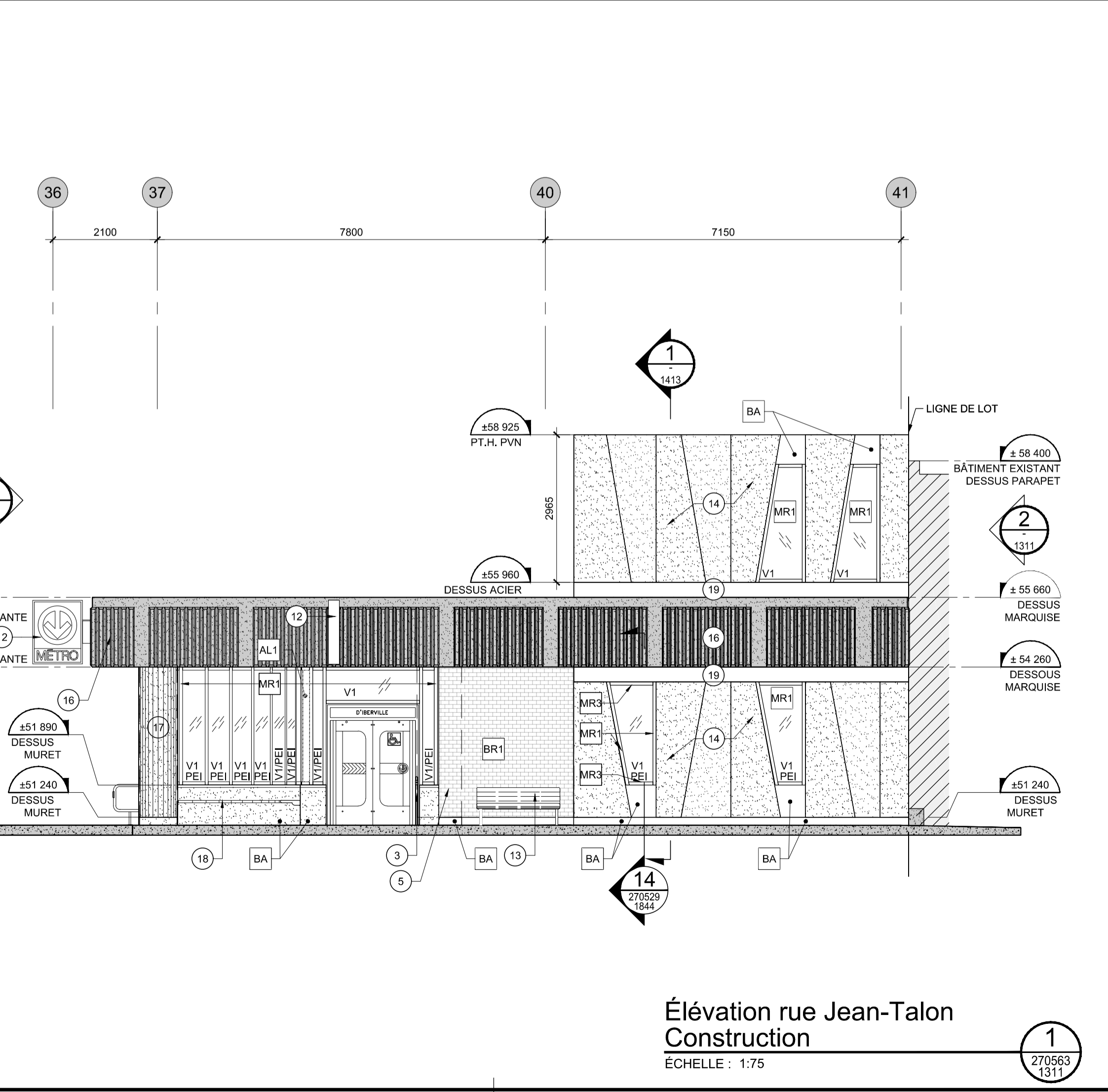
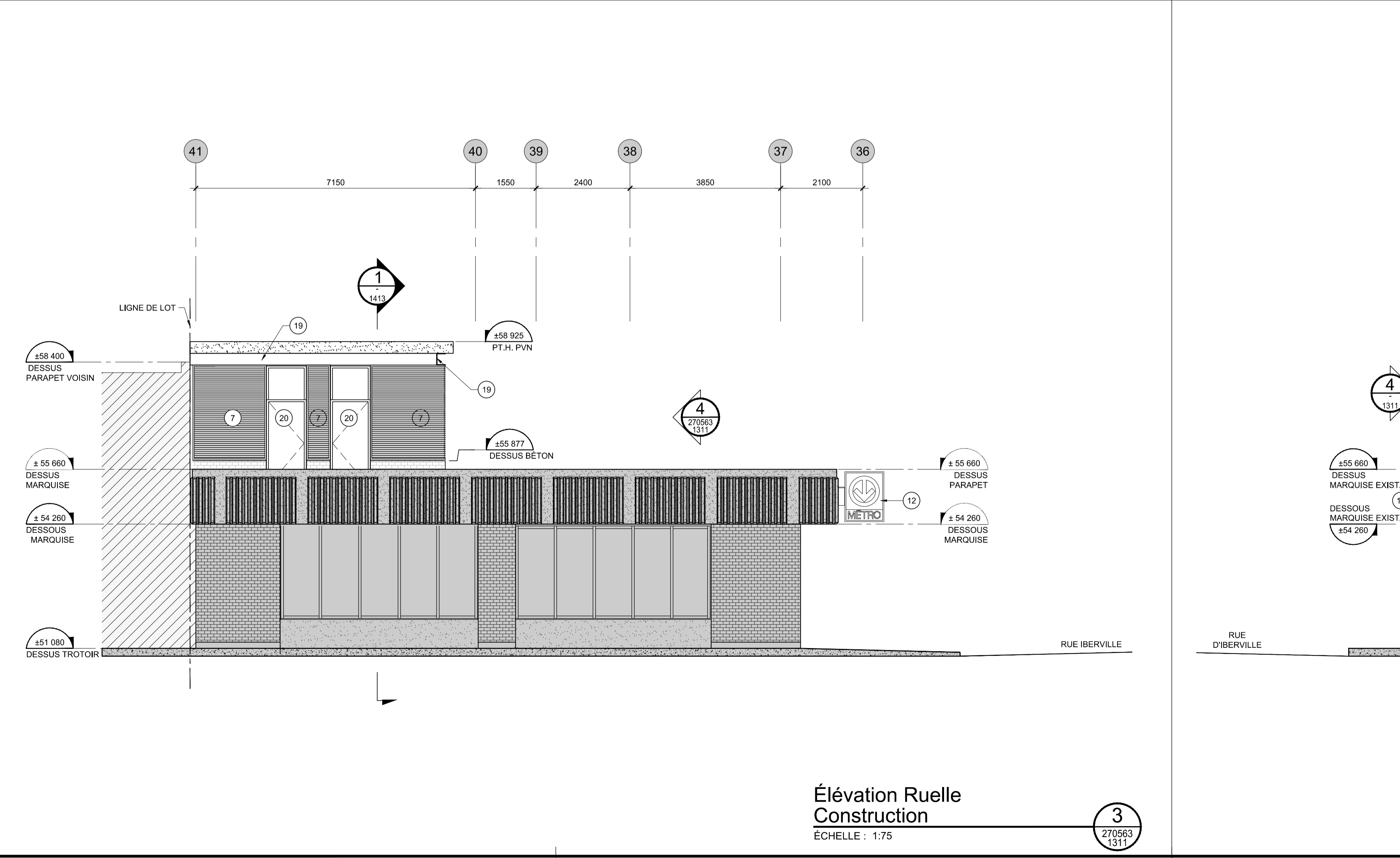
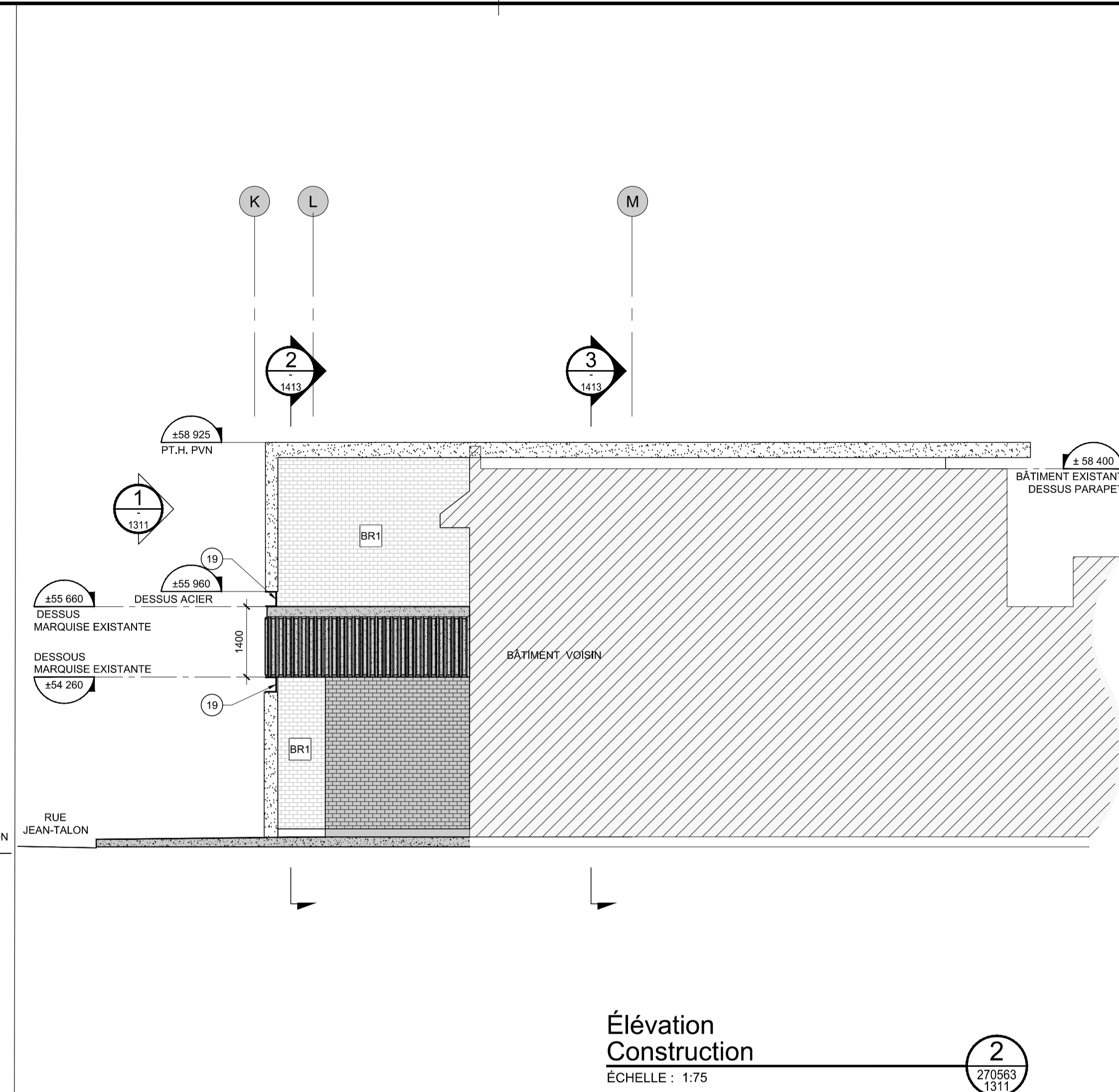
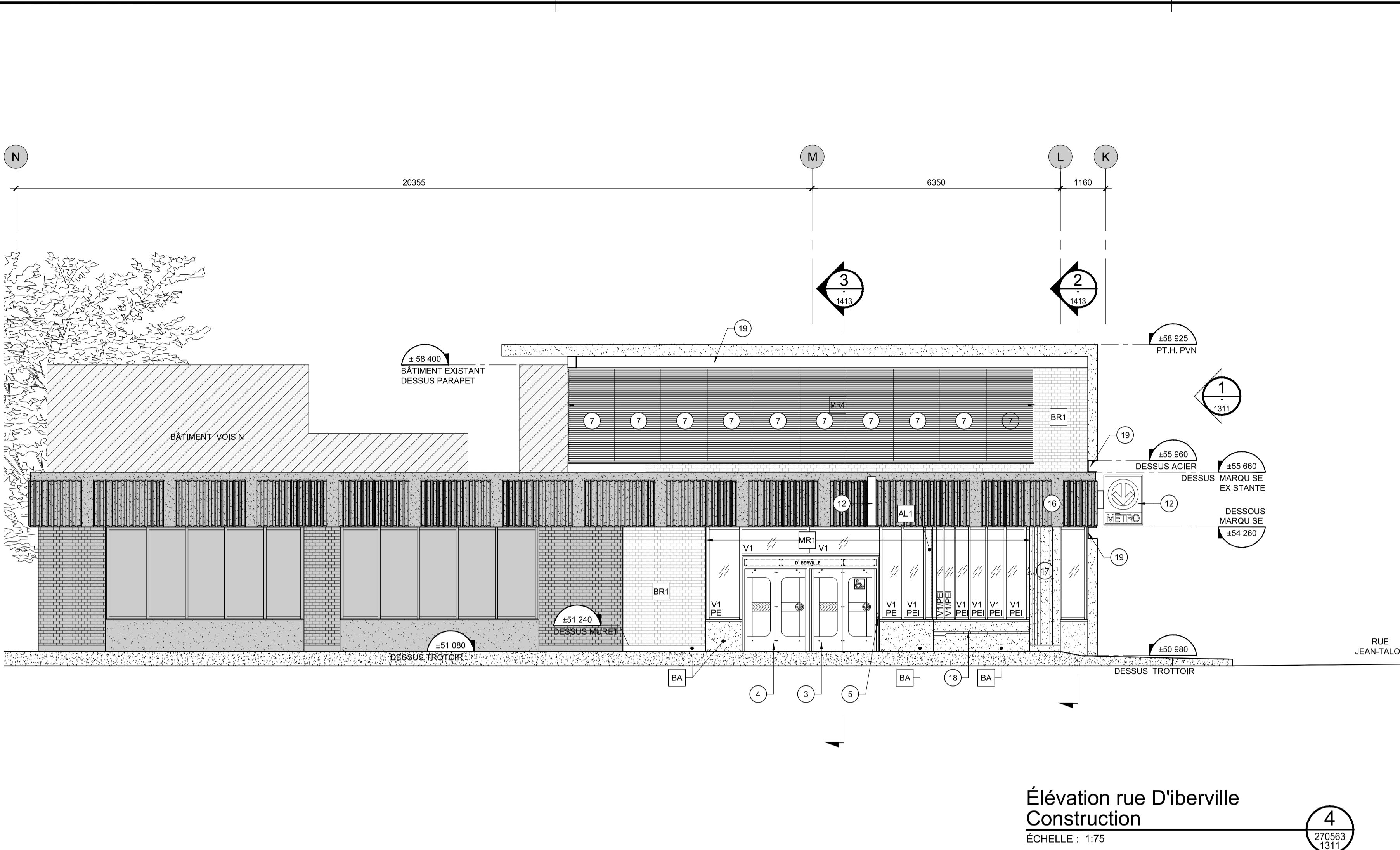
Titre du projet:
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:
Construction des infrastructures D'Iberville

Titre du dessin:
**Architecture
Plan du puit de ventilation naturel
Construction**

Prépare par: Hyun Jin Choi, Architecte	Approbation administrative: Nachida Bichbiche
Dessiné par: Andreanne Lavoie, tech.	Vérifié par: Patrice Monfette
Date: 2018-03-15	Échelle: 1:100 mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-5554-270570	Révision: OB
Numéro du projet: 29 21 01	Référence STM: STM- 6541-04-19-69

PlanPVN
Construction
ÉCHELLE : 1:100
1/1116



NOTES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
- L'ADJUDICATAIRE DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIELS EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE, ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LE PASSAGE D'ANCIENS CONDUITS, SOIT MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRES, UTILISER DES MATÉRIELS SIMILAIRES AUX SURFACES EXISTANTES.
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS AUTOUR DE CONDUITS EXISTANTS OU NOUVEAUX EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS ET MURS DE BLOCS DOIVENT SE RENDRE DE DALLE À DALLE OU PONTAGÉ MÉTALLIQUE EN ÉPOUSANT LA FORME DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DE TOUTS LES CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES. (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUTS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS.
- TOUTS LES TRAVAUX MONTRÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÈMENT AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, CIVIL, TOPE ET CONTRÔLE, MÉCANIQUE ASCENSEUR.
- EXÉCUTER TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERCÉES DANS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS OU TOITURE, NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TOUTS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON-CONCORDANCE. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNÉES SELON LE SYSTÈME MÉTRIQUE D'UNITÉS (SI).

NOTES SPÉCIFIQUES

CONSULTER LES NOTES ET LÉGENDES SUR LE DESSIN 0000

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

- MUR-RIDEAU SUR MURET, VOIR DÉTAIL ET ÉLEVATION.
- MURET DE BÉTON (VOIR DOCUMENT STRUCTURE).
- INSTALLER PORTES PAPILLON MOTORISÉES ÉLARGIES (PPMÉ) ET CADRE SIMPLE. (VOIR DÉTAILS FEUILLE 1611).
- INSTALLER PORTE PAPILLON STANDARD (PPS) ET PORTES PAPILLON MOTORISÉES ÉLARGIES (PPMÉ) CADRE DOUBLE. (VOIR DÉTAIL FEUILLE 1610).
- LA MAIN-COURANTE SUPPORTANT LE BOUTON D'OUVERTURE DE LA PPMÉ. (VOIR DÉTAILS FEUILLE 1611).
- LUMINAIRE EXTÉRIEUR, VOIR DOCUMENTS ÉLECTRICITÉ.
- PERSIENNE EN ALUMINIUM TYPE 1, VOIR DEVIS.
- CADRE ARCHITECTURALE EN ACIER, VOIR DÉTAIL POUR LE FINI (VOIR DEVIS).
- NOUVEAU SOLIN EN ACIER, VOIR DÉTAIL.
- NOUVEAU SOLIN ET NOUVEAU PAREMENT MÉTALLIQUE SUR LE MUR MITOYEN, VOIR DEVIS.
- NOUVELLES AFFICHES SIGNALÉTIQUE SÈCHE, VOIR DOCUMENTS SIGNALÉTIQUE.
- ENSEIGNES DE MÉTRO À RÉINSTALLÉES SI RETIRÉES. (2)
- RÉINSTALLER MOBILIER EXTÉRIEUR DEUX BANCS PUBLIC (2) PAR L'ARRONDISSEMENT.
- MUR DE BÉTON AVEC SÉQUENCE DE MOTIF CONCAVE/CONVEXE FINI AU JET DE SABLE. APPLIQUER L'ANTI-GRAFFITI SUR TOUTE LA SURFACE TEL QUE PRÉSCRIT, VOIR DEVIS. POUR SÉQUENCE DU MOTIF VOIR DÉTAIL 3 & 2 / 1552 ET COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DE STRUCTURE POUR COFFRAGE.
- CORNIERE D'ACIER PEINT, (VOIR DEVIS POUR FINI)
- MARQUISE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.
- MAÇONNERIE EXISTANTE À DÉMOLIR. NOUVEAU COFFRAGE DE BÉTON AUTOUR DE LA COLONNE, VOIR STRUCTURE MANCHON DE GARGOUILLE POUR ÉCOULEMENT D'EAU, VOIR DÉTAIL.
- BANC EXTÉRIEUR (VOIR COUPE ET DÉTAIL).
- PROFILÉ EN "C" EN ACIER PEINT, VOIR COUPES, DÉTAILS ET STRUCTURE POUR MODÈL ET INSTALLATION.
- PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ

LÉGENDE-MENEAUX ET TRAVERSES

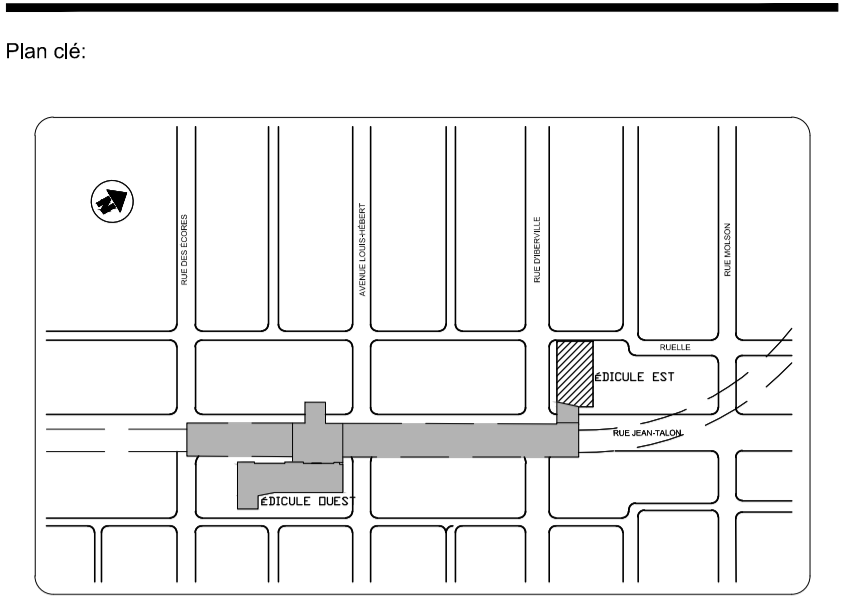
MR1 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MUR ENTRÉE, DE 63.5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
 MR2 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR - POUR AS-01 (MEZZANINE) AS-2 ET AS-3. DE 63.5 mm x 78 mm (VOIR DEVIS)
 MR3 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR AS-01 SEULEMENT, DE 63.5 mm X 78 mm (VOIR DEVIS)

LÉGENDE-TYPE DE VERRE

V1 UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU TYPE (VOIR DEVIS)
 V2 PANNEAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
 V3 PANNÉAU EN VERRE LAMINÉ, POUR GARDE-CORPS
 PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR (VOIR DEVIS)
 PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIELS DE FINITION

BA BÉTON APPARENT FINI AU JET DE SABLE AVEC ENDUIT ANTI-GRAFFITIS
 AL1 ALUMINIUM 1.5 mm D'EP., ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS), LOCALISATION : RETOMBE AU DESSUS MUR RIDEAU, COIN ALUMINIUM.
 AL2 ALUMINIUM 3.2 mm D'EP., ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS), LOCALISATION : PANNÉAU DE SUPPORT COMMANDE ASCENSEUR.
 AL3 TUBES DE COINS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS), DE 20 MM x 20 MM x 3 MM D'EP., OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS)
 LOCALISATION : COIN SILICONE POUR AS-01 À EDICULE.



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description
plans en référence	

no	date	description	Vérifié	Approuvé
0B	2019-12-20	Émis pour IPCI-RCS, 29 21 01 C54		
0A	2019-11-21	Émis pour RC4, 29 21 01 C54		
révisions				

Émetteur:
BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Client:

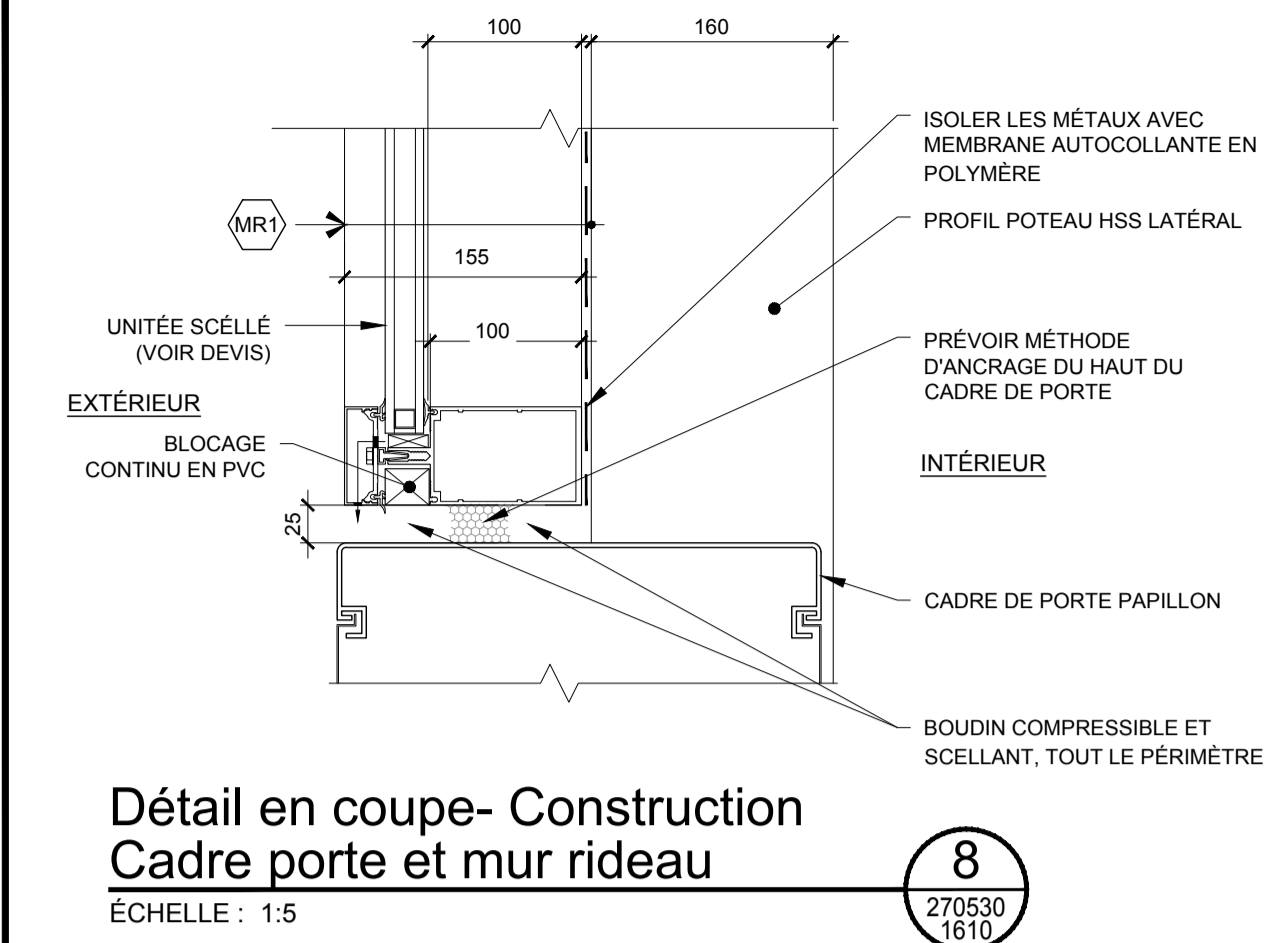
Localisation:
LIGNE 5 5554 D'iberville

Titre du projet:
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:
Construction des infrastructures D'iberville

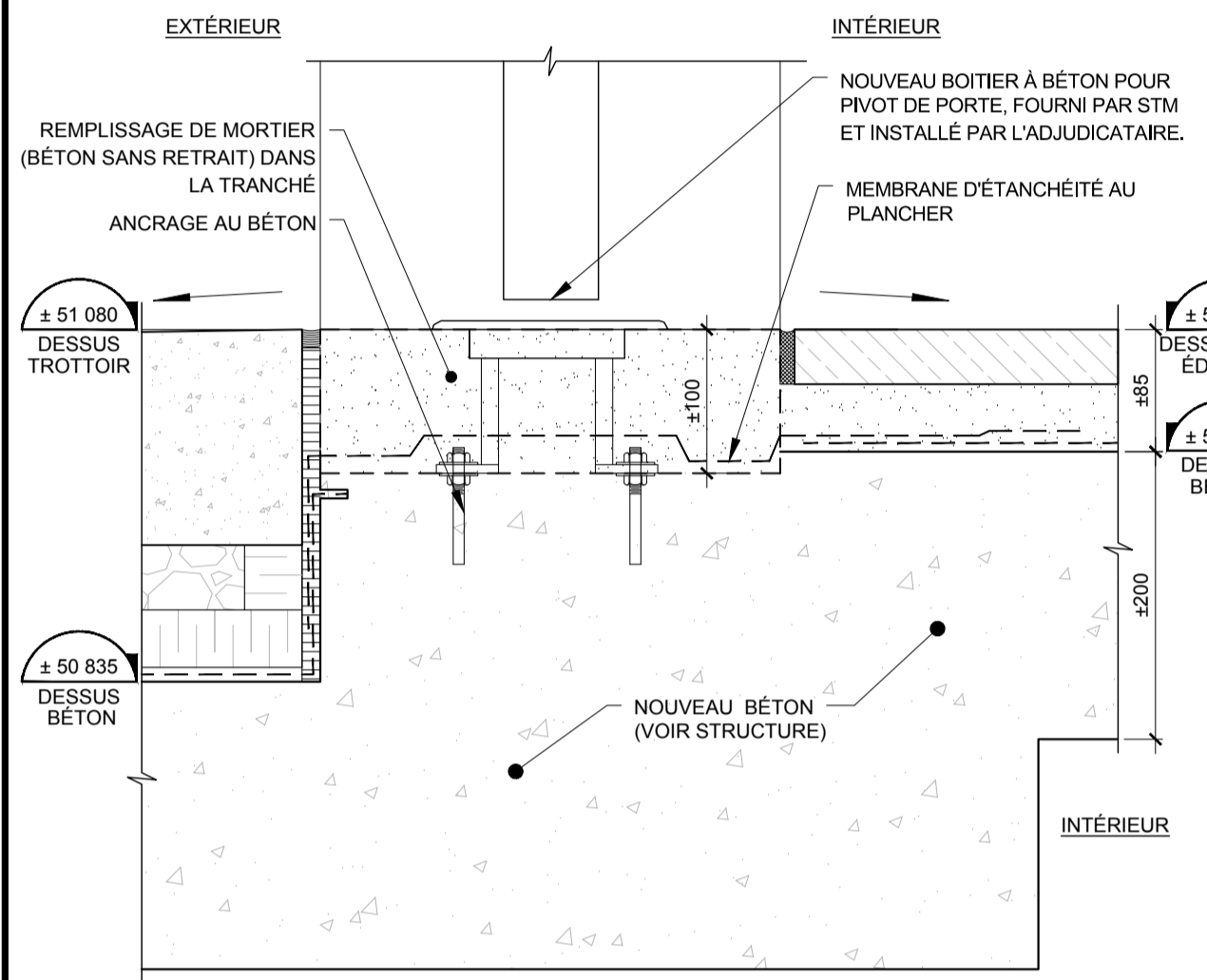
Titre du dessin:
Architecture Élévation Construction

Prépare par: Hyun Jin Choi, Architecte	Approbation administrative: Nachida Bichbiche
Dessiné par: Andreeanne Lavoie, tech.	Vérifié par: Patrice Monfette
Date: 2018-03-15	Échelle: 1:75
Dimension: mm	
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-5554-270563	Révision: 08
Numéro du projet: 29 21 01	Référence STM: STM- 6541-04-19-69
Feuille: 1311	



Détail en coupe- Construction Cadre porte et mur rideau

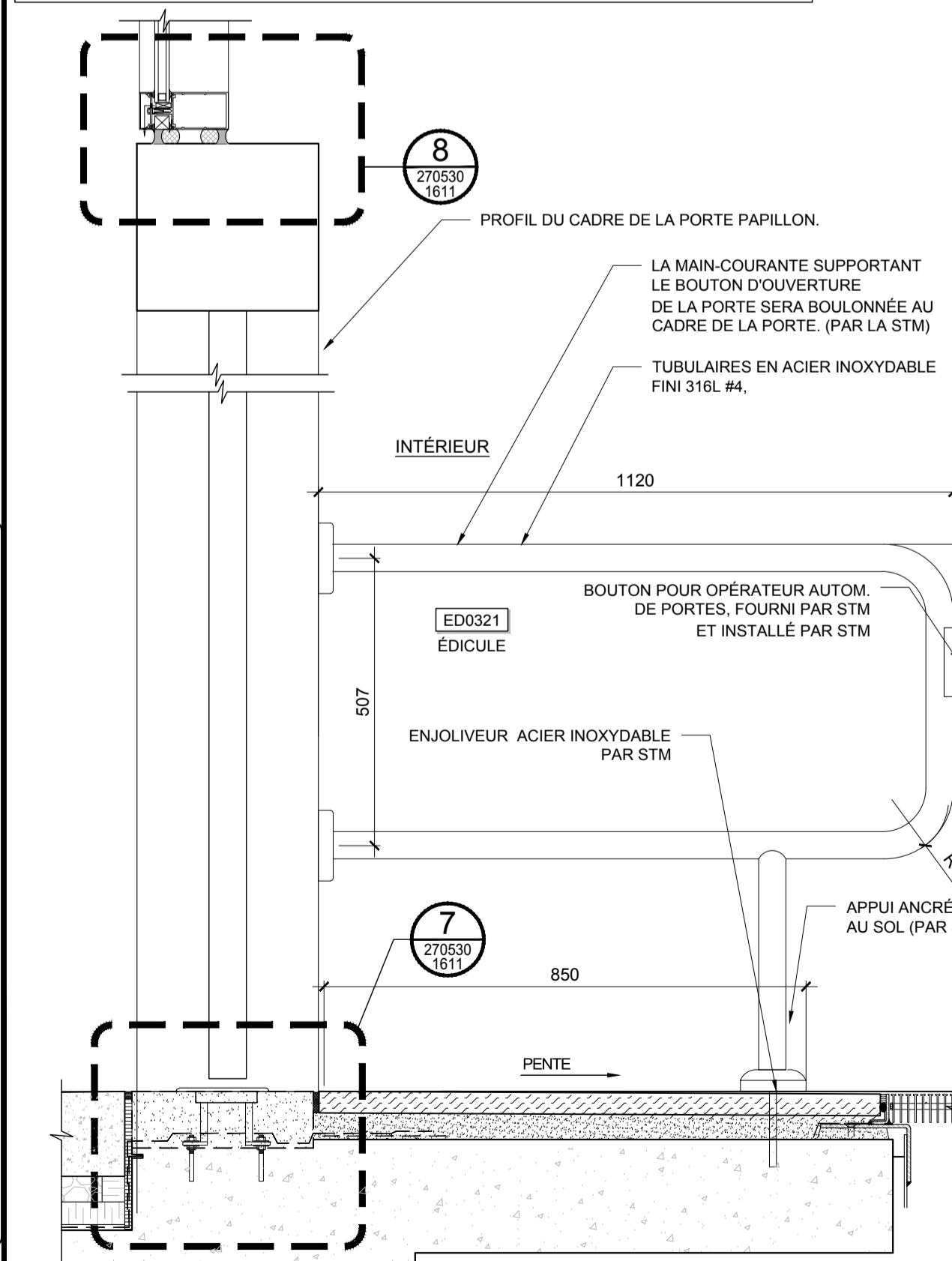
ÉCHELLE : 1:5



Détail en coupe- Construction Cadre porte et mur rideau

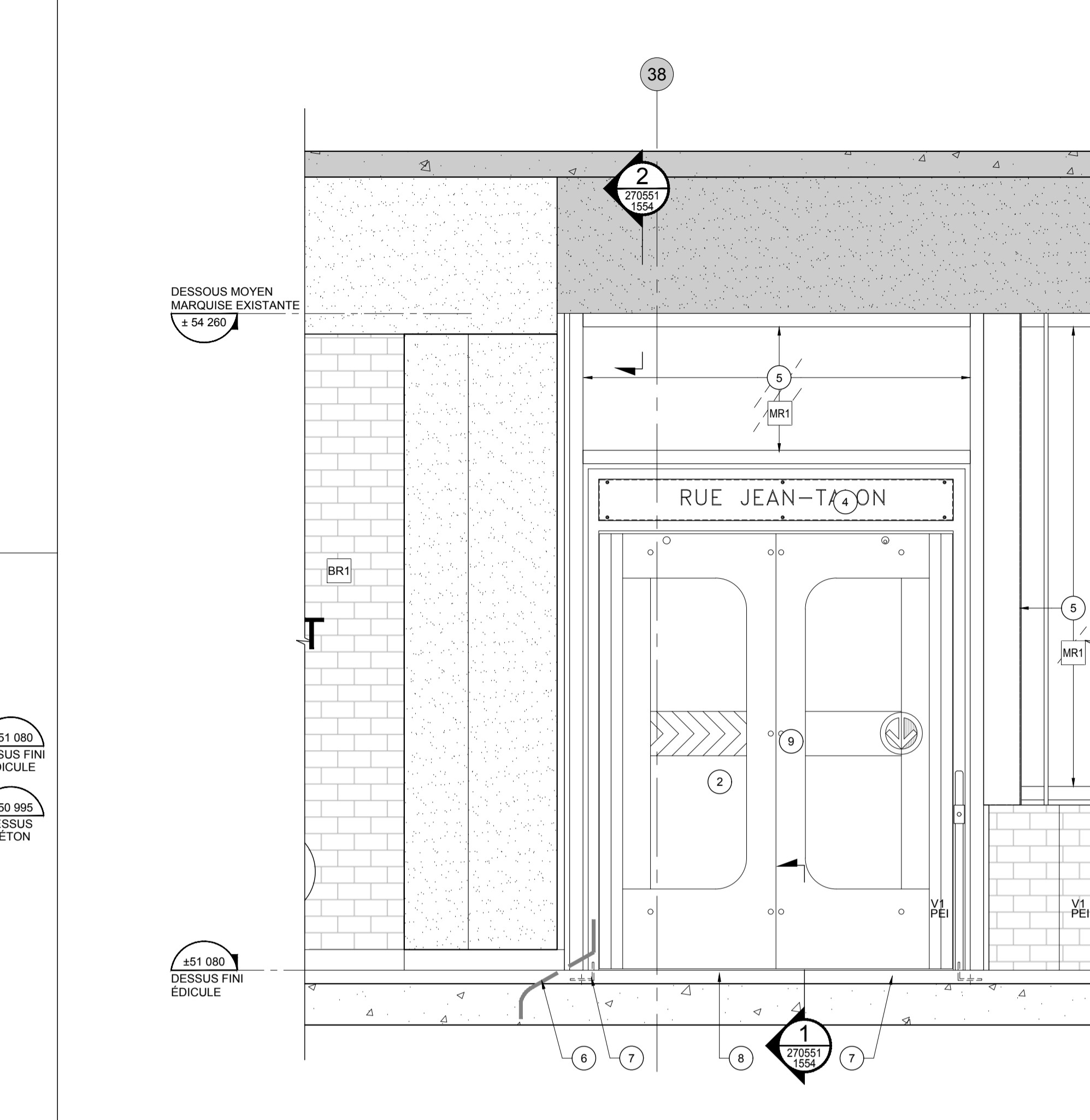
ÉCHELLE : 1:5

NOTE: CE DÉTAIL EST À TITRE D'INFORMATION. COORDONNER L'INSTALLATION AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER AU CHANTIER. LES MAINS-COURANTES SONT FOURNIES AVEC LES CADRES ET LES PORTES PAPILLONS (FOURNI PAR LA STM).



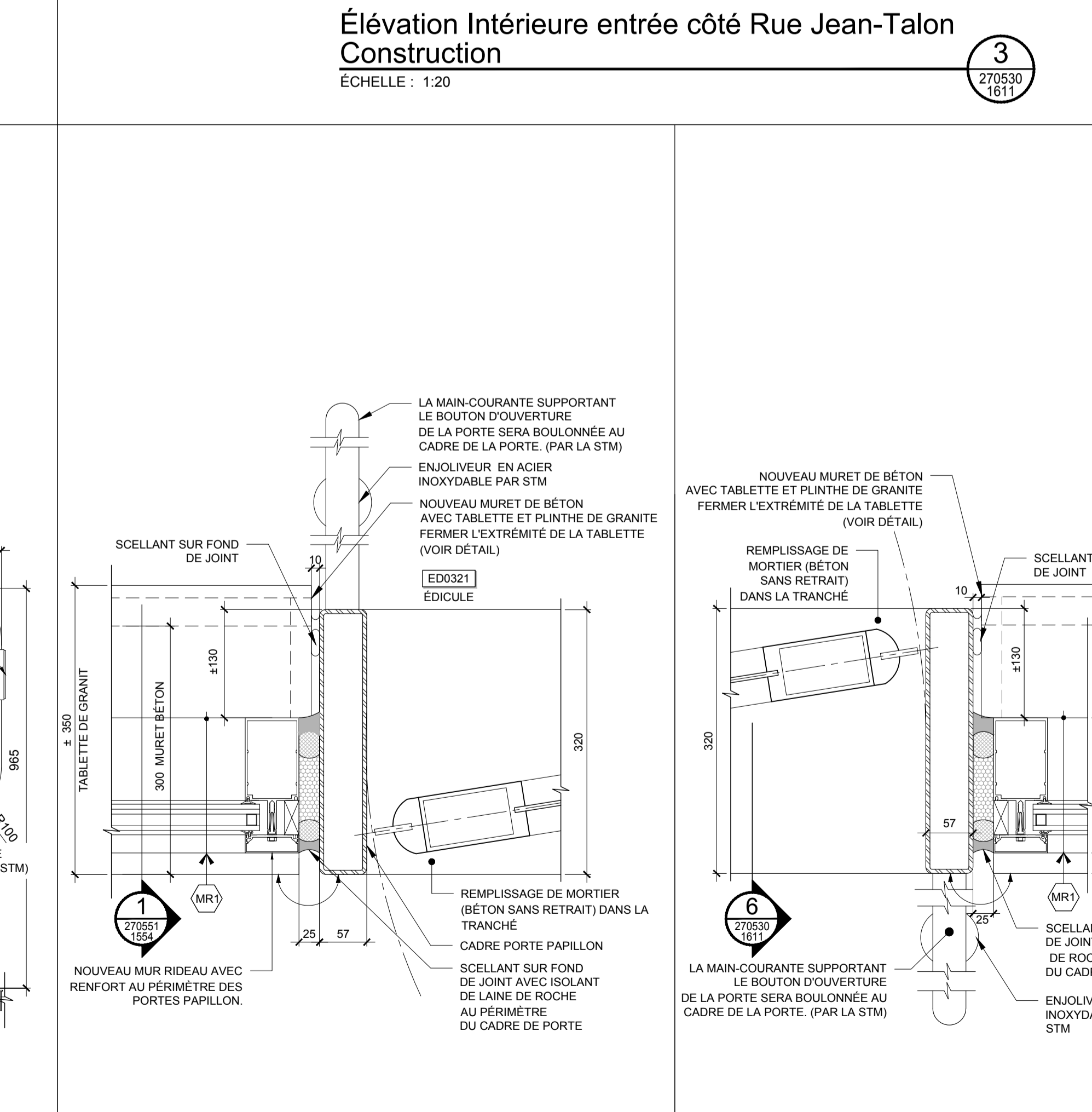
Élévation -coupe intérieure Main-courante pour porte papillon motorisée

ÉCHELLE : 1:10



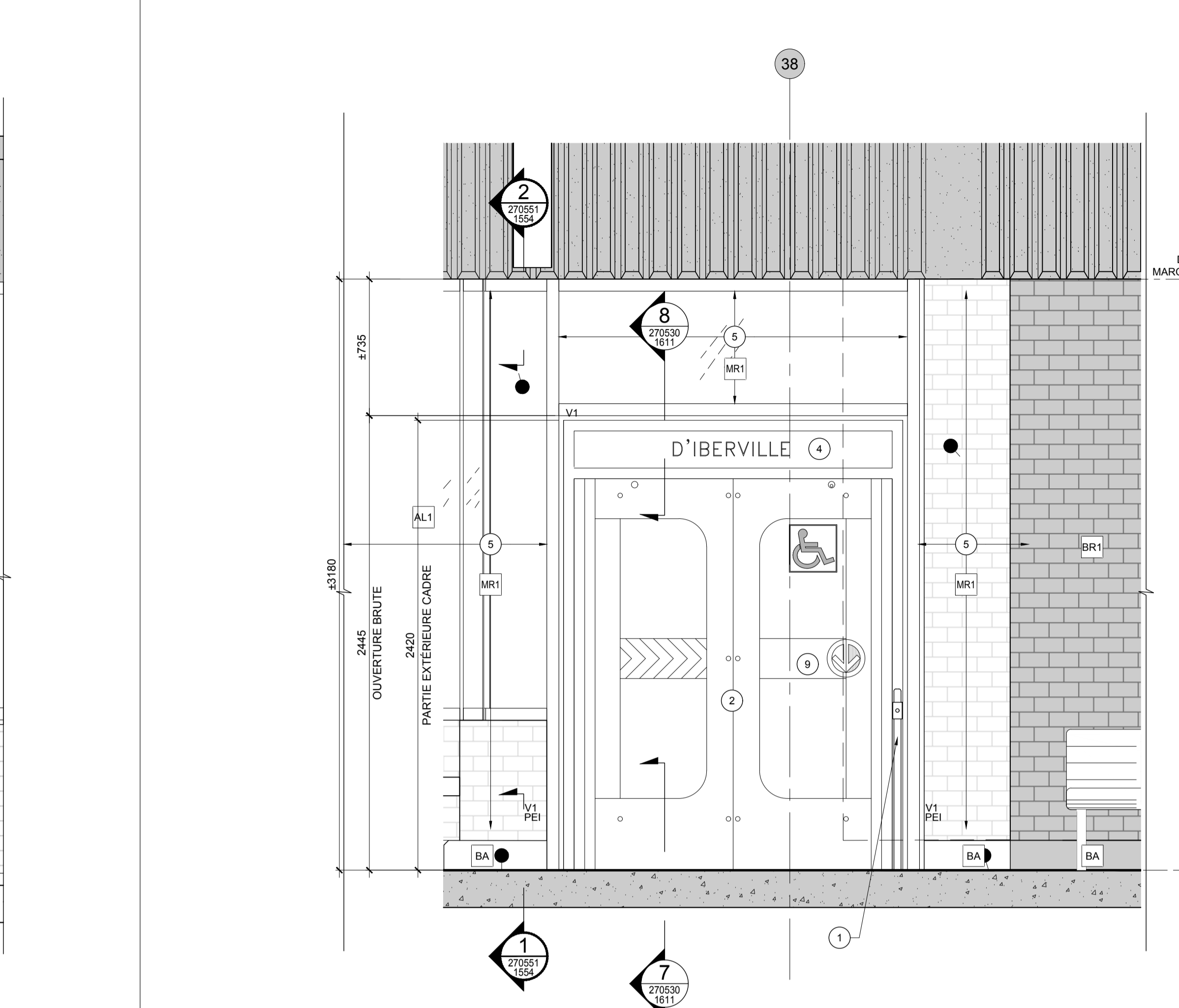
Élévation Intérieure entrée côté Rue Jean-Talon Construction

ÉCHELLE : 1:20



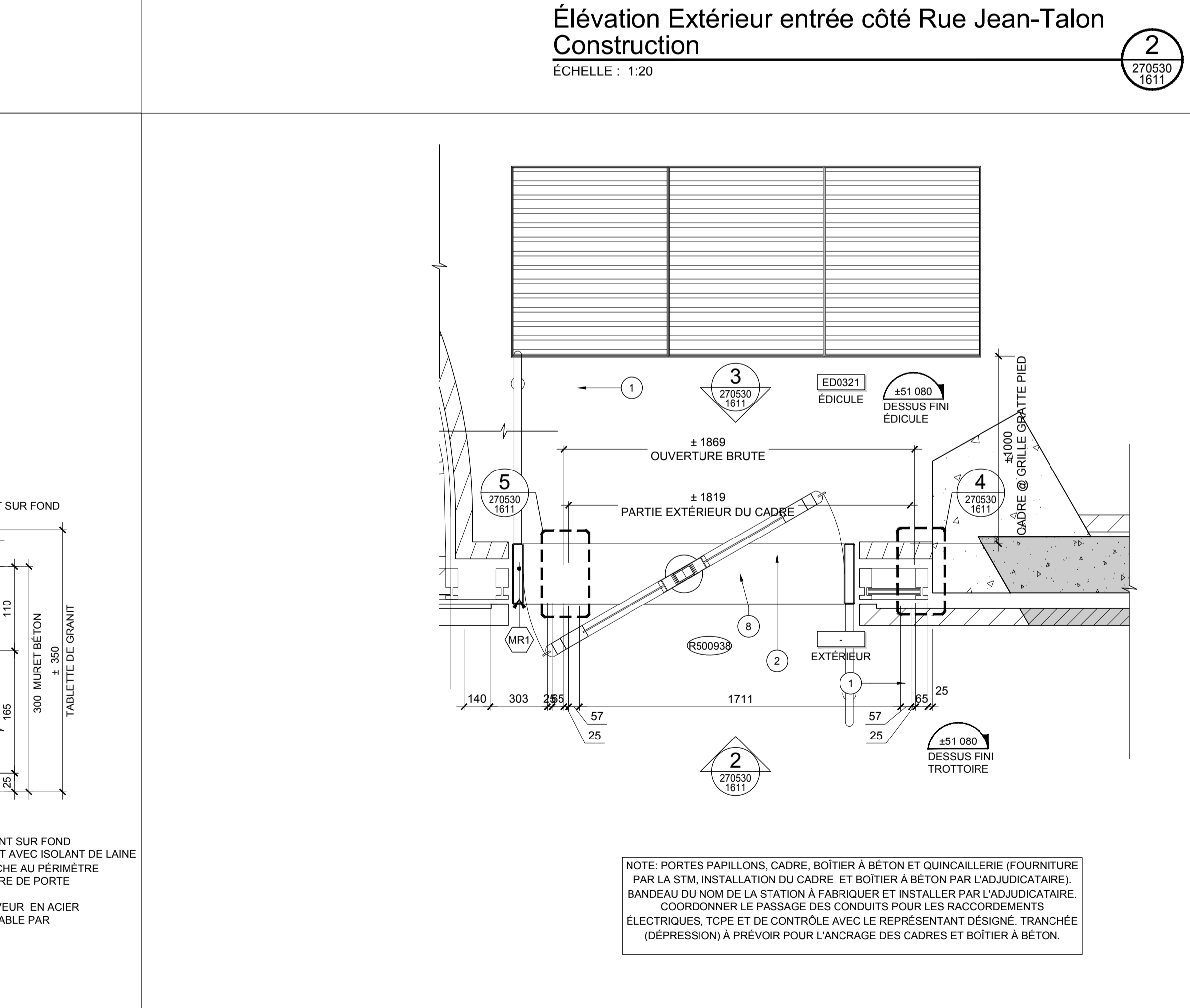
Détail en plan- Construction Cadre porte et mur rideau

ÉCHELLE : 1:5



Élévation Extérieur entrée côté Rue Jean-Talon Construction

ÉCHELLE : 1:20



Plan entrée côté Rue Jean-Talon Construction

ÉCHELLE : 1:20

NOTES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
L'ADJUDICATAIRE DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXECUTER...

NOTES POUR ASCENSEURS:

- TOUTES LES DIMENSIONS RELATIVES AU POSITIONNEMENT DES ASCENSEURS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. COORDONNER LA POSITION AU CHANTIER AVEC LES DOCUMENTS DE STRUCTURE.
LA PRISE PRÉLIMINAIRE DE MESURES DU MUR RIDEAU DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE APRÈS L'INSTALLATION DES COLONNES STRUCTURELLES DE L'ASCENSEUR...

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

- MAIN-COURANTE ET BOUTON DE COMMANDE D'OUVRETURE DE PORTE MOTORISÉE, PAR FABRICANT DE PORTE PAPILLON.
NOUVELLE PORTE PAPILLON ÉLARGIE MOTORISÉE (PPME), CADRES, PIVOTS ET QUINCAILLERIE (FOURNITURE PAR LA STM, INSTALLATION DU CADRE ET DU PIVOT PAR L'ADJUDICATAIRE)...

LÉGENDE-MENEAUX ET TRAVERSES

- MR1 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MR ENTRÉE - DE 63.5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
MR2 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR - POUR AS-01, AS-2 ET AS-3 - DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)

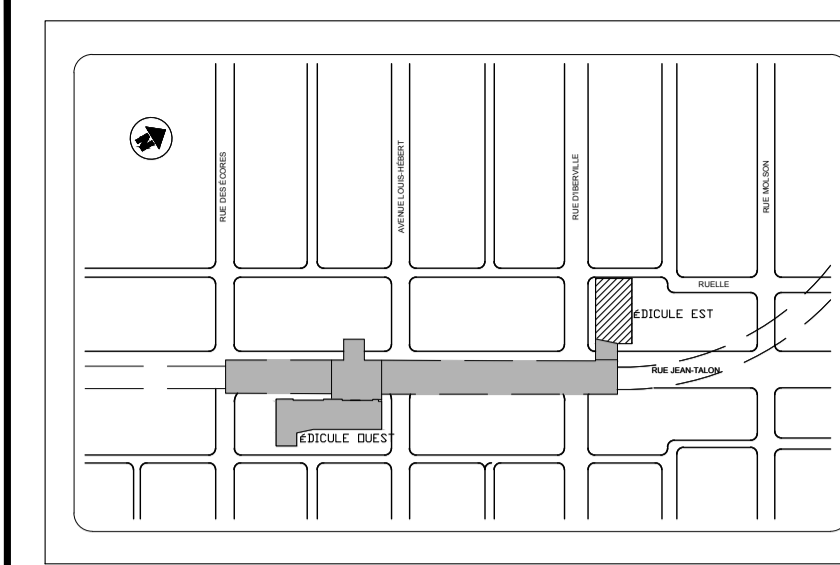
LÉGENDE-TYPE DE VERRE

- V1 UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU TYPE (VOIR DEVIS)
V2 PANNEAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRABITTS À L'EXTÉRIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX DE FINITION

- AL1 ALUMINIUM 1.5 mm DÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : RETOMBÉ AU DESSUS MUR RIDEAU, COIN ALUMINIUM.
AL2 ALUMINIUM 3.2 mm DÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : PANNEAU DE SUPPORT COMMANDE ASCENSEUR.
AL3 TUBES DE COINS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS). DE 20 MM X 20 MM X 3 MM DÉP., OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS).

Plan clé:



Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Table with columns: no / révis, description, plans en référence

Table with columns: no, date, description, Vérifié, Approuvé, révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:



Localisation:

LIGNE 5 5554 D'Iberville

Titre du projet:

PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:

Construction des infrastructures D'Iberville

Titre du dessin:

Architecture Plan, élévation et détails entrée côté rue D'Iberville Construction

Prépare par:

Hyun Jim Choi, Architecte

Approbation administrative: Patrice Monfette

Dessiné par: Andreeanne Lavoie, tech.

Date: 2018-03-15

Échelle: N/A

Dimension: mm

Révision: 08

Feuille: 1610

Niveau de détail: RSP-PD-BA-AR-417-99-5554-270530

Format: A1A - 2016-08



Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 672755-00 (OASIS) - 2515 à 2519 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0476	81mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	3		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : C.4B, H

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-12-11 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 décembre 2019 à 19h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité

Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Anh Truong

7.5. DM : Métro D'Iberville	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé	
CCU19-12-09-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7.6. PIIA : Métro D'Iberville	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon et d'Iberville.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'empiètement sur le domaine public et la réduction de la largeur du trottoir ; - la durée des travaux d'excavation sur le domaine public qui a été réduit par rapport au projet initial ; - l'apparence allégée de l'appentis au toit par rapport au projet présenté en avril dernier. 	
CCU19-12-09- PIIA-05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise à la condition de préciser davantage l'aménagement paysager de la cour avant.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 22h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 9^e jour du mois de décembre 2019.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti



Dossier # : 1198053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que les usages de la famille commerce exercés dans le bâtiment soient limités à ceux autorisés dans la catégorie C.2 et à l'usage additionnel « salle de réunion » ;
- que la superficie totale des usages commerciaux dans le bâtiment soit limitée à 500 m² ;
- que la superficie occupée par un usage de type « épicerie » ou « restaurant, traiteur » soit limitée à 200 m² et que l'exercice de tels usages soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à ce dernier ;
- qu'aucune hotte commerciale ne soit installée sur le bâtiment ;
- que seuls les usages additionnels soient autorisés à l'étage ;
- qu'aucune activité commerciale n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment ;
- qu'un toit-terrasse aménagé sur le volume du garage soit bordé du côté de la ruelle et de la propriété résidentielle voisine au nord par un écran d'intimité ajouré.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur, aucune demande visant l'occupation de l'étage à des fins commerciales n'est ouverte.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-10-23 16:07

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2019

Résolution: CA19 14 0339

Adopter le premier projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - que les usages de la famille commerce exercés dans le bâtiment soient limités à ceux autorisés dans la catégorie C.2 et à l'usage additionnel « salle de réunion »;
 - que la superficie totale des usages commerciaux dans le bâtiment soit limitée à 500 m²;
 - que la superficie occupée par un usage de type « épicerie » ou « restaurant, traiteur » soit limitée à 200 m² et que l'exercice de tels usages soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;
 - qu'aucune hotte commerciale ne soit installée sur le bâtiment;
 - que seuls les usages additionnels soient autorisés à l'étage;
 - qu'aucune activité commerciale n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment;
 - qu'un toit-terrasse aménagé sur le volume du garage soit bordé du côté de la ruelle et de la propriété résidentielle voisine au nord par un écran d'intimité ajouré.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur, aucune demande visant l'occupation de l'étage à des fins commerciales n'est ouverte.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1198053015

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019

Résolution: CA19 14 0359

Adopter le second projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP19-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 14 novembre 2019, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - que les usages de la famille commerce exercés dans le bâtiment soient limités à ceux autorisés dans la catégorie C.2 et à l'usage additionnel « salle de réunion »;
 - que la superficie totale des usages commerciaux dans le bâtiment soit limitée à 500 m²;
 - que la superficie occupée par un usage de type « épicerie » ou « restaurant, traiteur » soit limitée à 200 m² et que l'exercice de tels usages soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;

- qu'aucune hotte commerciale ne soit installée sur le bâtiment;
- que seuls les usages additionnels soient autorisés à l'étage;
- qu'aucune activité commerciale n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment;
- qu'un toit-terrasse aménagé sur le volume du garage soit bordé du côté de la ruelle et de la propriété résidentielle voisine au nord par un écran d'intimité ajouré.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur, aucune demande visant l'occupation de l'étage à des fins commerciales n'est ouverte.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1198053015

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2019

IDENTIFICATION**Dossier # :1198053015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à soumettre le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

IDENTIFICATION

Dossier # :1198053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier est déposée visant à autoriser, à tous les niveaux du bâtiment portant le numéro civique 1201, rue Jean-Talon Est, des usages commerciaux exercés par une entreprise d'innovation sociale. Cette entreprise, nommée « Mon atelier de quartier », vise à regrouper sous un même toit un café zéro déchet avec mets préparés sans cuisson sur place, un espace adaptable à différentes activités et cours, ainsi que des bureaux administratifs à l'étage. Pour ce faire, des dérogations aux dispositions du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement sont requises, dont celles relatives aux usages commerciaux autorisés, à la classe d'occupation commerciale applicable, à la superficie maximale autorisée pour un commerce, ainsi qu'au contingentement des occupations de type « restaurant, traiteur ».

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, un projet nécessitant des dérogations à la réglementation d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption du projet de résolution approuvant ces dérogations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser l'occupation de la totalité du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est à des fins commerciales pour y accueillir une entreprise en innovation sociale. Le projet « Mon atelier de quartier » vise à rendre accessible une gamme d'activités et de services favorisant l'adoption de comportements écoresponsables. Ce dernier comprendra trois volets, soit un café zéro déchet offrant des mets préparés sans cuisson sur place, un espace polyvalent pouvant accueillir des cours de yoga, des ateliers de réparation de petits objets, des conférences et des réunions, entre autres, ainsi que des bureaux administratifs

à l'étage. La demande déroge aux articles suivants du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement :

- Article 119 relatif aux usages prescrits dans la zone visée;
- Article 159 relatif à la classe d'occupation A qui limite l'emplacement d'un usage commercial au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement en-dessous de ce dernier;
- Article 183 relatif à la superficie maximale de 200 m² pouvant être occupée par un usage de la famille C.2;
- Article 230 relatif au contingentement d'un usage de type restaurant dans un rayon de 25 m d'un autre restaurant.

Le bâtiment visé est une construction de 2 étages construite en 1951 à l'intersection des rues Jean-Talon Est et de la Roche. Sis sur un lot de forme longue et étroite d'une superficie de 160,9 m², le bâtiment comporte une superficie de plancher d'environ 460 m² incluant le sous-sol et le garage double donnant sur la rue Jean-Talon Est. Le bâtiment a été conçu pour accueillir des fonctions commerciales sur ses deux niveaux, mais le 2^e étage aurait été utilisé à des fins de logement jusqu'en 2018. Malgré cette occupation résidentielle préalable, l'étage aurait conservé son aménagement de type bureau.

Dans la zone de la propriété visée, les constructions doivent avoir une hauteur de 2 à 3 étages, un taux d'implantation entre 35% et 100% et un mode d'implantation en contiguïté par rapport à leurs voisins. Les usages commerciaux de la catégorie C.2A ainsi que l'habitation sont autorisés à l'heure actuelle sur la propriété visée. La classe d'occupation A limite les occupations commerciales au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à celui-ci. En raison de la proximité d'une occupation de type « restaurant, traiteur », cet usage spécifique ne peut être autorisé dans le bâtiment visé actuellement.

Le projet vise l'occupation du bâtiment existant de la façon suivante :

- Local de coin au rez-de-chaussée et espace d'entreposage correspondant au sous-sol : Café zéro déchet avec mets préparés sans cuisson sur place;
- Local du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Est et espace d'entreposage correspondant au sous-sol : Espace polyvalent (cours de yoga, ateliers de réparation, réunions, conférences);
- Garage et espace d'entreposage correspondant au sous-sol : Occupation potentielle en tant qu'espace supplémentaire pour les activités prévues dans l'espace polyvalent au rez-de-chaussée;
- Deuxième étage : Bureaux administratifs de l'entreprise;
- Toiture du garage : Aménagement d'une terrasse à l'usage exclusif des utilisateurs du 2^e étage.

Les activités commerciales visées par les porteurs du projet s'apparentent aux usages spécifiques et additionnels suivants, dont certains sont dérogatoires au règlement de zonage :

- Café zéro déchet avec mets préparés sans cuisson sur place : usage s'apparentant à l'usage spécifique « restaurant, traiteur » qui est autorisé dans la catégorie C.2, mais qui fait l'objet d'un contingentement sur la propriété visée;
- Cours de yoga : usage s'apparentant à l'usage additionnel « centre d'activités physiques » qui est autorisé dans la catégorie C.2;
- Atelier de réparation de petits objets : usage s'apparentant à l'usage additionnel « services personnels et domestiques » qui est autorisé dans la catégorie C.2;

- Conférences et réunions : usage s'apparentant à l'usage additionnel « salle de réunion » qui n'est pas autorisé dans la catégorie C.2;
- Bureaux administratifs : usage s'apparentant à l'usage additionnel « bureau » qui est autorisé dans la catégorie C.2, mais seulement au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à celui-ci lorsque la classe d'occupation A s'applique.

Comme il s'agit d'un concept relativement nouveau, il est attendu que les activités et services offerts par l'entreprises évoluent au fil du temps. Ainsi, il est souhaité que le projet bénéficie d'une certaine souplesse au niveau des superficies d'occupation autorisées. Pour ce faire, une dérogation à la limite de superficie de 200 m² applicable aux usages de la catégorie C.2 est demandée pour permettre à l'entreprise d'exercer l'ensemble de ses activités dans le bâtiment à travers un seul certificat d'occupation. L'espace disponible dans le bâtiment étant restreint, il est anticipé qu'aucune nuisance ne sera générée par le projet. En ce qui concerne l'occupation de l'étage à des fins commerciales, cela aura peu d'incidence sur le voisinage puisque de nombreux édifices avoisinants comportent des usages de ce type sur des niveaux autres que le rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Les usages proposés dans le bâtiment n'occasionneront pas de nuisances pour le voisinage;
- La superficie relativement restreinte du bâtiment limitera l'intensité des activités qui s'y trouveront;
- Plusieurs bâtiments sur cette portion de la rue Jean-Talon Est abritent des usages commerciaux à des niveaux autres que le rez-de-chaussée;
- L'intégration des nouvelles occupations dans le bâtiment ne nécessitera aucune modification à l'enveloppe du bâtiment, mis à part le retrait d'une cheminée;
- Les activités et services proposés dans le bâtiment visent à favoriser des comportements écoresponsables dans la population du quartier immédiat.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que les usages de la famille commerce exercés dans le bâtiment soient limités à ceux autorisés dans la catégorie C.2 et à l'usage additionnel « salle de réunion »;
- Que la superficie totale des usages commerciaux dans le bâtiment soit limitée à 500 m²;
- Que la superficie occupée par un usage de type « épicerie » ou « restaurant, traiteur » soit limitée à 200 m² et que l'exercice de tels usages soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;
- Qu'aucune hotte commerciale ne soit installée sur le bâtiment;
- Que seuls les usages additionnels soient autorisés à l'étage;
- Qu'aucune activité commerciale n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment;
- Qu'un toit-terrasse aménagé sur le volume du garage soit bordé du côté de la ruelle et de la propriété résidentielle voisine au nord par un écran d'intimité ajouré.

La Direction propose également que la clause suivante soit intégrée à la résolution de projet

particulier : *La présente autorisation sera nulle et sans effet si, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur, aucune demande visant l'occupation de l'étage à des fins commerciales n'est ouverte.*

Lors de sa séance du 17 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 3 980,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet proposé vise à favoriser des comportements écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
- Publication d'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;

- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1198053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[PV 1201, Jean-talon Est.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1198053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[2019-04-04-Normes-réglementaires.pdf](#)[Localisation.pdf](#)[Critères-PPCMOI.pdf](#)



[1318-CMA Demande PPCMOI 2019-09-25.pdf](#)[CCU PV 2019-10-17.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Emplacement**Localisation:** 680620-50 (OASIS) - 7155 rue De La Roche (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0420	155mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	4.5		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

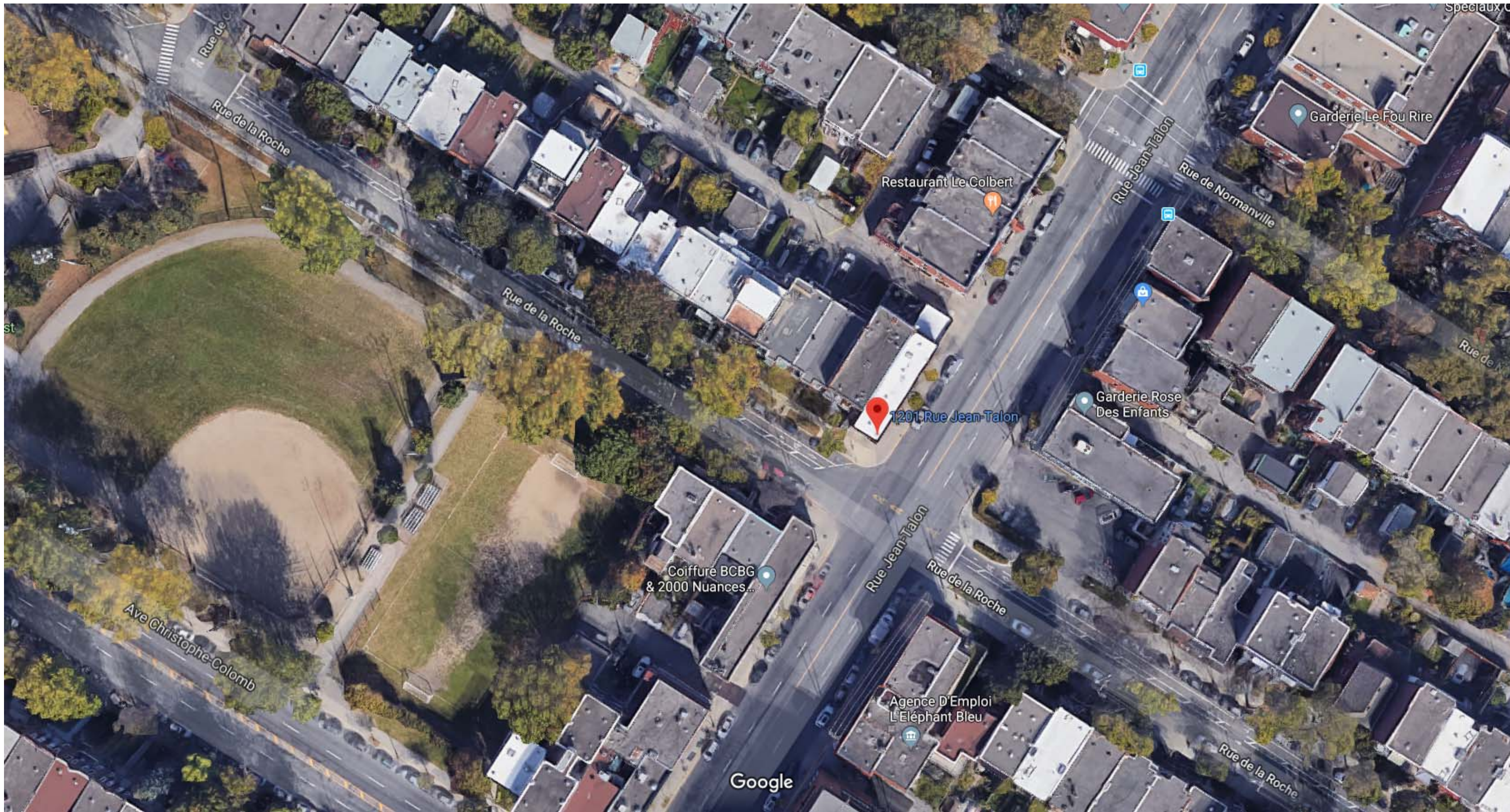
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.2A, H**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-04-04 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell



Images ©2019 Google, Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 20 m



1201 Rue Jean-Talon

Montréal, QC H2R 1W1



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9VQ+9C Montréal, Québec

Photos



SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Réaménagement commercial

Document pour PPCMOI

1201 rue Jean-Talon

Liste des dessins

A-000	Page titre
A-001	Photos de l'existant
A-021	Plan d'implantation
A-101	Plans proposés
A-102	Plans proposés
A-103	Aménagements proposés





Photo 1 - Vue du coin des rue Jeant-Talon et de la Roche



Photo 2 - Vue de la rue Jean-Talon



Photo 3 - Vue de la terrasse

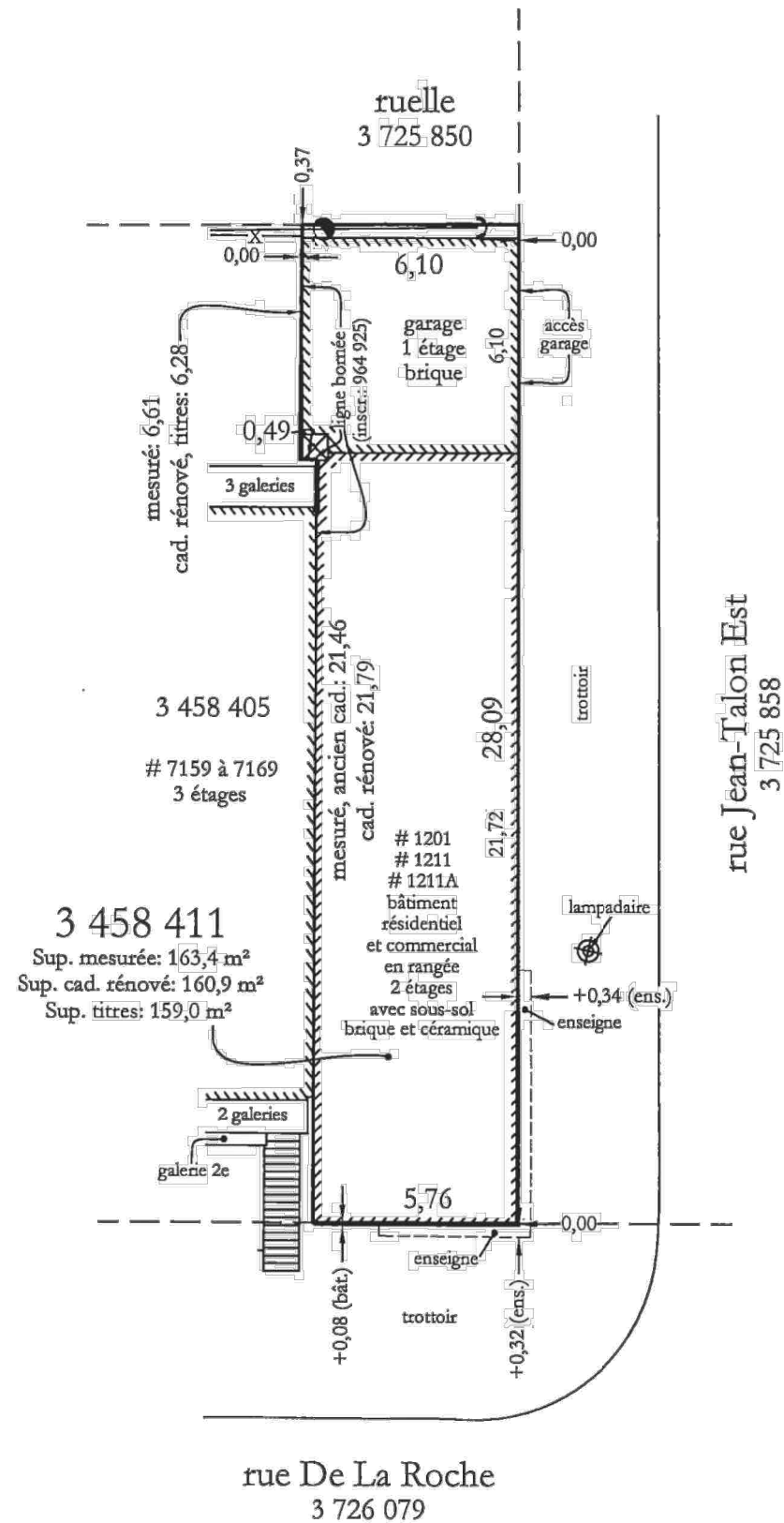





Photo 4 - Vue de l'espace café



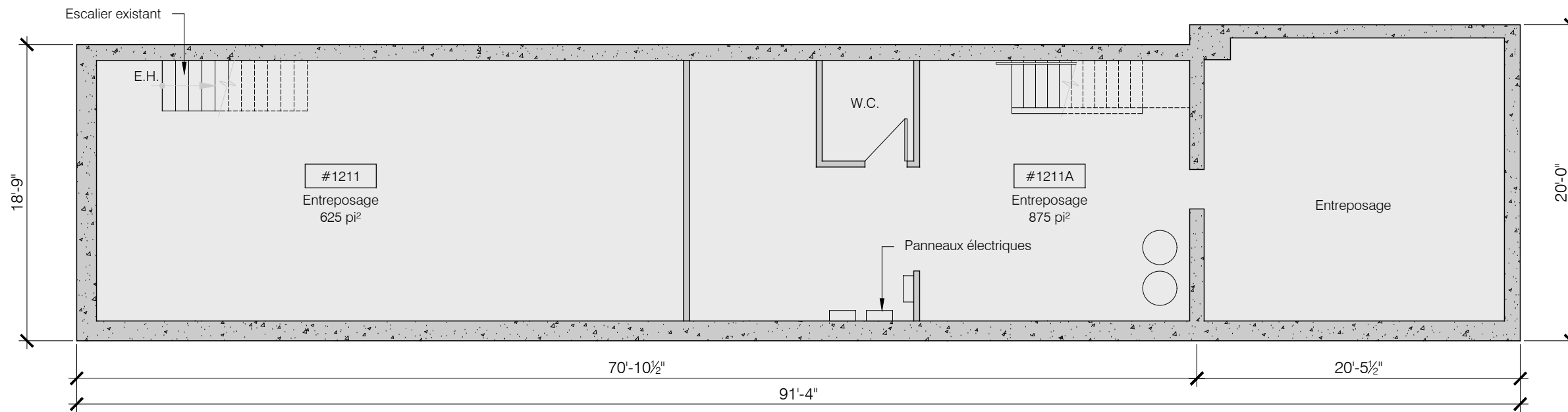
Photo 5 - Vue de l'espace cuisine

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**



CERTIFICAT DE LOCALISATION		Notes: - Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire. - Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné. - Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur. - Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).	
 ARPENTEUR-GÉOMETRE JEAN-PHILIPPE GRONDIN			
6424, rue Jean-Talon Est, bureau 202 Montréal, Québec, H1S 1M8 Téléphone : 514-508-3497 Télécopieur : 514-439-0790 info@jpgrondin.com		Préparé par :  JEAN-PHILIPPE GRONDIN arpenteur-géomètre	
LOT(S) : 3 458 411 CADASTRE : Du Québec CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal ARRONDISSEMENT : Villieray / Saint-Michel / Parc-Extension		Copie conforme à l'original émise le, <u>31 août 2017</u> par :  arpenteur-géomètre	
DOSSIER : JPG-4507	ÉCHELLE: 1/200	Montréal, le 31 août 2017	MINUTE : 5193

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**



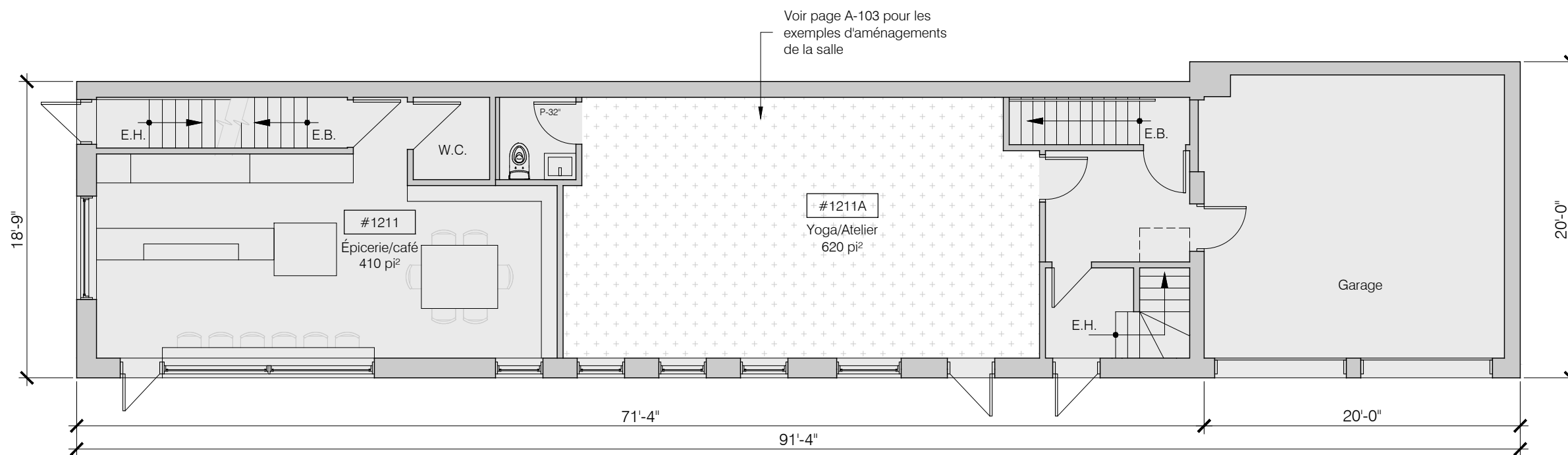
Légende

- Cloison/mur existant
- Zone non-touchée par les travaux
- Zone touchée par une demande de changement d'usage

Note générale

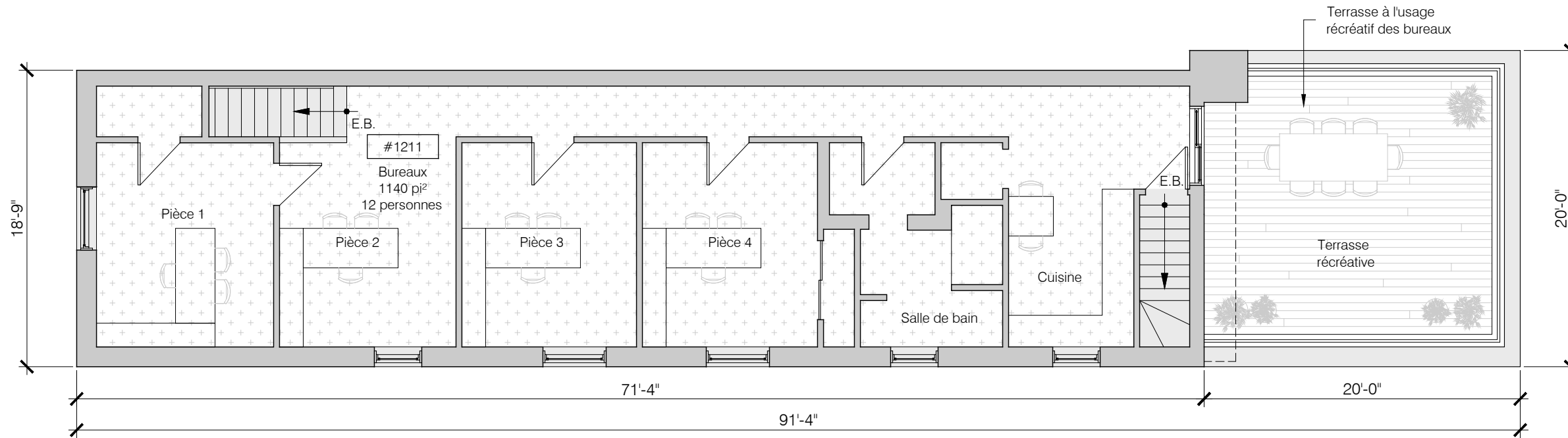
1. La demande de changement d'usage touche l'ensemble du rez-de-chaussée et du deuxième étage de l'édifice pour permettre l'aménagement d'espaces de bureaux.
2. La demande de changement d'usage comprend la création d'un atelier de petite réparation domestique (124 m2) - demande pour le rdc au complet pour la flexibilité future. Les travaux du rez-de-chaussée et de la terrasse font l'objet d'une demande de permis différente.
3. Le nombre de personnes calculé pour les bureaux est déterminé selon la section 3.1.17 du CCQ

01 Plan sous-sol proposé
A-101 Échelle : 1/8"=1'-0"



02 Plan rez-de-chaussée proposé
A-101 Échelle : 1/8"=1'-0"

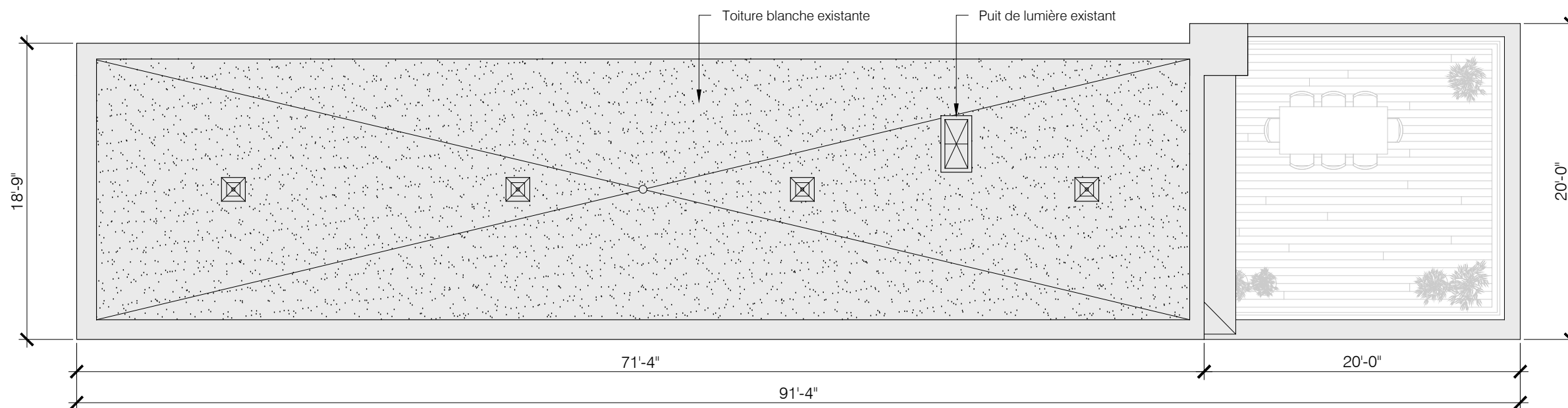
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**



- Légende**
- Cloison/mur existant
 - Zone non-touchée par les travaux
 - Zone touchée par une demande de changement d'usage

- Note générale**
1. La demande de changement d'usage touche l'ensemble du rez-de-chaussée et du deuxième étage de l'édifice pour permettre l'aménagement d'espaces de bureaux.
 2. La demande de changement d'usage comprend la création d'un atelier de petite réparation domestique (124 m2) - demande pour le rdc au complet pour la flexibilité future
 3. Les travaux du rez-de-chaussée et de la terrasse font l'objet d'une demande de permis différente.
 4. Le nombre de personnes calculé pour les bureaux est déterminé selon la section 3.1.17 du CCQ

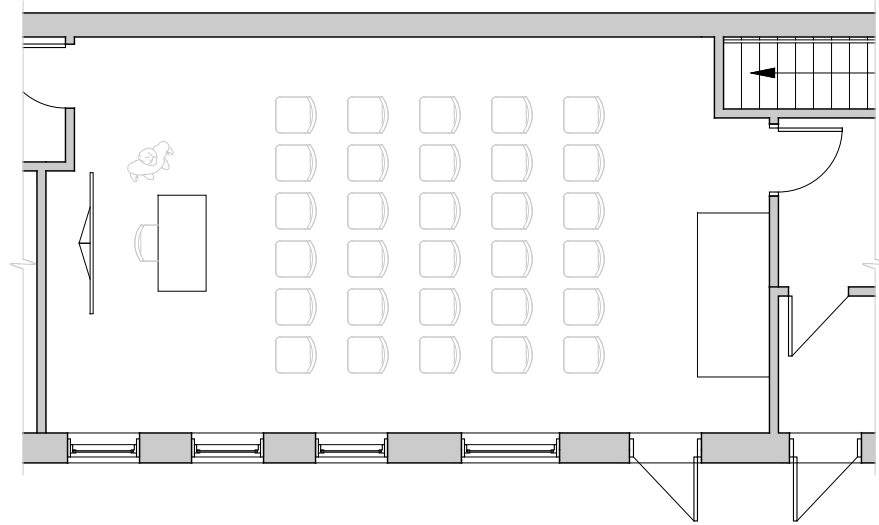
01 Plan de l'étage proposé
A-102 Échelle : 1/8"=1'-0"



02 Plan de toit proposé
A-102 Échelle : 1/8"=1'-0"

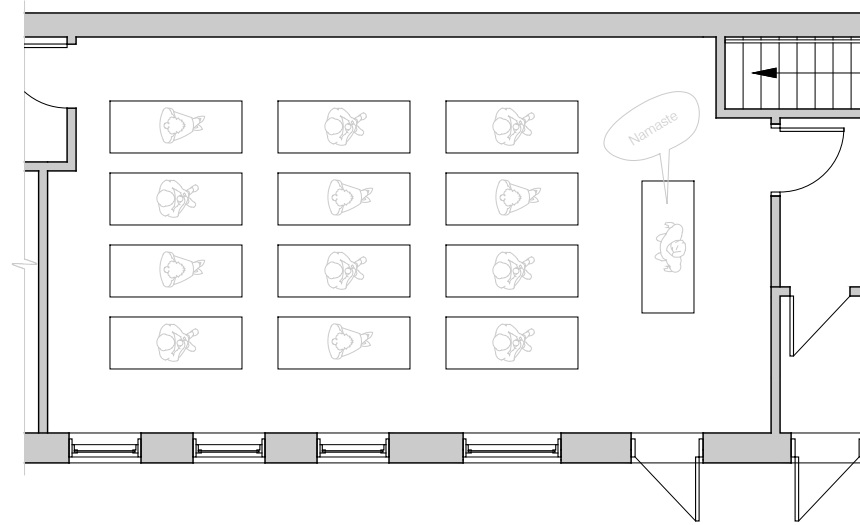
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**

Des conférences pourraient être présentées occasionnellement sur des sujets en lien avec les missions des organismes occupant le bâtiment.



01 Exemple d'aménagement - conférence
A-103 Échelle : 1/8"=1'-0"

Des cours de yoga seront offerts dans l'espace de manière régulière.



02 Exemple d'aménagement - Yoga
A-103 Échelle : 1/8"=1'-0"

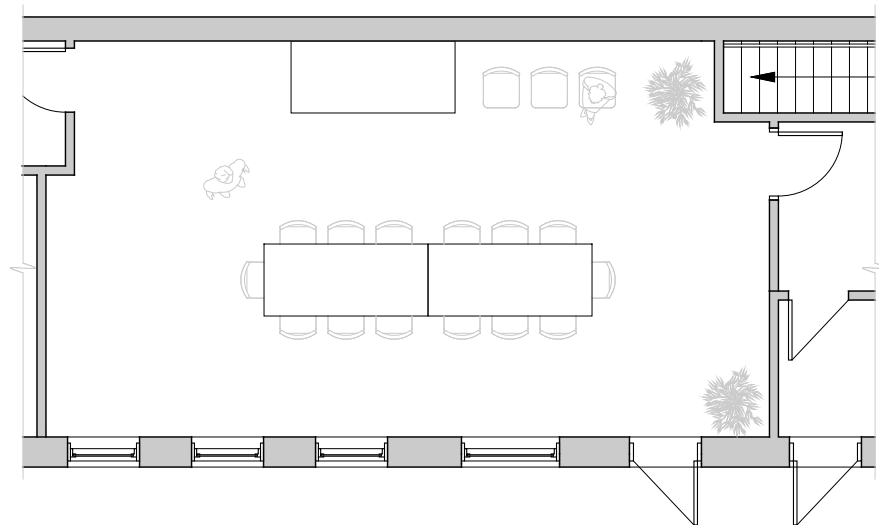
Légende

■ Cloison/mur existant

Note générale

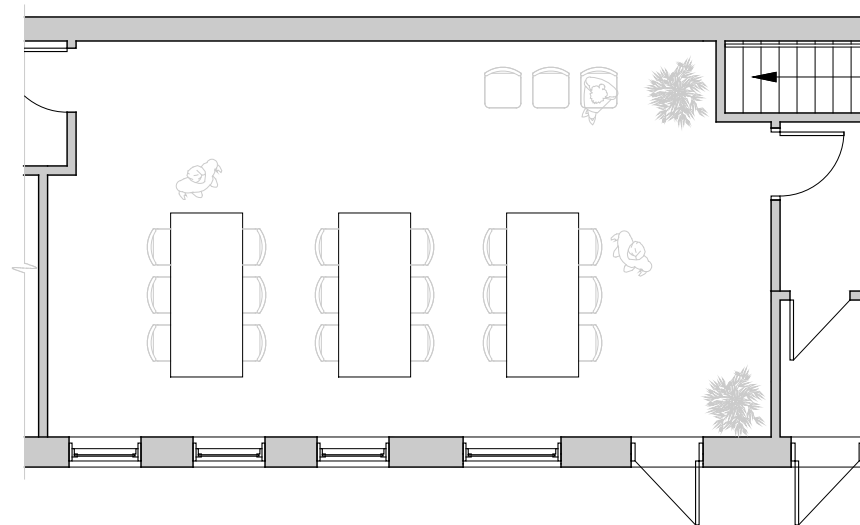
1. Le nombre maximal permis pour la salle est de 40 personnes suivant la partie 10 du CCQ

La salle sera aménagée avec des tables pour permettre l'organisation de réunion ou de tables rondes de manière régulière.



03 Exemple d'aménagement - réunion
A-103 Échelle : 1/8"=1'-0"

Des ateliers de réparation d'appareils électroniques et ménagers ne requérant pas d'outillages lourds seront offerts occasionnellement.



04 Exemple d'aménagement - Atelier de réparation
A-103 Échelle : 1/8"=1'-0"

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 17 octobre 2019, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district François-Perrault

Celso Giancarlo Alcantara
Anh Truong
François Grimard

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Katherine Routhier
Esther St-Louis
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18 h 30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara

appuyé par Francis Grimard

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 12 août 2019

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara

appuyé par Anh Truong

d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 août 2019

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.4. PPCMOI : 1201 rue Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation visant à permettre certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283)	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe extérieure qui ne sera pas modifiée. - Les activités qui s'implanteront bien dans le secteur et qui ne perturberont pas le voisinage. - Le fait que d'autres bâtiments dans le secteur aient des fonctions commerciales au 2^e étage. - Le fait qu'il n'y ait plus de logement dans le bâtiment. - La terrasse sur le garage qui ne sera pas à vocation commerciale. Il s'agit plutôt d'un espace pour les employés que ne pourra être aménagé que si un écran d'intimité est installé. 	
CCU19-10-17-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara appuyé par Anh Truong</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 17^e jour du mois d'octobre 2019.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 14 novembre 2019, à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au projet de résolution numéro PP19-14009

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée.

2. Présentation et contexte du projet de résolution PP19-14009

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Mitchell Lavoie présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 14^e jour du mois de novembre 2019.

Mary Deros
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension

David Fortin
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1196495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement sur le zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment;
- les demandes de permis de transformation et du certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-10-23 16:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2019

Résolution: CA19 14 0340

Adopter le premier projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - l'usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment;
 - les demandes de permis de transformation et du certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1196495011

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019

Résolution: CA19 14 0360

Adopter le second projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP19-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 14 novembre 2019, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2019;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment;
- les demandes de permis de transformation et du certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1196495011

Giuliana FUMAGALLI

Lyne DESLAURIERS

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2019

IDENTIFICATION**Dossier # :1196495011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554- 3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à soumettre le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télcop. : 514 868-4706

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée par le propriétaire et le nouveau locataire du local situé au 3554, rue Bélair, afin d'y exploiter une école de karaté, considérée au sens du règlement de zonage comme un centre d'activités physiquee.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation, le cas échéant.

La demande est également assujettie à une procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0153 - PIIA - 9 avril 2018

DESCRIPTION

Le requérant est propriétaire d'une école de karaté qui est située de l'autre côté de la rue Bélair. Il désire installer son commerce dans le nouveau local du 3554, rue Bélair. Le bâtiment du 3554-3558, rue Bélair a fait l'objet récemment d'un développement. Dans le cadre de ce projet, des locaux commerciaux ont été réaménagée au rez-de-chaussée. Le zonage actuel autorise seulement les usages commerciaux de la catégorie C.1(1). L'usage "centre d'activités physiques", nécessaire pour autoriser une école de karaté, n'est pas autorisé et est plutôt associé à du C.1(2) ou du C.2.

La demande déroge donc à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

La rue Bélair, est une rue semi-commerciale qui vise à accueillir des commerces de proximité au rez-de-chaussée des bâtiments. Le local visé, qui fait 1900 pieds carrés, occupe la moitié du rez-de-chaussée du bâtiment. Étant donné la dimension du local, l'intensité commerciale de l'usage demandé n'est pas plus importante que les autres usages

actuellement autorisés dans la zone. Le commerce ne générera pas plus de nuisance sur le milieu qu'il ne le fait présentement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants:

- le commerce est déjà présent sur cette rue depuis de nombreuses années et ne génère pas de nuisance notable sur le milieu;
- le commerce desservira la population locale.

La direction est d'avis que la présente autorisation doit être assujettie aux conditions suivantes:

- l'usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment;
- les demandes de permis de transformation et du certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

Lors de la séance du 17 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du PPCMOI: 3 980\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication sur le site internet de la ville
Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution - 5 novembre 2019
Consultation publique - novembre 2019
Adoption du second projet de résolution - 3 décembre 2019
Processus d'approbation référendaire - décembre 2019 à janvier 2020
Adoption de la résolution - février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1196495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554- 3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Voici le procès-verbal de l'assemblée publique :



[PV_3554-3558, rue Bélair.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1196495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554- 3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[Localisation 3554-58 Bélair.pdf](#) [CCU PV 2019-10-17 extrait.pdf](#)



[Plan du local_3554 Bélair.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



Sigs3

Date: 19-10-23 13:13

Producteur: BOUCHER, GENEVIEVE

Échelle 1:476

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 17 octobre 2019, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district François-Perrault

Celso Giancarlo Alcantara
Anh Truong
François Grimard

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Katherine Routhier
Esther St-Louis
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance

À 18 h 30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara

appuyé par Francis Grimard

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 12 août 2019

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara

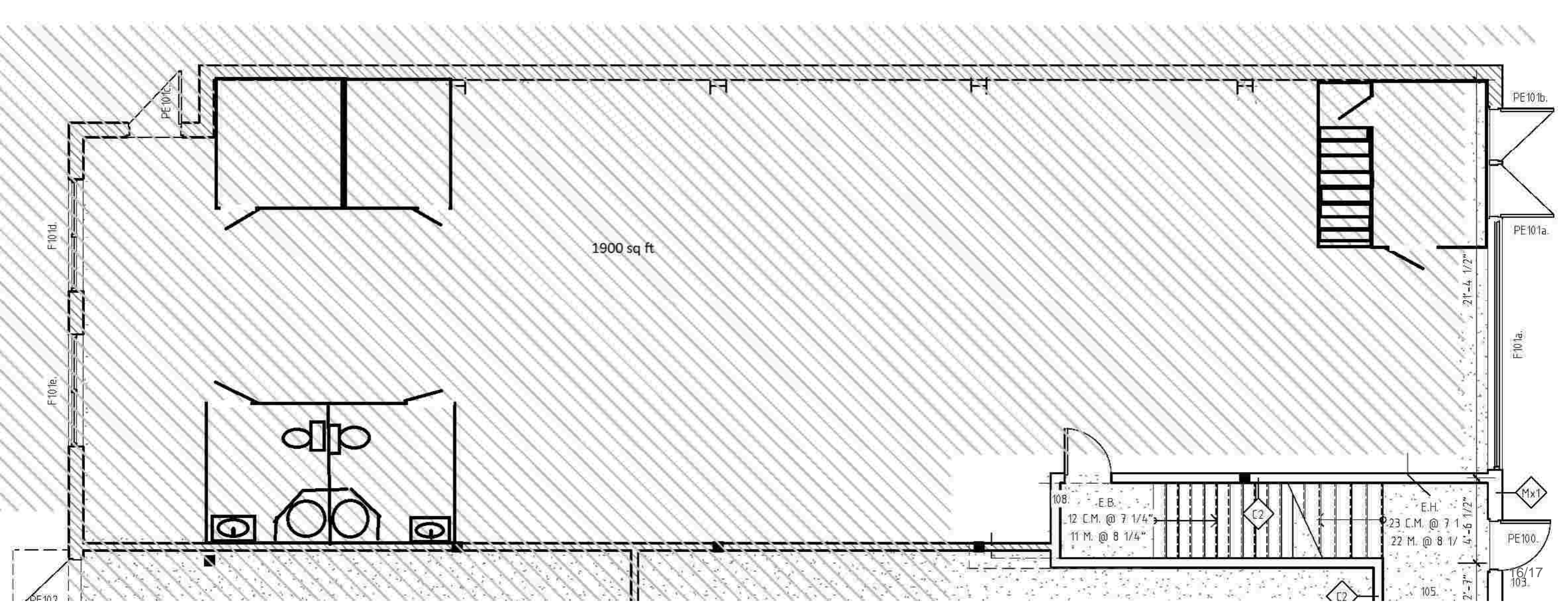
appuyé par Anh Truong

d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 août 2019

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.6. PIIA : 3554 rue Bélair	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), une résolution à l'effet de permettre l'usage "centre d'activités physique" dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU19-10-17-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Anh Truong appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 14 novembre 2019 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy Ogilvy relative au projet de résolution numéro PP19-14010.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la Ville – district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée.

2. Présentation et contexte du projet de résolution PP19-14010

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 10, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 14^e jour du mois de novembre 2019.

Mary Deros
Conseillère de la Ville - district de Parc-Extension

David Fortin
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1198053018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans d'aménagement paysager approuvés par la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel.

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une nouvelle école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel afin de remplacer les plans d'aménagement paysager des pages Y001, Y011, Y012, Y041, Y051 et Y061 datés du 21 août 2019, préparés par la firme Projet paysage et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2019, par des plans modifiés comportant ces mêmes numéros de pages datés du 5 décembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 décembre 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-12 10:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1198053018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans d'aménagement paysager approuvés par la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation de modifications au plan d'aménagement paysager pour la future école Sainte-Lucie qui sera située au 8901, boulevard Saint-Michel. Rappelons que les plans d'implantation et d'intégration architecturale en lien avec la construction de la nouvelle école ont été approuvés par résolution du conseil d'arrondissement le 1^{er} octobre 2019. La modification principale est en lien avec l'ajout d'un transformateur sur socle et d'une chambre souterraine avec cabanon hors-sol près de la limite latérale sud de la propriété. Les autres modifications visent à rendre plus fonctionnels les aménagements paysagers prévus en bordure de la 12^e Avenue. Ces changements entraînent une réduction légère du pourcentage de verdissement et du nombre d'arbres prévus sur la propriété. Considérant l'impact des modifications proposées, il a été jugé pertinent de présenter le plan d'aménagement paysager révisé au Comité consultatif d'urbanisme pour une nouvelle recommandation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0309 (1^{er} octobre 2019) : d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A003, A-102, A-103, A-104, A-151 et A-301 datés du 29 août 2019, préparés par la firme BGLA architectes, et les plans Y001, Y011, Y012, Y041, Y042, Y051, Y061, Y062, et Y062 datés du 21 août 2019, préparés par la firme Projet paysage, visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2019.

CA19 14 0138 (7 mai 2019) : d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution PP19-14002 à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages.

DESCRIPTION

Suite à des discussions auprès d'Hydro-Québec, l'équipe de conception de la future école Sainte-Lucie a dû intégrer des installations électriques supplémentaires à leurs plans. L'école apportera une charge supplémentaire importante au réseau électrique du secteur. Compte tenu du voltage et de l'ampérage nécessaire au fonctionnement de l'école, et considérant que le réseau électrique est souterrain dans ce secteur, une chambre souterraine et un transformateur sur socle sont requis. En vertu de l'article 12 du Règlement sur les réseaux câblés (12-012), les appareils électriques hors sol sont autorisés uniquement en cour latérale ou arrière, sauf dans quelques cas exceptionnels. Dans le cas présent, seule la cour latérale sud de la propriété permet l'installation de tels équipements tout en respectant les normes d'Hydro-Québec concernant les dégagements minimaux requis et l'accessibilité véhiculaire à des fins d'entretien.

L'emplacement privilégié est à proximité de la limite latérale sud de la propriété et le plus loin possible des voies publiques adjacentes. Pour des raisons de sécurité, l'espace sera délimité par une clôture ornementale d'une hauteur de 1,8 mètre identique à celle utilisée autour de la cour d'école. Conformément à la condition prévue à la résolution PP19-14002 voulant qu'une bande végétalisée d'une largeur de 2 mètres soit aménagée autour de la cour d'école, l'espace à l'intérieur de l'enclos sera gazonné en grande partie. Pour répondre aux exigences d'Hydro-Québec, l'aménagement paysager est axé sur la facilité d'entretien et l'accès en tout temps. La chambre souterraine sera implantée sur une dalle de béton de 2,4 mètres par 2,4 mètres et son armoire de sectionnement aura une hauteur d'environ 1,5 mètres. Un regard est prévu en face de l'appareil, lui aussi sur une dalle de béton. Le transformateur sur socle sera implanté sur une dalle de 1,5 mètre par 1,5 mètre et aura une hauteur d'environ 1,8 mètre. Le grand gabarit de ces appareils s'explique par le voltage important requis pour l'alimentation électrique de l'école et le besoin de prévoir une isolation suffisante en conséquence. Il importe de préciser que la capacité des appareils sera suffisante dans l'éventualité d'un agrandissement de l'école.

Le plan d'aménagement paysager révisé comprend également deux modifications aux accès piétonniers menant à la 12^e Avenue, soit celui longeant le côté latéral nord de l'école et celui comprenant des supports à vélos. Ces espaces ont été agrandis en angle afin d'éviter le piétinement des plantations adjacentes. La zone de plantation adjacente aux supports à vélos a été agrandi pour compenser la perte d'espaces de verdissement ailleurs. Ces modifications, ainsi que celle concernant les appareils électriques, font passer le pourcentage de verdissement au sol de 20,9% à 20,5% et le nombre d'arbres de 46 à 43, toujours en conformité avec les dispositions du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et la résolution PP19-14002. Tous les espaces prévus pour la plantation d'arbres publics sont maintenus dans la nouvelle proposition.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les appareils électriques proposés sont nécessaires pour l'alimentation électrique de l'école;
- L'emplacement et le gabarit proposés pour les appareils sont dictés par des contraintes techniques et par des règlements qui ne sont pas régis par l'arrondissement;
- L'enclos proposé fera l'objet d'un verdissement et sera délimité par une clôture ornementale;
- Les modifications aux accès piétonniers augmenteront leur fonctionnalité;

- Les modifications ont globalement peu d'impact sur le verdissement et la couverture arboricole de la propriété.

Lors de sa séance du 9 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de modification de PIIA : 282,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements visés par la demande sont essentiels à l'alimentation électrique de l'école.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Répond aux objectifs et critères de PIIA pour les nouvelles constructions;
Répond aux conditions de la résolution PP19-14002;
Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1198053018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans d'aménagement paysager approuvés par la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel.



[2019-03-07-Normes-réglementaires.pdf](#)[2019-03-07-Localisation.pdf](#)



[Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf](#) [2019-12-10-Plans-paysage-modif-estampilles.pdf](#)



[CCU PV 2019-12-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 783464-00 (OASIS) - 8833 boulevard Saint-Michel (MTL+MTN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0224	1740mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeraie - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : I,J
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-03-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

Emplacement

Localisation: 783464-00 (OASIS) - 8833 boulevard Saint-Michel (MTL+MTN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0224	508mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeraie - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : I,J
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)

Dispositions particulières :

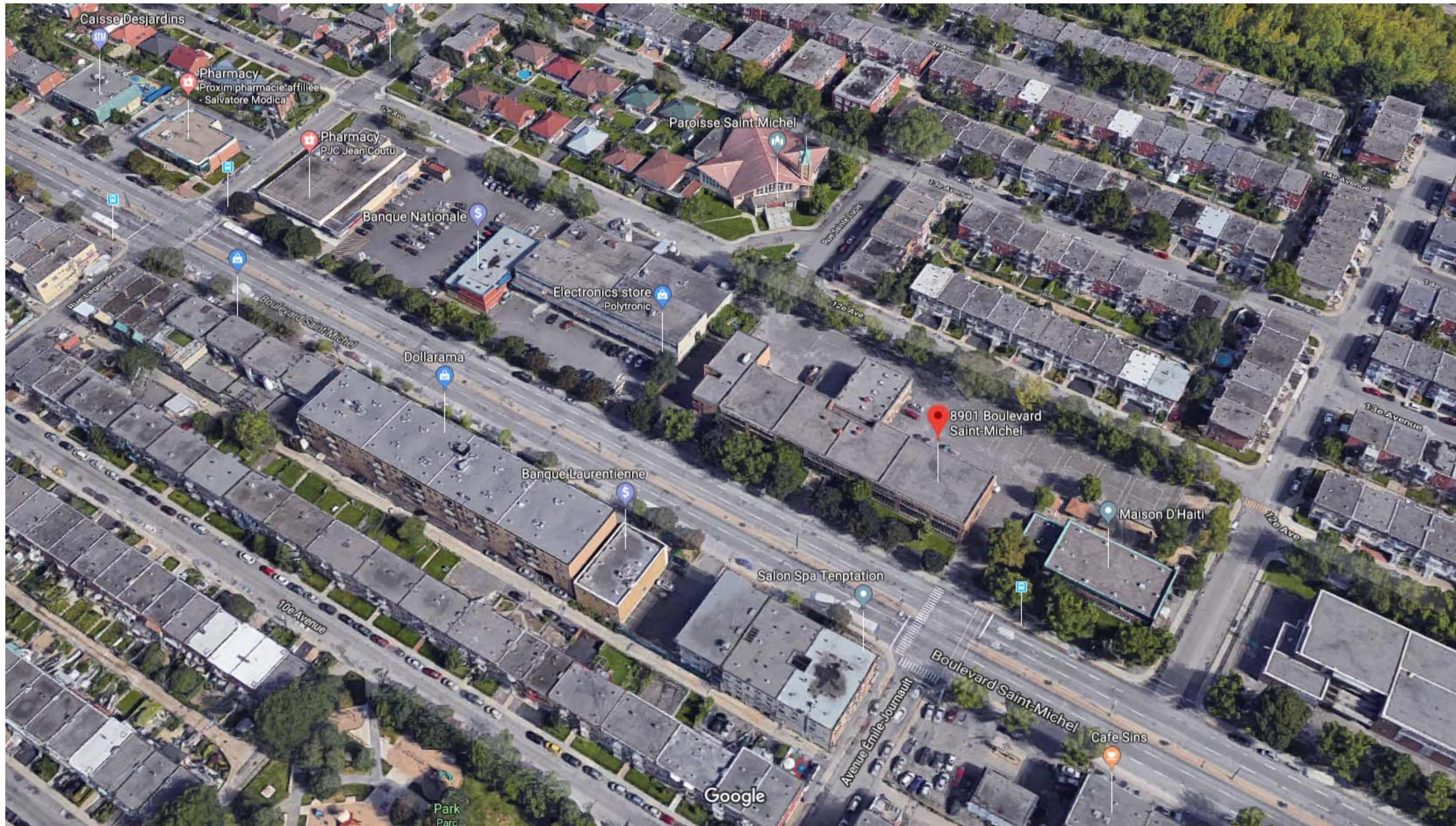
Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-03-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell



SECTION I.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

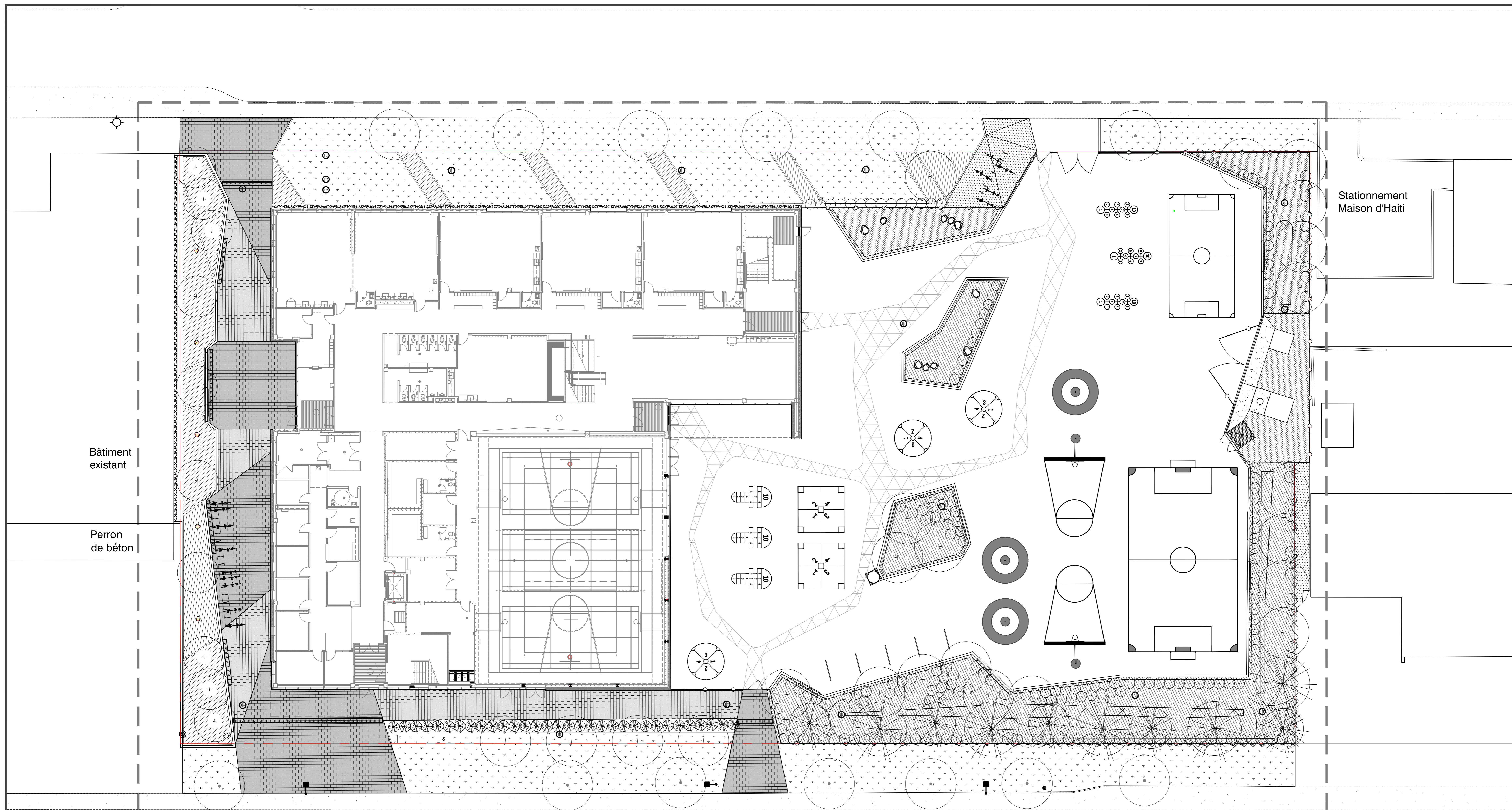
Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

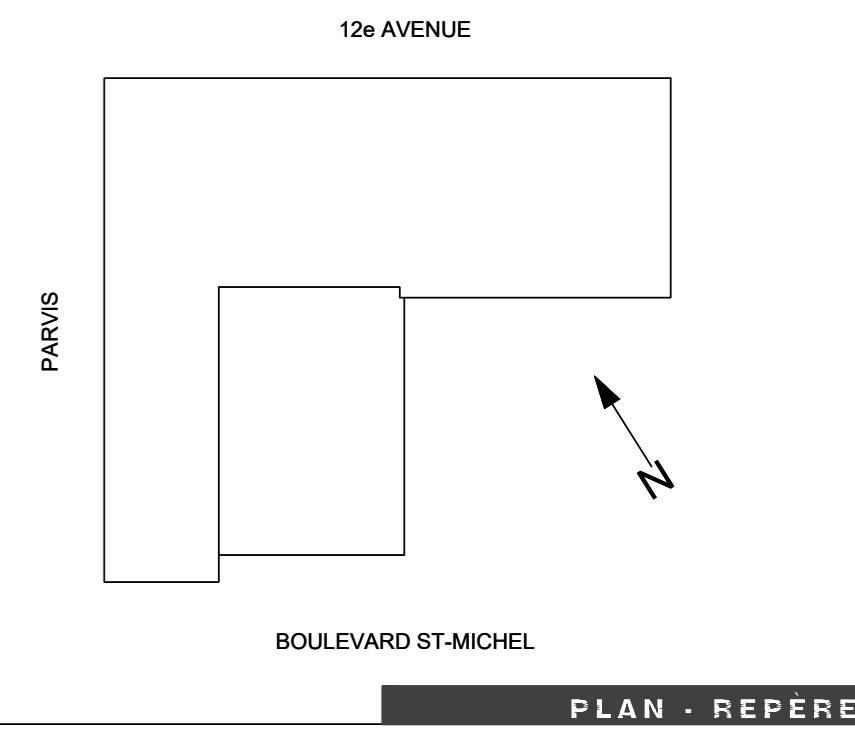
2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

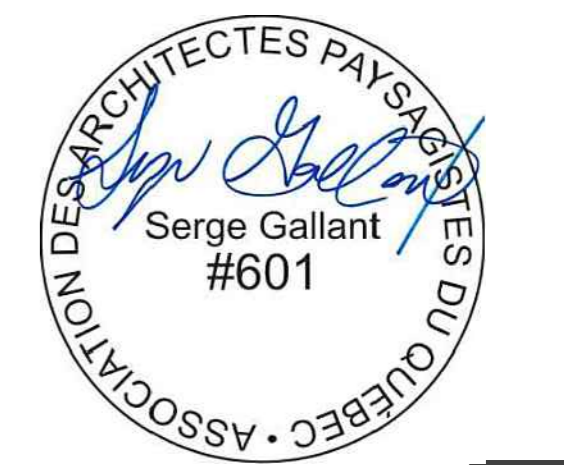


Boulevard Saint-Michel



NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

- 1- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
- 2- Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
- 3- L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
- 4- L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
- 5- L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.
- 6- L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.



NOTES GÉNÉRALES

N°	Émission	Date	Statut
10	Émission pour CCU-Révision 1	2019-12-05	M.G.
9	Émission pour ccu	2019-11-29	M.G.
8	Émission pour PPCMOI	2019-01-11	M.G.
7	Émission pour coordination	2018-10-30	M.G.
6	Émission 40%	2018-09-05	M.G.
5	Émission 30%	2018-08-15	M.G.
4	20% pour coordination	2018-05-30	B.D.
3	60% pour commentaires	2017-12-04	F.G.
2	Émission 40% Rv.1	2017-10-06	F.G.
1	Émission 40%	2017-07-18	F.G.

ÉMISSIONS

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF.	
FICHIER PROF.	17-443
CONCEPTION	M.G./S.G.
DESSIN	M.G.
VÉRIFICATION	S.G.
APPROBATION	S.G.

PROFESSIONNELS



Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Sainte-Lucie - Reconstruction
8901 Boul. SAINT-MICHEL
MONTREAL, QC, H1Z 3G3
Phase 4 - Construction

320014970

PROJET

ÉCHELLE	1:150
FICHIER DWG CSDM	320-Y010.dwg

PLAN D'ENSEMBLE

LÉGENDE

- Limite de lot
- Limite des travaux
- Arbres et arbustes feuillus proposés
- Arbres et conifères proposés
- Arbres existants à protéger, voir plans et devis

- Vivaces et graminées
- Ensemencement manuel, Mélange Écologique de la rue Argon Tridgo
- Decors en plaques
- Cils de plantation
- Pucierat, voir OUI!
- Pierre Décorative (Type Boulder)

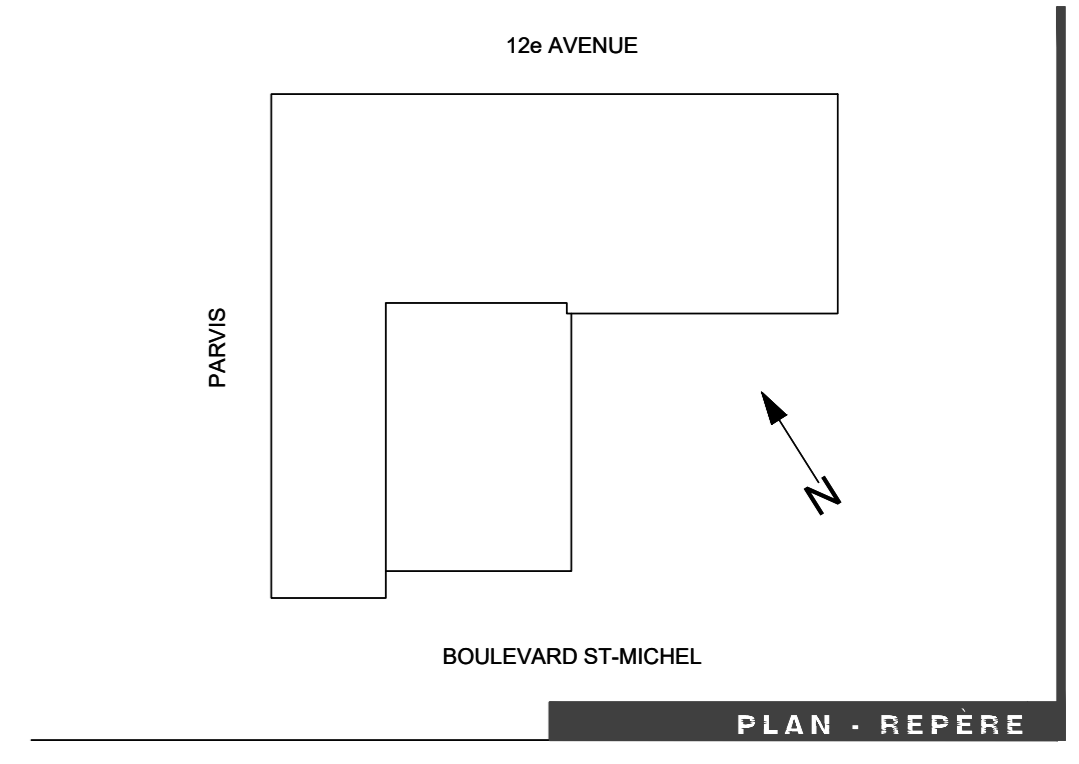
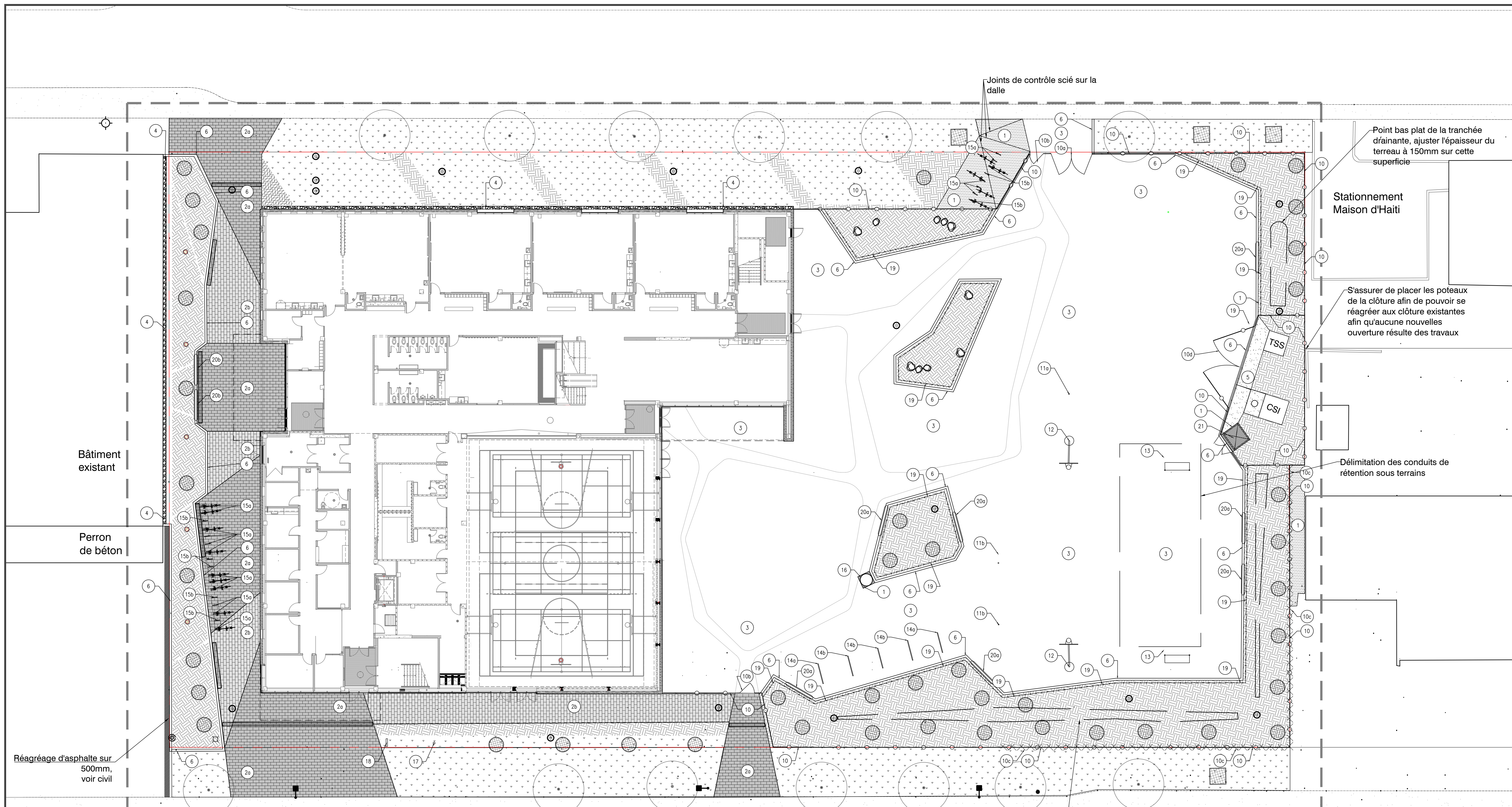
Calculs des surfaces:

Superficie du lot: 6 366,4 m²
 Superficie du bâtiment: 2 062,5 m²
 Superficie du terrain non construit: 4 303,9 m²
 Superficie de verdissement du lot: 327 m²
 Superficie de verdissement au sol: 1 303 m²
 Superficie des surfaces de jeu dans la cour: 2 287,3 m²
 Superficie de verdissement du lot
 Requis: 20%
 Proposé: incluant le toit vert: 1 630 m² = 25,6% du lot
 excluant le toit vert: 1 303 m² = 20,5%
 Superficie de verdissement du terrain en façade: 933,3 m² de verdissement pour un terrain de façade de 2 306 m², ce qui donne 40% de verdissement

Autres statistiques:

Nombre de stationnements à vélos requis et proposés:
 Requis: 26,5 (1 pour chaque tranchée de 20 élèves)
 Proposé: 50 (20 support couvert accueilli 2 vélos)
 Nombre d'arbres requis et proposés:
 Requis: 43
 Proposé: 43
 Superficie de jeux par élèves (pour un total de 530 élèves):
 Requis: 7 m² / élèves
 Proposé: 4,3 m² / élèves avec 1 récréations
 8,6 m² / élèves avec 2 récréations

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 119 8053 018
 Date : 10 décembre 2019



- NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :**
- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
 - Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
 - L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
 - L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
 - L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.
 - L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.



NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSION	ÉMISSION	DATE	PROF.
10	Émission pour CCU-Révision 1	2019-12-05	M.G.
9	Émission pour ccu	2019-11-29	M.G.
8	Émission pour PPCMOI	2019-01-11	M.G.
7	Émission pour coordination	2018-10-30	M.G.
6	Émission 40%	2018-09-05	M.G.
5	Émission 30%	2018-08-15	M.G.
4	20% pour coordination	2018-05-30	B.D.
3	60% pour commentaires	2017-12-04	F.G.
2	Émission 40% Rv.1	2017-10-06	F.G.
1	Émission 40%	2017-07-18	F.G.

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
 T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF.	PROF.
FICHIER PROF.	17-443
CONCEPTION	M.G./S.G.
DESSIN	M.G.
VÉRIFICATION	S.G.
APPROBATION	S.G.

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Sainte-Lucie - Reconstruction

8901 Boul. SAINT-MICHEL
 MONTRÉAL, QC, H1Z 3G3

Phase 4 - Construction

320014970

PROJET

ÉCHELLE: 1:150
 FICHIER DWG: 320-Y010.dwg

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX / COUR

Boulevard Saint-Michel

- LÉGENDE**
- Limite de lot
 - Limite des travaux
 - Colonne lumineuse, modèle Zen Slim de la cie Cyclone lightning, 12' de * haut, couleur argent, numéro ZB4-12-70W-3K-120-MT-TX, voir détail C du feuillet Y062
 - Aire de plantation, 450mm d'épaisseur de terreau minimum, voir détail feuillet Y065
 - Arbres existants à protéger, voir plans et devis Ingénierie Forestière, Ces mesures de protection devront être laissées en place après le chantier jusqu'à la fin du chantier de Lot 2
 - Fosse d'arbre ou conifère avec cuvette d'arrosage en paillis d'un diamètre de 1.500mm, profondeur en fonction de l'épaisseur de la motte, 1000mm minimum, voir détails feuillet Y065
 - Regard et Puisard, voir Civil
 - Pierre Décorative (Type Boulder)

- Fosse d'arbre pour la ville, à implanter selon le détail pour arbre feuillu du feuillet Y065.
- Fosse d'arbre privée, à implanter selon le détail pour arbre feuillu du feuillet Y065.

LISTE DES DÉTAILS SUR PLANS

Clé	Description	10	14a
1	Dalle de béton coulée en place, pour détails voir civil	Clôture d'acier galvanisée, 1828 mm de hauteur, modèle 'Classic' de la cie Omega	Jeu de ballon-poire installé à 1200mm de hauteur, modèle ATJ-90-60 de la compagnie Go-Élan, ou équivalent approuvé. Installer selon les recommandations du fabricant. Pour base de béton, voir civil.
2a	Pavé de béton préfabriqué Industria de la cie Techno-Bloc ou équiv. approuvé. Module 300x100 x100. Couleur: Noir Onyx. Fini: 30% Granitex et 70% Lisse, voir détail 2 page Y061	10a	Accès véhiculaire. Barrière Double d'acier galvanisée, 1828 mm de hauteur, modèle 'Classic' de la cie Omega
2b	Pavé de béton préfabriqué Industria de la cie Techno-Bloc ou équiv. approuvé. Module 300x100x100. Couleur: Beige. Fini: 30% Granitex et 70% Lisse, voir détail 2 page Y061	10b	Accès piétonnier. Barrière simple d'acier galvanisée, 1828 mm de hauteur, modèle 'Classic' de la cie Omega
3	Surface asphaltée, pour détail voir civil	10c	Filet de protection Pare-Ballon, 1828 mm de haut à fixé sur la clôture ornementale, 15m linéaire, mailles de 120mm
4	Bande de propreté	10d	Porte double d'acier galvanisée, 1828 mm de hauteur 8m de large, modèle 'Classic' de la cie Omega
5	Surface de poussière de pierre	11a	Poteau multi-basket installé à 1850mm, modèle M-240-72 de la cie Go-Élan ou équiv. approuvé. Pour base de béton, voir civil
6	Bordure de béton coulé sur place, pour détail voir civil	11b	Poteau multi-basket installé à 4500mm, modèle M-240-98 de la cie Go-Élan ou équiv. approuvé. Pour base de béton, voir civil
		12	Poteau de basketball installé à 3100mm de hauteur, modèle ATJ-09-R14 de la cie Go-Élan ou équiv. approuvé. Pour base de béton, voir civil.
		13	Filet de soccer, modèle ATJ-212-68 de la cie Go-Élan ou équiv. approuvé. Pour base de béton, voir civil
		14a	Jeu de ballon-poire installé à 1200mm de hauteur, modèle ATJ-90-60 de la compagnie Go-Élan, ou équivalent approuvé. Installer selon les recommandations du fabricant. Pour base de béton, voir civil.
		14b	Jeu de ballon-poire installé à 1600mm de hauteur, modèle ATJ-90-60 de la compagnie Go-Élan, ou équivalent approuvé. Installer selon les recommandations du fabricant. Pour base de béton, voir civil.
		14c	Support à vélos, modèle Iconic MBR-2300-00001 de la cie MAGLIN, couleur: Noire. Texture: Fin
		14d	Support à vélos, modèle Iconic MBR-2300-00001 de la cie MAGLIN, couleur: Noire. Texture: Fin
		15a	Support à vélos, modèle Iconic MBR-2300-00001 de la cie MAGLIN, couleur: Noire. Texture: Fin
		15b	Support à vélos, modèle Iconic MBR-2300-00001 de la cie MAGLIN, couleur: Noire. Texture: Fin
		16	Corbeil à déchets installée sur dalle de béton, Modèle MLWR650 de la cie MAGLIN, couleur noire
		17	Mât de drapeau. Pour base de béton, voir civil
		18	Stèle, Pour base de béton, voir civil
		19	Clôture de bois pour protection des végétaux, 600mm d'hauteur, à maintenir en place pour un minimum de deux ans suite à la plantation des végétaux
		20a	Bordure-banc de béton préfabriqué, installation dans la cour
		20b	Bordure-banc de béton préfabriqué, installation dans le parvis
		21	Cabanon pour jeux extérieurs installé sur dalle

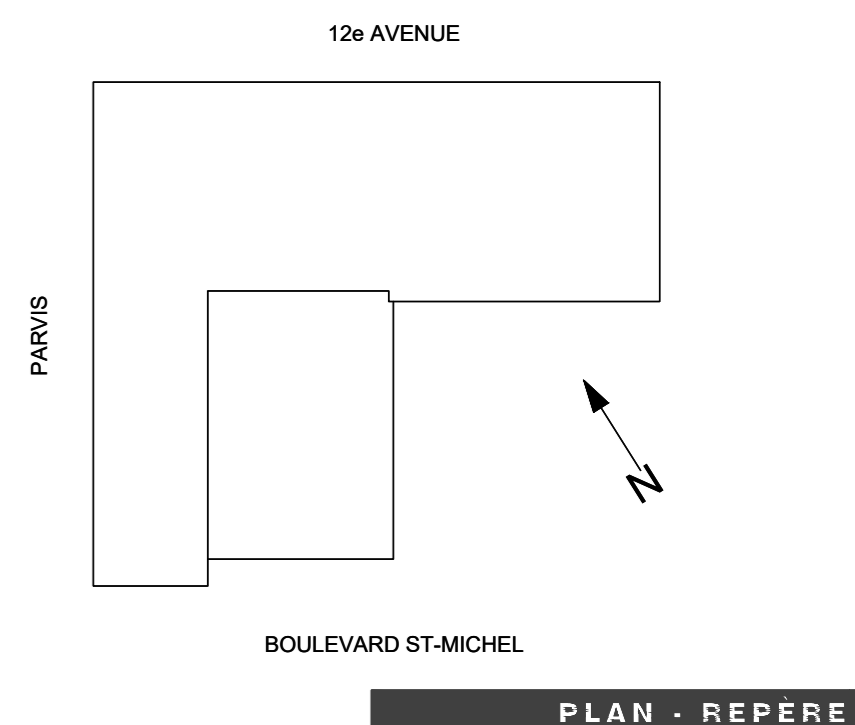
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 119 8053 018
 Date : 10 décembre 2019

12e Avenue



NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

- 1- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
- 2- Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
- 3- L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
- 4- L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
- 5- L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.
- 6- L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.



ÉMISSIONS		
10	Émission pour CCU-Révision 1	2019-12-05 M.G.
9	Émission pour ccu	2019-11-29 M.G.
8	Émission pour PPCMOI	2019-01-11 M.G.
7	Émission pour coordination	2018-10-30 M.G.
6	Émission 40%	2018-09-05 M.G.
5	Émission 30%	2018-08-15 M.G.
4	20% pour coordination	2018-05-30 B.D.
3	60% pour commentaires	2017-12-04 F.G.
2	Émission 40% Rv.1	2017-10-06 F.G.
1	Émission 40%	2017-07-18 F.G.

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF.	
FICHIER PROF.	17-443
CONCEPTION	M.G./S.G.
DESSIN	M.G.
VÉRIFICATION	S.G.
APPROBATION	S.G.

Commission scolaire de Montréal
Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Sainte-Lucie - Reconstruction
8901 Boul. SAINT-MICHEL
MONTREAL, QC. H1Z 3G3
Phase 4 - Construction

320014970
PROJET

ÉCHELLE 1:150
FICHIER DWG CSDM 320-Y010.dwg

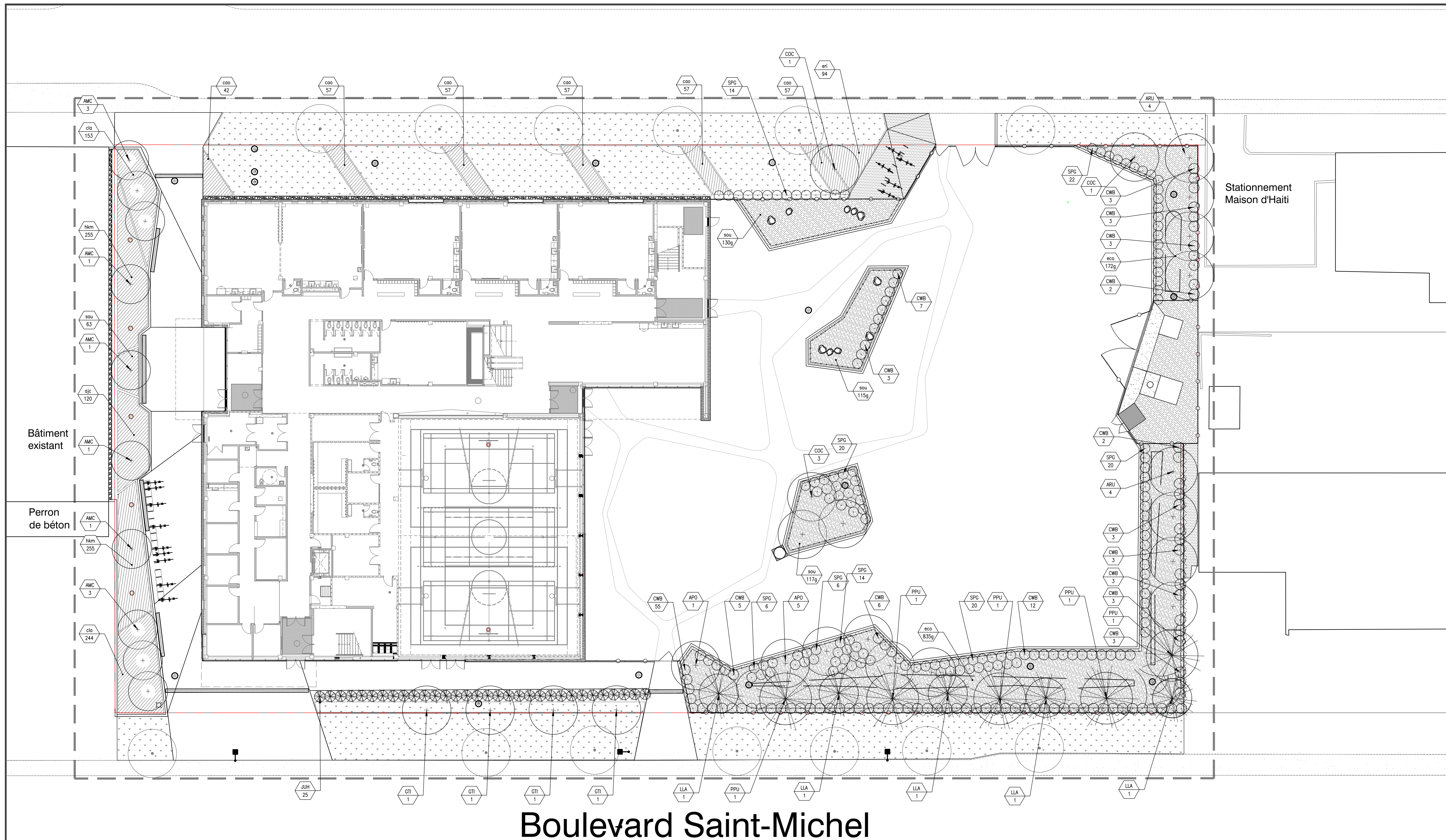
PLAN DE DESCRIPTION
DES TRAVAUX / TOIT VERT

Boulevard Saint-Michel

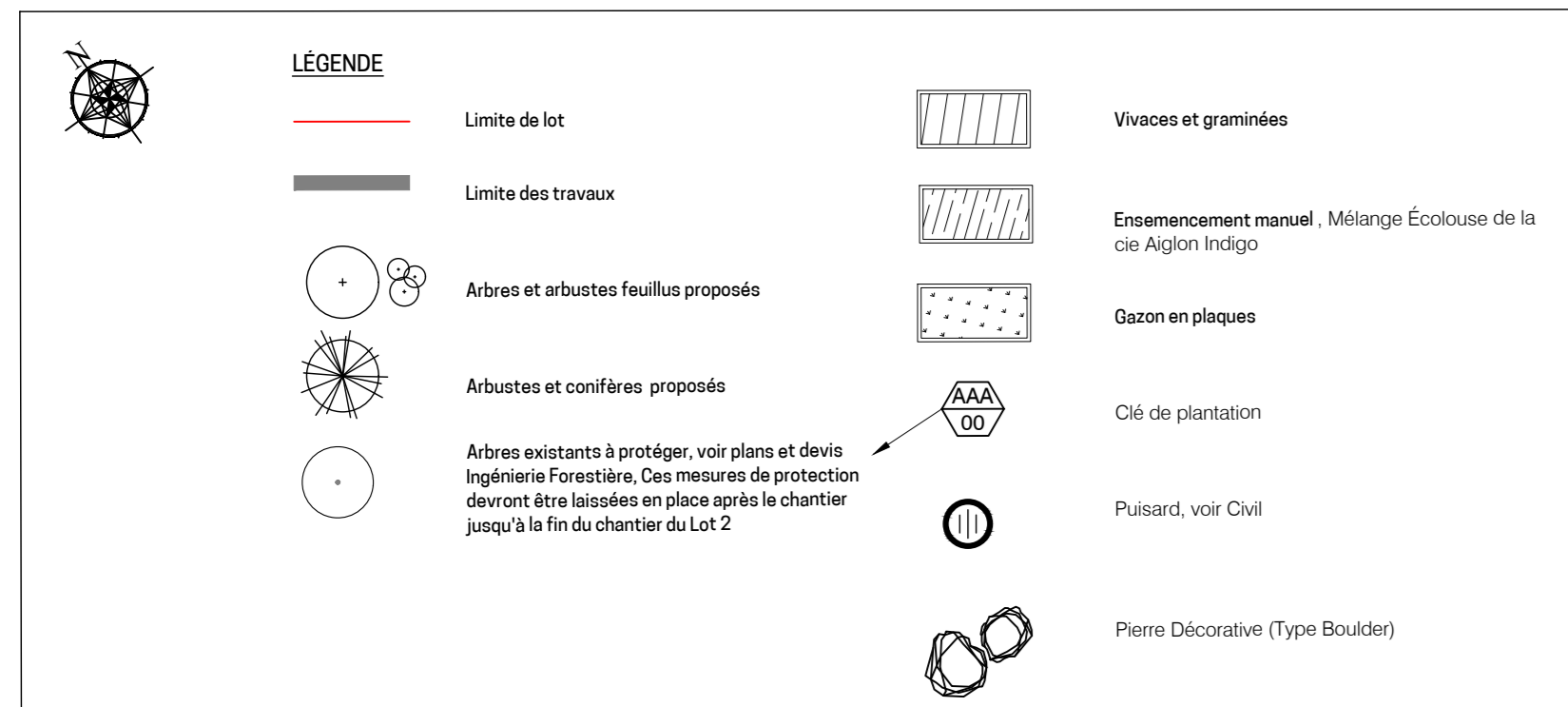
LÉGENDE	
	Limite de lot
	Limite des travaux

LISTE DES DÉTAILS SUR PLANS	
C08	Description
T1	Cornière de métal
T2	Dalle de béton préfabriqué industrielle de la c/c Techo-Bloc ou équiv. approuvé. Dimensions: Module 60x60x600. Couleur: beige. Fin: 33% Meulé et 70% Lisse, voir détail 2 page Y001
T3a	Banc de bois sur roulettes pivotantes, disposé sur dalles, "wedge unit", modèle Parallél 42 de la c/c Landrope forms ou eq.
T3b	Banc de bois sur roulettes pivotantes, disposé sur dalles, "ygre unit", modèle Parallél 42 de la c/c Landrope forms ou eq.
T5	Garde corps, voir détails d'architecture
T6	Bande de propriété (Voir détail T1)

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 119 8053 018
Date : 10 décembre 2019



Boulevard Saint-Michel

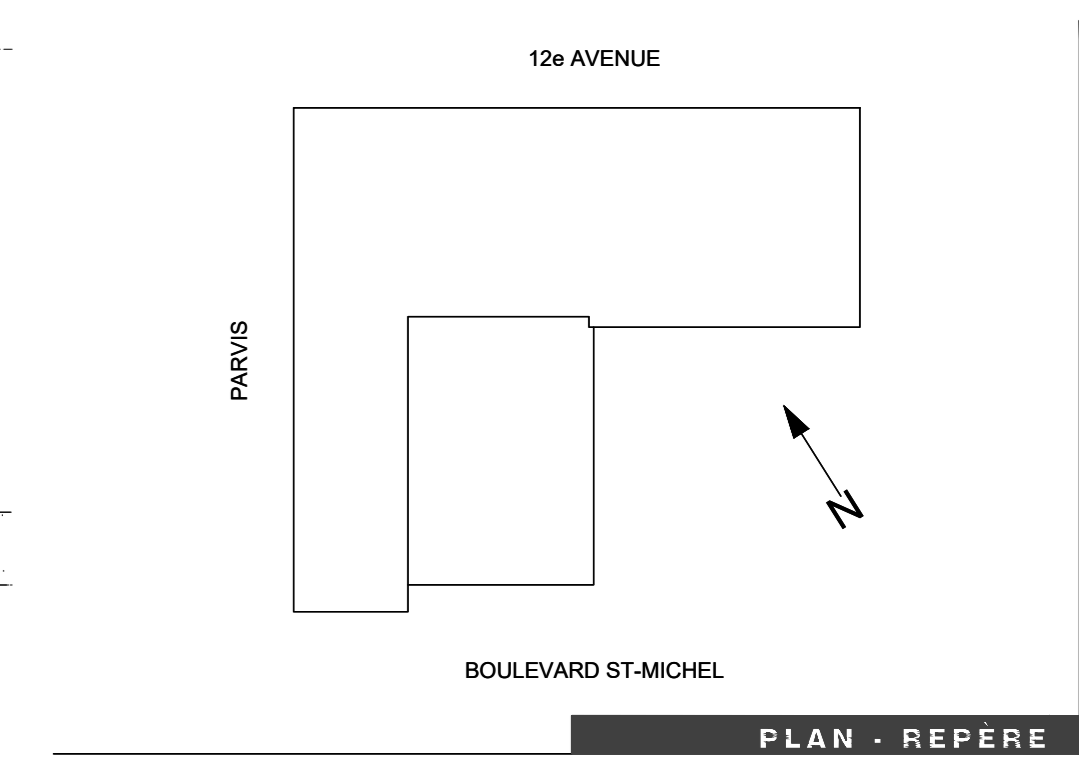


Calculs des surfaces:
 Surface du lot: 9 396,4 m²
 Surface du bâtiment: 2 062,5 m²
 Surface du terrain non construit: 4 303,9 m²
 Surface de verdissement du lot vert: 327 m²
 Surface de verdissement de la voirie: 1 303 m²
 Surface des surfaces de jeu dans la cour: 2 287,3 m²
 Surface de verdissement du lot:
 Requis: 20%
 Proposé: incluant le toit vert: 1 630 m² = 25,6 % du lot
 excluant le toit vert: 1 303 m² = 20,5 %
 Surface de verdissement du terrain en façade: 603,3 m² de verdissement pour un terrain de façade de 2 306 m², ce qui donne 40% de verdissement

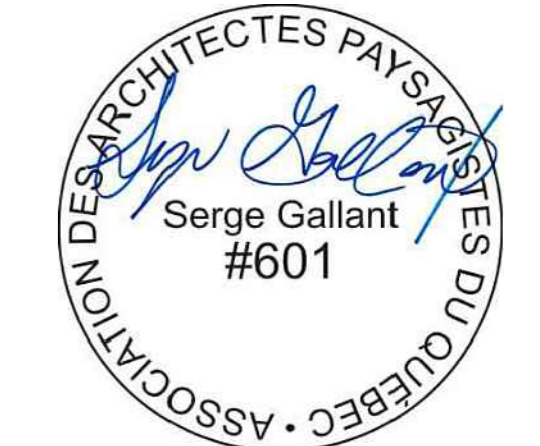
Autres statistiques:
 Nombre de stationnements à vélos requis et proposés:
 Requis: 26,5 (1 pour chaque tranche de 20 élèves)
 Proposé: 50 (25 support couvert accolé à 2 vélos)
 Nombre d'arbres requis et proposés:
 Requis: 43
 Proposé: 43
 Surface de jeu par élèves (pour un total de 530 élèves):
 Requis: 4,3 m² / élèves avec 1 récréation
 Proposé: 8,6 m² / élèves avec 2 récréations

Qd	Qd	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CAC
ARBRES FEUILLUS					
ARU	8	Acer rubrum	Erable rouge	50mm	voir plan
APD	6	Acer glaberrimus 'Columnar'	Erable de Norwège colonnaire	50mm	voir plan
COC	5	Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	50mm	voir plan
GTI	4	Gleditsia triacanthos 'nervis'	Févier inermis d'Amérique	50mm	voir plan
CONIFÈRES					
PPU	5	Picea pungens	Épinette du Colorado	150cm	voir plan
LLA	5	Larix laricina	Mélèze laricin	200cm	voir plan
ARU	25	Juniperus horizontalis 'Alpina'	Génévrier horizontal	60cm	voir plan
ARBRESSEAUX					
AMC	10	Amelanchier canadensis en taille	Amelanchier en taille	-	voir plan
ARBUSTES FEUILLUS					
CDB	116	Cornus sanguinea 'Winter Beauty'	Cornouiller Winter Beauty	60cm	100cm
SPC	122	Salix purpurea 'Giacintif'	Saule arctique	60cm	100cm
VIVACES & GRAMINÉES					
SP	120	Hippocrepis 'Chocolate Chip'	Bugle rampant	pot 4"	50cm
COO	327	Calamagrostis acutiflora 'Overdam'	Calamagrostide	pot 4"	45cm
CLA	387	Chasmanthum latifolium	Uridia	pot 4"	40 cm
ERI	54	Echinoops Ritto	Quercin Bleu	pot 4"	40cm
HEM	510	Hakonechloa Macra 'Aureola'	Herbe du Japon Aureola	pot 4"	40cm
SSU	63	Sesleria autumnalis	Herbe du Japon	pot 4"	30 cm
ENSEMENCEMENT					
eco	1210g	Mélange de semence, cie Aiglon Indigo	Mélange Écolocote		2g/m ²
sou	350g	Mélange de semence, cie Aiglon Indigo	Mélange Souplante		2g/m ²

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 119 8053 018
 Date : 10 décembre 2019



- NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :**
- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
 - Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
 - L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
 - L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
 - L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.
 - L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.



N°	Émission	Date	M.G.
10	Émission pour CCU-Révision 1	2019-12-05	M.G.
9	Émission pour ccu	2019-11-29	M.G.
8	Émission pour PPCMOI	2019-01-11	M.G.
7	Émission pour coordination	2018-10-30	M.G.
6	Émission 40%	2018-09-05	M.G.
5	Émission 30%	2018-08-15	M.G.
4	20% pour coordination	2018-05-30	B.D.
3	60% pour commentaires	2017-12-04	F.G.
2	Émission 40% Rv.1	2017-10-06	F.G.
1	Émission 40%	2017-07-18	F.G.

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O. Bureau 801. Montréal Québec H2T 2S2
 T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF.	
FICHER PROF.	17-443
CONCEPTION	M.G./S.G.
DESSIN	M.G.
VÉRIFICATION	S.G.
APPROBATION	S.G.

Commission scolaire de Montréal
 Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

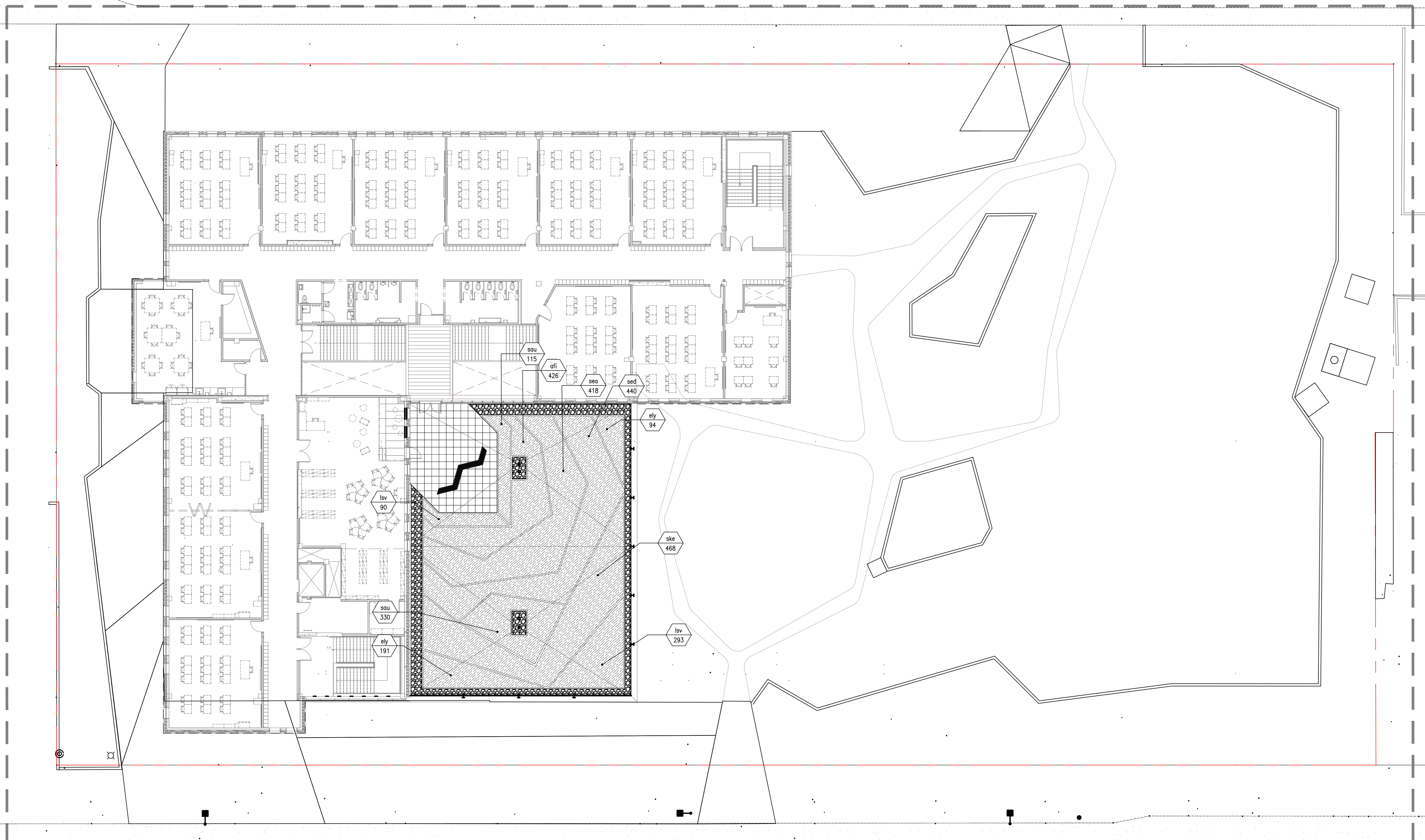
École Sainte-Lucie - Reconstruction
 8901 Boul. SAINT-MICHEL
 MONTRÉAL, QC, H1Z 3G3
 Phase 4 - Construction

320014970
 ÉCHELLE: 1:150
 FICHER DWG CSDM: 320-Y010.dwg

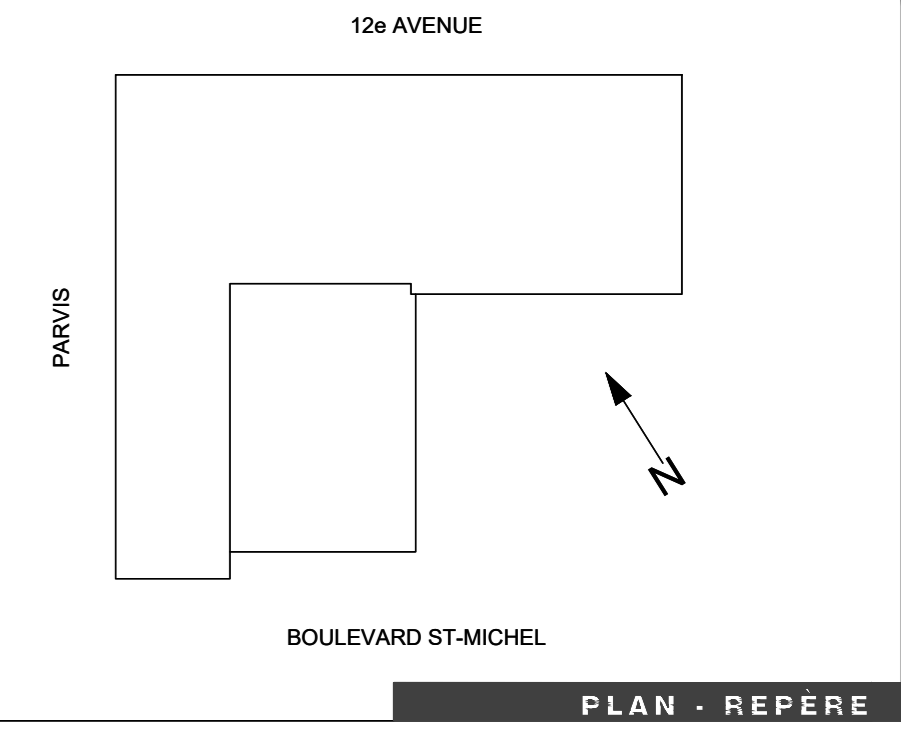
PLAN DE PLANTATION / COUR

Y041/ 11
 PAGE

12e Avenue

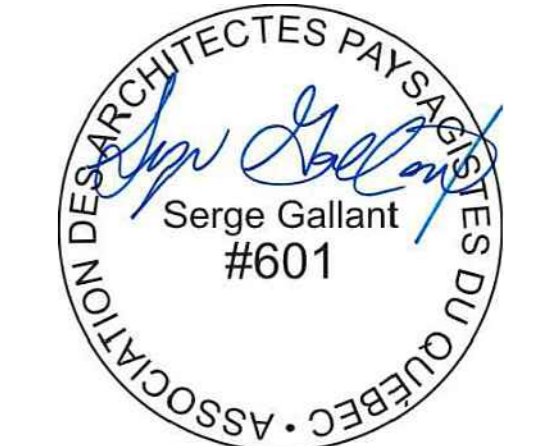


Boulevard Saint-Michel



NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

- 1- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
- 2- Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
- 3- L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
- 4- L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
- 5- L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.
- 6- L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.



NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSION	DATE	STATUT
10	Émission pour CCU-Révision 1	2019-12-05 M.G.
9	Émission pour ccu	2019-11-29 M.G.
8	Émission pour PPCMOI	2019-01-11 M.G.
7	Émission pour coordination	2018-10-30 M.G.
6	Émission 40%	2018-09-05 M.G.
5	Émission 30%	2018-08-15 M.G.
4	20% pour coordination	2018-05-30 B.D.
3	60% pour commentaires	2017-12-04 F.G.
2	Émission 40% Rv.1	2017-10-06 F.G.
1	Émission 40%	2017-07-18 F.G.

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF.	PROFESSIONNELS
FICHER PROF. 17-443	
CONCEPTION M.G./S.G.	
DESSIN M.G.	
VÉRIFICATION S.G.	
APPROBATION S.G.	

Commission scolaire de Montréal
Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

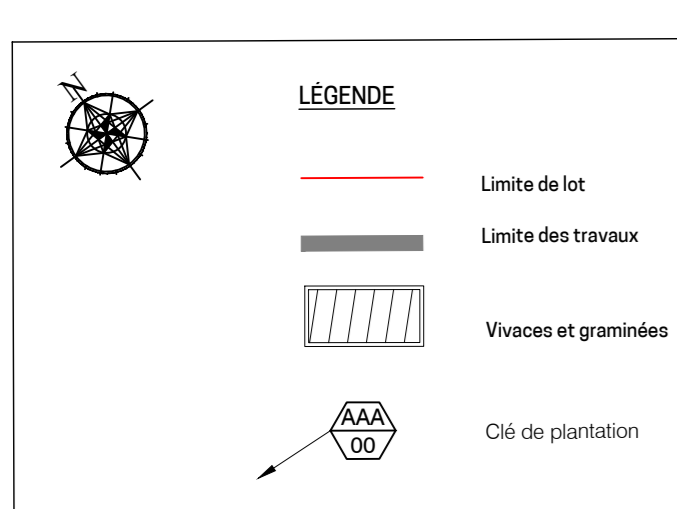
École Sainte-Lucie - Reconstruction
8901 Boul. SAINT-MICHEL
MONTREAL, QC, H1Z 3G3
Phase 4 - Construction

320014970 PROJET

ÉCHELLE 1:150
FICHER DWG CSDM 320-Y010.dwg

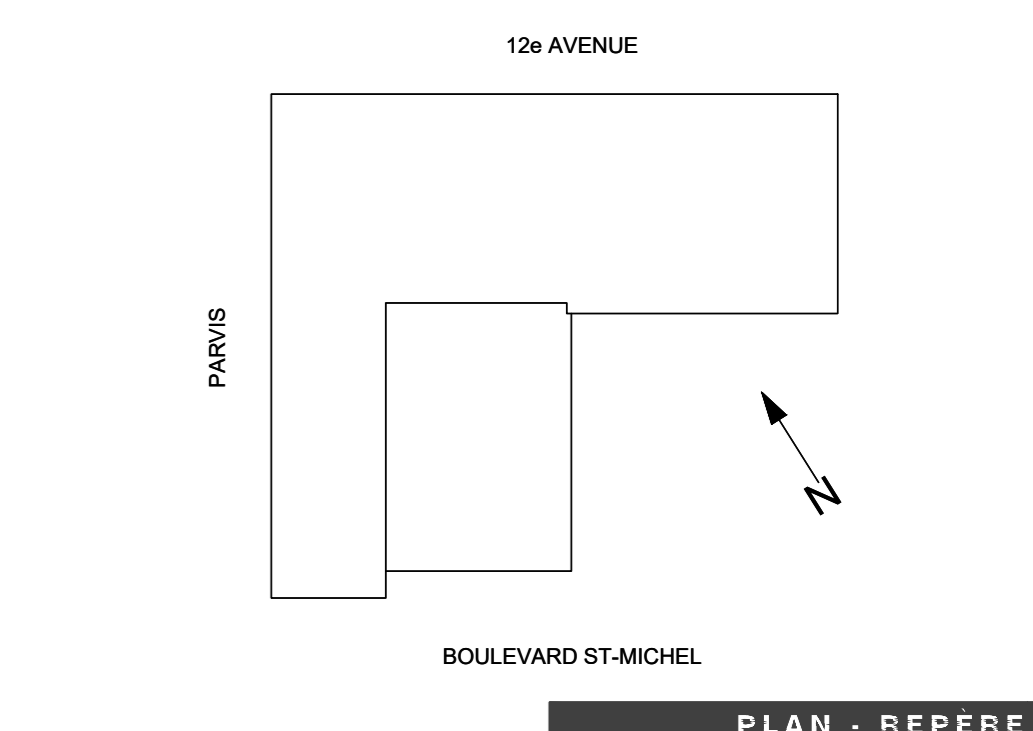
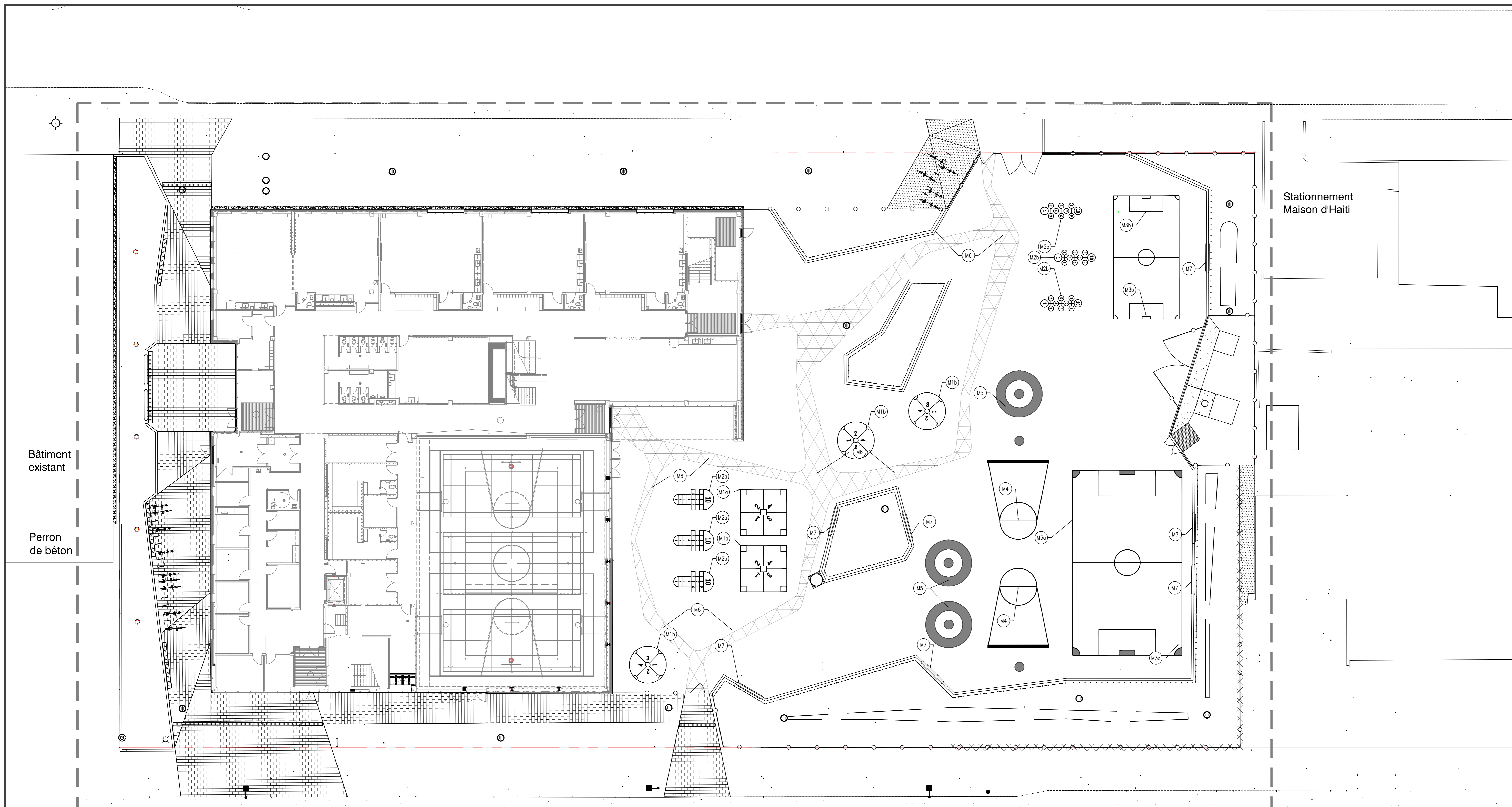
PLAN DE PLANTATION / TOIT VERT

GDD : 119 8053 018
Date : 10 décembre 2019
Y042/ 11 PAGE



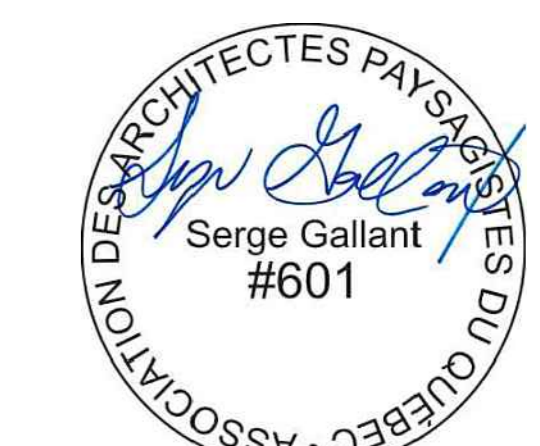
Clé	Clé	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CaC
VIVACES & GRAMINÉES					
ely	386	Cymus canadensis	Elyme	pot 4"	30 cm
sou	445	Sesleria autumnalis		pot 4"	30 cm
lsv	383	Liatris spicata 'Floristan Violet'	Liatride violet	pot 4"	30 cm
aff	426	Achillea Millefolium 'Summer Pastel'	Achillée Pastel	pot 2"	30 cm
COUVRE-SOLS					
sou	418	Sedum acre	Orpin acre jaune	pot 4"	40 cm
sou	440	Sedum spurium 'Dragons Blood'	Orpin escarlate	pot 4"	40 cm
sks	468	Sedum kamtschaticum 'Elacomblanum'	Orpin	pot 4"	40 cm

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 119 8053 018
Date : 10 décembre 2019



NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

- 1- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
- 2- Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
- 3- L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
- 4- L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
- 5- L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.
- 6- L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.



ÉMISSIONS		
10	Émission pour CCU-Révision 1	2019-12-05 M.G.
9	Émission pour ccu	2019-11-29 M.G.
8	Émission pour PPCMOI	2019-01-11 M.G.
7	Émission pour coordination	2018-10-30 M.G.
6	Émission 40%	2018-09-05 M.G.
5	Émission 30%	2018-08-15 M.G.
4	20% pour coordination	2018-05-30 B.D.
3	60% pour commentaires	2017-12-04 F.G.
2	Émission 40% Rv.1	2017-10-06 F.G.
1	Émission 40%	2017-07-18 F.G.

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF.	
FICHER PROF.	17-443
CONCEPTION	M.G./S.G.
DESSIN	M.G.
VÉRIFICATION	S.G.
APPROBATION	S.G.

Commission scolaire de Montréal
Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Sainte-Lucie - Reconstruction
8901 Boul. SAINT-MICHEL
MONTREAL, QC. H1Z 3G3
Phase 4 - Construction

320014970 PROJET

ÉCHELLE 1:150
FICHER DWG CSDM 320-Y010.dwg

PLAN DE MARQUAGE

Boulevard Saint-Michel

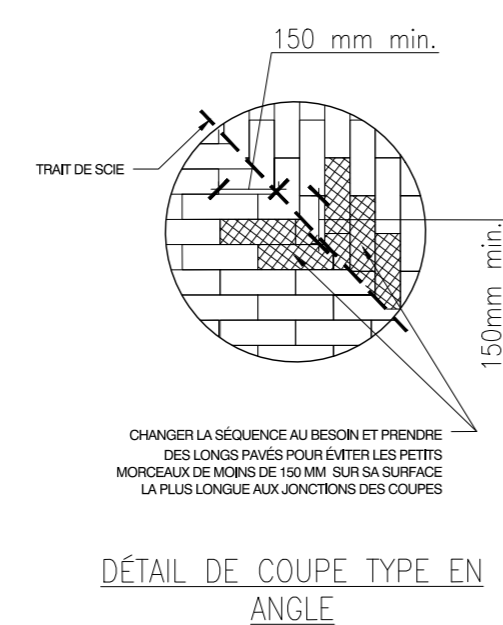
LEGENDE

- Limite de lot
- Limite des travaux
- Equipement d'éclairage
- Support à vélo

LISTE DES DÉTAILS SUR PLANS

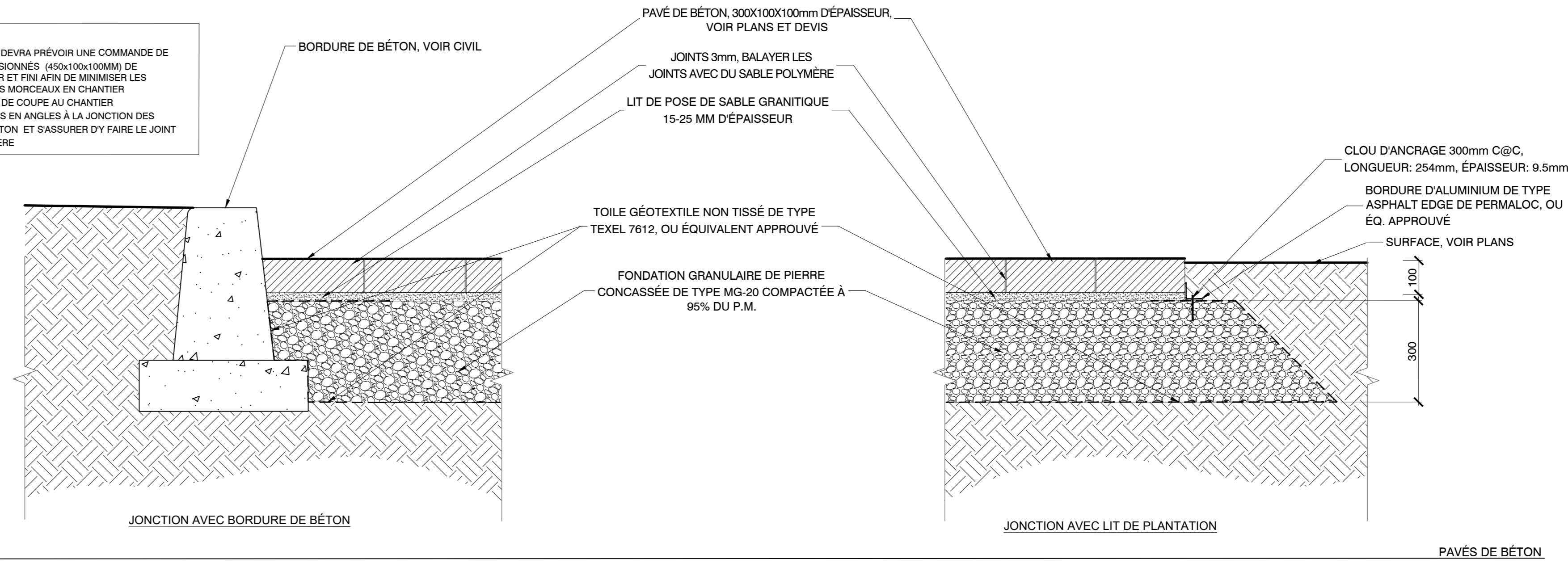
M1a	Jeu de quatre coins classique
M1b	Jeu de quatre coins rond
M2a	Jeu de manette classique
M2b	Jeu de manette à bulle
M3a	Terrain de soccer grand
M3b	Terrain de soccer petit
M4	Terrain de basketball
M5	Multi-basket
M6	Chemins jaunes
M7	Surface latérale de la bordure banc à peindre, voir détail 20 (200-Y043)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 119 8053 018
 Date : 10 décembre 2019



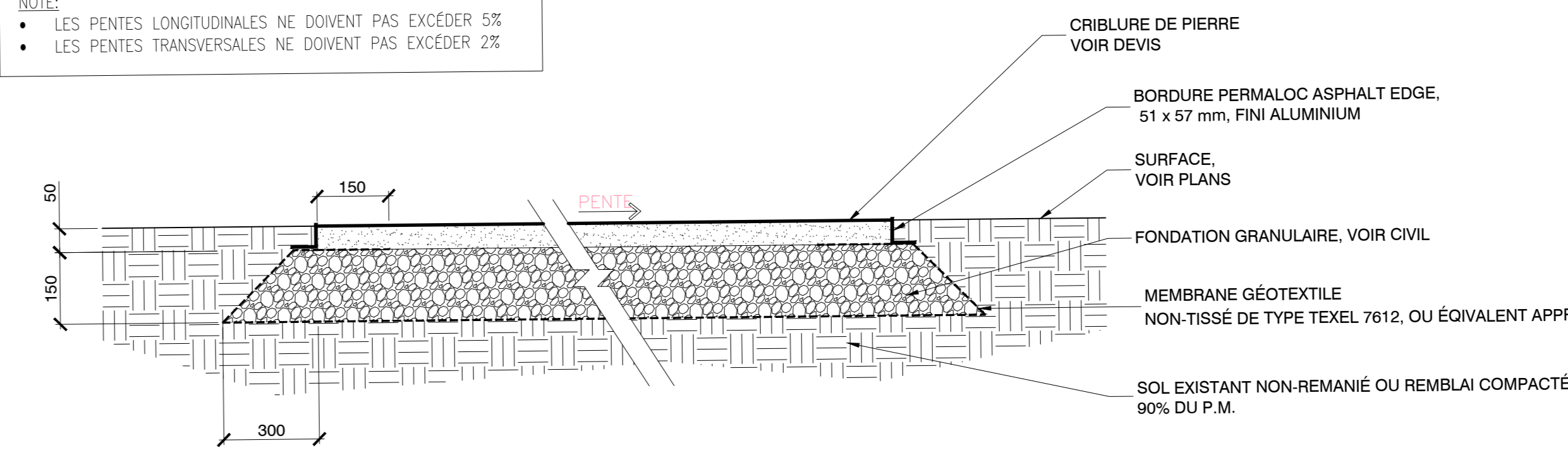
2 Echelle: 1:10

NOTE:
 • L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UNE COMMANDE DE PAVÉS SURDIMENSIONNÉS (450x100x100MM) DE CHARGE COLLEUR ET FIN AFIN DE MINIMISER LES COUPES DE PETITS MORCEAUX EN CHANTIER
 • VÉRIFIER L'ANGLE DE COUPE AU CHANTIER
 • TALLER LES PAVÉS EN ANGLE À LA JONCTION DES BORDURES DE BÉTON ET S'ASSURER D'Y FAIRE LE JOINT DE SABLE POLYMÈRE

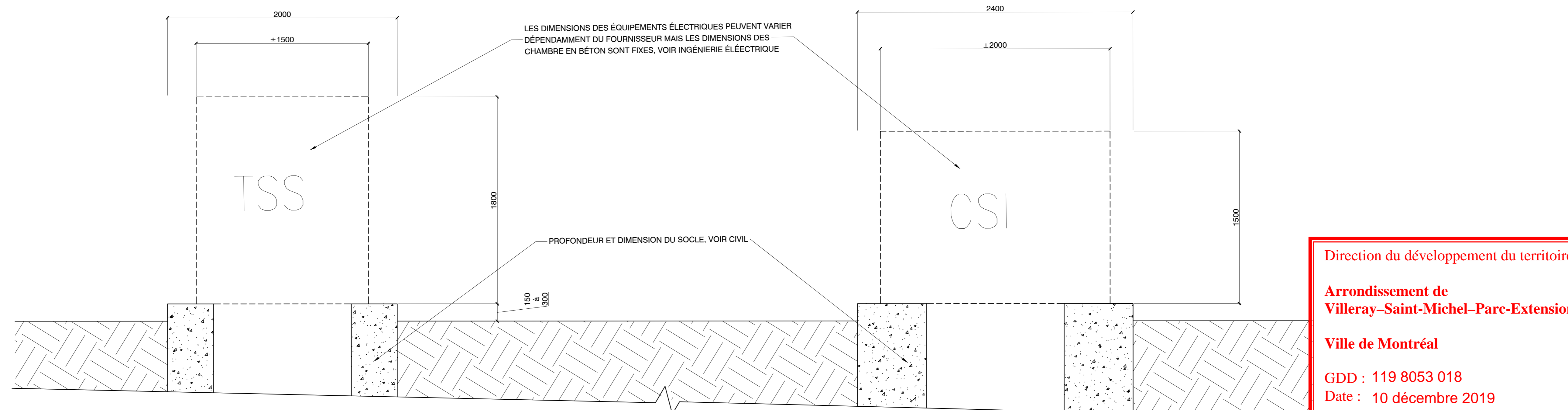


4 Echelle: 1:10

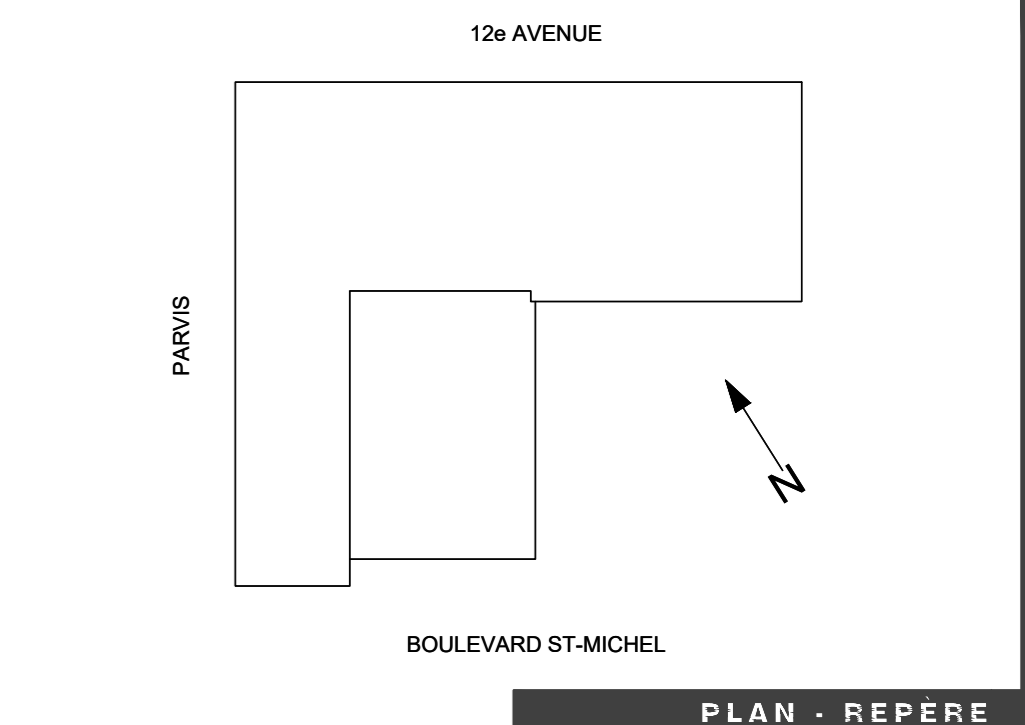
NOTE:
 • LES PENTES LONGITUDINALES NE DOIVENT PAS EXCÉDER 5%
 • LES PENTES TRANSVERSALES NE DOIVENT PAS EXCÉDER 2%



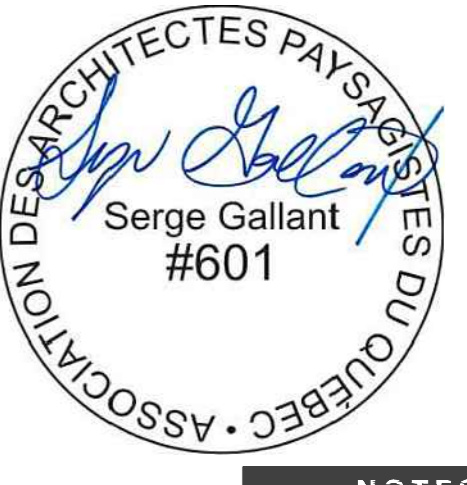
5 Echelle: 1:10



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 119 8053 018
 Date : 10 décembre 2019



- NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :
- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
 - Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
 - L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
 - L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
 - L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la fermeture des soumissions.
 - L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.



ÉMISSIONS		
10	Émission pour CCU-Révision 1	2019-12-05 M.G.
9	Émission pour ccu	2019-11-29 M.G.
8	Émission pour PPCMOI	2019-01-11 M.G.
7	Émission pour coordination	2018-10-30 M.G.
6	Émission 40%	2018-09-05 M.G.
5	Émission 30%	2018-08-15 M.G.
4	20% pour coordination	2018-05-30 B.D.
3	60% pour commentaires	2017-12-04 F.G.
2	Émission 40% Rv.1	2017-10-06 F.G.
1	Émission 40%	2017-07-18 F.G.

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
 T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF.	
FICHIER PROF.	17-443
CONCEPTION	M.G./S.G.
DESSIN	M.G.
VÉRIFICATION	S.G.
APPROBATION	S.G.

PROFESSIONNELS

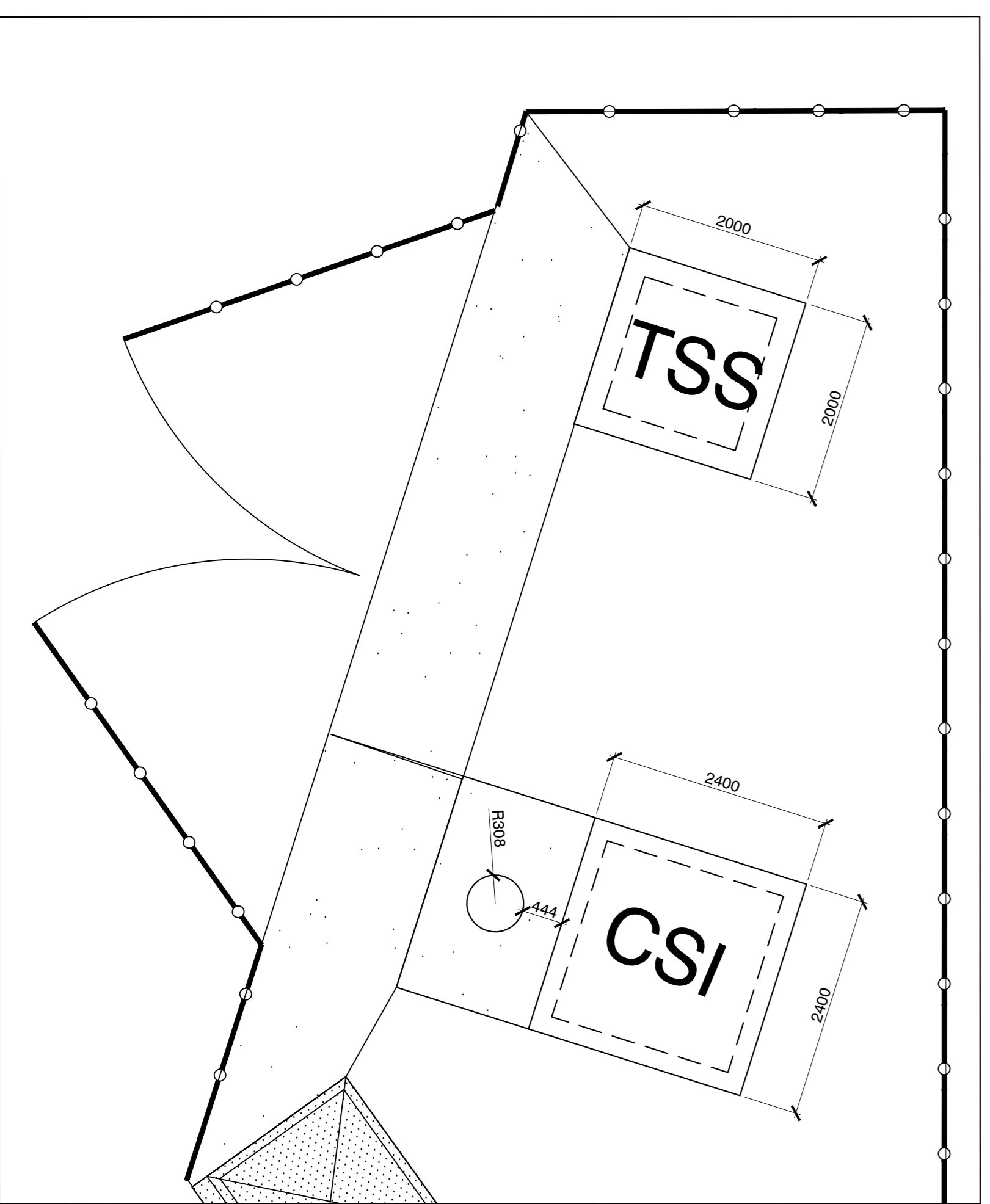
Commission scolaire de Montréal
 Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Sainte-Lucie - Reconstruction
 8901 Boul. SAINT-MICHEL
 MONTRÉAL, QC, H1Z 3G3
 Phase 4 - Construction

320014970 PROJET

ÉCHELLE N/A
 FICHIER DWG CSDM 320-Y010.dwg

DÉTAILS DE CONSTRUCTION



1 Echelle: 1:10



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 décembre 2019 à 19h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité

Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Anh Truong

1. Ouverture de la séance

À 19h30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Francis Grimard indique qu'il a participé à la première phase du projet du 8901, boulevard Saint-Michel et qu'il s'abstiendra de commenter et de voter pour ce projet.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Adoption du calendrier des séances du CCU de 2020

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le calendrier des séances du CCU de 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

6. Suivi des dossiers

7.3. PIIA : 8901, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des transformateurs ; - la possibilité d'ajouter du verdissage et des plantes grimpantes dans le périmètre des transformateurs. 	
CCU19-12-09-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Celso Giancarlo Alcantara</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 22h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 9^e jour du mois de décembre 2019.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti



Dossier # : 1191010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et d'Iberville.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés « Construction des infrastructures D'Iberville », datés du 15 mars 2018, préparés par Hyun Jin Choi, architecte ainsi que le document intitulé « Description technique », préparé par Labre & associés, daté du 25 novembre 2019, minute 34982, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 décembre 2019 et visant l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et d'Iberville.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-12 10:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et d'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transports de Montréal (ci-après STM) a déposé des plans afin d'agrandir leur édicule de la station d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon et d'Iberville. Ces travaux ont pour but d'installer un ascenseur et un poste de ventilation naturelle et ont lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la STM visant à rendre son réseau accessible universellement.

L'analyse de cette demande a lieu en vertu des critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les agrandissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

a) Règlement de zonage

La propriété visée se situe dans la zone 0476 où sont autorisés les bâtiments de 2 à 3 étages et d'au plus 11 mètres de hauteur.

Les usages permis dans ce secteur sont les commerces de la catégorie d'usages C.4 et les habitations.

b) Comité consultatif d'urbanisme - séance d'avril 2019

Des plans ont été présentés pour avis préliminaire à la séance du comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2019. Un avis favorable a été octroyé pour agrandir la station.

c) Projet d'agrandissement

Depuis le mois d'avril 2019, les plans ont été modifiés à plusieurs reprises car la première proposition posait des problèmes techniques de réalisation.

Suite à des discussions avec divers services à la ville, il a été demandé à la STM de prendre en compte les éléments suivants:

- d'éviter de devoir fermer les rues sur une trop longue période de temps;
- de reconstruire l'intersection en tenant compte des besoins des personnes qui ont des déficiences visuelles.

En plus, la STM a dû tenir compte de ses propres besoins qui sont notamment de réduire les coûts de construction.

Il est proposé d'installer l'ensemble des équipements mécaniques au toit (l'appentis de l'ascenseur et le poste de ventilation naturelle). Dans le but de les dissimuler, il est suggéré d'agrandir le bâtiment vers le haut. Le nouveau volume aura une superficie de 89 mètres carrés et sa hauteur sera de 3,63 mètres. Ses élévations ouest et nord seront recouvertes de maçonnerie de couleur rouge-brune et de persiennes en aluminium de couleur naturelle. Sa façade sud sera pourvue d'un revêtement de béton texturé et de mur rideau en angle de couleur noire. Puis, son mur est sera en maçonnerie de couleur rouge-brune.

L'installation du nouvel ascenseur et de la cage d'escalier permettant l'accès au toit nécessitera le réaménagement du rez-de-chaussée. D'abord, l'entrée en angle sera agrandie et les portes papillon seront remplacées par des fenêtres. Cette nouvelle section sera de forme semi-circulaire.

Les portes d'entrées seront relocalisées face aux rues d'Iberville et Jean-Talon.

Ensuite, une portion de la façade de la rue Jean-Talon sera agrandie de 1,16 mètre. Une partie de celle-ci empiètera sur le domaine public (1 mètre par 6,65 mètres). À cet effet, une demande de permis d'occupation permanente du domaine public a été adressée à la Division des études techniques de l'arrondissement. Ces nouvelles parties de murs seront en béton texturé avec des fenêtres en angle.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- ces travaux sont nécessaires pour rendre la station accessible universellement;
- l'ensemble des services à la Ville concernées pas ces travaux ont été rencontrés et tous sont favorables;
- l'agrandissement s'intègre avec le bâtiment existant.

À sa séance du 9 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM n'est pas assujettie aux frais d'étude et de permis;
Coût estimé des travaux: information non disponible

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner d'important retards dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et d'Iberville.



[Localisation du site.png](#) [Normes règlementaires.pdf](#) [897094 jugement d'expropriation.pdf](#)



[2969103 acte de vente.pdf](#) [DROITS STM MÉTRO.pdf](#) [pièce jointe "Rapport de propriété STM.pdf" supprimée par Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL]



[5S54 Iberville - Certificat localisation C-1-554.pdf](#)



[Fiche d'évaluation architecturale 5S54 D'Iberville.pdf](#) [PIIA-Critères et objectifs.pdf](#)



[PV 2019-04-08 CCU.pdf](#) [Station D'Iberville Brassard Warren architectes.pdf](#)



[Plans estampillés Métro Iberville réduit.pdf](#) [CCU PV 2019-12-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



Emplacement

Localisation: 672755-00 (OASIS) - 2515 à 2519 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0476	81mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	3		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : C.4B, H

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-12-11 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

C O U R S U P E R I E U R E

DISTRICT DE MONTREAL

No 701 (Expropriation)

No 475 R.S.P.

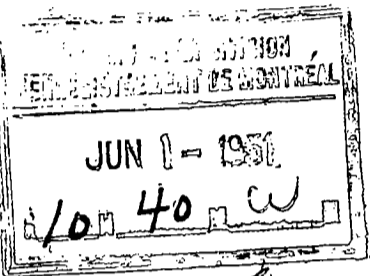
LA CITE DE MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal,

requérante

- et -

Expropriation des immeubles requis pour l'élargissement de la rue Jean-Talon, entre la rue Saint-André et les limites est de la cité.

897094



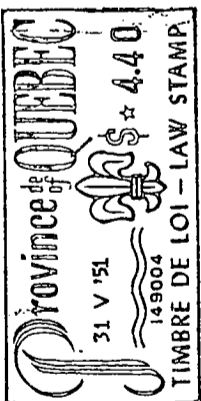
20,000

J. P. Guay

RAPPORT DE LA REGIE DES SERVICES PUBLICS

La Régie des Services Publics, sous la présidence de Me Antoine Lamarre, c.r., assisté de ses collègues Alexandre Larivière, vice-président et Charles Eugène Dubé, régisseur, agissant en vertu de la loi et conformément aux dispositions de la Charte de la cité de Montréal, et ses amendements, afin de constater et établir les indemnités à être payées pour les immeubles ou parties d'immeubles requis pour l'élargissement de la rue Jean-Talon, entre la rue Saint-André et les limites est de la Cité, ayant fait l'inspection des immeubles et entendu les parties; ayant observé toutes les formalités requises par la loi pour établir le montant juste et exact des indemnités à être payées pour les dits

J-56 St Denis



COUR SUPÉRIEURE
MONTREAL
SUPERIOR COURT

897094



1043345633

immeubles, de même que pour les dommages résultant
de ladite expropriation, FAIT RAPPORT et DECLARE
qu'elle fixe les indemnités, y compris les dommages
causés par l'expropriation comme suit:

DTV
7725

Plan no j-56

No 1 - Une lisière de terrain contenant une superficie d'environ 2015 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant le lot du cadastre n° 488-72B des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à GEORGES GUAY, la somme de DEUX MILLE, DEUX CENT CINQUANTE dollars.

No 1 - GEORGES GUAY. \$2,250.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE,
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

OD
ODOS

No 2 - Une lisière de terrain contenant une superficie d'environ 2015 pieds carrés; ladite lisière de terrain étant le lot du cadastre no 488-71B des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer à GEORGES GUAY, la somme de DEUX MILLE, DEUX CENT CINQUANTE dollars.

No 2 - GEORGES GUAY. \$2,250.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature and initials:
J.G.
7725

No 3 - Une lisière de terrain de forme triangulaire bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no 488-32, le dit côté mesurant environ 17.98 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no 488-71B le dit côté mesurant environ 80.6 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no P. 488-70B, ledit côté mesurant environ 82.58 pieds; contenant une superficie d'environ 724.6 pieds carrés; ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-70B des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer à LA CITE DE MONTREAL, la somme de QUATRE CENT TRENTE-QUATRE dollars et SOIXANTE-SEIZE cents.

No 3 - CITE DE MONTREAL. \$434.76

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

*AN
3205*

No 4 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés,
• contenant une superficie d'environ 2400 pieds carrés; la
dite lisière de terrain étant le lot du cadastre no 488-
72A des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse
du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no
J-56 St-Denis, déposé au bureau du directeur des travaux
publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assu-
rer à GEORGES GUAY, la somme de VINGT-DEUX MILLE dollars.

No 4 - GEORGES GUAY. \$22,000.00

A l'occupant: GEORGES GUAY, il n'est accordé aucune
autre indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE,
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE,
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature and initials

No 5 - Une lisière de terrain de forme irrégulière avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no 488-71B, le dit côté mesurant environ 25 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no 488-72A, le dit côté mesurant environ 96 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no 488-167 (rue Boyer), le dit côté mesurant environ 8 pieds; dans ses lignes sud-est par le lot du cadastre no P. 488-71A, les dits côtés mesurant environ 93.49 et 6.3 pieds; contenant une superficie d'environ 1356.6 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-71A des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à GEORGES GUAY, la somme de VINGT-ET-UN MILLE dollars.

No 5 - GEORGES GUAY. \$21,000.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Aux locataires: RENE COUTU,

ELOI COTE, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

QV
DDES

No 7 - Une lisière de terrain de forme irrégulière avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no 488-167 (rue Boyer), le dit côté mesurant environ 17.48 pieds; dans ses lignes nord-ouest par le lot du cadastre no P. 488-310, le dit côté mesurant environ 6.85 et 109.64 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 488-350 (ruelle), le dit côté mesurant environ 24.60 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 488-309 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 114 pieds; contenant une superficie d'environ 2126 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-310 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ALBERT VEZINA, la somme de VINGT-ET-UN MILLE, CENT TRENTE-DEUX dollars.

No 7 - ALBERT VEZINA. \$21,132.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toute la bâtisse érigée partie à l'arrière du lot no 488-310, partie à l'arrière du lot no 488-311 et son extension érigée partie sur le lot no 488-311, partie sur le lot No 488-312. La Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: ALBERT VEZINA, il n'est accordé aucune autre indemnité.

Aux locataires: WILLIAM DAVIES,
VICTOR MORRIS,
WILLIAM RYCROFF,
PATRICK McSHANE,
JOHN STEEPE,
RAYMOND VEZINA, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

10/22/50

No 8 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 488-310, le dit côté mesurant environ 24.60 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P.488-350 (ruelle), le dit côté mesurant environ 16.04 pieds; au nord-est par les lots du cadastre no p. 488-352 et 488-351, le dit côté mesurant environ 26.15 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 488-309 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 16 pieds; contenant une superficie d'environ 407 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-350 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à WILLIAM MCKENZIE & AL., la somme de UN dollar.

No 8 - WILLIAM MCKENZIE & AL. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

OSV
2005

No 9 - Une lisière de terrain contenant une superficie d'environ 3140.5 pieds carrés; ladite lisière de terrain étant le lot du cadastre no 488-351 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer à EXERINE LAGARDE, Vve de J. FRANK VIAU, la somme de CINQ MILLE, CENT SOIXANTE-DOUZE dollars.

No 9 - EXERINE LAGARDE, Vve de J. FRANK VIAU. . . \$5,172.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

*Or ✓
DUBÉ*

No 10 - Une lisière de terrain de forme irrégulière, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 488-350 (ruelle), le dit côté mesurant environ 1.15 pieds; dans ses lignes nord-ouest par le lot du cadastre No P. 488-352, les dits côtés mesurant environ 43.72 et 82.07 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No 488-476 (ave Christophe-Colomb,) le dit côté mesurant environ 5 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No 488-351, le dit côté mesurant environ 125.62 pieds; contenant une superficie d'environ 545 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 488-352 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à EXERINE LAGARDE, Vve de J. FRANK VIAU, la somme de CINQ CENT QUATRE -VINGT-DIX-NEUF dollars et CINQUANTE cents.

No 10 - EXERINE LAGARDE, Vve de J. FRANK VIAU....\$599.50

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

C. E. DUBE

OSV
5285

No - 11 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 488-167 (rue Boyer), le dit côté mesurant environ 17.97 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No 488-309 (rue Jean-Talon,) le dit côté mesurant environ 114 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 488-268 (ruelle), le dit côté mesurant environ 5.85 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No P. 488-267, le dit côté mesurant environ 114.64 pieds; contenant une superficie d'environ 1358 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 488-267 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au- Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à MISAEEL GUERTIN, la somme de SEIZE MILLE TREIZE dollars.

No 11 - MISAEEL GUERTIN.....\$16,013.00

Note: L'indemnité comprend la valeur du résidu du lot et la Cité devient propriétaire de ce lot en entier.

Aux locataires: ANDRE LABELLE
Mme Vve T. DORE,
SERAPHIN LEBEAU,
PATRICK WHITE,
Mme ALDERIC PELLETIER, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre, 1950.

ANTOINE LAMARRE
président

ALEX. LARIVIERE,
vice-président

C.-E. DUBE,
régisseur.

*Dr
22.5*

No 12 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 488-267, le dit côté mesurant environ 5.85 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no 488-309 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 16 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 488-308, le dit côté mesurant environ 4.32 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no P. 488-268 (ruelle), le dit côté mesurant environ 16.04 pieds; contenant une superficie d'environ 80.6 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-268 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer, à WILLIAM McKENZIE & AL., la somme de UN dollar.

No 12 - WILLIAM McKENZIE & AL. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

*O.V.
2205*

No 13 - Une lisière de terrain de forme triangulaire, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 488-268 (ruelle), le dit côté mesurant environ 4.32 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no 488-309 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 50.54 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no P. 488-308, le dit côté mesurant environ 50.72 pieds; contenant une superficie d'environ 109.17 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-308 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à Mme AUGUSTINE ROUSSEAU, Vve de J.A. WILLIAM TURCOT, la somme de DEUX CENT TRENTE-SIX dollars et QUARANTE cents.

No 13 - Mme AUGUSTINE ROUSSEAU, Vve de
J.A. WILLIAM TURCOT.....\$236.40

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Chas. Eug. Dube

No. 14 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-
érigés, contenant une superficie d'environ 3250 pieds
carrés; la dite lisière de terrain étant le lot du ca-
dastre No. 488-619 des plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indi-
qué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du direc-
teur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle
a pu s'en assurer, à J. ALBERT CHARTRAND, la somme de
QUINZE MILLE, SIX CENTS dollars.

No 14 - J. ALBERT CHARTRAND \$15,600.00

Au locataire: LA LAITERIE DES PRODUCTEURS INC.,
il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

*On
does*

No 15 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no 488-476, (ave Christophe-Colomb), le dit côté mesurant environ 5 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 488-620, le dit côté mesurant environ 130 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 488-659 (ruelle), ledit côté mesurant environ 5 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 488-619, le dit côté mesurant environ 130 pieds; contenant une superficie d'environ 650 pieds carrés; ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-620 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer à J. ALBERT CHARTRAND, la somme de SEPT MILLE dollars.

No 15 - J. ALBERT CHARTRAND. \$7,000.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées partie sur le lot no 488-620, partie sur le lot no 488-621 sauf la bâtisse en brique à trois étages érigée à l'avant du lot no 488-621. La Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Aux locataires: JEAN-PAUL MERCURE,
CHARLES PION, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

md
D.P.S.

No 16 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par les lots du cadastre nos 488-619 et P. 488-620, le dit côté mesurant environ 30 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 488-659 (ruelle), le dit côté mesurant environ 16 pieds; au nord-est par les lots du cadastre nos P. 488-661 et 488-660, le dit côté mesurant environ 30 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 488-618 (rue Jean-Talon) le dit côté mesurant environ 16 pieds; contenant une superficie d'environ 480 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-659 (ruelle), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à WILLIAM MCKENZIE & AL., la somme de UN dollar.

No 16 - WILLIAM MCKENZIE & AL. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

O.V.
8205

No 17 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, contenant une superficie d'environ 2750 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant le lot du cadastre no 488-660 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à THERESE LANGLOIS, épouse S. de B. de TANCREDE MARSAN, la somme de VINGT-QUATRE MILLE, DEUX CENT VINGT-HUIT dollars.

No 17 - THERESE LANGLOIS, épse S. de B. de

TANCREDE MARSAN. \$24,228.00

A l'occupant: TANCREDE MARSAN.....il n'est accordé aucune indemnité.

Aux locataires: FRED GARRETT,
HENRI MARSAN, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Op. nec

No 18 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 488-659 (ruelle), le dit côté mesurant environ 5 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 488-661, le dit côté mesurant environ 110 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no 488-765 (rue De la Roche), le dit côté mesurant environ 5 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 488-660, le dit côté mesurant environ 110 pieds; contenant une superficie d'environ 550 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-661 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à WILFRID DUMOUCHEL, la somme de DOUZE MILLE, QUATRE CENT SOIXANTE-DIX dollars.

No 18 - WILFRID DUMOUCHEL. \$12,470.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: WILFRID DUMOUCHEL, il n'est accordé aucune indemnité.

Au locataire: VICTOR VEILLEUX, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature and initials

No 19 - Une lisière de terrain contenant une superficie d'environ 2275 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant le lot du cadastre no 488-839 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à JEANNE DESORMEAUX, Vve de ANTOINE DURAND, la somme de DEUX MILLE DEUX dollars.

No 19 - JEANNE DESORMEAUX, Vve de ANTOINE DURAND..\$2,002.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Chas. Eug. Dube

No 20 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no 488-765 (rue de la Roche), le dit côté mesurant environ 5 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 488-840, le dit côté mesurant environ 91 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 488-879 (ruelle), le dit côté mesurant environ 5 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 488-839, le dit côté mesurant environ 91 pieds; contenant une superficie d'environ 455 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-840 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à EDOUARD TRUDEL, la somme de DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE dollars.

No 20 - EDOUARD TRUDEL. \$273.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Handwritten initials and numbers:
OJ
0785

No 21 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par les lots du cadastre nos 488-839 et P. 488-840, le dit côté mesurant environ 30 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 488-879 (ruelle), le dit côté mesurant environ 15 pieds; au nord-est par les lots du cadastre nos P. 485-74 et 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 30 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 488-838 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 15 pieds; contenant une superficie d'environ 450 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 488-879 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à WILLIAM MCKENZIE & AL., la somme de UN dollar.

No 21 - WILLIAM MCKENZIE & AL. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

W.M.K.

No 22 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 488-879 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 485-74, le dit côté mesurant environ 25 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 485-75-1, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 25 pieds; contenant une superficie d'environ 350 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 485-74 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à MARIE IDA QUINN, Vve de FRANCOIS-XAVIER FAVREAU, la somme de DIX-SEPT MILLE, CINQ CENTS dollars.

No 22 - MARIE IDA QUINN, Vve de
FRANCOIS-XAVIER FAVREAU. \$17,500.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: Mme FRANCOIS-XAVIER FAVREAU,
il n'est accordé aucune
autre indemnité.

Aux locataires: ROGER BEAUDOIN,
MAURICE HOULE, il n'est accordé aucune
indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

ASV
8205

No 23 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 485-74, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 485-75-1, le dit côté mesurant environ 5 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 485-75-2, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 5 pieds; contenant une superficie d'environ 70 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 485-75-1 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à MARIE IDA QUINN, Vve de FRANCOIS-XAVIER FAVREAU, la somme de TROIS MILLE, CINQ CENTS dollars.

No 23 - MARIE IDA QUINN, Vve de
FRANCOIS-XAVIER FAVREAU. \$3,500.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Handwritten initials and scribbles

No 24 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 485-75-1, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 485-75-2, le dit côté mesurant environ 20 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 485-76-1, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 20 pieds; contenant une superficie d'environ 280 piéds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 485-75-2 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à THE TRUSTEES OF ST. MARK'S OF THE UNITED CHURCH OF CANADA, la somme de QUINZE MILLE dollars.

No 24 - THE TRUSTEES OF ST. MARK'S OF THE
UNITED CHURCH OF CANADA. \$15,000.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Aux locataires: PAUL BONNEAU
HARRY ODY
Rvd. D. WM. T. EDDY, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

O-V
DDPS

No 25 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre no P. 485-75-2, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre no P. 485-76-1, le dit côté mesurant environ 5.6 pieds; au nord-est par le lot du cadastre no P. 485-76-2, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre no 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 5.67 pieds; contenant une superficie d'environ 79.12 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre no 485-76-1, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan no J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à THE TRUSTEES OF ST. MARK'S OF THE UNITED CHURCH OF CANADA, la somme de TROIS MILLE, SEPT CENT CINQUANTE dollars.

No 25 - THE TRUSTEES OF ST. MARK'S OF THE
UNITED CHURCH OF CANADA. \$3,750.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâ-
tisses érigées sur le lot dont une lisière est
expropriée; la Cité devient propriétaire de ces
bâtisses et elle les démolira dans un délai de
trois mois à compter de la date du dépôt de l'in-
demnité en cour.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

5822

No 26 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 485-76-1, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 485-76-2, le dit côté mesurant environ 19.4 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 485-77-1, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No. 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 19.33 pieds; contenant une superficie d'environ 270.77 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 485-76-2 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No. J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ALICE RONDEAU, épouse de GUY LEVESQUE, la somme de QUINZE MILLE dollars.

No 26 - ALICE RONDEAU, épouse de GUY LEVESQUE . . . \$15,000.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: GUY LEVESQUE, il n'est accordé aucune autre indemnité.

Aux locataires: FRANK CREVIER,
ARMAND MENARD, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

OSV
2785

No 27 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 485-76-2, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 485-77-1, le dit côté mesurant environ 5 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 485-77-2, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 5 pieds; contenant une superficie d'environ 70 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 485-77-1 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ALICE RONDEAU, épouse de GUY LEVESQUE, la somme de TROIS MILLE, CINQ CENTS dollars.

No 27 - ALICE RONDEAU, épouse de GUY LEVESQUE \$3,500.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Chas. Eug. Dube

No 28 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 485-77-1, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 485-77-2, le dit côté mesurant environ 30 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No 485-94 (rue De Normanville), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 485-73 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 30 pieds; contenant une superficie d'environ 420 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 485-77-2 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ROSA BOURGAULT, épouse de S. de B. de JEAN MATHIEU, la somme de VINGT-TROIS MILLE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT dollars.

No 28 - ROSA BOURGAULT, épse S. de B. de
JEAN MATHIEU \$23,998.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: JEAN MATHIEU, il n'est accordé aucune autre indemnité.

Aux locataires: PAUL SHEA,
GUY BEAULIEU, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

*Opv
2705*

No 29 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 485-94 (rue De Normanville), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 485-127, le dit côté mesurant environ 35 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 485-128, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 485-136 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 35 pieds; contenant une superficie d'environ 490 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 485-127 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à LOUIS LIONEL DAGENAIS, la somme de SEPT CENT DIX-SEPT Dollars.

No 29 - LOUIS LIONEL DAGENAIS \$717.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE

*J.M.
1950*

No 30 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 485-127, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 485-128, le dit côté mesurant environ 18 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 485-128, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 485-136 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 18 pieds; contenant une superficie d'environ 252 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 485-128 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à NAZAIRE LACHANCE, la somme de CENT TRENTE-HUIT dollars et SOIXANTE cents.

No 30 - NAZAIRE LACHANCE \$138.60

Montréal, le 13 novembre 1950

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature and initials

No 31 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 485-128, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 485-128, le dit côté mesurant environ 7 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 485-129, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 485-136 (rue Jean-Talon); le dit côté mesurant environ 7 pieds; contenant une superficie d'environ 98 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 485-128 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer à MANUEL SANTOS, la somme de CINQUANTE-TROIS dollars et QUATRE-VINGT-DIX cents.

No 31 - MANUEL SANTOS \$53.90

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

*MD
5005*

No 32 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 485-128, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 485-129, le dit côté mesurant environ 25 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 485-130, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 485-136 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 25 pieds; contenant une superficie d'environ 350 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 485-129 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à MANUEL SANTOS, la somme de TROIS CENT VINGT-SEPT dollars et CINQUANTE cents.

No 32 - MANUEL SANTOS \$327.50

Montréal, le 13 novembre 1950.

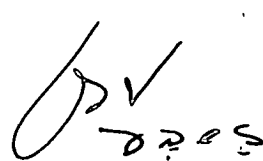
Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur



CHAS. EUG. DUBE

No 66 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 484-330, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 483-724 (ruelle), le dit côté mesurant environ 6 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 483-683, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 483-675 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 6 pieds; contenant une superficie d'environ 84 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 483-724 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ROSS REALTY CO. LTD., la somme de UN dollar.

No 66 - ROSS REALTY CO. LTD. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature/initials

No 67 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 483-724 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 483-683, le dit côté mesurant environ 88 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No 483-723 (rue Fabre), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 483-675 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 88 pieds; contenant une superficie d'environ 1232 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 483-683 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à LUC PRUD'HOMME, la somme de SIX MILLE, DEUX CENT TRENTE dollars.

No 67 - LUC PRUD'HOMME \$6,230.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: LUC PRUD'HOMME, il n'est accordé aucune autre indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Chas. Eug. Dube

No 68 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 483-723 (rue Fabre), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 483-674, le dit côté mesurant environ 94 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 483-162A (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 483-675 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 94 pieds; contenant une superficie d'environ 1316 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 483-674 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à CONCETTA PRETRONIRO, Vve de GUISEPPE YANNIRI, la somme de SEPT MILLE, CINQ CENTS dollars.

No 68 - CONCETTA PRETRONIRO, Vve de
GUISEPPE YANNIRI \$7,500.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; La Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Aux locataires: NICHOLAS NATARENGELO,
FERNAND VIAU, il n'est accordé aucune
autre indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature

No 69 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 483-674, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 483-162A (ruelle), le dit côté mesurant environ 1 pied; au nord-est par le lot du cadastre No P. 483-120 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No P. 483-162A (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 1 pied; contenant une superficie d'environ 14 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 483-162A (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ROSS REALTY CO. LTD., la somme de UN dollar.

No 69 - ROSS REALTY CO. LTD. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président,
ANTOINE LAMARRE,

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature and initials
J.P.S.

No 70 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 483-162A (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 483-120 (ruelle), le dit côté mesurant environ 11 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 483-121, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 483-119 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 11 pieds; contenant une superficie d'environ 154 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 483-120 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ROSS REALTY CO. LTD., la somme de UN dollar.

No 70 - ROSS REALTY CO. LTD. - - - - - \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Chas. Eug. Dube

No 71 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 483-120 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 483-121, le dit côté mesurant environ 86 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No 483-299 (rue Marquette), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 483-119 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 86 pieds; contenant une superficie d'environ 1204 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 483-121 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à BARTHELEMY BLAIS, la somme de SIX MILLE, HUIT CENT CINQUANTE-HUIT dollars.

No 71 - BARTHELEMY BLAIS \$6,858.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée; la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: BARTHELEMY BLAIS, il n'est accordé aucune autre indemnité.

Au locataire: EMILIEN MASSON, Il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président

ANTOINE LAMARRE,

Le vice-président,

ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE

Chas. Eug. Dube

897091

No 72 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 483-299 (rue Marquette), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 483-327, le dit côté mesurant environ 38 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 482-148, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 483-326 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 38 pieds; contenant une superficie d'environ 532 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 483-327 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à JOSEPH POIRIER, pour une superficie de 475 pieds carrés et à J. A. CHALIFOUX, pour une superficie de 57 pieds carrés; la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars et SOIXANTE cents; dont DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN dollars et VINGT-CINQ cents à JOSEPH POIRIER et TRENTE-ET-UN dollars et TRENTE-CINQ cents à J. A. CHALIFOUX.

No 72 - JOSEPH POIRIER	\$261.25
J. A. CHALIFOUX	31.35

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE,

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Handwritten initials and scribbles

No 73 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 483-327, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 482-148, le dit côté mesurant environ 45 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 482-188 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 482-147 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 45 pieds; contenant une superficie d'environ 630 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 482-148 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à JOSEPH POIRIER, pour une superficie de 562.5 pieds carrés et à J. A. CHALIFOUX, pour une superficie de 67.5 pieds carrés; la somme de TROIS CENT QUARANTE-SIX dollars et CINQUANTE cents; dont TROIS CENT NEUF dollars et QUARANTE cents à JOSEPH POIRIER et TRENTE-SEPT dollars et DIX cents à J. A. CHALIFOUX.

No 73 - JOSEPH POIRIER	\$309.40
J. A. CHALIFOUX	37.10

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE,

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

J.P.S.

412

No 74 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 482-148, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 482-188 (ruelle), le dit côté mesurant environ 12 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No P. 482-189, le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 482-147 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 12 pieds; contenant une superficie d'environ 168 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 482-188 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à ROSS REALTY CO. LTD., la somme de UN dollar.

No 74 - ROSS REALTY CO. LTD. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE,

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,
CHAS. EUG. D UBE

Chas. Eug. D. Ube

No 75 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 482-188 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 482-189, le dit côté mesurant environ 95 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No 482-492 (ave Papineau), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 482-147 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 95 pieds; contenant une superficie d'environ 1330 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 482-189 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à HENRI DUBREUIL, la somme de DEUX MILLE, CINQ CENTS dollars.

No 75 - HENRI DUBREUIL \$2,500.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Chas Eug Dube

PLAN J-57

No 1 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 481-1067 (avenue Papineau), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 481-773, le dit côté mesurant environ 93 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 481-772 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 481-731 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 93 pieds, contenant une superficie d'environ 1302 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 481-773 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer pour une superficie de 868 pieds à ANASTASIOS VARVARIKOS et pour une superficie de 434 pieds à BANK OF MONTREAL, la somme de MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars et SOIXANTE cents dont MILLE QUARANTE-ET-UN dollars et SOIXANTE cents à ANASTASIOS VARVARIKOS et SIX CENT CINQUANTE-ET-UN dollars à BANK OF MONTREAL.

No 1 - ANASTASIOS VARVARIKOS	\$1,041.60
BANK OF MONTREAL	651.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président,
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

*Ord
D.P.E.S.*

No 2 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot de cadastre No P.481-773, le dit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P.481-772 (ruelle), le dit côté mesurant environ 12 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 481-732, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 481-731 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 12 pieds, contenant une superficie d'environ 168 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 481-772 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à CANADIAN NATIONAL REALTIES LTD., la somme de UN dollar.
No 2 - CANADIAN NATIONAL REALTIES LTD, \$ 1.00

Montreal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. AUG. DUBE.

Chas Aug Dube

No 75 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 482-188 (ruelle), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 482-189, le dit côté mesurant environ 95 pieds; au nord-est par le lot du cadastre No 482-492 (ave Papineau), le dit côté mesurant environ 14 pieds; au sud-est par le lot du cadastre No 482-147 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 95 pieds; contenant une superficie d'environ 1330 pieds carrés; la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 482-189 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-56 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant, en autant qu'elle a pu s'en assurer, à HENRI DUBREUIL, la somme de DEUX MILLE, CINQ CENTS dollars.

No 75 - HENRI DUBREUIL \$2,500.00

Montréal, le 13 novembre 1950,

Le président,
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président,
ALEX. LARIVIERE,

Le régisseur,
CHAS. EUG. DUBE

Handwritten signature:
D.V.
DUBREUIL

No 3 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.481-772 (ruelle), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P.481-732, ledit côté mesurant environ 46.86 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.481-1094, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 481-731 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 46.89 pieds, contenant une superficie d'environ 656.25 pieds carrés la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 481-732 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à HENRI POIRIER, la somme de six cent cinquante-six dollars et vingt-cinq cents.

No 3 - HENRI POIRIER \$ 656.25

Montreal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Handwritten signature
7005

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

No 4 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.481-732, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P.481-1094 ledit côté mesurant environ 40.14 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No 480-408 (rue Cartier) ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 481-1093 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 40.11 pieds, contenant une superficie d'environ 561.75 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 481-1094 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à HENRI POIRIER, la somme de CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN dollars et SOIXANTE-QUINZE cents.

No 4 - HENRI POIRIER \$ 561.75

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le Vice-président
Alex. Larivière

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

*Ordre
J.P.C.S.*

No 5 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, contenant une superficie d'environ 623 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant le lot du cadastre No 480-388-1 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PASQUALE MARCOGLIESE, la somme de MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars.

No 5 - PASQUALE MARCOGLIESE \$1,387.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Chas. Eug. Dube

No 5 A- Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, contenant une superficie d'environ 623 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant le lot du cadastre No 480-388-2 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St. Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PASQUALE MARCOGLIESE, la somme de TROIS MILLE dollars.

No 5A-PASQUALE MARCOGLIESE \$ 3,000.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses: érigées sur les lots Nos 480-388-1, 388-2, 388-3, 388-4, La Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant PASQUALE MARCOGLIESE il n'est accordé aucune autre indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

LE PRESIDENT
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président
ALEX. LARIVIERE
LE REGISSEUR
CHAS. EUG. DUBE.

Orléans

No 6 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 480-388-2, le dit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P.480-387 (ruelle), le dit côté mesurant environ 12 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.480-367, le dit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 480-324 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 12 pieds contenant une superficie d'environ 168 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 480-387 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à ROSS REALTY CO. LTD., la somme de UN dollar.

No 6 - ROSS REALTY CO. LTD., \$ 1.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

*OV
D.P.S.*

No 7 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.480-387 (ruelle), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 480-367, le dit côté mesurant environ 93 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No 480-366 (rue Chabot), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 480-324 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 93 pieds, contenant une superficie d'environ 1302 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 480-367 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à RICHARD SWIFT, la somme de QUATRE MILLE CENT dollars.

No 7 - RICHARD SWIFT \$ 4,100.00

Note: L'indemnité comprend la valeur du résidu du lot, la Cité devient propriétaire de ce lot en entier.

A l'occupant, RICHARD SWIFT, il n'est accordé aucune autre indemnité.

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le Vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

D. M. S. C.

No 9 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 480-346, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 480-345 (ruelle) ledit côté mesurant environ 15 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 480-325, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 480-324 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 15 pieds, contenant une superficie d'environ 210 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 480-345 (ruelle), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à ROSS REALTY CO. LTD., la somme de UN dollar.

No 9 - ROSS REALTY CO. LTD. \$ 1.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur,

CHAS. EUG. DUBE.

Chas. Eug. Dube

No 10 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 480-345 (ruelle) le dit Côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 480-325-1, le dit côté mesurant environ 29 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.479-27, le dit côté mesurant environ 12 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 480-324 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 29 pieds, contenant une superficie d'environ 406 pieds carré, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 480-325 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à CONRAD BENOIT, la somme de TROIS CENT VINGT-QUATRE dollars et QUATRE-VINGTS CENTS,

No 10 - CONRAD BENOIT \$ 324.80

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Chas. Eug. Dube

No 11 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 480-325, le dit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par les lots du cadastre nos 479-27-1, 27-2, 27-3, le dit côté mesurant environ 71 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No 479-186 (rue Bordeaux) le dit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 479-26 (rue Jean-Talon), le dit côté mesurant environ 71 pieds, contenant une superficie d'environ 994 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 479-27 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St. Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer pour une superficie de 84 pieds à CONRAD BENOIT, pour une superficie de 490 pieds à GERARD BOISVERT, pour une superficie de 420 pieds à LOUIS LAROSE, la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE dollars et VINGT cents dont SOIXANTE-SEPT dollars et VINGT cents à CONRAD BENOIT, TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE dollars à GERARD BOISVERT, TROIS CENT TRENTE SIX dollars à LOUIS LAROSE.

No 11 - CONRAD BENOIT	\$ 67.20
GERARD BOISVERT	392.00
LOUIS LAROSE	336.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

OSJ
2005

No 12 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 478-478 (rue Bordeaux), le dit côté mesurant environ 14.67 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P.478-203, ledit côté mesurant environ 84.03 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 478-202 (ruelle), le dit côté mesurant environ 16.91 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 478-161 (rue Jean-Talon) le dit côté mesurant environ 84 pieds, contenant une superficie d'environ 1326.36 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 478-203 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à CESAIRE PILON, la somme de MILLE SOIXANTE-ET-UN dollars DIX cents.

No 12 - CESAIRE PILON \$ 1,061.10
Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

D. J. Pilon

No 13 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.478-203, ledit côté mesurant environ 16.91 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No P. 478-202 (ruelle), ledit côté mesurant environ 15 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 478-162, ledit côté mesurant environ 17.31 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 478-161 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 15 pieds, contenant une superficie d'environ 256.65 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 478-202 (ruelle) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à JOHN ELSDALE MOLSON, la somme de UN dollar.

No 13 - JOHN ELSDALE MOLSON. \$1.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Chas. Eug. Dube

No 14 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.478-202 (ruelle), le dit côté mesurant environ 17.31 pieds, au nord-ouest par les lots du cadastre Nos 478-162-3, 162-2, 162-1, ledit côté mesurant environ 71.5 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.478-162 (ave de Lorimier) le dit côté mesurant environ 19.22 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No 478-161 (rue Jean-Talon) le dit côté mesurant environ 71.45 pieds, contenant une superficie d'environ 1305.2 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 478-162 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PHILIPPE LEBEAU, la somme de MILLE SIX CENT TRENTE-ET-UN dollars et CINQUANTE cents.

No 14 - PHILIPPE LEBEAU \$1,631.50

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

*029
77es*

No 18 - Une lisière de terrain avec bâtiments sus-érigés bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-150 ledit côté mesurant environ 18.94 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-152, ledit côté mesurant environ 17.79 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-151, ledit côté mesurant environ 26.02 pieds, contenant une superficie d'environ 477.49 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-151 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à ARTHUR LECOMPTE, la somme de SIX CENT HUIT dollars et DIX cents.

No 18 - ARTHUR LECOMPTE. \$608.10

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

OSV
D.P.E.S

No 19 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-151, ledit côté mesurant environ 17.79 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294, ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-153 ledit côté mesurant environ 16.65 pieds au sud-est par le lot du cadastre No P.477-152, ledit côté mesurant environ 26.03 pieds, contenant une superficie d'environ 447.72 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-152 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57, St-Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PHILIAS GAUTHIER, la somme de DOUZE MILLE dollars.

No 19 - PHILIAS GAUTHIER \$12,000.00

Note: L'indemnité comprend le coût des travaux nécessaires pour délaissier la lisière de terrain expropriée ainsi que tous les dommages causés par l'expropriation. L'exproprié reculera la bâtisse à ses frais et les travaux devront être faits dans un délai de 5 mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Aux locataires: P.E. MONGEAU
ANGELO SAURO
EDGAR SAULNIER, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

Chas. Eug. Dube

No 20 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-153 ledit côté mesurant environ 16.65 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 27.3 pieds au nord-est par le lot du cadastre No 477-134 (rue des Erables), ledit côté mesurant environ 15.45 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-153, ledit côté mesurant environ 27.33 pieds, contenant une superficie d'environ 438.17 pieds carrés, la dite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-153 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PHILIAS GAUTHIER, la somme de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars.

No 20 - PHILIAS GAUTHIER, \$ 12,750.00

Note: L'indemnité comprend le coût des travaux nécessaires pour délaissier la lisière de terrain expropriée, ainsi que tous les dommages causés par l'expropriation. L'exproprié reculera la bâtisse à ses frais et les travaux devront être faits dans un délai de 5 mois à compte de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: PHILIAS GAUTHIER, il n'est accordé aucune autre indemnité.

Au locataire: FLORENT GAUTHIER, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Handwritten signature and initials

No 21 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 477-154 (rue des Erables), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 27.3 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 477-219, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-218, ledit côté mesurant environ 27.3 pieds, contenant une superficie d'environ 382.2 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-218 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LES CURE & MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY, la somme de MILLE dollars.

No 21 - LES CURE & MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE ST.BARTHELEMY \$ 1,000.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

07/11/50

No 22 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-219, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean Talon), ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-220 ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-219, ledit côté mesurant environ 26 pieds, contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-219 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LES CURE & MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY, la somme de huit cents dollars.

No 22 - LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE
DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY. . . . \$ 800.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

J. J. J.
5000

No 23 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-219, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-221, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-220, le dit côté mesurant environ 26 pieds, contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-220 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY, la somme de HUIT CENTS dollars.

No 23 - LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE
DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY. \$800.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Handwritten initials and date:
D.D.
7.25

No 24 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-220, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-222, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-221, ledit côté mesurant environ 26 pieds contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-221 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE ST.BARTHELEMY, la somme de HUIT CENTS dollars.

No 24 - LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE
DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY. \$ 800.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

J.V.
2025

No 25 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-221, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-223, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-222, ledit côté mesurant environ 26 pieds, contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-222 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY, la somme de HUIT CENTS dollars.

No 25 - LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY. \$ 800.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président,
ANTOINE LAMARRE,

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

O. J. Dube

No 26 - Une lisière de terrain bornée au aus-ouest par le lot du cadastre No P.477-222, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 27.3 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No 477-224 (rue Sagard), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-223, ledit côté mesurant environ 27.3 pieds, contenant une superficie d'environ 382.2 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-223, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LES CURE & MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY, la somme de HUIT CENTS dollars.

No 26 - LES CURE & MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST.BARTHELEMY. \$800.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Handwritten signature and initials
B ✓
e.s.

No 27 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 477-224 (rue Sagard) ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talón) ledit côté mesurant environ 27.1 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-289, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-288, ledit côté mesurant environ 27.1 pieds, contenant une superficie d'environ 379.4 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-288 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LA CITE DE MONTREAL, la somme de TROIS CENT SOIXANTE dollars.

No 27 - LA CITE DE MONTREAL. \$ 360.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

*DPV
27.1*

No 28 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-288, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-290, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-289, ledit côté mesurant environ 26 pieds, contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-289 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LA CITE DE MONTREAL, la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE dollars et VINGT cents.

No 28 - LA CITE DE MONTREAL. \$291.20

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Chas. Eug. Dube

No 29 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-289, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-291, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-290, ledit côté mesurant environ 26 pieds, contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-290, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LA CITE DE MONTREAL, la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE dollars et VINGT cents.

No 29 - LA CITE DE MONTREAL. \$ 291.20

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

*DM
2705*

No 30 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-290, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 477-292, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 477-291, ledit côté mesurant environ 26 pieds, contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-291, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LA CITE DE MONTREAL, la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE dollars et VINGT cents.

No 30 - LA CITE DE MONTREAL. \$291.20

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

*DN
2205*

897094

No 31 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-291, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 26 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.477-293, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-292, ledit côté mesurant environ 26 pieds, contenant une superficie d'environ 364 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot cadastre No 477-292 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a su s'en assurer à LA CITE DE MONTREAL, la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE dollars et VINGT cents.

No 31 - LA CITE DE MONTREAL, \$291.20

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS.EUG.DUBE.

DM
22.9.5

No 32 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.477-292, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 477-294 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 27.1 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 477-293A (rue Louis-Hémon), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.477-293, ledit côté mesurant environ 27.1 pieds, contenant une superficie d'environ 379.4 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 477-293 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LA CITE DE MONTREAL, la somme de TROIS CENT QUARANTE-DEUX dollars.

No 32 - LA CITE DE MONTREAL. \$342.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

J. V.
8.2.5

No 33 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-56 (rue Louis-Hémon) ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-131, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.476-130, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-130, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à MARIE REINE GAUTHIER, la somme de CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE dollars et TRENTE cents.

No 33 - MARIE REINE GAUTHIER. \$ 573.30

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

*J.P.
D.P.E.S*

No 35 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-131, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-133, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.476-132, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-132 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PACIFIQUE ROBERT, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE dollars,

No 35 - PACIFIQUE ROBERT, \$450.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

DN
DDES

No 36 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-132, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-134, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 476-133, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-133 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St.Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PACIFIQUE ROBERT, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE dollars.

No 36-PACIFIQUE ROBERT, \$450.00

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

*JTY
22.5*

No 37 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-133 ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean Talon), ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-135, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.476-134, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-134 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à PACIFIQUE ROBERT, la somme de SEIZE MILLE SIX CENTS dollars.

No 37 - PACIFIQUE ROBERT \$16,600.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée, la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: PACIFIQUE ROBERT, il n'est accordé aucune autre indemnité.

Aux locataires, RAYMOND SEGUIN,
GERARD GAGNON, il n'est accordé aucune indemnité.

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Handwritten signature and initials

No 38 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-134, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-136, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 476-135, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-135, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à JULIEN CHAYER, la somme de DEUX CENT SOIXANTE-HUIT dollars et QUATRE VINGTS cents.

No 38 JULIEN CHAYER, \$ 268.80

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur
CHAS.EUG. DUBE.

*OK
D.P.S*

No 41 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No 476-138 (rue des Ecores), ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 476-213, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 476-212, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-212 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à EVELINE BROCHU épouse de GEORGES RATELADE, la somme de TROIS CENT QUARANTE-SIX dollars et QUARANTE cents.

No 41 - EVELINE BROCHU-RATELADE, \$346.40
Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur
CHAS EUG. DUBE.

Handwritten signature and initials

897094

No 42 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 476-212, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-214, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.476-213, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-213 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à EVELINE BROCHU épouse de Georges RATTELADE, la somme de TROIS CENT DOUZE dollars et QUATRE-VINGTS cents.

No 42 - EVELINE BROCHU -RATTELADE. \$312.80

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

J. J. J.
3795

No 43 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 476-213, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-215, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 476-214, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-214 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à ALBERT BELLEFONTAINE, la somme de DEUX CENT SOIXANTE-HUIT dollars et QUATRE-VINGTS cents.

No 43 - ALBERT BELLEFONTAINE \$268.80

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

J.P.S.

No 44 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-214, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-216, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.476-215, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-215 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à WILFRID MARTINEAU, la somme de TROIS CENT SOIXANTE-HUIT dollars et QUATRE VINGTS cents.

No 44 - WILFRID MARTINEAU \$368.80

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE
Le vice-président
ALEX. LARIVIERE
Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

D.P.C.S.

No 45 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre NoP. 476-215, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-217 ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 476-216, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-216 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à OMER DESLAURIERS, la somme de DEUX CENT SOIXANTE-HUIT dollars et QUATRE VINGTS cents.

No 45 - OMER DESLAURIERS, \$ 268.80

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

*OMJ
Des*

897094

No 46 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 476-216, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-218, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.476-217, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-217 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à JOSEPH YVON BOURRET, la somme de TROIS MILLE SOIXANTE-DIX dollars.

No 46 - JOSEPH YVON BOURRET. \$3,070.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée, la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant: JOSEPH YVON BOURRET . . . Il n'est accordé aucune autre indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

JYV
PPS

No 53 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 475-90, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 475-128 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 475-92 ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 475-91, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 475-91, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No. J-57 St-Denis, déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à HENRI DESLAURIERS, la somme de CINQ MILIE NEUF CENTS dollars.

No 53 - HENRI DESLAURIERS \$ 5,900.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée, la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

Au locataire, LIONEL CORMIER, il n'est accordé aucune indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

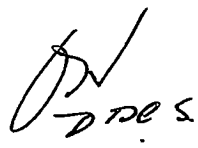
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.



No 55 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.475-92, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 475-128 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P. 475-94, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 475-93, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 475-93 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à GREGORY TSIPURAS, la somme de DEUX CENT SOIXANTE-HUIT dollars et QUATRE-VINGTS cents.

No 55 - GREGORY TSIPURAS \$268.80
Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

JW
m.e.s

No 56 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P. 475-93, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 475-128 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No 475-95 (rue Iberville,) ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 475-94, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 475-94, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à GREGORY TSIPURAS, la somme de TROIS CENT TRENTE-SIX dollars.

No 56 - GREGORY TSIPURAS. \$ 336.00

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Handwritten signature and initials

No 59 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.475-125, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 475-128 (rue Jean-Talon), ledit côté mesurant environ 25 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.475-127, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.475-126, ledit côté mesurant environ 25 pieds, contenant une superficie d'environ 350 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 475-126 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à J.HORACE RABOIN, la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars et CINQUANTE cents.

No 59 -J. HORACE RABOIN, \$ 287.50
Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

J.H.R.
D.P.E.S.

No 47 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-217, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.476-219, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.476-218, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-218 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LEONIE LAUZON veuve de DELPHIS LAPIERRE, la somme de deux cent SOIXANTE HUIT dollars et QUATRE VINGTS cents.

No 47 - LEONIE LAUZON - LAPIERRE, \$268.80

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. EUG. DUBE.

Handwritten signature and initials

No 48 - Une lisière de terrain bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.476-218, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 476-221 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No 476-220 (ave Louis-Hébert) ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P. 476-219 ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 476-219 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à LEONIE LAUZON veuve de DELPHIS LAPIERRE, la somme de TROIS CENT DEUX dollars et QUARANTE cents.

No 48 LEONIE LAUZON-LAPIERRE \$ 302.40

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS.EUG. DUBE.

079
7.20.5

No 51 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé

bornée au sud-ouest par le lot du cadastre No P.475-88
ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par
le lot du cadastre No 475-128 (rue Jean-Talon) ledit côté
mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du
cadastre No P.475-90, ledit côté mesurant environ 14 pieds,
au sud-est par le lot du cadastre No P.475-89, ledit côté
mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ
336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie
du lot du cadastre No 475-89 des plan et livre de renvoi
officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel
qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du
directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle
a pu s'en assurer à ROMEO RONDEAU, la somme de QUATRE MILLE,
TROIS CENT VINGT dollars.

No 51 - ROMEO RONDEAU \$ 4,320.00

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les
bâtisses érigées sur le lot dont une lisière
est expropriée, la Cité devient propriétaire
de ces bâtisses et elle les démolira dans un
délai de trois mois à compter de la date du
dépôt de l'indemnité en cour.

A l'occupant, ROMEO RONDEAU, il n'est accordé aucune
autre indemnité.

Montréal, le 13 novembre 1950.

Le président

ANTOINE LAMARRE

Le vice-président

ALEX. LARIVIERE

Le régisseur

CHAS. HUG. DUBE.

No 52 - Une lisière de terrain avec bâtiment sus-érigé, bornée au aus-ouest par le lot du cadastre No P. 475-89 ledit côté mesurant environ 14 pieds, au nord-ouest par le lot du cadastre No 475-128 (rue Jean-Talon) ledit côté mesurant environ 24 pieds, au nord-est par le lot du cadastre No P.475-91, ledit côté mesurant environ 14 pieds, au sud-est par le lot du cadastre No P.475-90, ledit côté mesurant environ 24 pieds, contenant une superficie d'environ 336 pieds carrés, ladite lisière de terrain étant une partie du lot du cadastre No 475-90 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, le tout tel qu'indiqué au plan No J-57 St-Denis déposé au bureau du directeur des travaux publics et appartenant en autant qu'elle a pu s'en assurer à ROMULUS ROY, la somme de SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT dollars et QUATRE VINGTS cents.

No 52 - ROMULUS ROY, \$ 7,768.80

Note: L'indemnité comprend la valeur de toutes les bâtisses érigées sur le lot dont une lisière est expropriée, la Cité devient propriétaire de ces bâtisses et elle les démolira dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt de l'indemnité en cour.

A L'OCCUPANT ROMULUS ROY, il n'est accordé aucune autre indemnité.

MONTREAL, le 13 novembre 1950.

Le président
ANTOINE LAMARRE

Le vice-président
ALEX. LARIVIERE

Le régisseur
CHAS. EUG. DUBE.

J. P. S.

Je, soussigné, député-protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, certifie, sous mon serment d'office, que le rapport de la Régie des Services Publics en date du 13 novembre 1950 portant sur - 90 - lots relativement à l'expropriation des immeubles requis pour l'élargissement de la rue Jean-Talon, entre la rue Saint-André et les limites est de la cité-----

a été homologué le 4 mai 1951

par jugement rendu par l'honorable juge Elphège Marier

et de plus, je certifie qu'à la date du 18 mai 1951

le protonotaire de la Cour supérieure, à Montréal, a

reçu de la Cité de Montréal un dépôt de \$ 347,448.30

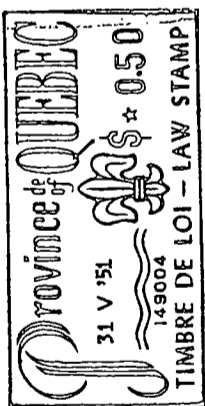
représentant le montant de l'indemnité accordée par la

Régie des Services Publics.

Montréal, le 31 mai 1951

Emile Roy
Emile Roy

Député-protonotaire C.S.M.



COUR SUPÉRIEURE
MONTREAL
SUPERIOR COURT

897094

L.A.
A.R.

[Signature]
9/2/79

No 2261

ACTE DE VENTE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF

Le trente mars.

DEVANT Me ANDRE CHARLAND, notaire à

Montréal, province de Québec;

C O M P A R A I T:

TEXACO CANADA INC., une corporation légalement constituée suivant la Loi des Compagnies du Canada, le vingt-et-un décembre, mil neuf cent vingt-sept (1927) sous le nom de McCOLL-FRONTENAC OIL COMPANY LIMITED, lequel nom a été changé pour --- TEXACO CANADA LIMITED suivant Lettres Patentes supplémentaires en date du deux février, mil neuf cent cinquante-neuf (1959) et ce dernier nom a été changé pour TEXACO CANADA INC. suivant certificat de continuation en date du premier juillet, mil neuf cent soixante-dix-huit (1978)-----

ayant son siège social dans la Municipalité Métropolitaine de Toronto, dans la province d'Ontario et une place d'affaires en la ville de Montréal, dans la province de Québec, agissant et ci-devant représentée par MONSIEUR GUY DESCHENES, gestionnaire du service d'expansion-----

aux termes d'une résolution du bureau de direction adoptée lors d'une assemblée tenue le premier juin, mil neuf cent soixante-dix-huit (1978)-----

copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le-dit--représentant--avec en présence du notaire soussigné,

Ci-après appelée le "VENDEUR"

Division d'enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 79-05-01 - 14 : 50
année mois jour heure minute

2969103

sous le numéro

B Fortin
Registreur



1006362513

(2)

ET

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL, une corporation publique constituée par l'article deux (2) du chapitre quatre-vingt-quatre (84) des lois de mil neuf cent soixante-neuf (1969) du Québec, ayant son siège social en la ville de Montréal, agissant et ci-devant représentée par MONSIEUR GERARD DUHAMEL, son secrétaire général-----

dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du Conseil de la Communauté urbaine de Montréal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-et-un février-----

mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979) sous le numéro 1169-----

et dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par ledit représentant de la Communauté urbaine de Montréal, avec et en présence du notaire soussigné,

Ci-après appelée "LA COMMUNAUTE"

ATTENDU que la Communauté représente avoir adopté les règlements et résolutions requis pour décréter et avoir effectivement décrété la construction d'un prolongement au réseau de transport en commun souterrain connu sous le nom de "Métro";

ATTENDU que pour fins de métro, la Communauté désire acquérir du vendeur ses droits de propriété sur l'immeuble ci-après décrit;

ATTENDU que la Communauté a décrété l'imposition d'une réserve sur l'emplacement ci-après décrit le seize août, mil neuf cent soixante-dix-huit (1978) pour fins de métro (résolution 1084);

ATTENDU que le vendeur a offert de vendre à la Communauté ledit immeuble tel qu'en fait foi son offre de vente en

[Signature]
9/2/79

(3)

date du dix-sept janvier, mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979);

EN CONSIDERATION des faits ci-dessus mentionnés, le vendeur, par les présentes, vend avec la garantie légale et sujet aux conditions ci-après mentionnées à la Communauté à ce présente et acceptant, les immeubles suivants, savoir:

D E S I G N A T I O N :

Emplacement requis pour fins de métro et composé comme suit, savoir:

1) un emplacement situé à l'encoignure sud-ouest des rues Jean-Talon est et Louis Hébert, en la ville de Montréal, mesurant quatre-vingt-seize pieds (96') de largeur en front le long de la rue Jean-Talon est par une profondeur de quatre-vingt-trois pieds et quarante-et-un centièmes de pied (83.41') dans sa ligne sud-ouest et quatre-vingt-quatre pieds et un dixième de pied (84.1') dans sa ligne nord-est et composé des parties sud-est et plus grandes parties des lots numéros DEUX CENT SEIZE, DEUX CENT DIX-SEPT, DEUX CENT DIX-HUIT et DEUX CENT DIX-NEUF des subdivisions officielles du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (476-Pties sud-est et plus grandes parties 216, 217, 218 et 219) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Récollet, étant les subdivisions entières dudit lot moins les parties expropriées par la ville de Montréal pour l'élargissement de la rue Jean-Talon est, aux termes d'un rapport d'expropriation enregistré à Montréal sous le numéro 897,094.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant le numéro civique 2400 est, rue Jean-Talon, Montréal (anciennement 2358, 2362, 2368 et 2370 est, rue Jean-Talon).

(4)

2) Un emplacement ayant front à la rue Jean-Talon est en la ville de Montréal mesurant vingt-quatre pieds (24') de largeur par une profondeur de quatre-vingt-trois pieds et huit centièmes de pied (83.08') dans sa ligne sud-ouest et quatre-vingt-trois pieds et vingt-cinq centièmes de pied (83.25') dans sa ligne nord-est et composé de la partie sud-est et plus grande partie du lot numéro DEUX CENT QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (476-Ptie sud-est et plus grande partie 214) aux plan et livre de renvoi officiels susdits étant le lot entier moins la partie expropriée par la Ville de Montréal pour l'élargissement de la rue Jean-Talon est, aux termes d'un rapport d'expropriation enregistré à Montréal sous le numéro 897,094.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées.

3) Un emplacement ayant front à la rue Jean-Talon est, en la ville de Montréal, mesurant vingt-quatre pieds (24') de largeur par une profondeur de quatre-vingt-trois pieds et vingt-cinq centièmes de pied (83.25') dans sa ligne sud-ouest et quatre-vingt-trois pieds et quarante-et-un centièmes de pied (83.41') dans sa ligne nord-est et composé de la partie sud-est et plus grande partie du lot numéro DEUX CENT QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (476-Ptie sud-est et plus grande partie, 215) aux plan et livre de renvoi officiels susdits, étant le lot entier moins la partie expropriée par la ville de Montréal pour l'élargissement de la rue Jean-Talon est, aux termes d'un rapport d'expropriation enregistré sous le numéro 897,094.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, circonstances et dépendances sans exception ni ré-

Handwritten initials and date: 9/2/79

(5)

serve de la part du vendeur.

Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées auxdits emplacements.

Toutes les dimensions données ci-haut sont en mesures anglaises et plus ou moins.

T I T R E:

Le vendeur a acquis les immeubles ci-devant décrits aux termes des actes suivants, savoir:

1) Acte de VENTE à lui consenti par W.P. INVESTMENTS LTD reçu devant Me Herbert Bayne McLean, notaire, le trois juillet, mil neuf cent soixante-deux (1962) et dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1,610,365.

2) Acte de VENTE à lui consenti par M. ROBERT SAURIOL reçu devant Me David Whitney, notaire, le dix-huit mai, mil neuf cent soixante-deux (1962) et dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1,605,780.

3) Acte de VENTE à lui consenti par M. WILFRID MARTINEAU reçu devant Me David Whitney, notaire, le dix-huit mai, mil neuf cent soixante-deux (1962) et dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1,605,781.

P O S S E S S I O N:

Au moyen des présentes, la Communauté jouira et disposera comme bon lui semblera, à compter de ce jour, de ce que ci-devant vendu et elle en prendra possession à compter des présentes.

(6)

DECLARATIONS DU VENDEUR:

Le vendeur déclare et garantit ce qui suit:

1. Ledit emplacement est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques.
2. Toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales et autres impositions grevant l'immeuble présentement vendu ont été payées jusqu'à leur dernière échéance.
3. Ledit immeuble est libre de tous droits seigneuriaux ayant été commué et le prix de commutation payé.

C O N D I T I O N S:

Cette vente est faite sujette aux conditions suivantes auxquelles la Communauté s'engage et s'oblige savoir:

1. Prendre l'immeuble ci-dessus vendu dans l'état où il se trouve actuellement.
2. Ne pas requérir du vendeur d'autres titres ou certificats de recherche que ceux à elle remis aux présentes.
3. Payer les frais honoraires des présentes, enregistrement, copies.
4. Payer toutes taxes et contributions foncières imposées sur ledit emplacement, à compter des présentes, et la proportion à compter de cette même date des taxes pour l'année courante et tous versements à échoir à compter de cette même date, de toutes taxes spéciales imposées antérieurement à cette même date et dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années.

P R I X:

La présente vente est ainsi faite pour et moyennant la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (\$90,000.00) représentant la valeur du terrain, de tous les bâtiments et aménage-

55
9/2/79

(7)

ments y dessus érigés et tous dommages découlant de la présente acquisition à l'amiable pour fins de métro, laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçue de la Communauté à l'exécution des présentes, dont et du tout quittance générale et finale.

ETAT CORPORATIF:

Le vendeur déclare être une corporation légalement constituée, que sa charte est toujours en force et que parmi ses pouvoirs se trouvent ceux de vendre, aliéner des immeubles.

Le vendeur déclare de plus être un résident canadien au sens des Lois Fédérales et Provinciales de l'Impôt et que la présente déclaration est-elle-faite et a le même effet que si elle était faite suivant les Lois de la Preuve du Canada.

2969103

(8)

CLAUSE D'AJUSTEMENTS:

Les parties aux présentes déclarent avoir fait entre elles, à leur entière satisfaction, tous les ajustements de taxes en date des présentes et se donnent quittance mutuelle et réciproque de tous tels ajustements.

CLAUSE SPECIALE (Loi 47):

Les parties aux présentes, pour se conformer à la Loi 47 (article 9) déclarent et reconnaissent que la valeur de la contre-partie s'élève à \$90,000.00.

Les parties déclarent cependant que la présente acquisition est exempte du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17, paragraphe a).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro deux mille deux cent soixante-et-un (2261).

ET LECTURE FAITE, les parties ont signé avec nous, notaire et en notre présence.

(SIGNE) GERARD DUHAMEL

(") GUY DESCHENES

(") ANDRE CHARLAND, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon Etude.

Andre Charland notaire

DROITS IMMOBILIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL DANS LE RÉSEAU DU MÉTRO

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

DATES	LOIS	NOM DE L'ORGANISME
5 avril 1950	<i>Loi concernant la cité de Montréal</i> [loi 14 George VI, chapitre 79] (modifiée par la suite par loi 14-15 George VI, chapitre 124 et loi 15-16 George VI, chapitre 66)	Autorisation donnée à la Cité de Montréal d'établir la COMMISSION DE TRANSPORT DE MONTRÉAL; Autorisation d'acquérir de gré à gré le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal.
1er janvier 1970	<i>Loi de la Communauté urbaine de Montréal</i> [1969, chapitre 84] – [devenue L.R.Q., chapitre C-37-2]	Création de la COMMISSION DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. (Art. 268 : La corporation déjà constituée sous le nom de «Commission de transport de Montréal» est continuée en existence sous le nom, en français, de «Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal» (---). (Art. 270 : Les biens de la Commission lui appartiennent à titre de mandataire de la Communauté.)
20 juin 1985	<i>Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal</i> [1985, chapitre 31]	Création de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. (Art. 37: La Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal constituée en vertu de l'article 235 de la Loi (<i>Loi sur la Communauté urbaine de Montréal</i>) succède à la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal constituée en vertu de la Loi actuelle (<i>Loi sur la Communauté urbaine de Montréal comme elle existait avant le 20 juin 1985</i>) et, à cette fin, elle en acquiert tous les droits et obligations et en assume toutes les obligations.)
1er janvier 2002	<i>Loi sur les sociétés de transport en commun</i> (2001, chapitre 23) – [devenue L.R.Q., chapitre S-30.01]	Création de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL. (Art. 246 : Chaque société de transport en commun visée à l'article 1 succède aux droits et obligations de la société de transport en commun (---) dissoute dont elle occupe tout ou partie du territoire. Les bien et actifs de l'ancienne société de transport en commun (---) dissoute deviennent, sans autre formalité, les biens et actifs de la nouvelle société qui la remplace.)

CONSTRUCTION DU RÉSEAU DU MÉTRO

DATES	ORGANISMES	CONSTRUCTION
Avant le 1er janvier 1970	Ville de Montréal	<u>Réseau initial</u> : Ligne 1 : Atwater à Frontenac; Ligne 2 : Henri-Bourassa à Bonaventure; Ligne 4 : Berri-UQAM à Longueuil
Du 1er janvier 1970 au 20 juillet 1994	Communauté urbaine de Montréal	<u>Réseau prolongé</u> : Ligne 1 : Lionel-Groulx à Angrignon; Préfontaine à Honoré-Beaugrand; Ligne 2 : Lucien-L'Allier à Côte-Vertu; Ligne 5 : Snowdon à St-Michel
Du 20 juillet 1994 au 20 décembre 2000	Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal	Aucune construction
Depuis le 20 décembre 2000	Agence métropolitaine de transport	Prolongement de la ligne 2 à Laval.

PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU DU MÉTRO AU 1ER MARS 2005

RÉSEAU INITIAL :	À PARTIR DU 1ER JANVIER 1970
<p>Art. 319 [1969, chapitre 84] (devenu l'art. 297 [L.R.Q., chapitre C-37.2])</p>	<p>Les biens que la Commission détient à titre de mandataire de la Ville de Montréal deviennent les biens de la Commission à titre de mandataire de la Communauté.</p> <p>La Commission est aux droits et obligations de la Ville de Montréal relativement à toute entente conclue par cette dernière avec des tiers relativement au métro, sans préjudice des droits de ces tiers.</p>
<p>Art. 326 [1969, chapitre 84]</p>	<p>Le registraire de la division d'enregistrement de Montréal est tenu d'enregistrer contre ceux des actifs visés à l'article 319 qui sont des immeubles ou des droits immobiliers, à la demande de la Commission, une déclaration comportant le texte de l'article 319 ainsi qu'une description de l'immeuble ou du droit immobilier et énonçant le transfert de propriété par l'effet de l'article 319.</p>
<p>Article 320 [1969, chapitre 84] (devenu l'art. 298 [L.R.Q., chapitre C-37.2])</p>	<p>Sans préjudice des droits des tiers, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, tous les actifs acquis par la Ville de Montréal à même le produit des emprunts par obligations contractés par cette dernière pour la construction et l'équipement du métro ou imputés par cette dernière à ces emprunts ainsi que tous les fruits produits par ces actifs, appartiennent à la Commission à titre de mandataire de la Communauté.</p>
<p>Art. 327 [1969, chapitre 84]</p>	<p>La Commission peut obtenir, au moyen du dépôt au bureau d'enregistrement concerné d'une déclaration signée par son président-directeur général énonçant qu'elle est maintenant aux droits et obligations de la Ville de Montréal, l'enregistrement à son nom des droits et obligations visés à l'article 320 affectant des immeubles.</p>
	<p>DU 20 JUILLET 1994 AU 1ER JANVIER 2002</p>
<p>Art. 297 [L.R.Q., chapitre C-37.02]</p>	<p>Les biens que la Commission de transport de Montréal détient à titre de mandataire de la Ville de Montréal deviennent les biens de la Société.</p> <p>(2e alinéa omis)</p>

<p>Art. 298 [L.R.Q., chapitre C-37.2]</p>	<p>Sans préjudice des droits des tiers, à compter du 1er janvier 1970, tous les actifs acquis par la Ville de Montréal à même le produit des emprunts par obligations contractés par cette dernière pour la construction et l'équipement du métro ou imputés par cette dernière à ces emprunts ainsi que tous les fruits et revenus produits par ces actifs, appartiennent à la Société.</p>
	<p>DEPUIS LE 1ER JANVIER 2002</p>
<p>Art. 156 [2001, chapitre 23] (devenu l'art. 156 [L.R.Q., chapitre S-30.01])</p>	<p>La Société de transport de Montréal est seule propriétaire des biens afférents au métro et situés sur le territoire des municipalités visées à l'article 5 de l'annexe I de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56) le 15 mai 2001 ainsi que du tunnel du métro, des voies, des quais, de leurs aménagements et des postes de redressement ou de ventilation situés hors de ce territoire à cette même date.</p> <p>À l'égard des biens visés au premier alinéa, l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée est tenu d'inscrire toute déclaration signée par le directeur général et le secrétaire de la Société de transport de Montréal décrivant le bien visé et déclarant le droit de propriété de la société sur ce bien.</p> <p>(3e alinéa omis)</p>

PROLONGEMENT DU MÉTRO	DU 1ER JANVIER 1970 AU 20 JUILLET 1994
<p>Art. 318 [1969, chapitre 84]</p> <p>(devenu l'art. 294 [L.R.Q., chapitre C-37.2])</p>	<p>3e alinéa :</p> <p>L'exploitation de ces extensions relève de la Commission, qui exerce à ces fins les pouvoirs prévus à l'article 316; la Communauté doit transporter à la Commission dès la fin des travaux les ouvrages, droits immobiliers, biens meubles et autres droits nécessaires à cette exploitation; (texte omis)</p>
	DU 20 JUILLET 1994 AU 20 DÉCEMBRE 2000
<p>Art. 92 [1990, chapitre 41]</p> <p>(devenu L.R.Q., chapitre C-59.001)</p>	<p>Modification de plusieurs articles dont l'article 294.4 [L.R.Q., chapitre C-37.2];</p> <p>La Société est seule propriétaire des ouvrages et immeubles du réseau du métro situés sur son territoire. La Communauté doit transférer gratuitement à la Société tous les droits immobiliers, ainsi que leurs titres, biens meubles et autres droits qu'elle peut détenir en relation avec le réseau de métro. (texte omis)</p> <p>(2e alinéa omis)</p>
	DU 20 DÉCEMBRE 2000 AU 1ER JANVIER 2002
<p>Art. 134 [2000, chapitre 56]</p>	<p>Modification de l'article 294.4 [L.R.Q., chapitre C-37.2] :</p> <p>Ajout de la phrase suivante après la première phrase :</p> <p>Elle est également seule propriétaire du tunnel, des voies et des quais de la partie du réseau situés sur le territoire d'une municipalité dont le territoire fait partie du territoire de la Société de transport de la rive sud de Montréal et existant le 20 décembre 2000.</p>

<p>Art. 135 [2000, chapitre 56]</p>	<p>Remplacement de l'article 294.5 [L.R.Q., chapitre C-37.2] par ce qui suit :</p> <p>La Société est propriétaire du volume occupé par le tunnel dont elle est propriétaire et d'une épaisseur de cinq mètres entourant la paroi intérieure bétonnée du tunnel.</p> <p>Elle est également propriétaire d'une servitude légale établie en faveur du volume occupé par le tunnel et limitant à 250 kilopascals la contrainte appliquée sur la surface supérieure de ce volume.</p>
<p>DEPUIS LE 1ER JANVIER 2002</p>	
<p>Art. 156 [2001, chapitre 23] (devenu l'art. 156 [L.R.Q., chapitre S-30.01])</p>	<p>La Société de transport de Montréal est seule propriétaire des biens afférents au métro et situés sur le territoire des municipalités visées à l'article 5 de l'annexe I de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56) le 15 mai 2001 ainsi que du tunnel du métro, des voies, des quais, de leurs aménagements et des postes de redressement ou de ventilation situés hors de ce territoire à cette même date.</p> <p>À l'égard des biens visés au premier alinéa, l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée est tenu d'inscrire toute déclaration signée par le directeur général et le secrétaire de la Société de transport de Montréal décrivant le bien visé et déclarant le droit de propriété de la société sur ce bien.</p> <p>(3e alinéa omis)</p>
<p>MÉTRO À LAVAL</p>	<p>À LA FIN DES TRAVAUX</p>
<p>Art. 47, 2e alinéa [L.R.Q., chapitre 7.02]</p>	<p>(---) Elle (<i>L'Agence métropolitaine de transport</i>) doit céder à la Société de transport de Montréal, dès la fin des travaux ou à la date fixée par le gouvernement, tous les biens nécessaires au tunnel, aux voies, aux quais, aux garages des voitures de métro, aux ateliers et aux postes de redressement ou de ventilation. Elle doit aussi céder à la société de transport en commun concernée, selon le territoire où est situé le bien, tous les autres biens acquis sauf ceux déclarés métropolitains.</p>

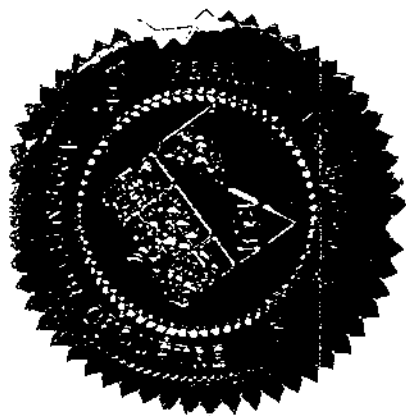
DESCRIPTION D'UN EMPLACEMENT REQUIS POUR FINS DE METRO

Cet emplacement, faisant partie du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal, est situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon et au nord-est de la rue d'Iberville. il est indiqué par les lettres A B C D A sur le plan C-1-554-241-1 préparé par le soussigné et portant la date du 30 novembre 1978 et est composé:

1.- Le lot 475-184 dudit cadastre, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 475-185, vers le sud-est par le lot 475-128 (rue Jean-Talon), vers le sud-ouest par le lot 475-183 (rue d'Iberville), vers le nord-ouest par le lot 475-190 (ruelle); mesurant vingt-sept mètres et cinquante et un centièmes (27,51 m) vers le nord-est, huit mètres et un centième (8,01 m) vers le sud-est, vingt-sept mètres et cinquante-six centièmes (27,56 m) vers le sud-ouest, huit mètres et quatre centièmes (8,04 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et six dixièmes (220,6 m²).

2.- Le lot 475-185 dudit cadastre, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 475-186, vers le sud-est par le lot 475-128 (rue Jean-Talon), vers le sud-ouest par le lot 475-184, vers le nord-ouest par

.../2



.../2

le lot 475-190 (ruellé); mesurant vingt-sept mètres et quarante-six centièmes (27,46 m) vers le nord-est, sept mètres et cinquante-sept centièmes (7,57 m) vers le sud-est, vingt-sept mètres et cinquante et un centièmes (27,51 m) vers le sud-ouest, sept mètres et soixante-neuf centièmes (7,69 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie deux cent neuf mètres carrés et quatre dixièmes (209,4 m²).

Montréal, le 8 janvier 1979

Dossier: 9554.2-4

Fernand Lachapelle
FERNAND LACHAPELLE
Arpenteur-Géomètre

FL/st

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL, MONTREAL, LE 21.2.79.....

Fernand Lachapelle
ARPENTEUR-GEOMETRE

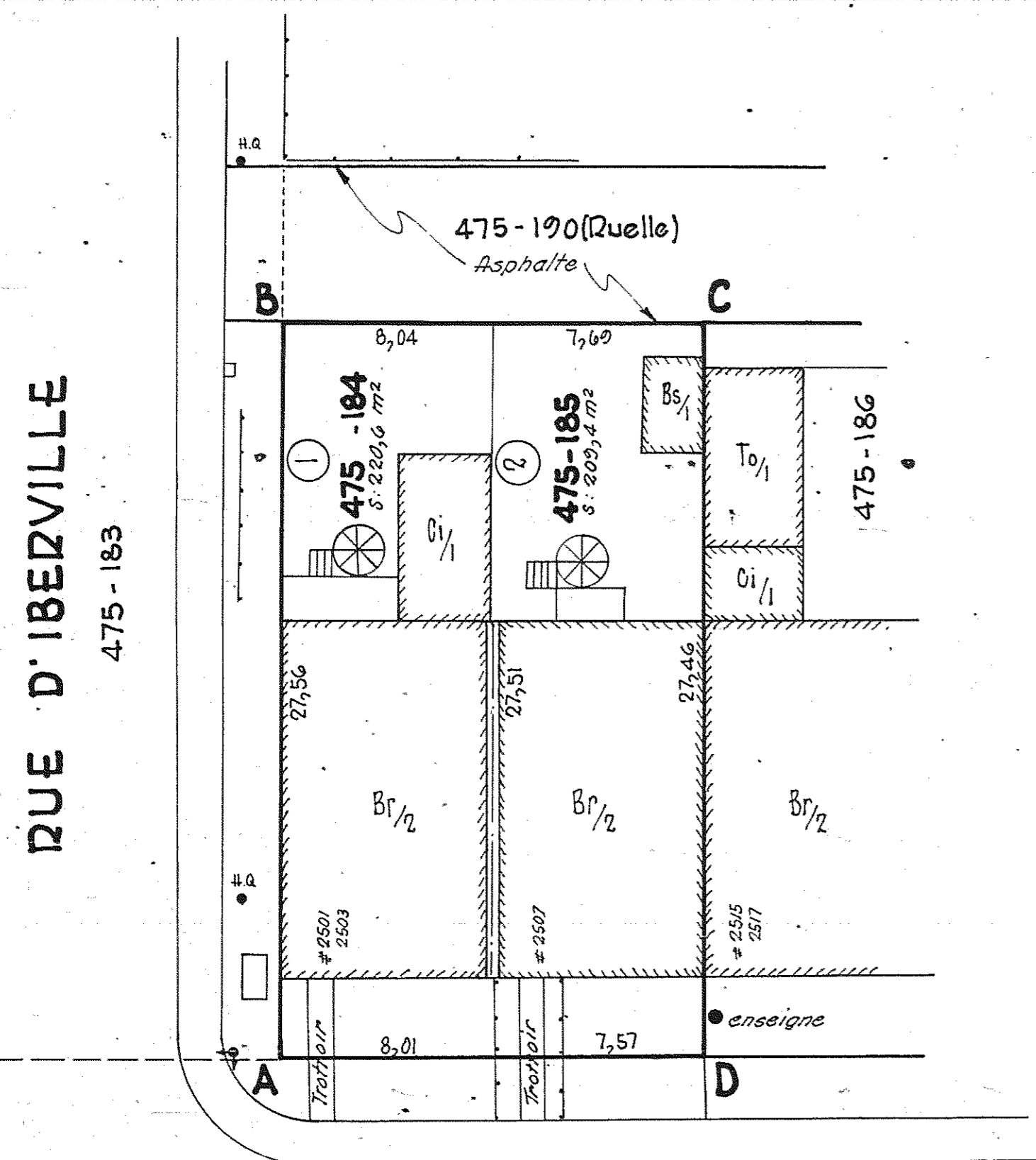
PROPRIÉTAIRE

Item N°	N° d'enregistrement	Nom	
lot 2	719 647	RAYMOND	BELLETÈTE

NOTE

L'emplacement requis est situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon et au nord-est de la rue d'Iberville et est composé des lots 475-184 et 475-185

Les lignes limitant cet emplacement sont indiquées par les lettres ABCDA.



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 MONTRÉAL, LE 13-2-79
 Fernand Lachapelle
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

Les unités utilisées sont celles du Système International (SI)

COMMUNAUTÉ URBAINE
 DE MONTRÉAL
 BUREAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

MÉTRO

PLAN D'UN EMPLACEMENT REQUIS POUR
 FINS DE MÉTRO

J. Gagnon
 Directeur de Service

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

CONFECTION DU PLAN
 VILLE DE MONTRÉAL

TRAVAUX PUBLICS
 Montréal, le 30 novembre 1978

ARPENTAGE
Fernand Lachapelle
 Fernand Lachapelle
 Arpenteur-Géomètre

Poland Bruneau a.g.
 Arpenteur de Section Technique

Poland Bruneau a.g.
 pour l'Arpenteur en chef de la Ville

Echelle 1:200
 Dossier: 9554.2-4

N° du Plan: C-1-554-241-1

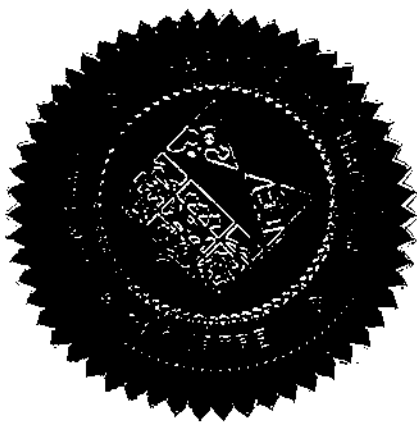
RUE JEAN - TALON
 475 - 128

DESCRIPTION D'UN EMPLACEMENT REQUIS POUR FINS DE METRO.

Cet emplacement, faisant partie du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal, est situé au sud-est de la rue Jean-Talon et au sud-ouest de l'avenue Louis-Hébert. Il est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan C-1-554-241-2 préparé par le soussigné et portant la date du 1er février 1979 et est composé:

1.- Une partie du lot 476-214 dudit cadastre, de figure parallélogrammatique, bornée vers le nord-est par une partie du lot 476-215, vers le sud-est par le lot 476-211 (ruelle), vers le sud-ouest par une partie du lot 476-213 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 476-214 (faisant partie de la rue Jean-Talon); mesurant vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes (25,37 m) vers le nord-est, vingt-cinq mètres et trente-deux centièmes (25,32 m) vers le sud-ouest par sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) de largeur; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinquante-trois centièmes (185,53 m²).

2.- Une partie du lot 476-215 dudit cadastre, de figure parallélogrammatique, bornée vers le nord-est par une partie du lot 476-216, vers le sud-est par le lot 476-211 (ruelle), vers le sud-ouest par une partie du lot 476-214 et vers le nord-ouest par une .../2



.../2

autre partie dudit lot 476-215 (faisant partie de la rue Jean-Talon); mesurant vingt-cinq mètres et quarante-trois centièmes (25,43 m) vers le nord-est, vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes (25,37 m) vers le sud-ouest par sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) de largeur; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et quatre-vingt-treize centièmes (185,93 m²).

3.- Une partie du lot 476-216 dudit cadastre, de figure parallélogrammatique, bornée vers le nord-est par une partie du lot 476-217, vers le sud-est par le lot 476-211 (ruelle), vers le sud-ouest par une partie du lot 476-215 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 476-216 (faisant partie de la rue Jean-Talon); mesurant vingt-cinq mètres et quarante-huit centièmes (25,48 m) vers le nord-est, vingt-cinq mètres et quarante-trois centièmes (25,43 m) vers le sud-ouest par sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) de largeur; contenant en superficie cent quatre-vingt-six mètres carrés et trente-trois centièmes (186,33 m²).

4.- Une partie du lot 476-217 dudit cadastre, de figure parallélogrammatique, bornée vers le nord-est par une partie du lot 476-218, vers le sud-est

.../3

.../3

par le lot 476-211 (ruelle), vers le sud-ouest par une partie du lot 476-216 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 476-217 (faisant partie de la rue Jean-Talon); mesurant vingt-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (25,53 m) vers le nord-est, vingt-cinq mètres et quarante-huit centièmes (25,48 m) vers le sud-ouest par sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) de largeur; contenant en superficie cent quatre-vingt-six mètres carrés et soixante-dix centièmes (186,70 m²).

5.- Une partie du lot 476-218 dudit cadastre, de figure parallélogrammatique, bornée vers le nord-est par une partie du lot 476-219 vers le sud-est par le lot 476-211 (ruelle), vers le sud-ouest par une partie du lot 476-217 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 476-218 (faisant partie de la rue Jean-Talon); mesurant vingt-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (25,58 m) vers le nord-est, vingt-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (25,53 m) vers le sud-ouest par sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) de largeur; contenant en superficie cent quatre-vingt-sept mètres carrés et six centièmes (187,06 m²).

.../4

.../4

6.- Une partie du lot 476-219 dudit cadastre, de figure parallélogrammatique, bornée vers le nord-est par le lot 476-220 (avenue Louis-Hébert), vers le sud-est par le lot 476-211 (ruelle), vers le sud-ouest par une partie du lot 476-218 et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 476-219; mesurant vingt-cinq mètres et soixante-trois centièmes (25,63 m) vers le nord-est, vingt-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (25,58 m) vers le sud-ouest par sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) de largeur; contenant en superficie cent quatre-vingt-sept mètres carrés et quarante-trois centièmes (187,43 m²).

Montréal, le 15 février 1979

Dossier: 9554.2-3

Fernand Lachapelle
FERNAND LACHAPELLE
Arpenteur-Géomètre

FL/st

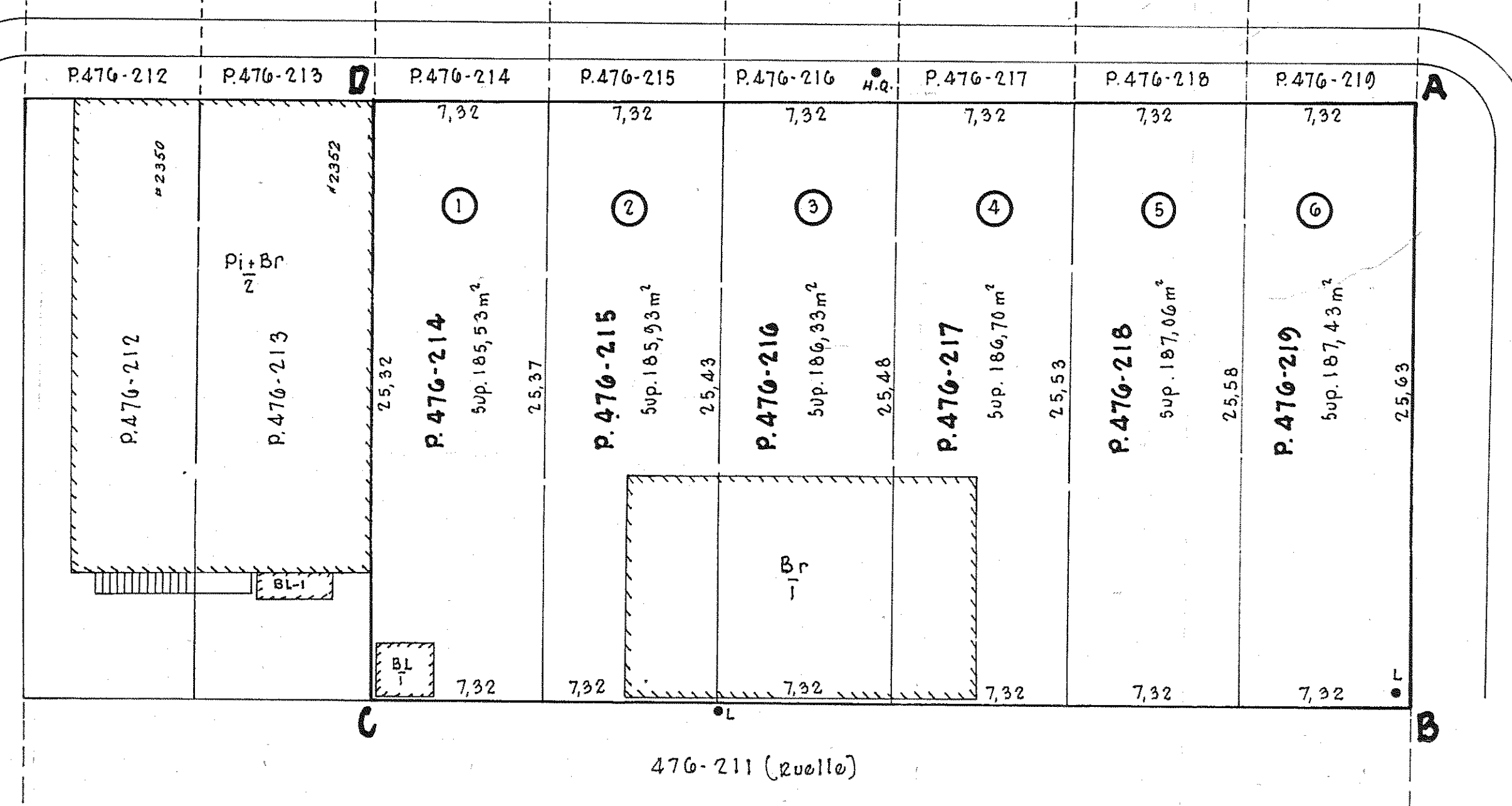
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL, MONTREAL, LE 30.3.79.....

Fernand Lachapelle
ARPENTEUR-GEOMETRE

RUE JEAN-TALON

RUE DES ÉCOLES

476-138



AVENUE LOUIS-HÉBERT

476-220

PROPRIÉTAIRE

ITEM N°	N° D'ENREGISTREMENT	NOM
1	1605780	TEXAGO CANADA LIMITED
2	1605781	TEXAGO CANADA LIMITED
3 & 6	1610365	TEXAGO CANADA LIMITED

NOTE:

L'emplacement requis est situé au sud-est de la Rue Jean-Talon et au sud-ouest de l'Avenue Louis-Hébert et est composé d'une partie des lots 476-214, 476-215, 476-216, 476-217, 476-218 et 476-219. Les lignes limitant cet emplacement sont indiquées par les lettres ABCDA.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
MONTREAL, LE 30-3-77

Fernand Lachapelle
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

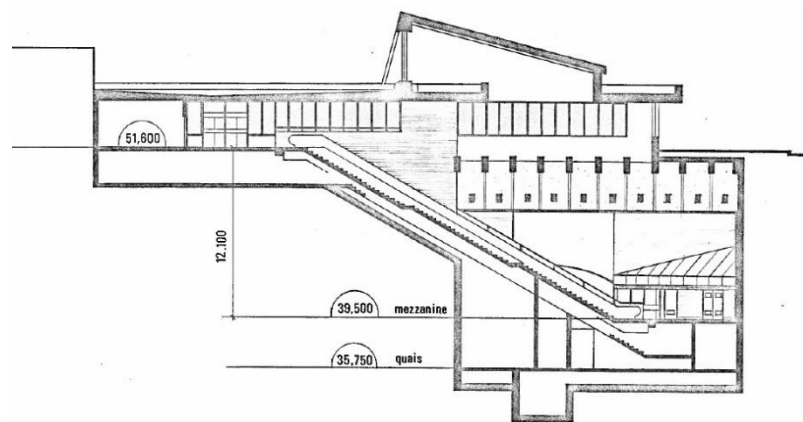
Les unités utilisées sont celles du système international (S.I.)

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTREAL	
BUREAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN	
MÉTRO	
PLAN D'UN EMPLACEMENT REQUIS POUR FINIS DE MÉTRO	
<i>G. Gagnier</i> Directeur du service	
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTREAL CADASTRE: PAR0156E-DE SAULT-AU-RECOLLET	
CONFECTION DU PLAN VILLE DE MONTREAL	
TRAVAUX PUBLICS	ARPENTAGE
Montreal, le 1 ^{er} février 1979	<i>Fernand Lachapelle</i> FERNAND LACHAPELLE Arpenteur-Géomètre
<i>René D. Lachapelle</i> Arpenteur Chef de Groupe	<i>Roland Monette</i> Arpenteur en Chef de la Ville
Echelle: 1:200 Dossier: 0554.2-3	N° du Plan: C-1-554-241-2

1.1 IDENTIFICATION		Ligne 5 (bleue) – D'Iberville – 5S54
PHASE DE CONSTRUCTION	Deuxième prolongement — phase 3 : « empruntant au vocabulaire de l'architecture postmoderne » <i>Énoncé de l'intérêt patrimonial du métro de Montréal</i> , Ville de Montréal, 4 novembre 2013	
Date inauguration	11 juin 1986 (Ouverture au public 16 juin 1986)	
Arrondissement	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	
Adresse(s)	2400, rue Jean-Talon Est ; 7151, rue D'Iberville	
Accès intérieur(s)	n/a	
Architecte(s)	Paul G. Brassard & Walter Warren [Saint-Laurent]	
Ingénieur(s)	Glen, Boulva & Associés (structure) Bureau de transport métropolitain (mécanique électrique)	
Entrepreneur(s)	Omega; Walsh & Brais – Sabrice	
Œuvre(s) d'art	Haut-relief, <i>Le Pélican</i> , Eddy Tardif, 1986	
RECONNAISSANCE/PRIX	Énoncé de l'intérêt patrimonial pour le métro de Montréal, Ville de Montréal, 2013 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9%9C%9C%20FINAL_M%C9%9C%9C%20TRO.PDF	

1.2 DESCRIPTION DE LA STATION

La station D'Iberville se trouve au-dessous de la rue Jean-Talon, entre les rues D'Iberville et des Écorces, dans un contexte résidentiel et commercial. De façon rare dans le réseau du métro, les deux édicules qui y donnent accès ne partagent pas la même mezzanine, puisqu'ils sont positionnés chacun aux extrémités du tunnel de la station. Le principal, localisé au nord-est du tunnel, possède une volumétrie simple avec des murs en briques rouges et une large fenestration (1). Le toit plat et avec un léger porte-à-faux en béton texturé, devient une marquise d'autobus (2). Bien que l'édicule sud-ouest soit plus grand, il est traité aujourd'hui comme secondaire, sa loge de changeur étant inactive. Il possède la même structure de base que le premier édicule, mais se distingue par la présence d'un grand volume trapézoïdal positionné sur le toit, faisant office de puits de ventilation naturelle et suivant la pente des escaliers localisés en dessous (3). Le même béton texturé que la marquise est utilisé pour le puits, à l'exception d'une façade qui possède des grilles en acier pour le passage de l'air. Grâce à sa grandeur et à sa forme, il devient un repère urbain dans le contexte résidentiel. À l'intérieur, l'édicule nord-est est vaste, avec, au plafond, les poutres exposées intégrant l'éclairage (4). Le parcours pour arriver aux quais est simple, grâce à la mezzanine offrant un vue dégagée sur les quais (5). L'édicule sud-ouest possède un toit à caissons intégrant l'éclairage (6), alors qu'au-dessus des escaliers menant à sa mezzanine, les poutres sont libérées du plancher pour permettre à la lumière naturelle de pénétrer au niveau inférieur (7). Une œuvre d'art est positionnée sur le mur au-dessus des voies, visible de cette mezzanine et partiellement depuis les quais (8). Il s'agit d'un haut-relief en aluminium qui représente « Le Pélican », le navire de Pierre Le Moyne d'Iberville. Un garde-corps de verre avec main-courante en acier inoxydable est utilisé pour les deux mezzanines, contribuant à la perméabilité visuelle sur les quais (9). Les murs sont revêtus de la même brique utilisée à l'extérieur des édicules (10) et les planchers sont en grès cérame de tons bruns et de forme rectangulaire (11). Sur les quais, le revêtement des murs est réalisé avec les mêmes briques mais posées à la verticale, intercalées de bandes verticales d'acier inoxydable (12). Les bancs















et la portion supérieure des pare-bancs sont en métal peint rouge. Leurs bases sont en briques, identiques à celles utilisées dans l'ensemble de la station (13). En 2017, un deuxième volume trapézoïdal a été ajouté sur l'édicule sud-ouest, à côté de celui existant, afin d'héberger un « Base Transmission Station Hotel » (BTS) pour les nouvelles infrastructures de téléphonie cellulaire dans le réseau du métro. Ce volume se distingue de l'existant grâce à l'emploi de matériaux métalliques alors que l'édicule original se caractérise par le béton texturé (14). Finalement, bien que ce deuxième volume ait été ajouté à l'édicule sud-ouest, la station possède une bonne intégrité matérielle et son authenticité conceptuelle.

Paul G. Brassard & Walter Warren, BTM, coupe longitudinale de l'édicule sud-ouest, 1982, Archives de la STM.

1.3 ÉLÉMENTS STANDARDS ET COMMUNS DU RÉSEAU

Station construite en tranchée	✓	Portes-papillon extérieures en acier inoxydable
✓ Station construite en tunnel	✓	Enseigne extérieure du Métro
✓ Cheminement type dans la station (édicule-mezzanine-quais)	✓	Système d'éclairage et de signalétique PACO
Concept du transept de base	✓	Bandes toponymiques noires
✓ Escaliers intérieurs en granit avec mains-courantes en acier inoxydable	✓	Œuvre d'art intégrée

1.4 VALEURS ET ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

(1) Édicule nord-est : volumétrie simple, murs en briques et large fenestration	(2) Toit en béton texturé avec un léger porte-à-faux créant une marquise	(3) Édicule sud-ouest : volume trapézoïdal en béton texturé, repère urbain dans le contexte résidentiel
		
Édicule nord-est vu de la rue Jean-Talon.	Détail de la marquise.	Édicule sud-ouest vu de la rue Jean-Talon.
(4) Édicule nord-est, poutres exposées du toit intégrant l'éclairage	(5) Mezzanine offrant un vue dégagée sur les quais	(6) Édicule nord-est, toit à caissons de forme carrée intégrant l'éclairage
		
Intérieur de l'édicule nord-est.	Mezzanine nord-est.	Intérieur de l'édicule sud-ouest.
(7) Poutres libérées du plancher permettant à la lumière naturelle d'arriver au niveau de la mezzanine sud-ouest	(8) Œuvre d'art positionnée sur le mur au-dessus des voies, visible de la mezzanine sud-ouest et, partiellement, des quais	(9) Garde-corps de verre surmonté d'une main-courante en acier inoxydable
		
Poutres vues de la mezzanine sud-ouest.	Œuvre d'art vue de la mezzanine sud-ouest.	Détail du garde-corps.
(10) Murs revêtus de briques rouges, à l'intérieur comme à l'extérieur	(11) Planchers en grès cérame de tons bruns	(12) Revêtement mural des quais avec les mêmes briques, posées à la verticale
		
Espace de la mezzanine sud-ouest.	Détail du plancher sur les quais.	Détail du revêtement de briques sur les quais.

(13) Bancs en métal peint rouge, avec pare-bancs et base en briques	(14) Volume trapézoïdal ajouté à l'édicule sud-ouest en matériaux métalliques	
		
Banc sur les quais.	Deux volumes sur le toit de l'édicule sud-ouest vus de la rue Jean-Talon.	

1.5 PRESCRIPTIONS PROPRIÉTAIRE

Les prescriptions suivantes s'inscrivent dans la volonté de conserver et de préserver les valeurs et les éléments caractéristiques de cette station qui la lie à une phase de développement précise du réseau. La station D'Iberville représente une singularité dans le réseau du métro grâce à la présence de deux mezzanines. Le volume trapézoïdal de l'édicule sud-ouest constitue un repère visuel dans le contexte urbain, comparable au cas de la station Côte-Vertu. Ces particularités architecturales, ancrées dans la mémoire collective des usagers, offrent à cette station une identité unique et donc une diversité propre au réseau du métro de Montréal.

1.	Préserver intègre la volumétrie de l'édicule nord-est avec son toit plat en béton texturé et en porte-à-faux ainsi que la large fenestration des murs.
2.	Préserver intègre la volumétrie de l'édicule sud-ouest avec le porte-à-faux de son toit ainsi que la large fenestration des murs. Conserver sa pente en béton texturé, qui constitue un repère urbain dans le contexte.
3.	Conserver les toits des édicules avec les poutres exposées et à caissons de forme carrée, intégrant l'éclairage.
4.	Conserver les poutres libérées du plancher au-dessus des escaliers mécaniques menant à la mezzanine sud-ouest pour permettre à la lumière naturelle d'y pénétrer.
5.	Conserver dégagées les mezzanines offrant une vue sur les quais.
6.	Conserver les garde-corps en verre et acier inoxydable qui permettent une meilleure visibilité des quais.
7.	Conserver l'œuvre d'art et la restaurer selon son état au moment des travaux.
8.	Conserver les revêtements muraux en briques, à tous les niveaux, à l'intérieur comme à l'extérieur.
9.	Conserver les formats, le patron de pose et les finis en grès cérame des planchers, à tous les niveaux.
10.	Conserver les bancs et les pare-bancs, au niveau des quais, en acier coloré rouge et en briques.

1.6 BIBLIOGRAPHIE ESSENTIELLE

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- Beaupré, Pierre, « D'une station à l'autre », *ARQ*, vol. 1, n° 3, octobre 1981, p. 10-18.
- Clairoux, Benoît, *Le métro de Montréal : 35 ans déjà*, Montréal, Hurtubise, 2001, 159 p., ill.
- Communauté Urbaine de Montréal, Bureau de Transport Métropolitain, *Le métro de Montréal*, Montréal, Communauté Urbaine de Montréal, Bureau de Transport Métropolitain, 1983, 164 p., ill.
- Communauté Urbaine de Montréal, *The Montréal métro*, Montréal, Montréal Urbain Community, Metropolitan Transit Bureau, 1976, 147 p., ill.
- D'Orgeix, Émilie, « Le métro : un rêve magnifique », *Continuité*, n° 53, printemps 1992, p. 14-18.
- Guimont, Marc et Société de Transport de Montréal, *Montréal en métro*, Montréal, Ulysse, 2007, 238 p., ill.
- Martins-Manteiga, John, *Métro : Design in Motion/Métro : le design en mouvement*, Toronto, Dominion Modern, 2011, 442 p., ill.
- Vanlaethem, France, et al., *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l'Estérel au Québec/Discovering Modern Montréal and the Estérel Resort in Québec*, Bruxelles, CIVA, 2007, 217 p., ill.
- Vanlaethem, France, *Patrimoine en devenir : l'architecture moderne au Québec*, Québec, Publications du Québec, 2012, 227 p., ill.

ARCHIVES ET DOCUMENTS STM

- Brassard & Warren, reproduction des dessins originaux du projet pour la station D'Iberville, 1982, Archives de la STM.
- Brunet, Stéphane, *BTS Hotel 4 - Orientations et critères architecturaux pour l'agrandissement de l'édicule ouest de la station D'Iberville (5554)*, Montréal, STM, 31 octobre 2013, 7 p., ill.
- Communauté Urbaine de Montréal, Bureau de Transport Métropolitain et Brassard & Warren, *Station Iberville*, Communauté Urbaine de Montréal, Bureau de Transport Métropolitain, s.d., 31 p., ill.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RCA06-14001-16**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA06-14001)**

VU l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 2 octobre 2018, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrielle telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 30.1, de la section et de l'article suivants :

« **SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS
VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
 - c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
 - d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
 - e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.
- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine. ».

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

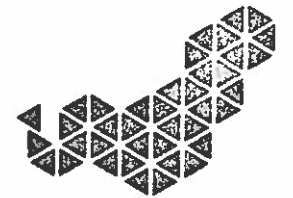
Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 31 octobre 2018 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché aux Bureaux accès Montréal de l'arrondissement et publié dans le journal Le Devoir du 6 novembre 2018.

6.8. Présentation préliminaire : station métro Iberville, édicule nord	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Invités STM : Antoine Bélisle, Hyun Jin Choi, Luc Turcot, Jean-François Dumont
Objet	
Présentation préliminaire aux membres du CCU du projet d'agrandissement de l'édicule nord du métro Iberville afin d'ajouter un ascenseur et faire un réaménagement intérieur.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications à apporter afin de rendre accessible universellement la station de métro - L'aménagement intérieur des lieux qui ne permet pas d'accueillir le nouvel ascenseur et le peu d'option d'endroit pour installer le nouvel ascenseur - la hauteur de l'ascenseur qui est de 4,5m - Les travaux doivent être complétés en 2020 - Les interventions prévues pour faire les travaux et les études de circulation à faire afin de sécuriser le domaine public pour les piétons et le passage des véhicules lors de la réalisation des travaux - L'intégration de l'extension en hauteur par rapport à l'édicule d'origine du métro et le choix des matériaux qui sont les mêmes que l'édicule actuel - Les normes à respecter au niveau de la ventilation naturelle du métro - La pérennité des matériaux de revêtement que sont le béton et la maçonnerie - La possibilité de jouer avec la texture du béton comme finition - La couleur du béton vieilli et un peu plus noirci sur le bâtiment existant - Le peu d'option possible vu l'obligation de respecter les normes d'issue prévues au Code de construction - La fermeture de l'édicule durant toute la durée des travaux - La possibilité d'avoir des échantillons de matériaux lors de la présentation du dossier en PIIA - Les plans présentés ont été approuvés par le comité Jean-Dumontier de la STM (anciennement comité architecture du métro de Montréal) 	
CCU2019-04-08-PP01	Résultat : non requis
Les membres du comité accueille favorablement la présentation préliminaire du projet soumis tel que présenté.	

brassard, warren
architectes

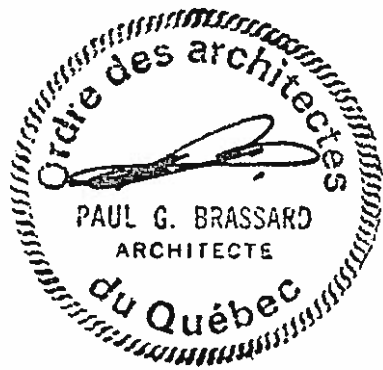
COMMUNAUTÉ
URBAINE
DE MONTRÉAL



station iberville

METRO LIGNE 5

**COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL
BUREAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN**



**architectes
brassard , warren**

**ingénieur en structure
glen, boulva**

**ingénieur en mécanique et électricité
bureau de transport métropolitain**



**artiste
eddy tardif**

STATION IBERVILLE

L'ENVIRONNEMENT

LA STATION D'IBERVILLE SERA SITUEE SUR LA LIGNE No 5
A L'EST DE LA STATION FABRE ET L'OUEST DE LA STATION
ST-MICHEL SOUS LA RUE JEAN-TALON.

C'EST UN QUARTIER SURTOUT RESIDENTIEL AVEC COMMERCE
SUR LA RUE JEAN-TALON.

CONCEPT ARCHITECTURAL

LES VOYAGEURS ACCEDERONT A LA STATION SOIT PAR L'EDICULE PRINCIPAL SITUE COTE SUD DE LA RUE JEAN-TALON, ADOSSE A LA BANQUE DU COIN DE LA RUE DES ECOLES ET L'AVENUE LOUIS-HEBERT OU PAR L'EDICULE SECONDAIRE AU COIN NORD-EST DES RUES JEAN-TALON ET D'IBERVILLE.

ETANT DONNE QU'IL Y A UNE RUELLE AU SUD DE L'EDICULE PRINCIPAL, IL Y AURA ACCES DES DEUX COTES SOIT SUR JEAN-TALON OU L'ARRIERE POUR DESSERVIR LA POPULATION DU SUD. NOUS NOUS SOMMES DONC EFFORCES D'AJOURER CELUI-CI DES DEUX COTES AFIN QUE CET ESPACE BIEN ECLAIRE SOIT A LA VUE DE TOUS.

AU COIN NORD-EST DE JEAN-TALON ET D'IBERVILLE, NOUS AVONS RETRAITE LES MURS DE L'EDICULE AFIN D'ELARGIR LES TROTTOIRS DEVANT LES ARRETS D'AUTOBUS SUR LES DEUX RUES.

L'ARCHITECTURE DES EDICULES CONSISTERA EN BASES DE BETON, MURS DE BRIQUE AVEC GRANDE FENESTRATION SUR-MONTES DE CORNICHES DE BETON. L'APPENTIS DE VENTILATION SUR L'EDICULE SUD SERA EN BETON AVEC TOITURE DE METAL.

LES MURS INTERIEURS SERONT EN BRIQUE, ALUMINIUM COULE & ANODISE ET BETON. LES PLANCHERS DES EDICULES SERONT EN GRANIT ET CEUX DES MEZZANINES ET DES QUAIS, EN TUILES CERAMIQUES.

L'APPORT ARTISTIQUE

ETANT DONNE QUE LA STATION D'IBERVILLE S'IDENTIFIE
A LA RUE D'IBERVILLE EN MEMOIRE DE SIEUR PIERRE
LEMOYNE D'IBERVILLE, NAVIGATEUR EXPLORATEUR, NOUS
AVONS ILLUSTRÉ SON BATEAU LE "PELICAN" PAR UN HAUT
RELIEF A MEME LE REVETEMENT D'ALUMINIUM COULE &
ANODISE.

CE TRAITEMENT METALLIQUE SERA INSTALLE SUR LE MUR
TYMPAN EN BETON DU COTE OUEST DE LA MEZZANINE BIEN
A LA VUE DES VOYAGEURS MAIS HORS PORTEE DES VANDALES.

LES MATERIAUX

la brique

ELLE SERA DE FABRICATION QUEBECOISE, DE COULEUR
OCRE. ELLE SERA UTILISEE DE FACON GENERALE
COMME REVETEMENT DE MURS.

la tuile céramique

ELLE SERA DE FABRICATION QUEBECOISE, DANS DES
TONS DE BRUN ET TERRA-COTTA ET SERA SOUVENT
UTILISEE COMME ACCENT DE COULEUR. ELLE SERA
APPLIQUEE LA OU LE GRANIT N'EST PAS OBLIGATOIRE
POUR LES PLANCHERS.

le granit

IL SERA TRAITE AU CHALUMEAU ET SERA UTILISE AUX
ENDROITS CRITIQUES DES CRITERES D'ENTRETIEN ET
D'ENDURANCE, TELS LES PLANCHERS D'EDICULE, LES
MARCHES D'ESCALIERS, LES PLINTHES, AINSI QUE LES
BORDURES DE QUAIS.

le béton

LES SURFACES DE BETON APPARENT SERONT NETTOYEES AU
JET DE SABLE

SURFACES ET VOLUMES

SUD-OUEST

<u>EDICULE</u>	<u>SURFACE</u>	<u>VOLUME</u>
VIDE DE L'ESCALIER	140.7	563.
DECHETS	6.	24.
CONCIERGERIE	12.9	51.6
CIRCULATION & ATTENTE	90.3	361.2
CONCESSION	44.8	179.2
TOILETTE	2.4	9.6
RESERVE	15.6	62.4
POSTE DE REDRESSEMENT	59.8	239.3
TRANSFORMATEURS	15.3	
ESCALIER FIXE	30.8	186.9
ESCALIERS MOBILES	55.	333.7
PUITS DE VENTILATION	<u>150.</u>	<u>645.</u>
	623.6	2655.9
 <u>MEZZANINE</u>		
AVANT CONTROLE	199.	1830.8
APRES CONTROLE	65.5	556.9
BUREAU DU CHANGEUR	4.6	18.4
SALLE DE REPOS DU CHANGEUR	9.	36
TOILETTE DU CHANGEUR	2.5	10
TOILETTE D'URGENCE	3.3	13.2
CONCIERGERIE	15.5	62.8
ESCALIER FIXE	36.4	112.6
ESCALIERS MOBILES	65	201.2
ESCALIERS FIXES	<u>104</u>	<u>194.5</u>
	504.8	3036.4

NORD-EST

<u>EDICULE</u>	<u>SURFACE</u>	<u>VOLUME</u>
AVANT CONTROLE	72.9	291.8
APRES CONTROLE	196.	384.
BUREAU DU CHANGEUR	4.6	18.4
SALLE DE REPOS DU CHANGEUR	9.	36.
TOILETTE DU CHANGEUR	3.	12.
TOILETTE D'URGENCE	3.	12.
CONCIERGERIE	9.6	38.4
ESCALIER FIXE	15.4	79.2
ESCALIERS MOBILES	<u>35.</u>	<u>180</u>
	348.5	1451.8
<u>MEZZANINE</u>		
ESCALIERS FIXES	37.4	506.6
ESCALIER MOBILE	85.	1150.
CONCIERGERIE	3.	36.
DEGAGEMENT	129.5	529.
ESCALIER FIXE	<u>46.8</u>	<u>410.</u>
	307.7	2631.6

<u>QUAIS</u>	<u>SURFACE</u>	<u>VOLUME</u>
VOIE DE ROULEMENT	918.	4590.
QUAI NORD	616.	2396.
QUAI SUD	616.	2396.
LOCAUX DE BOUT DE QUAIS NORD	16.8 (2x8.4)	50.4
POSTE DE TRANSFORMATION SUD	37.	148.
CONCIERGERIE SUD	21.1	69.6
CONCIERGERIE NORD	15.6	51.6
LOCAUX DE BOUT DE QUAIS SUD	16.8 (2x8.4)	50.4
TELECOMMUNICATIONS	21.1	69.8
SALLE DU PERSONNEL	26.6	87.7
ENTRETIEN	34.	112.2
LOCAL ELECTRIQUE	11.5	37.9
POSTE DE TRANSFORMATION NORD	48.	158.4
LOCAL ELECTRIQUE NORD	<u>15.</u>	<u>49.5</u>
	2413.5	10267.5

SERVICES MECANIQUES

	<u>SURFACE</u>	<u>VOLUME</u>
SALLE MECANIQUE NORD	70	161
SALLE MECANIQUE SUD	32	73.6
TUNNEL	<u>97</u>	<u>194.</u>
	199	428.6

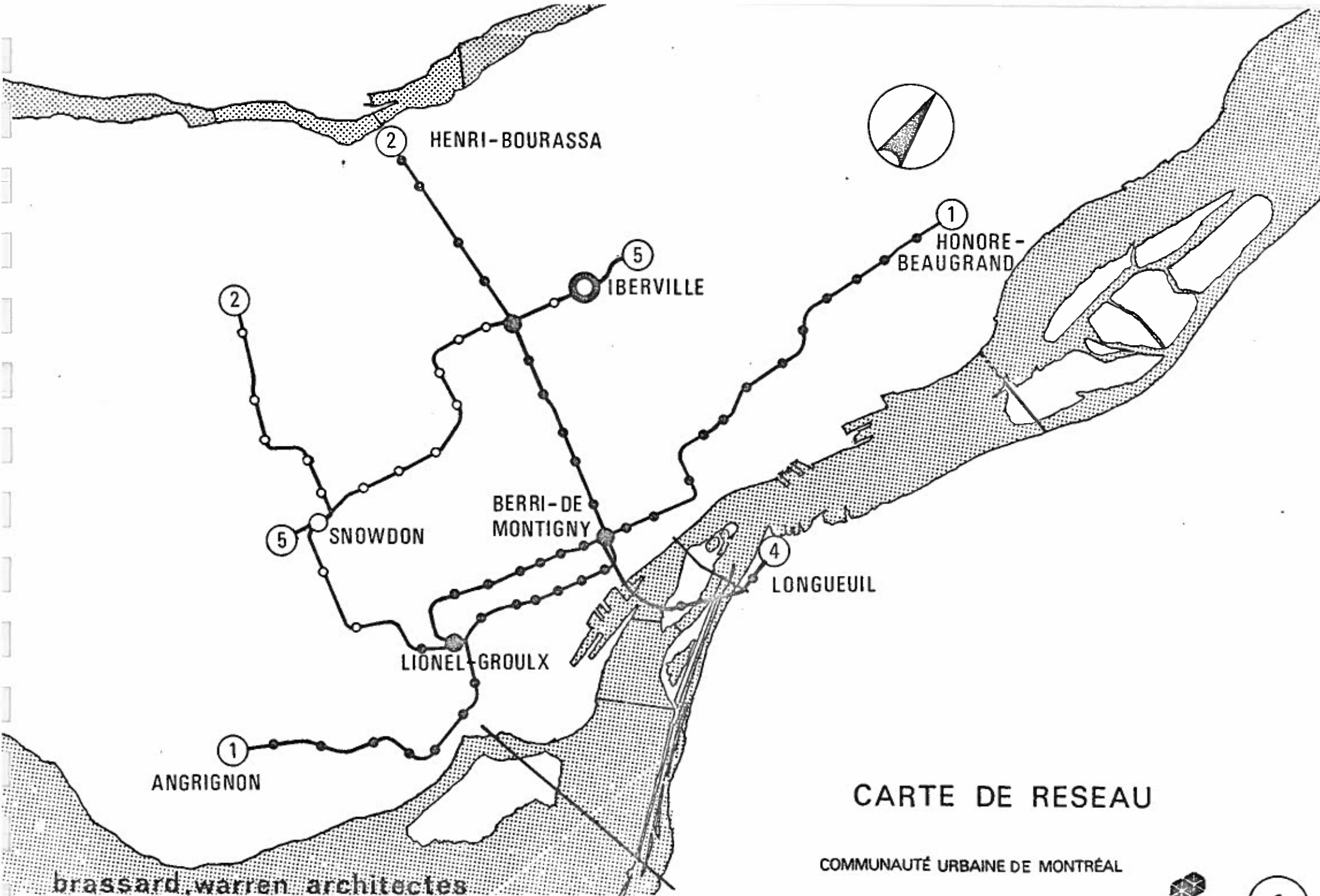
SURFACES ET VOLUMES

RESUME

	<u>SURFACE (M²)</u>	<u>VOLUME (M³)</u>
EDICULES SUD-OUEST & NORD-EST	972.1	4107.7
CONTROLE	812.5	5668.
QUAIS	2413.5	10267.5
SERVICES MECANIQUES	199.	428.6

SOMMAIRE DES DESSINS

1.	CARTE DE RESEAU			
2.	PLAN D'ENSEMBLE			
3.	QUAIS			
4.	COUPE LONGITUDINALE NORD			
5.	COUPE LONGITUDINALE SUD			
6.	PERSPECTIVE		EDICULE SUD-OUEST	
7.	ELEVATION NORD	"	"	"
8.	ELEVATION SUD	"	"	"
9.	COUPE LONGITUDINALE	"	"	"
10.	COUPE TRANSVERSALE	"	"	"
11.	PLAN REZ-DE-CHAUSSEE	"	"	"
12.	PLAN MEZZANINE	"	"	"
13.	ELEVATION OUEST & NORD		EDICULE NORD-EST	
14.	PLAN REZ-DE-CHAUSSEE	"	"	"
15.	COUPE LONGITUDINALE	"	"	"
16.	MEZZANINE	"	"	"
17.	PERSPECTIVE QUAIS			
18.	PERSPECTIVE MEZZANINE SUD-OUEST			



brassard.warren architectes

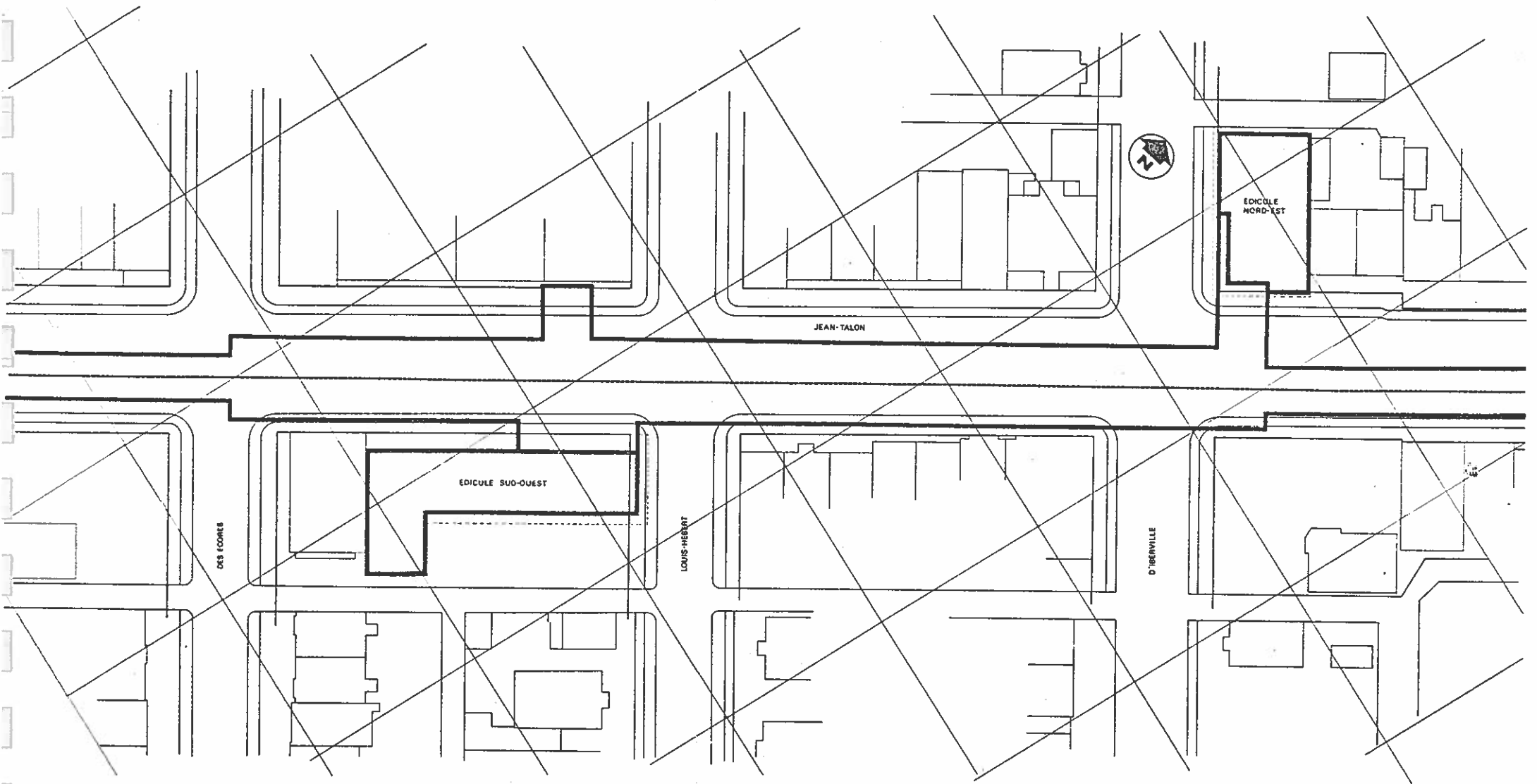
LIGNE 5

STATION IBERVILLE

CARTE DE RESEAU

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTRÉAL





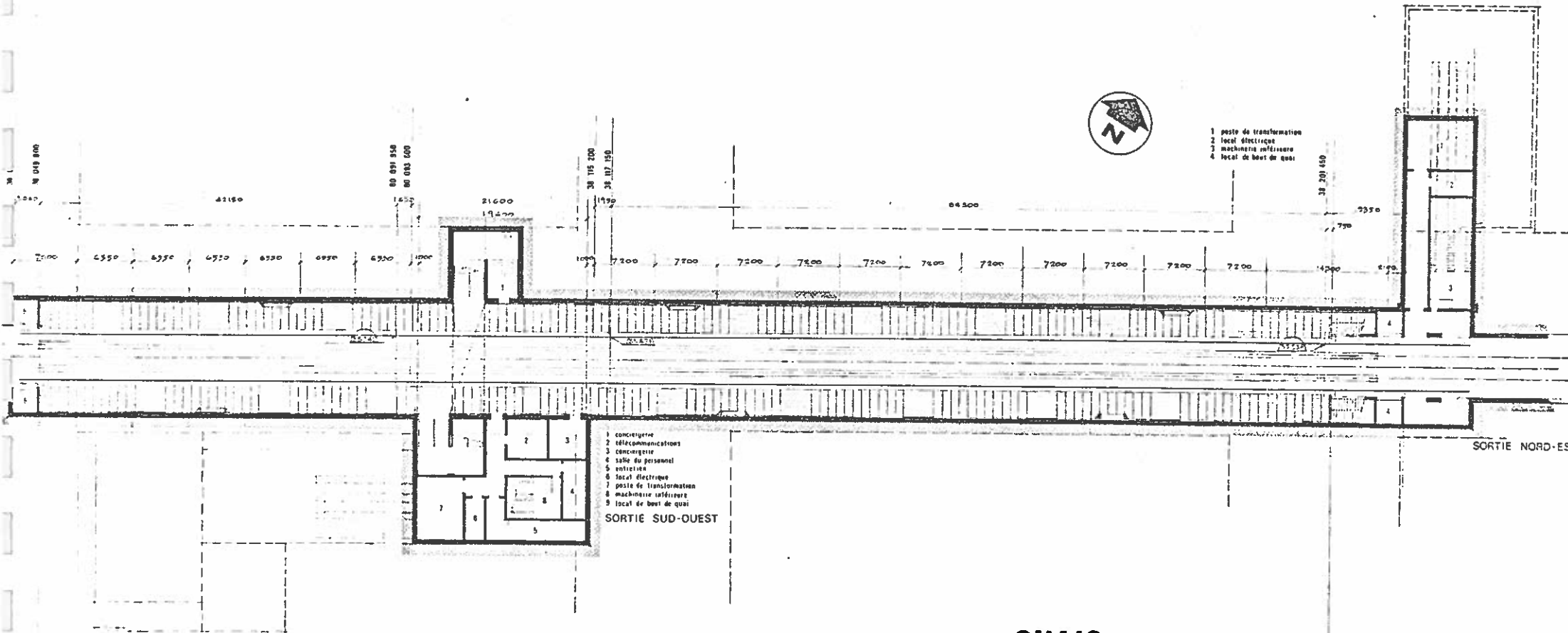
brassard,warren architectes

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

LIGNE 5

STATION IDERVILLE





- 1 concréterie
 - 2 télécommunications
 - 3 concourage
 - 4 salle du personnel
 - 5 entrieux
 - 6 local électrique
 - 7 poste de transformation
 - 8 machinerie inférieure
 - 9 local de bois de quai
- SORTIE SUD-OUEST

- 1 poste de transformation
- 2 local électrique
- 3 machinerie inférieure
- 4 local de bois de quai

QUAIS

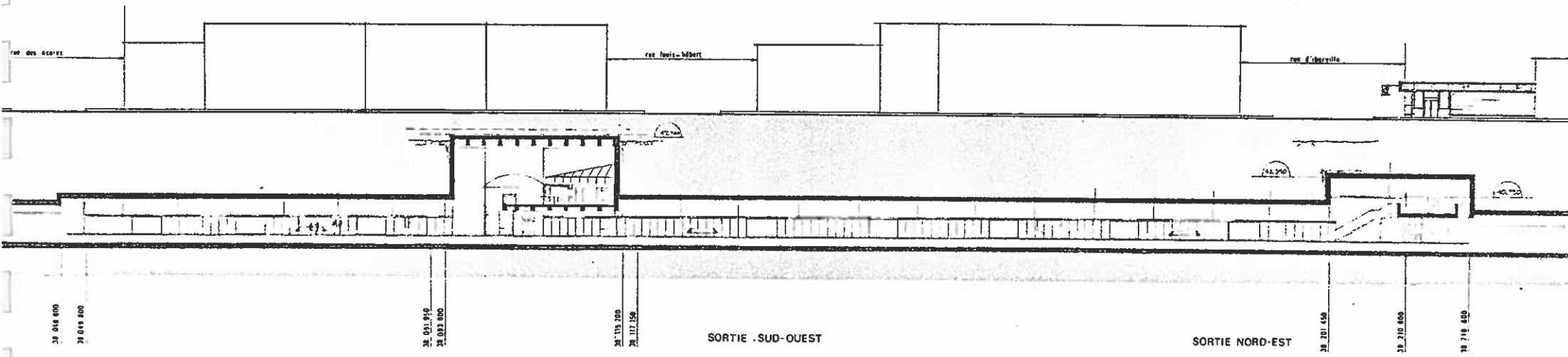
brassard, warren architectes

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

LIGNE 5

STATION IDEVILLE





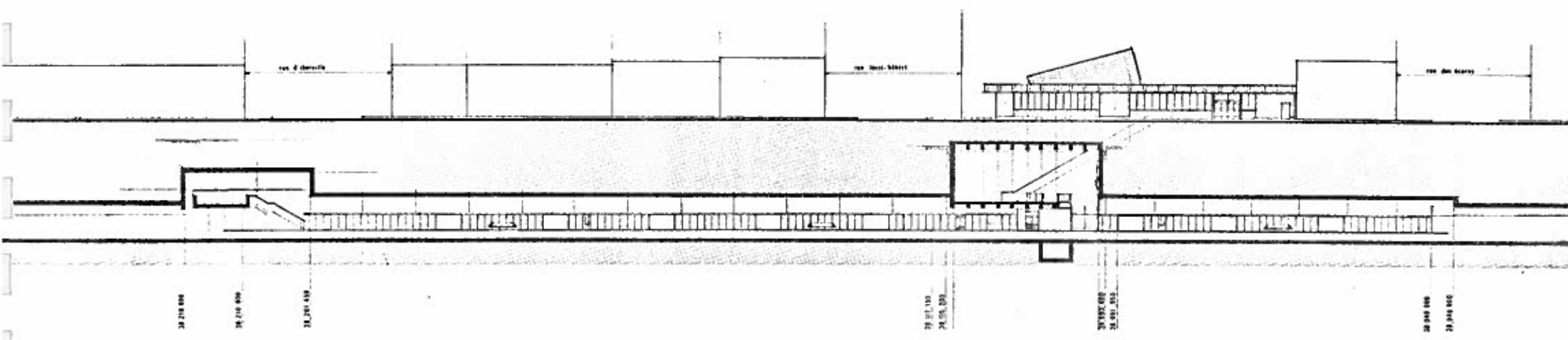
COUPE LONGITUDINALE NORD

brassard,warren architectes

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

LIGNE 5 ----- STATION IRREVILLE





COUPE LONGITUDINALE SUD

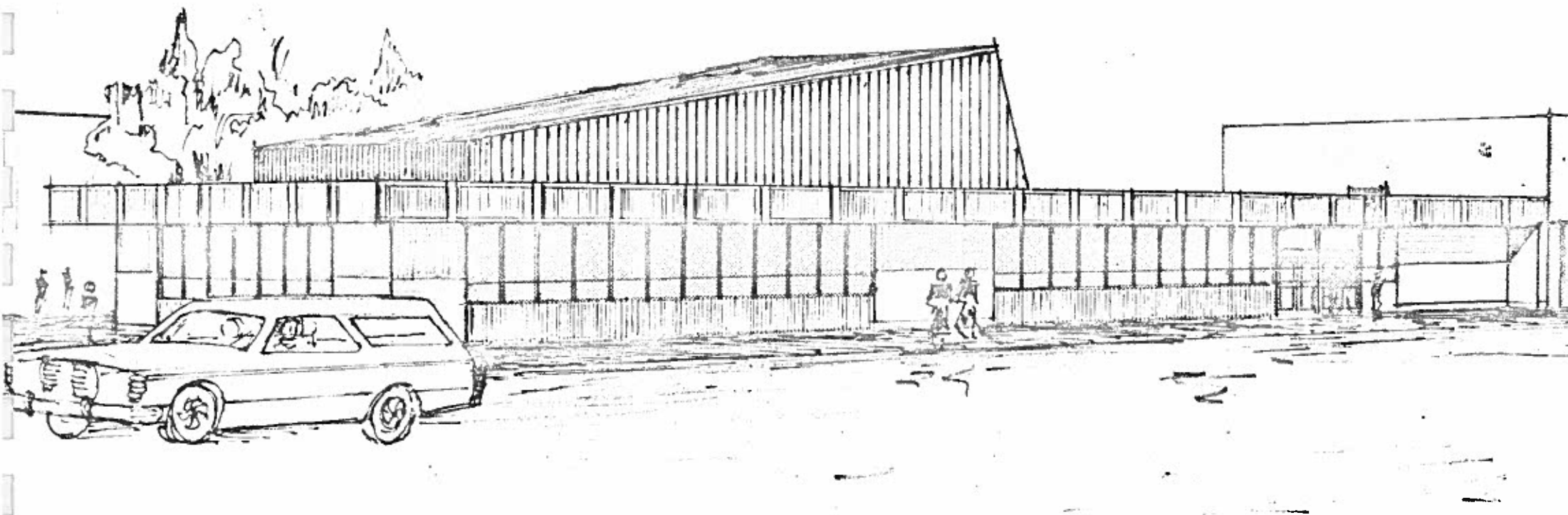
brassard,warren architectes

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

LIGNE 5

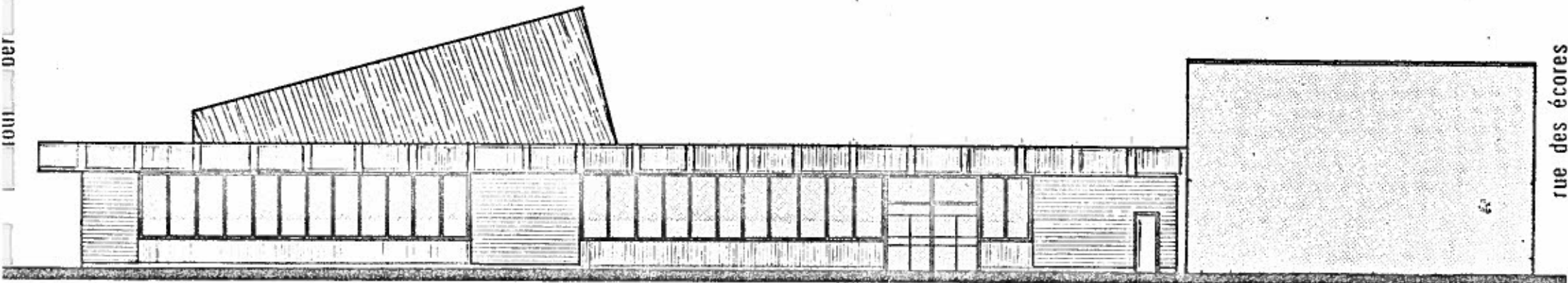
STATION IDEVILLE





brassard, warren architectes

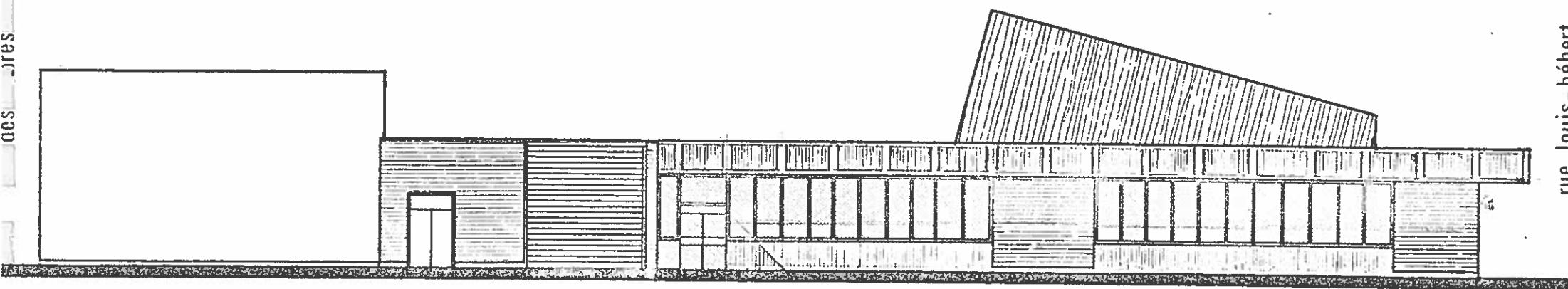
EDICULE SUD-OUEST



brassard, warren architectes

ELEVATION NORD
DE L'EDICULE SUD-OUEST

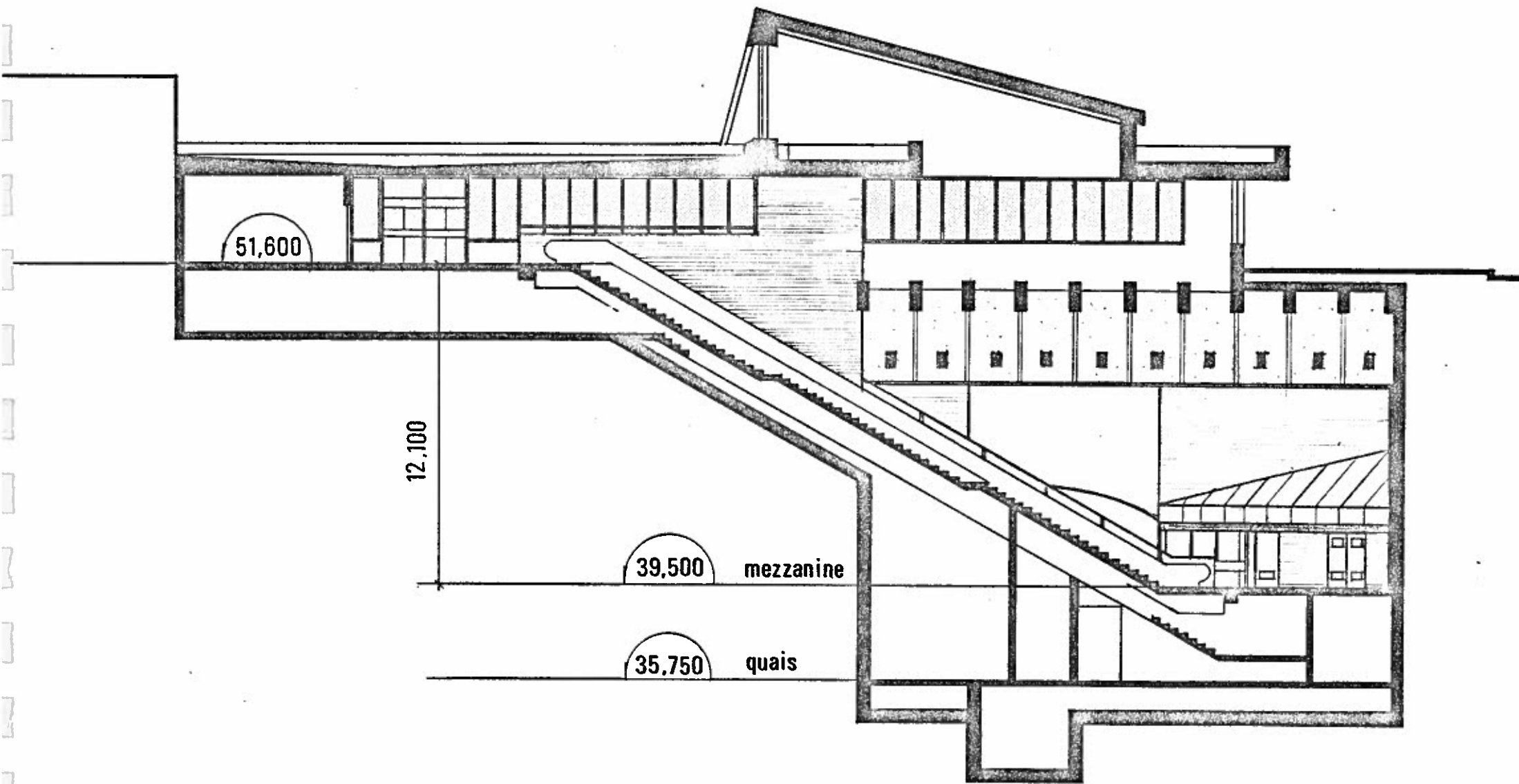
SUD - JRES



rie Inuit-hôhart

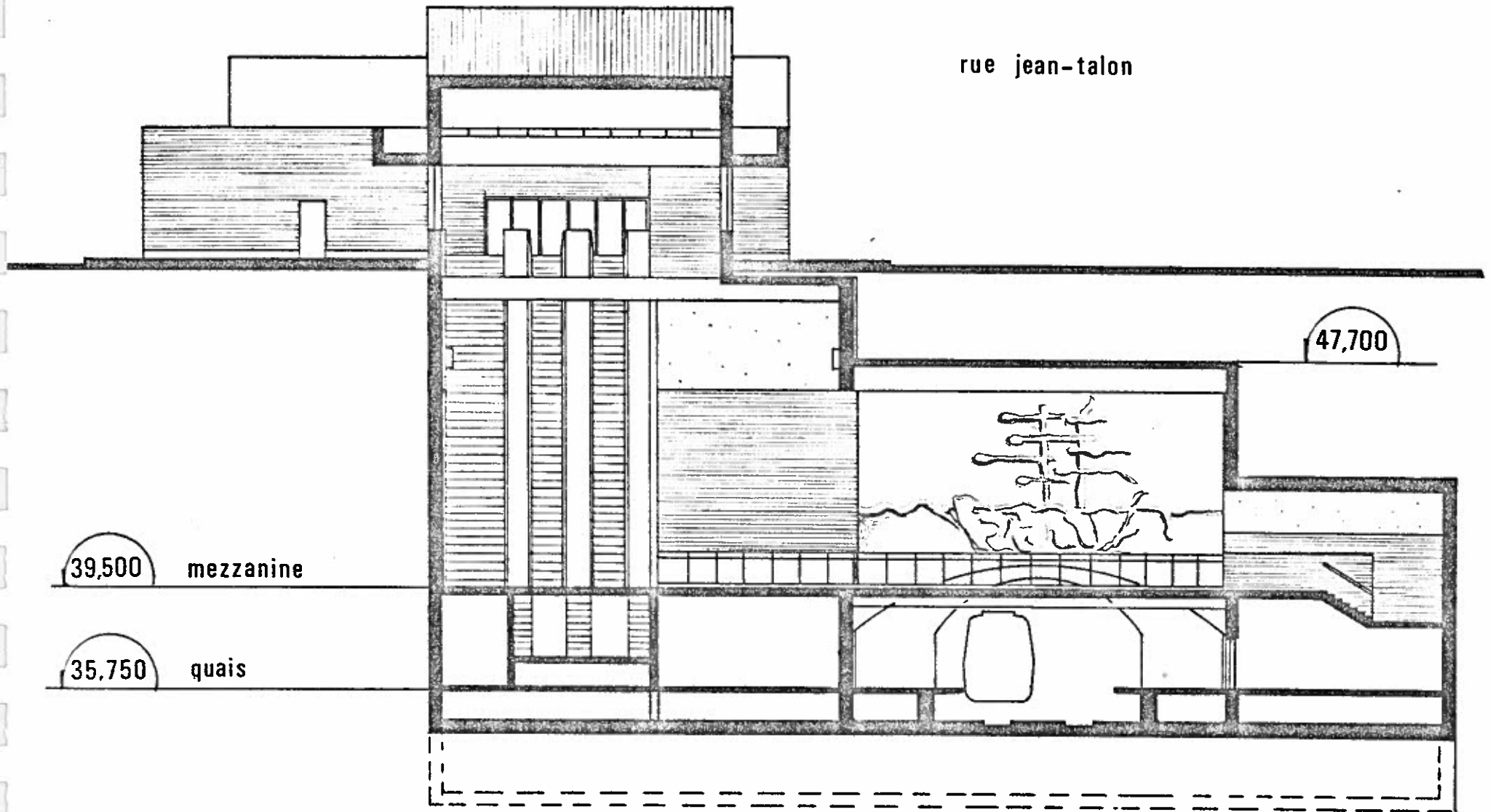
brassard , warren architectes

ELEVATION SUD
DE L'EDICULE SUD-OUEST



brassard, warren architectes

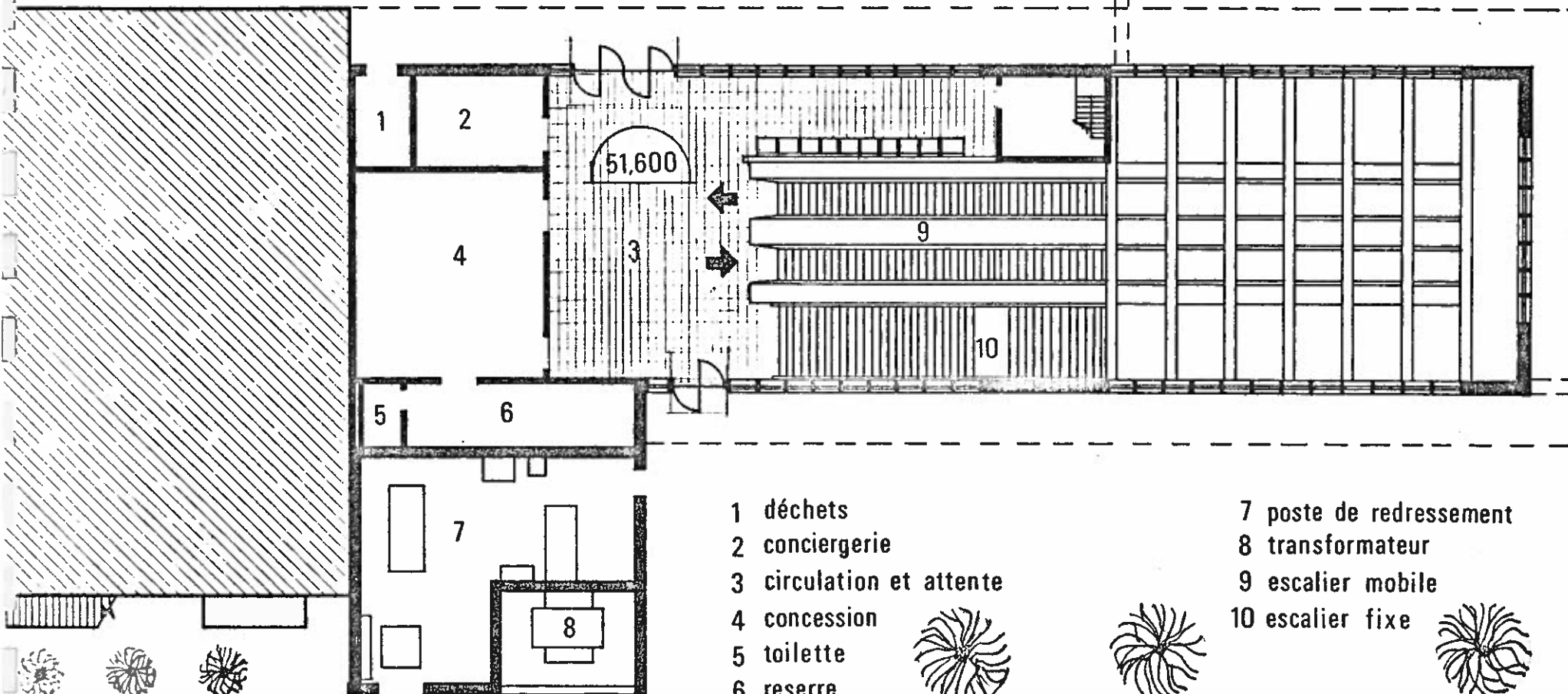
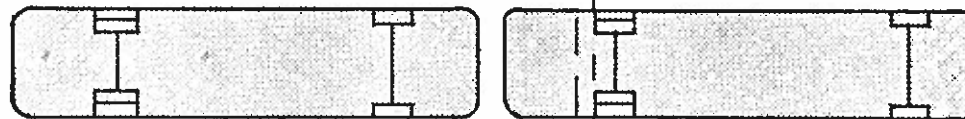
COUPE LONGITUDINALE DE
L'EDICULE SUD-OUEST



brassard, warren architectes

COUPE TRANSVERSALE DE
L'EDICULE SUD-OUEST

rue jean - talon



- 1 déchets
- 2 conciergerie
- 3 circulation et attente
- 4 concession
- 5 toilette
- 6 reserre

- 7 poste de redressement
- 8 transformateur
- 9 escalier mobile
- 10 escalier fixe

brassard, warren architectes

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'EDICULE SUD-OUEST

carte de ligne

- 1 toilette
- 2 salle de repos
- 3 bureau du changeur
- 4 toilette d'urgence
- 5 conciergerie
- 6 avant contrôle
- 7 après contrôle

35 775

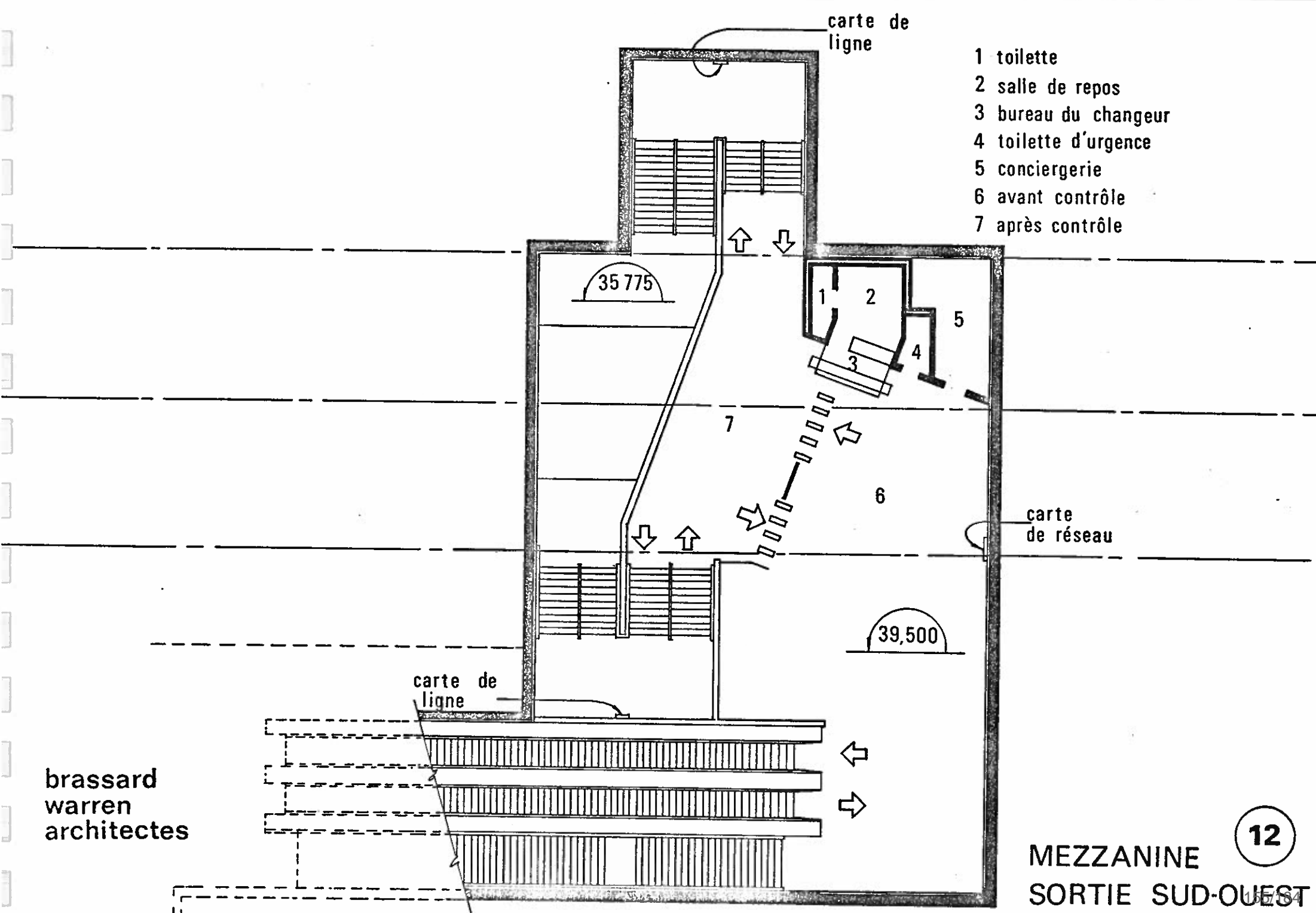
carte de réseau

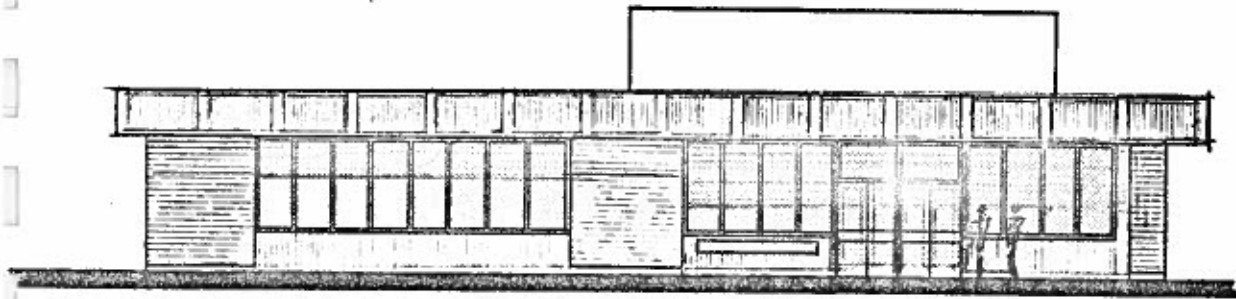
39,500

carte de ligne

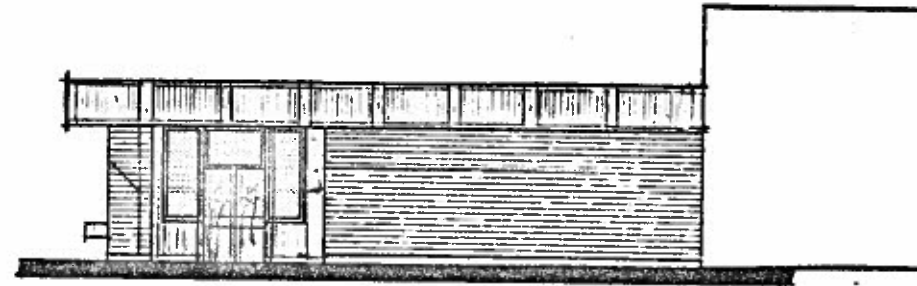
brassard warren architectes

MEZZANINE
SORTIE SUD-OUEST





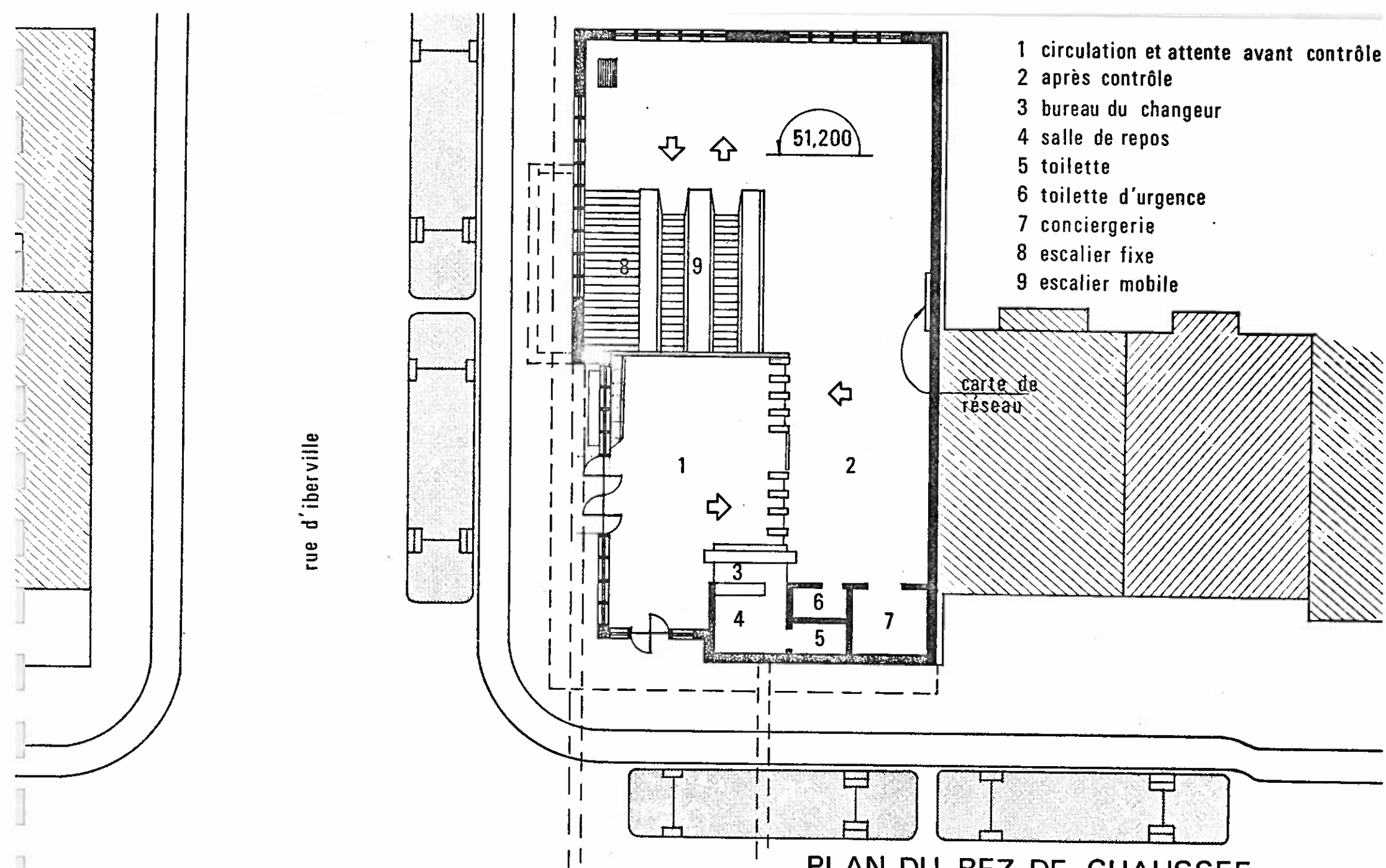
ELEVATION OUEST



ELEVATION SUD

ELEVATIONS
DE L'EDICULE NORD-EST

brassard, warren architectes



- 1 circulation et attente avant contrôle
- 2 après contrôle
- 3 bureau du changeur
- 4 salle de repos
- 5 toilette
- 6 toilette d'urgence
- 7 conciergerie
- 8 escalier fixe
- 9 escalier mobile

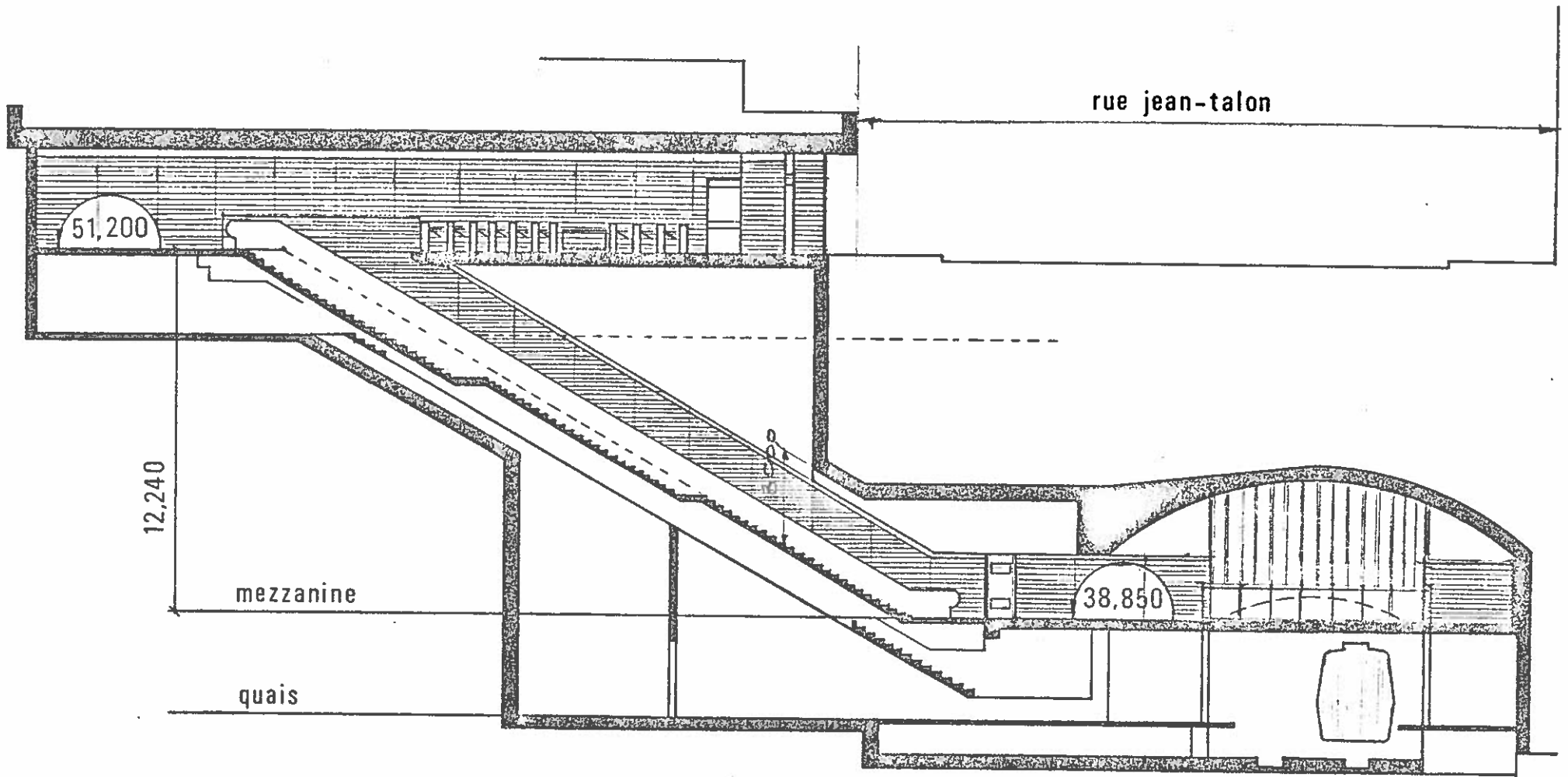
rue d'iberville

carte de réseau

51,200

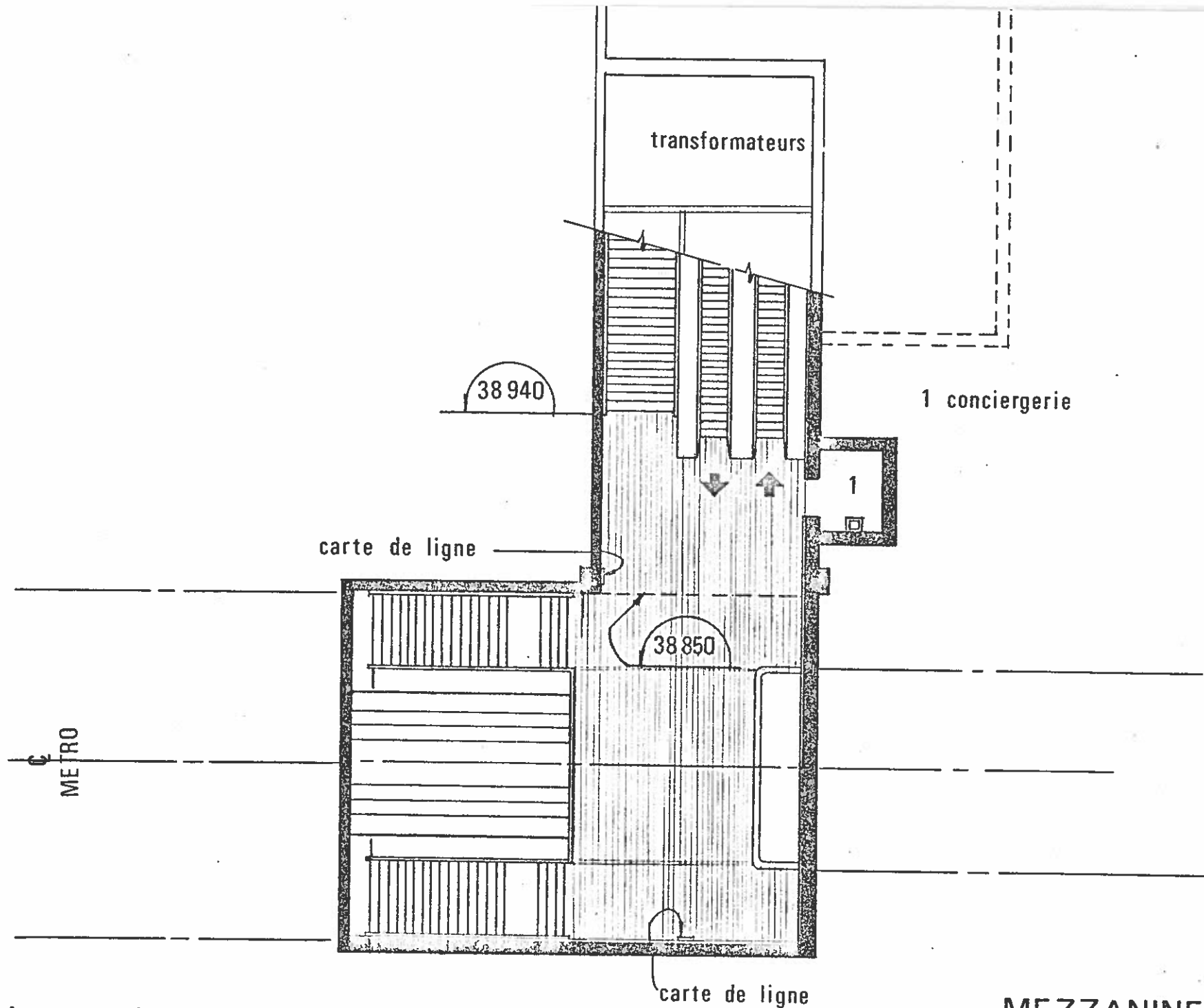
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
DE L'EDICULE NORD-EST

brassard, warren architectes



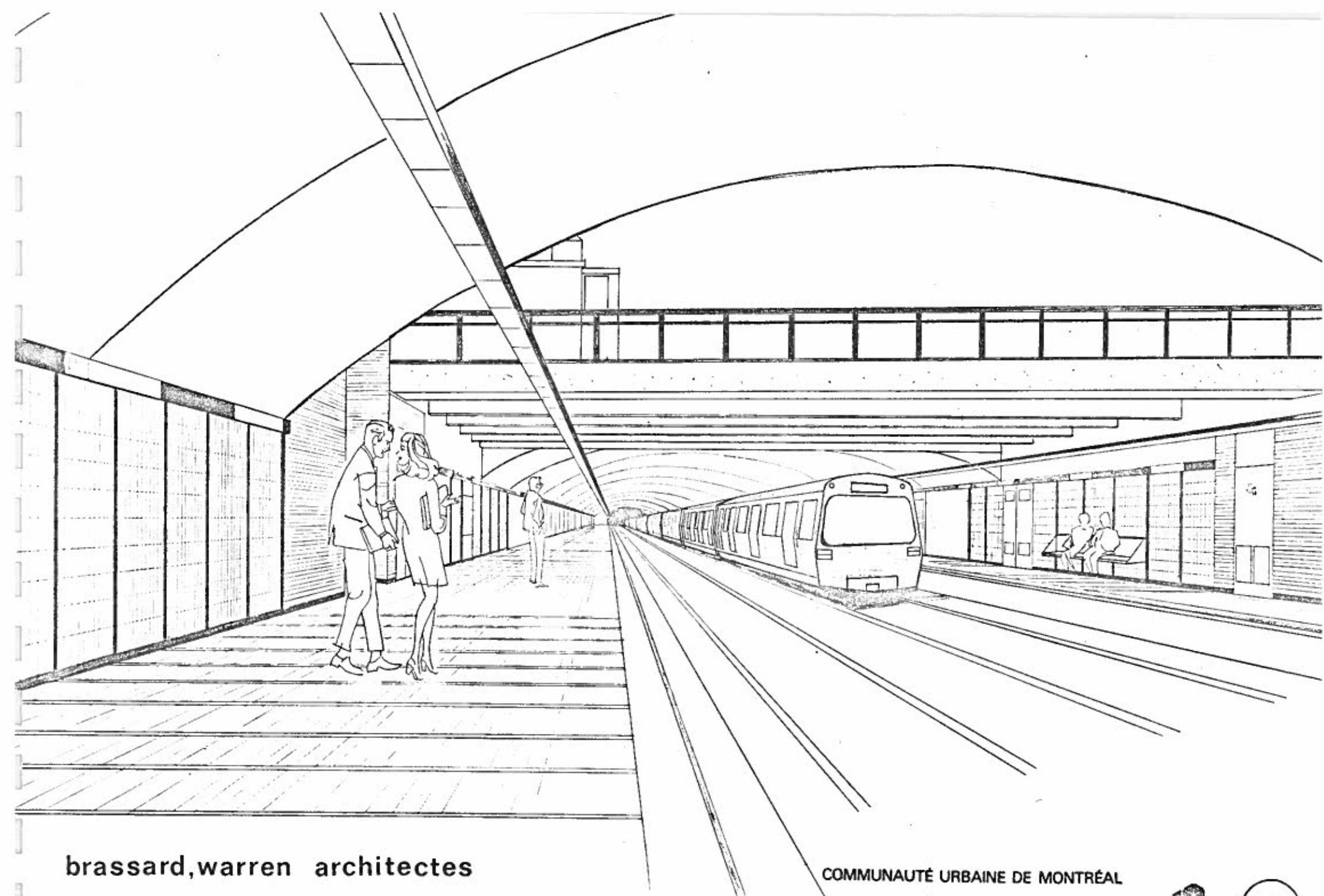
brassard, warren architectes

COUPE DE
L'EDICULE NORD-EST



brassard, warren architectes

MEZZANINE
SORTIE NORD-EST



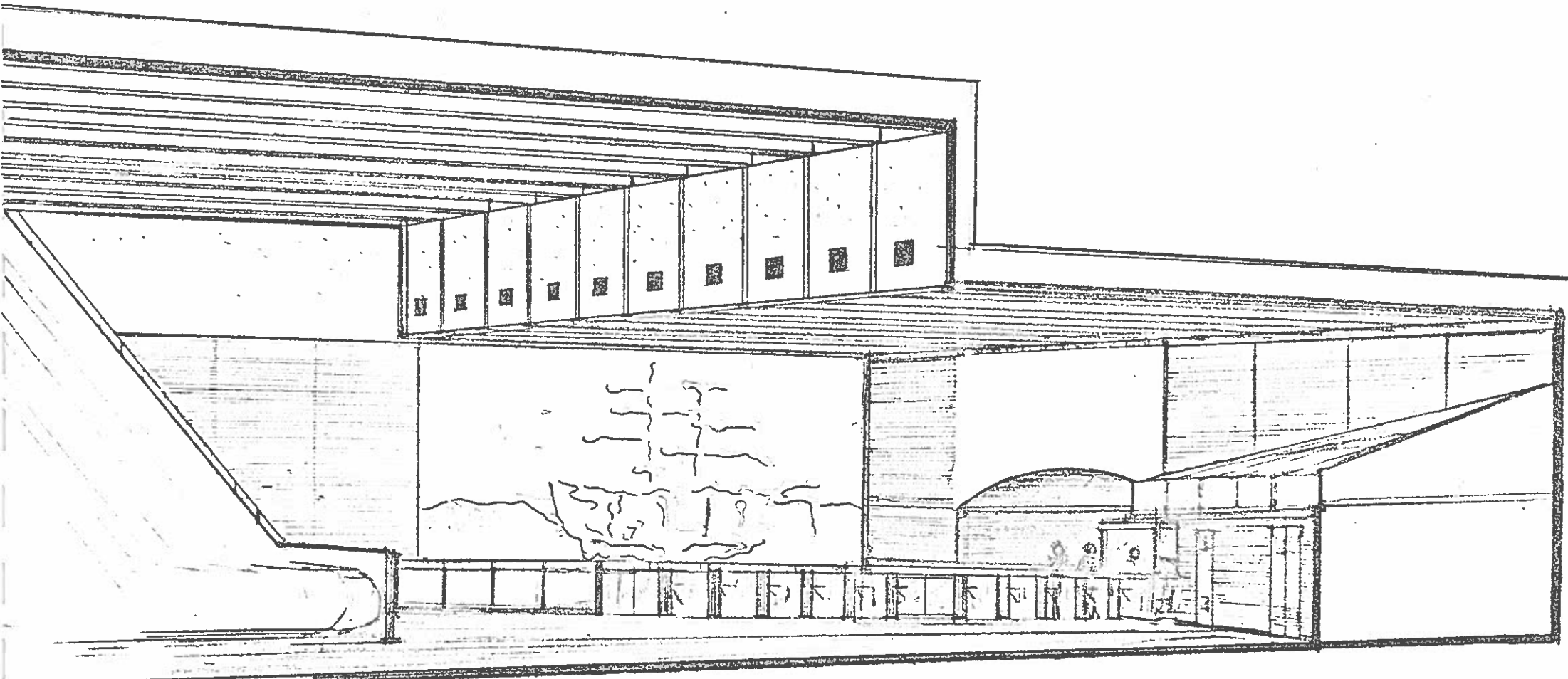
brassard,warren architectes

LIGNE 5

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

STATION IRBERVILLE





MEZZANINE SUD-OUEST

brassard, warren architectes

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

LIGNE 5 ----- STATION IRERVILLE



DESCRIPTION TECHNIQUE

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 2 170 865

N/RÉF. : Ps2271

UNE PARTIE DU LOT 2 170 865 A-B-C-D-A

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension étant une partie du lot 2 170 865, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et indiquée par les lettres A-B-C-D-A sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le nord-est par une partie du lot 2 170 865, vers le sud-est par une partie du lot 2 170 865, vers le sud-ouest par une partie du lot 2 170 865 et vers le nord-ouest par le lot 2 170 613.

Commençant au point indiqué par la lettre A sur le plan ci-annexé, lequel point A étant situé à l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 2 170 613; de ce point A, vers le sud-est, suivant une direction de 122°13'33" sur une distance d'un mètre et deux centièmes (1,02 m) jusqu'au point B; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de 212°20'23" sur une distance de six mètres et soixante-cinq centièmes (6,65 m) jusqu'au point C; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 302°28'32" sur une distance d'un mètre (1,00 m) jusqu'au point D; de là, vers le nord-est, suivant une direction de 32°05'47" sur une distance de six mètres et soixante-cinq centièmes (6,65 m) jusqu'au point A, point de commencement.

Contenant une superficie de six mètres carrés et sept dixièmes (6,7 m²).

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I.) et les directions sont géodésiques, en référence au système SCOPQ-Nad83.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé, préparé et signé à Montréal, le 25 Novembre 2019 sous le numéro 34982 de mes minutes (Dossier Ps2271).

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le/...../.....

Arpenteur-géomètre

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT (S):
 UNE PARTIE DU LOT 2 170 865
 CADASTRE:
 DU QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ:
 VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT
 VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
 MONTRÉAL

Client:



Échelle: 1:100

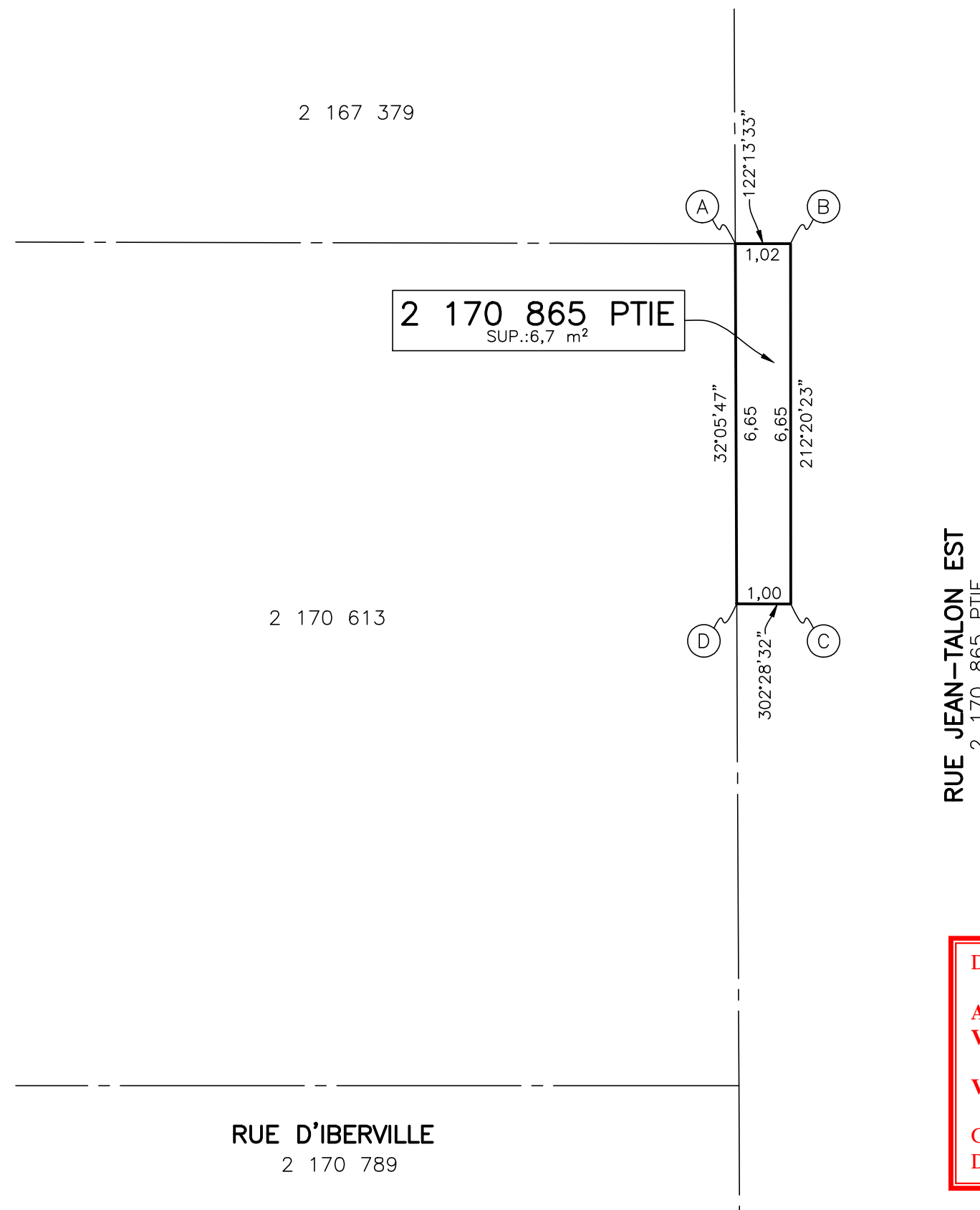
SIGNÉ À MONTREAL, LE 25 NOVEMBRE 2019

PAR:
 DANNY HOULE
 ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE / /

..... A.G.
 ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Minute: 34982	Feuillet
Dossier: Ps2271	1
No dessin: Ps2271-34982	1



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 119 1010 019
 Date : 10 décembre 2019

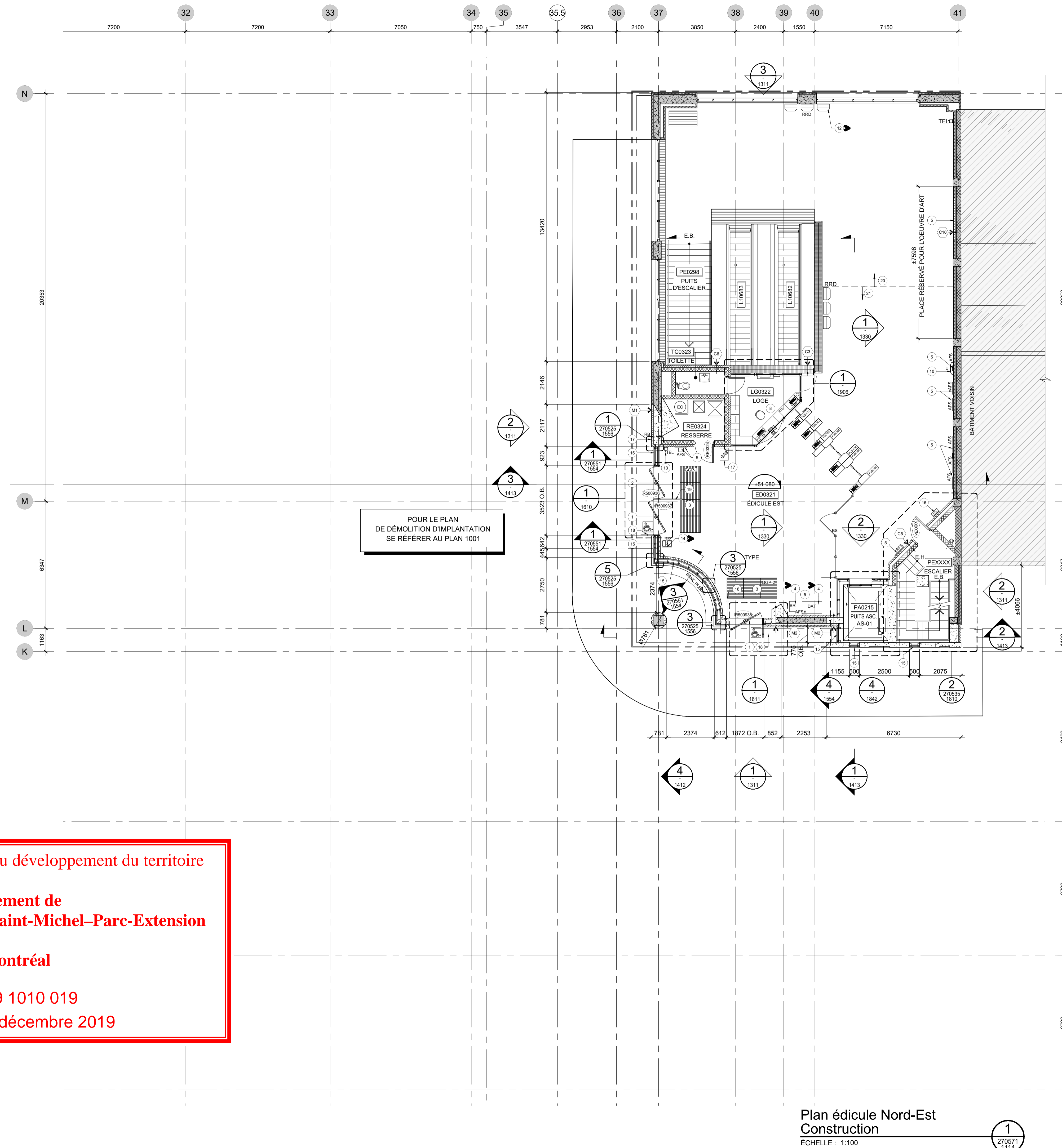
NOTES:

- Les mesures sont en mètres (SI).
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan est en référence au système de projection SCOPQ-NAD83, fuseau no. 8.
- Cette description technique a été réalisée dans le but d'une demande de permis d'occupation permanente du domaine public.

LÉGENDE

— — — — — limite de propriété
 ————— parcelle à décrire

Revisión: 0A
 No. de Proyecto: RSP-PD-BA-AR-417-99-5554-270571
 No. de Plan: 1114
 Formato: A1A, 2016-08



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 119 1010 019
 Date : 10 décembre 2019

TYPES DE MUR EXTÉRIEUR:

- M1 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- M2 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 85 mm MAX. (TEL QUE L'EXISTANT)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
- M3 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- M4 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX

TYPES DE CLOISON INTÉRIÈRE:

- C1 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C2 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C3 MURET DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C4 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAXIMUM
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C5 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C6 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN CÉRAMIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C7 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 150 mm MAX.
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX

TYPES DE FONDATION:

- F1 FONDATION
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • BRIQUE 90 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 150 OU 25 mm MAX.
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- F2 FONDATION
RÉSISTANCE AU FEU : s0
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ

LÉGENDE-MENEAUX ET TRAVERSES

- MR1 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MR ENTRÉE, DE 63.5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
- MR2 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR - POUR AS-01 (MEZZANINE), AS-2 ET AS-3, DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)
- MR3 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR AS-01 SEULEMENT, DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)

LÉGENDE-TYPE DE VERRE

- V1 UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU (TYPE) (VOIR DEVIS)
- V2 PANEAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
- V3 PANEAU EN VERRE LAMINÉ, POUR GARDE-CORPS
- PE APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR (VOIR DEVIS)
- PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX DE FINITION

- BA BÉTON APPARENT FINI AU JET DE SABLE AVEC ENDUIT ANTI-GRAFFITIS
- AL1 ALUMINIUM 1.5 mm D'ÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : RETOMBÉ AU DESSUS MUR RIDEAU, COIN ALUMINIUM.
- AL2 ALUMINIUM 3.2 mm D'ÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS). LOCALISATION : PANEAU DE SUIVANT COMMANDE ASCENSEUR.
- AL3 TUBES DE COINS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEAUX (VOIR DEVIS). DE 20 MM x 20 MM x 3 MM D'ÉP. OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS). LOCALISATION : COIN SILICONE POUR AS-01 À ÉDICULE.

NOTES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
- L'ADJUDICATAIRE DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PREVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE, ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LE PASSAGE D'ANTIENS CONDUITS, SOIT MÉCANIQUE, PLUMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRES, UTILISER DES MATÉRIAUX SIMILAIRES AUX SURFACES EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS AUTOUR DE CONDUITS EXISTANTS OU NOUVEAUX EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (VOIR DEVIS - SECTION 07B400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS ET MURS DE BLOCS DOIVENT SE RENDRE DE DALLE À DALLE OU PONTAGÉ MÉTALLIQUE EN ÉPOUSANT LA FORME DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DE TOUTS LES CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES (VOIR DEVIS - SECTION 07B400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS
- TOUTS LES TRAVAUX MONTÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÉMENT AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, CIVIL, TOPE ET CONTRÔLE, MÉCANIQUE ASCENSSEUR.
- EXÉCUTER TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERÇÉES DANS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS OU TOITURE, NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TOUTS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON-CONCORDANCE. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNÉES SELON LE SYSTÈME MÉTRIQUE D'UNITÉS (SI).

NOTES SPÉCIFIQUES

- CONSULTER LES NOTES ET LÉGENDES SUR LE DESSIN 0000

NOTES EXISTANT IMPLANTATION

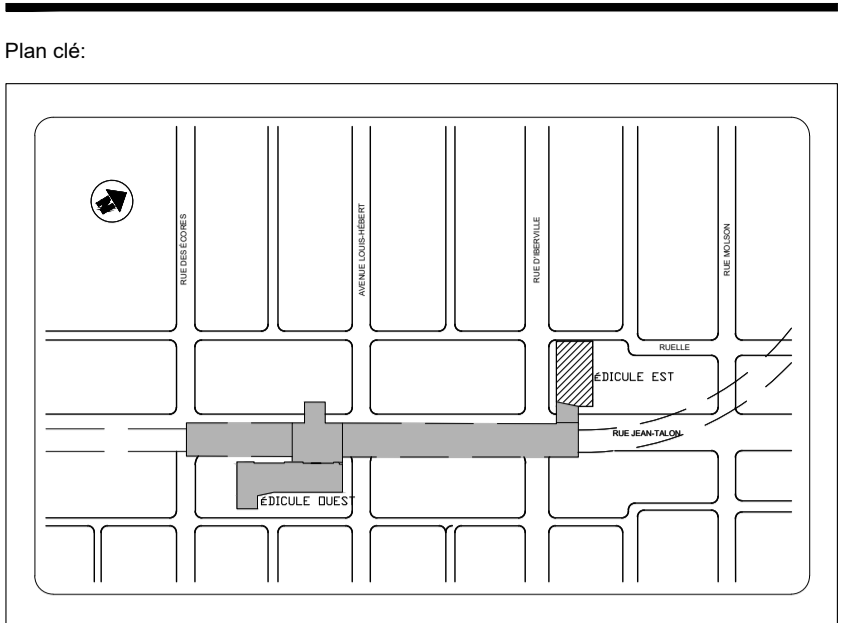
- VOIR LES DESSINS 1001 POUR INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION LIER AU SITE.

NOTES EXISTANT

- E1 • CONSERVER ET PROTÉGER DURANT TOUT LA DURÉE DES TRAVAUX L'ESCALIER MÉCANIQUE EXISTANT.
- E2 • MARQUISE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.
- E3 • COLONNE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.
- E4 • TÉLÉPHONE XISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

- 1 • INSTALLER PORTES PAPILLON MOTORISÉS ÉLARGIES (PME) AVEC CADRE DOUBLE, VOIR FEUILLE 1610
- 2 • INSTALLER PORTE PAPILLON STANDARD (PPS) DANS CADRE DOUBLE
- 3 • GRILLE GRATTE-PIEDS, POUR DÉTAIL FEUILLE 1633, DEVIS ET VOIR À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DE STRUCTURE ET MÉCANIQUE
- 4 • RÉINSTALLATION DAT ET INSTALLATION NOUVEAU BORNE DE RECHARGE (BR) VOIR À COORDONNER AVEC DOCUMENTS TCPE ET ÉLECTRICITÉ, INSTALLÉ PAR STM.
- 5 • NOUVELLES AFFICHES SIGNALÉTIQUE SÈCHE (VOIR DOCUMENTS SIGNALÉTIQUE).
- 6 • RÉINSTALLER ÉQUIPEMENTS IDENTIFIÉS DE LA ZONE DE PERCEPTION, TOURNIQUET DE SORTIE (TS), TOURNIQUETS D'ENTRÉE (TE) ET PORTILLON À VANTAUX (PV), (VOIR DOCUMENTS TCPE & ÉLECTRICITÉ).
- 7 • INSTALLER ÉQUIPEMENTS IDENTIFIÉS DE LA ZONE DE PERCEPTION, PORTILLON À VANTAUX, (FOURNI PAR LA STM), (VOIR DOCUMENTS TCPE & ÉLECTRICITÉ).
- 8 • INSTALLATION NOUVELLE LOGE (VOIR PLANS 1906 & 1908, COORDONNER AVEC DOCUMENTS TCPE ET ÉLECTRICITÉ).
- 9 • BARRIÈRE DE SERVICE: POTEAUX FIXES EN ACIER INOXYDABLE ET LEURS ANCRAGES AVEC PANEAUX EN POLYCARBONATE ET QUINCAILLERIE SUR MURET DE BÉTON, (VOIR DÉTAIL FEUILLE 1816)
- 10 • NOUVELLE DEMI-NICHE D'ASSISTANCE (FOURNI PAR STM), (VOIR DOCUMENTS ÉLECTRICITÉ ET TCPE).
- 11 • RÉINSTALLER BRIQUE RÉCUPÉRER AVEC NOUVEAUX ANCRAGE
- 12 • RÉLOCALISER ET RÉINSTALLER RÉCÉPTACLE À REBUTS EXISTANT.
- 13 • RÉLOCALISER ET RÉINSTALLER UN (1) TÉLÉPHONE PUBLIC, (VOIR DOCUMENTS BELL ET TCPE).
- 14 • RÉLOCALISER ET RÉINSTALLER SUPPORT À JOURNAUX DOUBLE.
- 15 • MUR-RIDEAU SUR MURET, VOIR DÉTAILS ET ÉLÉVATIONS.
- 16 • RÉLOCALISER ET RÉINSTALLER PANEAU ANNONGIATEUR D'ALARME INCENDIE (VOIR DOCUMENT ÉLECTRICITÉ).
- 17 • RÉINSTALLER LE GUICHET AUTOMATIQUE BANCAIRE, (PAR TRANSGESCO ET VOIR DOCUMENTS ÉLECTRICITÉ).
- 18 • GARDE-CORPS POUR MOTORISATION DE PORTE-PAPILLON MOTORISÉE TYPE 3, VOIR FEUILLE 1610
- 19 • GARDE-CORPS POUR MOTORISATION DE PORTE-PAPILLON MOTORISÉE TYPE 1, VOIR FEUILLE 1610
- 20 • NOUVEAU FINIS DE PLANCHER, CONSERVER LA DALLE STRUCTURALE, (VOIR PLAN DE FINI).
- 21 • NOUVEAU FINIS DE PLANCHER ET NOUVELLE DALLE DE BÉTON STRUCTURALE, (VOIR DOCUMENT DE STRUCTURE ET PLAN DE FINI).



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description
	plans en référence

no	date	description	Vérifié	Approuvé
0B	2019-12-20	Émis pour IPCI-RCS, 29 21 01 C54		
0A	2019-11-21	Émis pour RC4, 29 21 01 C54		

Enquêteur:
BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO



Localisation:
**LIGNE 5
 5554 D'Iberville**

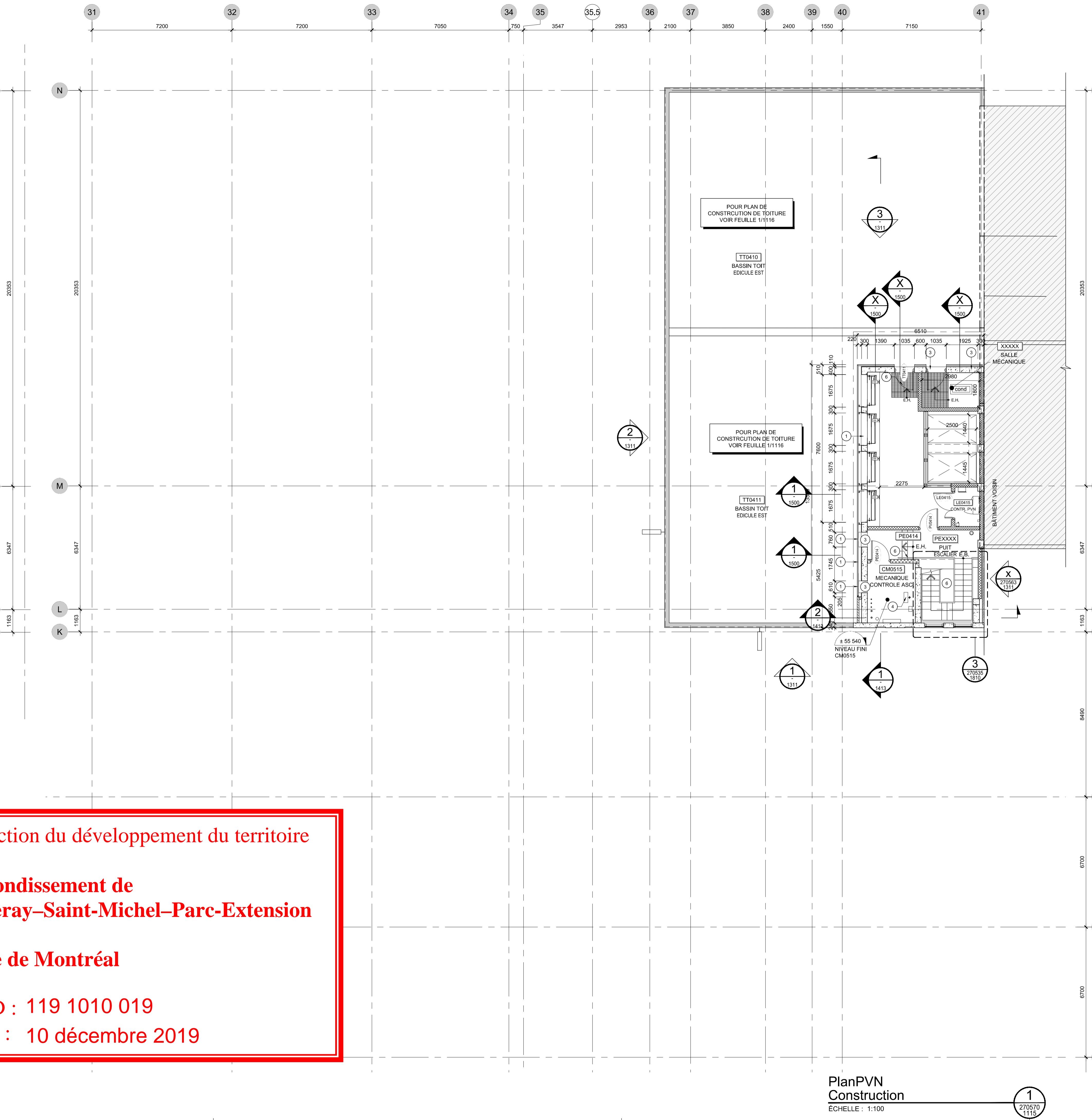
Titre du projet:
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:
Construction des infrastructures D'Iberville

Titre du dessin:
**Architecture
 Plan édicule nord-est
 Construction**

Préparé par: Hyun Jin Choi, Architecte	Approbation administrative: Nachida Bichbiche
Dessiné par: Andraeanne Lavoie, tech.	Vérifié par: Patrice Monfette
Date: 2018-03-15	Échelle: 1:100
Dimension: mm	Révision: OB
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-5554-270571	Numéro du projet: STM- 6541-04-19-69
Numéro de projet: 29 21 01	Feuille: 1114

Plan édicule Nord-Est
 Construction
 ÉCHELLE : 1:100
 270571
 1114



Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 119 1010 019
Date : 10 décembre 2019

TYPES DE MUR EXTÉRIEUR:

- M1 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- M2 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 85 mm MAX. (TEL QUE L'EXISTANT)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
- M3 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 22% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- M4 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 22% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR ± 25 @ 30 mm MAX.
 • BRIQUE 92 mm TYPE XX

TYPES DE CLOISON INTÉRIEURE:

- C1 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C2 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C3 MURET DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN BRIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C4 CLOISON DE BLOC DE BÉTON
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 10 mm MAXIMUM
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 22% PLEIN DE 90 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
- C5 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAXIMUM
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
- C6 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN CÉRAMIQUE
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 25 mm MAX.
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • FINIS DE CÉRAMIQUE MURALE 10 mm TYPE xx
- C7 CLOISON DE BLOC DE BÉTON AVEC FINI EN MAÇONNERIE
RÉSISTANCE AU FEU : 2 HEURES
 • BLOC DE BÉTON LOURD, 62% PLEIN DE 190 mm x 190 mm HAUT x 390 mm LONG.
 HAUTEUR: DALLE À DALLE.
 • ESPACE D'AIR 150 mm MAX.
 • BRIQUE 88 mm TYPE XX

TYPES DE FONDATION:

- F1 FONDATION
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • BRIQUE 90 mm TYPE XX
 • ESPACE D'AIR 150 OU 25 mm MAX.
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- F2 FONDATION
RÉSISTANCE AU FEU : s/o
 • MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 • MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ

LÉGENDE-MENEaux ET TRAVERSES

- MR1 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MR ENTRÉE, DE 63,5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
- MR2 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR - POUR AS-01 (MEZZANINE) AS-2 ET AS-3, DE 63,5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)
- MR3 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR AS-01 SEULEMENT, DE 63,5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)

LÉGENDE-TYPE DE VERRE

- V1 UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU TYPE (VOIR DEVIS)
- V2 PANNEAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
- V3 PANNEAU EN VERRE LAMINÉ, POUR GARDE-CORPS
- PE APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR (VOIR DEVIS)
- PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIaux DE FINITION

- BA BÉTON APPARENT FINI AU JET DE SABLE AVEC ENDUIT ANTI-GRAFFITIS
- AL1 ALUMINIUM 1,5 mm D'EP., ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). LOCALISATION : RETOMBE AU DESSUS MUR RIDEAU COIN ALUMINIUM.
- AL2 ALUMINIUM 3,2 mm D'EP., ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). LOCALISATION : PANNEAU DE SUPPORT COMMANDE ASCENSEUR.
- AL3 TUBES DE CONS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). DE 20 mm x 20 mm x 3 mm D'EP., OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS). LOCALISATION : COIN SILICONE POUR AS-01 À ÉDUCULE.

NOTES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
- L'ADJUDICATAIRE DEVA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIaux EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE, ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LE PASSAGE D'ANCIENS CONDUITS, SOIT MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRES. UTILISER DES MATÉRIaux SIMILAIRES AUX SURFACES EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS ATOUR DE CONDUITS EXISTANTS OU NOUVEAUX EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS ET MURS DE BLOCS DOIVENT SE RENDRE DE DALLE À DALLE OU FONTAGE MÉTALLIQUE EN ÉPOUSANT LA FORME DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DE TOUS LES CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES. (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS.
- TOUTS LES TRAVAUX MONTRÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÉMENT AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, CIVIL, TOPE ET CONTRÔLE, MÉCANIQUE ASCENSSEUR.
- EXÉCUTER TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERCÉES DANS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS OU TOITURE, NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TOUS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DELAIS DE TOUTE ERREUR OU NON-CONCORDANCE. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNÉES SELON LE SYSTÈME MÉTRIQUE D'UNITÉS (SI).

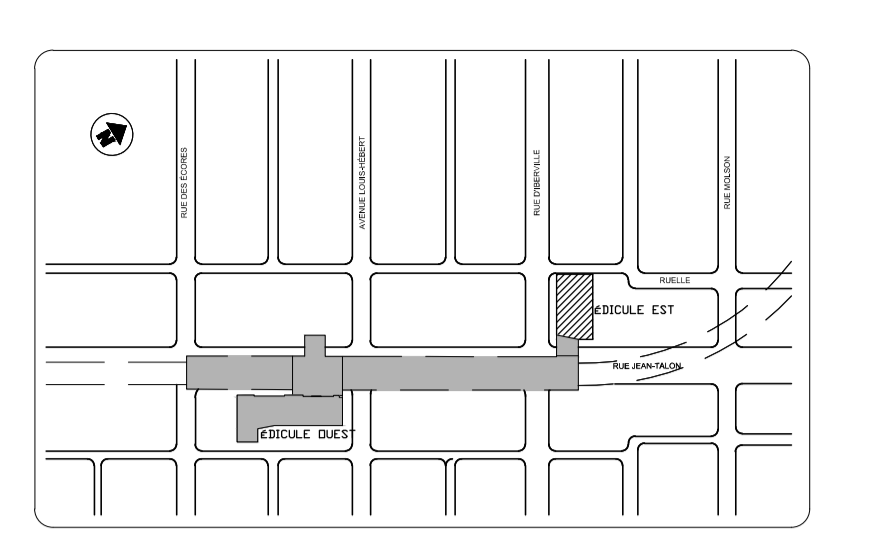
NOTES SPÉCIFIQUES

- CONSULTER LES NOTES ET LÉGENDES SUR LE DESSIN 0000

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

1. PERSIENNE EN ALUMINIUM TYPE 1 (VOIR DEVIS).
2. PANNE EN ACIER (VOIR DÉTAIL) (À VALIDER)
3. OUVERTURES DU MUR POUR PASSAGE CONDUITS MÉCANIQUE. VOIR DOCUMENTS MÉCANIQUE ET STRUCTURE).
4. MOTORISATION ASCENSEUR AU SOL ET PERÇEMENT DE LA DALLE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES CONDUITS DE MÉCANIQUE ALIMENTANT L'ASCENSEUR. (VOIR DOCUMENT DE MÉCANIQUE ASCENSEUR ET STRUCTURE). À NOTER QUE LE POSITIONNEMENT ET DIMENSIONS DE CES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS ENTRE L'ENTREPRENEUR EN ASCENSEUR ET L'ENTREPRENEUR GÉNÉRALE.
5. CADRE DES REGISTRES MOTORISÉS POUR PUIXS DE VENTILATION NATURELLE. VOIR DOCUMENT MÉCANIQUE ET POUR ANCRAGE VOIR STRUCTURE.
6. ESCALIER DE SERVICE EN CALLEBOTIS AVEC LIMON EN ACIER GALVANISÉ ET GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ.
7. GARDE-CORPS EN ACIER INOXYDABLE ANCRÉ AU MURET DE BÉTON AU POURTOUR DE L'OUVERTURE SUR MURET DE BÉTON (VOIR DOCUMENT DE STRUCTURE). (VOIR DÉTAILS FEUILLE 1816).

Plan clé:



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description
	plans en référence

révisions			
no	date	description	Vérifié / Approuvé
0B	2019-12-20	Émis pour IPCI-RCS, 29 21 01 C54	
0A	2019-11-21	Émis pour RC4, 29 21 01 C54	

Enthieur:
BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Client:
**LIGNE 5
 5S54 D'Iberville**



Localisation:
**LIGNE 5
 5S54 D'Iberville**

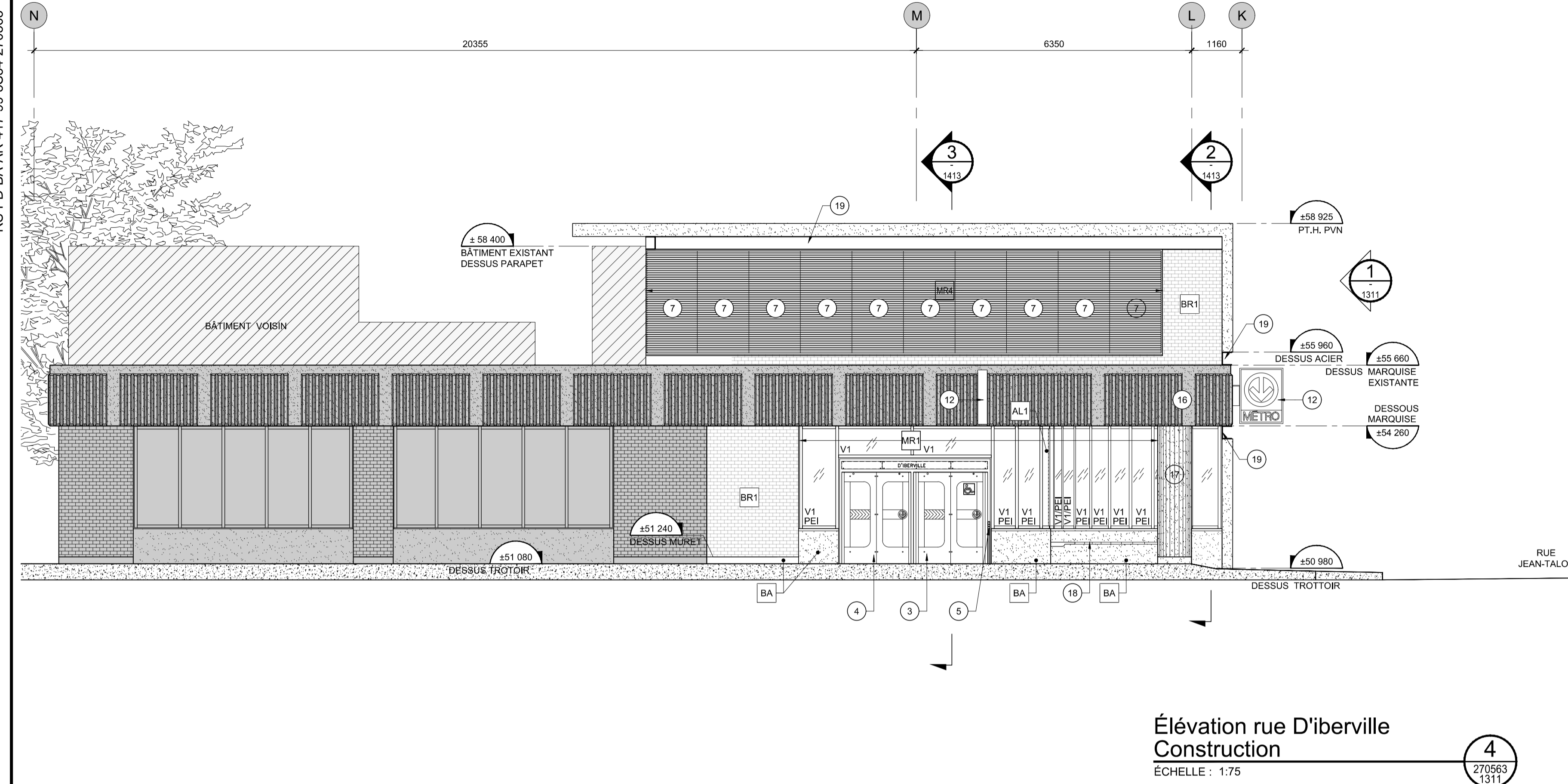
Titre du projet:
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:
Construction des infrastructures D'Iberville

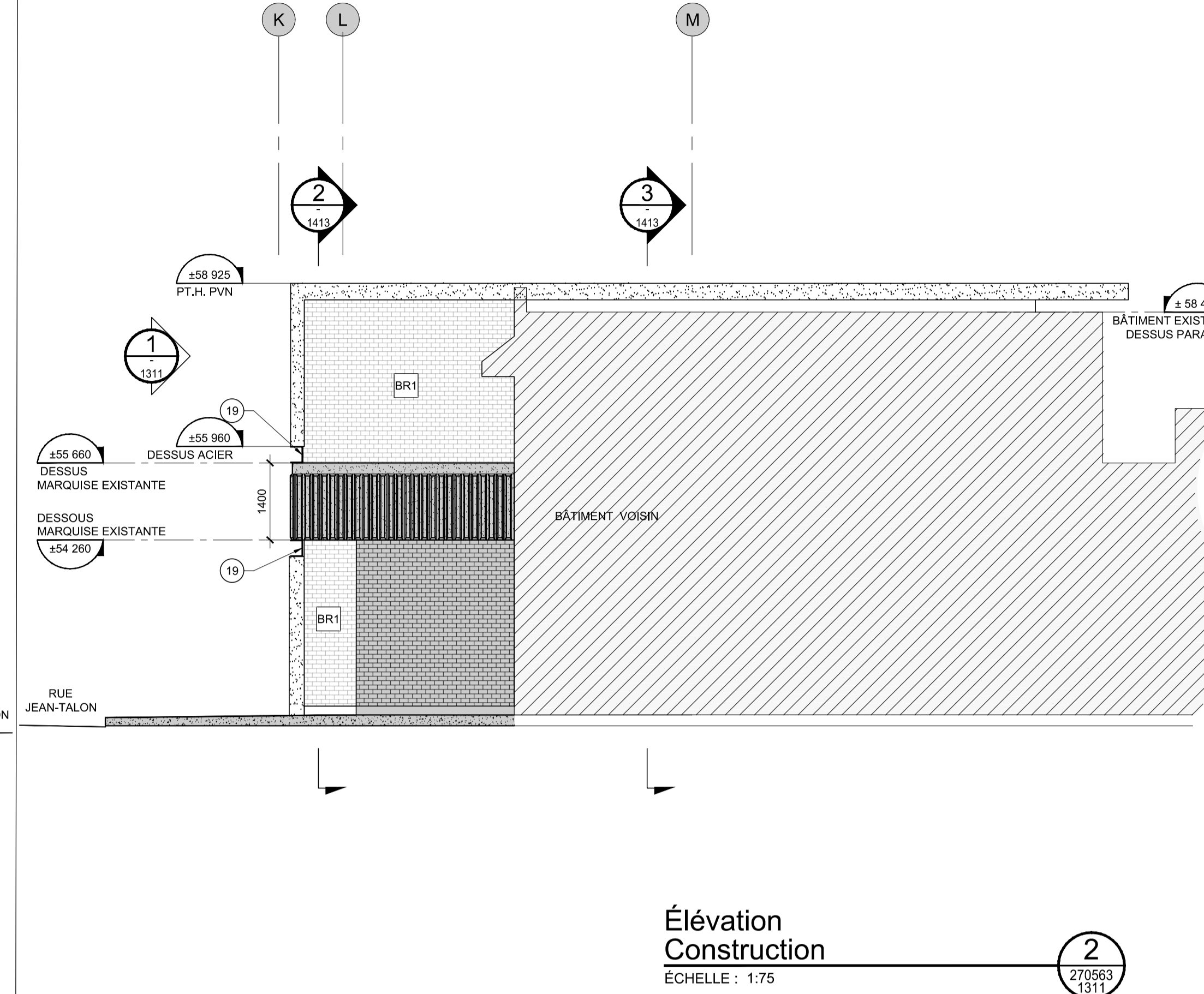
Titre du dessin:
**Architecture
 Plan du puit de ventilation naturel
 Construction**

Préparé par: Hyun Jin Choi, Architecte	Approbation administrative: Nachida Bichbiche
Dessiné par: Andreanne Lavoie, tech.	Vérifié par: Patrice Monfette
Date: 2018-03-15	Échelle: 1:100
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-5S54-270570	Dimension: mm
Numéro du projet: 29 21 01	Révision: 0B
	Feuille: 1115

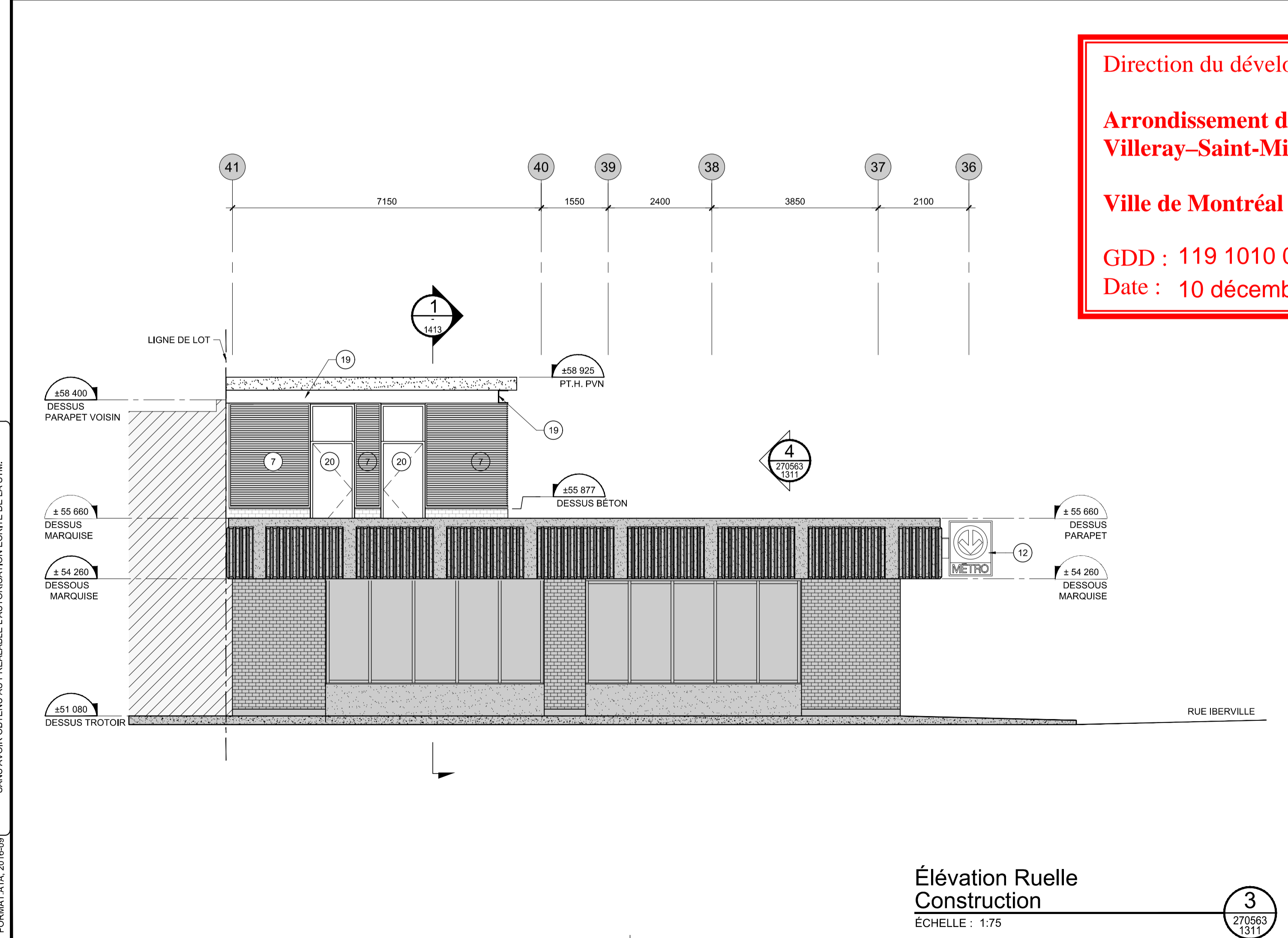
Revisión: 08
Número de proyecto: RS-PD-BA-AR-417-99-5554-270563



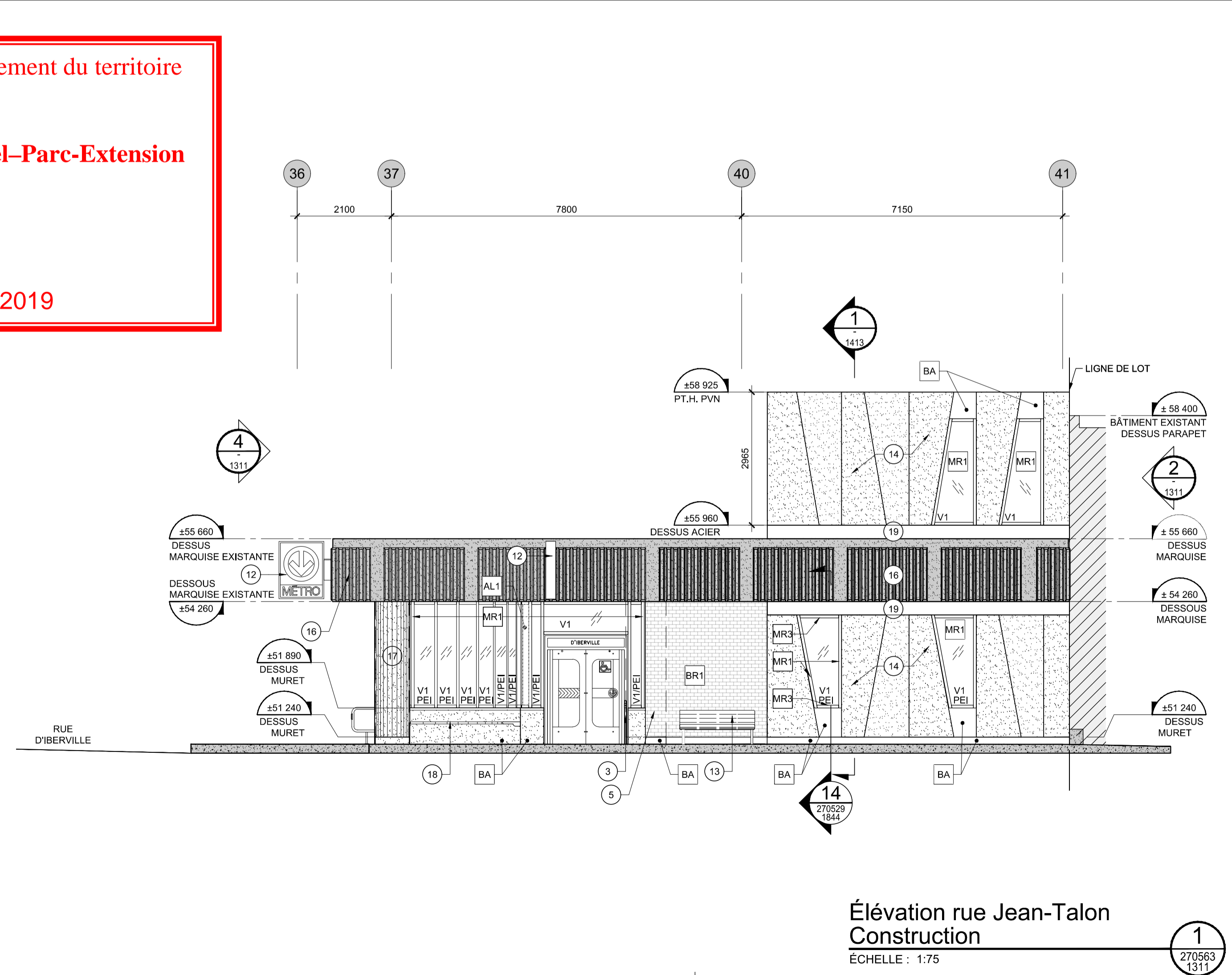
Élévation rue D'iberville Construction
ÉCHELLE : 1:75



Élévation Construction
ÉCHELLE : 1:75



Élévation Ruelle Construction
ÉCHELLE : 1:75



Élévation rue Jean-Talon Construction
ÉCHELLE : 1:75

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 119 1010 019
Date : 10 décembre 2019

NOTES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÉGLEMENTS, NORMES ET LOIS APPLICABLES EN VIGUEUR.
- L'ADJUDICATAIRE DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS DE CHANTIER INHÉRENTES AUX TRAVAUX À EXÉCUTER AFIN DE CONNAÎTRE LES ASSEMBLAGES ET LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET PRÉVOIR SON INTERVENTION EN CONSÉQUENCE, ET S'ASSURER DE LA BONNE CONCORDANCE DES DIMENSIONS ET DES ASSEMBLAGES ENTRE LES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES PAR LE PASSAGE D'ANCIENS CONDUITS, SOIT MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRES. UTILISER DES MATÉRIAUX SIMILAIRES AUX SURFACES EXISTANTES.
- OBTURER TOUTES LES OUVERTURES OU ESPACES LAISSÉS AUTOUR DE CONDUITS EXISTANTS OU NOUVEAUX EN S'ASSURANT DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS ET MURS DE BLOCS DOIVENT SE RENDRE DE DALLE À DALLE OU PONTAGE MÉTALLIQUE EN ÉPOUSANT LA FORME DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DE TOUTS LES CONDUITS OU CANALISATIONS ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES. (VOIR DEVIS - SECTION 078400 - PROTECTION COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE).
- ASSURER UNE COORDINATION ENTRE TOUTS LES CORPS DE MÉTIERS ET PROFESSIONNELS .
- TOUTS LES TRAVAUX MONTÉS SUR CE PLAN DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN COORDINATION ET EN COMPLÈMENT AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, CIVIL, TOPE ET CONTRÔLE, MÉCANIQUE ASCENSEUR.
- EXÉCUTER TOUTES LES OUVERTURES ET LES PERCÉES DANS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS OU TOITURE, NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE TOUTS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS SONT A TITRE INDICATIF. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ADJUDICATAIRE DOIT PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET AVISER L'ARCHITECTE SANS DÉLAIS DE TOUTE ERREUR OU NON-CONCORDANCE. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNÉES SELON LE SYSTÈME MÉTRIQUE D'UNITÉS (SI).

NOTES SPÉCIFIQUES

- CONSULTER LES NOTES ET LÉGENDES SUR LE DESSIN 0000

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

- MUR-RIDEAU SUR MURET, VOIR DETAIL ET ELEVATION.
- MURET DE BÉTON (VOIR DOCUMENT STRUCTURE).
- INSTALLER PORTES PAPILLON MOTORISÉS ÉLARGIES (PPMÉ) ET CADRE SIMPLE. (VOIR DÉTAILS FEUILLE 1611).
- INSTALLER PORTE PAPILLON STANDARD (PPS) ET PORTES PAPILLON MOTORISÉS ÉLARGIES (PPMÉ) CADRE DOUBLE. (VOIR DÉTAIL FEUILLE 1610)
- LA MAIN-COURANTE SUPPORTANT LE BOUTON D'OUVERTURE DE LA PPMÉ .VOIR DÉTAILS FEUILLE 1611.
- LUMINAIRE EXTERIEUR, VOIR DOCUMENTS ÉLECTRICITÉ.
- PERSIENNE EN ALUMINIUM TYPE 1, VOIR DEVIS.
- CADRE ARCHITECTURALE EN ACIER, VOIR DÉTAIL POUR LE FINI VOIR DEVIS)
- NOUVEAU SOLIN EN ACIER, VOIR DÉTAIL.
- NOUVEAU SOLIN ET NOUVEAU PAREMENT MÉTALLIQUE SUR LE MUR MITOYEN, VOIR DEVIS.
- NOUVELLES AFFICHES SIGNALÉTIQUE SÈCHE, VOIR DOCUMENTS SIGNALÉTIQUE.
- ENSEIGNES DE MÉTRO À RÉINSTALLÉES SI RETIRÉES. (2)
- RÉINSTALLER MOBILIER EXTERIEUR DEUX BANC PUBLIC (2) .PAR L'ARRONDISSEMENT.
- MUR DE BÉTON AVEC SÉQUENCE DE MOTIF CONCAVE/CONVEXE FINI AU JET SABLE. APPRUIER L'ANTI- GRAFITI SUR TOUTE LA SURFACE TEL QUE PRESCRIT, VOIR DEVIS. POUR SÉQUENCE DU MOTIF VOIR DÉTAIL. 3 & 2 / 1552 ET COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DE STRUCTURE POUR COFFRAGE.
- CORNIÈRE D'ACIER PEINT, (VOIR DEVIS POUR FINI)
- MARQUISE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.
- MAÇONNERIE EXISTANTE À DÉMOLIR. NOUVEAU COFFRAGE DE BÉTON AUTOUR DE LA COLONNE, VOIR STRUCTURE MANCHON DE GARGOUILLE POUR ÉCOULEMENT D'EAU . VOIR DÉTAIL.
- BANC EXTERIEUR (VOIR COUPE ET DÉTAIL).
- PROFIL EN "C" EN ACIER PEINT, VOIR COUPES, DÉTAILS ET STRUCTURE POUR MODÈL ET INSTALLATION.
- PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ

LÉGENDE-MENEaux ET TRAVERSES

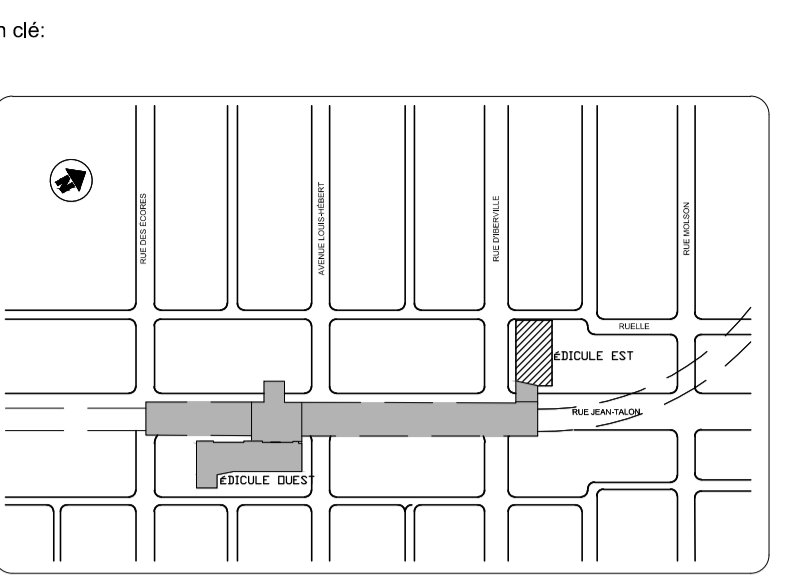
- MR1 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR MR ENTRÉE - DE 63.5 mm x 100 mm (VOIR DEVIS)
- MR2 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR -POUR AS-01 (MEZZANINE) AS-2 ET AS.3. DE 63.5 mm x 76 mm (VOIR DEVIS)
- MR3 MUR RIDEAU (TYPE) À OSSATURE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRONZE ARCHITECTURALE - POUR AS-01 SEULEMENT, DE 63.5 mm X 76 mm (VOIR DEVIS)

LÉGENDE-TYPE DE VERRE

- V1 UNITÉ SCÉLÉE, POUR MUR RIDEAU TYPE (VOIR DEVIS)
- V2 PANNELAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR ASCENSEUR (VOIR DEVIS)
- V3 PANNELAUX EN VERRE LAMINÉ, POUR GARDE-CORPS
- PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTERIEUR (VOIR DEVIS)
- PEI APPLIQUER UNE PELLICULE DE PROTECTION ANTI-GRAFFITIS À L'EXTERIEUR ET À L'INTERIEUR (VOIR DEVIS)

LÉGENDE DES MATÉRIAUX DE FINITION

- BA • BÉTON APPARENT FINI AU JET DE SABLE AVEC ENCOUIT ANTI-GRAFFITIS
- AL1 • ALUMINIUM 1.5 mm D'ÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). LOCALISATION : RETOMBE AU DESSUS MUR RIDEAU, COIN ALUMINIUM.
- AL2 • ALUMINIUM 3.2 mm D'ÉP. ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). LOCALISATION : PANNELAUX DE SUPPORT COMMANDE ASCENSEUR.
- AL3 • TUBES DE COINS EN ALUMINIUM ANODISÉ ASSORTI AUX MENEaux (VOIR DEVIS). DE 20 MM x 20 MM x 3 MM D'ÉP. OU DE DIMENSIONS SELON FABRICANT DE MUR RIDEAU (VOIR DEVIS) LOCALISATION : COIN SILICONE POUR AS-01 À EDICULE.



Notes:
L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / révis	description
plans en référence	

no	date	description	Vérifié	Approuvé
0B	2019-12-20	Émis pour IPCI-RCS, 29 21 01 C54		
0A	2019-11-21	Émis pour RC4, 29 21 01 C54		
révisions				

Émetteur:
BUREAU DE PROJETS EQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Locaisation:
LIGNE 5 5S54 D'iberville



Titre du projet:
PROGRAMME ACCESSIBILITÉ

Titre du contrat:
Construction des infrastructures D'iberville

Titre du dessin:
Architecture Élévations Construction

Prépare par: Hyun Jin Choi, Architecte	Approbation administrative: Nachida Bichbiche
Dessiné par: Andreeanne Lavoie, tech.	Vérifié par: Patrice Monfette
Date: 2018-03-15	Échelle: 1:75
Número du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-5554-270563	Dimension: mm
Número du projet: 29 21 01	Révision: 08
Número de projet: Référence STM: 29 21 01 STM- 6541-04-19-69	Feuille: 1311

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI.
IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI SONT MENTIONNÉES. TOUTE
REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE
SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT: AIA, 2016/08

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019





Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 119 1010 019
Date : 10 décembre 2019



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 119 1010 019
Date : 10 décembre 2019

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019



Planche matériaux



Béton coulé tel qu'existant



Béton coulé teinté, brun foncé



Brique tel que existant chez Glen-Gery, red Flashed velour



Mur rideau, aluminium anodisé, couleur tel que existant



Profilé C en acier peint de couleur noir.



Porte papillon telle qu'existant



Persienne, aluminium anodisé couleur nature,

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 119 1010 019

Date : 10 décembre 2019



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 décembre 2019 à 19h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité

Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Anh Truong

7.5. DM : Métro D'Iberville	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé	
CCU19-12-09-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7.6. PIIA : Métro D'Iberville	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon et d'Iberville.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'empiètement sur le domaine public et la réduction de la largeur du trottoir ; - la durée des travaux d'excavation sur le domaine public qui a été réduit par rapport au projet initial ; - l'apparence allégée de l'appentis au toit par rapport au projet présenté en avril dernier. 	
CCU19-12-09- PIIA-05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise à la condition de préciser davantage l'aménagement paysager de la cour avant.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 22h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 9^e jour du mois de décembre 2019.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti



Dossier # : 1191385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans EX-300 à EX-302 et EX-305 visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 décembre 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-11 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher.

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants du lieu de culte situé au 8155, rue Durocher souhaitent installer quatre dômes sur le toit du bâtiment.

Étant donné qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.2 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 140083- 6 avril 2004- Approuver le projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un lieu de culte au 8155, rue Durocher.

DESCRIPTION

Lors de l'approbation des plans de construction du lieu de culte en 2004, quatre dômes recouverts de tôle d'acier de couleur bronze devaient surplomber le toit du bâtiment. Leur construction n'a jamais été réalisée. Actuellement, les requérants proposent d'installer quatre nouveaux dômes de même hauteur et aux mêmes emplacements que ceux initialement approuvés.

Les dômes, composés de fibre de verre seraient travaillés selon trois formats et modèles. De couleur blanche, ils seraient tous couronnés d'une partie plus étroite de couleur dorée. Le dôme surplombant l'entrée principale aurait 2,85 mètres de hauteur. Les deux dômes de part et d'autre seraient identiques et auraient 3,9 mètres de hauteur tandis que le dernier identique aux 2 autres mais de 6 mètres de hauteur serait installé sur le mur latéral nord.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la hauteur et l'emplacement des nouveaux dômes demeurent

identiques à ceux qui avaient déjà été autorisés en 2004 en plus d'être plus raffinés et plus travaillés.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 décembre 2019, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 142 914,00 \$

Coût du permis - 1400,56 \$

Frais d'analyse PIIA - 282,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2019-12-03

Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

Chef de division

Tél :

514.868.3512

Télécop. :

Dossier # : 1191385024

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher.



[Normes réglementaires.pdf](#) [PIIA Objectifs et critères.doc](#) [Localisation du site.pdf](#)



[Plans estampillés.pdf](#) [PV CCU 2019-12-09.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 583599-40 (OASIS) - 8155 rue Durocher (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0571	333mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	7 m	12.5 m	Surhauteur :	Non
Étage :	N/A	N/A	Étage sous les combles :	N/A
Densité :	N/A	2	Alignement construction :	Voir plan
Taux implant. au sol :	N/A	85%	Mode implantation :	I,J,C
			Marge latérale minimum :	1.5 m
			Marge arrière minimum :	3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 09

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.5(1)

Dispositions particulières : 665.12

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-11-29 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

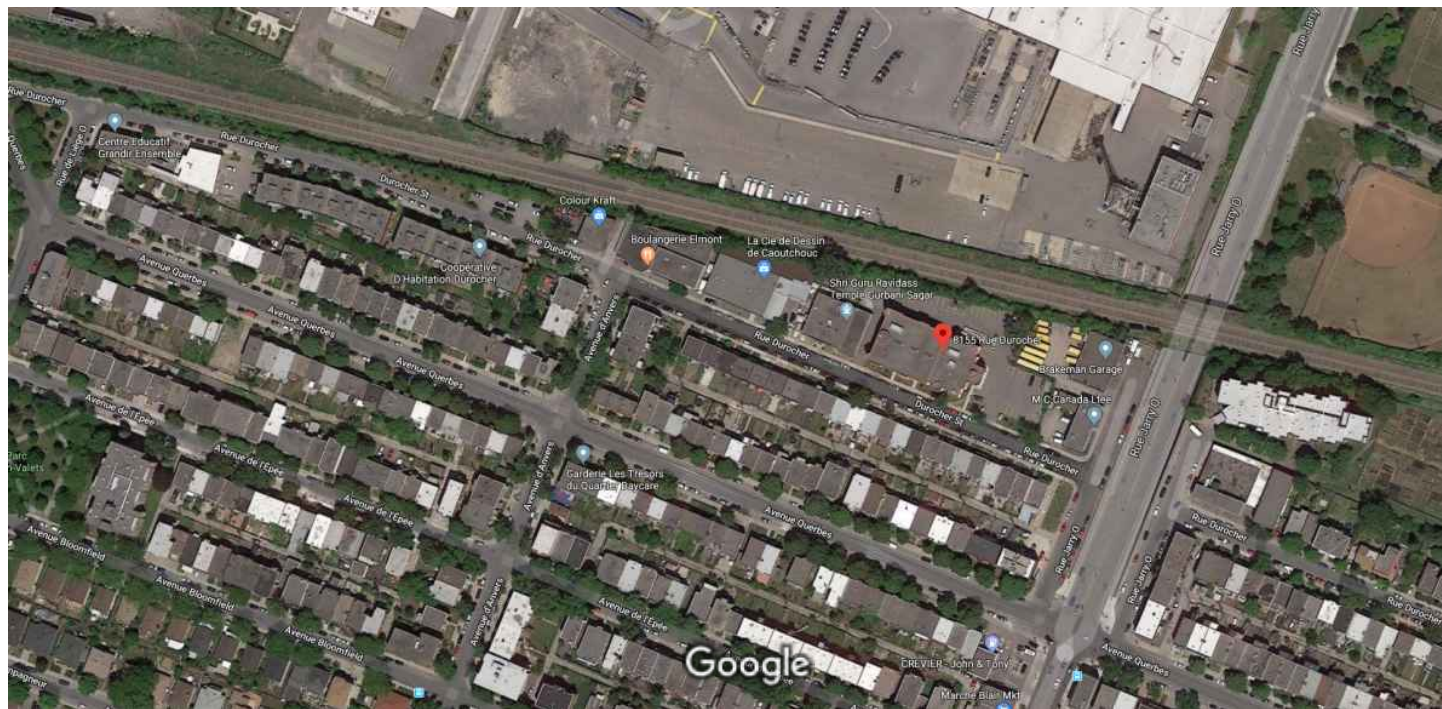
2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

8155 Rue Durocher



Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 20 m



8155 Rue Durocher

Montréal, QC H3N 2A8



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager

Photos



À cet endroit

Construction Cybco

Entrepreneur général · 8155 Rue Durocher



Temple Shree Ramji

4,8 ★★★★★ (127)

Temple hindou · 8155 Rue Durocher



NOTES GÉNÉRALES:

1. Les plans restent la propriété exclusive de l'architecte et du client à leur seul avantage.
2. Avant de commencer les travaux, le contractant doit vérifier les mesures et cela, sous sa seule responsabilité.
3. Toute erreur ou omission doit être signalée à l'architecte de ce plan avant de commencer les travaux.
4. Tous les aciers de construction doivent être protégés contre le feu.
5. Les DMCS pour la construction doivent être signés par l'architecte.
6. Les dessins d'atelier doivent être approuvés par l'architecte.

NO.	ÉMISSIONS ET RÉVISIONS	DATES
01	ÉMS POUR PERMIS SEULEMENT	20 NOV 2019

CHOPRA S. ARCHITECTE

750 Marché-Laurin Blvd., Suite 228
Saint-Laurent, Québec H4M 2M4

TEL: (514) 718-9742 EMAIL: schopra@sympatico.ca

CLIENT:
TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA

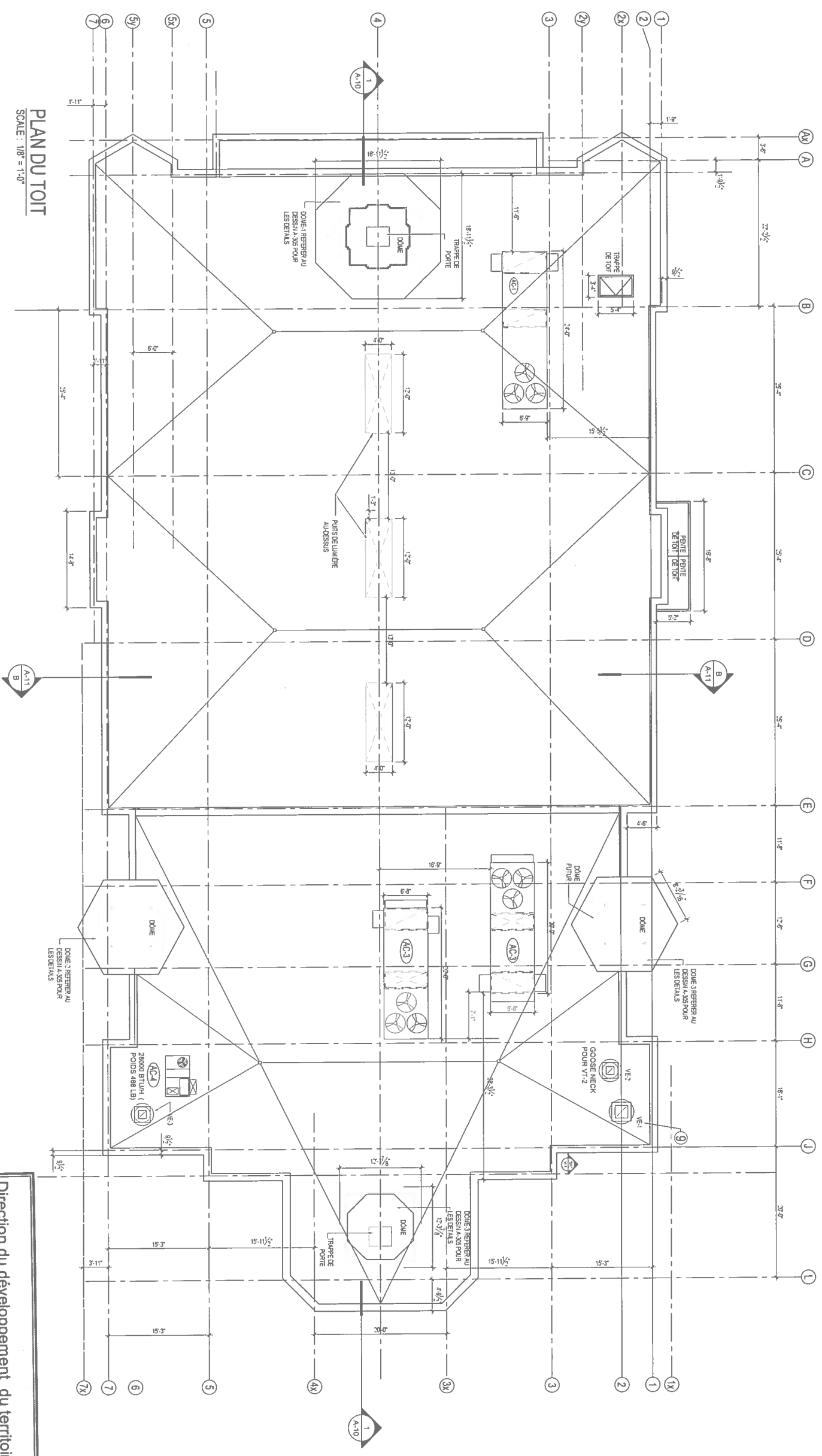
PROJET:
TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA
8155 RUE DUROCHER
MONTREAL, QUEBEC H3N 2A8

DESSIN:

PLAN DE TOIT EXPOSANT
LES
DOMES PROPOSES

NUMÉRO DE DOSSIER: 2019-PCA-1909

CONCU PAR S.C	PAGE
ÉCHELLE: COMME MONTRE	DES NO
TIRER PAR: Indu Yadav	EX-300
VÉRIFIEZ PAR S.C	RÉVISION #
DATE: 2019.11.20	



PLAN DU TOIT
SCALE: 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Ville de Montréal
Date : 10-12-2019
No Dossier : 1191365024

NOTES GÉNÉRALES:

et du client à

différer les

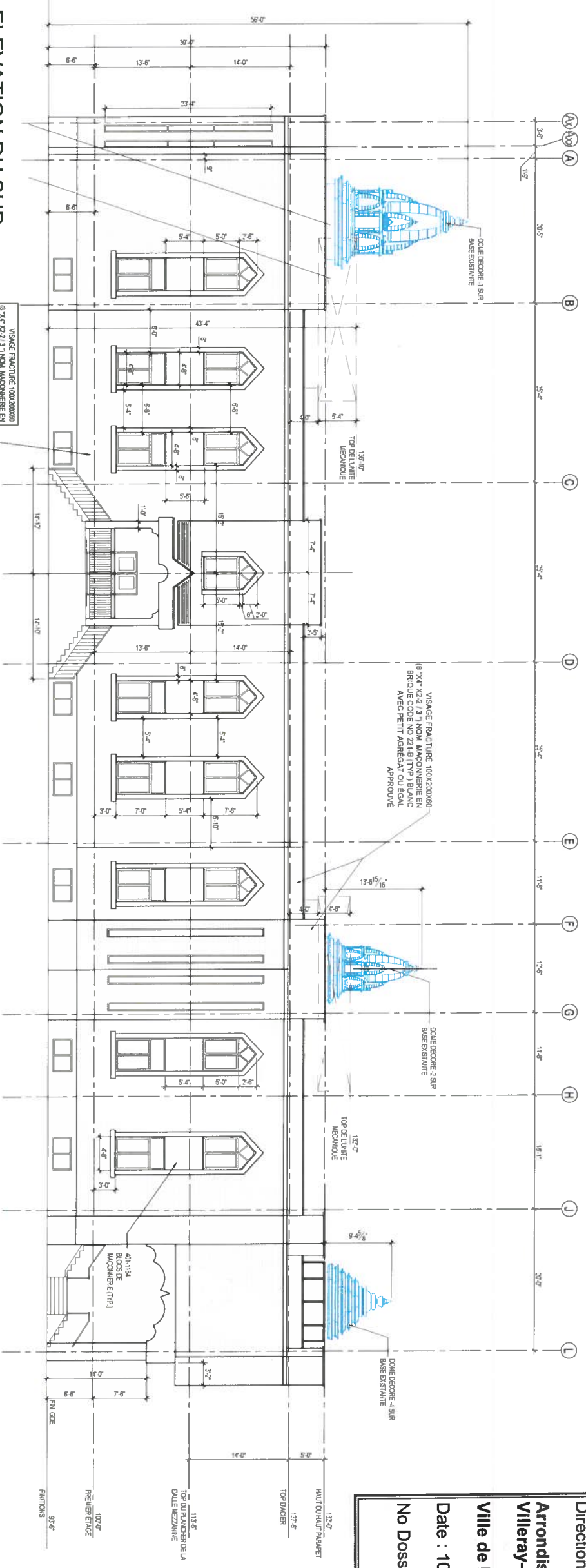
date de ce plan

contre le feu

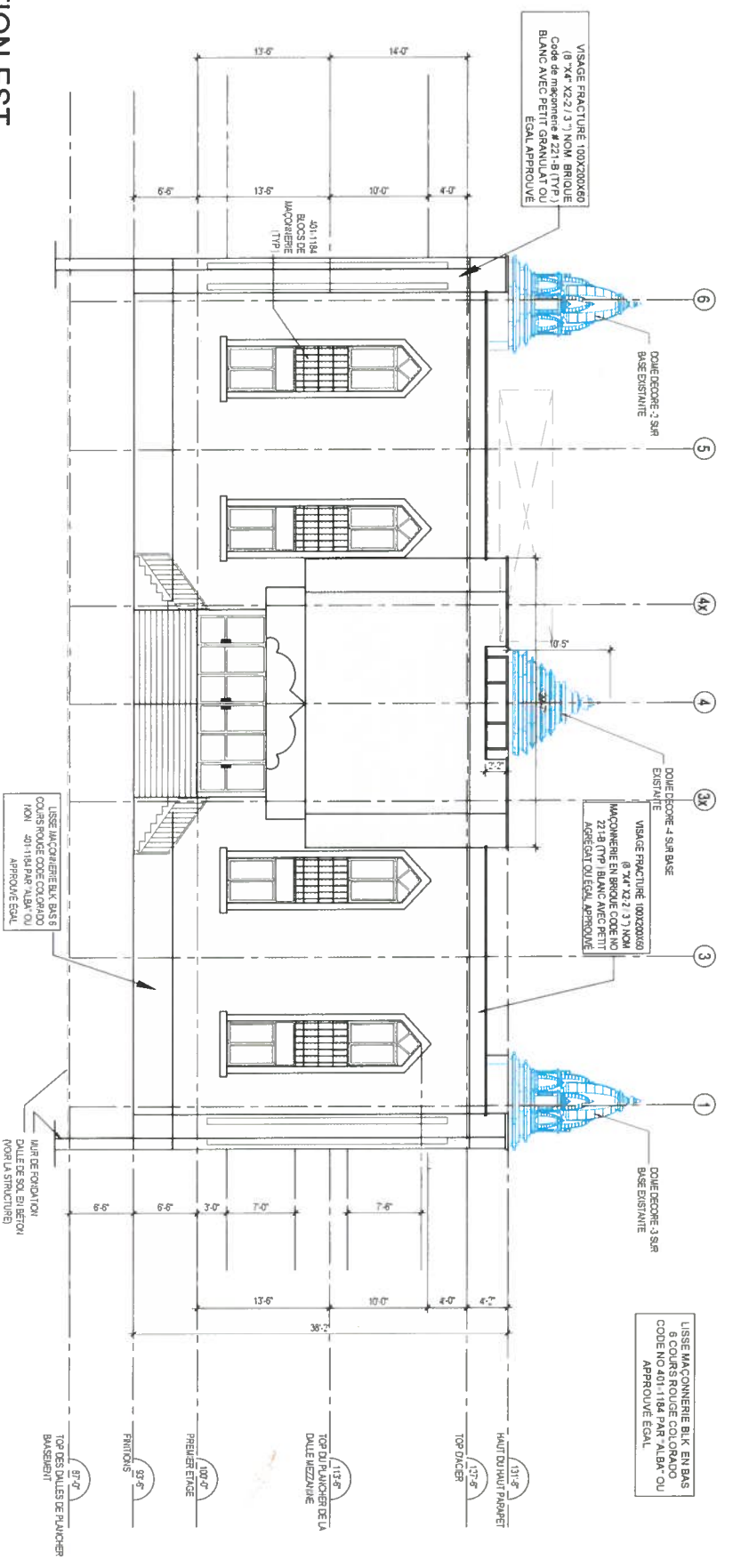
l'architecte

il est

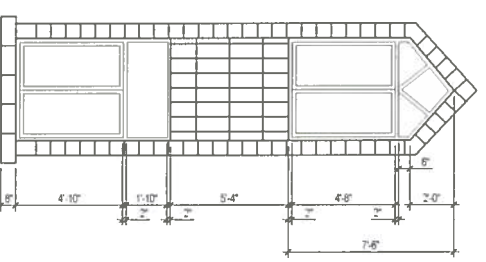
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 10-12-2019
 No Dossier : 1191385024



ELEVATION DU SUD
 ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



ELEVATION EST
 ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



TYP. ÉLEVATION DE FENÊTRE
 ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

LISSÉ MACONNERIE BLK EN BAS
 8 COURS ROUGE COLORADO
 CODE NO 401-1184 PAR ALBA OU
 APPROUVÉ ÉGAL

CHOPRA S. ARCHITECTE

750 March-Laurin Blvd. Suite 228
 Saint-Laurent, Québec H4M 2M4

TEL: (514) 718-9742 EMAIL: chopra@sympatico.ca

CLIENT:
 TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA

PROJET:
 TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA
 8155 RUE DUROCHER
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3N 2A8

DESSIN:
 ELEVATIONS DU SUD ET DE L'EST
 DECORATIONS MODIFIÉES
 EN DOME DE TOITURE

NUMÉRO DE DOSSIER: 2019-PC-A-1909

CONÇU PAR S.C. PAGE
 ÉCHELLE: COMME MONTRÉ DES NO.
 TIRER PAR: Indu Yadav
 VÉRIFÉ PAR S.C. EX-301
 DATE: 2019.11.20 RÉVISION: 00

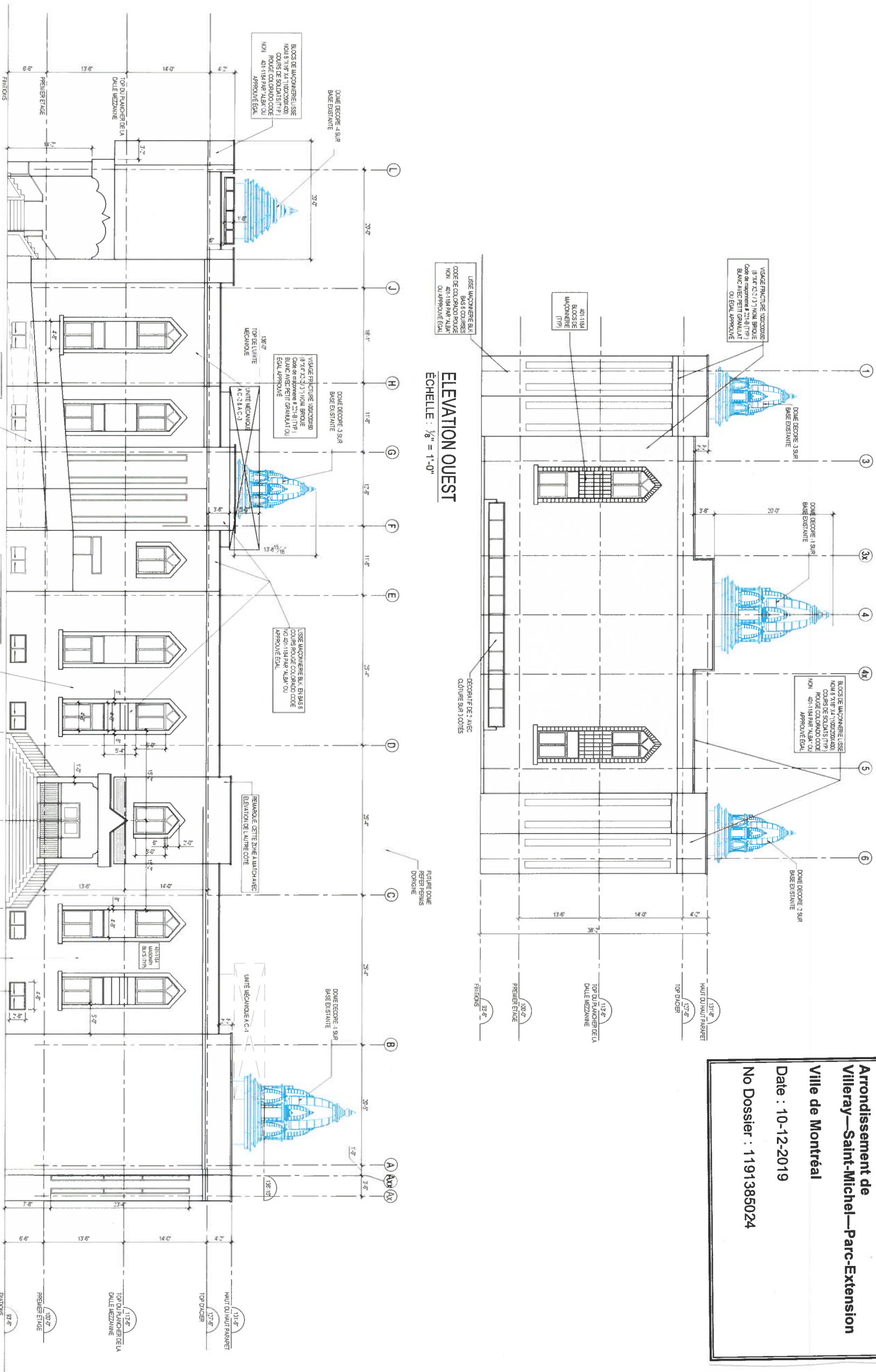
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 10-12-2019
 No Dossier : 1191385024

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les plans restent la propriété exclusive de l'architecte et du client à leur seul avantage.
2. Avant de commencer les travaux, le contractant doit vérifier les mesures et cotes, sous sa seule responsabilité.
3. Toute erreur ou omission doit être signalée à l'architecte de ce plan avant de commencer les travaux.
4. Tous les actes de construction doivent être protégés contre le feu.
5. Les DWG pour la construction doivent être signés par l'architecte.
6. Les dessins d'atelier doivent être approuvés par l'architecte.

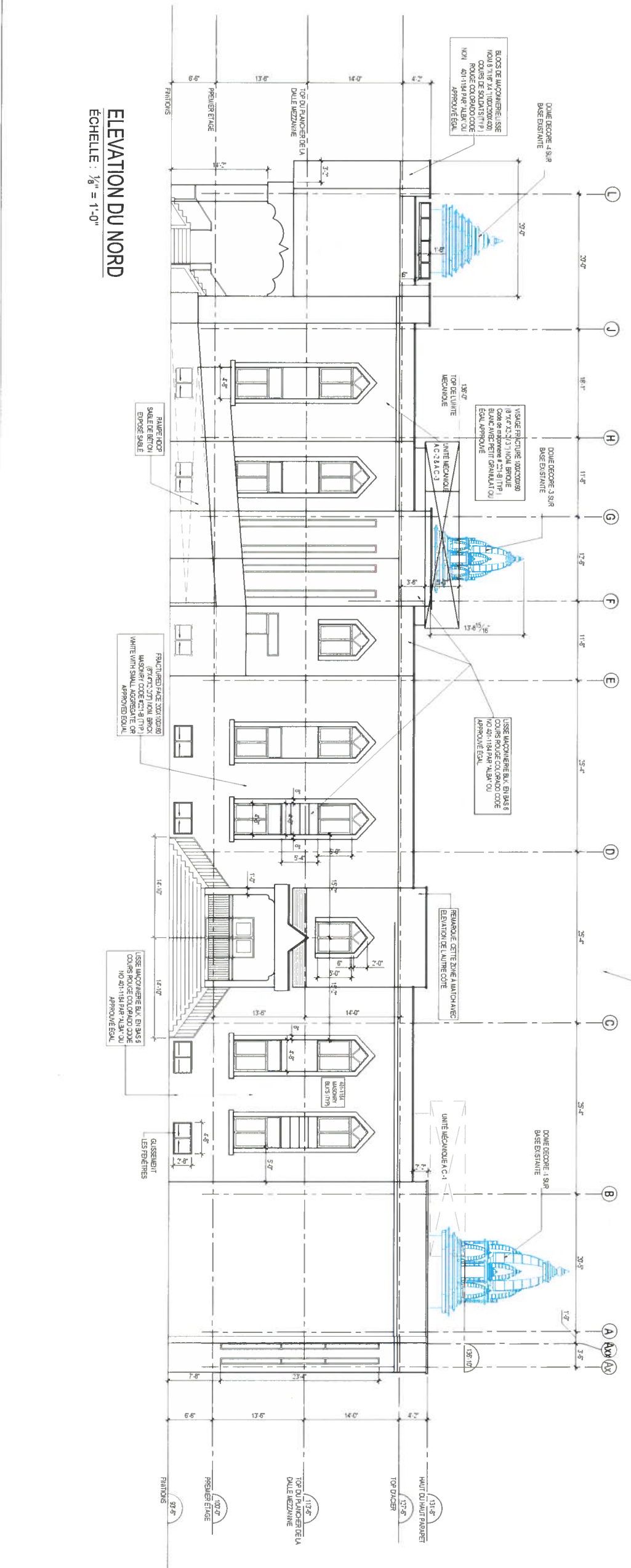
ELEVATION OUEST

ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



ELEVATION DU NORD

ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



CHOPRA S. ARCHITECTE

730 March-Laurin Blvd., Suite 229
 Saint-Laurent, Québec H4M 2M4

TEL: (514) 719-9742 EMAIL: schopra@sympatico.ca

CLIENT: TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA

PROJET: TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA
 8155 RUE DUROCHER
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3N 2A8

DESSIN: ELEVATIONS D'OUEST ET DU NORD
 DÉCORATIONS MODIFIÉES
 EN DÔME DE TOITURE

NUMÉRO DE DOSSIER: 2019-PCA-1909

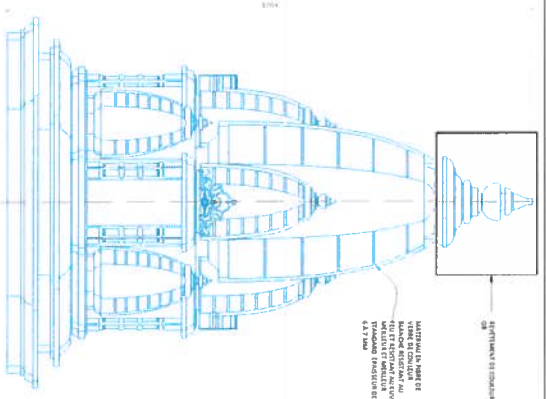
CONÇU PAR S.C. PAGE

ÉCHELLE: COMME MONTRÉ DES NO

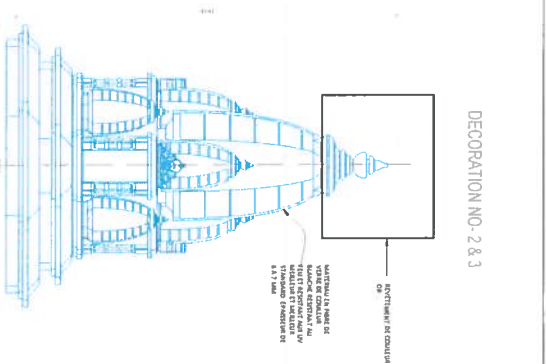
TIRER PAR: Indu Yadav

VÉRIFIEZ PAR S.C. EX-302

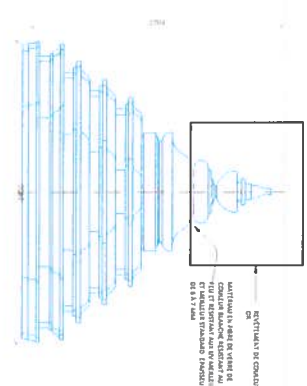
DATE: 2019 11 20 REVISION # 00



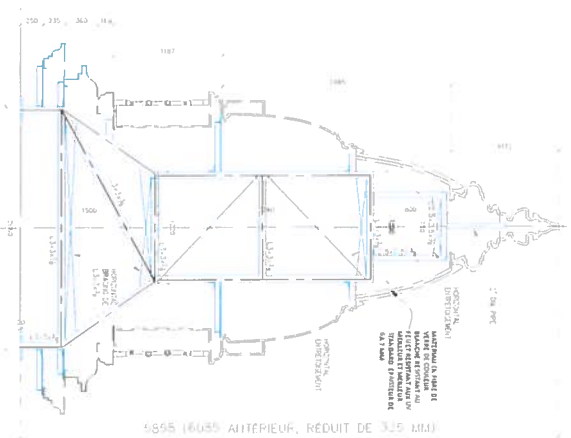
ELEVATION - DECORATION NO. 1 (avec une hauteur totale de hauteur totale de 135 cm)



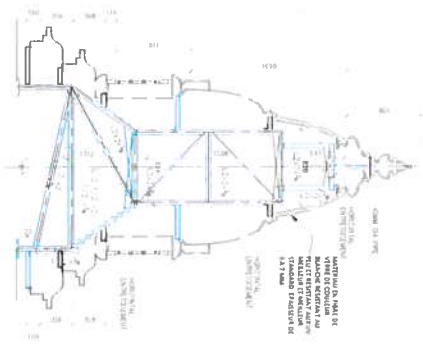
ELEVATION - DECORATION NO. 2 & 3



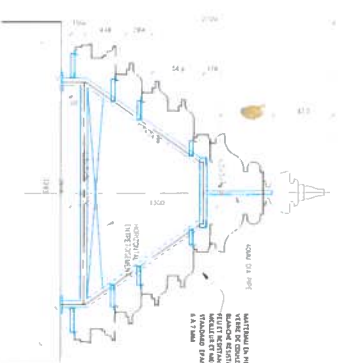
ELEVATION - DECORATION NO. 4



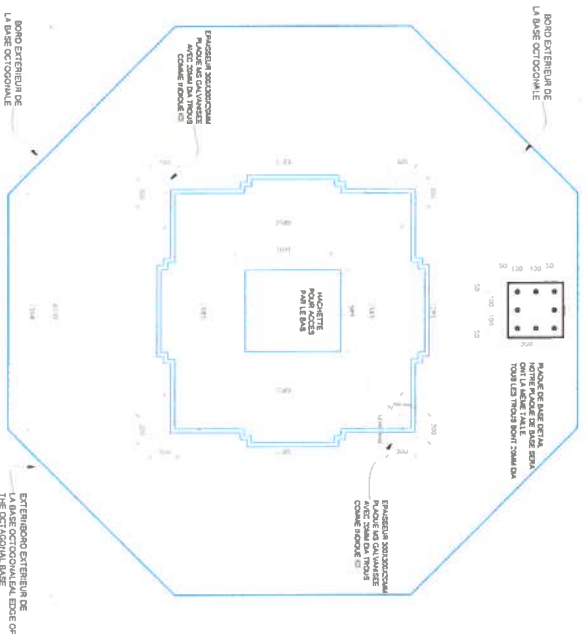
SECTION - DECORATION NO. 1



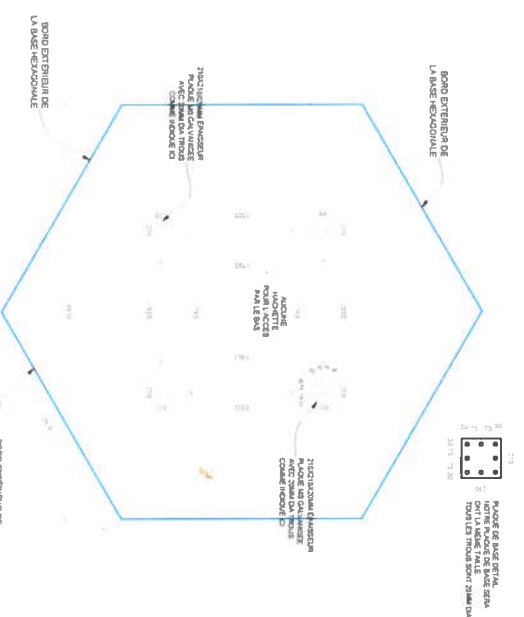
SECTION - DECORATION NO. 2 & 3



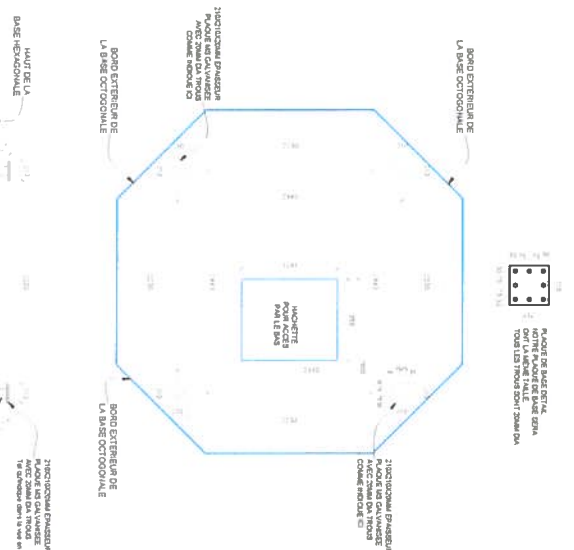
SECTION - DECORATION NO. 4



DETAILS DE BASE - DECORATION NO. 1



DETAILS DE BASE - DECORATION N. 2 & 3



DETAILS DE BASE - DECORATION NO. 4

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les plans restent la propriété exclusive de l'architecte et du client à leur seul avantage.
2. Avant de commencer les travaux, le contractant doit vérifier les mesures et cela, sous sa seule responsabilité.
3. Toute erreur ou omission doit être signalée à l'architecte de ce plan avant de commencer les travaux.
4. Tous les aspects de construction doivent être protégés contre le feu.
5. Les DMG pour la construction doivent être signés par l'architecte.
6. Les dessins d'atelier doivent être approuvés par l'architecte.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Ville de Montréal

Date : 10-12-2019

No Dossier : 1191385024

NO	ÉMISSIONS ET RÉVISIONS	DATES
01	ISSUE FOR PERMIT ONLY	20 NOV 2019

CHOPRA S. ARCHITECTE
 750 Marcel-Laurin Blvd., Suite 228
 Saint-Laurent, Québec H4M 2M4

TEL: (514) 718-9742 EMAIL: schopra@sympatico.ca
 CLIENT:
TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA

PROJET:
TEMPLE SHREE RAMJI MANDHATA
 8155 RUE DUROCHER
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3N 2A8

DESSIN:
STRUCTURE DE DÔME PROPOSÉE

NUMÉRO DE DOSSIER	2019-PCA-1909
CONDUIT PAR S.C.	PAGE
ÉCHELLE	N.T.S
TIRER PAR	Indu Yadav
VÉRIFÉZ PAR S.C.	DES NO
DATE	2019-11-20
	REVISION#
	00

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 décembre 2019 à 19h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité

Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Anh Truong

1. Ouverture de la séance

À 19h30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara
appuyé par Francis Grimard
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Francis Grimard indique qu'il a participé à la première phase du projet du 8901, boulevard Saint-Michel et qu'il s'abstiendra de commenter et de voter pour ce projet.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Celso Giancarlo Alcantara
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Adoption du calendrier des séances du CCU de 2020

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le calendrier des séances du CCU de 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

6. Suivi des dossiers

7.11. PIIA, 8155, avenue Durocher	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte, planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU19-12-09-PIIA09	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par François Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 22h00 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 9^e jour du mois de décembre 2019.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti



Dossier # : 1191010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels -appartements.

d'adopter le « Règlement numéro RCA18-14001-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-12 15:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'arrimer ces éléments entre les règlements. En plus, une modification est proposée pour régir les usages suivants:

- hôtel;
- hôtel-appartement;
- maison de chambre.

Le projet de règlement RCA18-140011 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La présente modification consiste d'abord à modifier le numéros des zones assujetties au règlement conformément aux nouveaux numéros de zone du règlement 01-283-107. Ensuite, depuis avril 2016, la *Loi sur les établissements touristiques* oblige les personnes qui louent régulièrement un logement (période de moins de 31 jours) à se doter d'un permis de la part du Ministère du Tourisme et à percevoir une taxe d'hébergement. Malgré ces règles, l'on suppose que peu de gens se conforment à la loi car lorsqu'une demande d'attestation est adressée au ministère, ce dernier envoie un avis à la municipalité ou à la MRC pour qu'elle lui indique si l'usage projeté est conforme à sa réglementation (article 6.1) et que la division des permis reçoit très rarement des demandes à cet effet.

En plus, la loi oblige les locateurs de se pourvoir d'une assurance responsabilité-civile de 2 millions de dollars pour couvrir les risques reliés aux activités de location. Mais trop

souvent, ceux qui ne sont pas propriétaires des immeubles, font payer les dommages causés à leur logement par les visiteurs à leur propriétaire ou aux copropriétaires.

Les modifications au Règlement sur l'hébergement entreront en vigueur au plus tard le 1er mai 2020. Elles prévoient notamment que les personnes qui souhaiteront louer leur logement devront obtenir un numéro d'enregistrement auprès du Ministère du Tourisme. Ce numéro devra apparaître dans les annonces et le locateur devra percevoir des taxes sur l'hébergement.

Pour obtenir un numéro d'enregistrement, les locateurs devront obtenir l'accord de leur propriétaire, s'ils louent un appartement, ou celui du syndicat de copropriété s'ils sont propriétaires d'un condo.

Dans le but de protéger le parc de logements, d'assurer la quiétude des citoyens et parce que l'arrondissement considère la location de logements à des touristes comme étant un usage commercial, il est proposé de limiter l'implantation des hôtels-appartements et des hôtels aux rues commerciales et résidentielles de forte intensité. Plus particulièrement, les hôtels seront permis dans les secteurs où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.3(9) et les hôtels-appartements seront autorisés uniquement dans les secteurs où les usages de la catégorie d'usages C.4 et les habitations sont permis simultanément. Plus particulièrement il s'agit des secteurs suivants:

- l'avenue Beaumont, la portion directement à l'est du boulevard de l'Acadie;
- boulevard Crémazie;
- rue Jarry, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert et entre la rue d'Iberville et la 17e Avenue;
- boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Jarry ;
- certains tronçons de la rue Jean-Talon;
- rue Saint-Hubert, la portion au sud de la rue Villeray;
- rue Bélanger, le secteur à l'ouest du boulevard Saint-Michel;
- certains tronçons du boulevard Saint-Michel;
- boulevard Pie-IX, le tronçon au nord du boulevard Robert;
- la cité des arts du cirque.

Dans les secteurs des rues Bélanger et Jean-Talon qui sont contigus à l'arrondissement, les hôtels sont autorisés.

Pour les hôtels-appartements, une attention particulière sera accordée au ratio logements loués à long terme vs les hôtels-appartements dans un même immeuble pour s'assurer de préserver le parc locatif de l'arrondissement. Plus particulièrement, le projet devra tendre à préserver les deux tiers des logements existants en location à long terme dans un même bâtiment.

Pour ce qui est des maisons de chambres, elles continueront d'être autorisées dans les zones où sont permises les catégories d'usages H, H.4, H.5, H.6 et H.7 ainsi que dans la zone H01-030.

Le projet de règlement est assujéti à la consultation publique et à l'approbation référendaire.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra de mieux encadrer l'implantation de ces

usages à proximité des milieux sensibles et ainsi de limiter les nuisances engendrées par ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire
Avis public annonçant la mise en vigueur du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du deuxième projet de règlement
Période d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Mise en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels -appartements.



[PR-RCA18-14001-1.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA18-14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du _____ 2019, décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par le remplacement des mots « zones 0569, 0604, 0610 » par les mots « zones E04-062, E04-064 et E04-065 ».

2. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « zones 0569, 0604, 0610 » par les mots « zones E04-062, E04-064 et E04-065 ».

3. L'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « zones 0184, 0233, 0237, 0241, 0253, 0261, 0265, 0275, 0276, 0282, 0295, 0301, 0306, 0322, 0332, 0335, 0584, 0638, 0639, 0651, 0652, 0671 » par les mots « zones I01-089, C01-095, E01-096, E01-097, C01-103, I01-113, I01-114, C01-115, C01-116, C01-117, C01-119, I01-120, C01-121, C01-122, C01-124, C01-125, C01-146, C01-147, C01-148, C02-175 et C02-176 ».

4. Le chapitre 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 31, de la section suivante :

« SECTION 7 : HÔTEL-APPARTEMENT

31.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones C01-095, C01-098, C01-099, C01-102, C01-103, C01-115, C01-116, C02-053, C02-063, C02-064, C02-066, C02-067, C02-069, C02-116, C02-134, C02-150, C02-176, C02-179, C02-181, C02-185, C02-186, C02-188, C02-190, C02-192, C02-193, C03-052, C03-069, C03-108, C03-129, C04-009, C04-014, C04-024, C04-037, H04-067, H04-068, C04-074, C04-076, C04-083, C04-095, C04-109, C04-121, C04-125 et C04-129.

31.2. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « hôtel-appartement » peut être autorisé comme usage conditionnel si un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu à l'extérieur.

31.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° l'emplacement extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- 5° le projet doit tendre à préserver les deux tiers des logements existants.

SECTION 8 : MAISON DE CHAMBRES

31.4. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages H, H.4, H.5, H.6, H.7 ainsi que dans la zone H01-030.

31.5. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « maison de chambres » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° l'exercice de l'usage ne nécessite aucune modification à la façade du bâtiment;
- 2° l'usage est exercé au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier;
- 3° aucun entreposage extérieur n'est effectué;
- 4° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu à l'extérieur;
- 5° il n'y a aucun affichage extérieur.

31.6. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant;

2° l'aménagement d'espaces de vie extérieurs individuels ou communs, tels que des balcons ou un toit-terrasse, est privilégié;

3° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;

4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

5° la mise en place d'installations pour encourager le transport actif est favorisée;

6° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

7° l'emplacement extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public.

SECTION 9 : HÔTEL

31.7. ZONE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.3(9).

31.8. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage «hôtel» peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

1° un bureau de réception avec employés en opération 24h par jour est aménagé;

2° des entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement sont prévues;

3° les lieux sont accessibles universellement;

4° Un hôtel de 10 chambres et plus peut comprendre un débit de boisson alcoolique, un restaurant comme usages complémentaires à la condition que chacun des usages n'occupent pas plus de 20% de la superficie de l'hôtel;

5° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec les usages accessoires exercés à l'intérieur de l'hôtel;

6° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu.

31.9 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de la luminosité, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;

2° les accès véhiculaires et piétonniers sont aménagés de façon à minimiser les impacts dans le secteur;

3° Le débarcadère et l'aire de chargement sont aménagés de façon à minimiser les impacts dans le secteur et sur le domaine public;

4° le nombre de cases de stationnement hors rue permet de répondre adéquatement à la demande et à minimiser les impacts pour le secteur;

5° les enseignes sont traitées avec sobriété quant à leur nombre, leurs couleurs, leurs dimensions et leur localisation;

6° la visibilité des équipements liés aux bâtiments est minimisée. ».

5. Les articles 1 à 4 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-108), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1191010015



Dossier # : 1191010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

d'adopter le «Règlement numéro 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-12 10:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au règlement de zonage est proposée afin de remplacer les cartes de l'annexe A par des grilles des usages et des normes. L'objectif de cette modification est de regrouper, dans un seul et même document, les règles applicables pour une zone et d'en faciliter la compréhension.

Les dispositions qui apparaissent aux cartes actuellement ont trait aux éléments suivants:

- À la hauteur en mètres et en étages;
- À la densité et aux taux d'implantation;
- Au mode d'implantation;
- Aux usages prescrits;
- Aux secteurs assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Aux secteurs patrimoniaux et aux grandes propriétés à caractère institutionnel.

Au même moment, les normes réglementaires applicables à chacune des zones ont été révisées afin qu'elles tiennent davantage compte du contexte de chacun des milieux et pour les rendre cohérentes au cadre bâti existant.

Par ailleurs, des modifications seront apportées aux dispositions concernant la location de logements pour de courts séjours à des vacanciers. Plus précisément, l'arrondissement souhaite désormais régir l'implantation des hôtels, des maisons de chambres et des hôtels-appartements par usages conditionnels afin de minimiser leurs impacts dans les milieux sensibles et ainsi ne plus les autoriser de plein-droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

En premier lieu, la carte des zones sera entièrement révisée. Certaines seront fusionnées et d'autres, subdivisées en fonction de la typologie des bâtiments que l'on y retrouve ou pour réduire leur superficie.

Aussi, tous les numéros des zones seront modifiés. Ces dernières seront d'abord identifiées par une lettre indiquant leur affectation principale, soit:

- H - Habitation
- C - Commerciale
- I - Industrielle
- E - Équipements collectifs et institutionnels

Puis, il est proposé de découper le territoire de l'arrondissement en 4 secteurs. Suivra, à la suite de la lettre de l'affectation, deux séries de chiffres. La première coïncidera au secteur de l'arrondissement où se situe la zone. La seconde correspondra à l'ordre numérique établi dans le secteur. Les secteurs seront divisés comme suit:

- 01 - délimité par les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Outremont et de Rosemont-La Petite-Patrie, de Ville Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent;
- 02 - délimité par les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Rosemont-La Petite-Patrie, le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Papineau;
- 03 - délimité par l'autoroute Métropolitaine, l'avenue Papineau et les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard;
- 04 - délimité par l'autoroute Métropolitaine, l'avenue Papineau et les arrondissements de Montréal-Nord, de Saint-Léonard et d'Ahuntsic-Cartierville.

Ensuite, les normes réglementaires suivantes ont été mises à jour lorsque requis.

- Hauteur en mètres et en étages;
- Marge avant;
- Mode d'implantation;
- Taux d'implantation;
- Nombre de logements;
- Largeur des terrains.

Pour y arriver, ces informations ont été relevées pour chacune des propriétés à partir du rôle foncier et tout le territoire de l'arrondissement a été sillonné. Ainsi, lorsqu'il a été constaté que plus de 75% du cadre bâti comportait des caractéristiques similaires, il fut déterminé d'ajuster les règles conformément à ces particularités. Ces ajustements ont occasionné du même coup l'abolition des règles d'insertion concernant ces éléments.

Dans le cadre de cet exercice, la pertinence de préserver les normes concernant les alignements de construction fut réévaluée. En effet, il a été remarqué que, généralement, le recul des bâtiments sur un même tronçon de rue ou dans un secteur diffère de plus ou moins 1,5 mètre. Pour cette raison, et parce que tous les projets de nouvelles constructions et d'agrandissements font l'objet d'une évaluation qualitative en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il a été décidé d'établir des marges de recul avant minimale et maximale dans chacune des zones et de ne plus appliquer les règles d'insertions.

Cette étude a également permis de confirmer que le taux d'implantation maximum prescrits (70%) dans les zones résidentielles est inapproprié. Il a été relevé que, dans la majorité des cas, les bâtiments résidentiels occupent moins de 60% des sites. Dès lors, l'introduction de bâtiment de plus grande superficie peut avoir des impacts sur les propriétés voisines et est souvent perçue de façon négative. En plus, il a été remarqué que, lorsque les bâtiments occupent plus de 60% de la surface d'une propriété, la superficie des espaces de vie extérieure au sol sont petites, voire même, inexistantes car les espaces de stationnement se trouvent souvent aménagés à l'arrière.

Certains taux d'implantation prescrits ont aussi été modifiés pour être conformes à ceux

prévus au plan d'urbanisme.

Il est proposé de légiférer les largeurs minimales de terrain requises pour les usages résidentiels. Ces normes sont conçues pour assurer la création de logements de superficie convenable et viable et pour éviter que ne soient construits des logements corridor bénéficiant que du pourcentage minimal d'éclairage naturel requis.

Ces largeurs varieront selon qu'il s'agisse d'un bâtiment construit sous forme jumelé ou en contiguïté. Celles-ci seront les suivantes:

- 5 et 6 logements: 9 ou 11 mètres;
- 7 et 8 logements: 11 ou 15 mètres;
- 9 à 12 logements: 15 mètres;
- 13 à 36 logements: 20 mètres;
- 37 logements et plus: 25 mètres.

Les normes concernant l'apparence des bâtiments qui se trouvent présentement dans le texte réglementaire ont été retranscrites dans les grilles. Ces dispositions concernent les pourcentages d'ouverture et de maçonnerie requis pour un bâtiment.

Dans le même ordre d'idées, les règles de contingentement des restaurants, des débits de boisson sont également incluses dans les grilles. Il est également indiqué à quels niveaux des bâtiments les usages sont autorisés, remplaçant ainsi les classes d'usage A-B-C.

À ces modifications, se greffent celles concernant les hôtels, les maisons de chambres et les hôtels-appartements qui sont présentement autorisés dans les secteurs où sont autorisés les catégories d'usages suivantes:

- les habitations de 4 logements et plus - H.4 à H.7
- les commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2
- les commerces et services en secteur désigné - C.3
- les commerces et les services en secteur de moyenne intensité commerciales - C.4

Ces usages sont autorisés sur un peu plus de 15% du territoire de l'arrondissement.

Il est donc proposé d'abroger l'ensemble des dispositions relatives à ces usages et qu'ils ne soient désormais qu'autorisés, à certaines conditions, via le règlement sur les usages conditionnels.

Le projet de règlement est assujéti à la consultation publique et à l'approbation référendaire.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes:

- elle facilitera la lecture et la compréhension des dispositions réglementaires applicables sur les propriétés;
- elle permettra de rendre publique l'information en la diffusant sur le site internet de l'arrondissement;
- le découpage du territoire de l'arrondissement en 4 secteurs permettra de repérer rapidement la grille s'appliquant à une propriété;
- elle minimisera les risques d'erreur dans la diffusion de l'information et l'application des normes réglementaires;
- les règles applicables dans les zones ont été mises à jour et seront cohérentes avec les caractéristiques des milieux bâtis et uniformes;

- l'abolition des dispositions du règlement de zonage sur les hôtels, les maisons de chambre et les hôtels-appartements et leurs transcription dans le règlement sur les usages conditionnels permettra de mieux encadrer leur implantation à proximité des milieux sensibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du règlement pourrait occasionner des délais dans l'émission des permis au printemps 2020 dut à l'effet de gel et pourrait permettre l'ouverture d'un hôtel, d'une maison de chambre ou d'un hôtel appartement sans conditions particulière à proximité d'un milieu résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de règlement
- Période d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010016

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.



[PR-01-283-107.pdf](#)[Annexe 1 01-283-107 Secteur 01.pdf](#)



[Annexe 1 01-283-107 Secteur 02.pdf](#)[Annexe 1 01-283-107 Secteur 03.pdf](#)



[Annexe 1 01-283-107 Secteur 04.pdf](#)[Annexe 2 01-283-107 Secteur 01.pdf](#)



[Annexe 2 01-283-107 Secteur 02.pdf](#)[Annexe 2 01-283-107 Secteur 03.pdf](#)



[Annexe 2 01-283-107 Secteur 04.pdf](#)



[Hôtel-apt hôtel maison chambre où permis actuellement.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2019, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

- a) des mots « un secteur où » par les mots « une zone où »;
- b) des mots « le secteur où » par les mots « la zone où »;
- c) des mots « ce secteur » par les mots « cette zone »;
- d) des mots « un secteur ou » par les mots « une zone ou »;
- e) des mots « cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale » par les mots « cour avant principale »;
- f) des mots « cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale » par les mots « cour avant secondaire »;
- g) des mots « aux plans intitulés « Secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractères institutionnel » par les mots « à la « Carte de zonage » »;
- h) par la suppression du mot « C.5, ».

2. Le chapitre II du titre I de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1** À moins d'indication contraire dans le présent règlement, en cas de contradiction, les règles suivantes s'appliquent :

1° entre le texte et la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, la grille prévaut;

2° entre la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C et les « Cartes de zonage » de l'annexe A, les « carte de zonage » prévalent. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

- a) l'abrogation de la définition relative à « alignement de construction »;
- b) l'ajout, après la définition relative à « cour avant », des définitions suivantes :
 - « « cour avant principal » : cour avant adjacente à l'entrée principale d'un bâtiment;
 - « cour avant secondaire » : cour avant non adjacente à l'entrée principale d'un bâtiment; ».
- c) le remplacement de la définition relative à « façade » par la définition suivante :
 - « « façade » : un mur ou une partie d'un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 7,3 m, un mur extérieur d'un bâtiment ou une partie d'un mur faisant face à cette voie publique n'est pas une façade; ».
- d) l'ajout, après la définition relative à « habitation motorisée », de la définition suivante :
 - « « hôtel » : un établissement où sont offerts à une clientèle de passage de l'hébergement en chambres, en dortoirs ou en suites ainsi que des services de réception, des services d'entretien ménager quotidiens et tout autre service hôtelier et comprenant parmi ses aménagements intérieurs une réception; ».
- e) le remplacement, à la définition relative à « maison de chambres », des mots « on loue » par les mots « sont offertes »;
- f) le remplacement de la définition relative à « marge avant » par la définition suivante :
 - « « marge avant » distance minimale ou maximale prescrite entre la ligne avant d'un terrain et la façade d'un bâtiment. »
- g) par l'ajout, après la définition relative à « marge avant », des définitions suivantes :
 - « « marge avant principal » marge avant prescrite pour la façade comportant l'entrée principale d'un bâtiment;
 - « marge avant secondaire » marge avant prescrite pour la façade ne comportant pas l'entrée principale d'un bâtiment; ».

h) l'abrogation de la définition relative à « salle d'amusement ».

4. Le chapitre III du titre I de ce règlement est remplacé par le chapitre suivant :

« CHAPITRE III
CARTES DE ZONAGE

6. Les cartes intitulés « Cartes de zonage » de l'annexe A découpent en zones le territoire décrit à l'article 1.

6.1 Chacune des zones est identifiée par une lettre d'appellation indiquant son affectation principale selon la liste suivante :

<u>Lettre d'appellation</u>	<u>Affectation principale</u>
H	Habitation
C	Commerciale
I	Industrielle
E	Équipements collectifs et institutionnels

6.2 Chacune des zones est également identifiée par deux séries de chiffres suivant la lettre d'appellation.

La première série de chiffres réfère à une unité territoriale délimitée sur la « Carte de zonage » de l'annexe A.

La deuxième série de chiffres établit l'ordre numérique des zones par unité territoriale.

CHAPITRE IV
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

6.3. En plus de toute autre disposition du présent règlement, une « Grille des usages et des normes » incluse à l'annexe C est applicable à chacune des zones.

6.4. Chaque « Grille des usages et des normes » de l'annexe C comporte l'identification de la zone concernée selon le découpage des « Cartes de zonage » de l'annexe A.

6.5. Les règles applicables à l'interprétation de la section intitulée « Usages autorisés » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C sont les suivantes :

1° Dans la sous-section intitulée « Catégories d'usages autorisées » :

Un code alphanumérique indique les catégories d'usages autorisées dans la zone. Ces catégories d'usages sont définies au titre III du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, la catégorie d'usages principale autorisée dans la zone correspond à celle indiquée dans la colonne intitulée « Principal »;

2° Dans la sous-section intitulée « Niveaux de bâtiment autorisés » :

Un « x » vis-à-vis un ou plusieurs niveaux de bâtiment indique le ou les niveaux où l'exercice d'un usage est permis dans un bâtiment, selon la catégorie d'usages autorisée.

Malgré le premier alinéa, même si un « x » ne figure pas vis-à-vis le niveau rez-de-chaussée, un usage résidentiel qui n'est pas adjacent à la façade comportant l'entrée principale, peut être implanté à ce niveau;

3° La sous-section intitulée « Autres exigences particulières » contient :

a) la ligne intitulée « Usages uniquement autorisés » :

Un numéro figurant à cette ligne indique un usage autorisé dans la zone en excluant tous les autres usages compris dans la catégorie d'usages à laquelle il appartient;

b) la ligne intitulée « Usages exclus » :

Un numéro figurant à cette ligne indique un usage qui n'est pas autorisé dans la zone, malgré que la catégorie d'usages à laquelle il appartient soit autorisée;

c) la ligne intitulée « Nombre de logements maximal » :

Un nombre figurant à cette ligne indique le nombre maximal de logements autorisé à l'intérieur d'un bâtiment, et ce, malgré le nombre maximal de logements prescrit au Titre III pour cette catégorie d'usages;

d) la ligne intitulée « Superficie des usages spécifiques » :

Un nombre figurant à cette ligne indique par établissement la superficie de plancher maximale autorisée pour un usage spécifique autorisé de la catégorie d'usages concernée;

e) la ligne intitulée « Distance entre deux restaurants » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la distance minimale en mètres qu'un restaurant doit respecter par rapport à un autre restaurant;

f) la ligne intitulée « Catégorie de débit de boissons alcooliques » :

Une lettre figurant à cette ligne réfère à la distance minimale à respecter entre deux débits de boisson alcooliques et à la superficie maximale de plancher que peut occuper un tel usage, tel qu'elles sont indiquées à l'article 234;

g) la ligne intitulée « Café-terrasse autorisé » :

Un « x » figurant à cette ligne indique que l'aménagement d'un café-terrasse en plein-air est autorisé.

6.6. Les règles applicables à l'interprétation de la section intitulée « Cadre bâti » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C sont les suivantes :

1° La sous-section intitulée « Hauteur » contient :

a) la ligne intitulée « En mètre » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent la hauteur en mètres minimale exigée et maximale autorisée pour un bâtiment;

b) la ligne intitulée « En étage » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent la hauteur en étage minimale exigée et maximale autorisée pour un bâtiment;

2° La sous-section intitulée « Implantation et densité » contient :

a) la ligne intitulée « Largeur de terrain » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la largeur minimale en mètres exigée pour un terrain selon la catégorie d'usages autorisée;

b) la ligne intitulée « Mode d'implantation » :

Une lettre figurant à cette ligne indique comme suit le type de structure permis pour un bâtiment principal selon la catégorie d'usages autorisée :

I : isolée

J : jumelée

C : contiguë;

c) la ligne intitulée « Taux d'implantation au sol » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent le taux d'implantation d'un bâtiment minimal exigé et maximal autorisé;

d) la ligne intitulée « Densité » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent la densité d'un bâtiment minimale exigée et maximale autorisée;

3° La sous-section intitulée « Marges » contient :

a) la ligne intitulée « Avant principale » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent les marges avant minimale et maximale en mètres applicables à une façade d'un bâtiment principal comportant l'entrée principale;

b) la ligne intitulée « Avant secondaire » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent les marges avant minimale et maximale en mètres applicables à une façade d'un bâtiment principal ne comportant pas l'entrée principale;

c) la ligne intitulée « Latérale » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la marge latérale minimale en mètres applicable à un bâtiment principal. Pour un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale ne s'applique pas à un mur mitoyen;

d) la ligne intitulée « Arrière » :

Un nombre figurant à cette ligne indique la marge arrière minimale en mètres applicable à un bâtiment principal;

4° La sous-section intitulée « Apparence d'un bâtiment » contient :

a) la ligne intitulée « Pourcentage d'ouvertures » :

Les nombres figurant à cette ligne indiquent les proportions minimale et maximale de la superficie d'une façade qui doit être constituée d'ouvertures;

b) la ligne intitulée « Pourcentage de maçonnerie » :

Le nombre figurant à cette ligne indique la proportion minimale de la superficie d'une façade qui doit être recouverte de maçonnerie;

5° La sous-section intitulée « Patrimoine » contient :

a) la ligne intitulée « Secteur d'intérêt patrimonial » :

Une lettre figurant à cette ligne indique que la zone se situe dans un secteur d'intérêt patrimonial et qu'elle est assujettie aux normes du chapitre VIII du titre II applicables à ce secteur.

6.7. Les règles applicables à l'interprétation de la section intitulée « Autres dispositions » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C sont les suivantes :

1° La sous-section intitulée « Dispositions particulières » contient :

a) la ligne intitulée « Articles visés » :

Un numéro figurant à cette ligne indique un article du règlement qui s'applique à la zone;

b) la ligne « autre dispositions particulières ».

Un chiffre romain inscrit entre parenthèses dans une des cases de la grille renvoie à cette ligne;

Cette ligne permet d'indiquer une prescription spéciale ou une norme particulière s'appliquant à la zone.

2° La sous-section intitulée « Règlements discrétionnaires » contient :

a) la ligne intitulée « PIIA (secteur) » :

Un numéro figurant à cette ligne indique le secteur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001 qui s'applique à la zone;

b) la ligne intitulée « PAE » :

Un « x » figurant à cette ligne indique que la zone est assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble RCA15-14007. ».

5. Les articles 8, 10, 14, 24, 25, 26, 27, 39, 49, 54, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 71, 72, 75, 76, 86, 87, 120, 131, 159, 160, 161, 170, 174, 179, 183, 194, 195, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 213, 220, 233, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 332, 333, 452, 465, 665.2, 665.3, 665.6, 665.7, 665.16, 665.17, 665.18, 665.20, 665.26, 665.27, 665.32, 665.39, 665.42, 665.43, 665.44, 665.45, 665.46, 665.47, 665.48, 665.49, 665.50, 665.51, 665.52, 665.56, 665.59 et 665.60 de ce règlement sont abrogés.

6. L'article 9 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« La hauteur d'un bâtiment, doit en tout point, être égale ou supérieure à la hauteur en étages et en mètres minimale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade. ».

7. L'article 11 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **11.** Malgré l'article 9, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé ne comportant pas un toit à versants doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages et en mètres minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade. ».

8. L'article 12 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **12.** Malgré l'article 9, la hauteur d'un bâtiment isolé ou jumelé comportant un toit à versants doit, sur au moins 60 % de sa largeur face à une voie publique, être égale ou supérieure à la hauteur en étages et en mètres minimale prescrite. ».

9. L'article 13 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Sauf pour un bâtiment visé à l'article 89, le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol mesuré à la façade d'un bâtiment. ».

10. L'article 15 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots « 9, 10 et 11 » par les mots « 9, 11 et 12 ».

11. L'article 16 de ce règlement est remplacé modifié par le remplacement des mots « niveau naturel du sol à la façade avant à l'alignement de construction ou du trottoir » par les mots « point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol mesuré à la façade d'un bâtiment la plus rapprochée de la voie publique ».

12. L'article 20 de ce règlement est remplacé par :

- a) le remplacement, au premier alinéa, des mots « dans l'un ou l'autre des cas suivants: » par les mots « dans une zone lorsque prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. »;
- b) l'abrogation des paragraphes 1° et 2°.

13. L'article 34 est modifié par :

- a) l'abrogation du premier alinéa;
- b) le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « ou, le cas échéant, égale ou inférieure à la densité maximale prescrite, par secteur sur ces plans. » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. »

14. Le paragraphe 2° de l'article 38 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 40 de ce règlement est modifié par :

- a) l'abrogation du premier alinéa;
- b) le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal et, le cas échéant, égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

16. L'article 43 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **43.** L'implantation d'un bâtiment correspond à la superficie de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, à l'exception de celle des éléments suivants :

- 1° une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre,
- 2° un balcon, un perron, une terrasse, une marche, une corniche, un escalier extérieur, une marquise, une rampe extérieure et une plate-forme de chargement à ciel ouvert;
- 3° une dépendance d'une superficie de 15 m² maximum desservant un usage résidentiel.

La superficie visée au premier alinéa comprend celle d'un puits d'aération, d'un puits d'éclairage et de tous les espaces inclus dans un bâtiment. »

17. L'article 46 de ce règlement sont modifiés par :

- a) l'abrogation du premier alinéa;
- b) le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'implantation d'un bâtiment principal doit être conforme aux modes d'implantation prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

18. L'intitulé du chapitre VI du Titre II est remplacé par l'intitulé suivant :

**« CHAPITRE VI
MARGES »**

19. L'article 50 de ce règlement est modifié par :

- a) l'abrogation du premier alinéa;
- b) le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge ou entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique. » par les mots « toute partie de bâtiment doit respecter les marges minimale et maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

20. L'article 51 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de l'alignement de construction et des marges prescrits. » par les mots « des marges prescrites. ».

21. L'intitulé de la section I du chapitre VI du Titre II est remplacé par l'intitulé suivant :

**« SECTION I
MARGES AVANT ».**

22. L'article 52 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **52.** Au plus 40 % de la superficie d'une façade peut être implantée devant la marge avant minimale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, à la condition que cette partie de la façade ne fasse pas saillie de plus de 1,5 m par rapport à la marge avant minimale. ».

23. L'article 53 est remplacé par l'article suivant :

« **53.** Un bâtiment ou une partie de bâtiment peut être situé en retrait de la marge maximale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° le bâtiment est une dépendance;
- 2° la construction est un agrandissement d'un bâtiment principal ou une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22;
- 3° le bâtiment est situé sur un terrain transversal et ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade. ».

24. L'article 55 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **55.** Au moins 1 point du plan de façade le plus rapproché de la voie publique, qui représente au moins 50 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit respecter les marges avant minimale et maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

25. L'article 57 de ce règlement est remplacé par l'article suivant:

« **57.** Au fins de la présente section, la superficie de la façade d'un bâtiment est égale à la somme des projections des plans de façade sur un plan vertical parallèle aux marges avant minimale et maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

26. Le paragraphe 2° de l'article 58 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et à l'alignement de construction ».

27. L'article 81 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, au premier alinéa, des mots « dans une proportion d'au moins 80% de la surface excluant les ouvertures. » par les mots « conformément au pourcentage prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, en excluant les ouvertures, sauf pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone où une catégorie de la famille commerce est autorisée. » ;

b) l'abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3°.

28. L'article 89 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractères institutionnel » par les mots « sur les « Cartes de zonage ».

29. L'article 89.3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **89.3** Malgré la « Grille des usages et des normes » de l'annexe A, le tableau suivant indique, pour les secteurs identifiés sur les « Cartes de zonage » de l'annexe A, les caractéristiques architecturales visées au présent chapitre. ».

30. L'article 104 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « La » par les mots « Malgré la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, la ».

31. L'article 119 de ce règlement est modifié par :

a) l'abrogation des alinéas 1° et 3°;

b) le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « par secteur sur ces plans. » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

32. L'article 121 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « secteur » par le mot « zone ».

33. Le deuxième alinéa de l'article 122 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ,à une salle d'amusement et un établissement exploitant l'érotisme ».

34. L'article 128 de ce règlement est modifié par la suppression de la treizième ligne des deuxième et troisième colonnes du tableau.

35. L'article 140 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements » par les mots « les maisons de retraites ».

36. L'article 142 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, situés » par le mot « situé ».

37. Le deuxième alinéa de l'article 156 de ce règlement est modifié par l'abrogation des paragraphes 3° et 4° du deuxième alinéa.

38. L'article 157 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement de son premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Sous réserve de la superficie maximale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C : » ;

b) la suppression, à son paragraphe 1°, du mot « ,C.5 ».

39. L'intitulé de la section II du chapitre IV du Titre III est remplacé par l'intitulé suivant :

**« SECTION II
NIVEAUX DE BÂTIMENT AUTORISÉS ».**

40. L'article 162 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 162. Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. »

41. L'article 163 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 162 et la superficie maximale de plancher prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, le prolongement d'un usage spécifique ou d'un usage additionnel au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée est autorisé dans un bâtiment construit avant le 17 août 1994, conçu et utilisé sur ces 2 niveaux par un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée. ».

b) le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à une salle de billard et à un débit de boissons alcooliques. ».

42. L'article 164 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « À » par les mots « Sous réserve des niveaux de bâtiments prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, et à ».

43. L'article 166 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Au-dessous » par les mots « Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, au-dessous ».

44. L'article 167 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Malgré les articles 159 à 161, » par les mots « Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, ».

45. L'article 171 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « secteur résidentiel » par les mots « zone résidentielle ».

46. L'article 175 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 174. » par les mots « la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C. ».

47. Le paragraphe 3^o de l'article 181 de ce règlement est modifié par l'abrogation des sous-paragraphes 31, 32, 36, 37, 41 et 44.

48. L'article 184 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Malgré l'article 183, dans un secteur » par les mots « Malgré la superficie des usages spécifiques prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, dans une zone ».

49. Le sous-paragraphe 23 du paragraphe 2^o de l'article 190 de ce règlement relatif à l'usage hôtel est abrogé.

50. L'article 223 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement des mots « ou un hôtel de 10 chambres et plus peuvent » par le mot « peut »;
- b) la suppression, au paragraphe 1^o, des mots « ou par l'hôtel ».

51. L'article 229 de ce règlement est modifié par :

- a) la suppression du mot « ,C.5 »;
- b) le remplacement, au paragraphe 1^o, des mots « ce secteur ou dans tout autre secteur : » par les mots « cette zone ou dans une autre zone : »;
- c) l'abrogation du sous-paragraphe c) du paragraphe 1^o.

52. L'article 230 est remplacé par l'article suivant :

« **230.** Dans une zone où est prescrite une distance entre deux restaurants à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un restaurant doit minimalement être situé à cette distance d'un autre restaurant situé dans cette zone, dans toute autre zone où est prescrite une distance entre deux restaurants, ou dans une zone contigüe d'un autre arrondissement où des mesures de contingentement de cet usage sont en vigueur. »

53. L'article 231 est modifié par le remplacement des mots « Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent » par les mots « La distance minimale prescrite ne s'applique ».

54. L'article 234 est remplacé par l'article suivant :

« **234.** Dans une zone où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, la superficie maximale de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques, de même que sa distance d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans cette zone ou, sous réserve du troisième alinéa, dans toute autre zone où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau ou dans une zone contigüe d'un autre arrondissement où des mesures de contingentement de cet usage sont en vigueur, doivent être conformes à celles indiquées à ce tableau :

CATÉGORIE	A	B	C	D	E
superficie maximale en m ² occupée par un débit de boissons alcooliques	100	100	100	200	Nil
Distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques	Nil	100	75	50	Nil

Dans ce tableau, la mention « Nil » signifie qu'aucune exigence de distance ou de superficie maximale, autre que celle prescrite pour la zone où est autorisée la catégorie d'usages visées, ne s'applique selon le cas.

La distance minimale d'un débit de boissons alcooliques projeté à un débit de boissons alcooliques situé dans une autre zone où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau ou dans un autre arrondissement où des mesures de contingentement de cet usage sont en vigueur doit correspondre à la plus petite des distances minimales exigées pour ces zones. »

55. Le paragraphe 3° de l'article 246.2 de ce règlement est abrogé.

56. Le paragraphe 1° de l'article 252 de ce règlement est abrogé.

57. Le paragraphe 5° de l'article 263.6 de ce règlement est abrogé.

58. L'intitulé de la section X du chapitre V du titre III de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« USAGE BUREAU DANS UNE ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE INDUSTRIE ET DANS CERTAINES ZONES BORDANT L'AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE ».

59. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 292, de l'article suivant :

« **292.1** Les usages des catégories E.1(1), E.1(2) et E.1(3) sont autorisés dans toutes les zones. »

60. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « non adjacente à une façade comportant une entrée principale, » par le mot « secondaire, ».

61. L'intitulé de la section II du chapitre II du titre IV de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« ZONE COMMERCIALE ».

62. L'intitulé de la section III du chapitre II du titre IV de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« ZONE INDUSTRIELLE ».

63. L'article 348 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **348.** Lorsqu'autorisé à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un café-terrace en plein-air est autorisé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques. »

64. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 353 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou C.5 selon les conditions de la classe C ».

65. Les articles 399.2 et 485 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « aux plans intitulés « Secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractère institutionnel » par les mots « sur les « Cartes de zonage ».

66. Le tableau de l'article 400 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement du mot « secteur » par le mot « zone »;
- b) le remplacement, à la deuxième colonne de la deuxième ligne, des mots « adjacente à une façade comportant une entrée principale » par le mot « principale »;
- c) le remplacement, à la troisième colonne de la deuxième ligne, des mots « non adjacente à une façade comportant une entrée principale » par le mot « secondaire »;

67. L'article 418 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « à l'alignement de construction et ».

68. L'article 423 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un secteur » par les mots « une zone ».

69. L'article 439 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , C.4, C.5 ou » par les mots « ou C.4 ».

70. L'article 442 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un secteur » par les mots « une zone » et des mots « le secteur » par les mots « la zone ».

71. L'article 447 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le secteur » par les mots « la zone ».

72. L'article 449 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « secteur autres que ceux énumérés » par les mots « zones autres que celles énumérées ».

73. L'article 468 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « C.3(8), C.3(10), C.4C, C.5C, ».

74. L'article 471 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , C.4 ou C.5 de la classe A, » par les mots « ou C.4, au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, ».

75. L'article 472 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , C.4 ou C.5 de la classe B, » par les mots « ou C.4, aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, ».

76. Le paragraphe 1° de l'article 521 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « la catégorie C.5C ou ».

77. L'article 523 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « celui visé » par les mots « celle visée ».

78. L'article 547 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un tel secteur. » par les mots « une telle zone. ».

79. Le tableau de l'article 561 de ce règlement est modifié par :

- a) la suppression, à la ligne relative aux usages « maison de chambres » et « maison de retraite », des mots « Maison de chambres »;
- b) l'abrogation de ligne relative à l'usage « hôtel ».

80. L'article 566 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

«566. Sous réserve des articles 568 à 571, une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant ni sur un terrain vacant entre la marge avant maximale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C et la limite d'emprise de la voie publique, ou à moins de 5 mètres de cette limite lorsqu'aucune marge avant maximale n'est prescrite à la zone. »

81. L'article 567 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « entre l'alignement de construction » par les mots « cour avant secondaire ».

82. L'article 571 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « secteurs » par le mot « zones ».

83. L'article 608.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro « 0590 » par le numéro « E01-144 ».

84. L'article 632 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro « 0255 » par le numéro « I04-048 ».

85. L'article 640 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou C.5 selon les conditions de la classe A » par les mots « autorisée au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée ».

84. Les intitulées des sous-sections 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la section IX du titre VII de ce règlement sont modifiés par le remplacement du mot « SECTEUR » par le mot « ZONE ».

85. L'article 646 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ,C.4 ou C.5 : » par les mots « ou C.4 : ».

86. L'article 656 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **656.** Une construction dérogatoire à la largeur minimale exigée pour un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation, aux marges, au mode d'implantation ou au taux d'implantation maximal peut être agrandie dans le prolongement vertical des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la construction. Toutefois, dans le cas d'un bâtiment qui est implanté entre la marge avant minimale prescrite à la zone à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C et l'emprise de la voie publique, l'agrandissement en hauteur de ce bâtiment doit respecter les marges avant minimale et maximale prescrites à cette grille. »

87. L'article 657 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **657.** Une construction dont la façade déroge à la marge avant maximale prescrite à la zone à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C peut être agrandie, au devant de la façade existante, vers la marge avant maximale prescrite sans obligatoirement l'atteindre. »

88. L'article 658 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **658.** Une construction dont la façade déroge à la marge avant maximale prescrite à la zone à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C peut être agrandie latéralement en retrait de la marge avant maximale prescrite. »

89. L'article 665.5 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « 0567, 0568, 0610, 0670, 0678, 0679 et 0680 » par les mots « C04-059 ET C04-060 »;
- b) le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « 0567, 0568, 0569, 0604, 0610, 0678 et 0680 illustrées au plan Z-2 » par les mots « C04-059 et C04-060. »;
- c) le remplacement, dans l'intitulé du paragraphe 8°, du numéro relatif à la zone « 0567 » par le numéro « C04-059 »;
- d) l'abrogation des sous-paragraphes b), c), d), g) et h) du paragraphe 8°;
- e) le remplacement, dans l'intitulé du paragraphe 9°, du numéro relatif à la zone « 0568 » par le numéro de zone « C04-060 »;
- f) l'abrogation des sous-paragraphes b), c), d) et l) du paragraphe 9°;
- g) le remplacement, au sous-paragraphe e) du paragraphe 9°, du numéro relatif à la zone « 0568 » par le numéro de zone « C04-060 »;
- h) l'abrogation du paragraphe 10°.

90. L'article 665.8 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0638 » par le numéro de zone « I01-114 »;
- b) l'abrogation du paragraphe 12°.

91. L'article 665.9 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0574 » par le numéro de zone « H01-112 »;
- b) l'abrogation du paragraphe 6°.

92. L'intitulé de l'article 665.11 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0215 » par le numéro de zone « C02-088 ».

93. L'intitulé de l'article 665.12 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0571 » par le numéro de zone « E01-031 ».

94. L'article 665.14 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « aux plans intitulés « limites de hauteur, » de l'annexe A, » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, »;
- b) le remplacement du paragraphe 5° par le paragraphe suivant :

« 5° Un bâtiment temporaire doit être situé à 1.5 mètre et plus de l'emprise de la voie publique, malgré les normes prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C; »

c) le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° Les dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C ne s'appliquent pas à une façade d'un bâtiment temporaire; »

95. L'intitulé de l'article 665.15 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0576 » par le numéro de zone « H01-021 ».

96. L'article 665.22 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « AUX ZONES 0428 ET 0677 » par les mots « À LA ZONE C04-083 »;

b) l'abrogation des paragraphes, 1°, 2°, 6° et 17°.

97. L'intitulé de l'article 665.23 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0145 » par le numéro de zone « E01-067 ».

98. L'article 665.24 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0583 » par le numéro de zone « C02-188 »;

b) l'abrogation des paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6°;

99. L'intitulé de l'article 665.25 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0214 » par le numéro de zone « C01-099 ».

100. L'intitulé de l'article 665.29 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0614 » par le numéro de zone H04-089».

101. L'article 665.30 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « 0646 ET 0675 » par les mots « H04-068, H04-072, C04-076 ET C04-095 »;

b) l'abrogation du paragraphe 1°.

102. L'article 665.33 de ce règlement est modifié par :

a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0060 » par le numéro de zone « H02-004 »;

b) l'abrogation des paragraphes 1° et 2°.

103. L'article 665.35 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0645 » par le numéro de zone « C04-018 »;
- b) l'abrogation des paragraphes 2°, 4°, 6°, 7° et 8°;
- c) la suppression, au paragraphe 3°, des mots « , relatif au pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction, ».

104. L'intitulé de l'article 665.36 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0166 » par le numéro de zone « H02-050 ».

105. L'intitulé de l'article 665.37 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif à la zone « 0095 » par le numéro de zone « C04-011 ».

106. L'article 665.38 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0275 » par le numéro de zone « C01-121 »;
- b) l'abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3°.

107. L'intitulé de l'article 665.54 de ce règlement est modifié par le remplacement du numéro relatif aux zones « 0233 et 0282 » par les numéros « C01-146 et C01-147 »;

108. L'article 665.55 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0534 » par le numéro « E03-122 »;
- b) l'abrogation du paragraphe 2°.

109. L'article 665.57 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, des mots « 0374, 0460, 0475 ET 0674 » par les mots « C04-092, I04-096, C04-097 ET C04-098 »;
- b) l'abrogation du paragraphe 1°.

110. L'article 665.58 de ce règlement est modifié par :

- a) le remplacement, dans son intitulé, du numéro relatif à la zone « 0422 » par le numéro de zone « E04-080 »;
- b) le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « l'alignement de construction » par les mots « la marge avant minimale prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C ».
- c) l'abrogation des paragraphes 1°, 3° et 4°.

111. L'annexe A de ce règlement est modifié par :

- a) l'abrogation des feuillets H-1 et H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR »;
- b) l'abrogation des feuillets TID-1 et TID-2 du plan intitulé « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ »;
- c) l'abrogation des feuillets MI-1 et MI-2 du plan intitulé « MODE D'IMPLANTATION »;
- d) l'abrogation des feuillets U-1 et U-2 du plan intitulé « USAGES PRESCRITS »;
- e) l'abrogation des feuillets Z-1 et Z-2 du plan intitulé « ZONES »;
- f) l'ajout des cartes intitulées « Cartes de zonage » joint en annexe 1 au présent règlement.

112. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe B, de l'annexe C intitulée « Grille des usages et des normes » jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

« CARTES DE ZONAGE »

ANNEXE 2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

GDD : 119 1010 016








RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY -
SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
(01-283)

ANNEXE A
CARTES DE ZONAGE

SECTEUR 01



LÉGENDE

-  Parc
-  Grande propriété institutionnelle
-  Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt patrimonial**
-  Secteur A
-  Secteur AA
-  Secteur B
-  Secteur F

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date



VILLE DE
MONT-ROYAL

ARRONDISSEMENT DE
ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY -
SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
(01-283)

ANNEXE A
CARTES DE ZONAGE

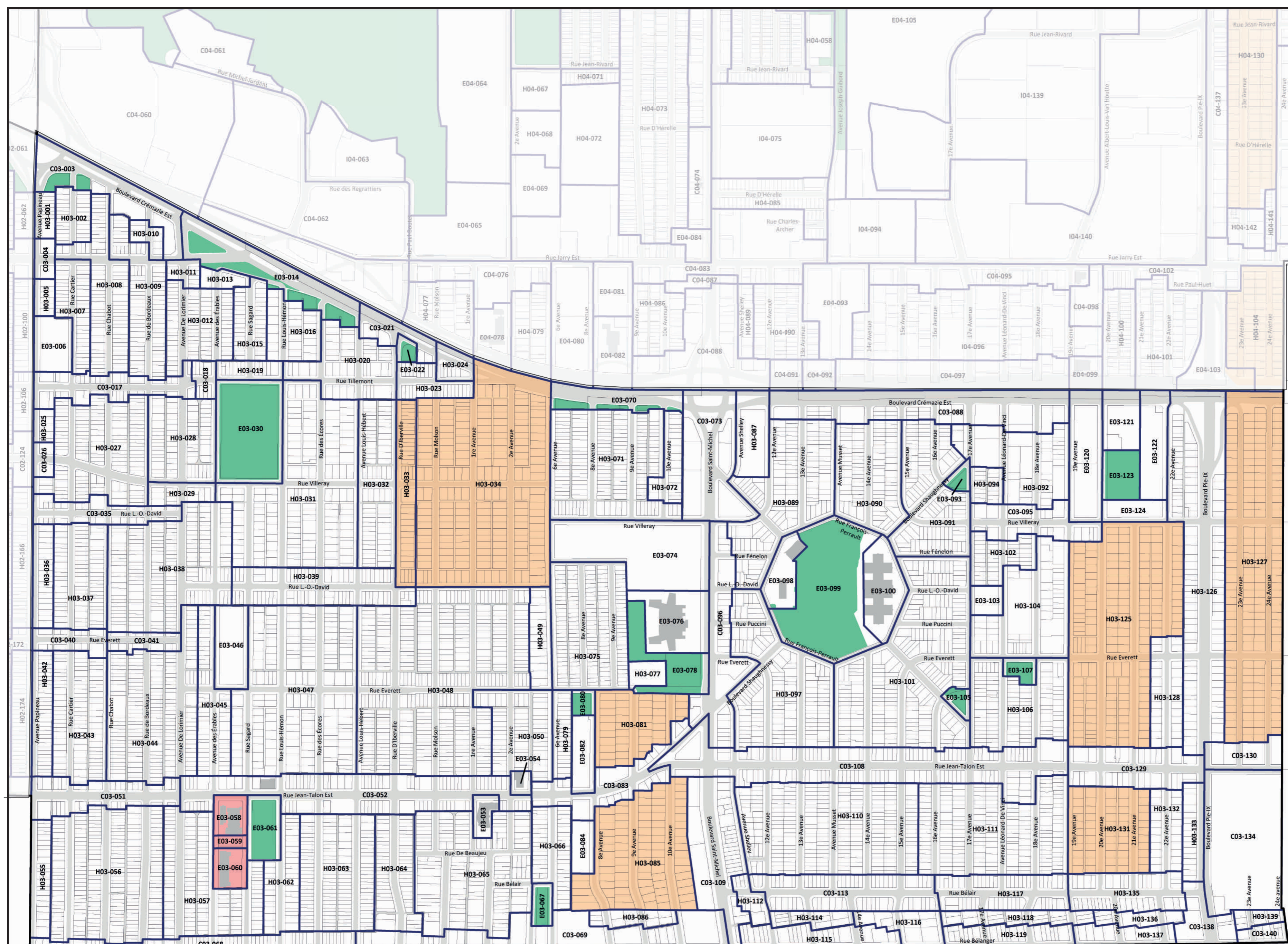
SECTEUR 03



LÉGENDE

- Parc
 - Grande propriété institutionnelle
 - Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Secteur A
 - Secteur AA
 - Secteur B
 - Secteur F

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date



RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY -
SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
(01-283)

ANNEXE A
CARTES DE ZONAGE

SECTEUR 04



LÉGENDE

- Parc
 - Grande propriété institutionnelle
 - Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt patrimonial
- Secteur A
 - Secteur AA
 - Secteur B
 - Secteur F

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
Règlement	Date

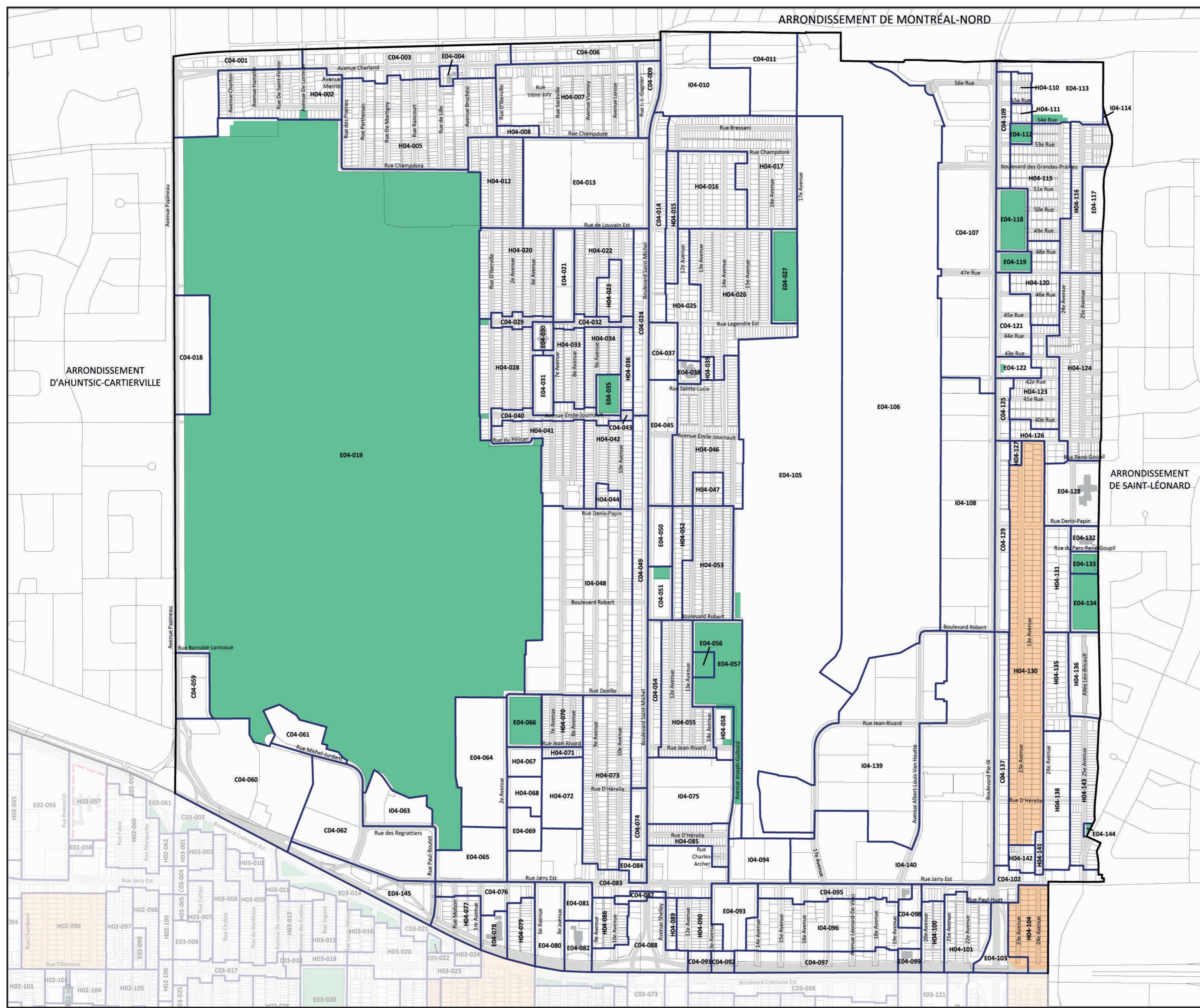


Table des grilles – Secteur 01

<u>C01-001</u>	<u>H01-027</u>	<u>E01-053</u>	<u>H01-079</u>	<u>H01-105</u>	<u>H01-131</u>
<u>C01-002</u>	<u>H01-028</u>	<u>E01-054</u>	<u>H01-080</u>	<u>E01-106</u>	<u>H01-132</u>
<u>E01-003</u>	<u>I01-029</u>	<u>H01-055</u>	<u>H01-081</u>	<u>H01-107</u>	<u>E01-133</u>
<u>H01-004</u>	<u>H01-030</u>	<u>H01-056</u>	<u>C01-082</u>	<u>E01-108</u>	<u>H01-134</u>
<u>H01-005</u>	<u>E01-031</u>	<u>H01-057</u>	<u>C01-083</u>	<u>E01-109</u>	<u>I01-135</u>
<u>H01-006</u>	<u>C01-032</u>	<u>H01-058</u>	<u>E01-084</u>	<u>E01-110</u>	<u>E01-136</u>
<u>H01-007</u>	<u>H01-033</u>	<u>E01-059</u>	<u>E01-085</u>	<u>H01-111</u>	<u>I01-137</u>
<u>H01-008</u>	<u>H01-034</u>	<u>E01-060</u>	<u>E01-086</u>	<u>H01-112</u>	<u>E01-138</u>
<u>E01-009</u>	<u>E01-035</u>	<u>H01-061</u>	<u>C01-087</u>	<u>I01-113</u>	<u>E01-139</u>
<u>E01-010</u>	<u>E01-036</u>	<u>C01-062</u>	<u>C01-088</u>	<u>I01-114</u>	<u>I01-140</u>
<u>C01-011</u>	<u>C01-037</u>	<u>H01-063</u>	<u>I01-089</u>	<u>C01-115</u>	<u>E01-141</u>
<u>C01-012</u>	<u>H01-038</u>	<u>E01-064</u>	<u>H01-090</u>	<u>C01-116</u>	<u>E01-142</u>
<u>H01-013</u>	<u>H01-039</u>	<u>H01-065</u>	<u>H01-091</u>	<u>C01-117</u>	<u>E01-143</u>
<u>H01-014</u>	<u>H01-040</u>	<u>H01-066</u>	<u>H01-092</u>	<u>E01-118</u>	<u>E01-144</u>
<u>E01-015</u>	<u>H01-041</u>	<u>E01-067</u>	<u>H01-093</u>	<u>C01-119</u>	<u>H01-145</u>
<u>H01-016</u>	<u>E01-042</u>	<u>C01-068</u>	<u>C01-094</u>	<u>I01-120</u>	<u>C01-146</u>
<u>E01-017</u>	<u>H01-043</u>	<u>H01-069</u>	<u>C01-095</u>	<u>C01-121</u>	<u>C01-147</u>
<u>H01-018</u>	<u>H01-044</u>	<u>H01-070</u>	<u>E01-096</u>	<u>C01-122</u>	<u>C01-148</u>
<u>H01-019</u>	<u>H01-045</u>	<u>E01-071</u>	<u>E01-097</u>	<u>E01-123</u>	
<u>E01-020</u>	<u>H01-046</u>	<u>E01-072</u>	<u>C01-098</u>	<u>C01-124</u>	
<u>H01-021</u>	<u>E01-047</u>	<u>C01-073</u>	<u>C01-099</u>	<u>C01-125</u>	
<u>H01-022</u>	<u>E01-048</u>	<u>C01-074</u>	<u>E01-100</u>	<u>I01-126</u>	
<u>H01-023</u>	<u>H01-049</u>	<u>H01-075</u>	<u>E01-101</u>	<u>C01-127</u>	
<u>E01-024</u>	<u>H01-050</u>	<u>E01-076</u>	<u>C01-102</u>	<u>C01-128</u>	
<u>H01-025</u>	<u>H01-051</u>	<u>E01-077</u>	<u>C01-103</u>	<u>I01-129</u>	
<u>E01-026</u>	<u>H01-052</u>	<u>C01-078</u>	<u>H01-104</u>	<u>I01-130</u>	

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-001

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23					
En étage	min/max	2/6	2/6					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70	50/70					
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Latérale	min (m)	3	3					
Arrière	min (m)	4	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

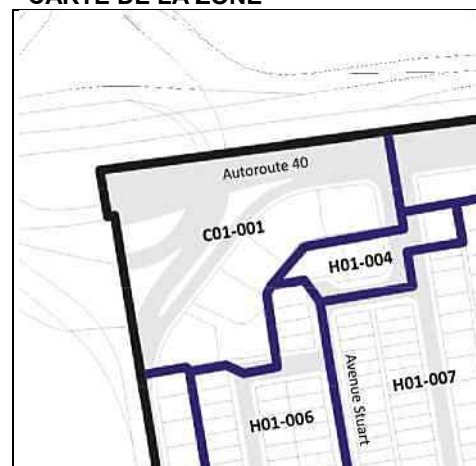
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-002

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)		C.7				
Industrie			I.2					
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)				X				
Inférieurs au RDC				X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23	0/23				
En étage	min/max	2/6	2/6	2/6				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85	50/85				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2,5	0/2,5	0/2,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/6	0/6	0/6				
Latérale	min (m)	3	3	3				
Arrière	min (m)	4	4	4				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

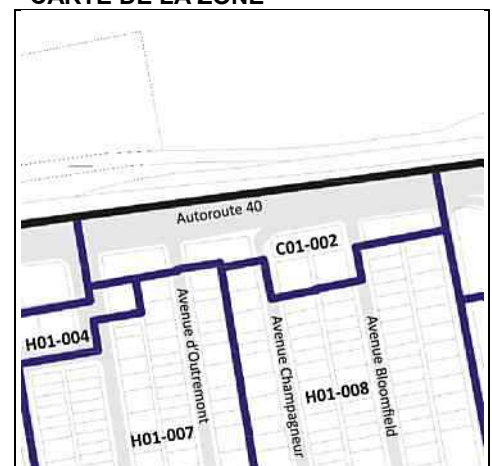
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-003

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.7(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	12/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

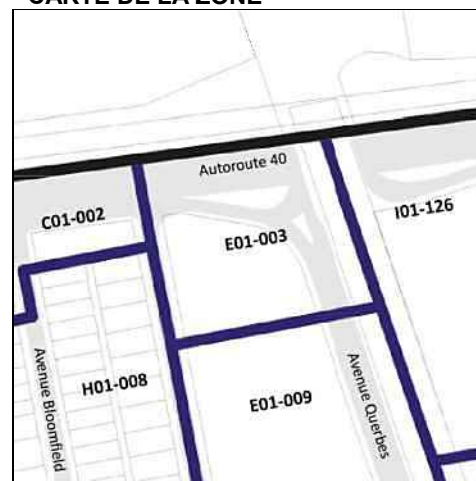
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-004

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.6					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/4					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

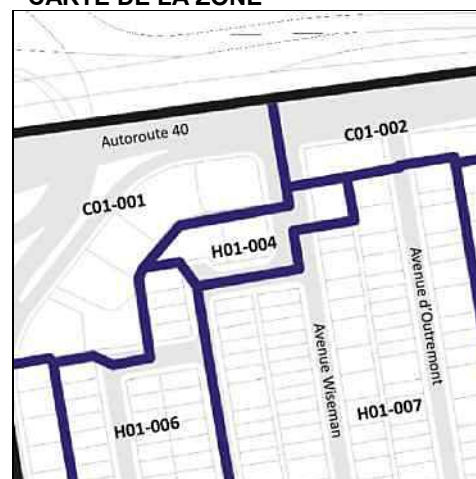
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-005

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

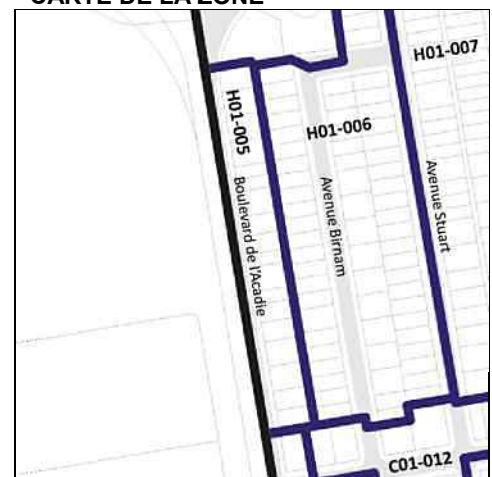
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-006

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

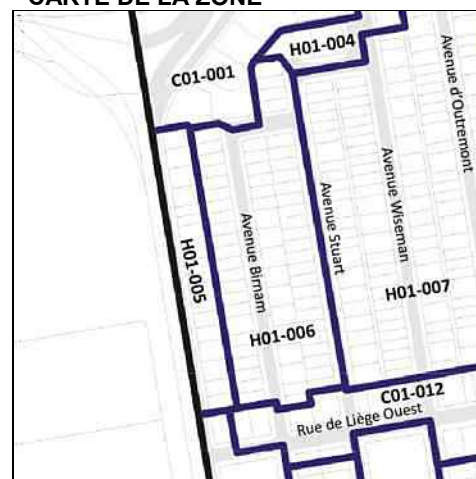
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-007

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

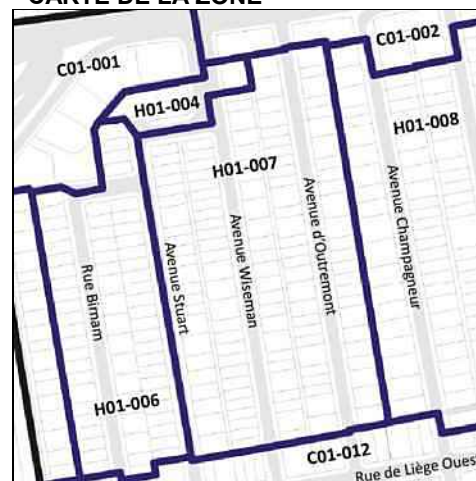
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-008

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

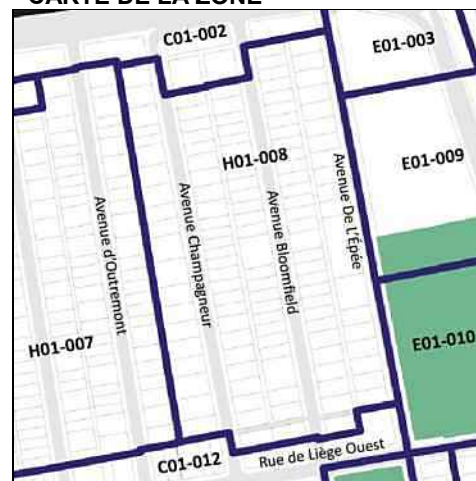
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-009

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	1/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	12/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-010

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

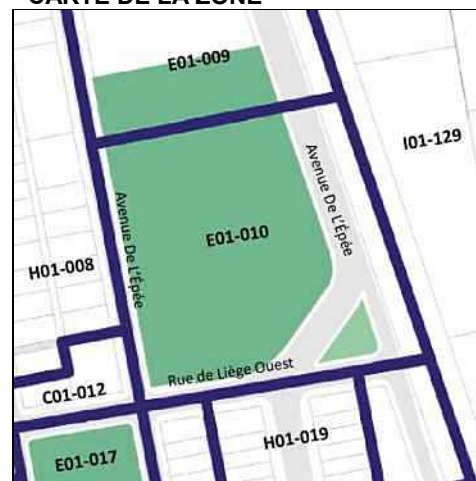
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-011

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

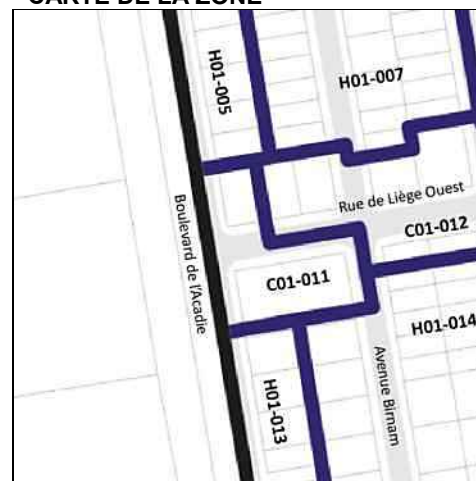
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-012

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70	0/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

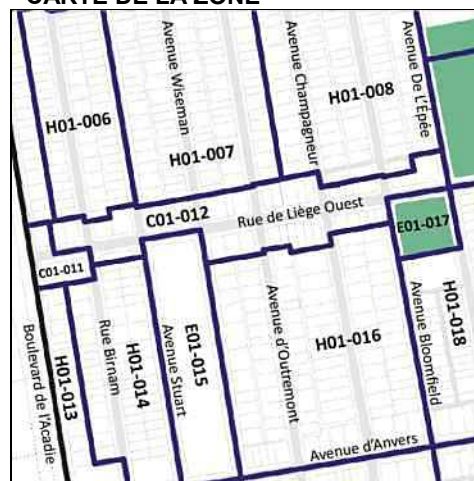
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-013

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

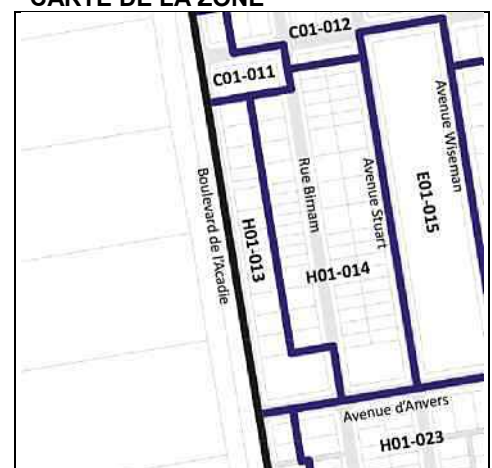
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-014

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

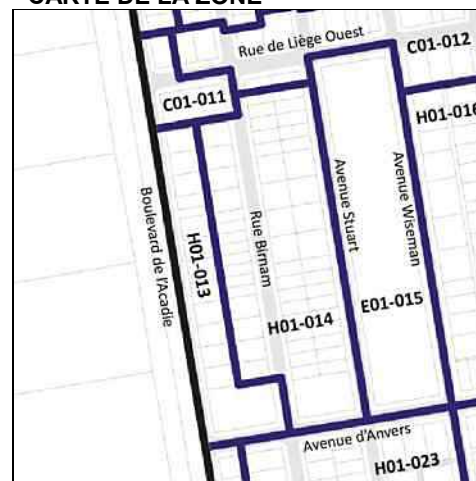
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-015

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	10/					
Avant secondaire	min/max (m)	10/					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

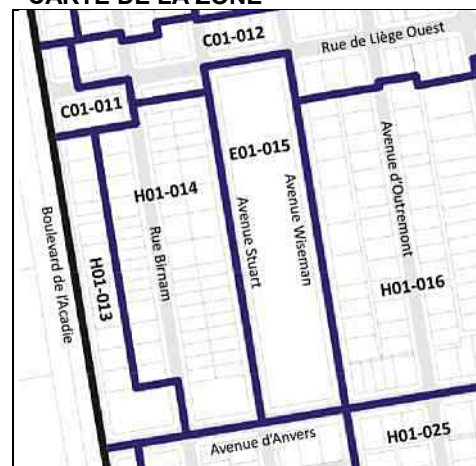
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-016

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/8					
Avant secondaire	min/max (m)	2/8					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-017

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-018

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

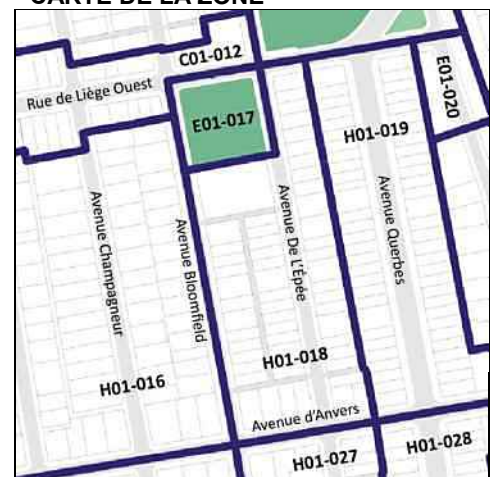
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-019

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

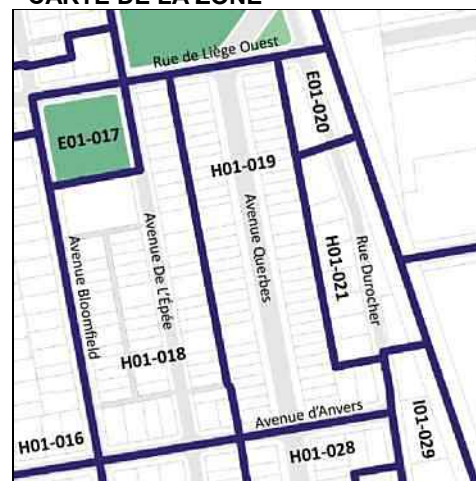
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-020

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés		3						
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	5,5/12,5						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	0/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3						
Avant secondaire	min/max (m)	1/2						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-021

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

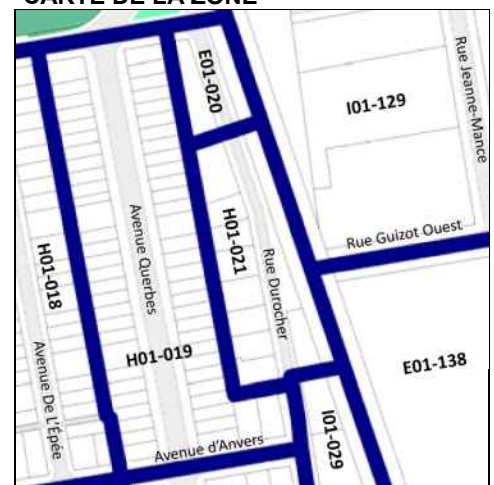
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.15
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		08
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-022

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70	50/70	50/70				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

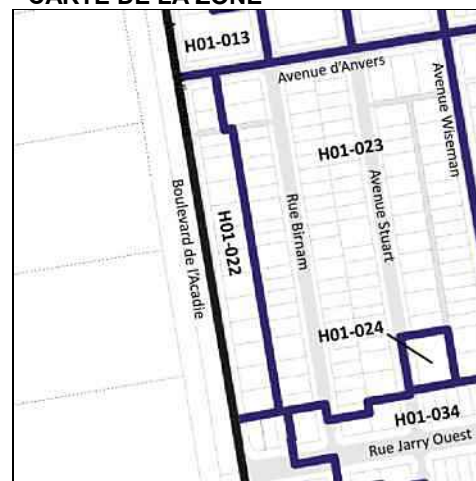
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-023

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	2/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

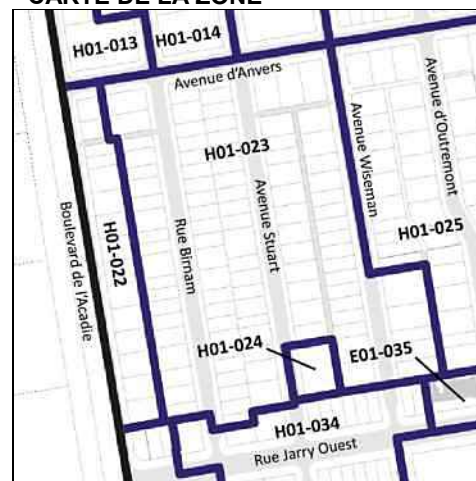
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-024

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

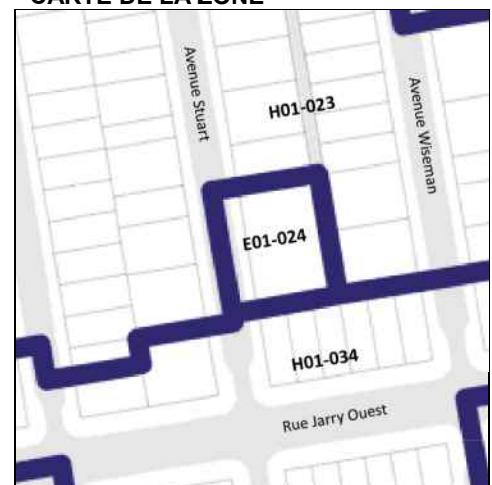
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-025

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/8						
Avant secondaire	min/max (m)	2/8						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

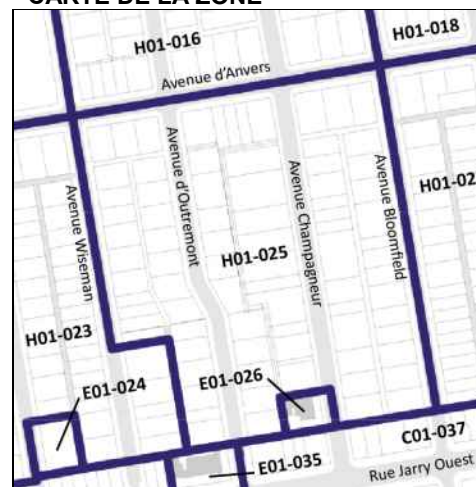
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-026

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-027

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H-2	H-3	H-4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-028

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-029

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/12,5						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	0/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	50						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

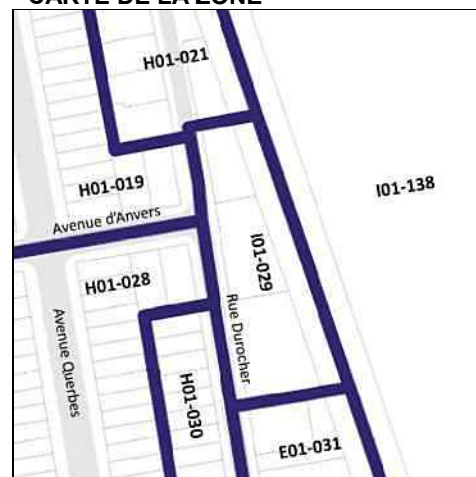
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-030

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3	2/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

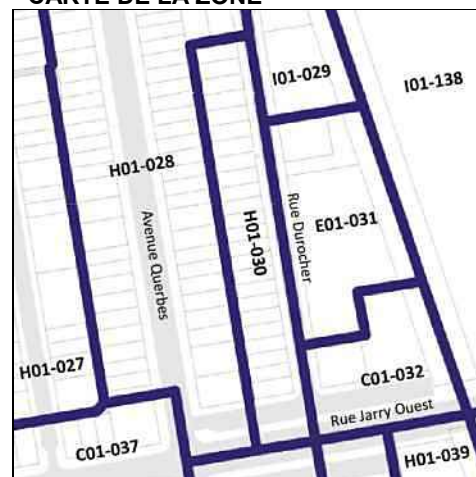
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-031

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/12,5						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	0/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

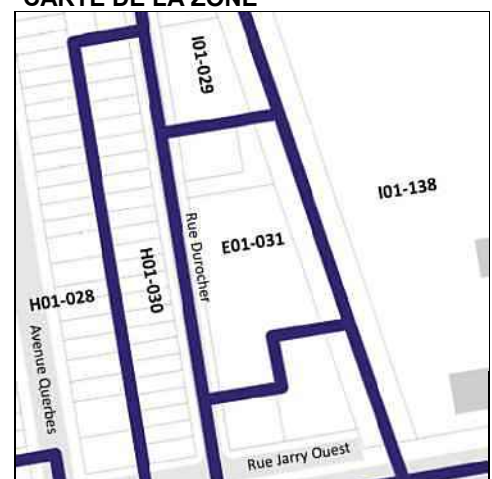
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.12
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	09
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-032

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.6(2)A	C.7A		C.1(2)				
Industrie				I.1					
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus					1, 4				
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	7/12,5	7/12,5	7/12,5	7/12,5				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	2/3	2/3	2/3	2/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	50	50	50	50				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-			

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-033

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal					C.1(1)		
	H.4	H.4	H.4	H.5				
Habitation	H.4	H.4	H.4	H.5				
Commerce						C.1(1)		
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)						X		
Inférieurs au RDC						X		
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal	4	6	8	12				
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						100		
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	15	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85	50/85	50/85	50/85		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	-		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

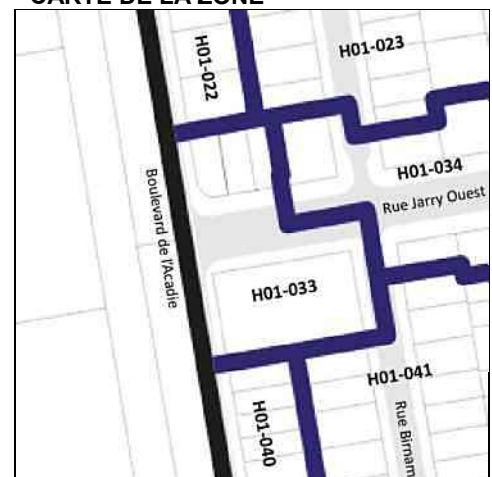
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-034

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.4	H.4	H.4					
Commerce					C.1(1)				
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)					X				
Inférieurs au RDC					X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X					
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal		4	6	8					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				100				
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70	0/70	0/70	0/70				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

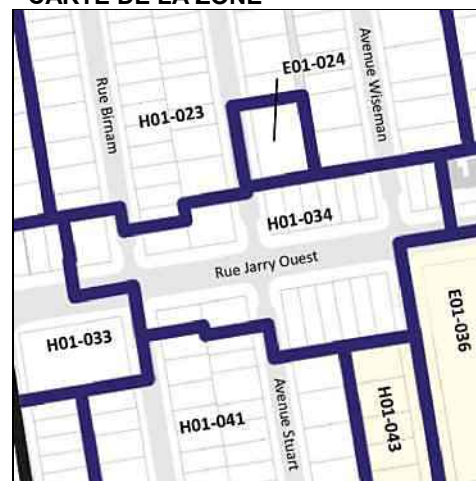
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-035

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	0/3						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

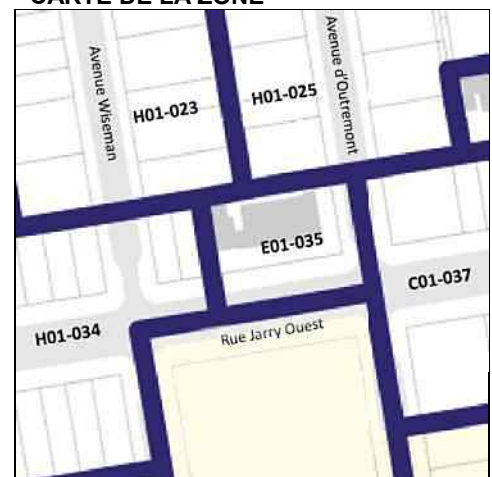
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-036

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)	E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques max (m ²)		X							
Distance entre deux restaurants min (m)									
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)									
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre min/max (m)		0/16	-						
En étage min/max		2/3	-						
Implantation et densité									
Largeur du terrain min (m)		-	-						
Mode d'implantation (I-J-C)		I	-						
Taux d'implantation au sol min/max (%)		0/35	-						
Densité min/max		-	-						
Marges									
Avant principale min/max (m)		10/	-						
Avant secondaire min/max (m)		10/	-						
Latérale min (m)		2,5	-						
Arrière min (m)		3	-						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures min/max (%)		10/100(i)	-						
Pourcentage de maçonnerie min (%)		80 (i)	-						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								A	

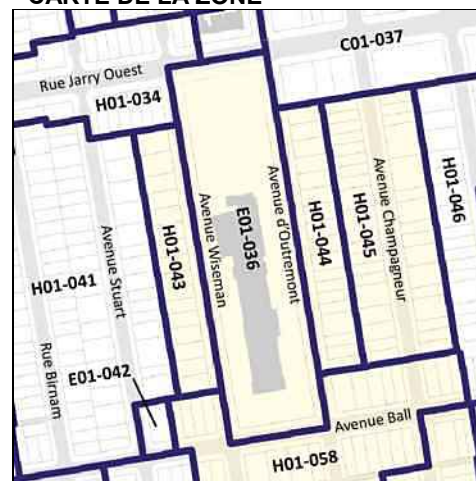
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		34
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-037

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

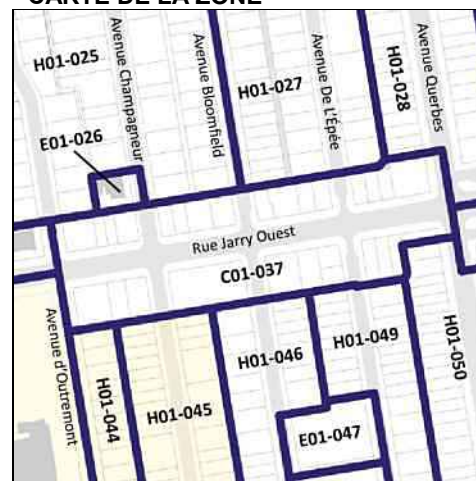
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-038

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.4					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	3/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

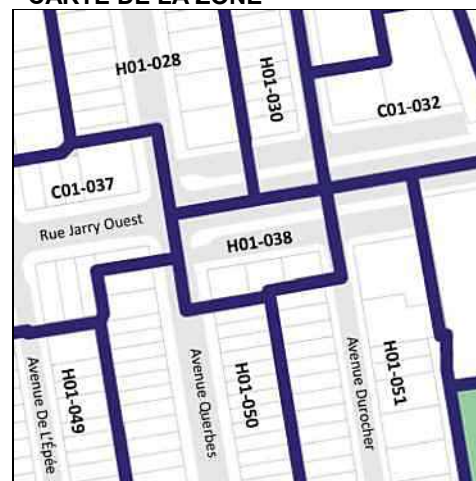
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-039

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.7						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	3/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	0/3						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/15						
Avant secondaire	min/max (m)	3/6						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-040

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12	36		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	15	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-	

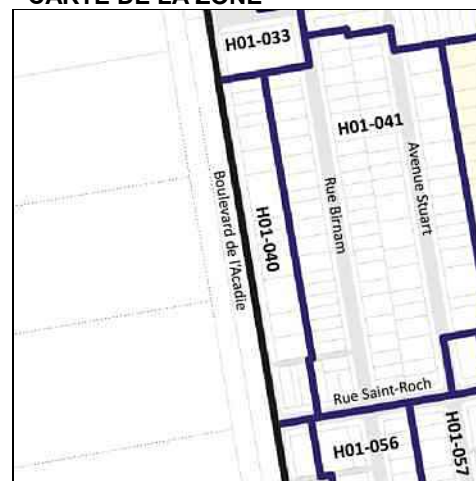
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-041

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

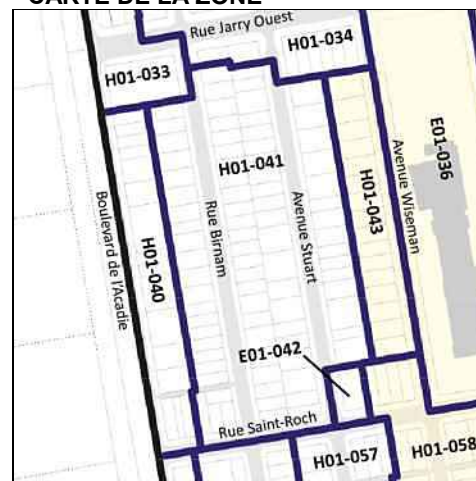
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-042

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4					
Avant secondaire	min/max (m)	2/3,5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-043

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

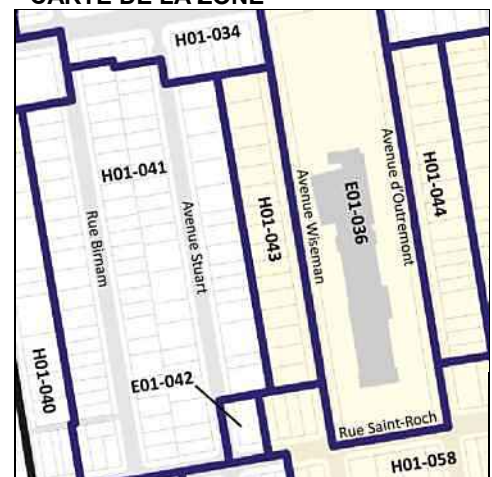
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		34
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-044

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

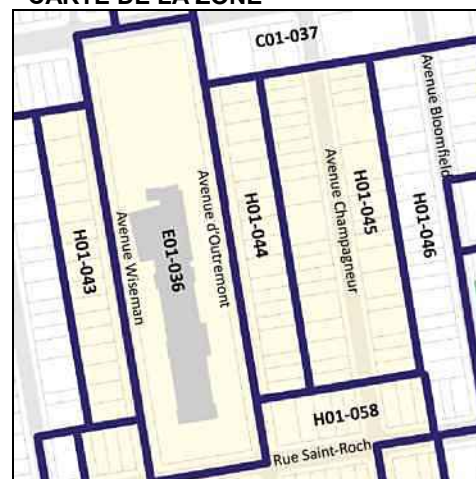
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières	(i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		34
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-045

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					A		

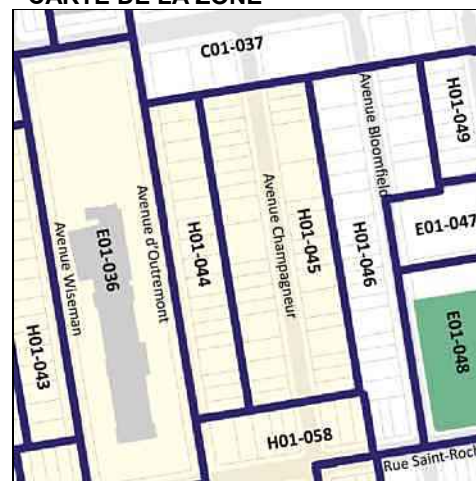
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	34
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-046

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

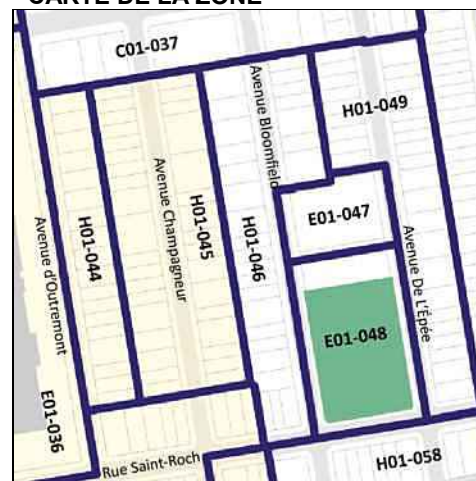
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-047

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-048

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-049

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

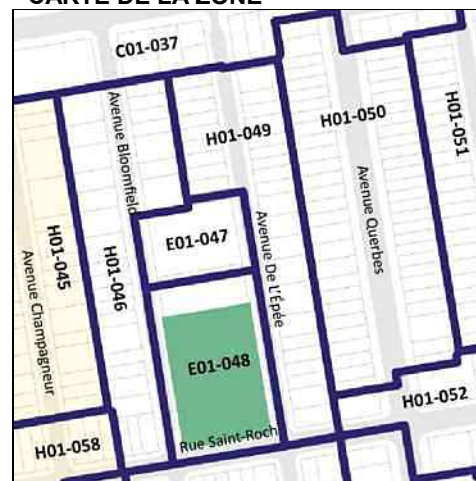
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-050

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-051

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-052

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70	0/70	0/70	0/70	0/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

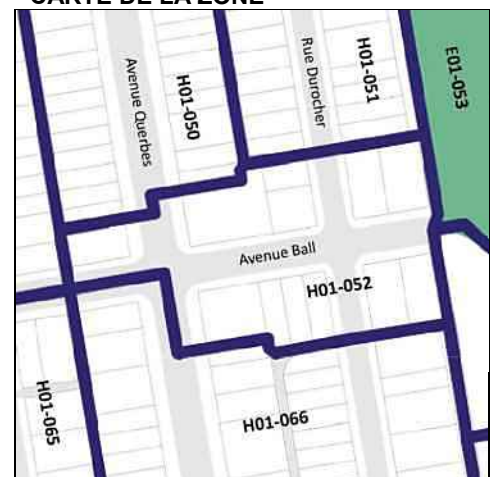
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-053

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

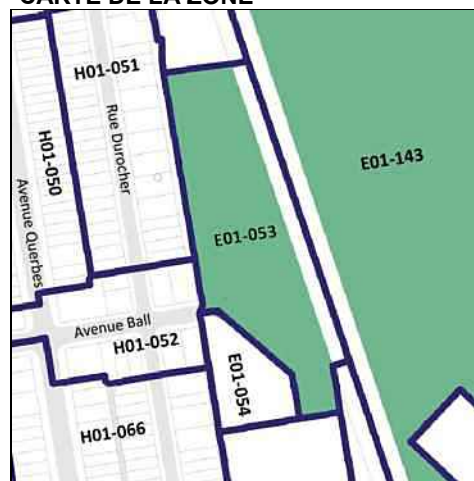
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-054

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/16						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-055

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12	36		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	15	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

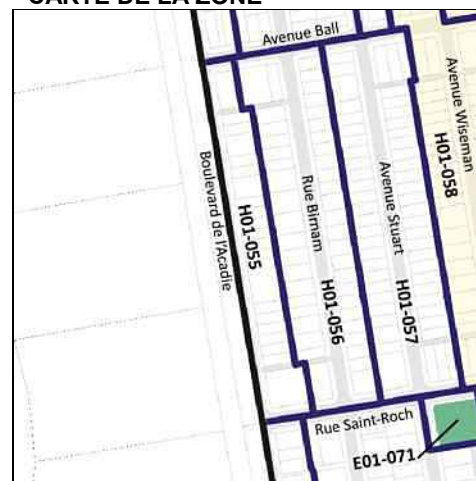
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-056

Catégories d'usages autorisés	Principal							
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-057

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-058

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

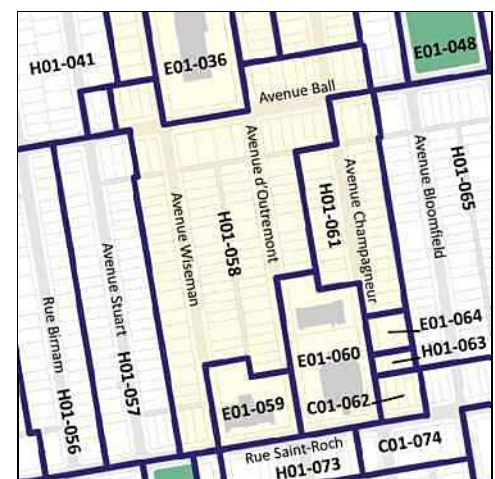
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						A	

Dispositions particulières

Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	34
PAE	-

MISES À JOUR

--	--



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-059

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	6/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		34
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-060

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/10					
Avant secondaire	min/max (m)	4/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A		

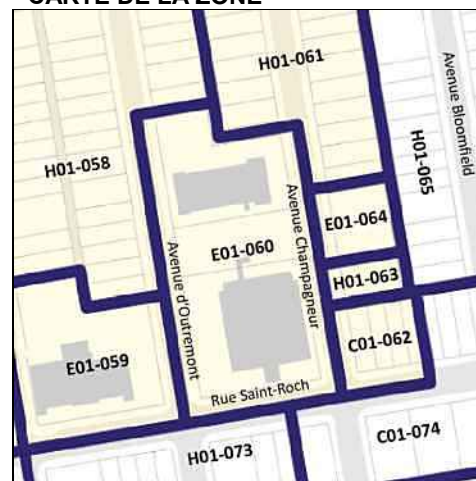
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	34
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-061

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		34
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-062

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

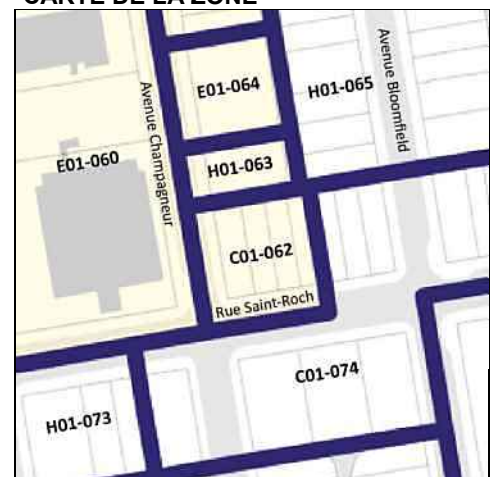
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		34
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-063

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	34
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-064

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A			

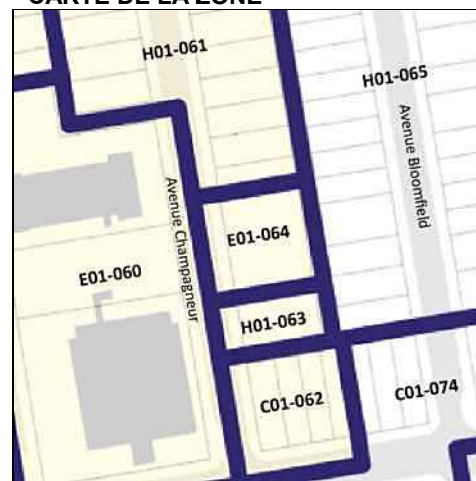
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	34
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-065

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

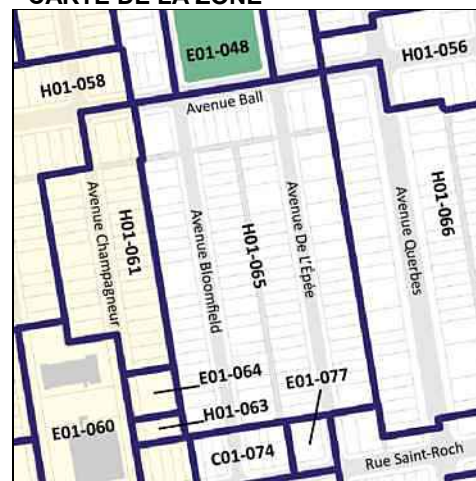
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-066

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

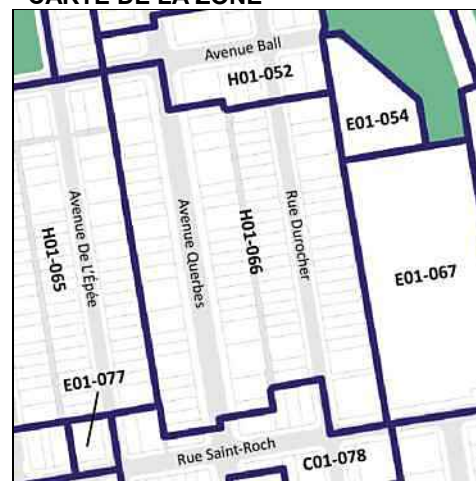
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-067

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

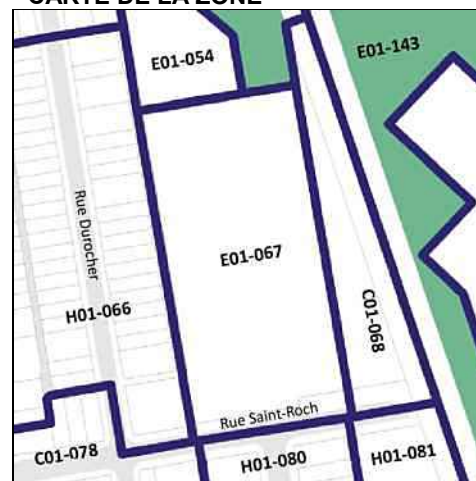
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.23
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-068

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.2				
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels			E.4(3)	E.6(2)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés		7-10, 33-35, 38-39, 42,				
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	1/3	1/3	1/3		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3/8	3/8	3/8		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/100	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-069

Catégories d'usages autorisés	Principal							
Habitation	H.4	H.4	H.4	H.5	H.6			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal	4	6	8	12	36			
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	15	20		
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

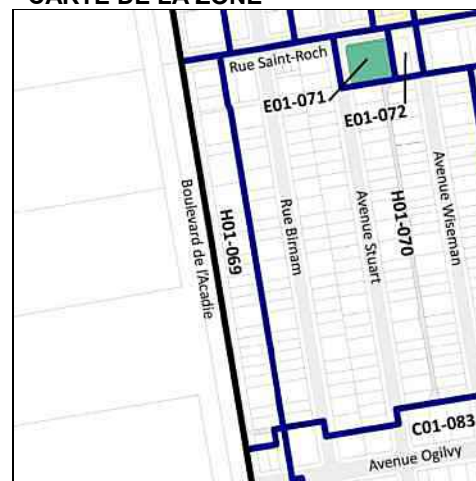
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-070

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

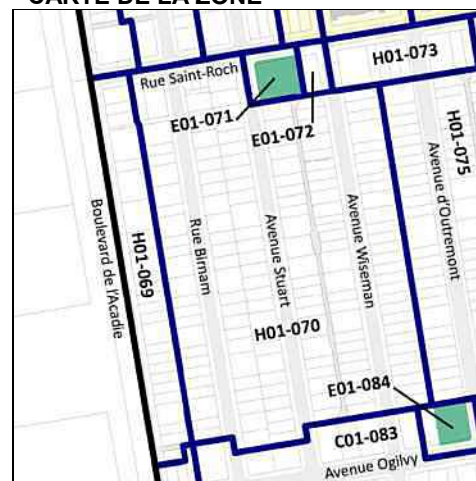
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-071

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)							
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-072

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/					
Avant secondaire	min/max (m)	2/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-073

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	0/2	0/2					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4,5	0/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-074

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

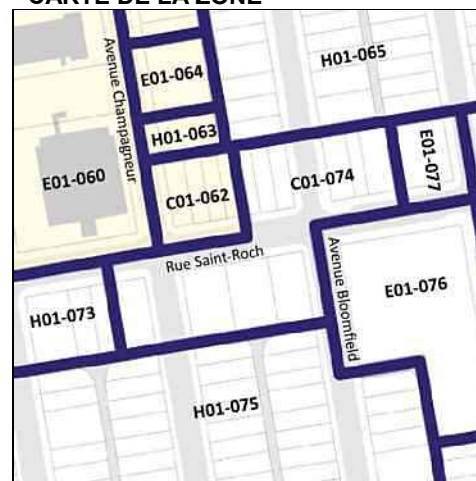
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-075

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-076

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

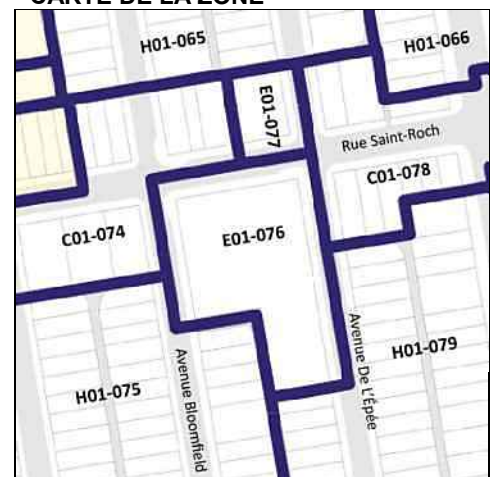
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-077

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

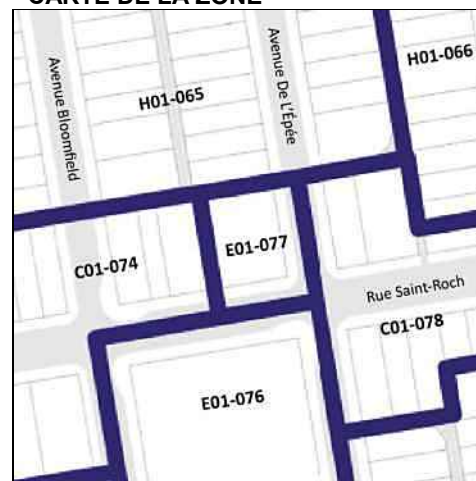
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-078

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

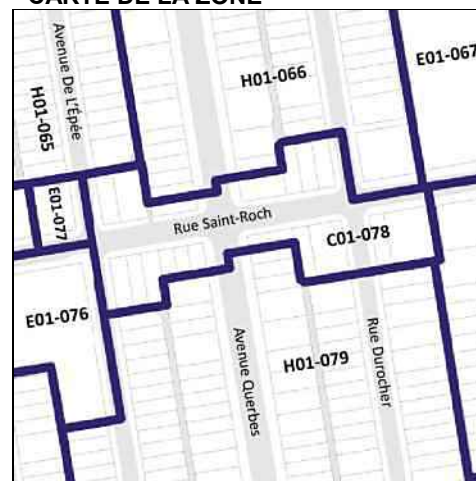
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-079

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-080

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/10	3/10	3/10				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

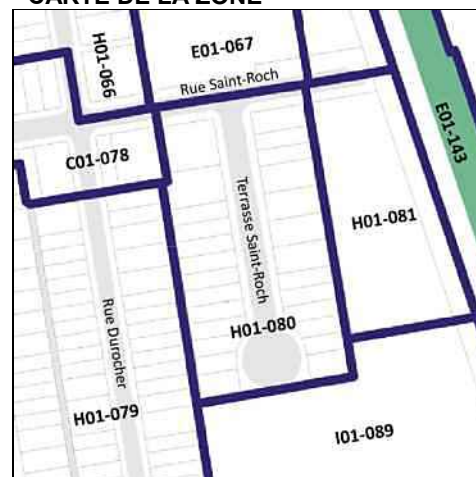
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-081

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6	H.7
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal		4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20	30
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I	I	I	I
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60
Densité	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	-
Latérale	min (m)	3	1,5	1,5	3	3	3
Arrière	min (m)	4	3	3	4	4	4
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-082

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70	50/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

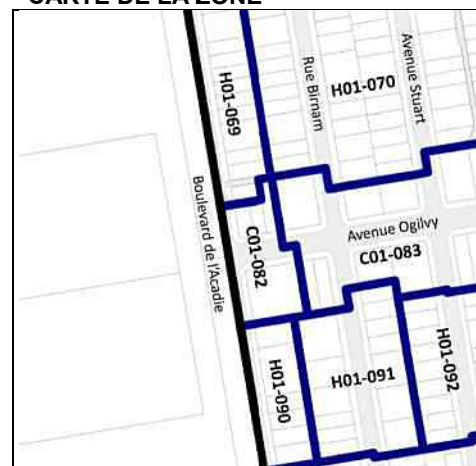
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-083

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5	0/3,5						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-084

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)							
Avant secondaire	min/max (m)							
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-085

Catégories d'usages autorisés	Principal				
Habitation					
Commerce					
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels	E.6(2)	E.4(2)	E.2(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux	X	X	X		
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques max (m ²)					
Distance entre deux restaurants min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé					

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	4/	4/	4/	
Avant secondaire	min/max (m)	3,5/	3,5/	3,5/	
Latérale	min (m)	1,50	1,50	1,50	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA			

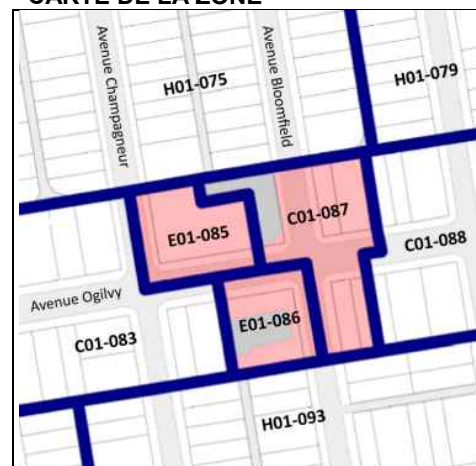
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-086

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

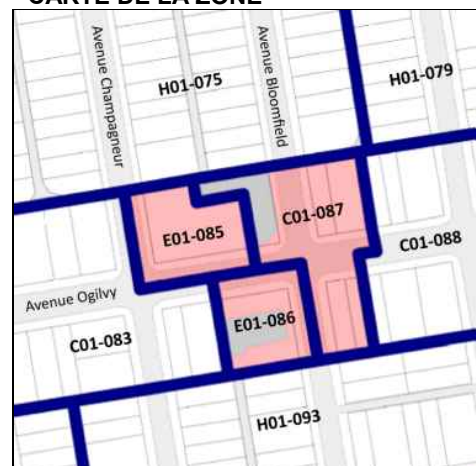
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-087

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		AA					

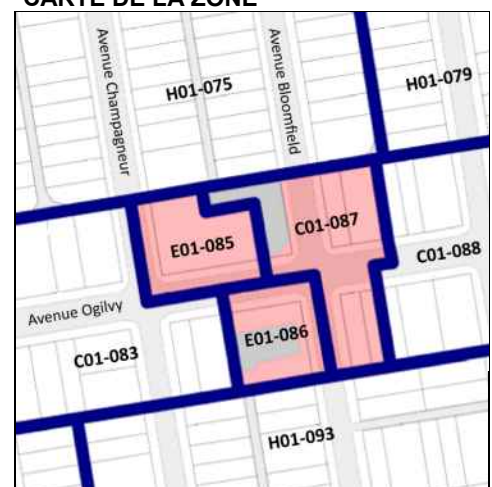
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-088

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : I01-089

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.2			
Industrie		I.2				
Équipements collectifs et institutionnels				E.4(3)	E.6(2)	
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X	X	
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés			8-10, 33-35, 38,39, 42			
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)		-			
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé			X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/24	0/24	0/24	0/24	
En étage	min/max	3/6	3/6	3/6	3/6	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85	35/85	
Densité	min/max	1/4	1/4	1/4	1/4	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/10	0/10	0/10	0/10	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	3	3	3	3	
Arrière	min (m)	4	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-

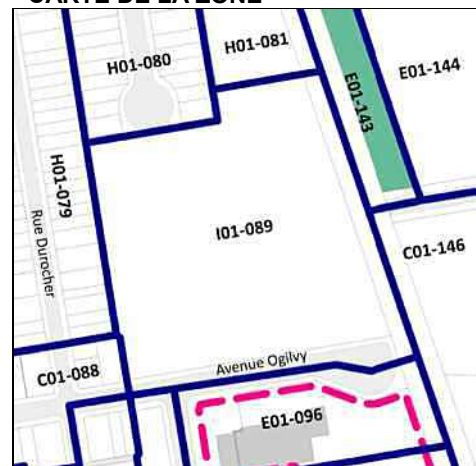
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-090

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70	50/70	50/70				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

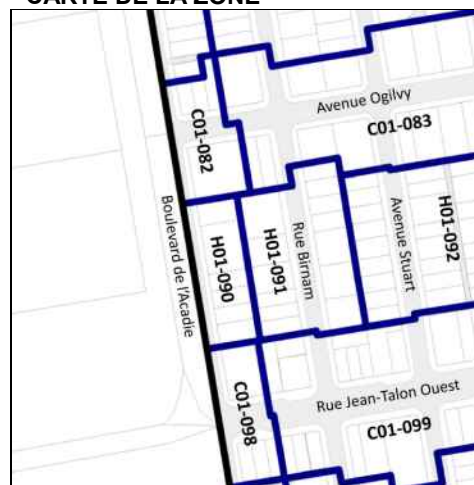
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-091

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-	-			
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80			
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

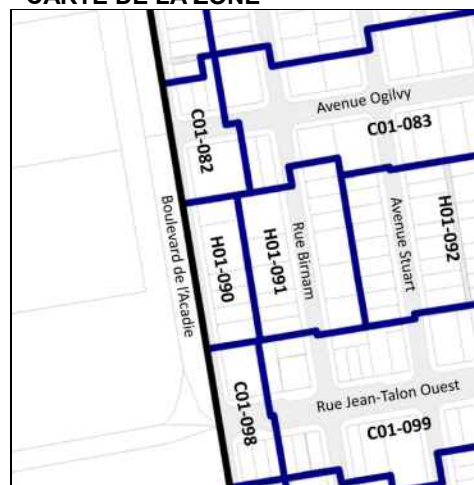
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-092

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	0/9	0/9	0/9			
Arrière	min (m)	3	2/2	2/2	2/2			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

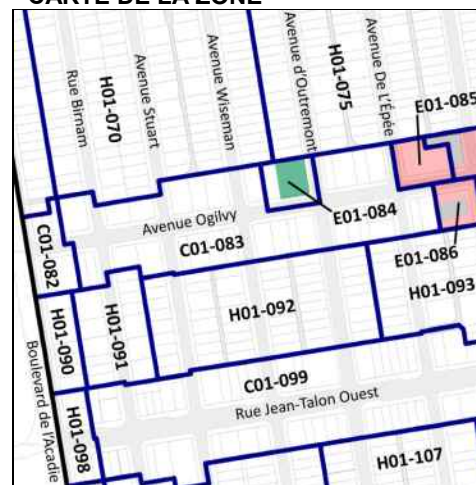
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-093

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

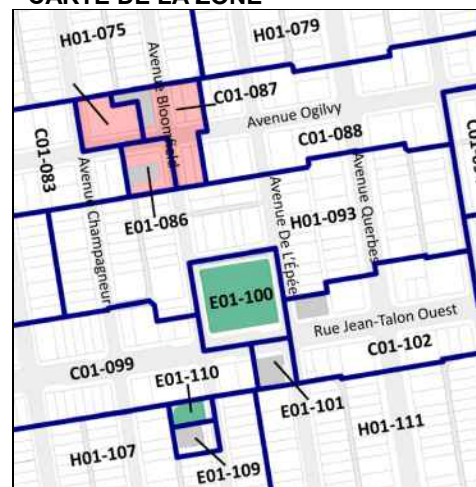
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-094

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4,5	1/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

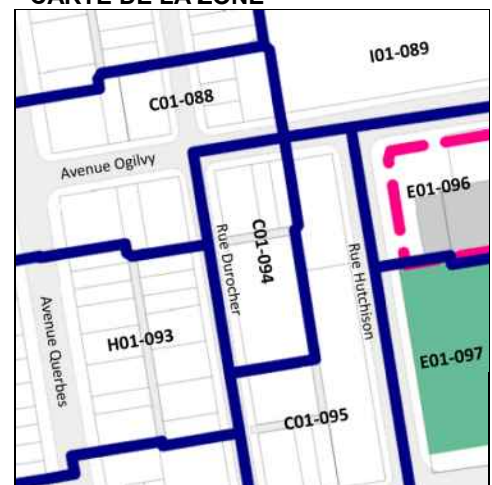
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-095

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.4							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D							
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23						
En étage	min/max	3/6	3/6						
Implantation et Densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85						
Densité	min/max	1/4	1/4						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/3	1/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4,5	0/4,5						
Latérale	min (m)	3	3						
Arrière	min (m)	4	4						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-							

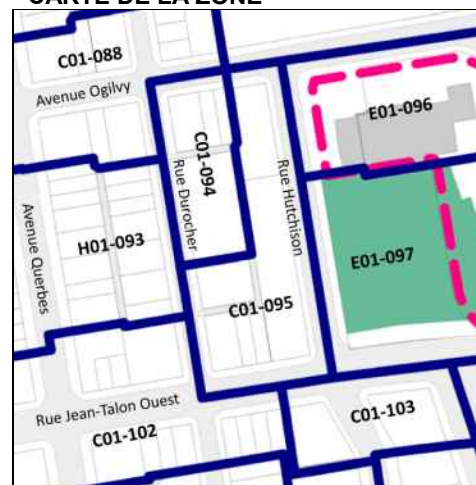
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-096

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16					
En étage	min/max	3/4					
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70					
Densité	min/max	0/3					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/					
Avant secondaire	min/max (m)	0/					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		05
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-097

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)							
Pourcentage de maçonnerie	min (%)							
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

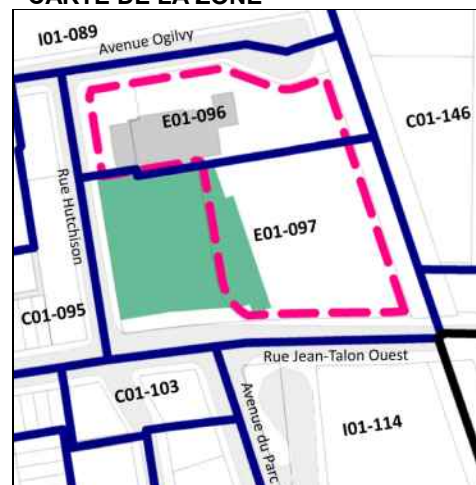
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		05
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-098

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

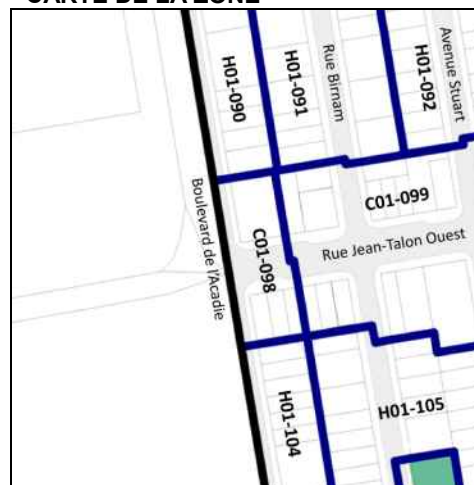
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-099

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.4							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux		X							
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)		D						
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et Densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

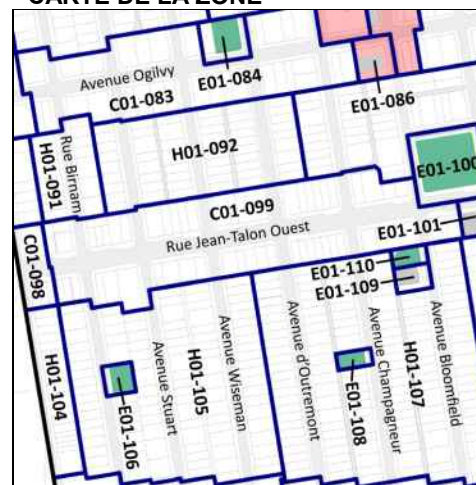
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		665.25	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-100

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)						
Avant secondaire	min/max (m)						
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières							
Articles visés		-					
Autres dispositions particulières							
Règlements discrétionnaires							
PIIA (secteur)		-					
PAE		-					

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-101

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	0/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

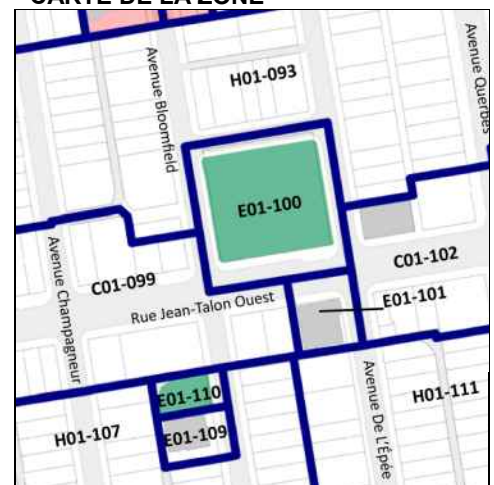
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-102

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrace autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	60/100	60/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

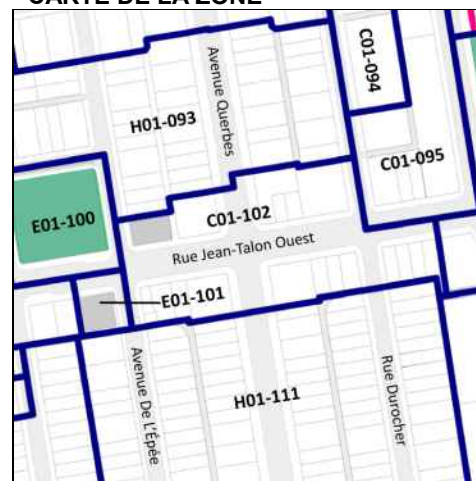
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-103

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus		19						
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrace autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

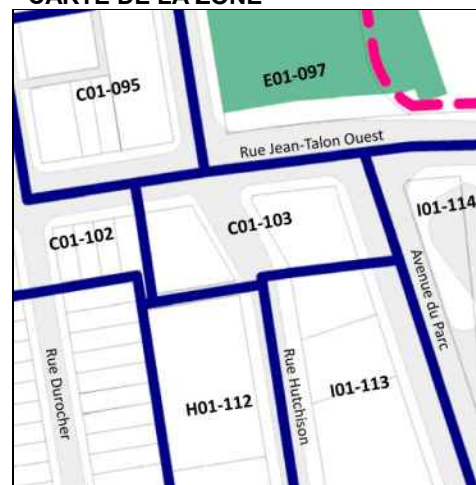
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		03
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-104

Catégories d'usages autorisés	Principal							
	H.4	H.4	H.4	H.5	H.6			
Habitation	H.4	H.4	H.4	H.5	H.6			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal	4	6	8					
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/65	50/65	50/65	50/65	50/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-105

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		29
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-106

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)							
Pourcentage de maçonnerie	min (%)							
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-107

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-108

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-109

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-110

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-111

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

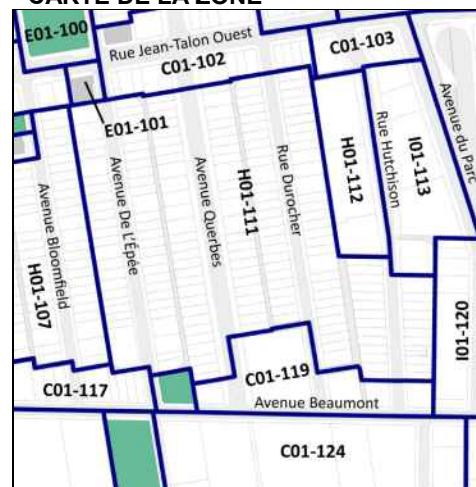
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-112

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.7					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/20					
En étage	min/max	3/6					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70					
Densité	min/max	0/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/50					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.9
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		04
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-113

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.2			
Industrie		I.2				
Équipements collectifs et institutionnels				E.4(3)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus			19, 26, 43			
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)		200			
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé			X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16	9/16		
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4		
Implantation et Densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	03
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-114

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce			C.2				
Industrie		I.2					
Équipements collectifs et institutionnels				E.4(3)			
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X			
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus			19, 26, 43				
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)		200				
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé			X				

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/35	0/35	0/35			
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6			
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85			
Densité	min/max	-	-	-			
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4			
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4			
Latérale	min (m)	4	4	4			
Arrière	min (m)	4	4	4			
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-			
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

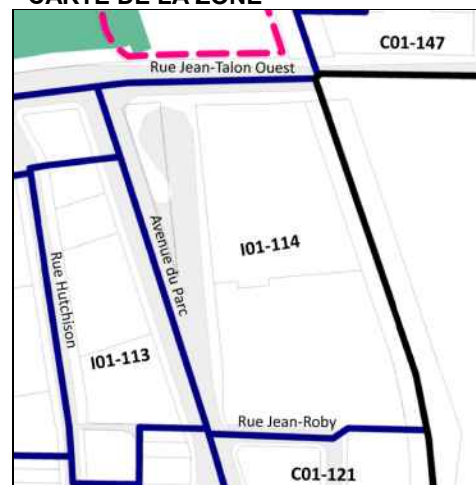
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.8
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	03
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-115

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus		19, 51, 52						
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/23	9/23					
En étage	min/max	3/6	3/6					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	3	3					
Arrière	min (m)	4	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

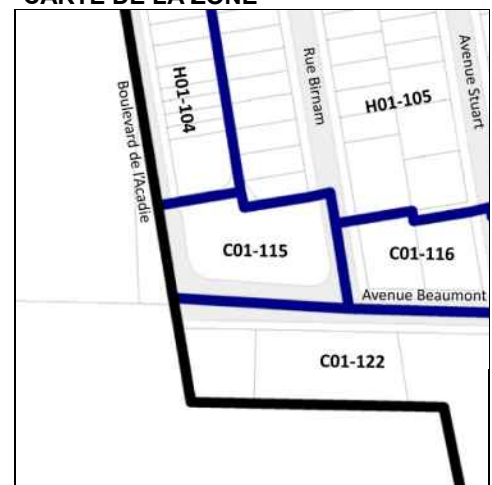
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		29
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-116

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B						
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		29
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-117

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus		19						
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

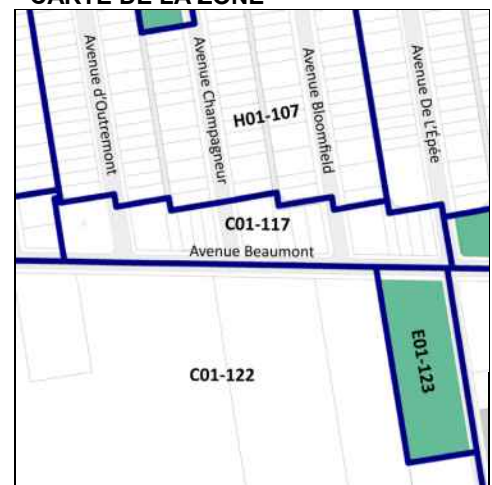
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		29
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-118

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)							
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		29
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-119

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus		19						
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		-					

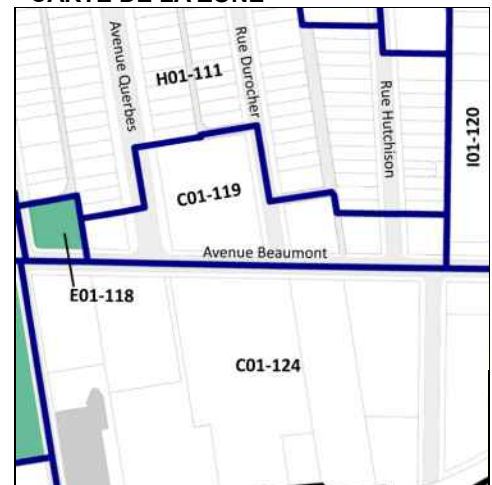
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		29
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-120

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce			C.2		
Industrie		I.2			
Équipements collectifs et institutionnels				E.4(3)	
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X	X	
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus			12, 19, 26, 43		
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)		200		
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé			X		

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16	9/16	
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4	
Implantation et Densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85	
Densité	min/max	2/4	2/4	2/4	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-

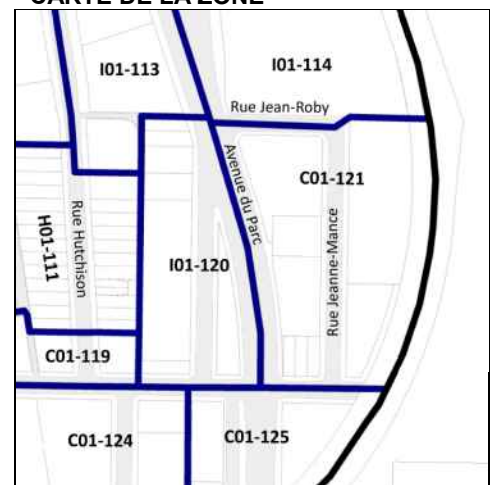
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	03
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-121

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					H
Commerce		C.2			
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels			E.4(3)	E.5(2)	
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X	X	X
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés		-			
Usages exclus		12, 19, 26, 43			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200			
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	12/32	12/32	12/32	12/32
En étage	min/max	4/8	4/8	4/8	4/8
Implantation et Densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85	35/85
Densité	min/max	2/5	2/5	2/5	2/5
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/6	0/6	0/6	0/6
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	2,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	60	60	60	60
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-

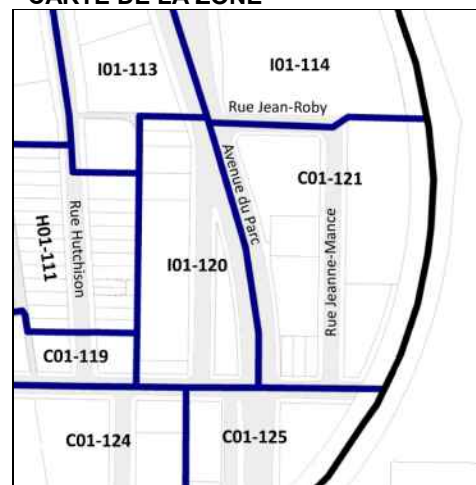
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.38
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	03
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-122

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.4			
Industrie			I.2	I.3(1)	
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X	X	
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus		14-16, 19, 22, 25-27, 43-43.1, 44.1 46, 50, 52			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	9/32	9/32	9/32	
En étage	min/max	3/8 (i)	3/8 (i)	3/8 (i)	
Implantation et Densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85	50/85	
Densité	min/max	1/ 4,5	1/ 4,5	1/ 4,5	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	3/10	3/10	3/10	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	4	4	4	
Arrière	min (m)	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-	-	

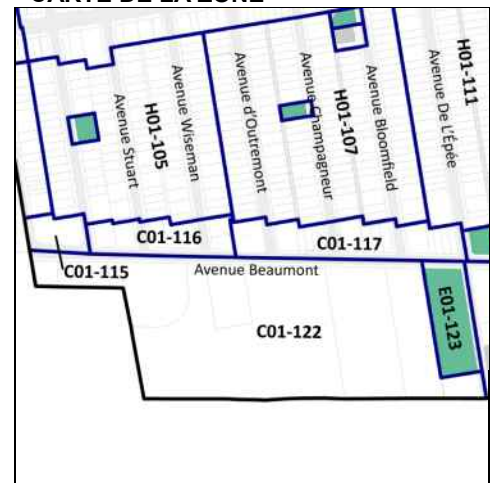
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) La hauteur d'un bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et 16 mètres pour un bâtiment ou une partie de bâtiment situés à moins de 30 mètres de la limite avant donnant sur l'avenue Beaumont	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	02
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-123

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		-						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)							
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)							
Avant secondaire	min/max (m)							
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

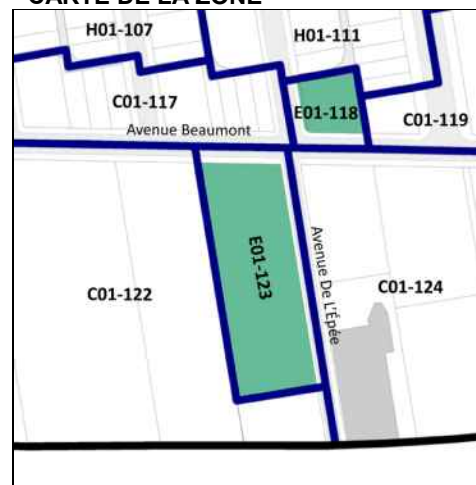
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		02
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-124

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.4			
Industrie			I.2	I.3(1)	
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X	X	
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus		14-16, 19, 22, 25-27, 43-43.1, 44.1 46, 50, 52			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	9/32	9/32	9/32	
En étage	min/max	3/8 (i)	3/8 (i)	3/8	
Implantation et Densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85	50/85	
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5	1/4,5	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/10	0/10	0/10	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	4	4	4	
Arrière	min (m)	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				

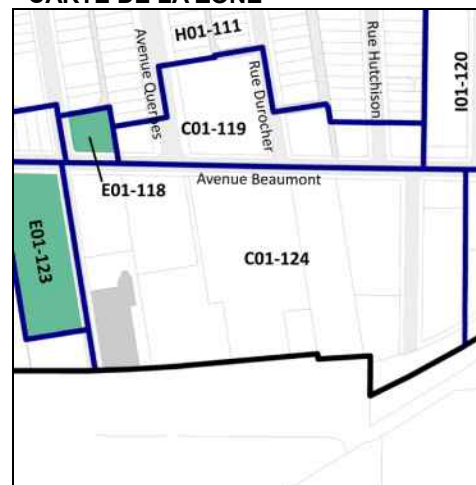
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) La hauteur d'un bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et 16 mètres pour un bâtiment ou une partie de bâtiment situés à moins de 30 mètres de la limite avant donnant sur l'avenue Beaumont	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	02
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-125

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.2			
Industrie			I.2	I.3(1)	
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X	X	
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus		12, 14-16, 19-22, 25-27, 43			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200			
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16	9/16	
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4	
Implantation et Densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85	
Densité	min/max	2/4	2/4	2/4	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				

AUTRES DISPOSITIONS

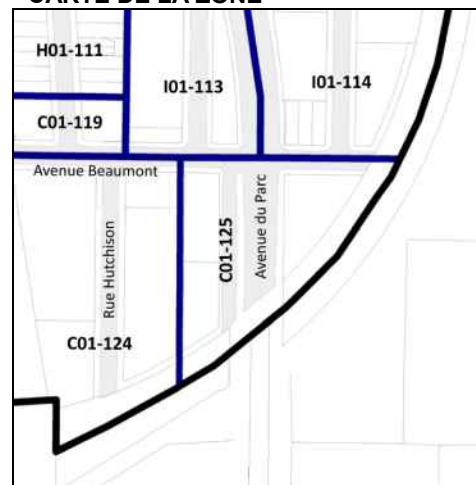
Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	02
PAE	-

MISES À JOUR

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : I01-126

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce			C.7B	C.1(2)					
Industrie		I.2							
Équipements collectifs et institutionnels						E.7(1)			
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			200					
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé				X					

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5	0/4,5				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/10	2/10	2/10	2/10				
Avant secondaire	min/max (m)	3/12	3/12	3/12	3/12				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-			

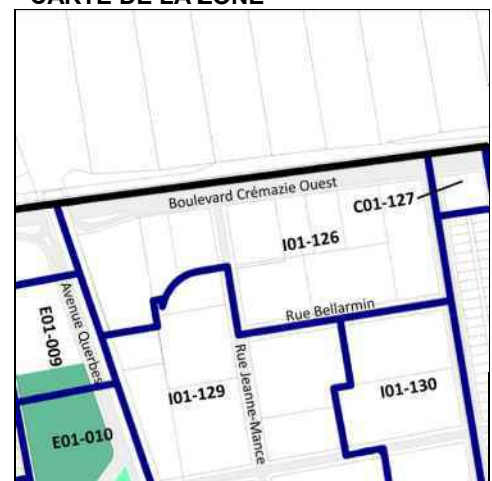
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		07
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-127

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

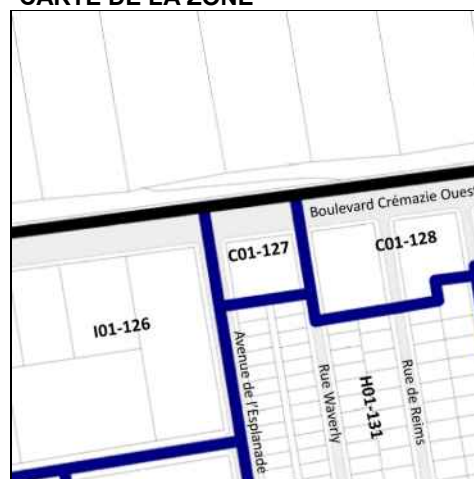
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C01-128

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/44					
En étage	min/max	4/12					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85					
Densité	min/max	0/7,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0-3					
Avant secondaire	min/max (m)	0-3					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

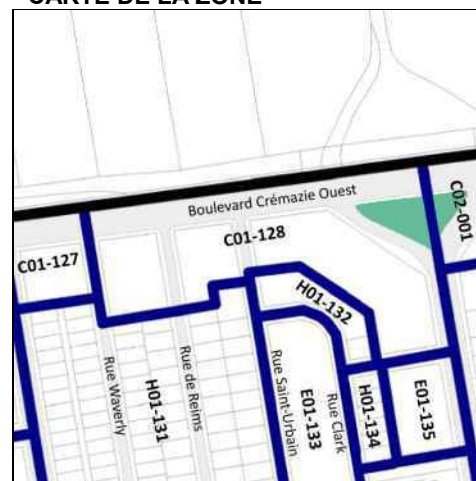
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-129

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.6(2)B	C.7B						
Industrie		I.2							
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X							
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X				

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	0/3	0/3	0/3	0/3				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/10	2/10	2/10	2/10				
Avant secondaire	min/max (m)	2/15	2/15	2/15	2/15				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3,0	3,0	3,0	3,0				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

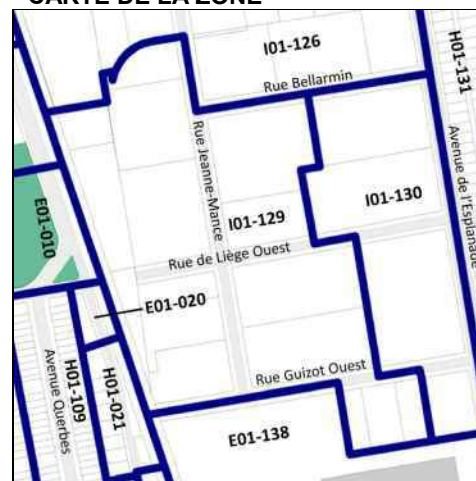
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		07
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-130

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.7A			
Industrie		I.2				
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrace autorisé		X	X	X		

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	5,5/16	5,5/16	5,5/16		
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	0/3	0/3	0/3		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	2,5/6	2,5/6	2,5/6		
Avant secondaire	min/max (m)	3/15	3/15	3/15		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3,0	3,0	3,0		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

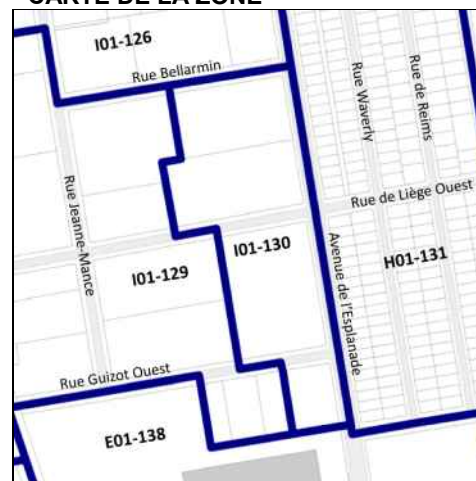
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	07
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-131

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

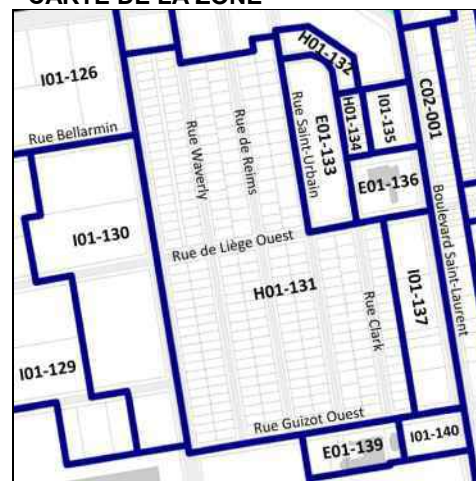
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H01-132

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	4/4					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/3					
Avant secondaire	min/max (m)	1/2					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

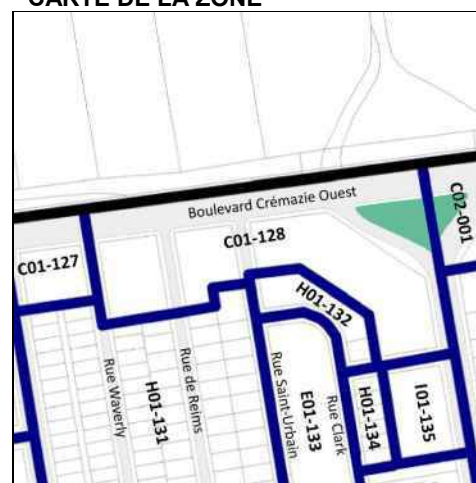
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-133

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	6/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-134

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/3,5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-135

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4	C.7A					
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)		D					
Café-terrace autorisé			X					

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16				
En étage	min/max	2/4	2/4	2/4				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-136

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/40						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	6/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-137

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.4	C.7A			
Industrie		I.2				
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)		D			
Café-terrasse autorisé			X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	2/4	2/4	2/4		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-138

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.7(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	5,5/16					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65					
Densité	min/max	0/3					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	15/					
Avant secondaire	min/max (m)	15/					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3,0					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

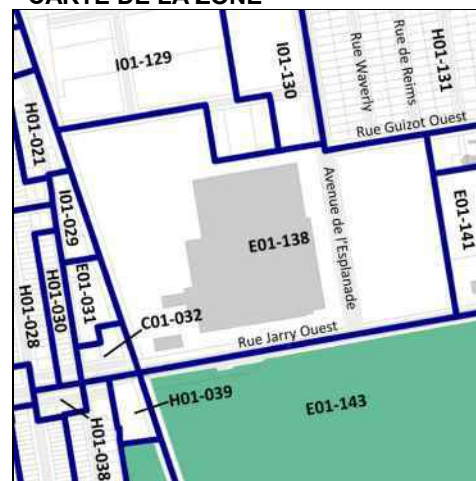
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		07
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-139

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	X						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-140

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4	C.7A					
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)		D					
Café-terrasse autorisé			X					

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16				
En étage	min/max	2/4	2/4	2/4				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-141

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-142

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/10						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E01-143

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

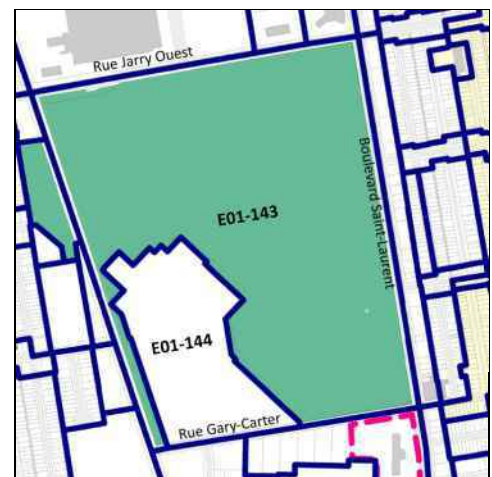
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E01-144

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	1/4						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	12/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	608.1
Autres dispositions particulières (i) Voir Règlement 03-093	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-145

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels			E.5(1)	E.4(3)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24				
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	1/3	1/3	1/3				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	6/	6/				
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	6/	6/				
Latérale	min (m)	3	3	3				
Arrière	min (m)	4	4	4				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/50	10/50	10/50				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	70	70	70				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-146

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.2						
Industrie			I.3(2)	I.3(3)				
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus		10, 13-20, 22-30, 40, 43						
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques max (m ²)		200	200					
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre min/max (m)		12/24	12/24	12/24				
En étage min/max		4/6	4/6	4/6				
Implantation et Densité								
Largeur du terrain min (m)		-	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol min/max (%)		50/100	50/100	50/100				
Densité min/max		2/4,5	2/4,5	2/4,5				
Marges								
Avant principale min/max (m)		0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire min/max (m)		0/3	0/3	0/3				
Latérale min (m)		3	3	3				
Arrière min (m)		-	-	-				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures min/max (%)		10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie min (%)		-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

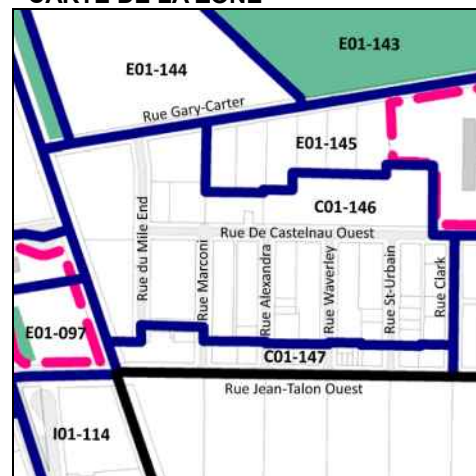
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		665.54	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		30	
PAE		-	

MISES À JOUR

01-283-107 2019-12-03)	
------------------------	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-147

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrace autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24					
En étage	min/max	4/6					
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2,5					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

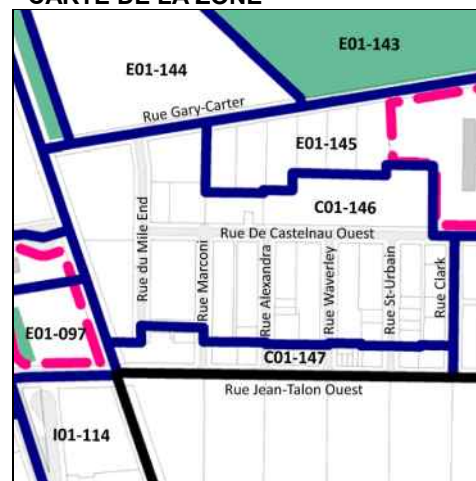
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.54
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		30
PAE		-

MISES À JOUR

01-283-107 (2019-12-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-148

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie			1.3(2)	1.3(3)				
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)		200					
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24				
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100				
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	3	3	3				
Arrière	min (m)	-	-	-				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-			

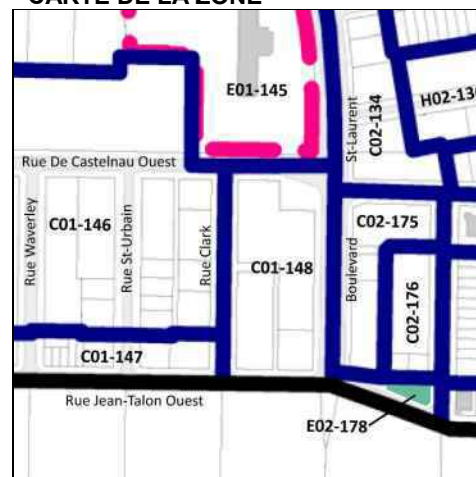
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-107(2019-12-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Table des grilles – Secteur 02

<u>C02-001</u>	<u>H02-027</u>	<u>C02-053</u>	<u>C02-079</u>	<u>H02-105</u>	<u>H02-131</u>
<u>C02-002</u>	<u>C02-028</u>	<u>E02-054</u>	<u>C02-080</u>	<u>H02-106</u>	<u>H02-132</u>
<u>C02-003</u>	<u>H02-029</u>	<u>H02-055</u>	<u>H02-081</u>	<u>C02-107</u>	<u>H02-133</u>
<u>H02-004</u>	<u>C02-030</u>	<u>E02-056</u>	<u>H02-082</u>	<u>C02-108</u>	<u>C02-134</u>
<u>C02-005</u>	<u>C02-031</u>	<u>H02-057</u>	<u>H02-083</u>	<u>C02-109</u>	<u>H02-135</u>
<u>H02-006</u>	<u>H02-032</u>	<u>E02-058</u>	<u>H02-084</u>	<u>C02-110</u>	<u>H02-136</u>
<u>H02-007</u>	<u>E02-033</u>	<u>C02-059</u>	<u>H02-085</u>	<u>C02-111</u>	<u>H02-137</u>
<u>E02-008</u>	<u>H02-034</u>	<u>H02-060</u>	<u>H02-086</u>	<u>C02-112</u>	<u>E02-138</u>
<u>H02-009</u>	<u>H02-035</u>	<u>E02-061</u>	<u>H02-087</u>	<u>C02-113</u>	<u>E02-139</u>
<u>H02-010</u>	<u>H02-036</u>	<u>H02-062</u>	<u>C02-088</u>	<u>E02-114</u>	<u>H02-140</u>
<u>H02-011</u>	<u>E02-037</u>	<u>C02-063</u>	<u>H02-089</u>	<u>H02-115</u>	<u>H02-141</u>
<u>E02-012</u>	<u>E02-038</u>	<u>H02-064</u>	<u>H02-090</u>	<u>C02-116</u>	<u>E02-142</u>
<u>H02-013</u>	<u>H02-039</u>	<u>E02-065</u>	<u>E02-091</u>	<u>E02-117</u>	<u>C02-143</u>
<u>H02-014</u>	<u>H02-040</u>	<u>C02-066</u>	<u>E02-092</u>	<u>E02-118</u>	<u>C02-144</u>
<u>H02-015</u>	<u>H02-041</u>	<u>C02-067</u>	<u>E02-093</u>	<u>E02-119</u>	<u>C02-145</u>
<u>H02-016</u>	<u>H02-042</u>	<u>E02-068</u>	<u>H02-094</u>	<u>H02-120</u>	<u>C02-146</u>
<u>H02-017</u>	<u>H02-043</u>	<u>C02-069</u>	<u>C02-095</u>	<u>H02-121</u>	<u>E02-147</u>
<u>H02-018</u>	<u>H02-044</u>	<u>H02-070</u>	<u>H02-096</u>	<u>H02-122</u>	<u>H02-148</u>
<u>E02-019</u>	<u>E02-045</u>	<u>E02-071</u>	<u>H02-097</u>	<u>C02-123</u>	<u>E02-149</u>
<u>E02-020</u>	<u>C02-046</u>	<u>H02-072</u>	<u>H02-098</u>	<u>C02-124</u>	<u>C02-150</u>
<u>C02-021</u>	<u>H02-047</u>	<u>H02-073</u>	<u>H02-099</u>	<u>H02-125</u>	<u>H02-151</u>
<u>H02-022</u>	<u>E02-048</u>	<u>H02-074</u>	<u>H02-100</u>	<u>H02-126</u>	<u>H02-152</u>
<u>H02-023</u>	<u>H02-049</u>	<u>H02-075</u>	<u>H02-101</u>	<u>H02-127</u>	<u>E02-153</u>
<u>H02-024</u>	<u>H02-050</u>	<u>E02-076</u>	<u>H02-102</u>	<u>E02-128</u>	<u>E02-154</u>
<u>H02-025</u>	<u>H02-051</u>	<u>C02-077</u>	<u>E02-103</u>	<u>H02-129</u>	<u>E02-155</u>
<u>H02-026</u>	<u>H02-052</u>	<u>C02-078</u>	<u>H02-104</u>	<u>H02-130</u>	<u>E02-156</u>

Table des grilles – Secteur 02

<u>H02-157</u>	<u>H02-183</u>
<u>H02-158</u>	<u>H02-184</u>
<u>H02-159</u>	<u>C02-185</u>
<u>H02-160</u>	<u>C02-186</u>
<u>H02-161</u>	<u>H02-187</u>
<u>H02-162</u>	<u>C02-188</u>
<u>E02-163</u>	<u>H02-189</u>
<u>H02-164</u>	<u>C02-190</u>
<u>H02-165</u>	<u>E02-191</u>
<u>H02-166</u>	<u>C02-192</u>
<u>C02-167</u>	<u>C02-193</u>
<u>E02-168</u>	<u>H02-194</u>
<u>E02-169</u>	<u>C02-195</u>
<u>E02-170</u>	<u>E02-196</u>
<u>H02-171</u>	<u>E02-197</u>
<u>C02-172</u>	<u>C02-198</u>
<u>H02-173</u>	
<u>H02-174</u>	
<u>C02-175</u>	
<u>C02-176</u>	
<u>E02-177</u>	
<u>E02-178</u>	
<u>H02-179</u>	
<u>E02-180</u>	
<u>C02-181</u>	
<u>H02-182</u>	

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-001

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/32						
En étage	min/max	4/8						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100						
Densité	min/max	0/7,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-002

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/23					
En étage	min/max	3/6					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85					
Densité	min/max	0/6					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

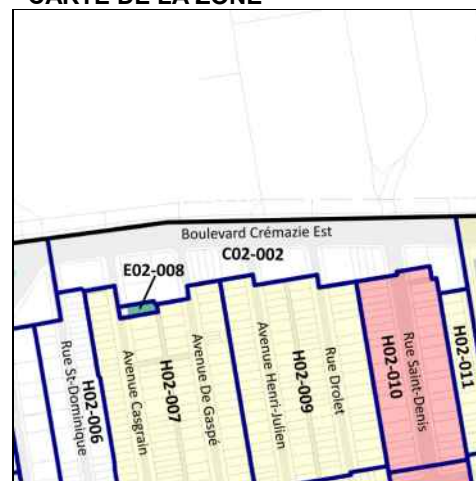
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-003

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	3/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

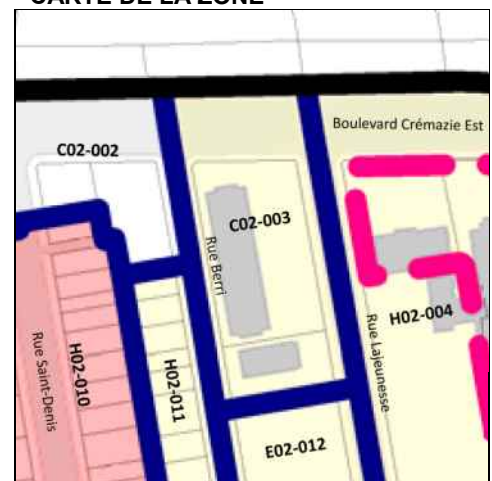
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-004

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.7						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels			E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23					
En étage	min/max	3/6	3/6					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	20/ (i)	20/ (i)					
Avant secondaire	min/max (m)	4/	4/					
Latérale	min (m)	3	3					
Arrière	min (m)	4	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

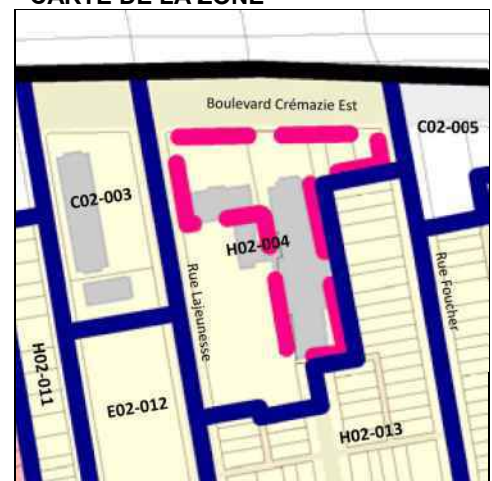
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
(i) La marge avant principale est celle donnant sur le boulevard Crémazie		
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-005

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16					
En étage	min/max	3/4					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

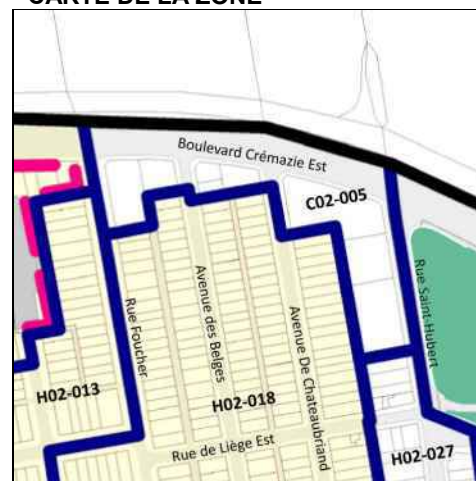
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-006

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4					
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X					
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2					
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-	-					
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3	3					
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80					
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-007

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4					
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X					
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2					
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-	-					
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3	3					
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-008

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-009

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

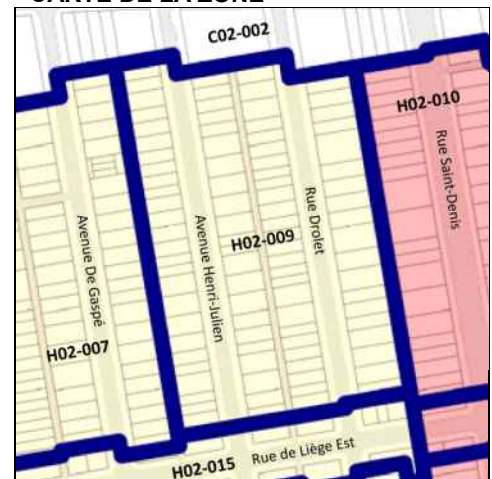
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-010

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

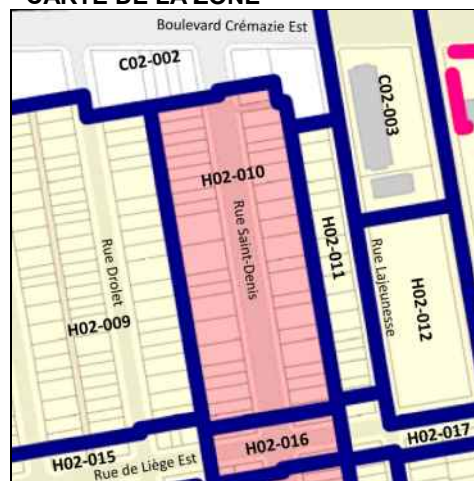
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-011

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

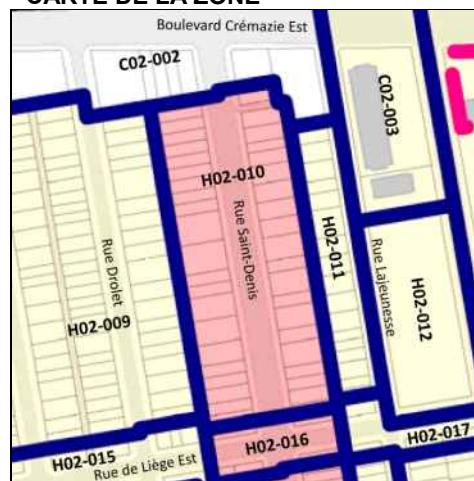
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-012

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/17						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/8						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-013

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-014

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce							C.1(1)		
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)							X		
Inférieurs au RDC							X		
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						100		
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	-	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-	

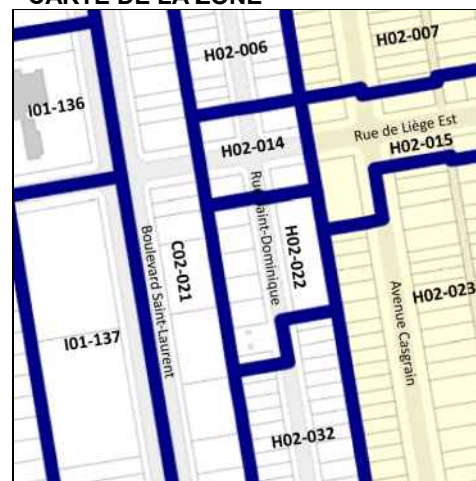
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-015

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce							C.1(1)		
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)							X		
Inférieurs au RDC							X		
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						100		
Distance entre deux restaurants	min (m)			4	6	8			
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.		
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-016

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							C.1(1)
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							X
Inférieurs au RDC							X
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						100
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	-	-	-	-	-	-
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						AA

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-017

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							C.1(1)
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							X
Inférieurs au RDC							X
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							100
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100/(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		A					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-018

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

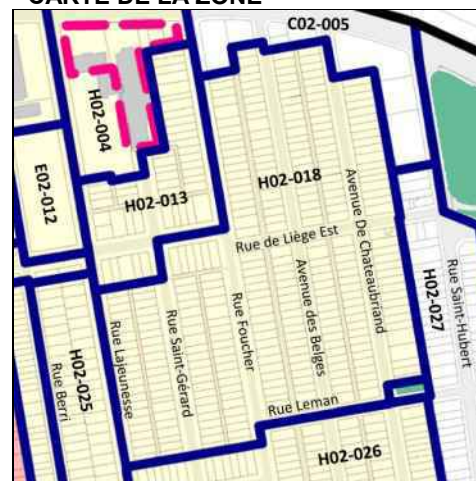
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-019

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-020

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

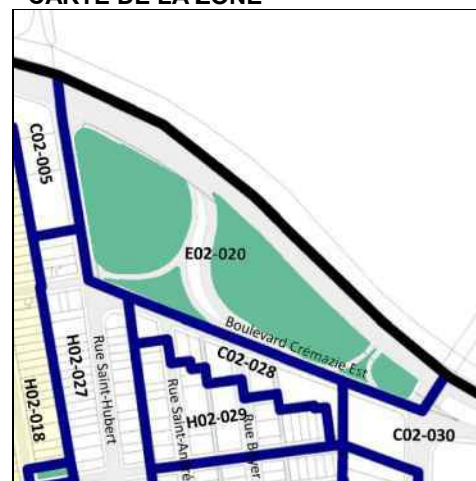
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--	--	--	--	--	--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-021

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.4	C.7A			
Industrie				I.2		
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D				
Café-terrasse autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	3/4	3/4	3/4		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0/100	0/100	0/100		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

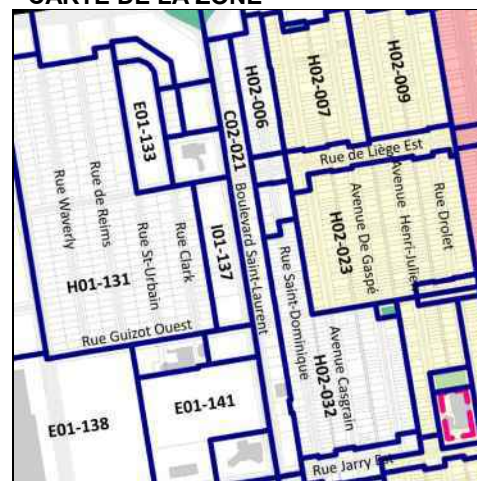
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-022

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation (I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité min/max	-	-	-	-	-		
Marges							
Avant principale min/max (m)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Avant secondaire min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

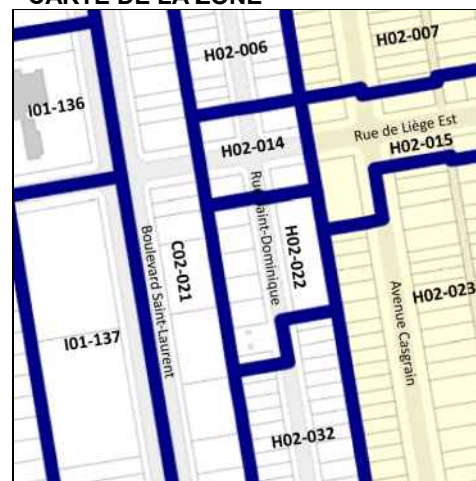
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-023

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A				

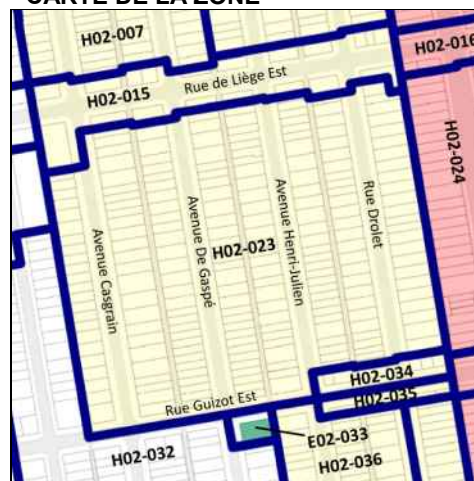
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-024

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-025

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J	J	J	J	J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-026

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A			

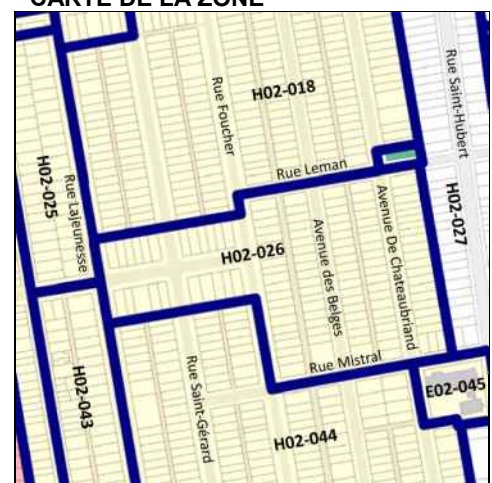
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-027

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-028

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-029

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-030

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/24						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85						
Densité	min/max	1/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-031

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-032

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-033

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-034

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce				C.1(1)				
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)				X				
Inférieurs au RDC				X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			100				
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100	35/100				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	-	-	-				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A			

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.		
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-035

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce				C.1(1)				
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)				X				
Inférieurs au RDC				X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			100				
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A			

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.		
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-036

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

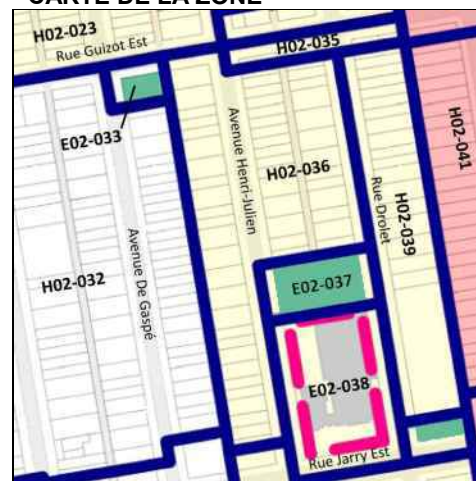
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		
Autres dispositions particulières		
(i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-037

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max						
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)						
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-038

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	10/					
Avant secondaire	min/max (m)	0/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		11
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-039

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-040

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							C.1(1)
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							X
Inférieurs au RDC							X
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						100
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100
Densité	min/max	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	-	-	-	-	-	-
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	- (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-041

Catégories d'usages autorisés	Principal							
	H.3	H.4	H.4	H.4				
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-042

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

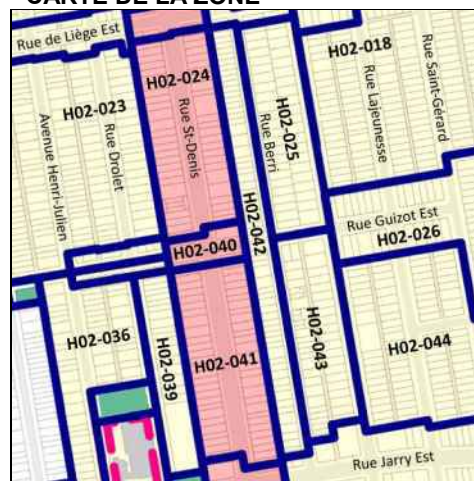
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-043

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité							
Largeur du terrain min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation (I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité min/max	-	-	-	-	-		
Marges							
Avant principale min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5		
Avant secondaire min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-044

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-045

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-046

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80	35/80	35/80	35/80	35/80	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-047

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

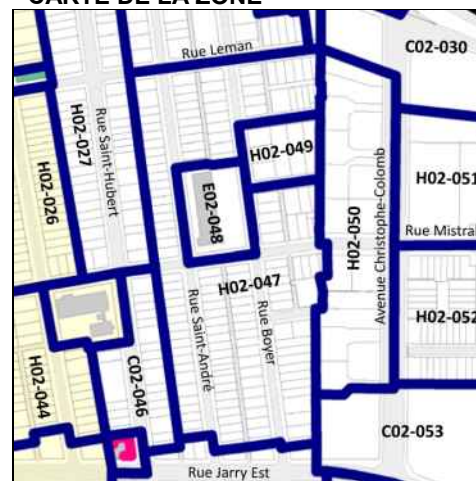
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-048

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/15,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières								
Articles visés		-						
Autres dispositions particulières								
Règlements discrétionnaires								
PIIA (secteur)		-						
PAE		-						

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-049

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/7						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-050

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.6					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	3/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4,5/					
Avant secondaire	min/max (m)	4,5/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.36
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-051

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.6	H.7					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/20	0/20					
En étage	min/max	3/6	3/6					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/	5/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/	6/					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-052

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/8						
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

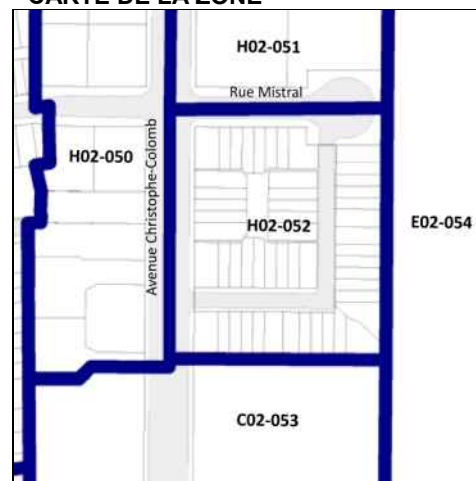
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-053

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.4							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X							
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C							
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	3/3	3/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		16	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-054

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/15,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	15/						
Avant secondaire	min/max (m)	15/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

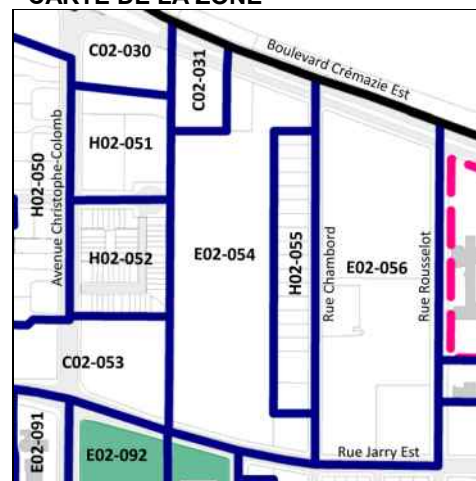
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-055

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	7/8	7/8						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-						

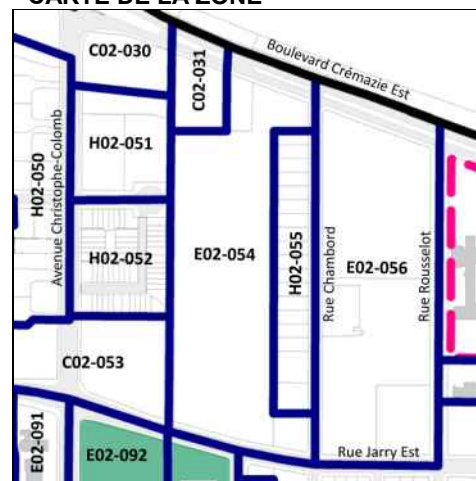
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-056

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	9/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

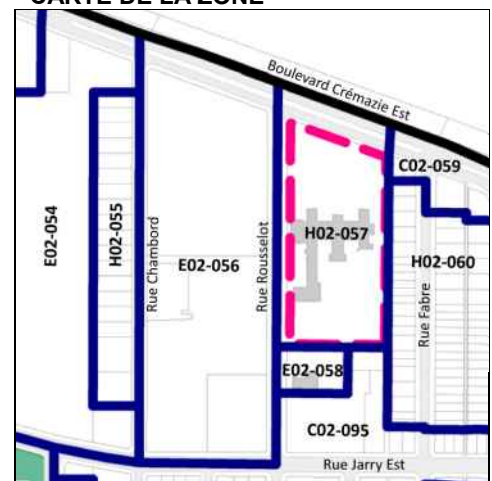
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-057

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.7							
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels			E.5(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés			5						
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/18	0/18						
En étage	min/max	3/4	3/4						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	20/	20/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/7,5	3/7,5						
Latérale	min (m)	2,5	2,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

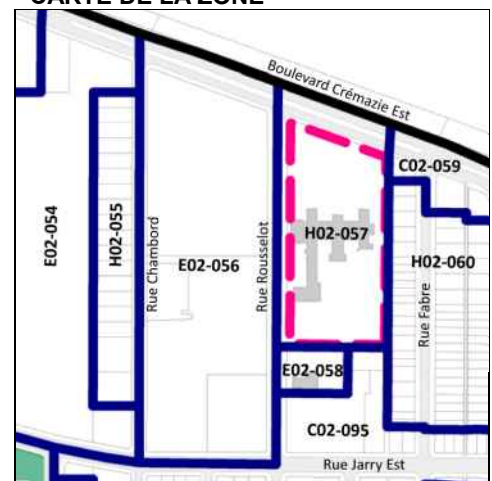
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-058

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

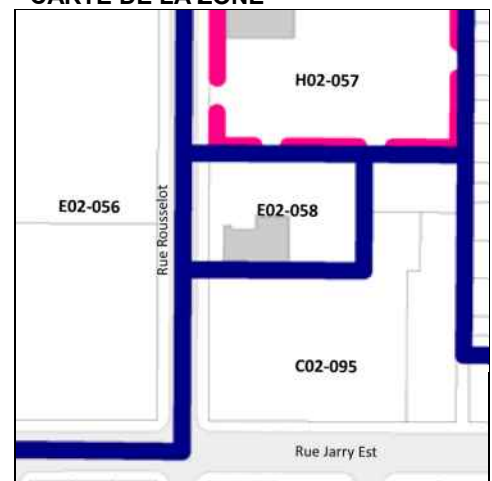
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-059

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

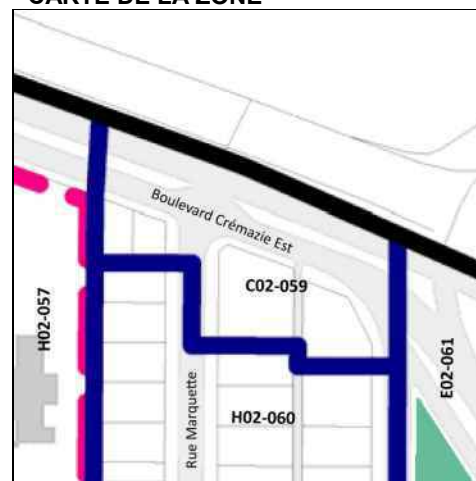
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-060

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	15	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

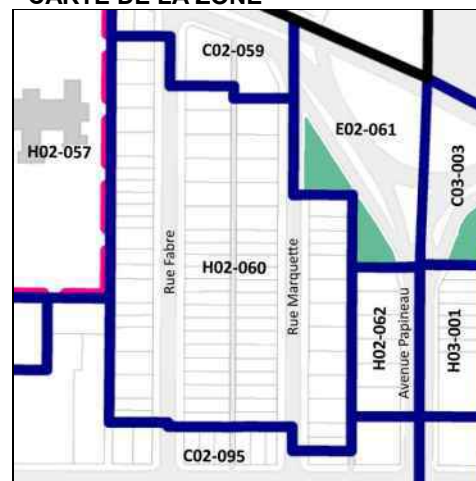
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-061

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-062

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

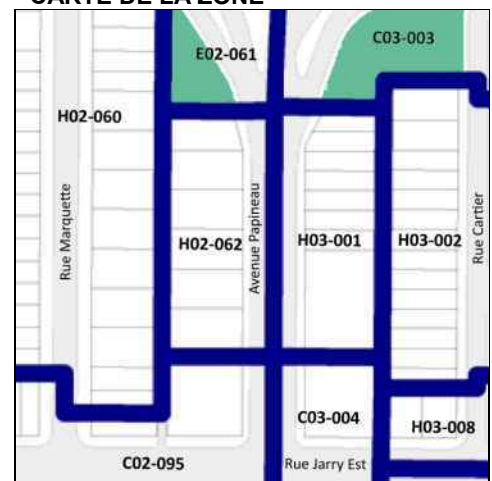
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-063

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-064

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-065

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C02-066

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		AA					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-067

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

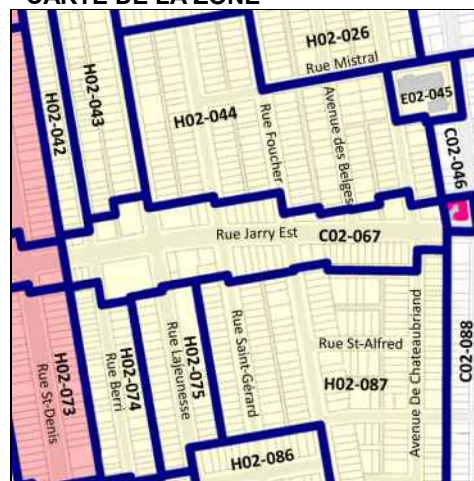
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-068

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.6(2)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	13
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-069

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.4							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B							
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16						
En étage	min/max	3/4	3/4						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70						
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	2,5	2,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		-						

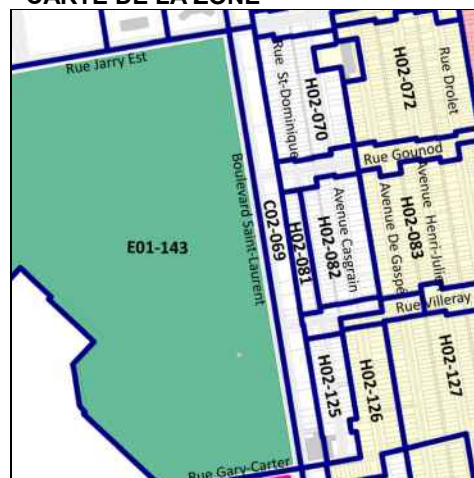
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-070

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-071

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3,5/					
Avant secondaire	min/max (m)	5/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-072

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A			

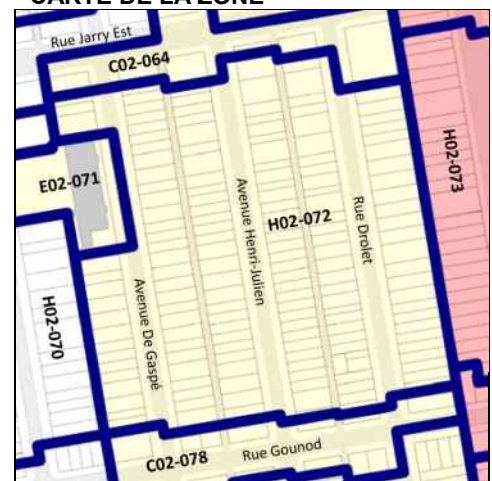
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-073

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-074

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-075

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-076

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-077

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation			H.2	H.3		
Commerce		C.1(1)				
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)		X				
Inférieurs au RDC		X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux			X (i)	X (i)		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100				
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-078

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0//3	0//3	0//3	0//3	0//3	0//3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-079

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X	X	X	X			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-(i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-080

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80(ii)	80(ii)	80(ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-081

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-082

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-083

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							A	

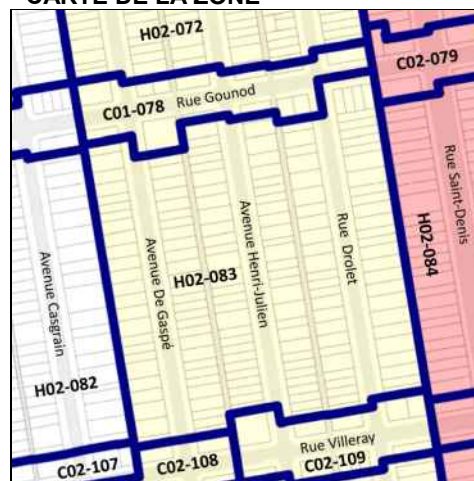
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-084

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-085

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-086

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-087

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A				

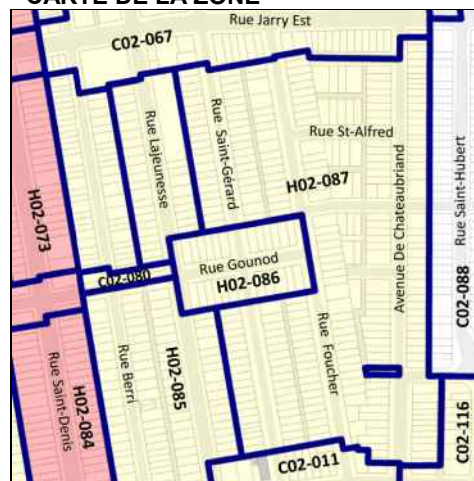
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-088

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75	35/75
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5	0/2,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

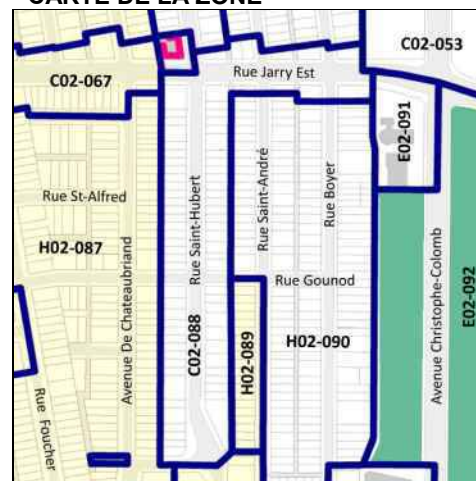
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.11
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-089

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3	1,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-090

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-091

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	10/	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	10/	10/						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

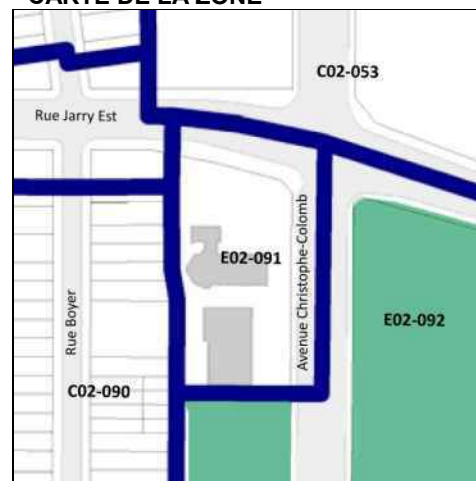
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-092

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

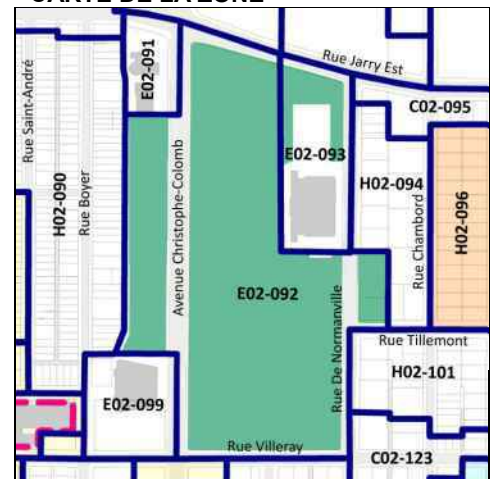
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-093

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	8/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

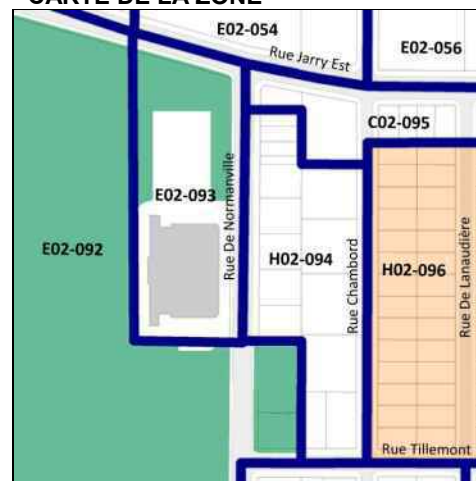
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-094

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5	0/5		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

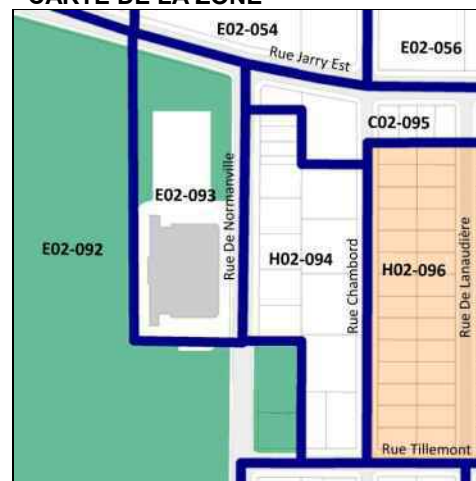
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-095

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2	0/2					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

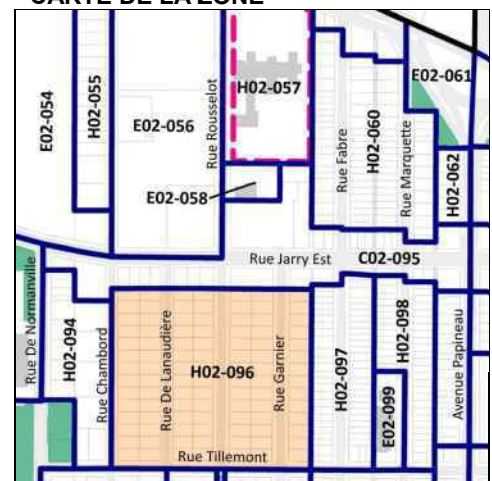
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-096

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15,24						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/5,5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0(ii)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art. 20)
	(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-097

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5,5	3,5/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

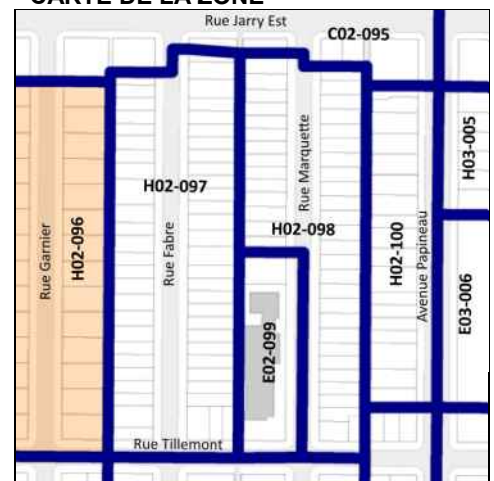
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-098

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

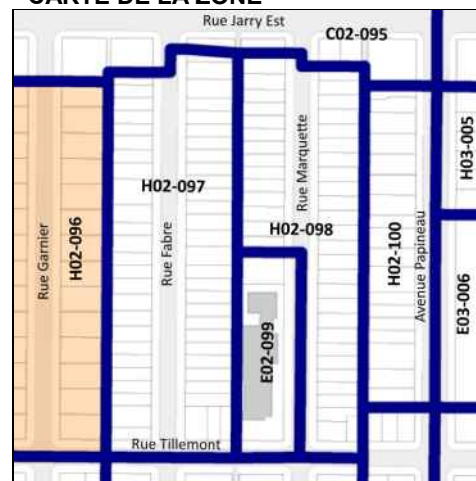
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-099

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

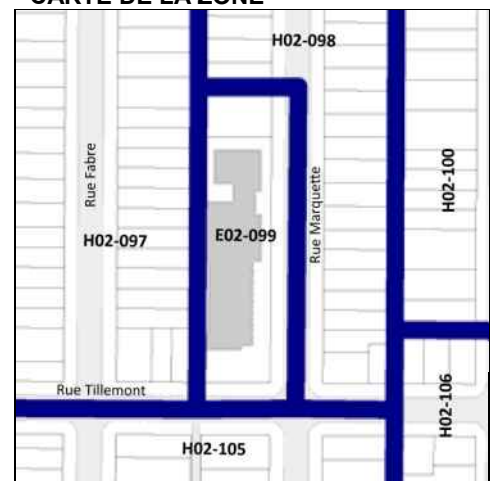
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-100

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/7,5	3/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

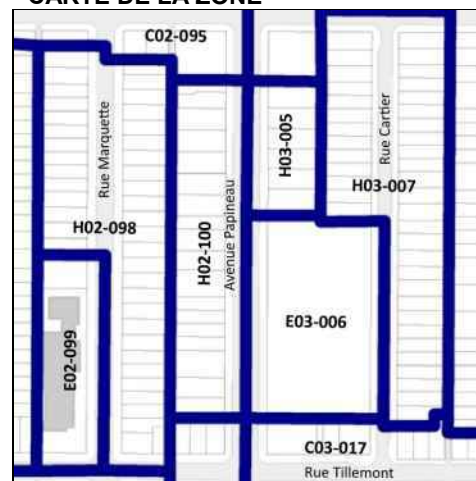
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-101

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-102

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	Habitation	H.4	H.4	H.4	H.5	H.6	
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal	4	6	8				
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/6	0/6	0/6	0/6	0/6	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-103

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-104

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6			
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal		4	6	8					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	I		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5	1/3,5	2/3,5	2/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-105

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-106

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-107

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1	H.2	H.3	H.4	H.5	
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-108

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce	C.1(1)							
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	-
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

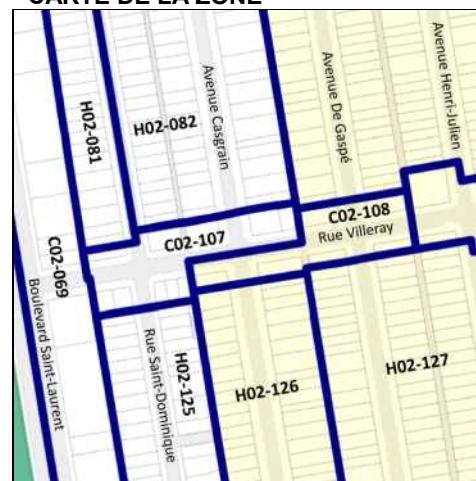
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-109

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal						4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	-
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C02-110

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40 (ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		AA					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.		
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C02-111

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X (i)						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						A		

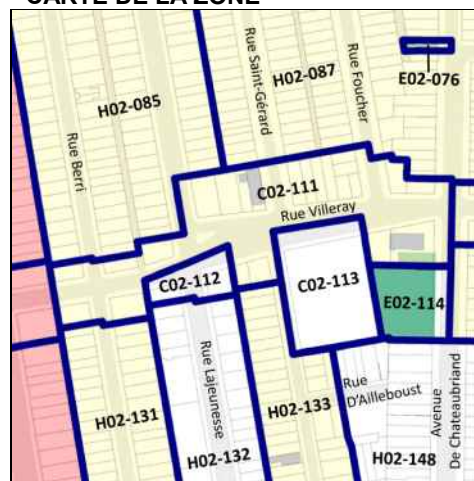
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.		
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-112

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C02-113

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5							
En étage	min/max	2/3							
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-							
Mode d'implantation	(I-J-C)	C							
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60							
Densité	min/max	-							
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/3							
Avant secondaire	min/max (m)	0/3							
Latérale	min (m)	1,5							
Arrière	min (m)	3							
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40							
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80							
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-114

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

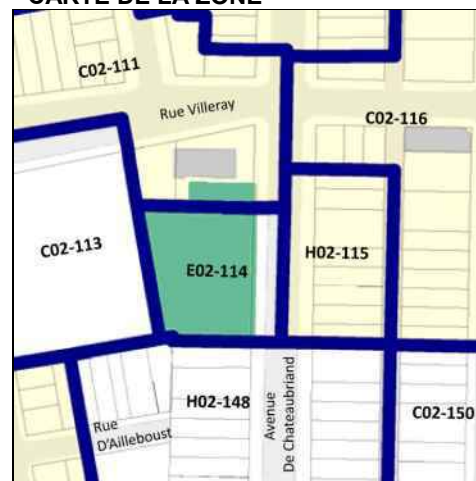
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-115

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3	1,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

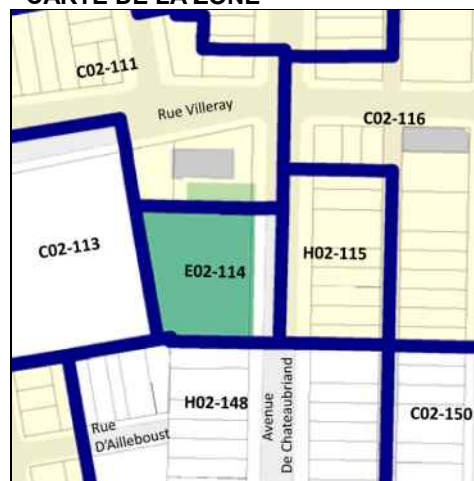
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-116

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

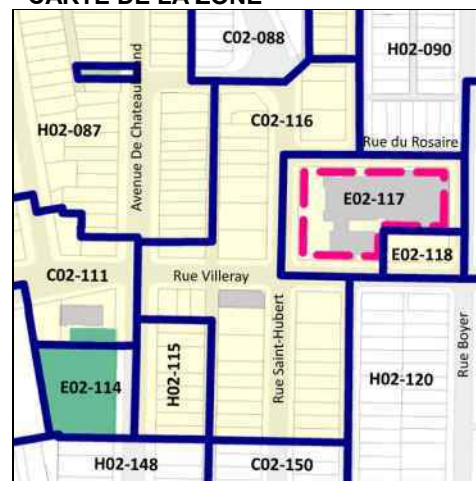
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-117

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	15/						
Avant secondaire	min/max (m)	0/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	15
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-118

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-119

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	8/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-120

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

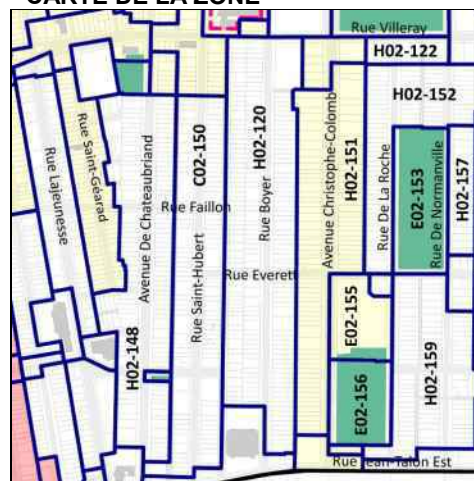
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-121

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

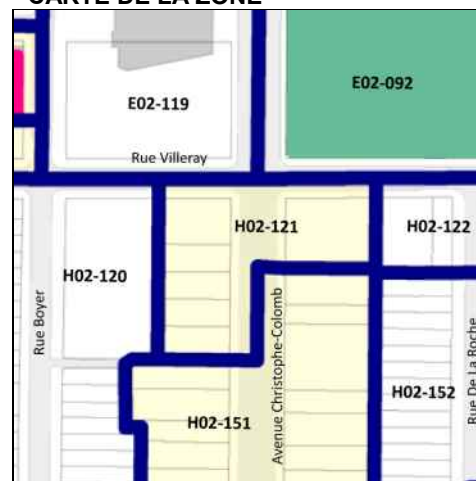
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-122

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.5	H.6					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	9	16					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/5,5	1,5/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-123

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.1(1)							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100							
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	3/3	3/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

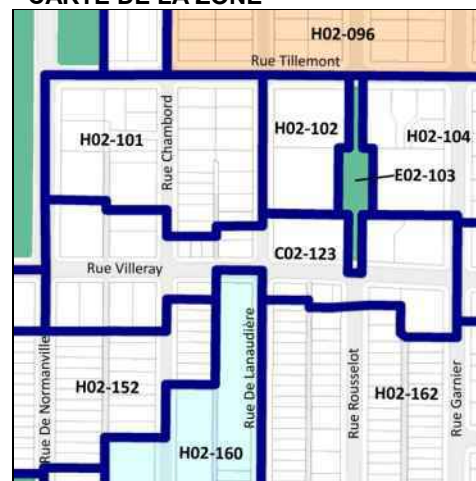
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-124

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

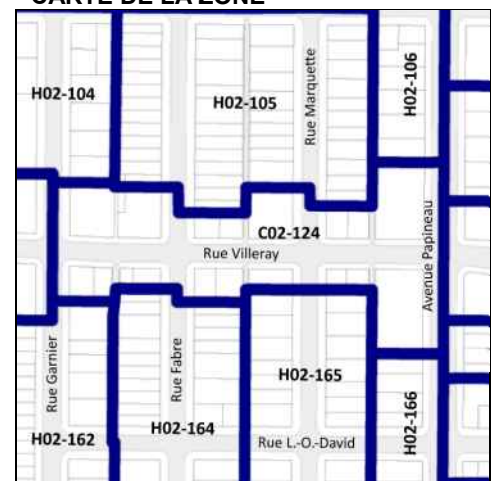
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-125

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-126

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-127

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							A	

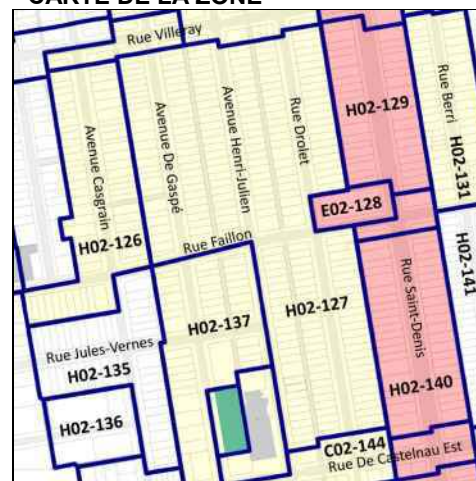
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-128

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-129

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

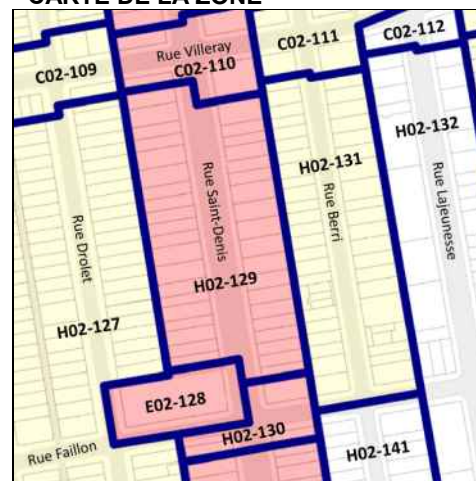
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-130

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							C.1(1)
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							X
Inférieurs au RDC							X
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						100
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-131

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-	-			
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						A		

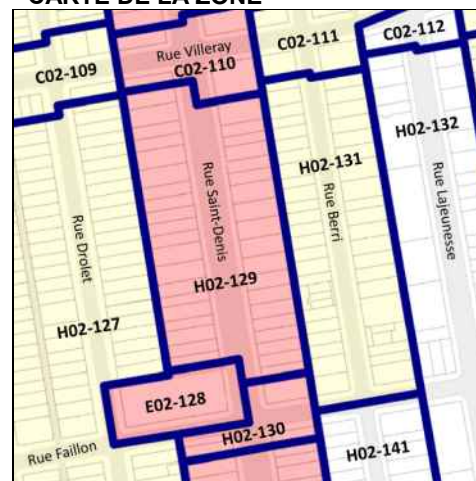
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-132

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

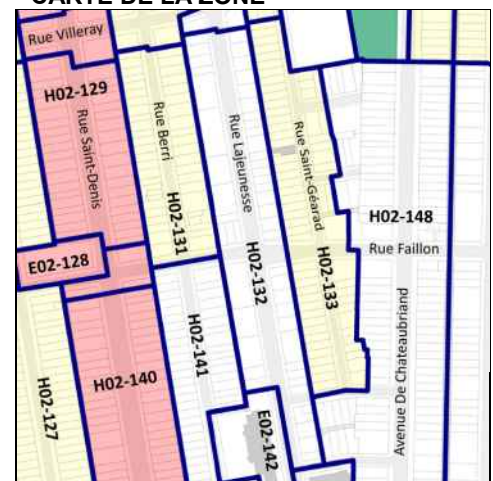
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-133

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

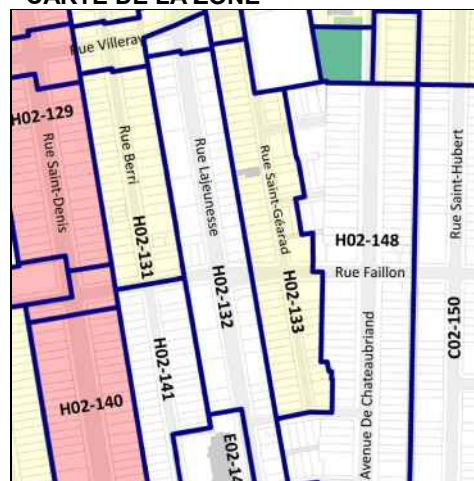
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		33
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-134

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B						
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

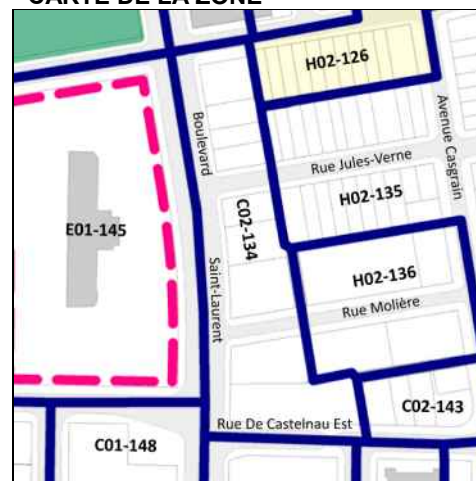
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-135

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

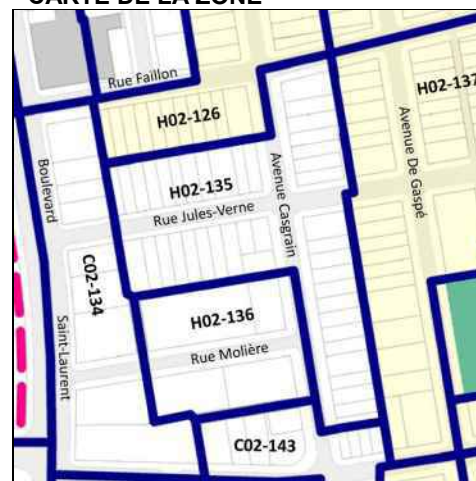
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-136

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.6	H.7					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	2/4	2/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15	20					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1					
Avant secondaire	min/max (m)	0/1	0/1					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-137

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E02-138

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-139

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/25					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	6/					
Avant secondaire	min/max (m)	2/					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-140

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

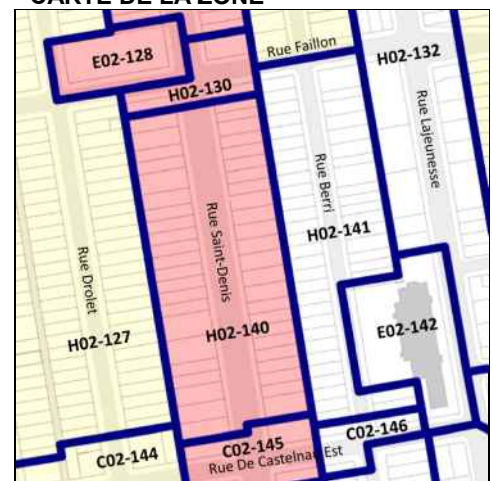
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-141

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

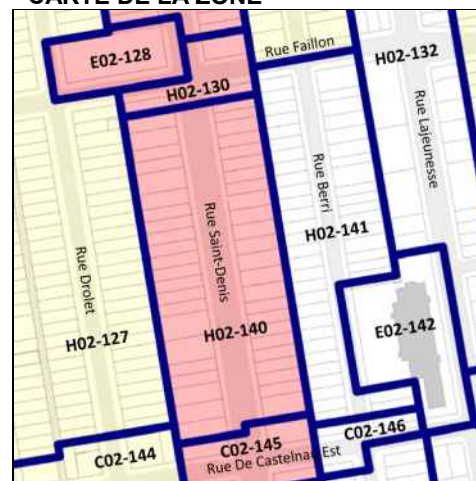
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-142

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)	E.4(3)	E.2(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés			7					
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16,5	0/16,5	0/16,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50	35/50				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/	6/	6/				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

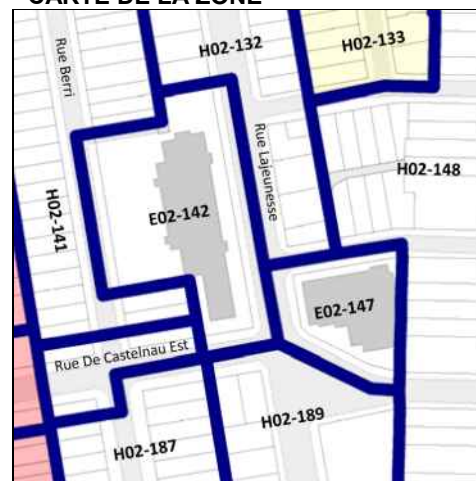
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-143

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Avant secondaire	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

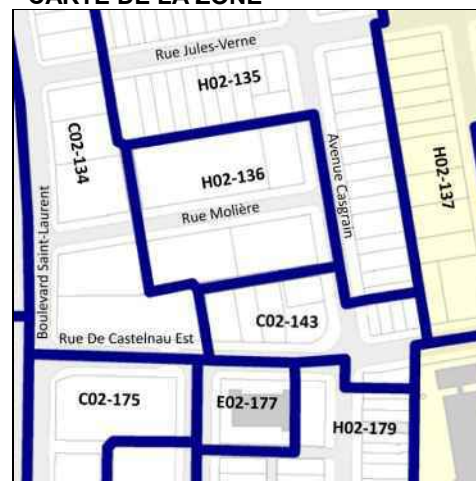
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-144

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation				H.2	H.3	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)	C.2				
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X	X				
Inférieurs au RDC		X	X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux				X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés			13-15, 21, 26-28, 30, 34, 38				
Usages exclus							
Nombre de logements maximal						4	6
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)		25				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/100 (ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-145

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-146

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4		
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80		
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-147

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/10						
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

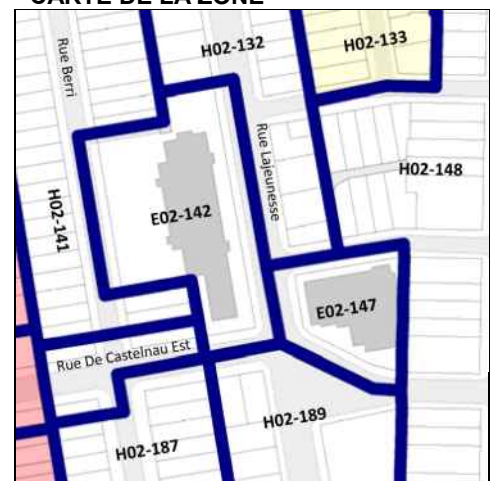
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-148

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

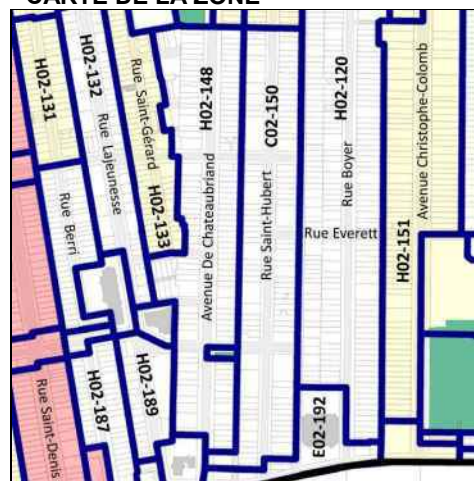
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-149

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : C02-150

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation			H		
Commerce		C.4			
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)		X			
Inférieurs au RDC		X			
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X			
Tous sauf le RDC			X		
Tous les niveaux					
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80		
Densité	min/max	-	-		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				

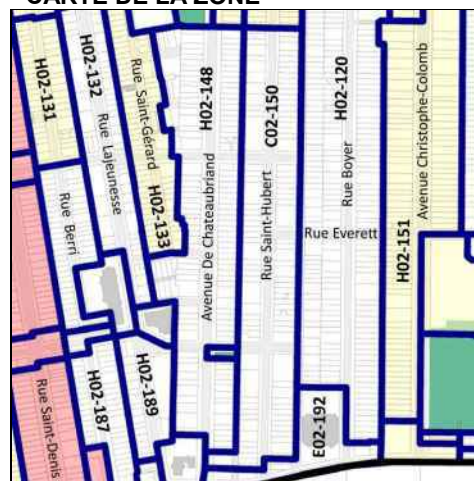
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-151

Catégories d'usages autorisés	Principal							
	H.3	H.4	H.4	H.4				
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5	5,5/7,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A		

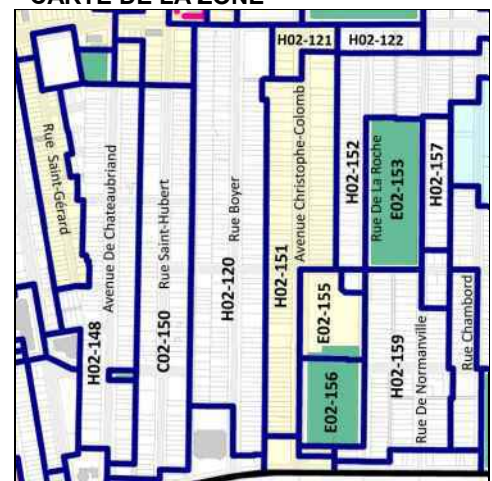
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-152

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	4,5/5,5	4,5/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

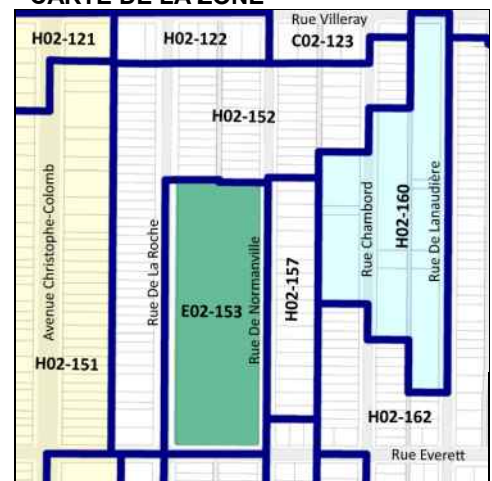
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-153

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

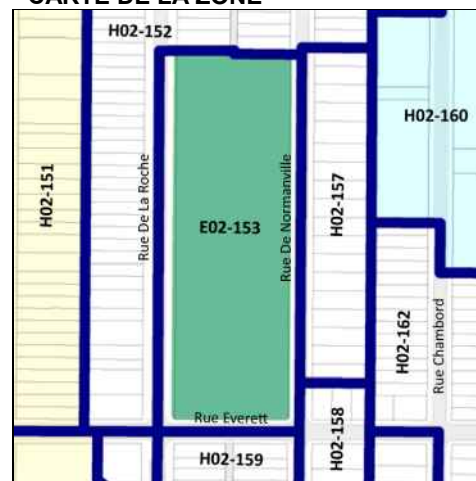
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-154

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4 (1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

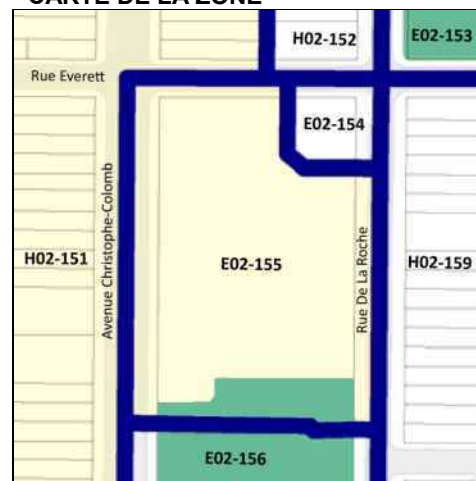
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-155

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.4(2)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/20	0/20					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/6	0/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/6	0/6					
Latérale	min (m)	3	3					
Arrière	min (m)	4	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

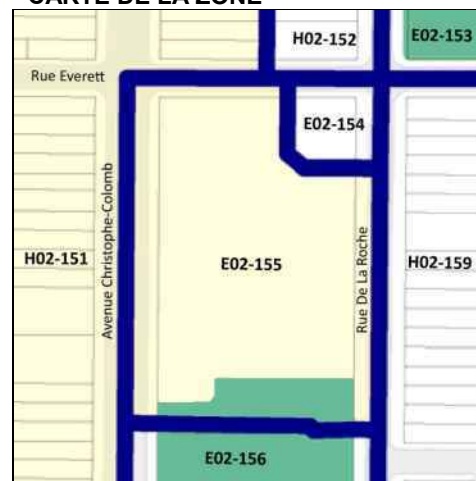
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-156

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

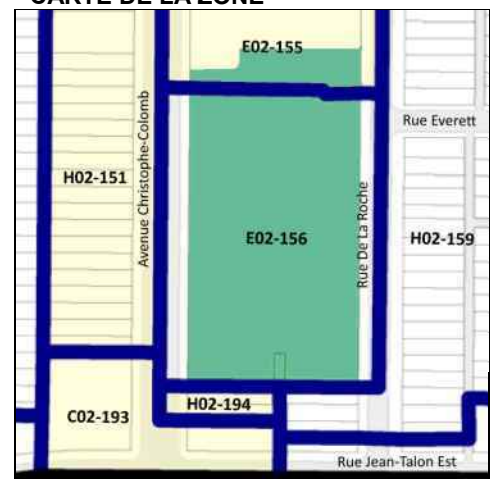
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-157

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

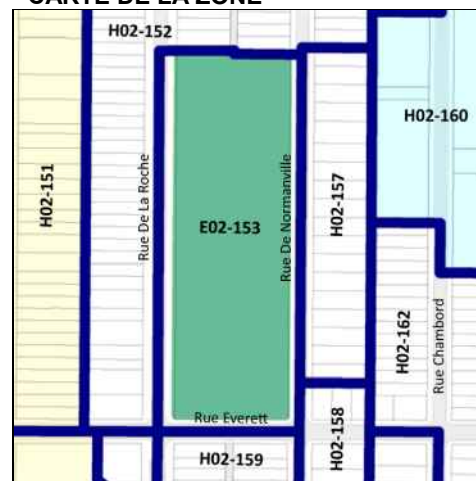
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-158

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

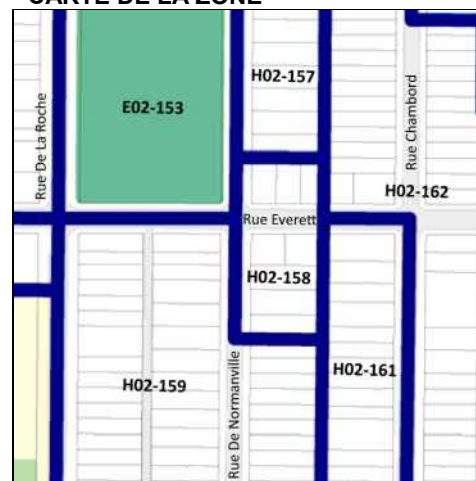
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-159

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3,5/5,5	3,5/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés			-
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)			-
PAE			-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-160

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.5	H.6						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	16	20						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/6,5	3/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					B			

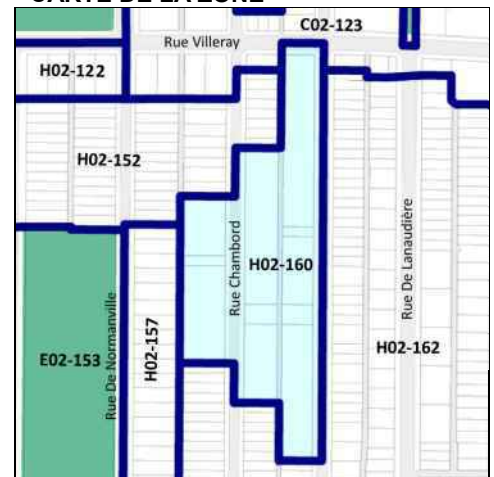
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-161

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5,5	4/5,5	4/5,5	4/5,5	4/5,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

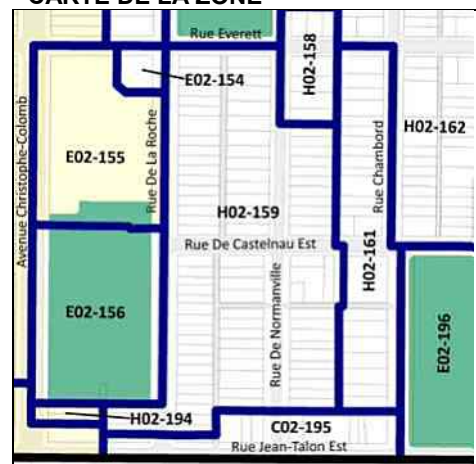
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-162

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

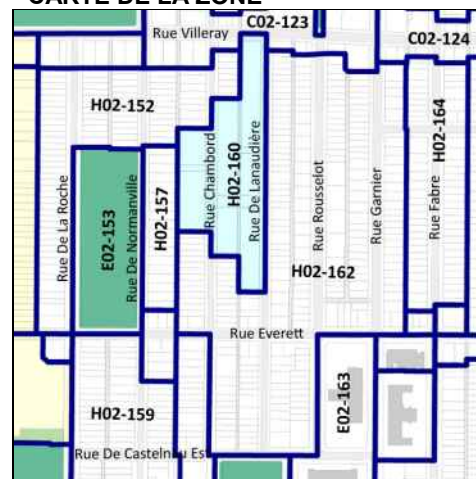
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-163

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/					
Avant secondaire	min/max (m)	4/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

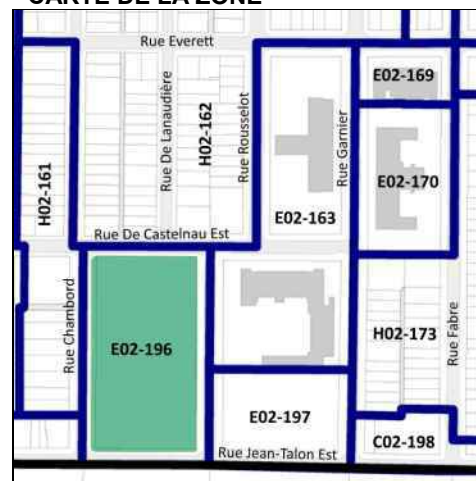
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-164

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

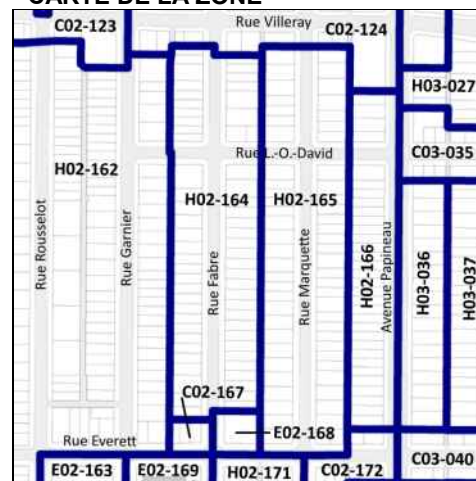
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-165

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

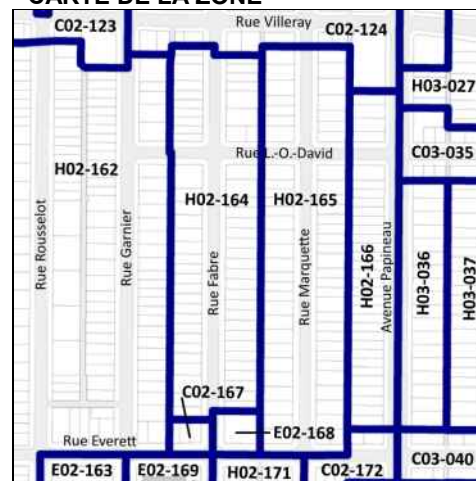
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-166

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

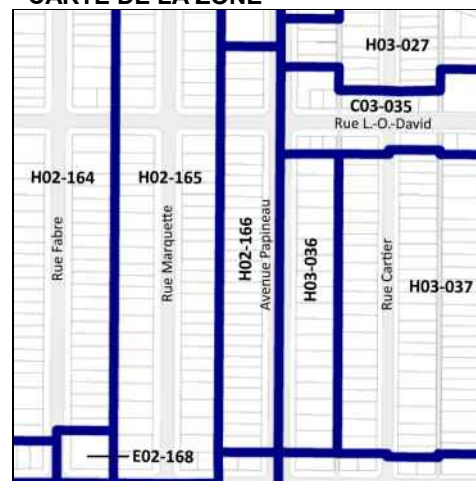
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-167

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-168

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35//65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-169

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-170

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)	E.5(1)	E.4(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50	35/50	35/50				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/	6/	6/				
Avant secondaire	min/max (m)	6/	6/	6/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

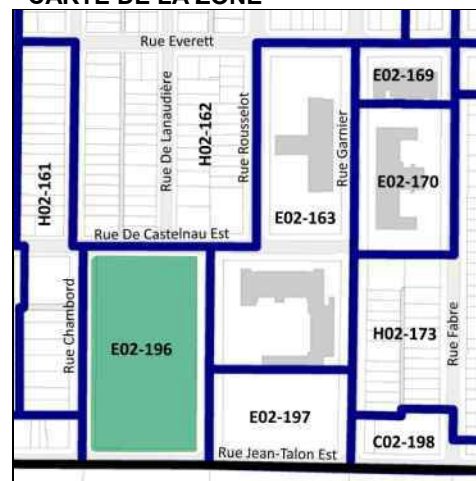
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-171

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	5	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-172

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

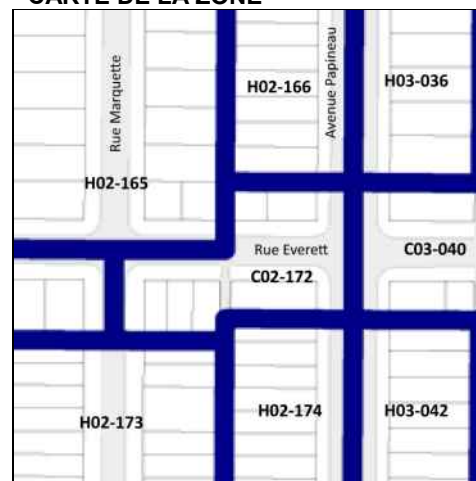
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-173

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

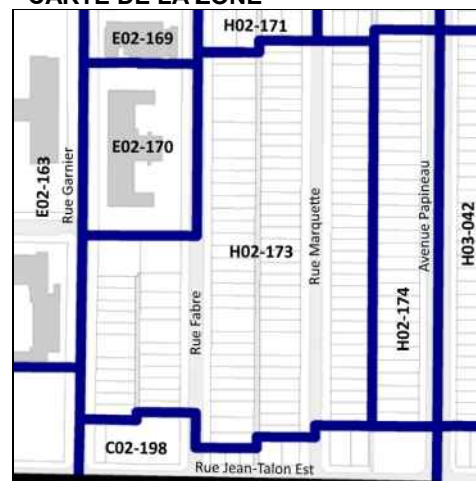
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-174

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

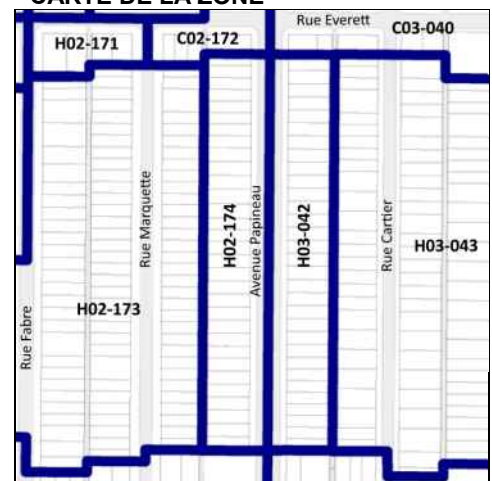
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-175

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie			I.3(2)	I.3(3)				
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)		200					
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24				
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100				
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	3	3	3				
Arrière	min (m)	-	-	-				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-176

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	9/16	9/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		30	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-177

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/18					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	7/					
Avant secondaire	min/max (m)	5/					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-178

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		30
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-179

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E02-180

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	7/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

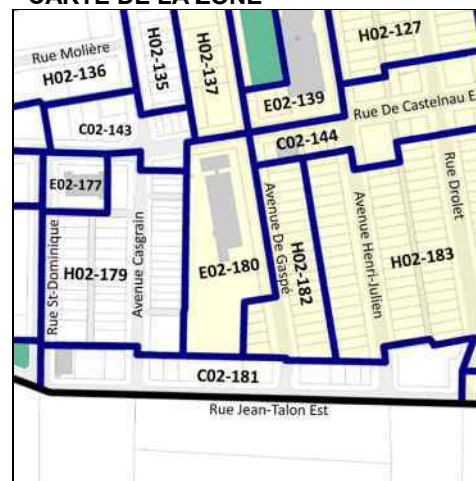
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C02-181

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

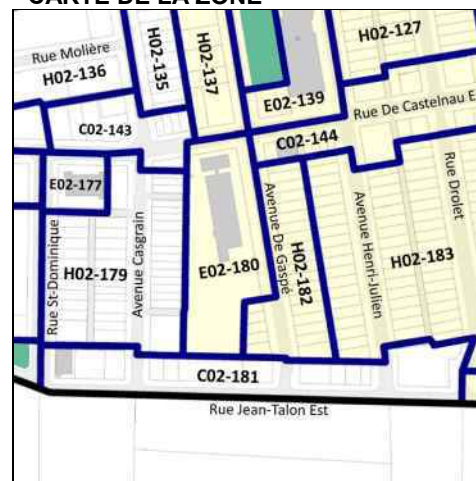
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-182

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

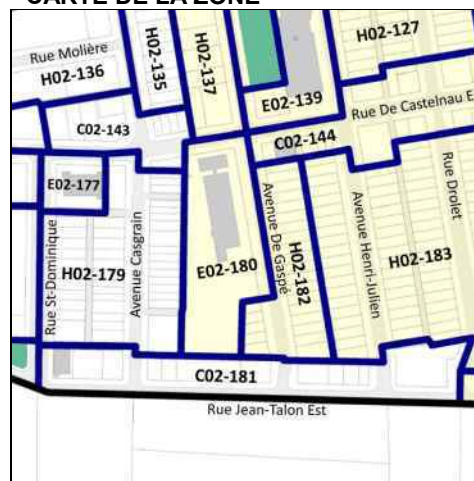
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-183

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				A				

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-184

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-185

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

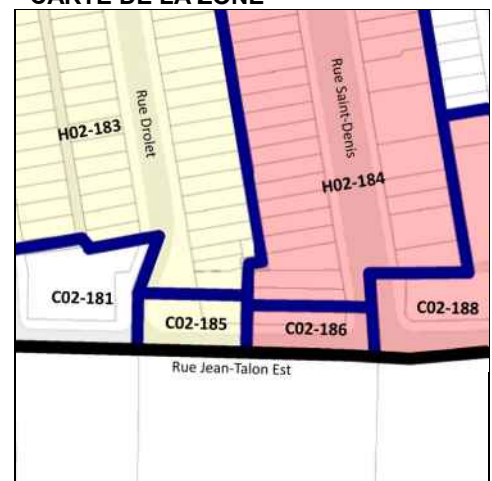
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		32
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C02-186

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		AA					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		27
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-187

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	-	-						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

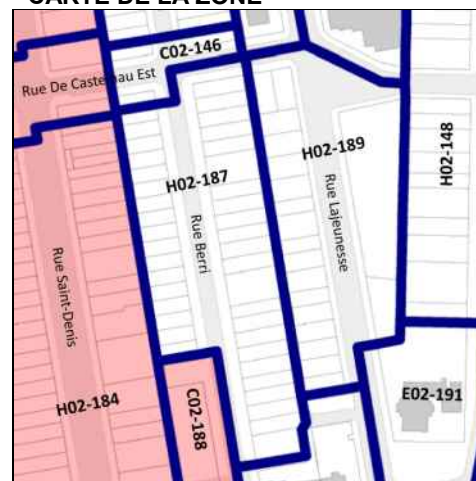
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-188

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23					
En étage	min/max	3/6	3/6					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/	0/					
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/	1,5/					
Latérale	min (m)	0	0					
Arrière	min (m)	0	0					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		AA					

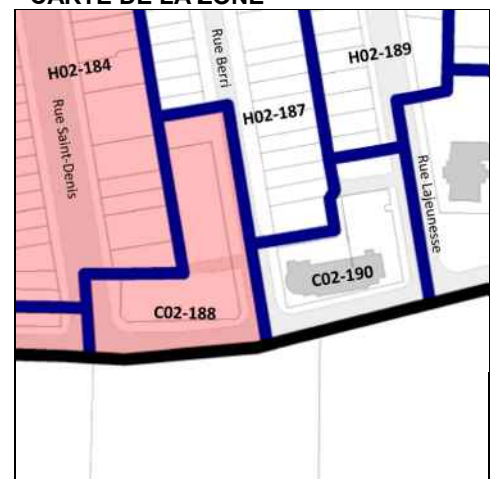
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.24
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-189

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

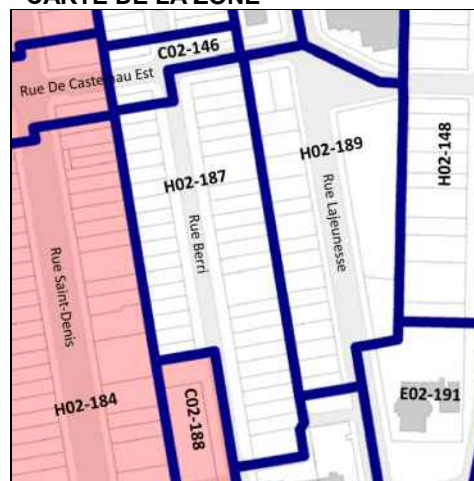
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-190

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.4							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux		X							
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D							
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	3/3	3/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	-	-						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-						

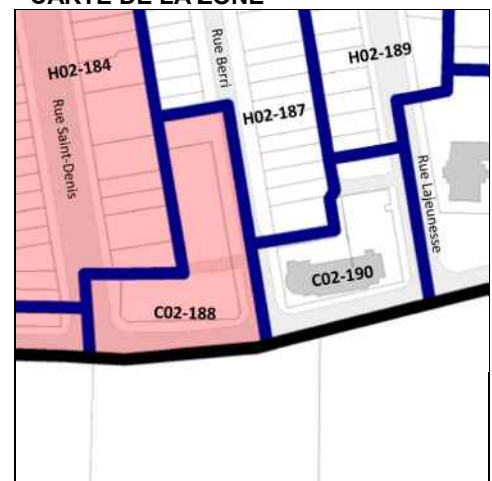
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E02-191

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

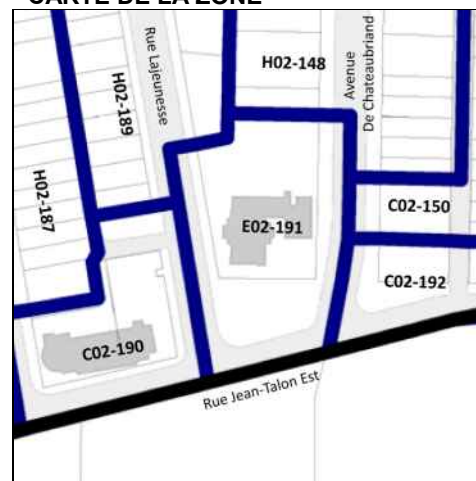
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-192

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrace autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1,5	0/1,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

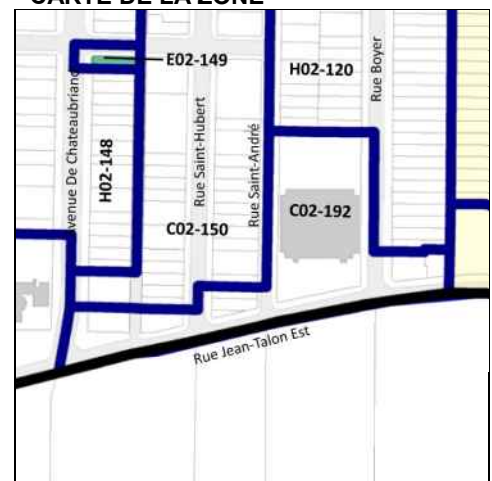
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-193

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			A				

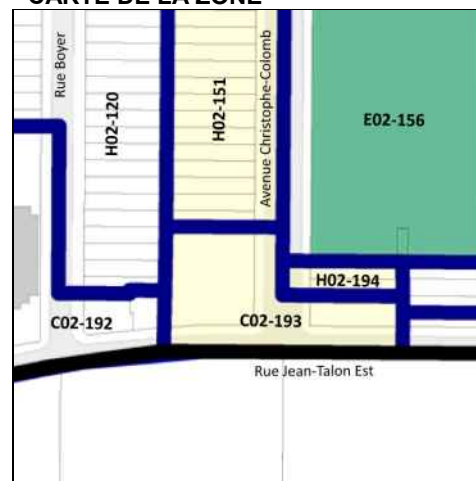
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-194

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/6	4/6					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-195

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E02-196

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

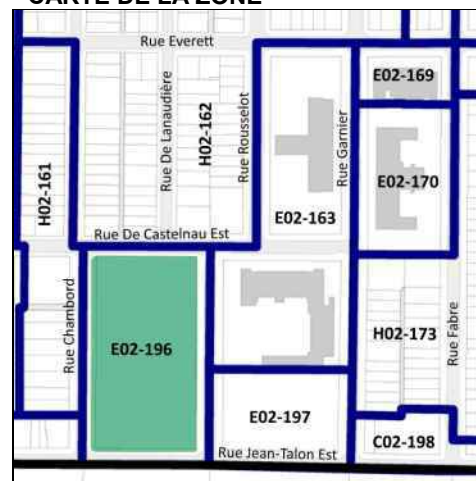
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-197

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/24					
En étage	min/max	2/6					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

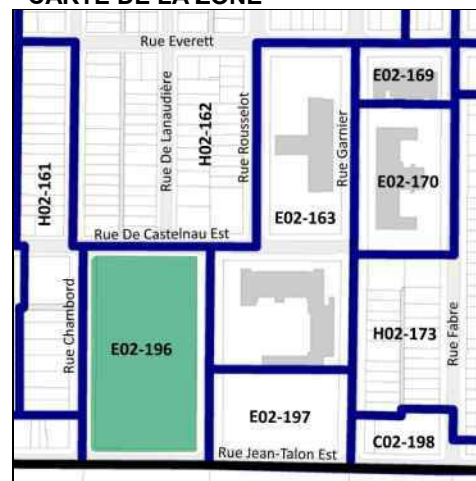
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-198

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.3(10)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100					
Densité	min/max	0/3	0/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

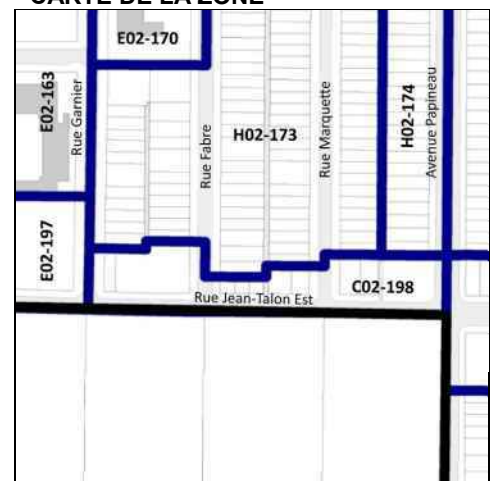
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Table des grilles – Secteur 03

<u>H03-001</u>	<u>H03-027</u>	<u>E03-053</u>	<u>H03-079</u>	<u>E03-105</u>	<u>H03-131</u>
<u>H03-002</u>	<u>H03-028</u>	<u>E03-054</u>	<u>E03-080</u>	<u>H03-106</u>	<u>H03-132</u>
<u>C03-003</u>	<u>H03-029</u>	<u>H03-055</u>	<u>H03-081</u>	<u>E03-107</u>	<u>H03-133</u>
<u>C03-004</u>	<u>E03-030</u>	<u>H03-056</u>	<u>E03-082</u>	<u>C03-108</u>	<u>C03-134</u>
<u>H03-005</u>	<u>H03-031</u>	<u>H03-057</u>	<u>C03-083</u>	<u>C03-109</u>	<u>H03-135</u>
<u>E03-006</u>	<u>H03-032</u>	<u>E03-058</u>	<u>E03-084</u>	<u>H03-110</u>	<u>H03-136</u>
<u>H03-007</u>	<u>H03-033</u>	<u>E03-059</u>	<u>H03-085</u>	<u>H03-111</u>	<u>H03-137</u>
<u>H03-008</u>	<u>H03-034</u>	<u>E03-060</u>	<u>H03-086</u>	<u>H03-112</u>	<u>C03-138</u>
<u>H03-009</u>	<u>C03-035</u>	<u>E03-061</u>	<u>H03-087</u>	<u>C03-113</u>	<u>H03-139</u>
<u>H03-010</u>	<u>H03-036</u>	<u>H03-062</u>	<u>C03-088</u>	<u>H03-114</u>	<u>C03-140</u>
<u>H03-011</u>	<u>H03-037</u>	<u>H03-063</u>	<u>H03-089</u>	<u>H03-115</u>	
<u>H03-012</u>	<u>H03-038</u>	<u>H03-064</u>	<u>H03-090</u>	<u>H03-116</u>	
<u>H03-013</u>	<u>H03-039</u>	<u>H03-065</u>	<u>H03-091</u>	<u>H03-117</u>	
<u>E03-014</u>	<u>C03-040</u>	<u>H03-066</u>	<u>H03-092</u>	<u>H03-118</u>	
<u>H03-015</u>	<u>C03-041</u>	<u>E03-067</u>	<u>E03-093</u>	<u>H03-119</u>	
<u>H03-016</u>	<u>H03-042</u>	<u>C03-068</u>	<u>H03-094</u>	<u>E03-120</u>	
<u>C03-017</u>	<u>H03-043</u>	<u>C03-069</u>	<u>C03-095</u>	<u>E03-121</u>	
<u>C03-018</u>	<u>H03-044</u>	<u>E03-070</u>	<u>C03-096</u>	<u>E03-122</u>	
<u>H03-019</u>	<u>H03-045</u>	<u>H03-071</u>	<u>H03-097</u>	<u>E03-123</u>	
<u>H03-020</u>	<u>E03-046</u>	<u>H03-072</u>	<u>E03-098</u>	<u>E03-124</u>	
<u>C03-021</u>	<u>H03-047</u>	<u>C03-073</u>	<u>E03-099</u>	<u>H03-125</u>	
<u>E03-022</u>	<u>H03-048</u>	<u>E03-074</u>	<u>E03-100</u>	<u>H03-126</u>	
<u>H03-023</u>	<u>H03-049</u>	<u>H03-075</u>	<u>H03-101</u>	<u>H03-127</u>	
<u>H03-024</u>	<u>H03-050</u>	<u>E03-076</u>	<u>H03-102</u>	<u>H03-128</u>	
<u>H03-025</u>	<u>C03-051</u>	<u>H03-077</u>	<u>E03-103</u>	<u>C03-129</u>	
<u>C03-026</u>	<u>C03-052</u>	<u>E03-078</u>	<u>H03-104</u>	<u>C03-130</u>	

**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-001

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/6,5	6/6,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

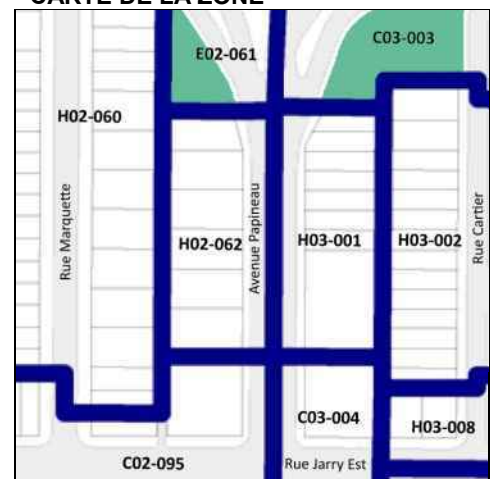
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-002

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4	3,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-003

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C03-004

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-005

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	11	15		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

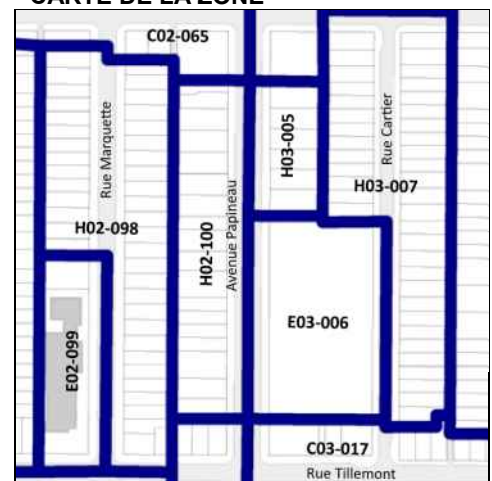
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-006

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

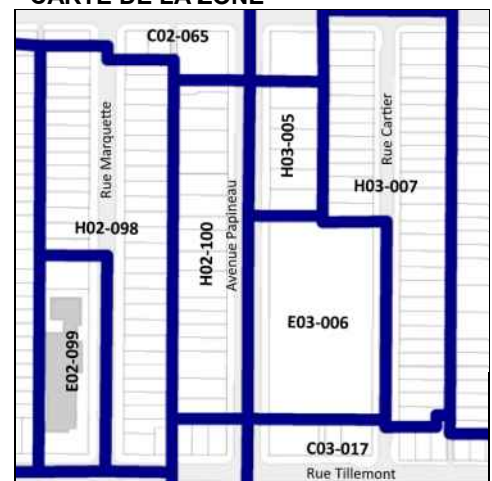
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-007

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

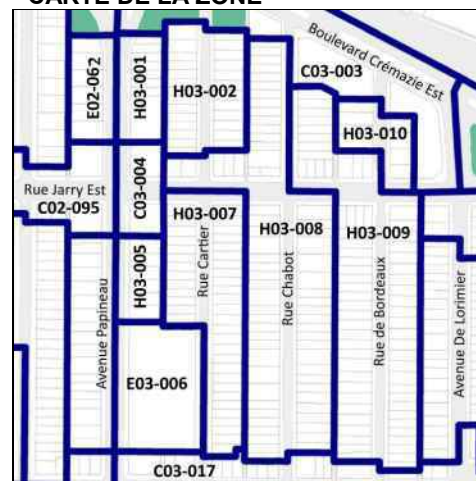
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-008

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

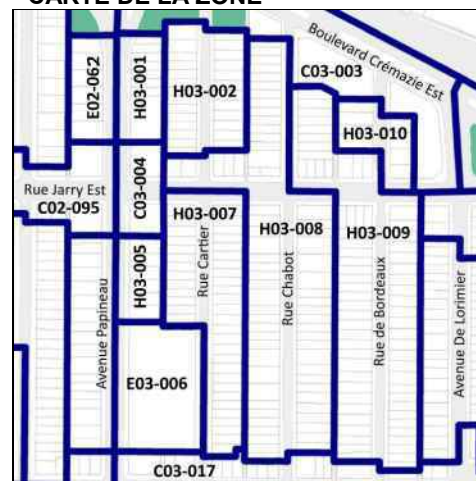
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-009

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal				
	H.2	H.3	H.4		
Habitation					
Commerce					
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux	X	X	X		
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal			4		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)					
Distance entre deux restaurants min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé					

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4	1,5/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					-

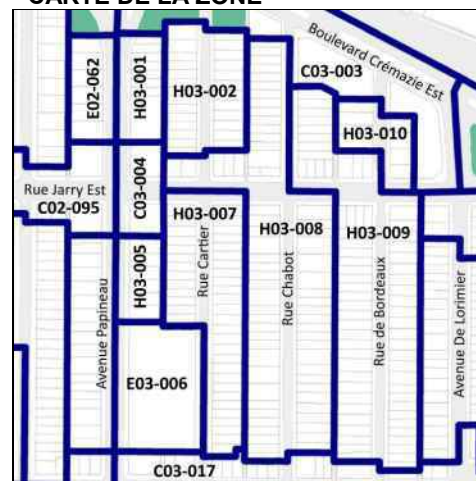
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-010

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

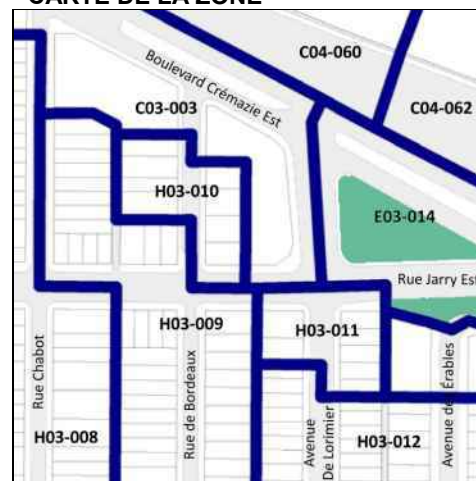
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-011

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

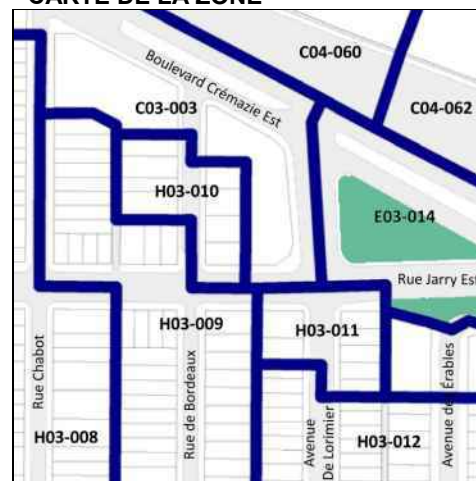
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-012

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

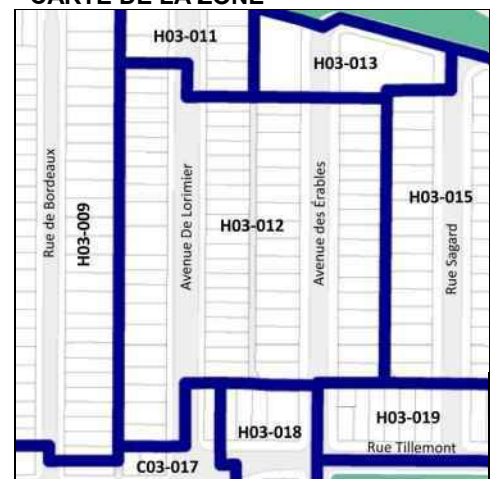
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-013

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.6						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/6						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-014

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

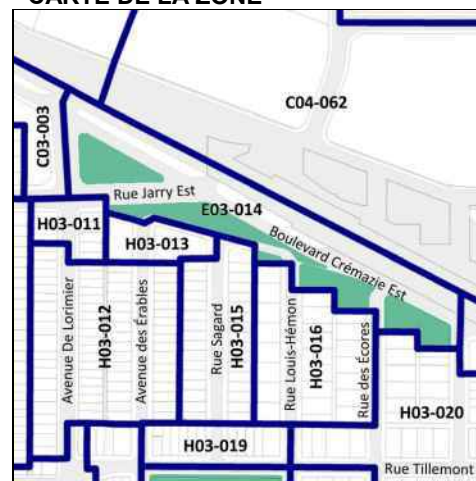
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-015

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4				
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal					6				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3,5/4	3,5/4	3,5/4	3,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autre dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-016

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	50					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

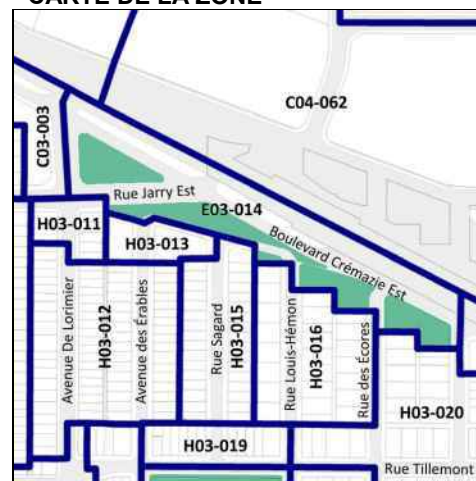
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-017

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

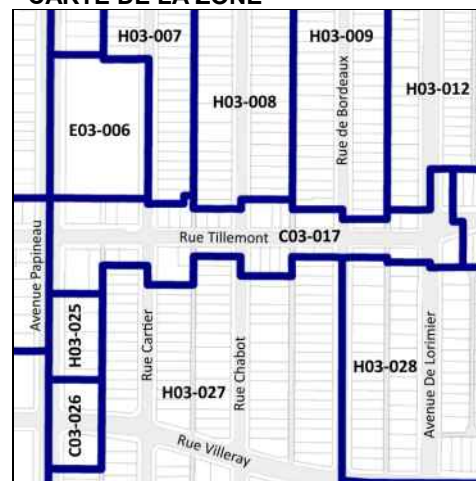
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-018

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce	C.1(1)							
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	-
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5
Avant secondaire	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80	80	80	80	80	80
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-019

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-020

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-021

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-022

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-023

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-024

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	2/	2/					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-025

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.4	H.4	H.4				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal	4	6	8				
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	3/3	2/3	2/3			
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11			
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-			
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3,5/4	3,5/4	3,5/4			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80			
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-026

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-027

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-028

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	8	10			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-029

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-030

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-031

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-032

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6	3/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

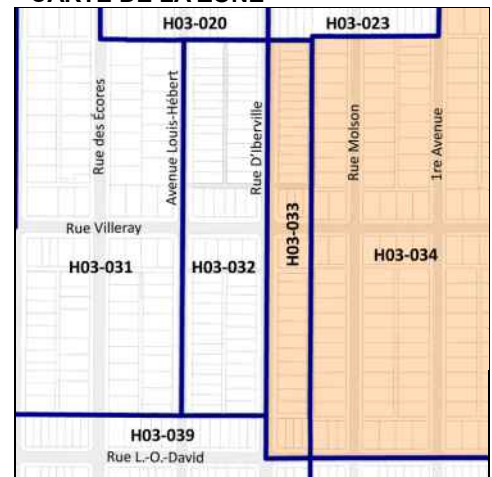
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-033

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F		

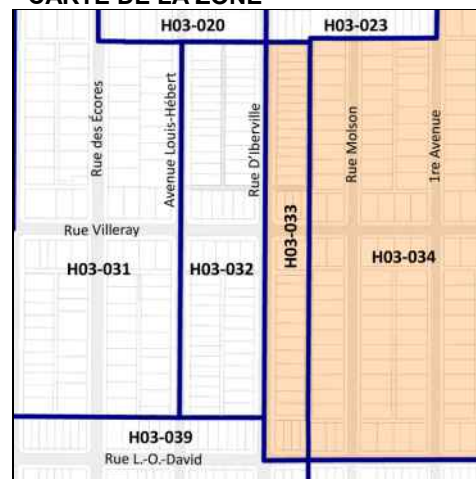
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	13,5					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	3/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-035

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

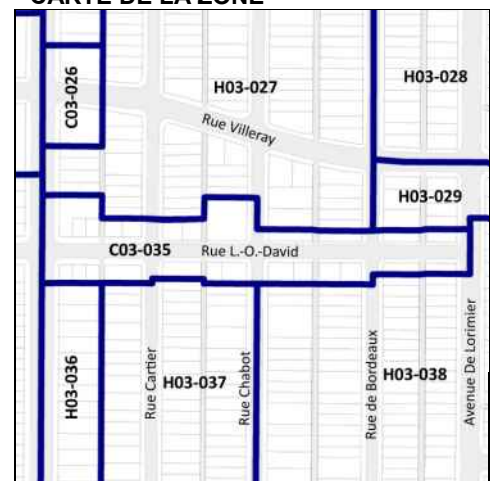
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-036

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-037

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

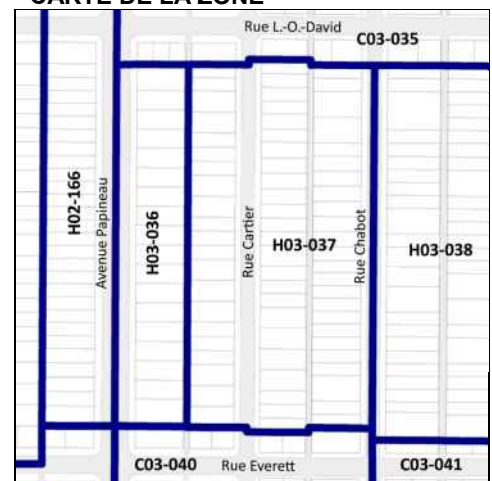
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-038

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

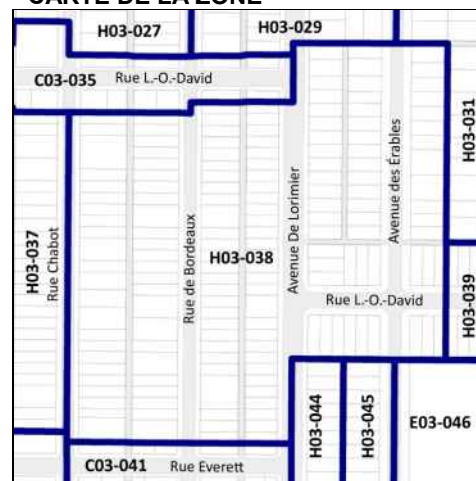
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-039

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-			

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-040

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

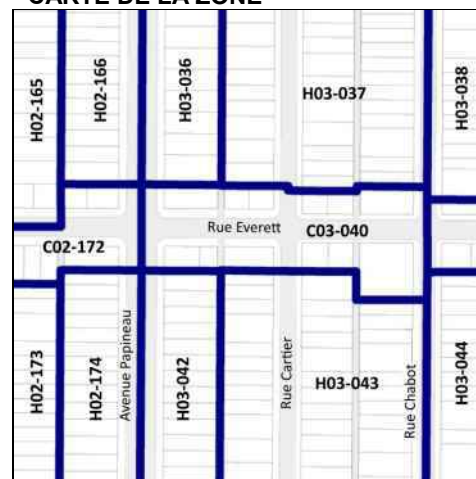
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-041

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1	H.2	H.3	H.4		
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-042

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3,5/4	3,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

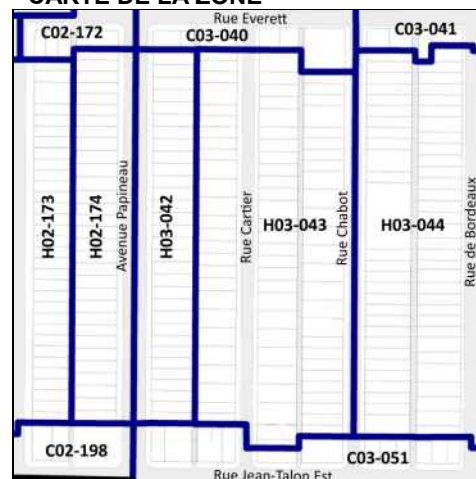
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-043

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-	-			
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80			
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-		

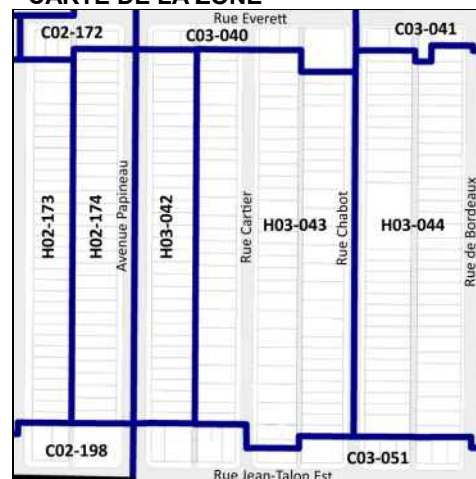
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-044

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

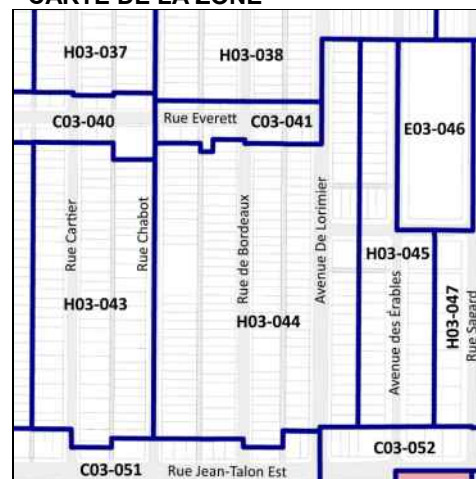
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-045

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

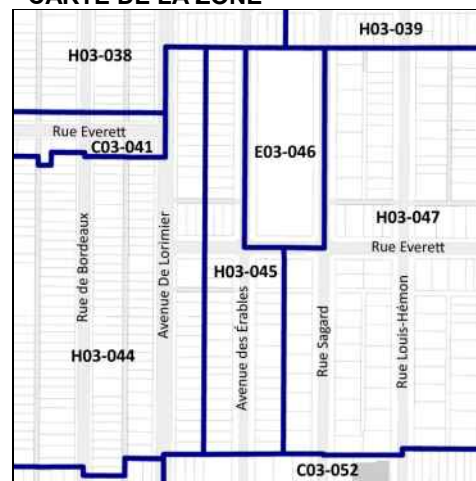
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-046

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

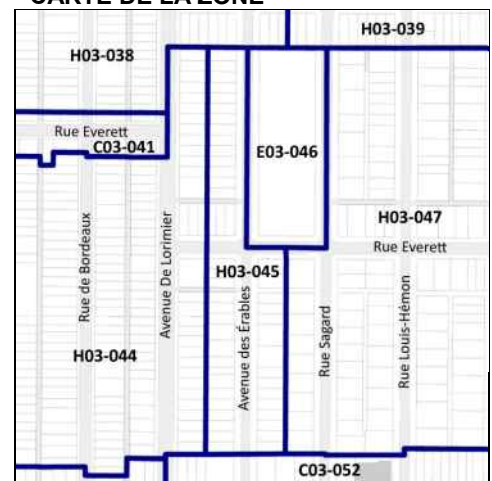
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-047

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/6					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

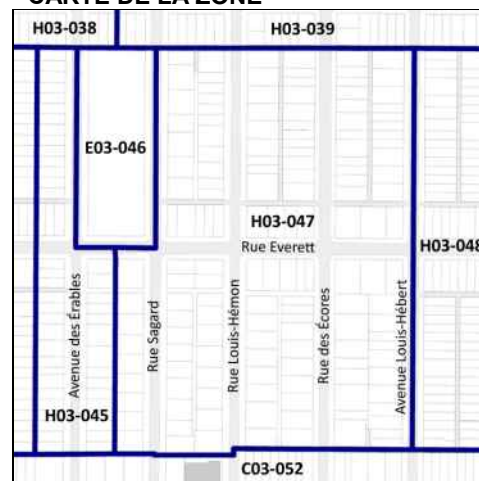
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-048

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

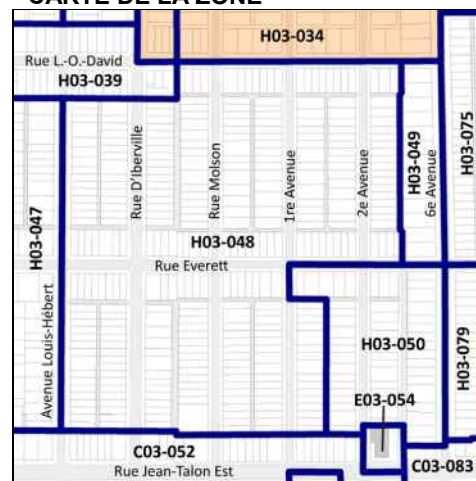
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-049

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	14,5						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6						
Avant secondaire	min/max (m)	3/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-050

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-051

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.3(10)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

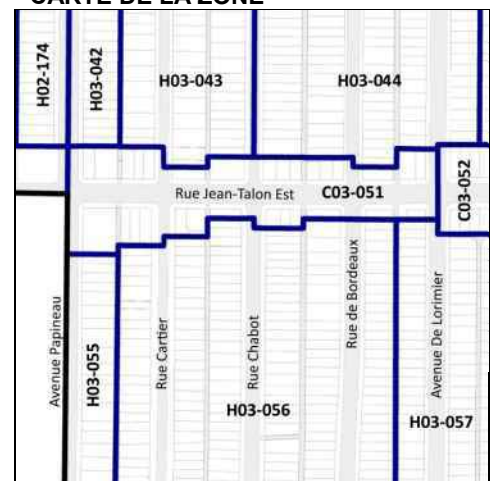
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-052

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.4							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X							
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C							
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/90	35/90						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/4,5	0/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-						

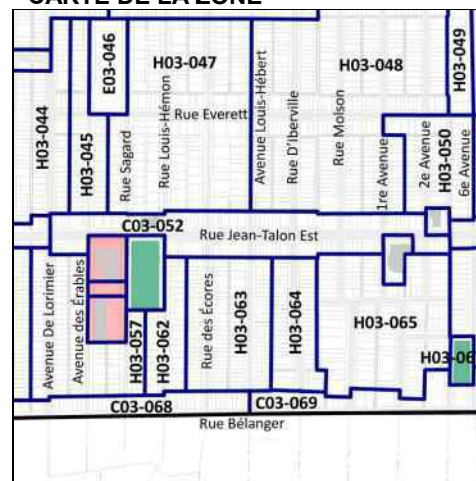
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-053

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

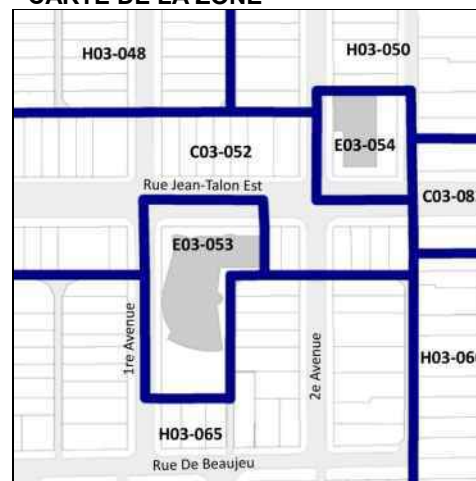
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-054

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/6					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

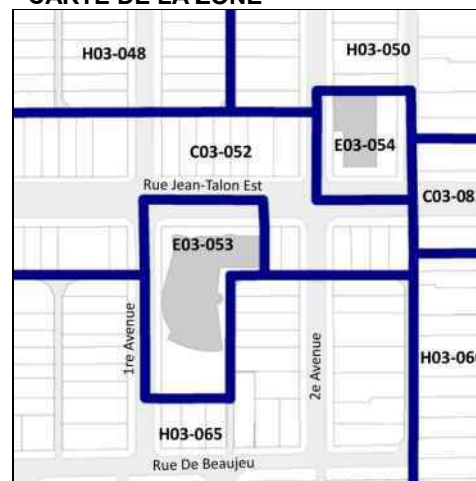
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-055

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

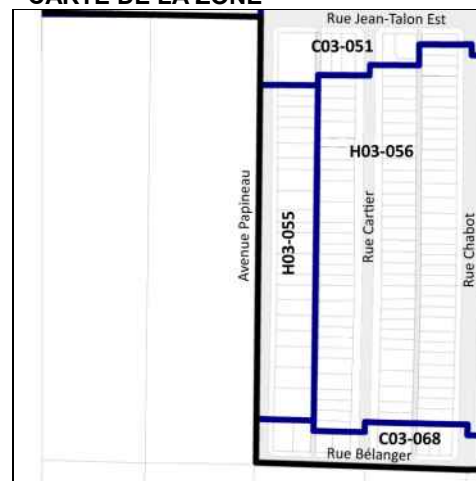
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-056

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

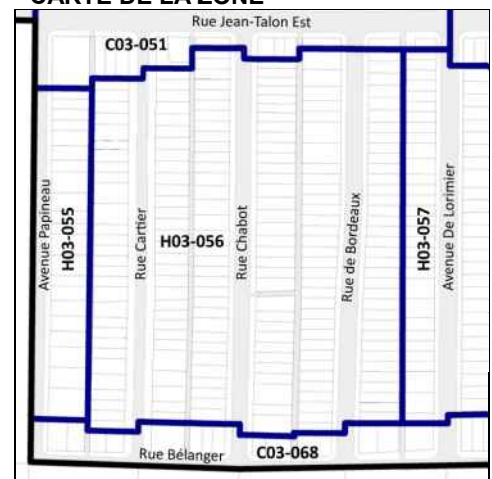
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-057

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	3/4	3/4				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

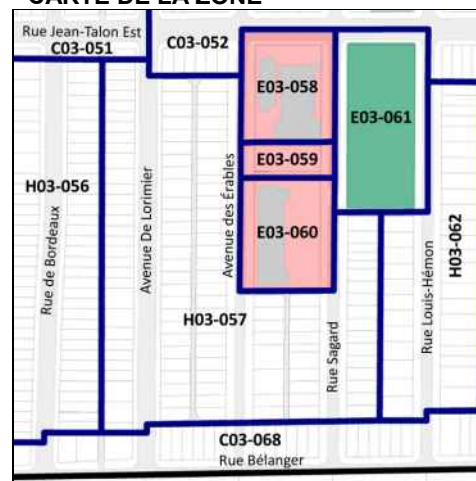
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-058

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/20					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max						
Marges							
Avant principale	min/max (m)	8/					
Avant secondaire	min/max (m)	0/15					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					AA	

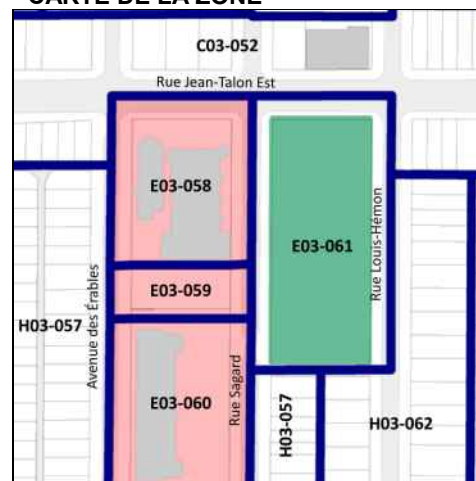
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments s'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-059

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/					
Avant secondaire	min/max (m)	10/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				AA		

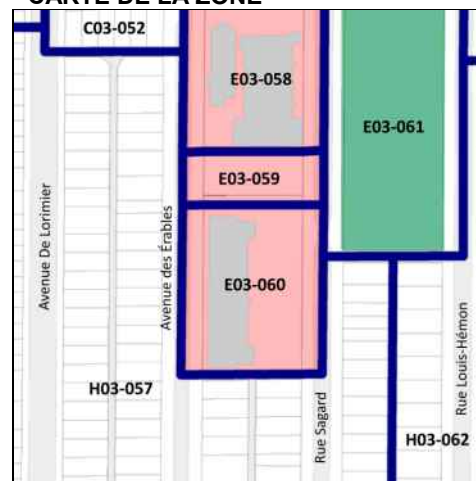
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments s'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E03-060

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				AA		

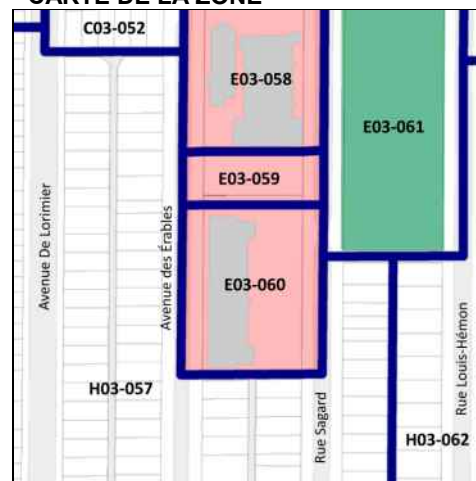
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments s'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-061

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

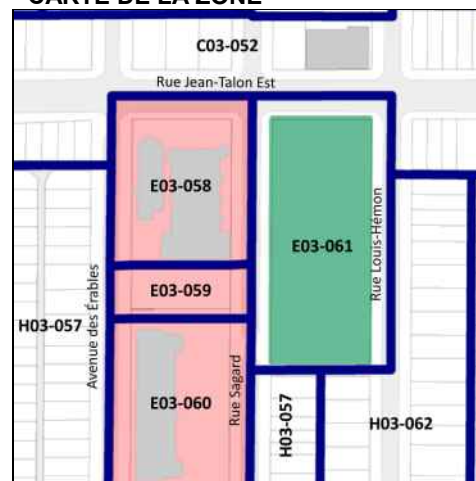
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-062

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

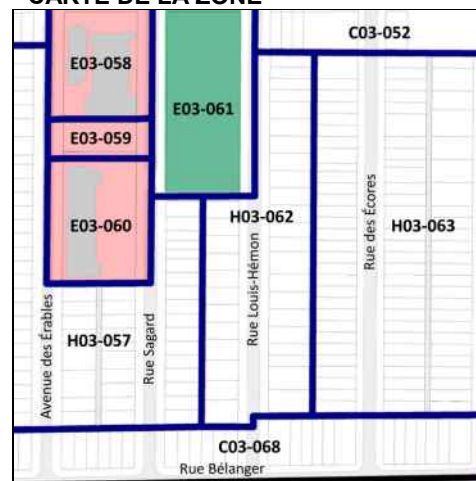
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-063

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3	2,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

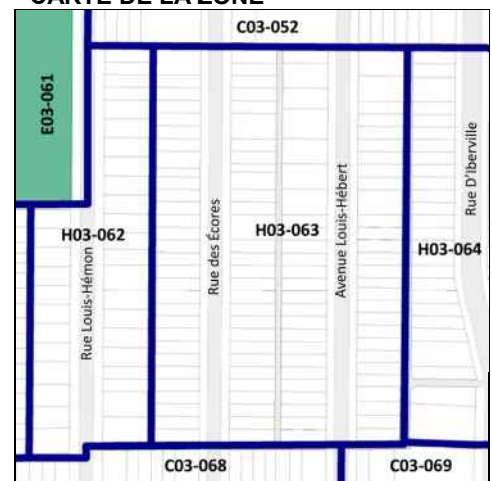
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-064

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/3,5	3/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-065

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

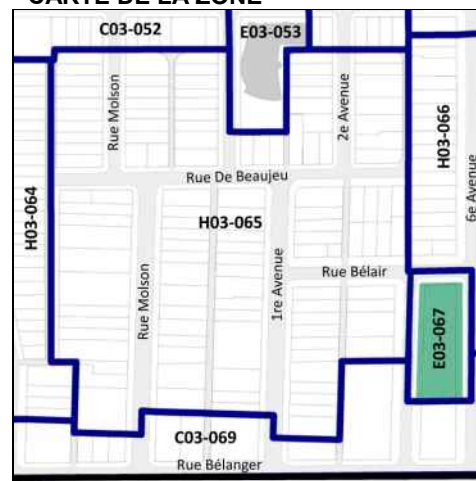
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-066

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-067

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C03-068

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

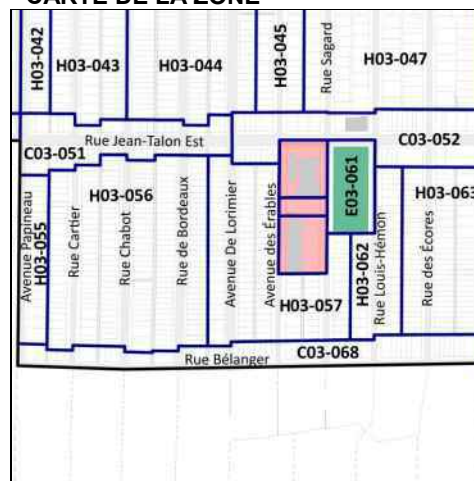
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C03-069

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	2/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

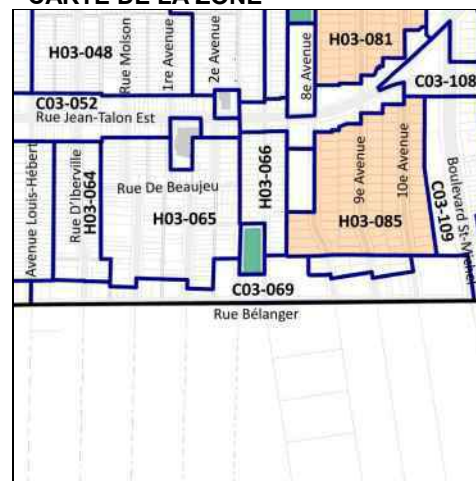
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-070

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-071

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6	3/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-072

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-073

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/10						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-074

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)	E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques max (m ²)									
Distance entre deux restaurants min (m)									
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)									
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre min/max (m)		0/14,5	0/14,5						
En étage min/max		2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain min (m)		-	-						
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I						
Taux d'implantation au sol min/max (%)		0/50	0/50						
Densité min/max		-	-						
Marges									
Avant principale min/max (m)		10/	10/						
Avant secondaire min/max (m)		10/	10/						
Latérale min (m)		1,5	1,5						
Arrière min (m)		3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures min/max (%)		10/100	10/100						
Pourcentage de maçonnerie min (%)		80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		-	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés			-
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)			-
PAE			-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-075

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

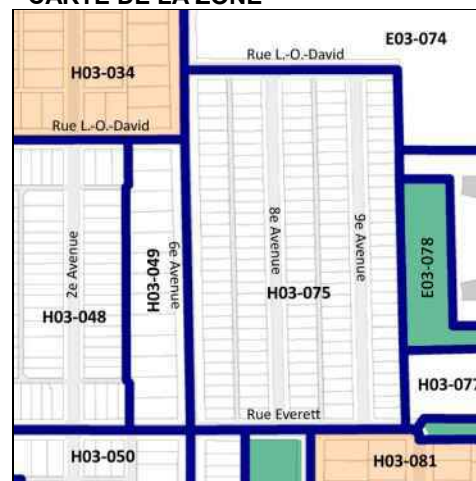
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-076

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.6(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/	3/				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-077

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-078

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-079

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

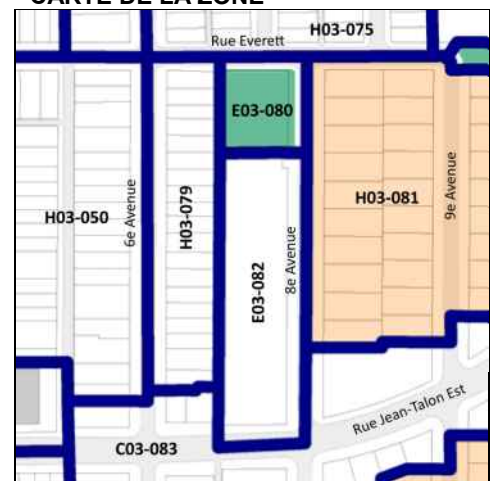
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E03-080

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

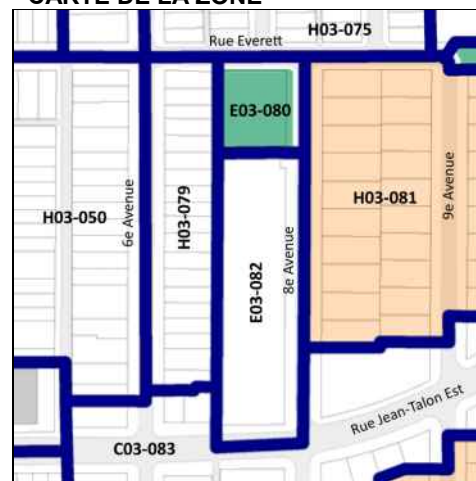
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-081

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1 (i)					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	14,5					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				F		

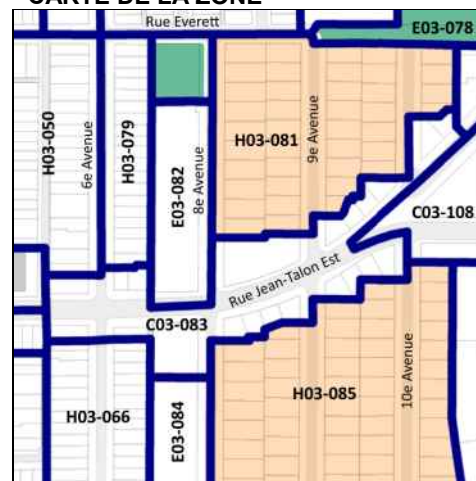
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments s'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-082

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

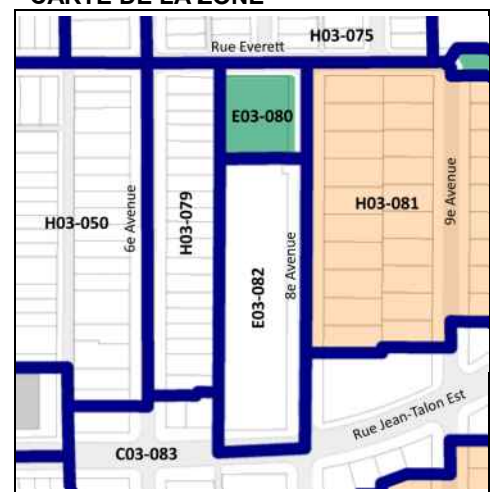
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-083

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

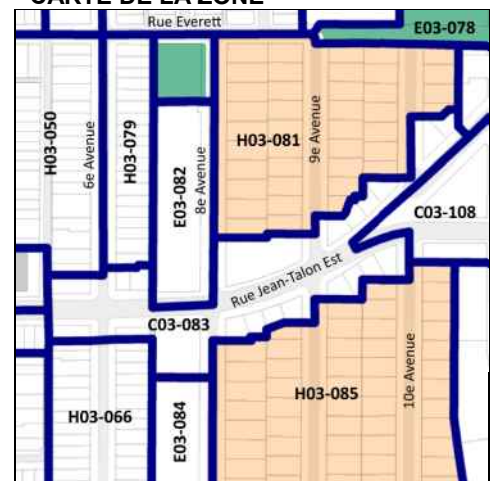
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-084

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	7/					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

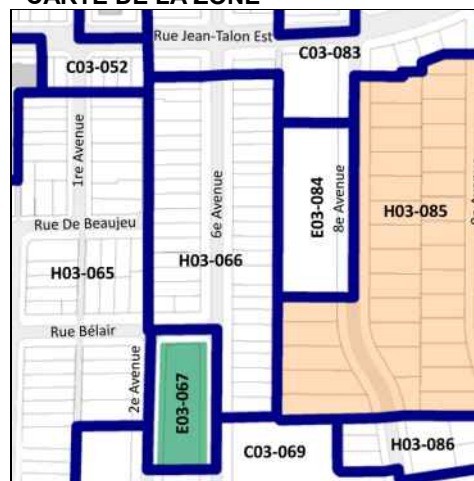
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-085

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/7,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F		

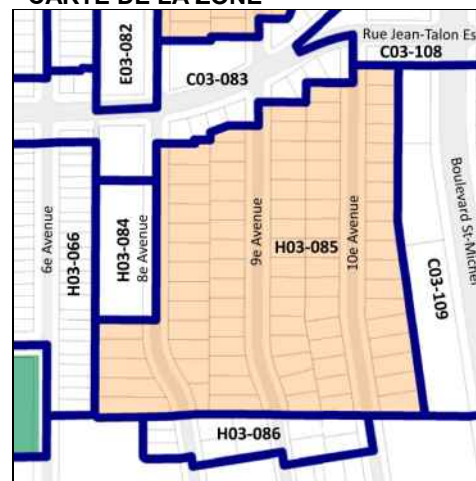
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)
	(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-086

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.4	H.4						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal		4	6						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	9						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	4/6	4/6						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

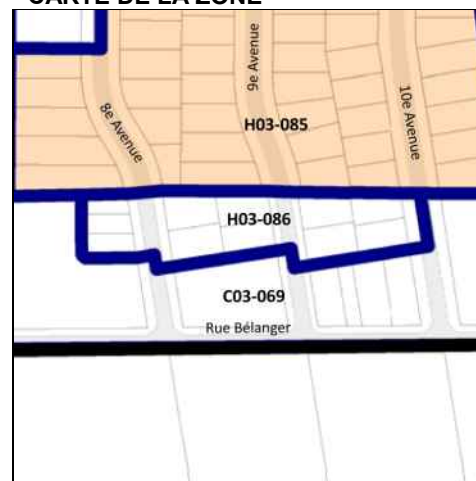
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-087

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5	0/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

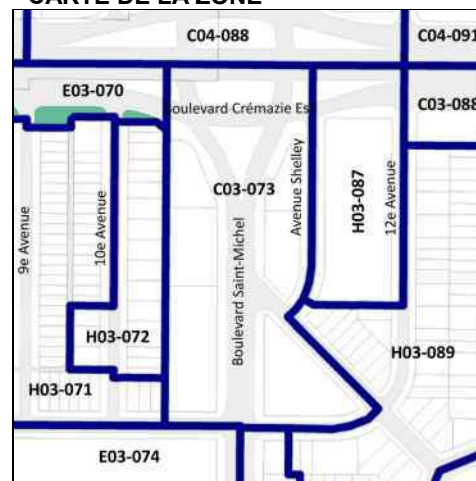
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-088

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.3(9)							
Industrie			I.3(5)						
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X							
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques		max (m ²)							
Distance entre deux restaurants		min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre		min/max (m)	0/11	0/11					
En étage		min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité									
Largeur du terrain		min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol		min/max (%)	35/65	35/65					
Densité		min/max	-	-					
Marges									
Avant principale		min/max (m)	1,5/5	1,5/5					
Avant secondaire		min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale		min (m)	1,5	1,5					
Arrière		min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures		min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie		min (%)	80	80					
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		(A, AA, B, F)	-	-					

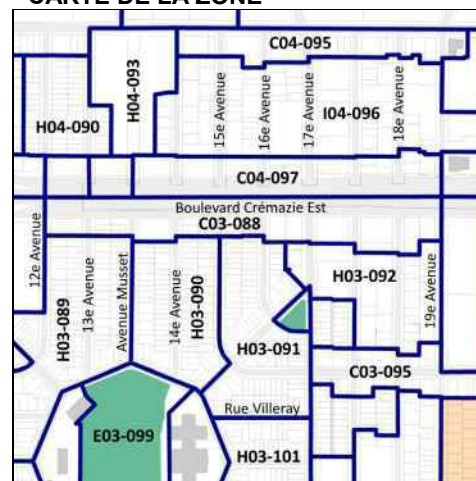
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés			-
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)			-
PAE			-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-089

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4				
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4	6				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés			-
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)			-
PAE			-

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-090

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-091

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

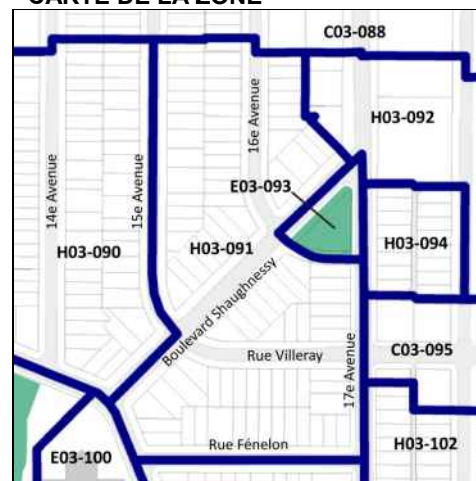
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-092

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5				
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal		4	6	8	12				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

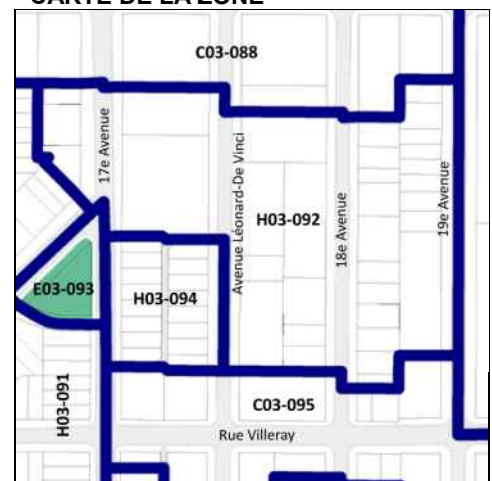
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-093

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-094

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : C03-095

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3	1,5/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

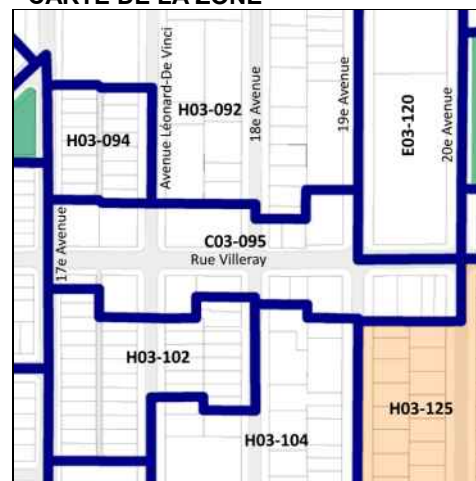
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-096

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

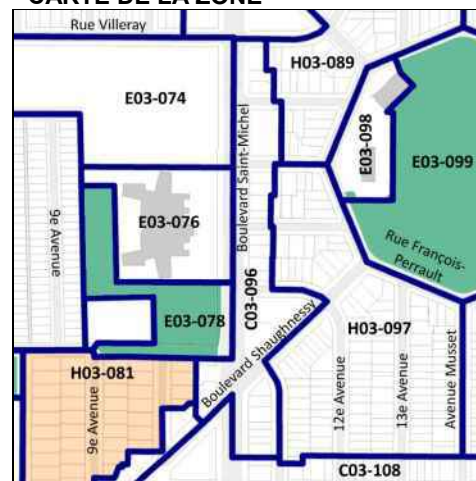
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-097

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-098

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.4(2)	E.6(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50	0/50				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	9/	9/	9/				
Avant secondaire	min/max (m)	9/	9/	9/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E03-099

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

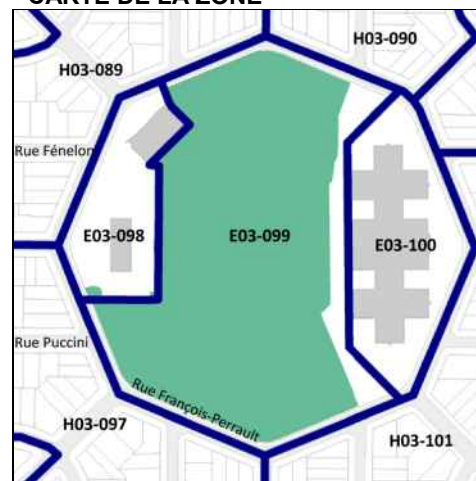
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-100

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/					
Avant secondaire	min/max (m)	4/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

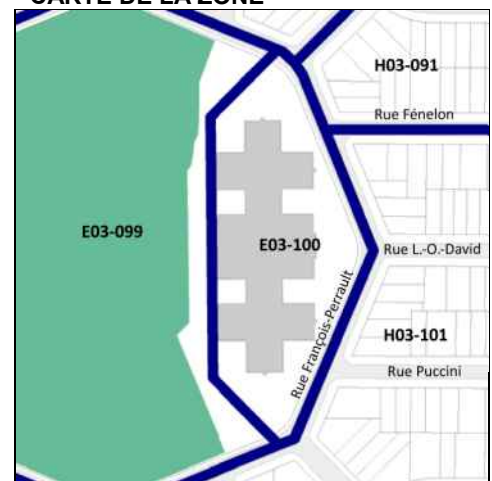
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-101

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

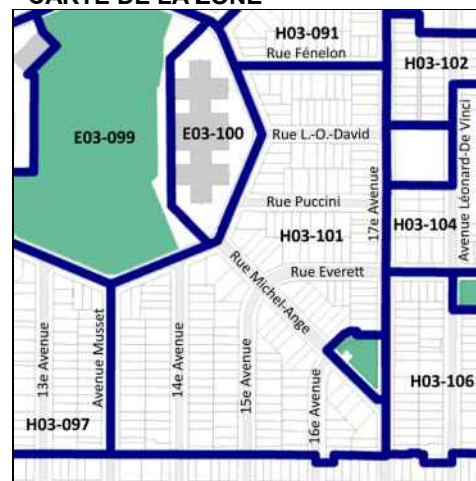
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-102

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	0,2/2	0,2/2	0,2/2				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5,5	4/5,5	4/5,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

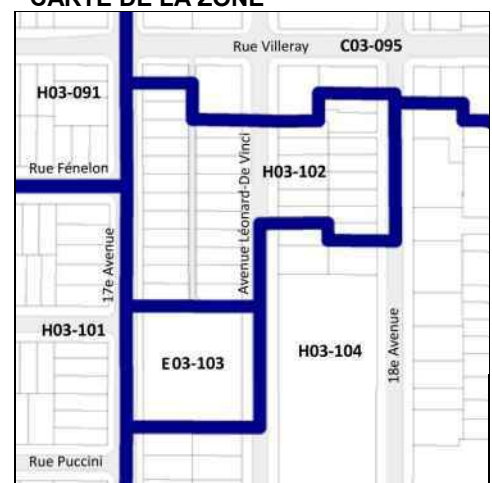
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-103

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	0,5/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	7/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

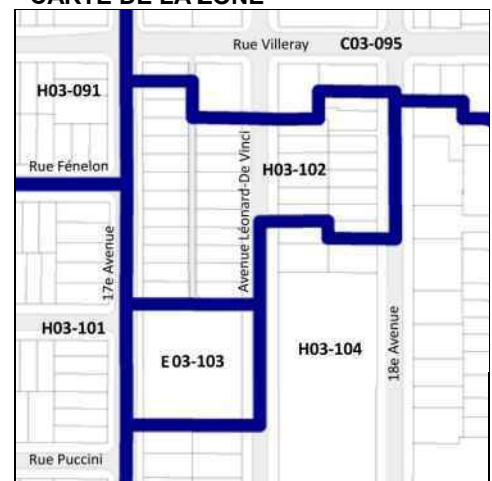
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-104

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	0,2/2	0,2/2	0,2/2				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

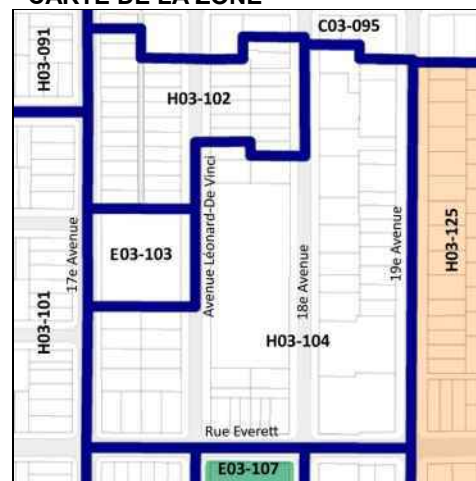
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E03-105

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-106

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4					
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X					
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal				4					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2					
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-	-					
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3	3					
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80					
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

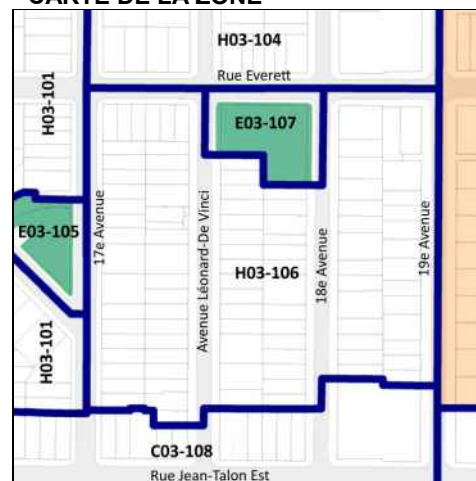
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-107

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-108

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

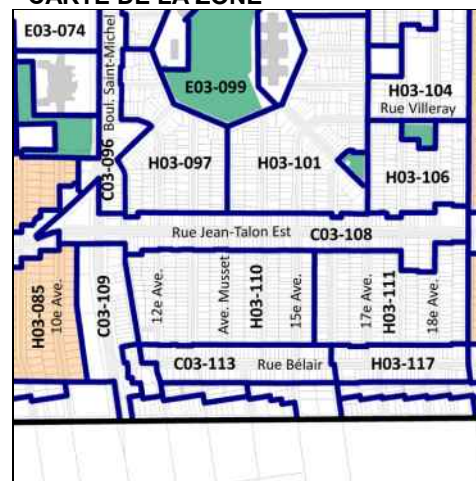
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-109

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

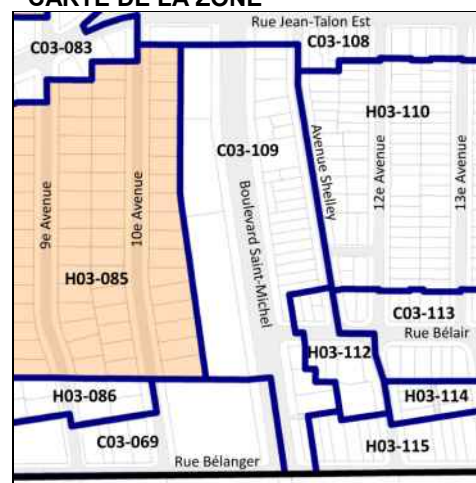
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-110

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

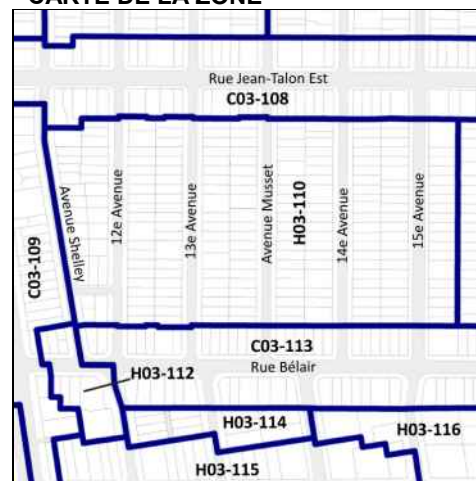
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-111

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

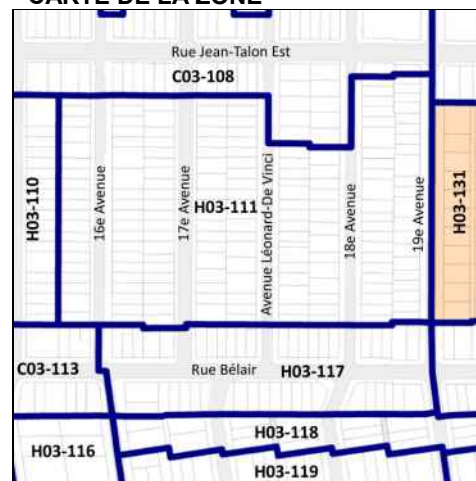
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-112

Catégories d'usages autorisés	Principal							
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	H.5		
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8	12		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	16	
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	0/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								-

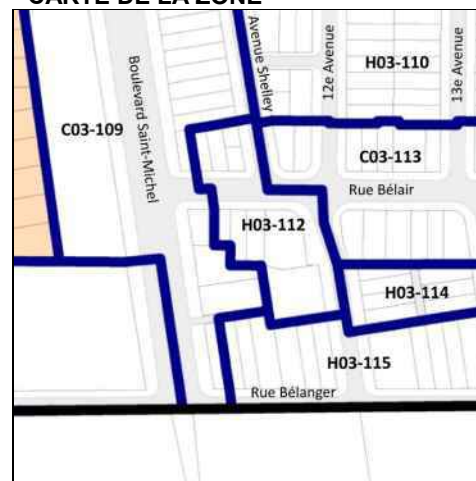
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-113

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce	C.1(1)							
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal					4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	-
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80	80
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

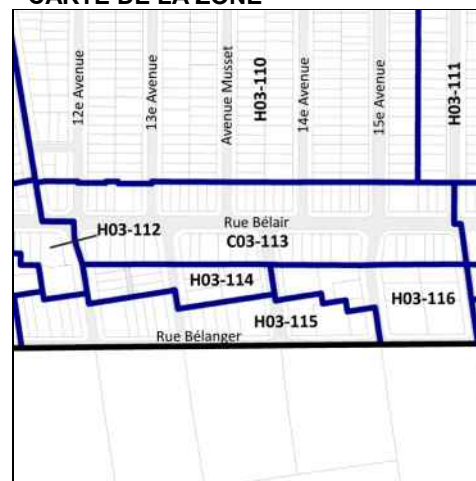
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-114

Catégories d'usages autorisés	Principal							
	H.1	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	H.4	
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-115

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							C.1(1)
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							X
Inférieurs au RDC							X
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						100
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/100
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	-
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

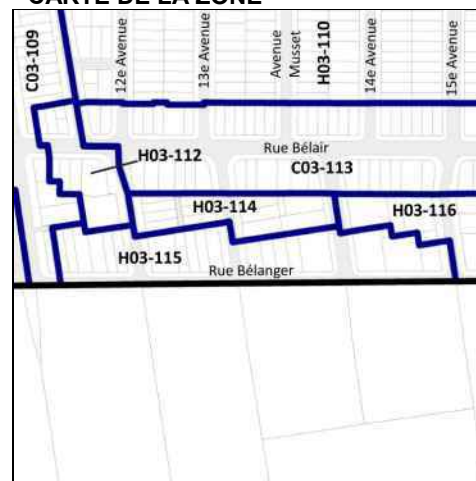
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H03-116

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5	H.6			
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal		4	6	8	12	36			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	20		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

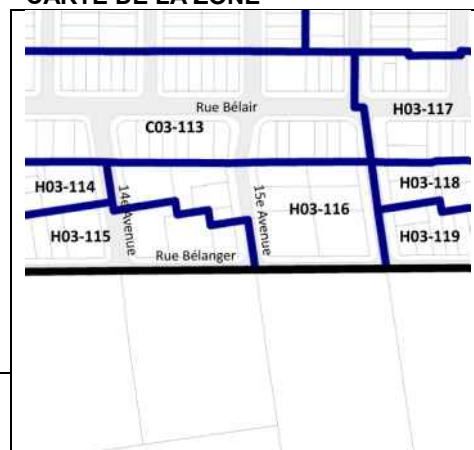
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-117

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrace autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

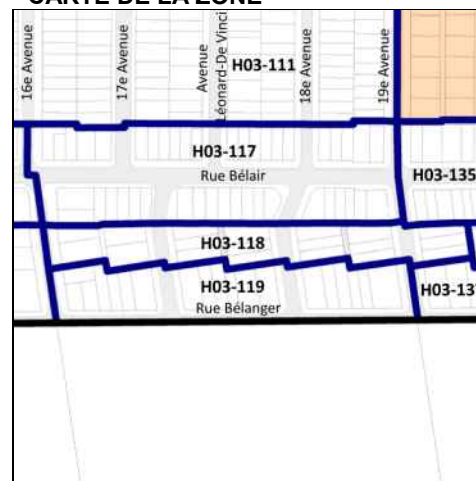
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-118

Catégories d'usages autorisés	Principal							
Habitation	H.2	H.3	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6				
Superficie des usages spécifiques max (m ²)								
Distance entre deux restaurants min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9			
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

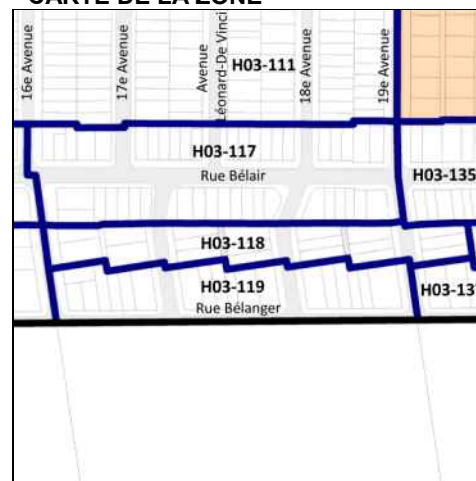
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-119

Catégories d'usages autorisés	Principal						
Habitation	H.2	H3	H.4	H.4	H.4	H.5	
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8	12	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	16
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

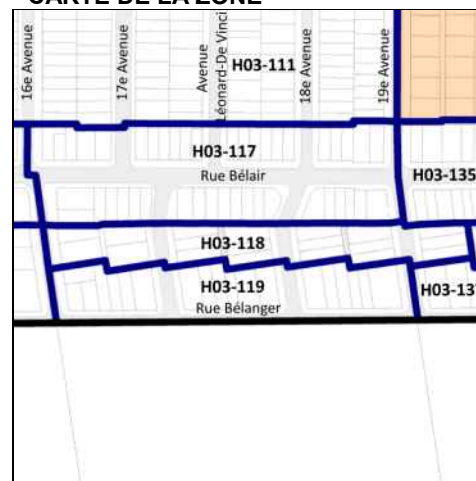
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-120

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

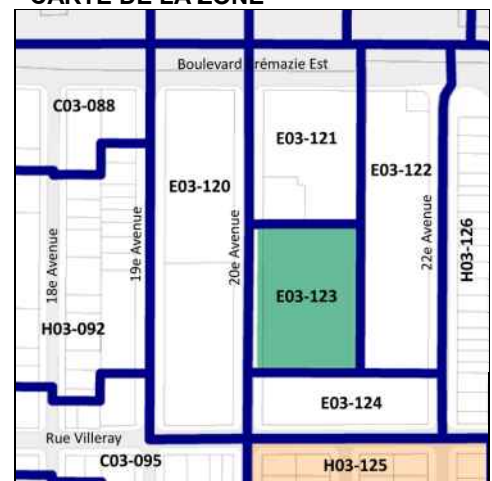
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : E03-121

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/13,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	10/					
Avant secondaire	min/max (m)	10/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

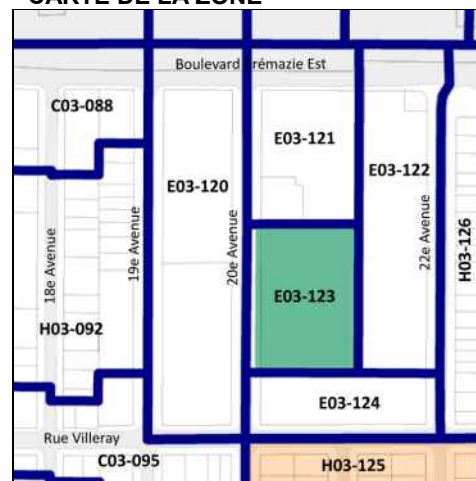
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-122

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	8/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

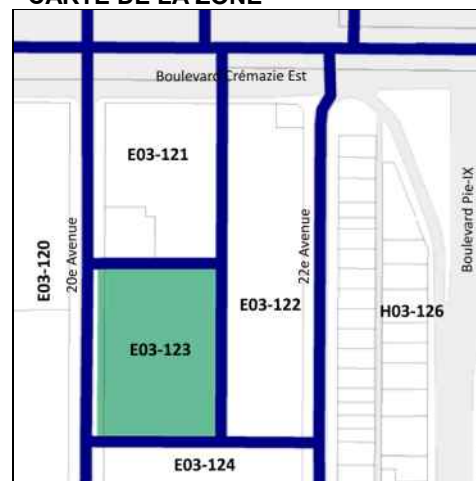
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		665.55	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-123

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

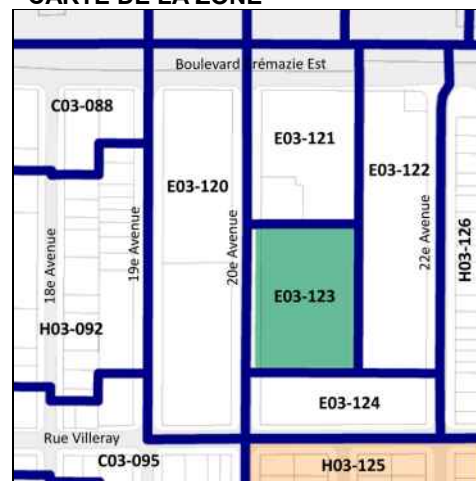
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-124

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/					
Avant secondaire	min/max (m)	4/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

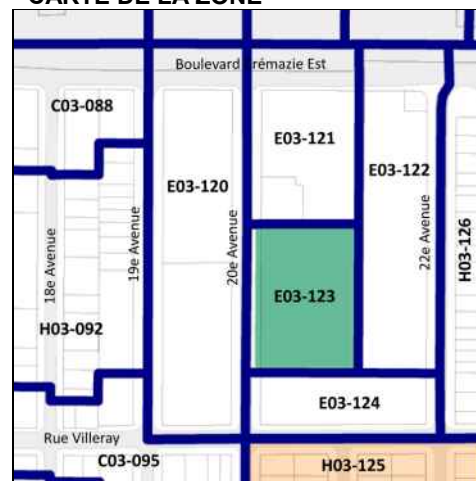
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-125

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1 (i)					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	15					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0 (ii)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				F		

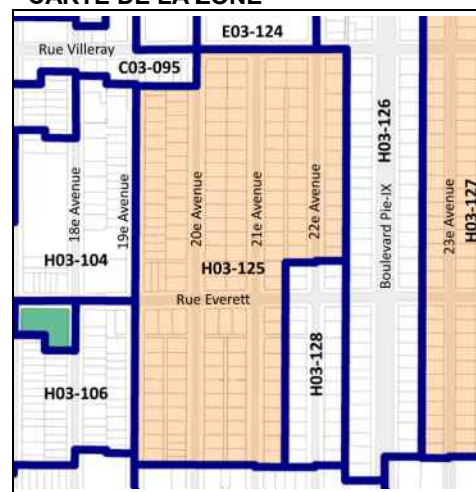
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-126

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

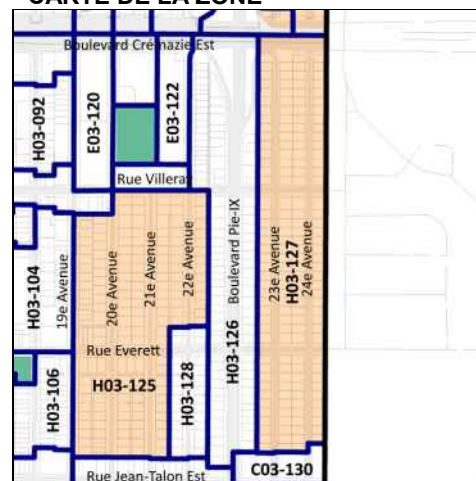
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-127

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1 (i)					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	15					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/7					
Avant secondaire	min/max (m)	2/7					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0 (ii)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F	

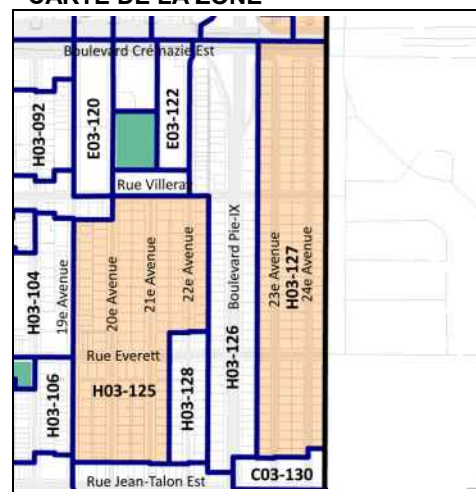
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-128

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	13						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5,5						
Avant secondaire	min/max (m)	2/8						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

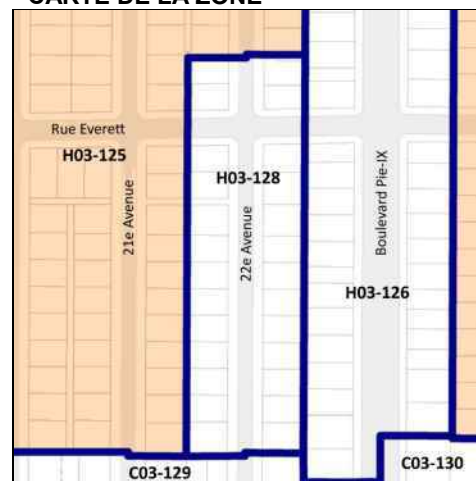
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

(i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C03-129

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)							
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	2/3	2/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

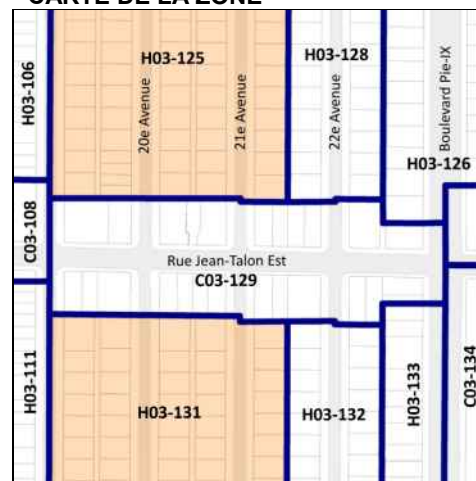
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-130

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	2/4	2/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/5	1,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

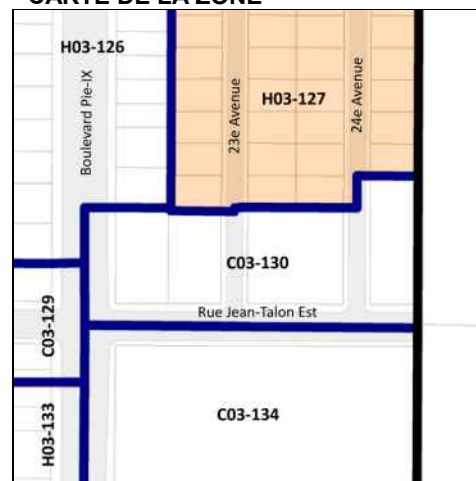
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-131

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1 (i)					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	15					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				F		

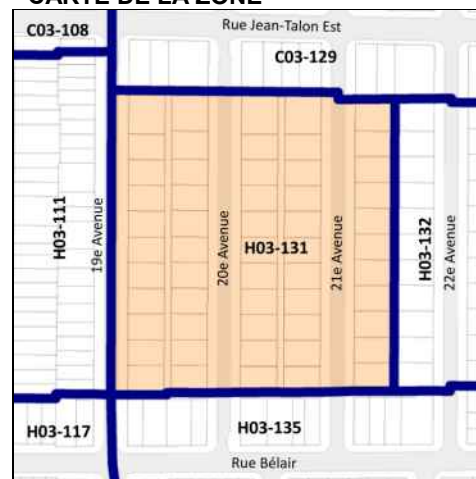
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

(ii) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-132

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

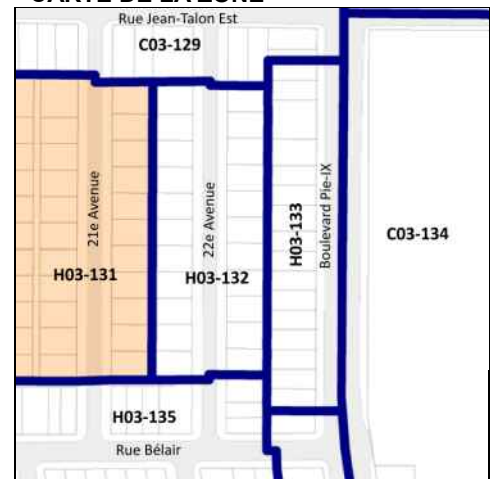
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-133

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50	0/50	0/50			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5	5,5/6,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

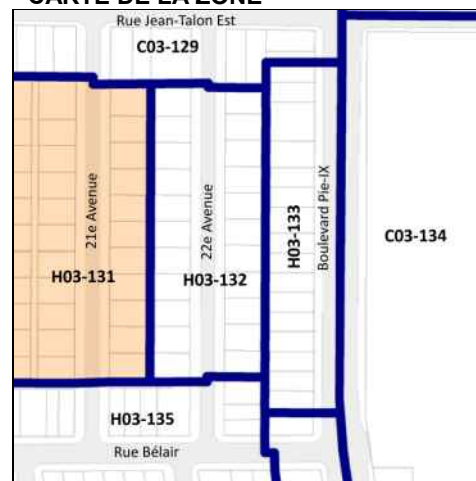
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

ZONE : C03-134

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	16/23						
En étage	min/max	4/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	1,5/4						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

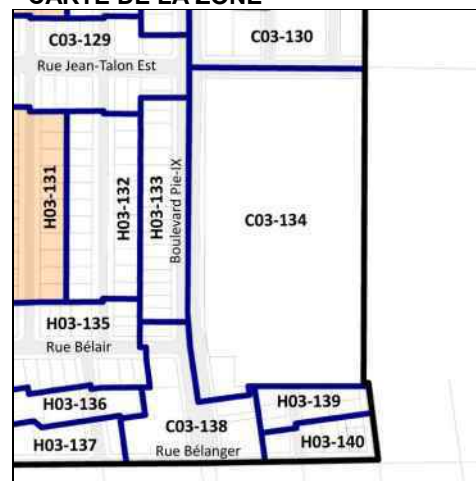
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-135

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

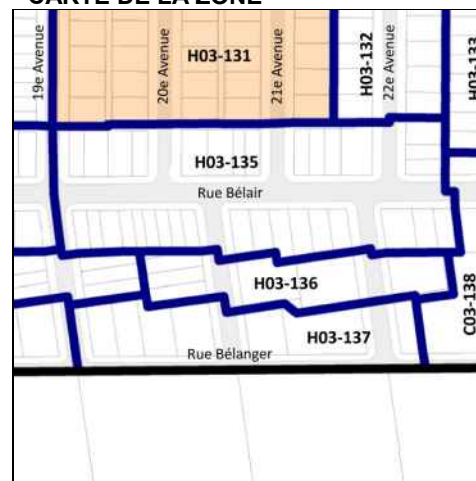
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-136

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/5	1/5	1/5	1/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

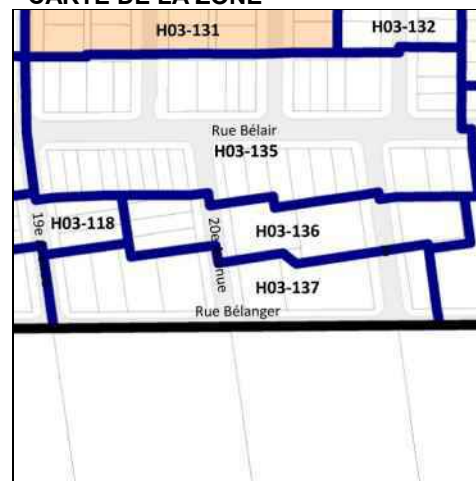
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-137

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation		H.4	H.5		
Commerce				C.1(1)	C.2
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)				X	X
Inférieurs au RDC				X	X
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X	X		
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					9,13, 14, 17, 18, 21, 27, 29, 35
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m2)			100	200
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé					

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60
Densité	min/max	-	-	-	-
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/100	10/100
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	-	-
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-

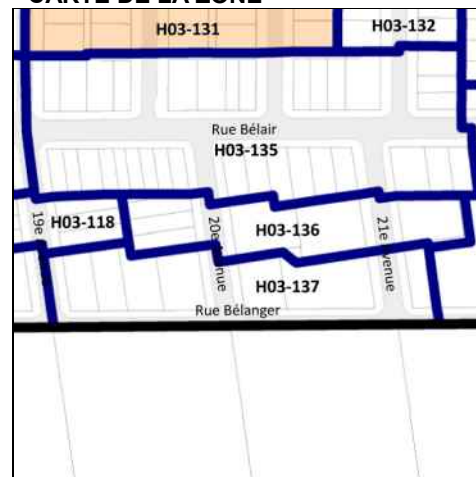
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-138

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4,5	0/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

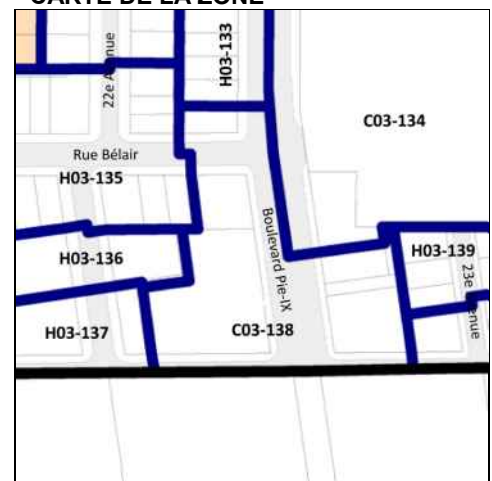
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-139

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6	3/6	3/6	3/6			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

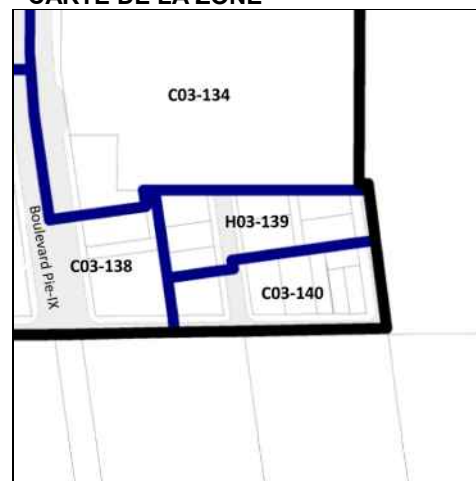
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-140

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70	0/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

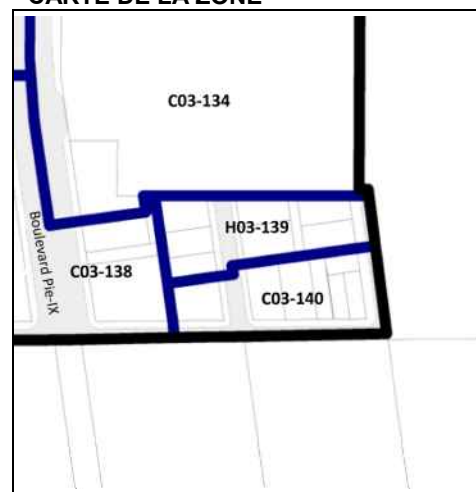
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Table des grilles – Secteur 04

<u>C04-001</u>	<u>E04-027</u>	<u>H04-053</u>	<u>H04-079</u>	<u>E04-105</u>	<u>H04-131</u>
<u>H04-002</u>	<u>H04-028</u>	<u>C04-054</u>	<u>E04-080</u>	<u>E04-106</u>	<u>E04-132</u>
<u>C04-003</u>	<u>C04-029</u>	<u>H04-055</u>	<u>E04-081</u>	<u>C04-107</u>	<u>E04-133</u>
<u>E04-004</u>	<u>E04-030</u>	<u>E04-056</u>	<u>E04-082</u>	<u>I04-108</u>	<u>E04-134</u>
<u>H04-005</u>	<u>E04-031</u>	<u>E04-057</u>	<u>C04-083</u>	<u>C04-109</u>	<u>H04-135</u>
<u>C04-006</u>	<u>H04-032</u>	<u>H04-058</u>	<u>E04-084</u>	<u>H04-110</u>	<u>H04-136</u>
<u>H04-007</u>	<u>H04-033</u>	<u>C04-059</u>	<u>H04-085</u>	<u>H04-111</u>	<u>C04-137</u>
<u>H04-008</u>	<u>H04-034</u>	<u>C04-060</u>	<u>H04-086</u>	<u>E04-112</u>	<u>H04-138</u>
<u>C04-009</u>	<u>E04-035</u>	<u>C04-061</u>	<u>C04-087</u>	<u>E04-113</u>	<u>I04-139</u>
<u>I04-010</u>	<u>H04-036</u>	<u>E04-062</u>	<u>C04-088</u>	<u>I04-114</u>	<u>I04-140</u>
<u>C04-011</u>	<u>C04-037</u>	<u>I04-063</u>	<u>H04-089</u>	<u>H04-115</u>	<u>H04-141</u>
<u>H04-012</u>	<u>E04-038</u>	<u>E04-064</u>	<u>H04-090</u>	<u>H04-116</u>	<u>H04-142</u>
<u>E04-013</u>	<u>H04-039</u>	<u>E04-065</u>	<u>C04-091</u>	<u>E04-117</u>	<u>H04-143</u>
<u>C04-014</u>	<u>C04-040</u>	<u>E04-066</u>	<u>C04-092</u>	<u>E04-118</u>	<u>E04-144</u>
<u>H04-015</u>	<u>H04-041</u>	<u>H04-067</u>	<u>E04-093</u>	<u>E04-119</u>	<u>E04-145</u>
<u>H04-016</u>	<u>H04-042</u>	<u>H04-068</u>	<u>I04-094</u>	<u>H04-120</u>	
<u>H04-017</u>	<u>C04-043</u>	<u>E04-069</u>	<u>C04-095</u>	<u>C04-121</u>	
<u>C04-018</u>	<u>H04-044</u>	<u>H04-070</u>	<u>I04-096</u>	<u>E04-122</u>	
<u>E04-019</u>	<u>E04-045</u>	<u>H04-071</u>	<u>C04-097</u>	<u>H04-123</u>	
<u>H04-020</u>	<u>H04-046</u>	<u>H04-072</u>	<u>C04-098</u>	<u>H04-124</u>	
<u>E04-021</u>	<u>H04-047</u>	<u>H04-073</u>	<u>E04-099</u>	<u>C04-125</u>	
<u>H04-022</u>	<u>I04-048</u>	<u>C04-074</u>	<u>H04-100</u>	<u>H04-126</u>	
<u>H04-023</u>	<u>C04-049</u>	<u>I04-075</u>	<u>H04-101</u>	<u>H04-127</u>	
<u>C04-024</u>	<u>E04-050</u>	<u>C04-076</u>	<u>C04-102</u>	<u>E4-128</u>	
<u>H04-025</u>	<u>C04-051</u>	<u>H04-077</u>	<u>E04-103</u>	<u>C04-129</u>	
<u>H04-026</u>	<u>H04-052</u>	<u>E04-078</u>	<u>H04-104</u>	<u>H04-130</u>	

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-001

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.6(1)A	C.7A	C.1(2)					
Industrie					I.2				
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			200					
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40	0/40	0/40	0/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-			

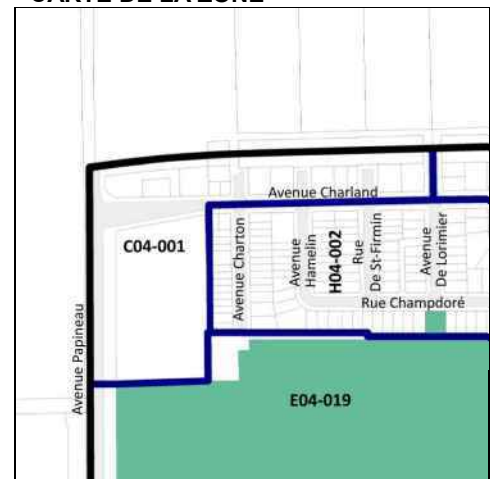
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-002

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-003

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/5	1,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

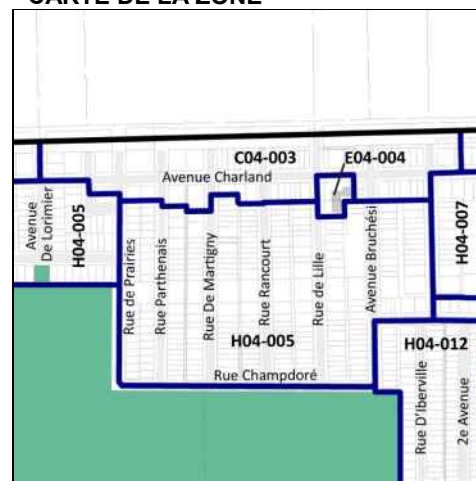
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-004

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	6/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

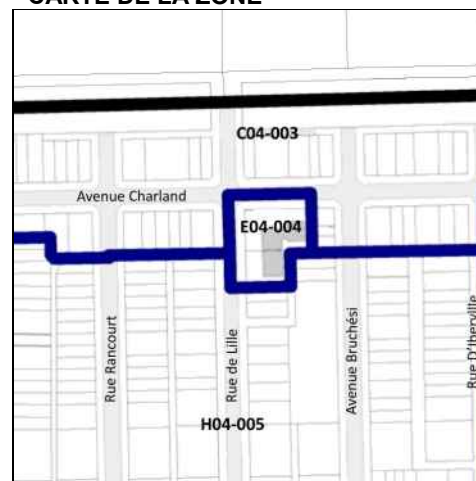
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-005

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

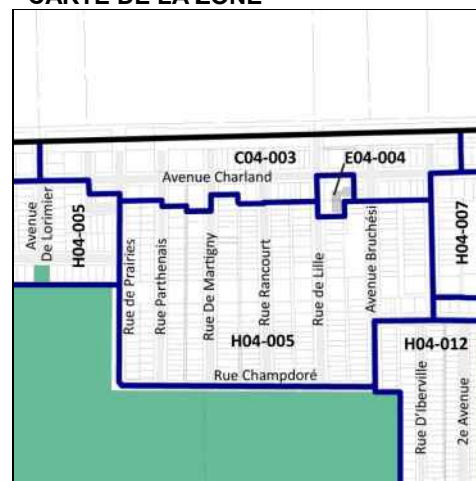
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-006

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.6(1)A	C.7A	C.1(2)					
Industrie					I.2				
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			200					
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4	1,5/4	1,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-			

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-007

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-008

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				6				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J	J	J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-009

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : I04-010

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie		I.4B						
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	1/2	1/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/	5/					
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40	0/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

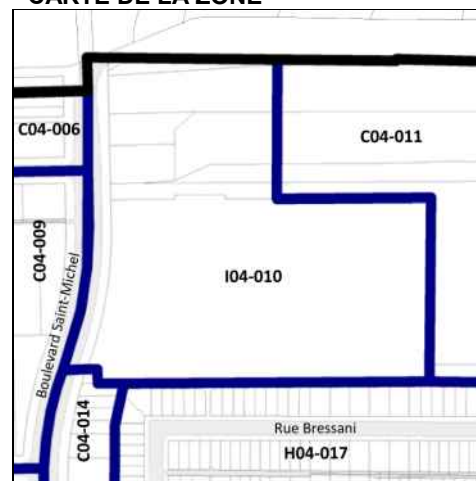
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-011

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.7B							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés		1							
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	7/11	7/11						
En étage	min/max	1/3	1/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	5/	5/						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40	0/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

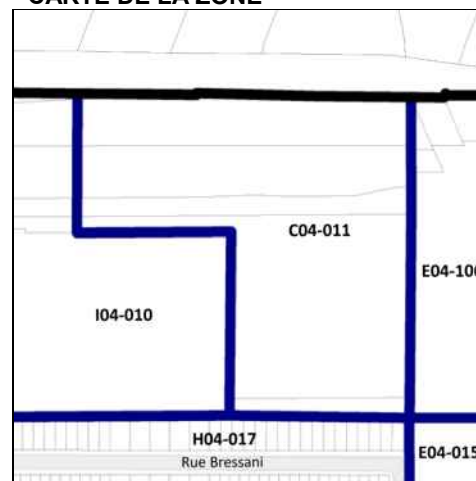
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.37
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-012

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

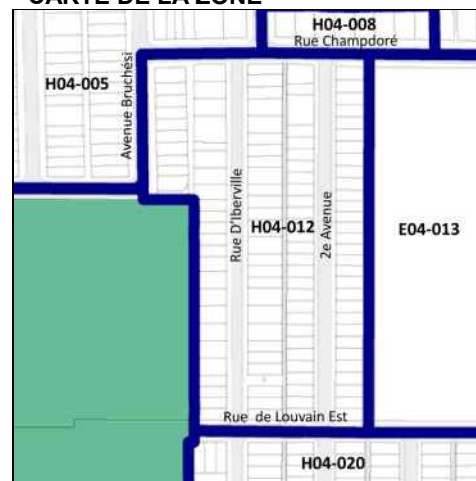
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E04-013

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	6/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-014

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.4							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux		X							
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)		D						
Café-terrace autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

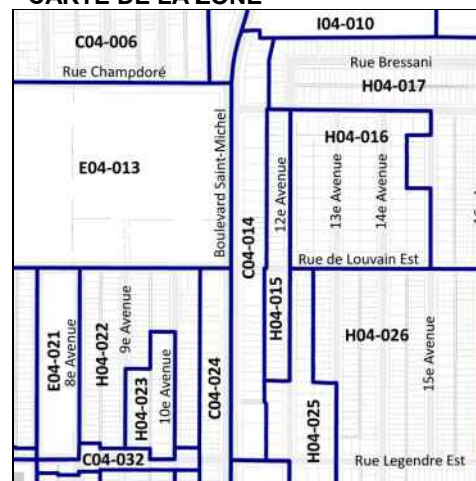
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-015

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	1/2	1/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

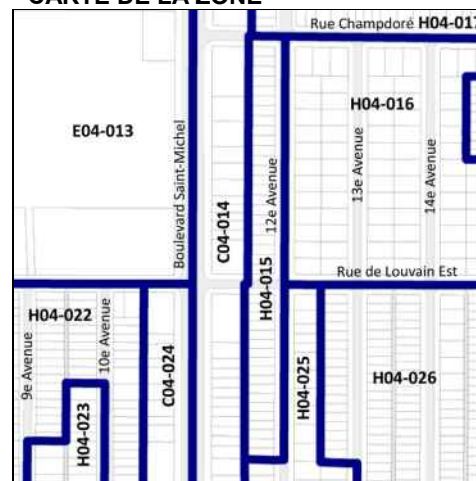
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-016

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/8					
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-017

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-018

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés		33, 48, 49						
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	5,5/23						
En étage	min/max	1/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	0,2/3						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/ (i)						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	2,5						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

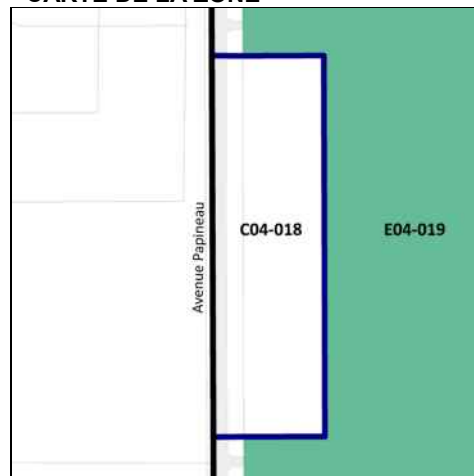
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.35
Autres dispositions particulières	
(i) Aucun bâtiment et aucune construction, autre qu'un sentier pour piétons et un accès véhiculaire, ne peut être érigé au-dessus du niveau du sol sur une bande de terrain de 19,0 mètres de profondeur depuis l'avenue Papineau sur 115,0 mètres de largeur depuis la limite nord de la zone 0645.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	28
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E04-019

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

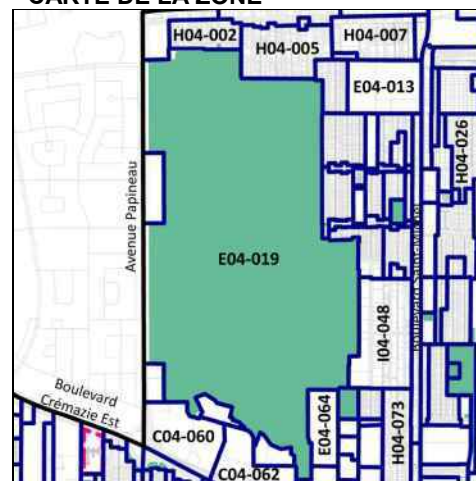
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H04-020

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

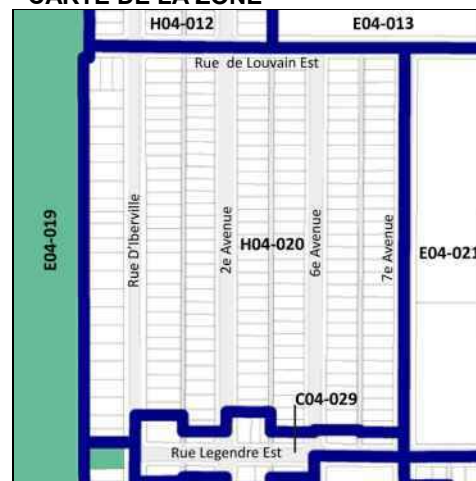
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E04-021

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

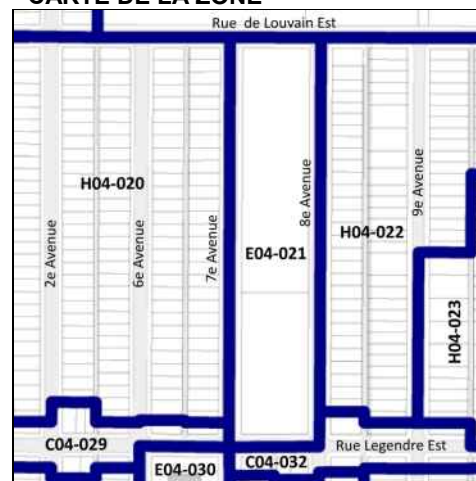
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-022

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

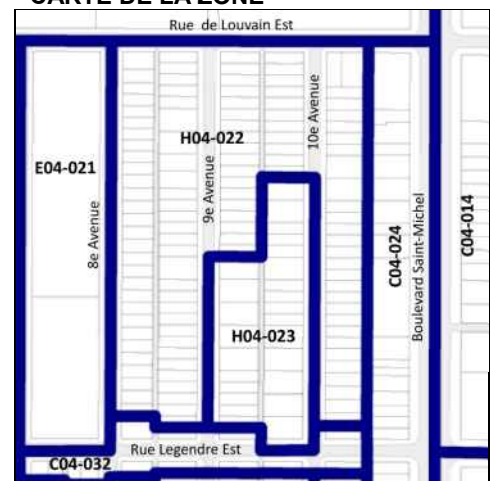
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-023

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X	X			
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

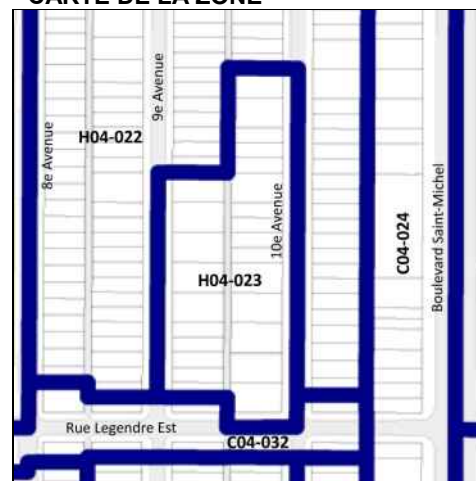
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-024

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	1/3	1/3					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

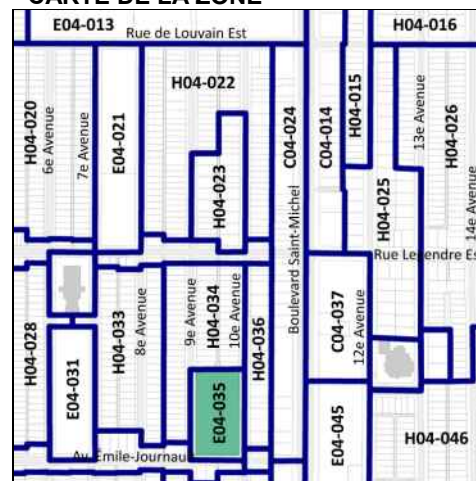
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-025

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6	3/6	3/6				
Avant secondaire	min/max (m)	0/6	0/6	0/6				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

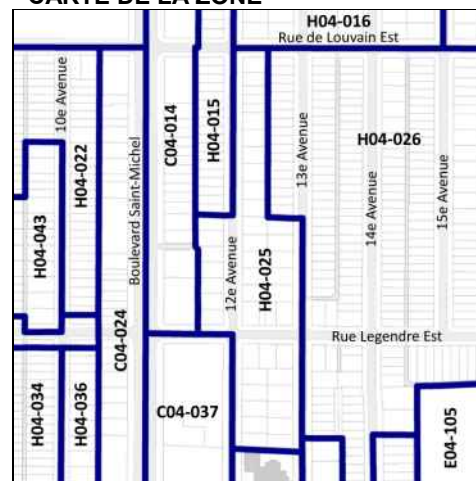
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-026

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

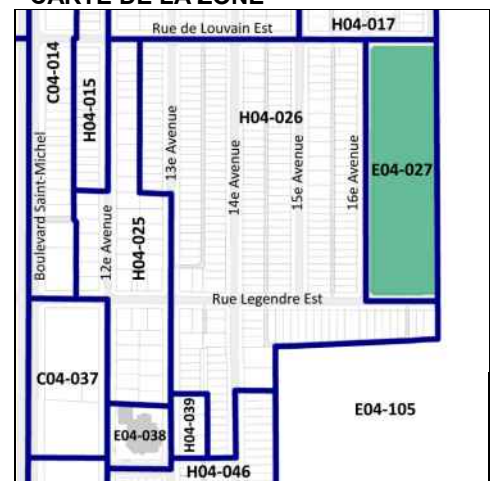
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-027

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

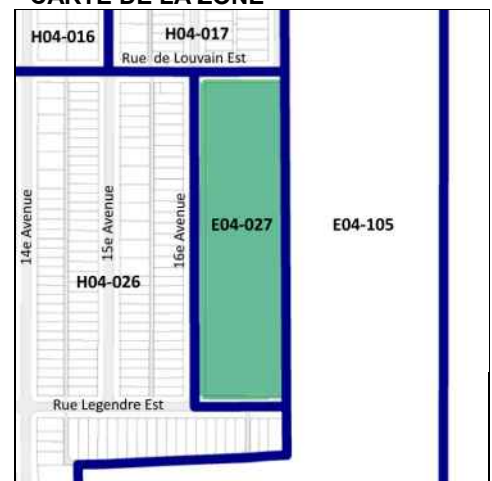
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-028

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

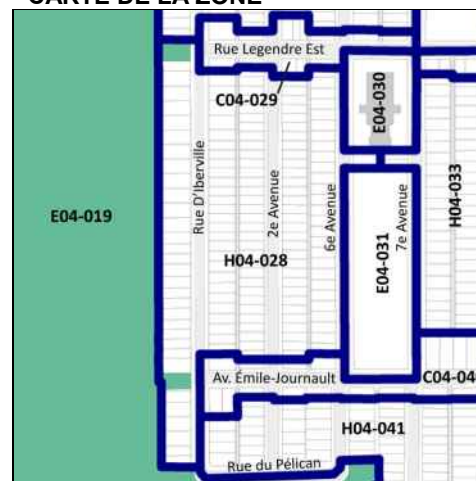
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrectionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-029

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation			H.2	H.3		
Commerce		C.1(1)				
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)		X				
Inférieurs au RDC		X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux			X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100				
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-030

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-031

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

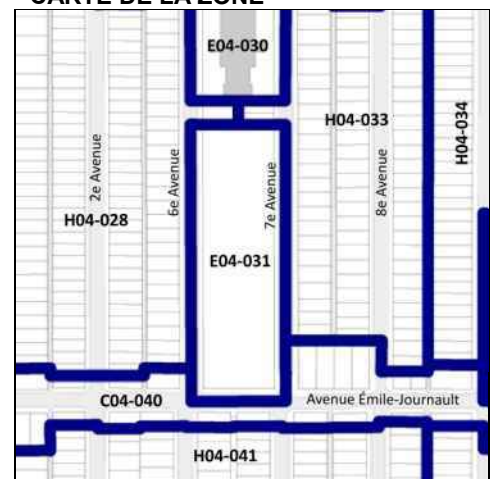
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-032

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation			H.2	H.3		
Commerce		C.1(1)				
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)		X				
Inférieurs au RDC		X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux			X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100				
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5	0/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H04-033

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

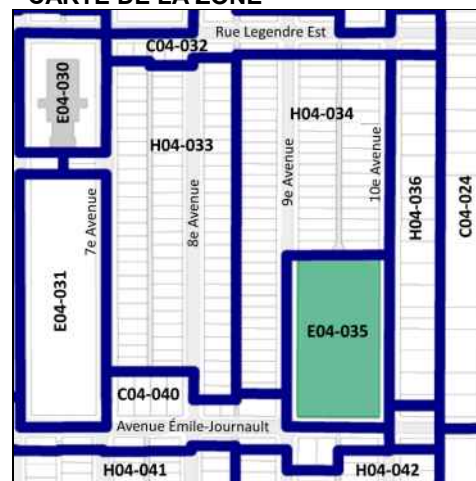
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H04-034

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

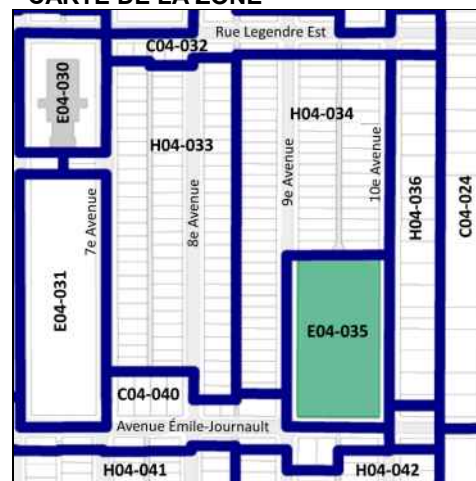
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-035

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

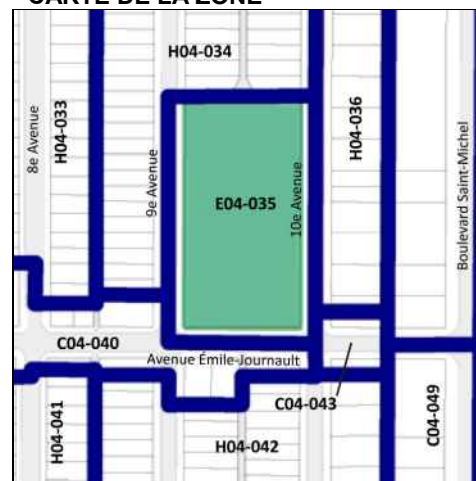
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-036

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

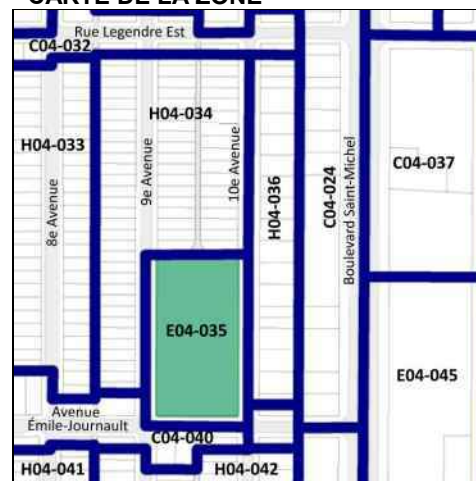
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-037

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

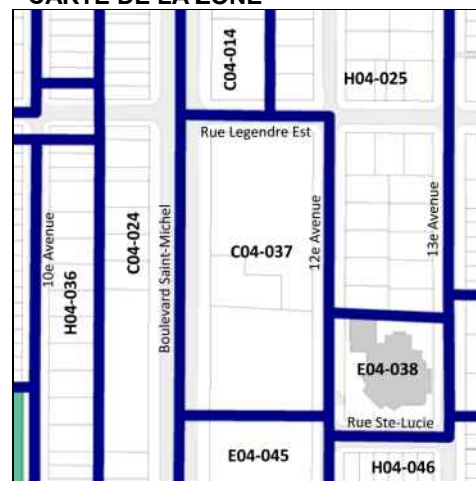
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-038

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/					
Avant secondaire	min/max (m)	1/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

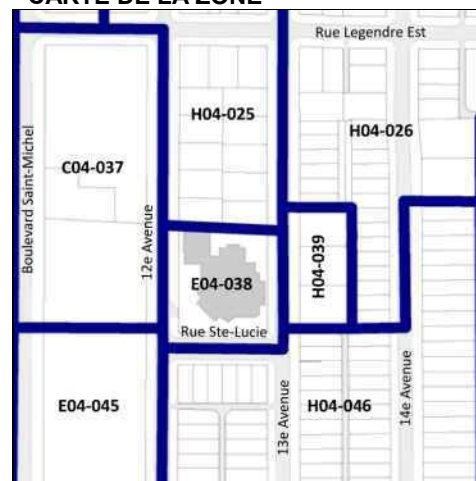
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-039

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

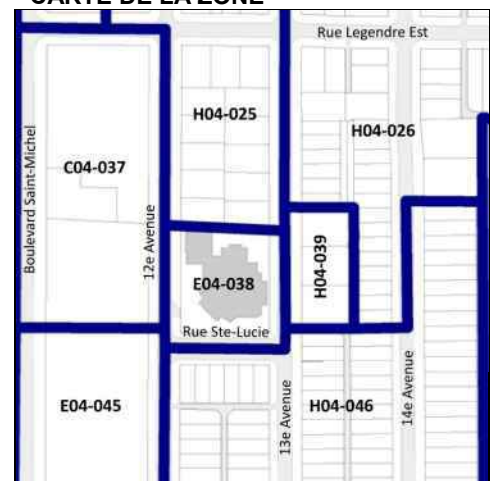
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-040

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9	0/9
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

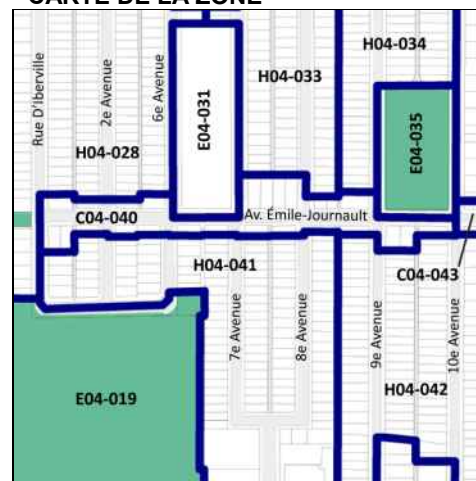
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H04-041

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-042

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.1	H.2						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	1/2	1/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

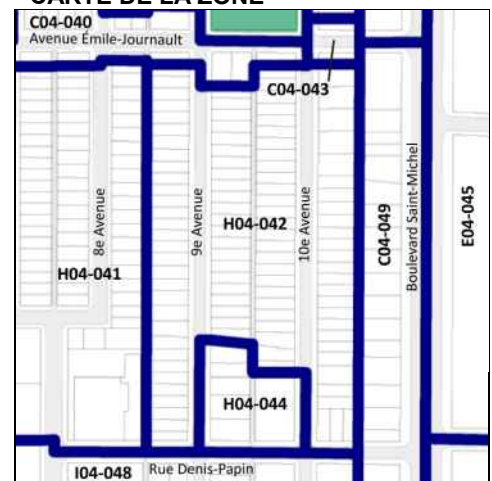
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-043

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.2	H.3	H.4	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal					4	6	8
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5	1,5/4,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

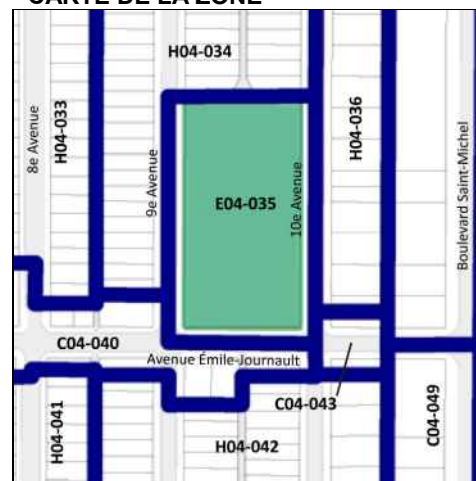
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-044

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5	3/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

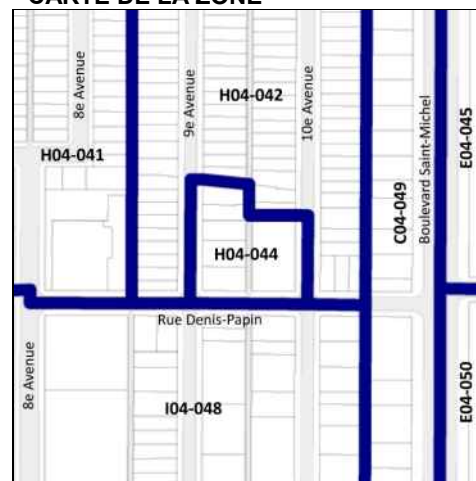
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-045

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/					
Avant secondaire	min/max (m)	5/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

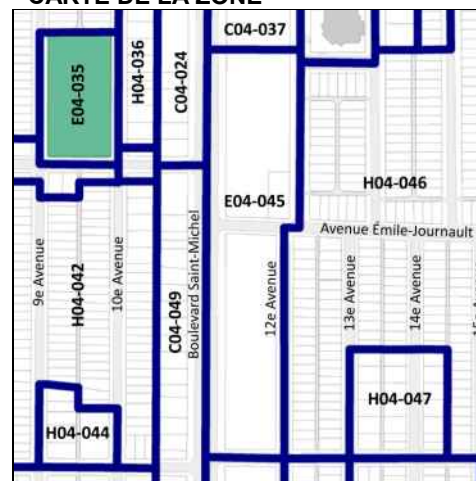
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-046

046 Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

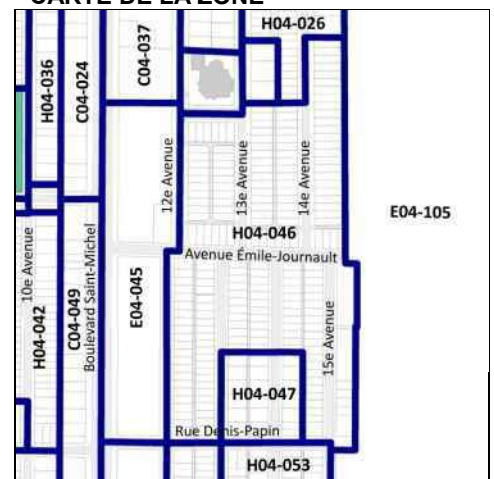
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-047

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-048

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce		C.6(2)B	C.7B	C.1(2)					
Industrie		I.2							
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X	X	X				
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				200				
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé						X			

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	4/11	4/11	4/11	4/11				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	0,2/1,5	0,2/1,5	0,2/1,5	0,2/1,5				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-			

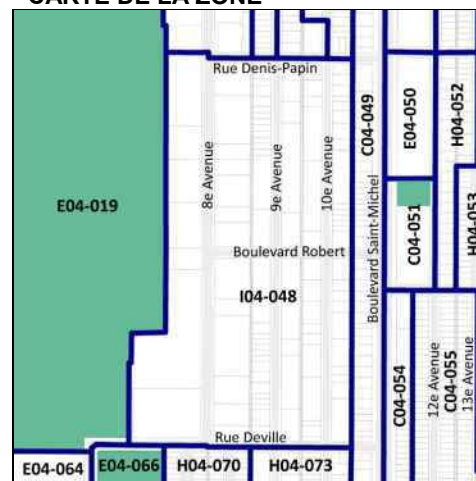
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		632
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-049

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

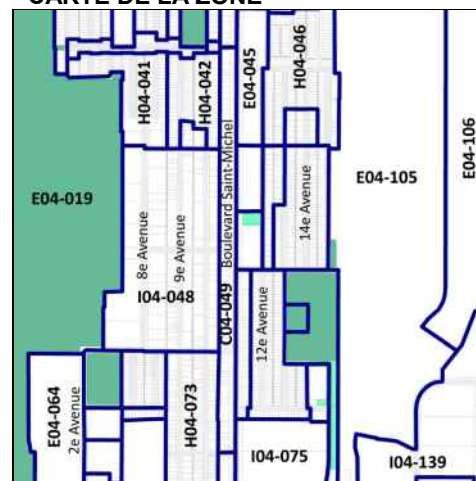
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-050

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

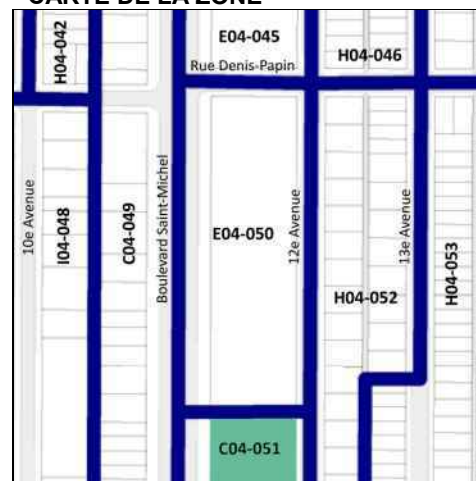
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-051

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X							
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

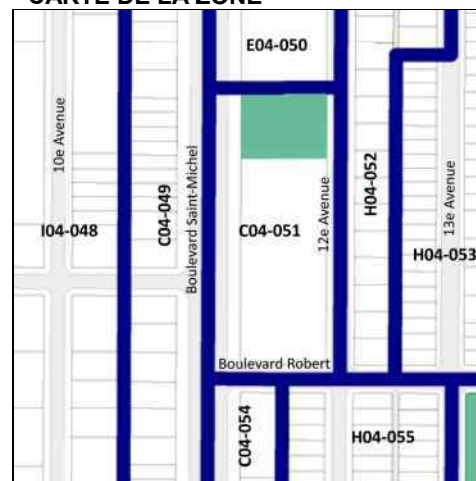
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-052

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

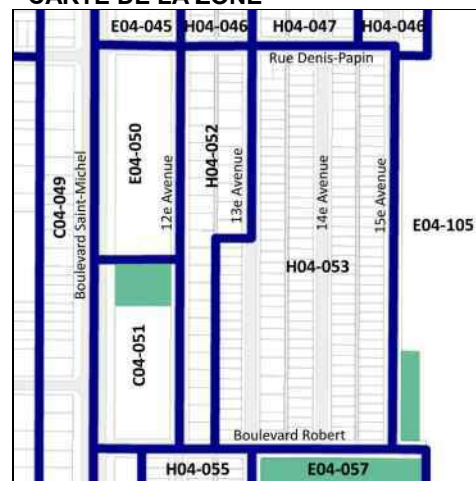
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-053

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

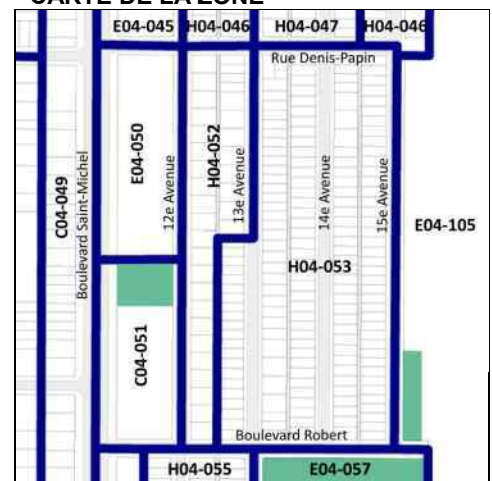
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C04-054

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

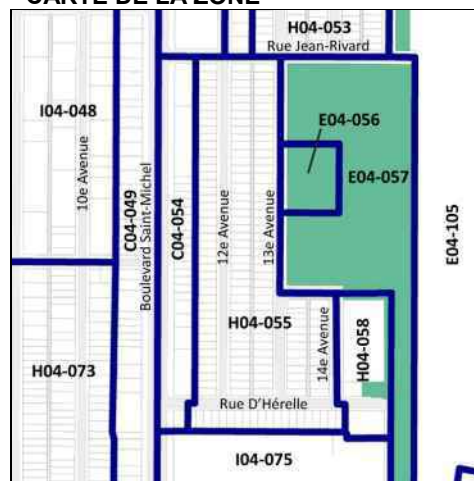
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-055

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

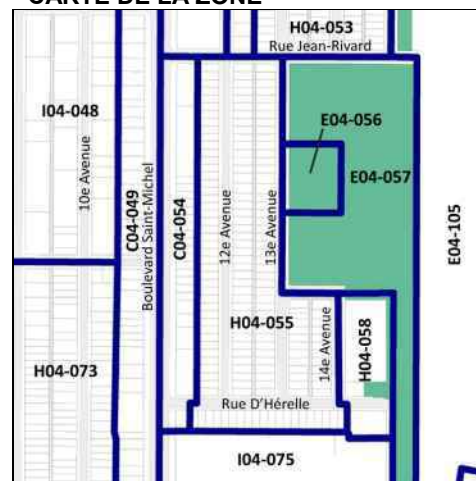
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-056

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)	E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques max (m ²)									
Distance entre deux restaurants min (m)									
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)									
Café-terrasse autorisé		X	X						

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre min/max (m)		-	0/11						
En étage min/max		-	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain min (m)		-	-						
Mode d'implantation (I-J-C)		-	I						
Taux d'implantation au sol min/max (%)		-	0/65						
Densité min/max		-	-						
Marges									
Avant principale min/max (m)		-	5/						
Avant secondaire min/max (m)		-	-						
Latérale min (m)		-	1,5						
Arrière min (m)		-	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures min/max (%)		-	10/40						
Pourcentage de maçonnerie min (%)		-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)			-						

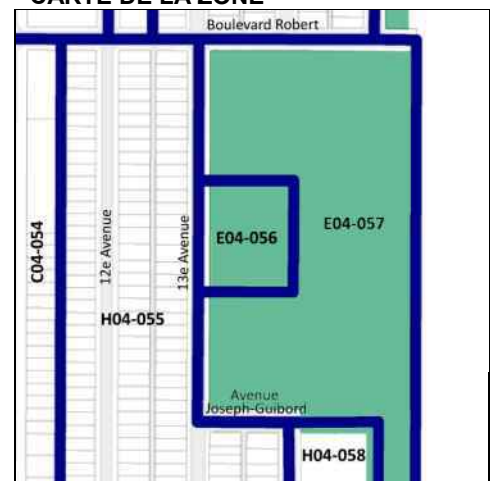
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés			-
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)			-
PAE			-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-057

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

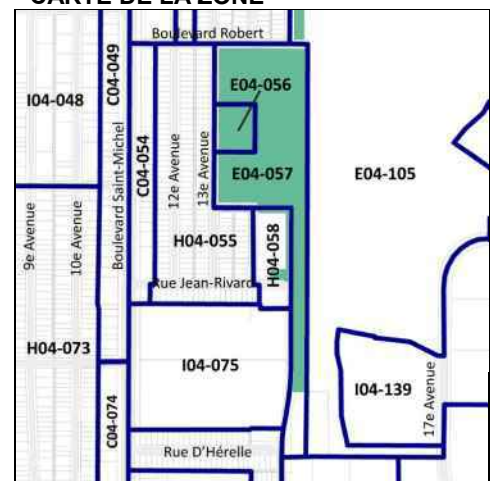
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-058

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	H.5
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	12
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	16
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4
Latérale	min (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

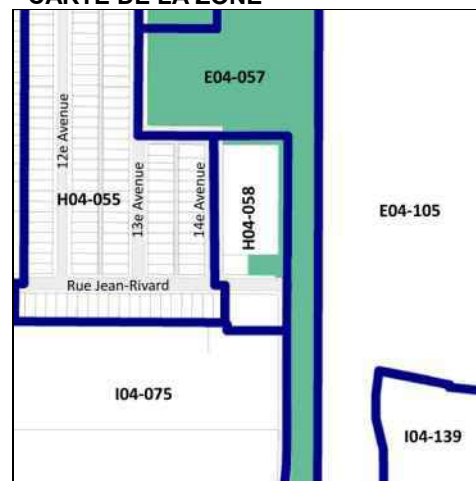
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-059

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.4	C.6(1)A			
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X			
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés			11 (ii)			
Usages exclus		44,44.1, 46, 51, 52 (i)				
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	2/3	2/3			
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-			
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50			
Densité	min/max	-	-			
Marges						
Avant principale	min/max (m)	12,5/14,5	12,5/14,5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3			
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80			
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)			-			

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.5
Autres dispositions particulières		
(i) les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.		
(ii) Autorisé exclusivement à l'intérieur d'un établissement occupé par l'usage « véhicules automobiles (location et vente) »		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		18
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-060

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4	C.6(1)A				
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés			11 (ii)				
Usages exclus		44,44.1, 46, 51, 52 (i)					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	5,5/23	5,5/23				
En étage	min/max	1/4	1/4				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	10/	10/				
Avant secondaire	min/max (m)	6/	6/				
Latérale	min (m)	3	1,5				
Arrière	min (m)	4	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

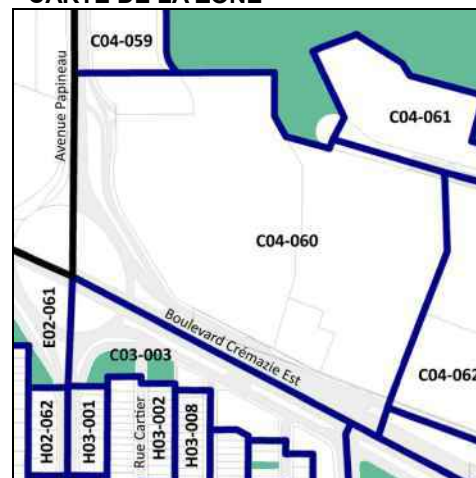
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.5
Autres dispositions particulières		
(i) les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.		
(ii) L'usage « véhicules automobiles (réparation et entretien) est autorisé exclusivement à l'intérieur d'un établissement occupé par l'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » et « quincaillerie » de plus 10 000 mètres carrés. L'usage « lave-auto automatique » est autorisé exclusivement à l'intérieur d'un point de vente de carburant.		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		18
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-061

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4	C.6(1)A				
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés			11				
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	9/23	9/23				
En étage	min/max	1/4	1/4				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50				
Densité	min/max	0/3	0/3				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/	4/				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-				
Latérale	min (m)	3	3				
Arrière	min (m)	4	4				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

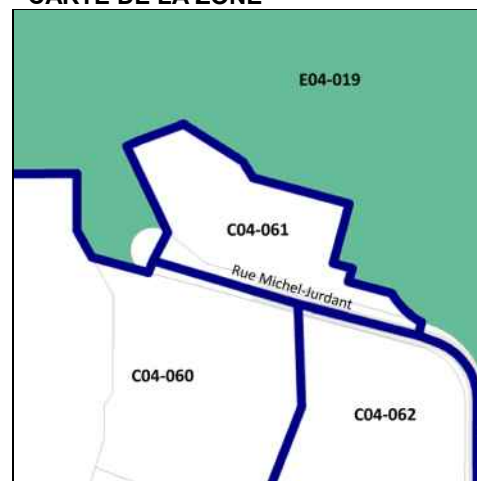
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-062

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce				C.4	
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)(2)(3)	E.4(4)		E.4(2)
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux				X	
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés				7,8, 28, 33, 35, 42	5
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	-	0/23	0/23	0/23
En étage	min/max	-	1/4	1/4	1/4
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-
Mode d'implantation	(I-J-C)	-	I	I	I
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	0/50	0/50	0/50
Densité	min/max	-	-	-	-
Marges					
Avant principale	min/max (m)	-	6/	6/	6/
Avant secondaire	min/max (m)	-	5/	5/	5/
Latérale	min (m)	-	3	3	3
Arrière	min (m)	-	4	4	4
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/100	10/100	10/100
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-

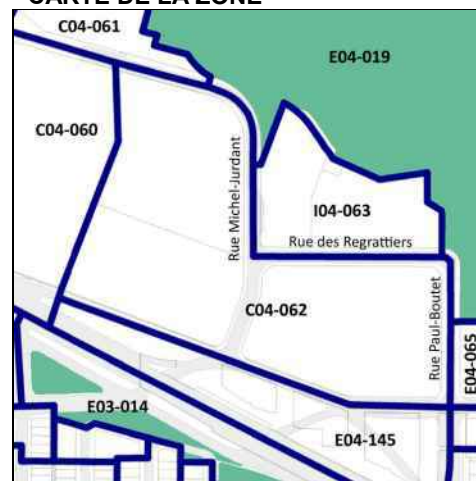
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	18
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-063

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce			C.1(2)						
Industrie		I.3(4)							
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	9/23	9/23						
En étage	min/max	1/4	1/4						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/	3/						
Latérale	min (m)	3	3						
Arrière	min (m)	4	4						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-064

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce				C.4		
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)(2)(3)	E.4(4)		E.4(2)	
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux				X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés				7,8, 28, 33, 35, 42	5	
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X	

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	-	7/45	7/45	7/45	
En étage	min/max	-	1/10	1/10	1/10	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	-	I	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	50/70	50/70	50/70	
Densité	min/max	-	-	-	-	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	-	6/	6/	6/	
Avant secondaire	min/max (m)	-	6/	6/	6/	
Latérale	min (m)	-	4	4	4	
Arrière	min (m)	-	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/40	10/100	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

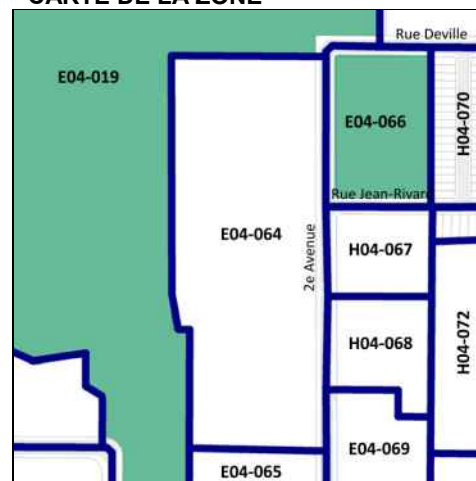
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	18
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-065

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce				C.4		
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)(2)(3)	E.4(4)		E.4(2)	
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux				X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés				7,8, 28, 33, 35, 42	5	
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X	

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	-	16/24	16/24	16/24	
En étage	min/max	-	4/6	4/6	4/6	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	-	I	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	35/65	35/65	35/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	-	6/	6/	6/	
Avant secondaire	min/max (m)	-	6/	6/	6/	
Latérale	min (m)	-	3	3	3	
Arrière	min (m)	-	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	18
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-066

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-067

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.7						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	14/32						
En étage	min/max	4/8						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

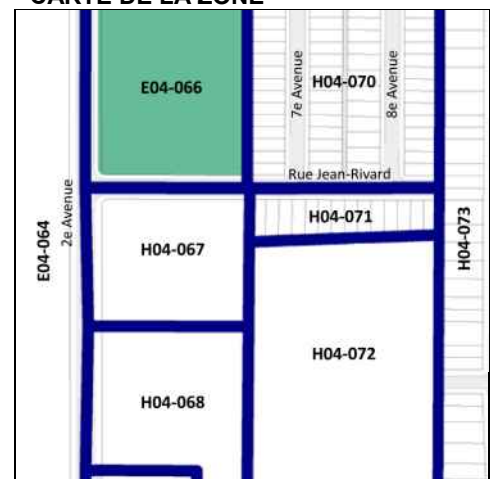
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		20
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-068

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.7						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	14/32						
En étage	min/max	4/8						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	0,4/3,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.30
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		20
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-069

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/45						
En étage	min/max	1/10						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	0,2/3,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	20
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-070

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

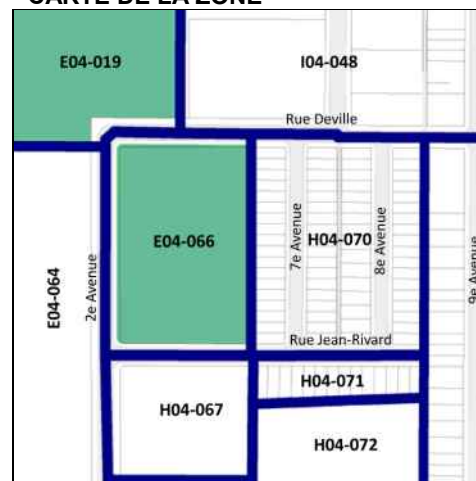
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-071

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

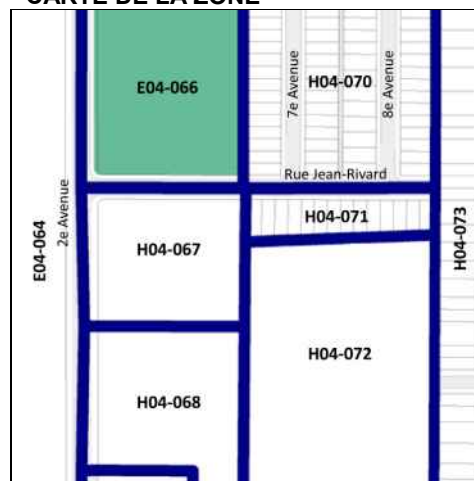
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-072

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.7						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	14/32						
En étage	min/max	4/8						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80						
Densité	min/max	2/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/5						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

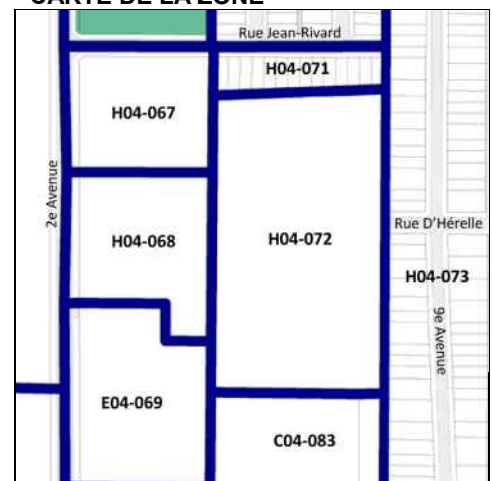
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.30
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		35
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-073

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

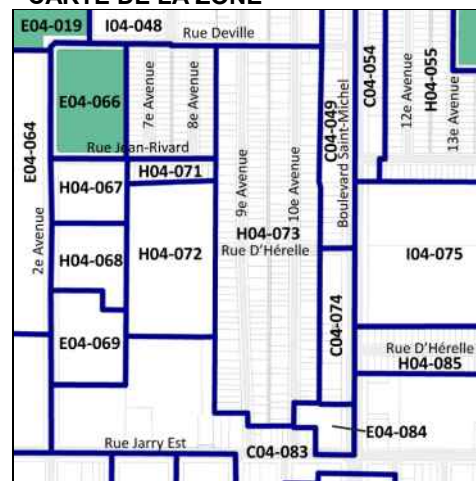
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-074

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/2,5	1,5/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

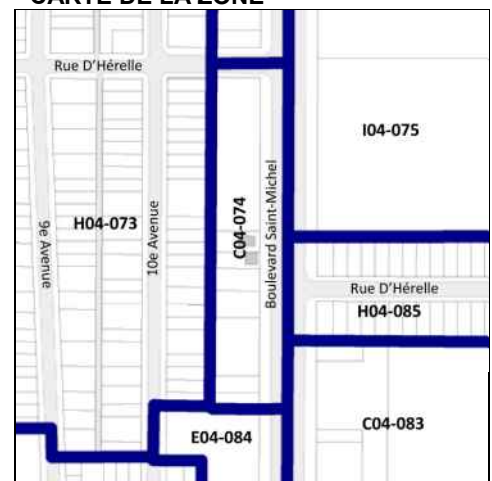
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-075

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.7A	C.4 (i)					
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)				X				
Inférieurs au RDC				X				
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)				X				
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus				51				
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)			2000 (ii)				
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé				X				

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/10	3/10	3/10				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

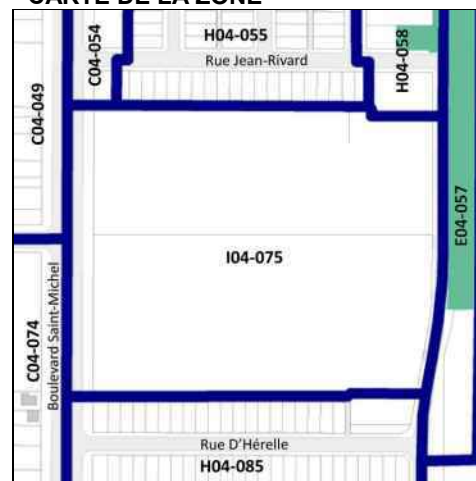
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) L'entrée principale d'un établissement commercial occupé par un usage spécifique de la catégorie C.4 doit être localisée en façade du boulevard Saint-Michel;	
(ii) La superficie de plancher de l'usage « salle de billard » ne doit pas excéder 200 mètres carrés par établissement; La superficie de plancher de l'usage « soins personnels » ne doit pas excéder 100 mètres carrés par établissement;	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	24
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-076

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24				
En étage	min/max	4/6	4/6				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80	50/80				
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/	4/				
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/	2,5/				
Latérale	min (m)	3	3				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-				

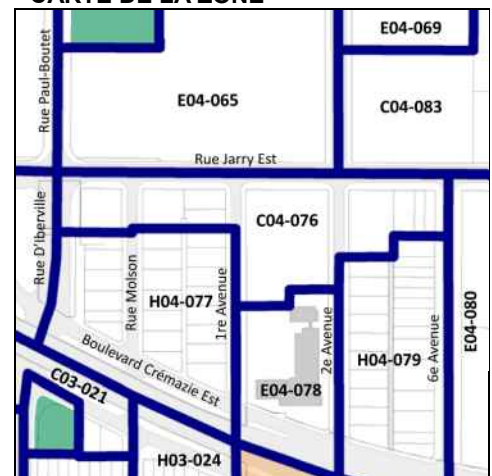
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.30
Autres dispositions particulières		
(i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		19
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-077

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/8					
Avant secondaire	min/max (m)	0/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

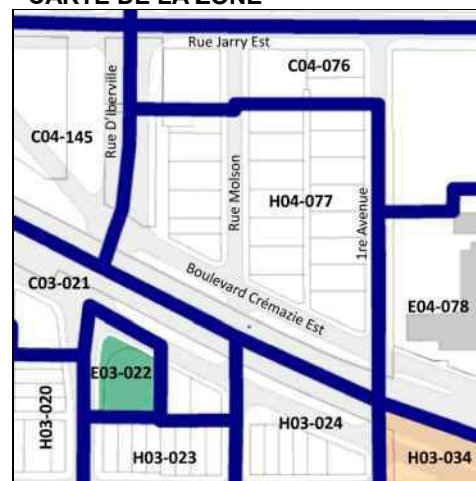
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-078

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)	E.4(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés			7						
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/14,5	0/14,5						
En étage	min/max	1/3	1/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	4/	4/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/	4/						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

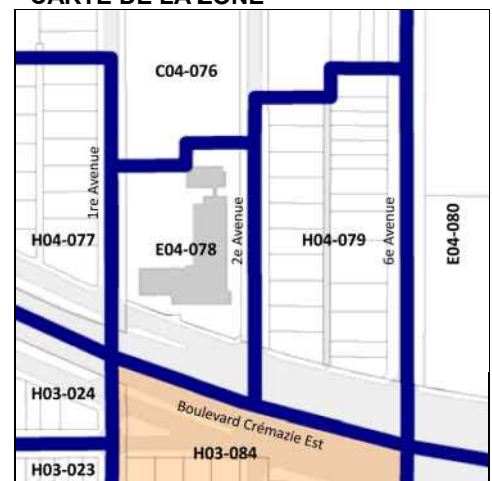
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-079

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50	0/50				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/7	3/7	3/7				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

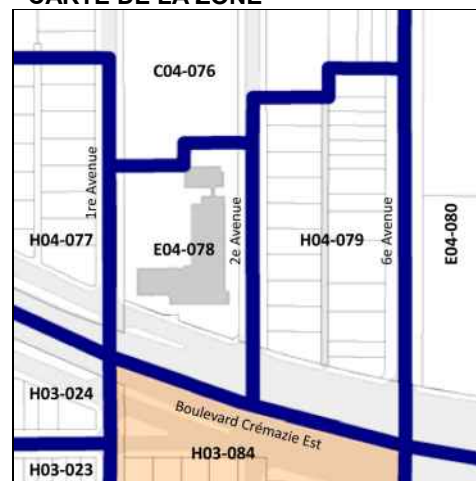
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-080

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	1/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/					
Avant secondaire	min/max (m)	4/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/60					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	35					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

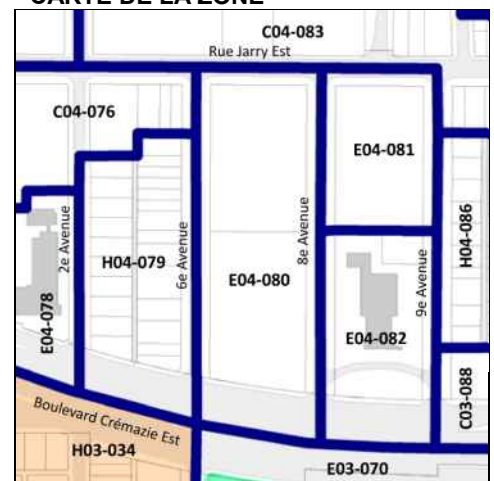
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		37
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-081

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	16/24						
En étage	min/max	4/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70						
Densité	min/max	0,3/3						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/20						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

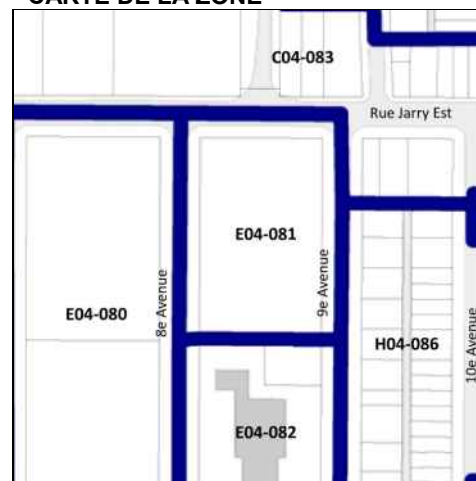
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	36
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-082

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)	E.5(3)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	1/2	1/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35	0/35					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/	10/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/	6/					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-083

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation			H		
Commerce		C.4			
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC			X		
Tous les niveaux		X			
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24		
En étage	min/max	4/6	4/6		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80	50/80		
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	3 (ii)	3 (ii)		
Arrière	min (m)	4	4		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			-	

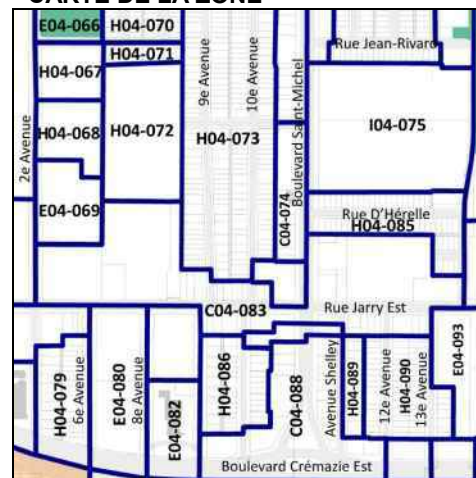
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.22
Autres dispositions particulières	
(i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
(ii) La marge latérale gauche d'un bâtiment de plus de 3500 m ² de superficie d'implantation au sol peut être inférieure à la marge latérale minimale prescrite.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-084

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.6(2)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	16/24						
En étage	min/max	4/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80						
Densité	min/max	2/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/4						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

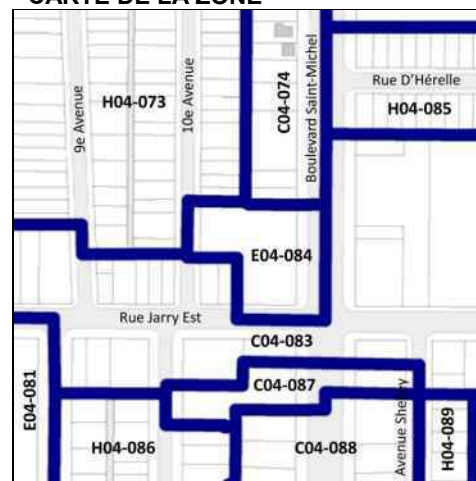
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-085

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

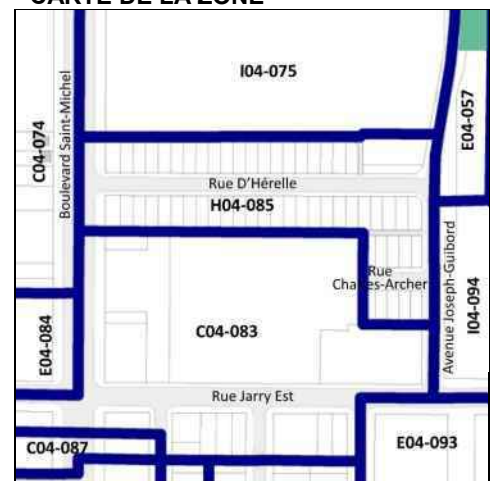
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-086

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	1/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)							
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max							
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

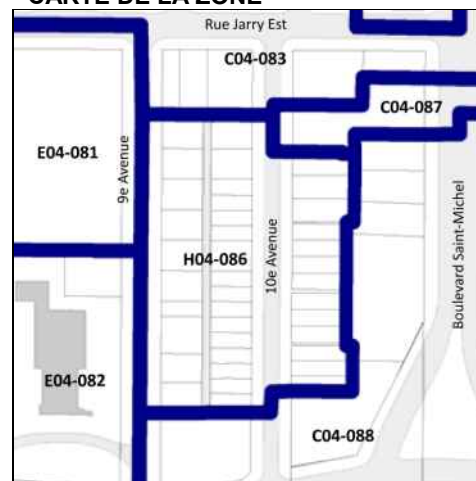
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-087

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	16/24					
En étage	min/max	4/6					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

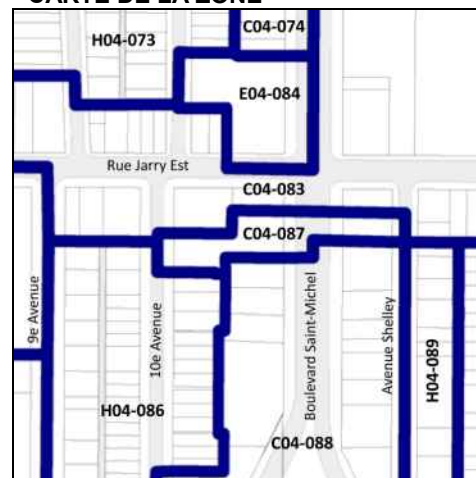
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.22
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-088

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

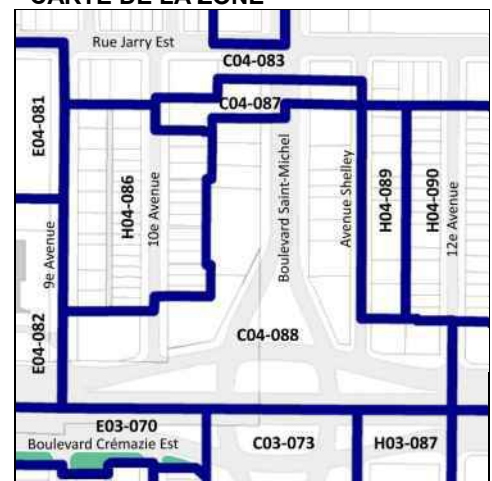
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-089

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	5	5						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.29
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-090

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-091

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie			I.3(5)				
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/23	0/23				
En étage	min/max	3/6	3/6				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	3	3				
Arrière	min (m)	4	4				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

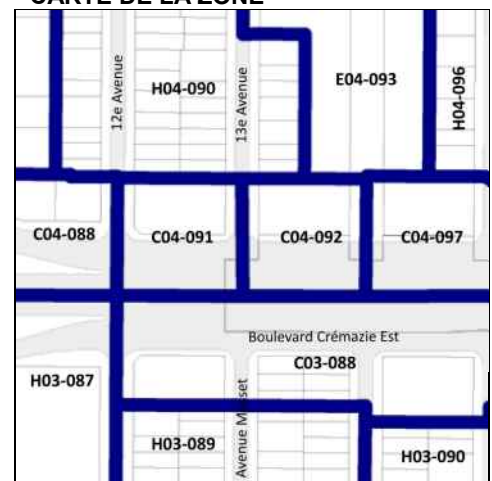
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		22
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-092

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie			I.3(5)				
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		4, 20, 21, 23, 26(i)					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/32	12/32				
En étage	min/max	4/8	4/8				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/75	35/75				
Densité	min/max	2/6,5	2/6,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	4	4				
Arrière	min (m)	4	4				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

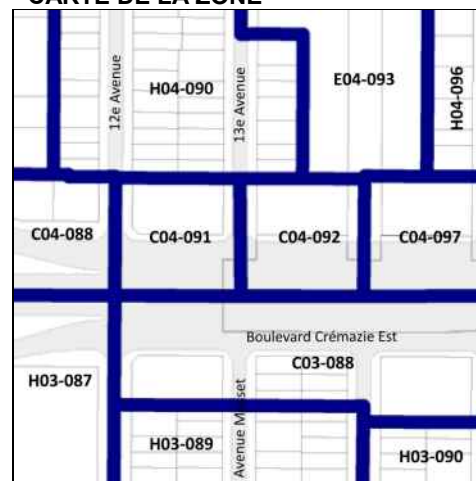
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.57
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire, école secondaire et établissement culturel, tel lieu de culte et couvent sont également exclus.		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		22
PAE		Oui

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-093

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés		1, 4						
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	1/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	0/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	4/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

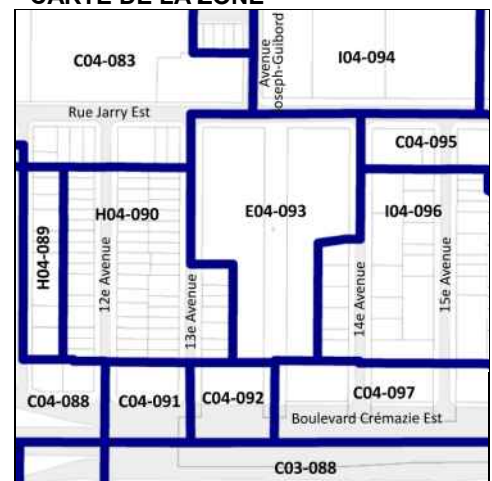
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : I04-094

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal				
Habitation					
Commerce		C.7A			
Industrie	I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux	X	X	X		
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé					

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24	16/24	
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6	
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80	35/80	
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	
Latérale	min (m)	3	3	3	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Les usages « poste de police et poste de pompier » sont ne sont pas autorisés dans la zone.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-095

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.4			
Industrie			H		
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC			X		
Tous les niveaux		X			
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24		
En étage	min/max	4/6	4/6		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80		
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	3	3		
Arrière	min (m)	4	4		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)			-	

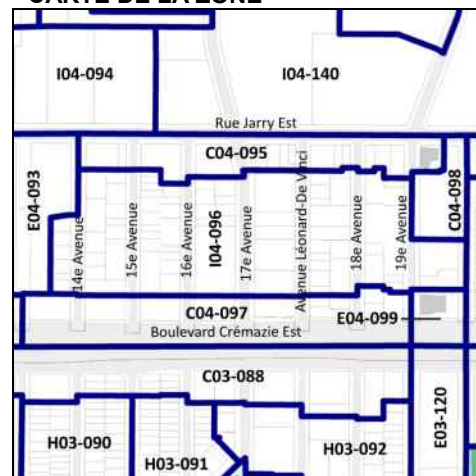
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-096

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie		I.3(5)					
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70					
Densité	min/max	2/5,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/5					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

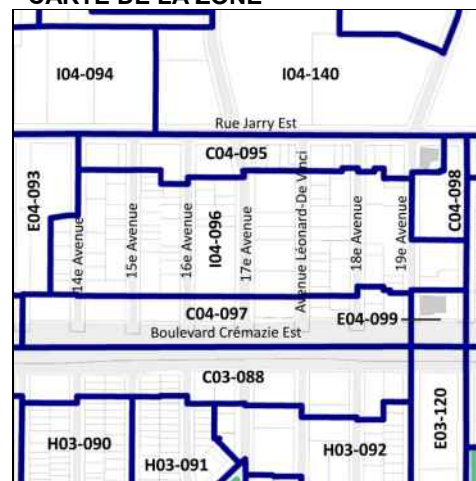
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.57
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		22
PAE		oui

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-097

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.3(9)			
Industrie			I.3(5)		
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux		X			
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus		4, 20, 21, 23, 26(i)			
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	24/40	24/40		
En étage	min/max	8/10	8/10		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	60/85	60/85		
Densité	min/max	4,5/8	4,5/8		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	4	4		
Arrière	min (m)	4	4		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				

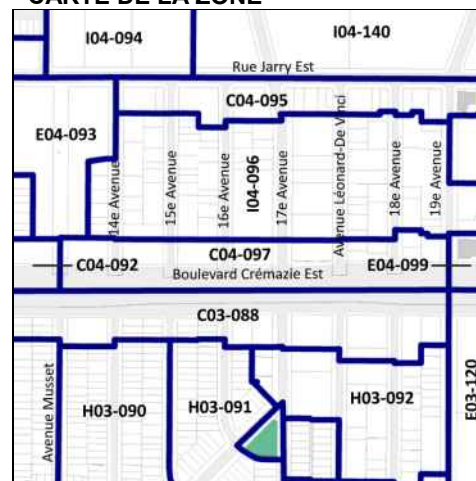
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.57
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire, école secondaire et établissement culturel, tel lieu de culte et couvent sont également exclus.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	22
PAE	Oui

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-098

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4					
Industrie			1.3(5)				
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		19, 25, 35, 37, 44, 44.1, 46, 48 (i)					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/32	12/32				
En étage	min/max	4/8	4/8				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/70	50/70				
Densité	min/max	2/5,5	2/5,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/5	2,5/5				
Latérale	min (m)	4	4				
Arrière	min (m)	4	4				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		665.57
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		22
PAE		Oui

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-099

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	24/40						
En étage	min/max	8/10						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	60/85						
Densité	min/max	4,5/8						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	4						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

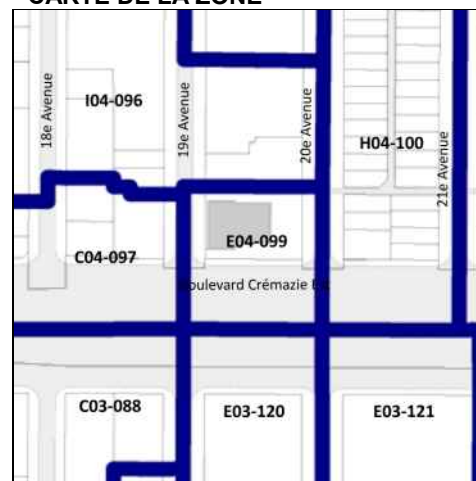
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		22
PAE		Oui

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-100

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

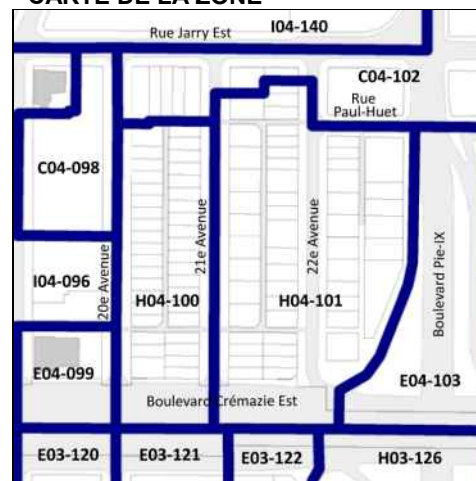
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-101

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

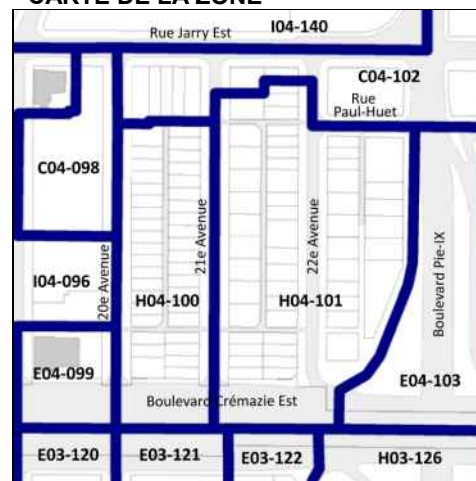
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-102

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X							
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux			X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/4,5	1,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

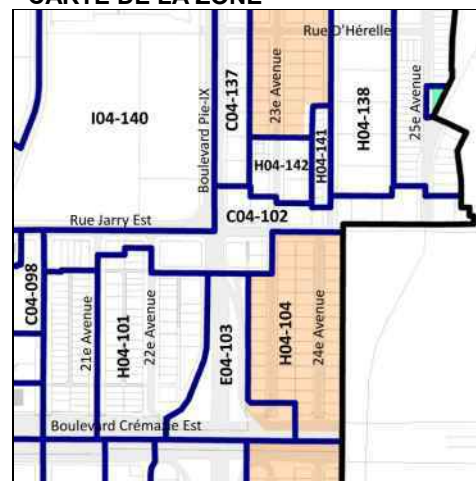
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-103

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

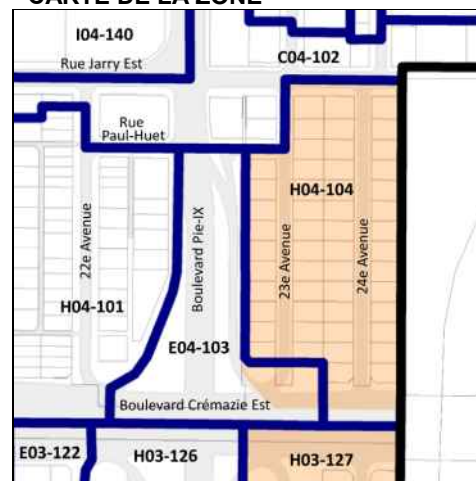
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-104

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7						
Avant secondaire	min/max (m)	0/7						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F		

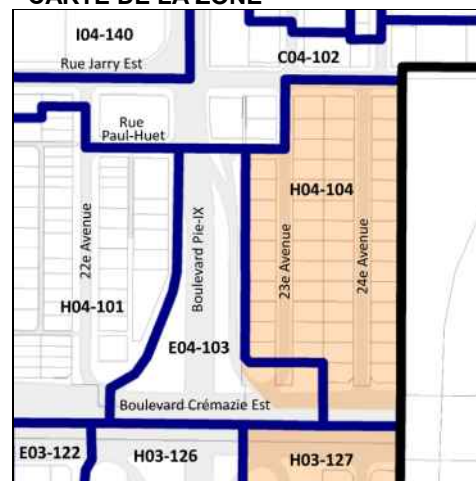
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : E04-105

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.7(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65					
Densité	min/max	0,2/1					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

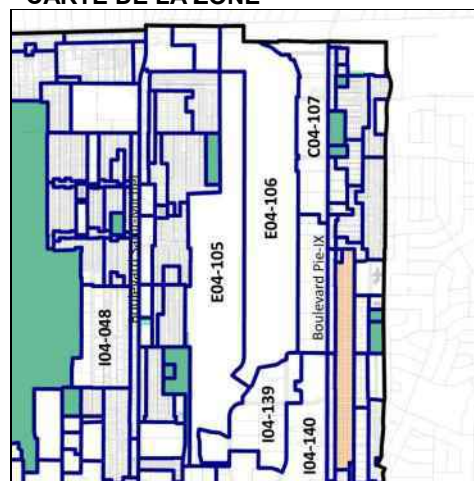
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-106

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.7(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	7/16					
En étage	min/max	1/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	6/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

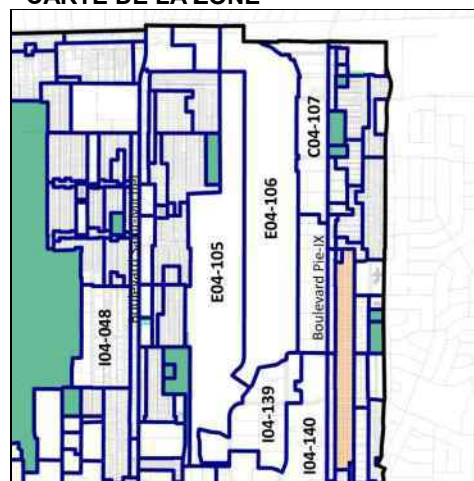
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-107

Catégories d'usages autorisés	Principal							
Habitation								
Commerce	C.6(1)B	C.7B						
Industrie			I.2					
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5			
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/			
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

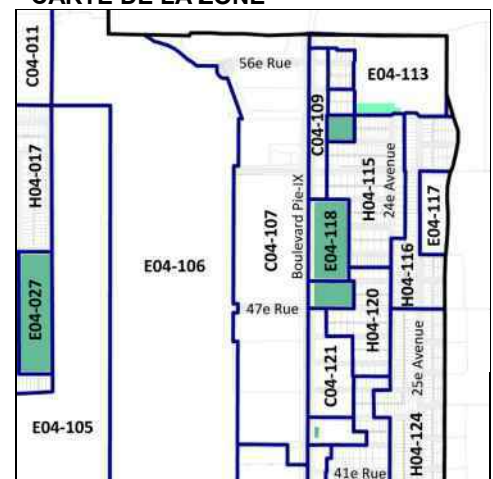
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-108

Catégories d'usages autorisés	Principal							
Habitation								
Commerce		C.7A	C.2					
Industrie	I.2							
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux	X	X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés			8					
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16	7/16			
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/			
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/			
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

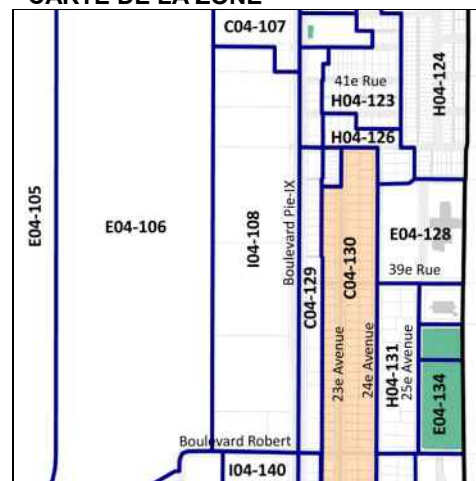
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-109

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

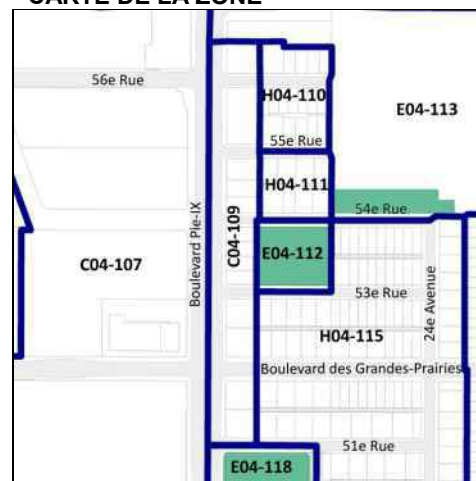
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-110

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

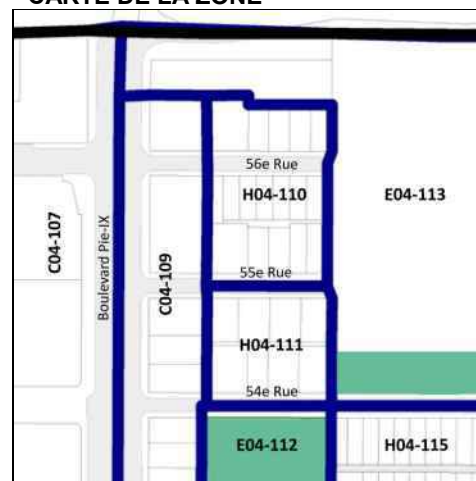
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-111

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

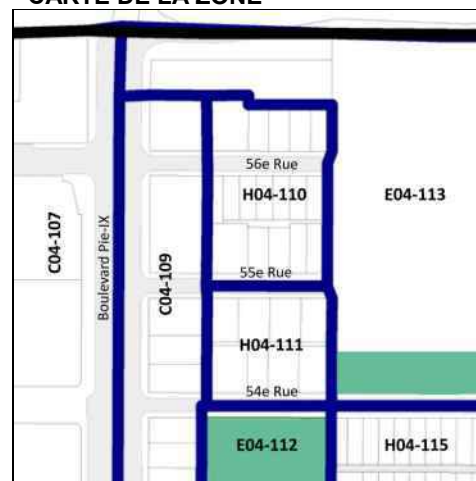
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-112

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

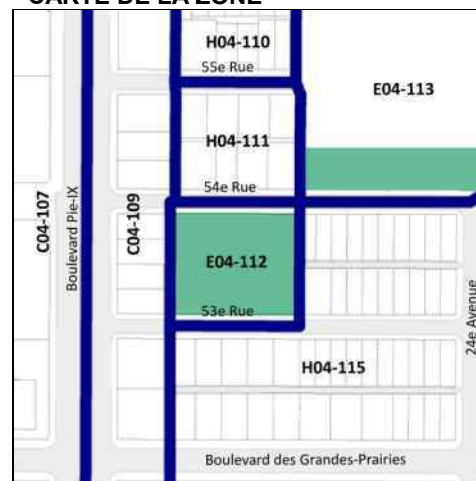
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-113

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.7(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	1/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/					
Avant secondaire	min/max (m)	10/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

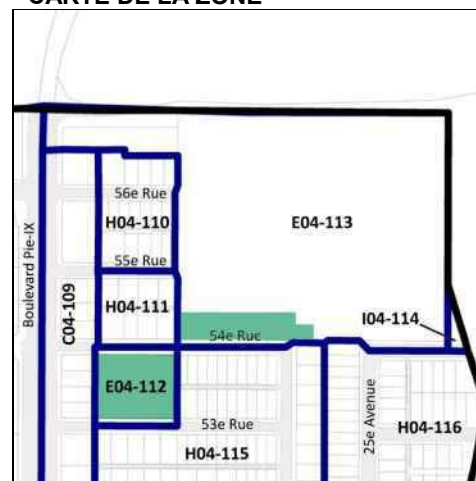
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-114

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation									
Commerce			C.7A						
Industrie		I.4C							
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	1/3	1/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35	0/35						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	3/	3/						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40	0/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

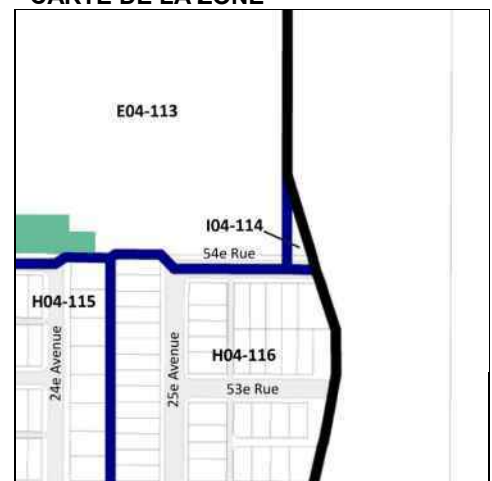
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-115

Catégories d'usages autorisés	Principal						
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	9	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5,5	4/5,5	4/5,5	4/5,5	4/5,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

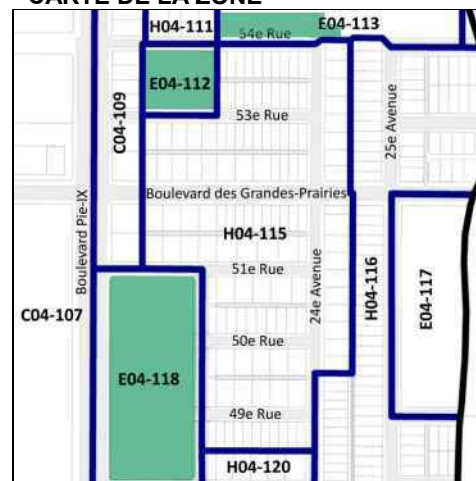
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-116

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

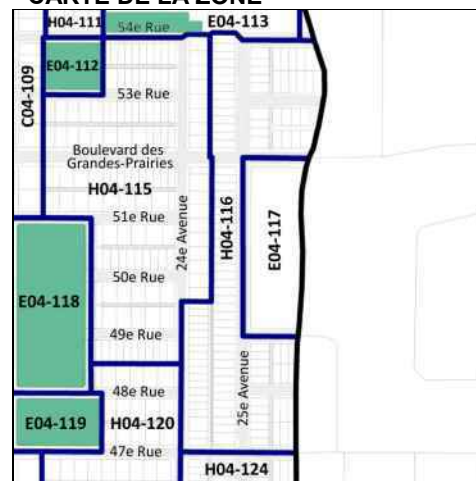
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-117

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	6/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

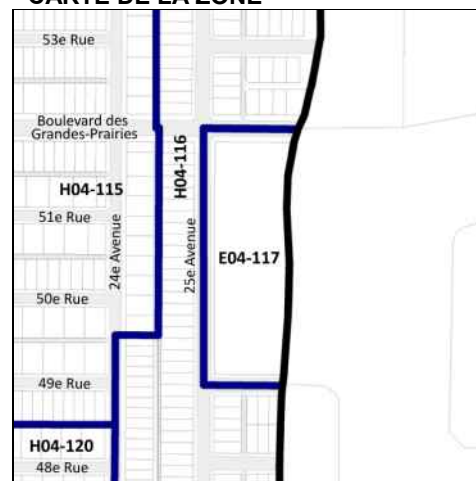
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-118

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	-					
En étage	min/max	-					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	-					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	-					
Avant secondaire	min/max (m)	-					
Latérale	min (m)	-					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

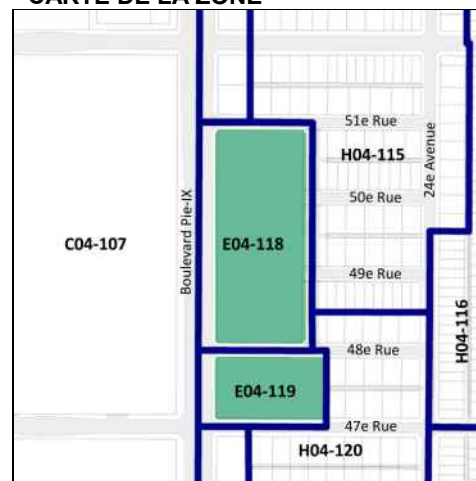
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-119

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	3,5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

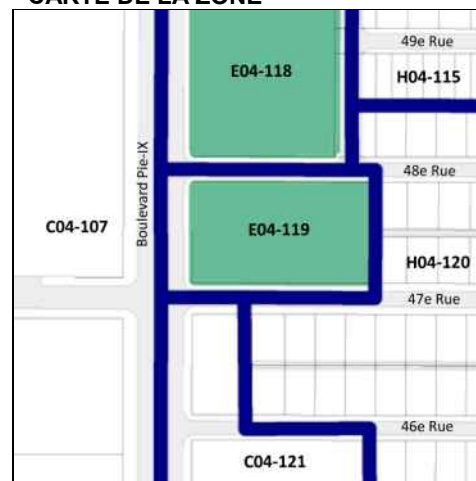
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-120

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/4,5	4/4,5	4/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

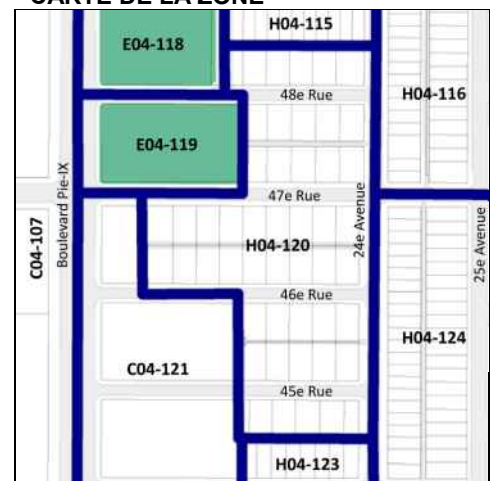
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-121

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

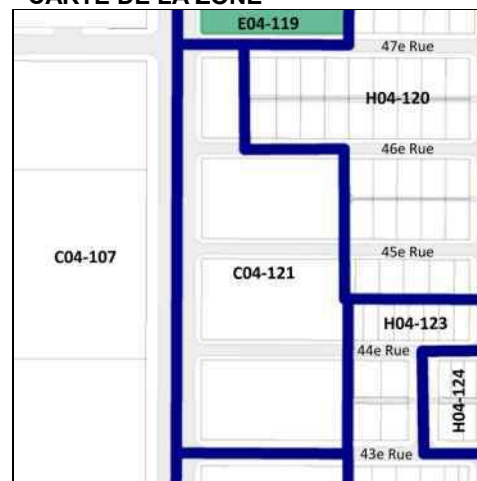
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-122

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	6/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

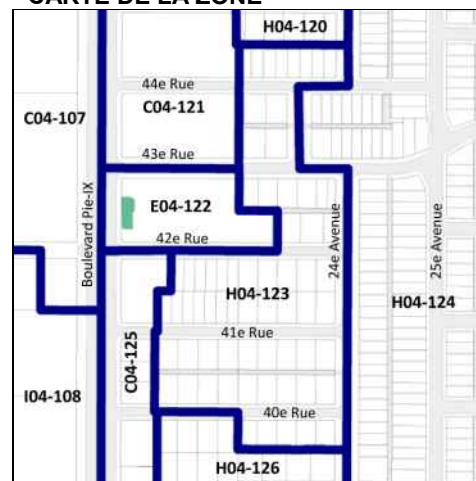
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-123

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

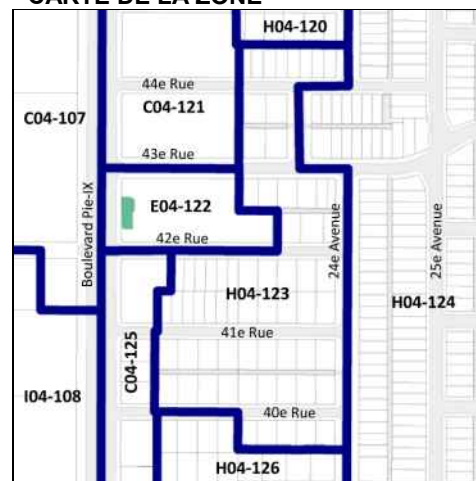
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-124

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

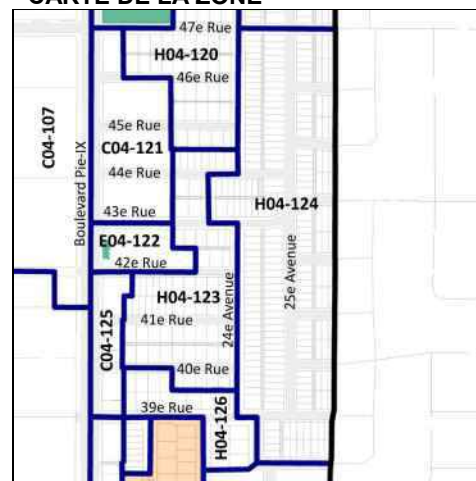
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-125

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-	-					

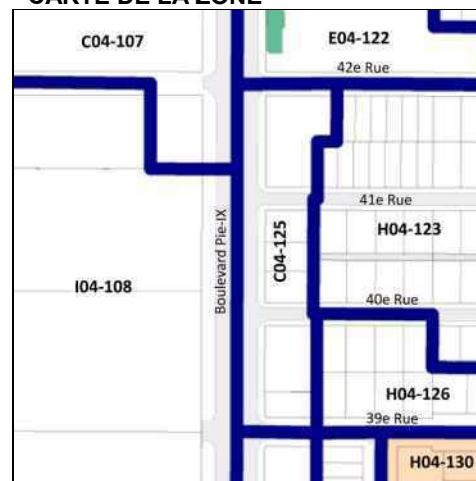
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : H04-126

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/7						
En étage	min/max	1/1						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5						
Avant secondaire	min/max (m)	3/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-127

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/5	4,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

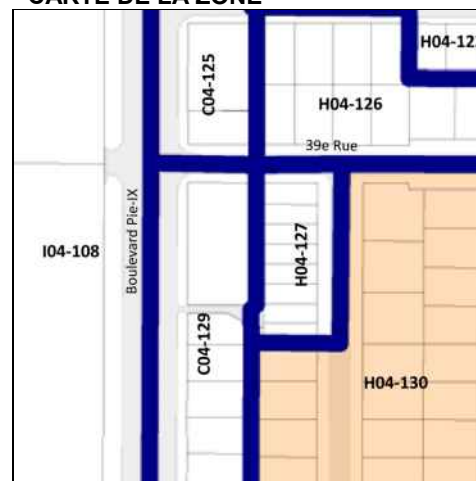
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-128

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : C04-129

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X (i)					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

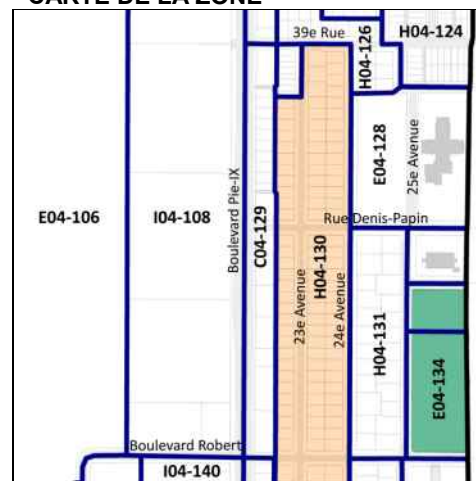
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières (i) L'usage résidentiel n'est pas autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un coin de rue.		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-130

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1 (i)					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	15					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4,5/6					
Avant secondaire	min/max (m)	3/6					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0 (ii)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F	

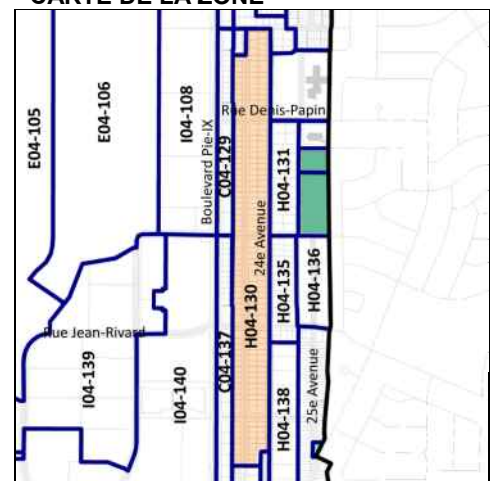
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)			
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-131

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.5					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15	20					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	1/4	1/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

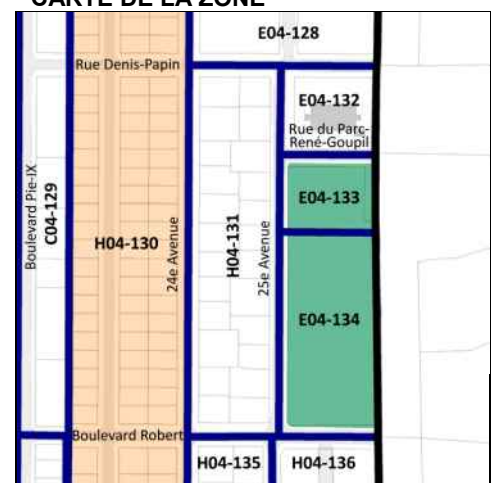
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-132

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	10/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

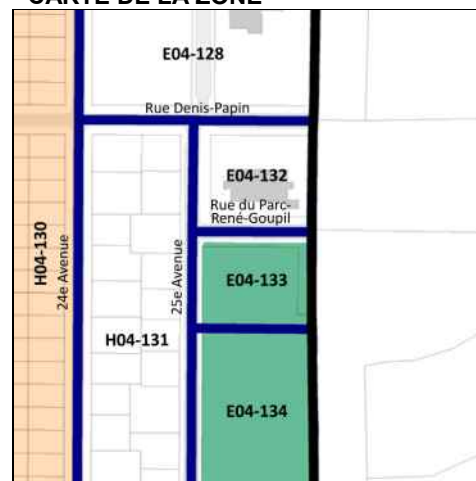
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-133

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	8/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

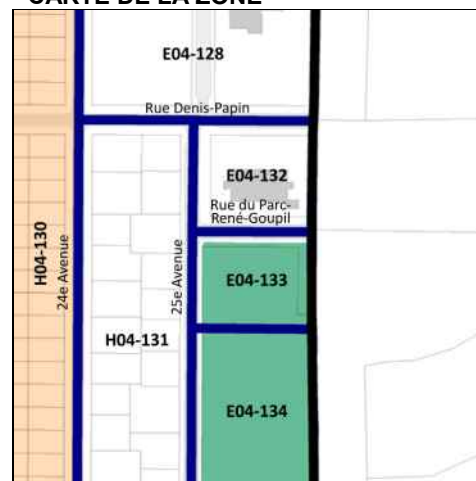
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-134

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

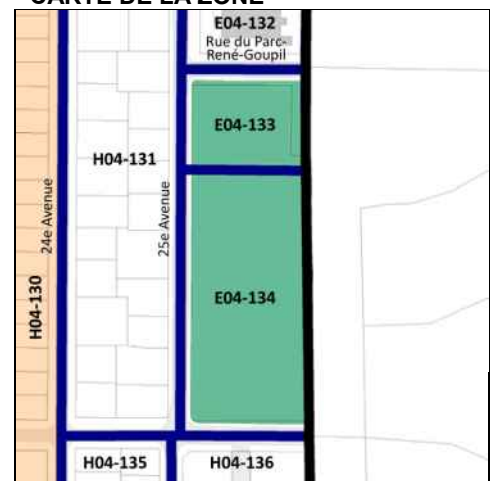
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-135

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8				
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/4	3,5/4	3,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

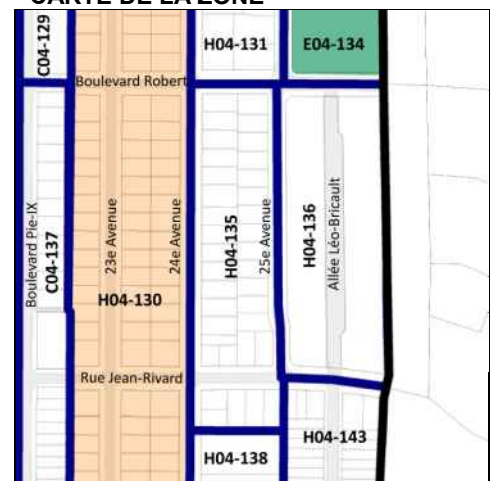
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-136

Catégories d'usages autorisés	Principal								
	H.4	H.5	H.6	H.7					
Habitation									
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux	X	X	X	X					
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques max (m ²)									
Distance entre deux restaurants min (m)									
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)									
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11				
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3				
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50	0/50	0/50				
Densité	min/max	-	-	-	-				
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/	1,5/	1,5/	1,5/				
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/	1,5/	1,5/	1,5/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80				
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)									

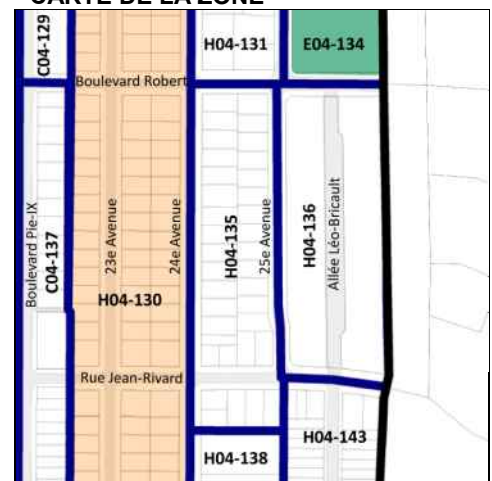
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-137

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H.4	H.4	H.4	H.5	
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X					
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X (i)	X (i)	X (i)	X (i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal			4	6	8	12	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11	16	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5	3,5/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5	0/5	0/5	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

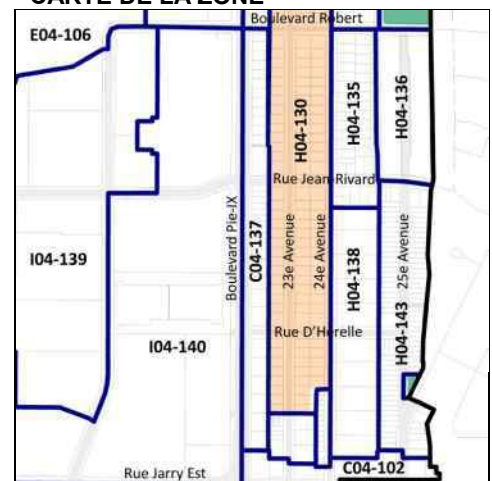
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(i) L'usage résidentiel n'est pas autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur un coin de rue.
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-138

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.5	H.6					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/14	10/14					
Avant secondaire	min/max (m)	4/6	4/6					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

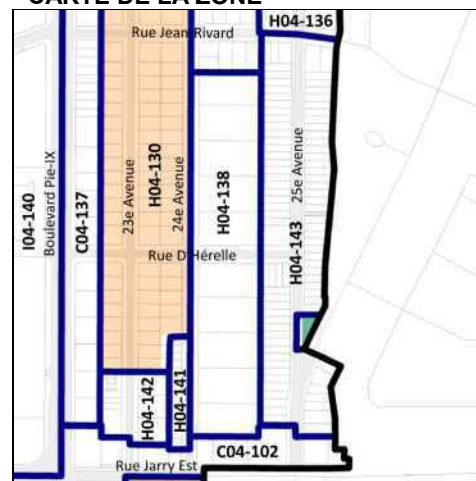
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

ZONE : I04-139

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce			C.7A					
Industrie		I.4A						
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16				
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/				
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-			

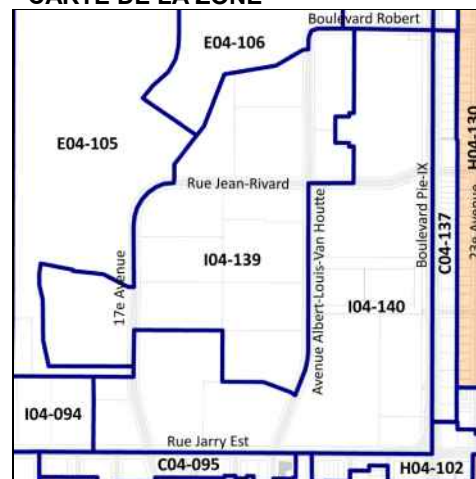
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		31
PAE		-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.7A			
Industrie		I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux						
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

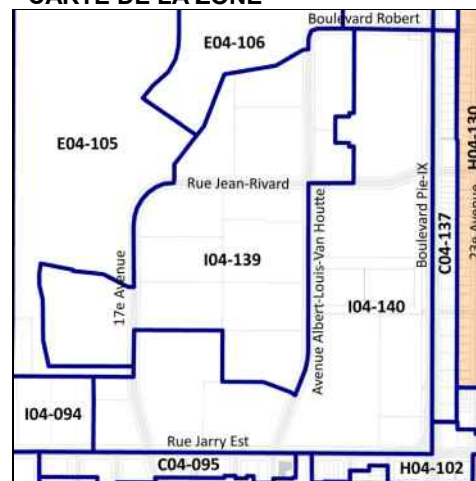
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-141

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1	H.2					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

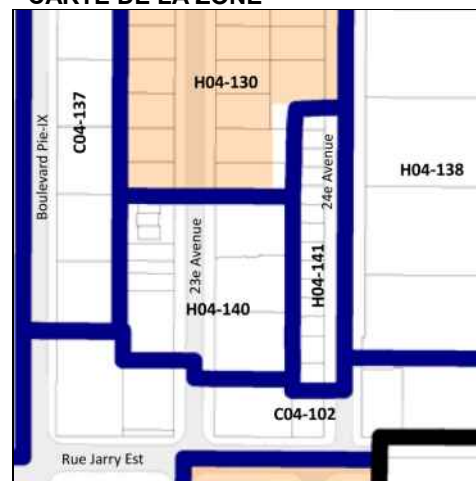
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-142

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I	I			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50	0/50	0/50			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-		

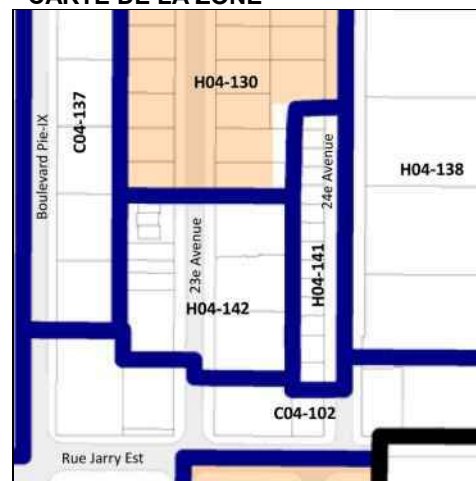
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--	--	--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-143

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

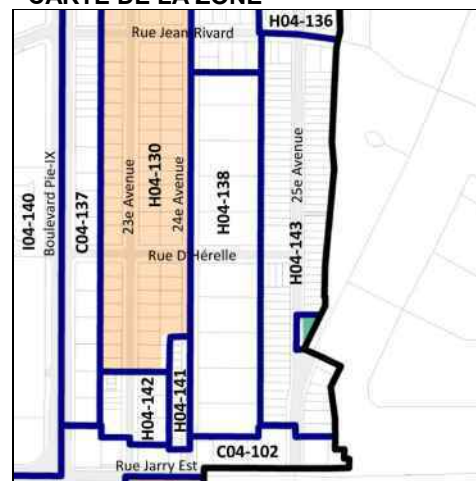
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-144

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

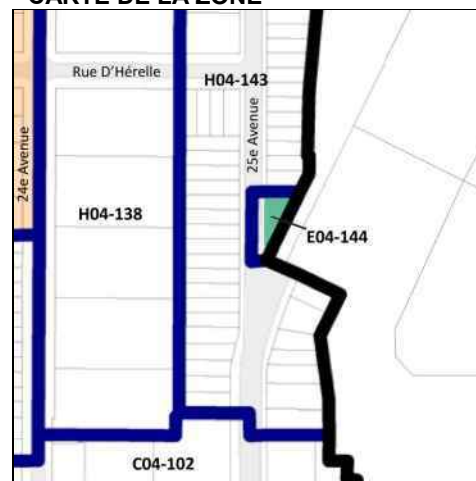
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières			
Articles visés		-	
Autres dispositions particulières			
Règlements discrétionnaires			
PIIA (secteur)		-	
PAE		-	

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-145

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-						
En étage	min/max	-						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	-						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	-						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

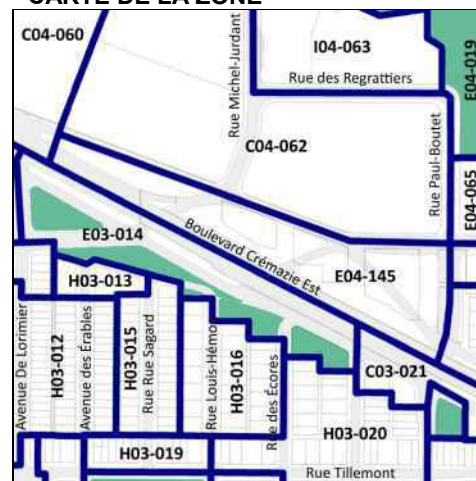
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières		
Articles visés		-
Autres dispositions particulières		
Règlements discrétionnaires		
PIIA (secteur)		-
PAE		-

MISES À JOUR

--




CARTE DE LA ZONE

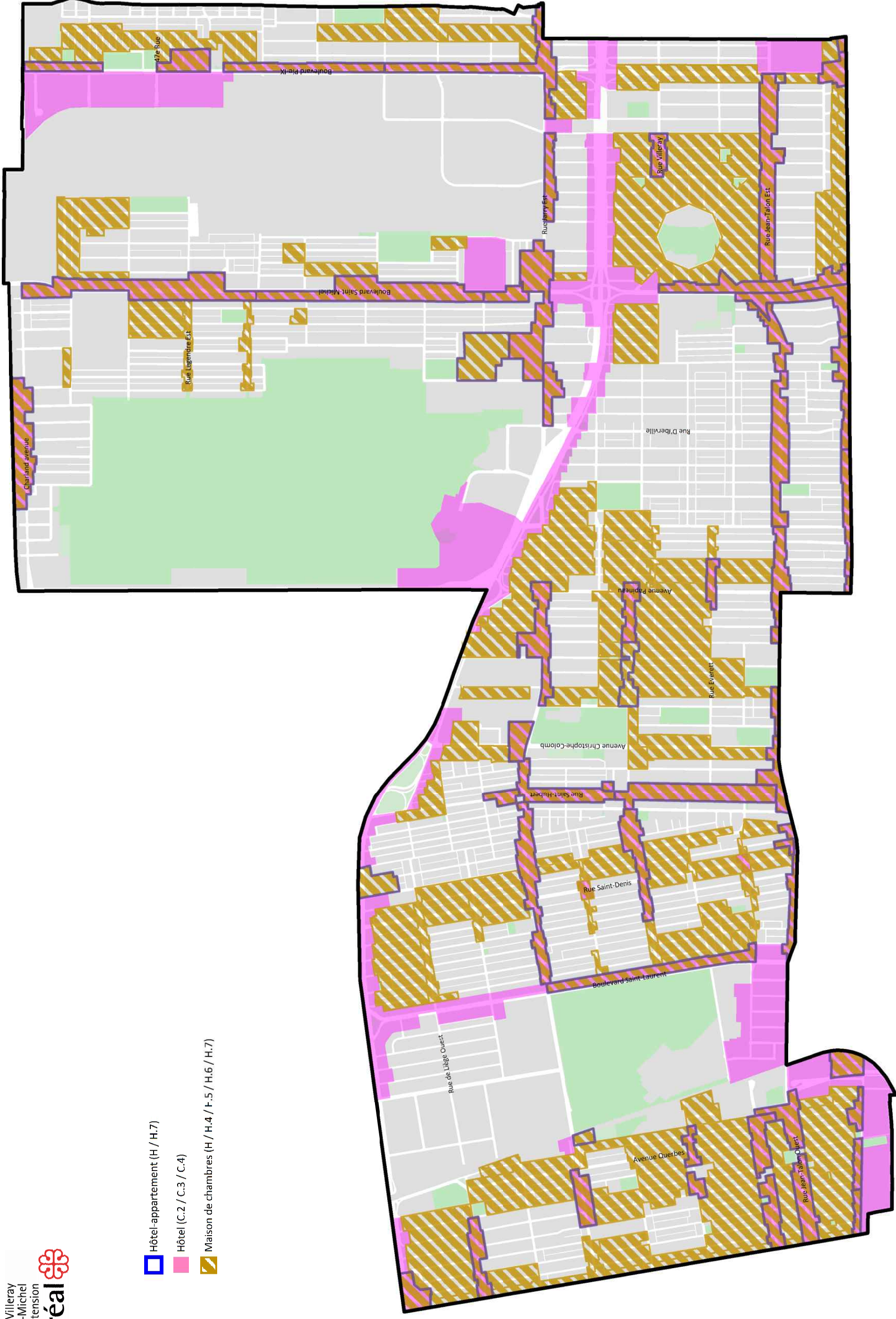


**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Nom du document : Grilles_finales_04_01-283-107
Répertoire : S:\DDT\URB\02-Ville\02-Règlementation\Modif
règlements\Zonage 01-283\01-283-107-Grille usages et normes\Grilles\Grilles
finales
Modèle : C:\Users\uboucy1\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\
Normal.dot
Titre : 1
Sujet :
Auteur : uboucy1
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 2019-12-11 14:02:00
N° de révision : 3
Dernier enregistr. le : 2019-12-12 14:19:00
Dernier enregistrement par : uboucy1
Temps total d'édition :19 Minutes
Dernière impression sur : 2019-12-12 14:19:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 146
Nombre de mots : 38 360 (approx.)
Nombre de caractères : 210 983 (approx.)

SECTEUR OÙ SONT AUTORISÉS LES USAGES HÔTEL, HÔTEL-APPARTEMENT ET MAISON DE CHAMBRES

-  Hôtel-appartement (H / H.7)
-  Hôtel (C.2 / C.3 / C.4)
-  Maison de chambres (H / H.4 / F.5 / H.6 / H.7)





Dossier # : 1196495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

d'adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-12-09 13:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1196495017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements. Par la même occasion, il est proposé de retirer certains secteurs devenus obsolètes.

Le projet de règlement RAC06-14001-18 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones. Ces modifications entraîneront également la modification de certaines définitions, notamment celles d'alignement de construction, de marge avant et de salle d'amusement. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) contient des dispositions telles que des définitions qui font références au Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin de se conformer aux nouvelles définitions prévues dans le règlement 01-283-107.

L'ensemble du texte est également touché afin d'utiliser le vocable secteur de P.I.I.A au lieu de zone et de remplacer la notion d'alignement de construction par des termes équivalent.

Le projet de règlement inclut également le retrait des secteurs 12, 14, 25 et 26 qui sont devenus obsolètes depuis l'entrée en vigueur des articles 4.1 et 4.2 (nouvelles constructions et agrandissements). Plus particulièrement, il s'agit des secteurs suivants:

- 12: secteur situé au sud de la rue Jarry, à l'est de la rue Lajeunesse;
- 14: secteur comprenant la portion de la rue Saint-Hubert située au sud de la rue Jarry ainsi que les propriétés situées de part et d'autres de la rue Jarry, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb;
- 25: secteur comprenant les propriétés situées au nord de la rue Denis-Papin, entre les 9e et 10e Avenue;
- 26: secteur comprenant les propriétés situées au nord de la rue Champdoré, entre les rue d'Iberville et la rue Sackville.

Finalement, l'annexe A sera remplacée par une nouvelle carte des secteurs de P.I.I.A assujettis afin d'ajuster leurs limites avec celles des zones du règlement de zonage et les limites de propriété.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque les règlements sur les P.I.I.A ne font pas partie des thèmes visés par la loi.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1196495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.



[Annexe 1.pdf](#) [PR-RCA06-14001-18.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA06-14001-18**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 145.15 à 145.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du XXX 2019, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

- 1° du mot « zones » par le mot « secteurs »;
- 2° des mots « de la zone » par les mots « du secteur »;
- 3° des mots « à la zone » par les mots « au secteur ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression de la définition d' « alignement de construction »;
- 2° le remplacement de la définition de « marge avant » par la définition suivante :

« « marge avant » : distance minimale ou maximale prescrite entre la ligne avant d'un terrain et la façade d'un bâtiment; »;
- 3° la suppression de la définition de « salle d'amusement »;
- 4° le remplacement de la définition de « zone » par la définition suivante :

« « secteur » : un secteur tel qu'identifiée à l'annexe A du présent règlement. ».

3. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° des mots « un secteur » par les mots « une zone »;
- 2° le remplacement des mots « sur les plans de l'annexe A du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), intitulés « Limites de hauteur » : » par les mots « à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C

du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) : ».

4. Le premier alinéa de l'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des chiffres « 8, 9, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 26 » par les chiffres « 8, 9, 16, 18 et 21 ».

5. Le premier alinéa de l'article 25 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à plus de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.1, C.2, C.3 ou C.4 et pour un bâtiment dont l'implantation de la façade est située à moins de 6 mètres de la limite avant dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels : ».

6. Le paragraphe 2° de l'article 30 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de construction ».

7. Le paragraphe c) relatif à l'objectif 1 de l'article 30.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et l'alignement de la nouvelle construction doivent » par les mots « de la nouvelle construction doit ».

8. Le paragraphe 1° de l'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'alignement de construction » par les mots « à l'alignement par rapport aux autres bâtiments ».

9. L'intitulé de la section XI de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR » par les mots « ZONES 5, 11, 13 et 15 ET À ».

10. Les articles 59, 60, 63, 64, 67, 68, 69 et 70 de ce règlement sont abrogés.

11. Le paragraphe 3° de l'article 81.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de construction » par les mots « des bâtiments ».

12. L'intitulé de la section XXIX de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION » par les mots « L'IMPLANTATION DE LA FAÇADE ».

13. Le sous-paragraphe d) du paragraphe 3° de l'article 91.9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « zones naturelles végétalisées » par les mots « espaces naturels végétalisés ».

14. L'annexe A intitulée « Plan de zones » de ce règlement est remplacée par l'annexe A jointe en annexe 1 au présent règlement.

15. Les articles 1 à 14 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeraÿ–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-108), selon la plus tardive des dates.

ANNEXE 1
ANNEXE A INTITULÉE « CARTE DES SECTEURS »

GDD : 1196495017



Dossier # : 1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

d'adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'arrimer la terminologie et les secteurs avec le règlement 01-283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-11-20 15:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements.

Le projet de règlement RAC15-14007-2 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones.

Le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) contient des dispositions qui font références aux zones du Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin de se conformer aux nouveaux numéros prévus dans le règlement 01-283-107. La carte de l'Annexe A du règlement sera remplacée afin de refléter cette modification.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque la modification est de nature administrative.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

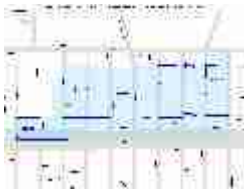
Dossier # : 1196495018

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



[RCA15-14007-2-Annexe 1.jpg](#) [PR-RCA15-14007-2.pdf](#)

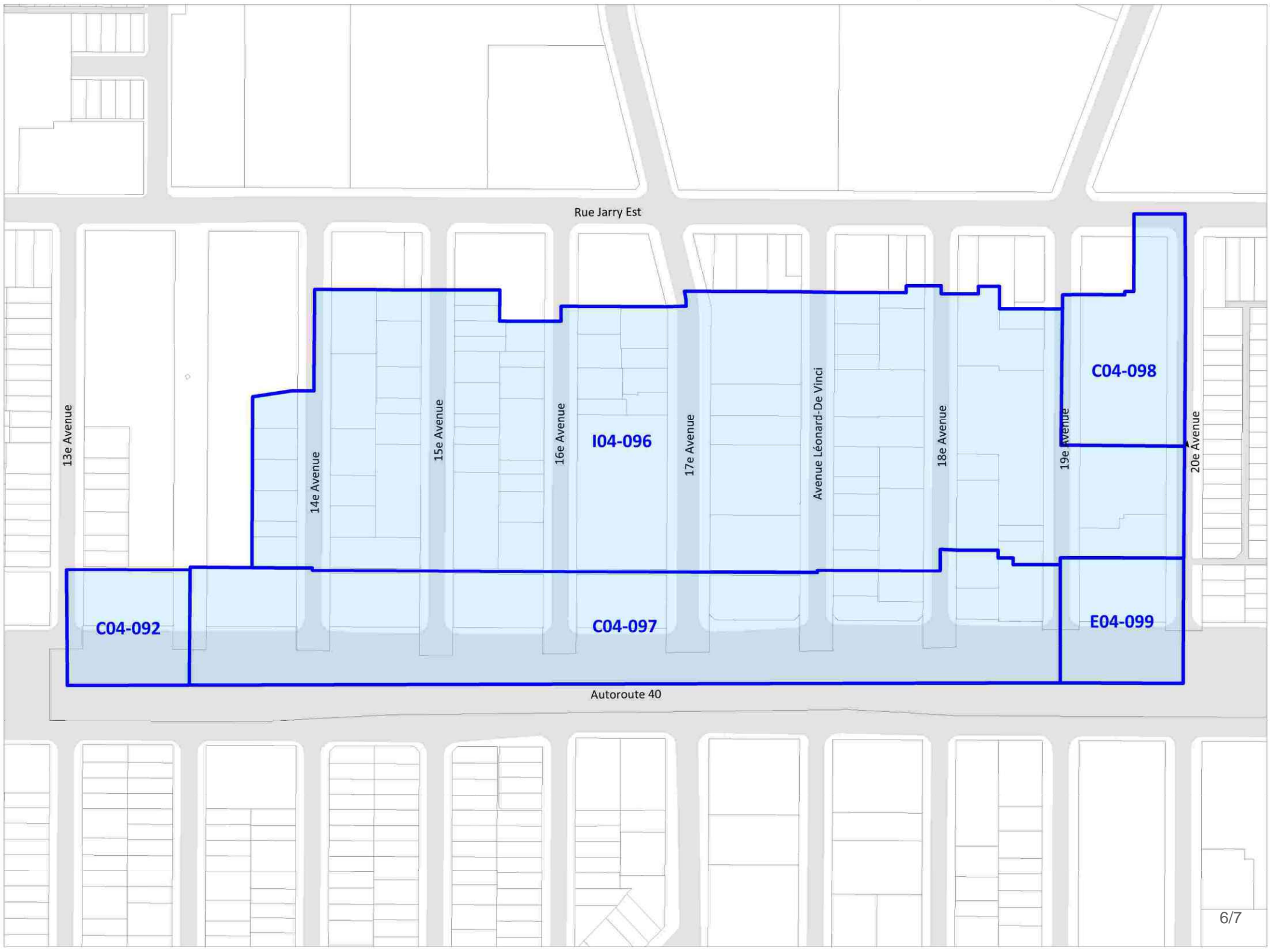
RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ANNEXE A : PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - SECTEURS ASSUJETTIS (RCA15-14007)



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA15-14007-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-
EXTENSION (RCA15-14007)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.9 à 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du _____ 2019, décrète ce qui suit :

1. L'article 12 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le remplacement des mots « 0475, 0502 et 0674. » par les mots « C04-092, C04-097 et E04-099 identifiées à l'annexe A. ».
2. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les zones 0460, 0653 et 0675. » par les mots « I04-096, C04-098 identifiées l'annexe A. ».
3. L'annexe A de ce règlement intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble – secteurs assujettis » est remplacée par l'annexe A jointe en annexe 1 au présent règlement.
4. L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-108), selon la plus tardive des dates.

ANNEXE 1

**ANNEXE A INTITULÉE « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – SECTEURS
ASSUJETTIS (RCA15-14007) »**

GDD : 1196495018



Dossier # : 1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

d'adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'arrimer la terminologie et les zones avec le règlement 01-283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-11-20 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements. Le projet de règlement RAC04-14003-4 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones.

Le Règlement sur les PPCMOI contient des dispositions qui font références aux zones du Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin de se conformer aux nouveaux numéros prévus dans le règlement 01-283-107.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujéti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque la modification est de nature administrative.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1196495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



[PR-RCA04-14003-4.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA04-14003-4**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14003)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du _____ 2019, décrète ce qui suit :

1. L'article 9.1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le remplacement des mots « zones 0233, 0282, 0301 et 0322 » par les mots « zones C01-146, C01-147, C01-148, C02-175 et C02-176 ».

2. L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-108), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1196495019



Dossier # : 1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

d'adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'arrimer la terminologie avec le règlement 01-283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-11-20 15:58

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1196495020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements.
Le projet de règlement RAC04-14006-1 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones. Ces modifications entraîneront également la modification de certaines définitions, notamment celles d'alignement de construction, de marge avant et de salle d'amusement. Le Règlement sur les dérogations mineures contient une disposition qui fait référence à l'alignement de construction du Règlement de zonage. Elle doit donc être modifiée afin de se conformer à la nouvelle définition de marge avant prévue dans le règlement 01-283-107.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujéti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque la modification est de nature administrative.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1196495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



[PR-RCA02-14006-1.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA02-14006-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA02-14006)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du _____ 2019, décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe a) de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est abrogé.
2. L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-108), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1196495020



Dossier # : 1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

d'adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'arrimer la terminologie avec le règlement 01-283-107.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-11-20 15:59

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.

CONTENU

CONTEXTE

Puisqu'une importante modification du règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement afin d'arrimer ces éléments entre les règlements.

Le projet de règlement RAC19-14011 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption, simultanément au projet de règlement 01-283-107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au règlement de zonage 01-283-107 vise le remplacement complet des cartes de zonage par des grilles des usages et des normes, impliquant la création de nouvelles cartes de zonage, le redécoupage du territoire et une nouvelle numérotation des zones. Ces modifications entraîneront également la modification de certaines définitions, notamment celles d'alignement de construction, de marge avant et de salle d'amusement. Le Règlement sur les clôtures contient des dispositions qui font références à l'alignement de construction et aux secteurs industriels du Règlement de zonage. Elles doivent donc être modifiées afin arrimer la terminologie avec les définitions prévues dans le règlement 01-283-107.

La mise en vigueur de ce règlement se fera seulement si le règlement 01-283-107 entre en vigueur.

Le projet de règlement est assujetti à la consultation publique mais pas à l'approbation référendaire puisque les normes sur les clôtures ne font pas partie des thèmes visés par la loi.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un accompagnement des services juridiques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle est nécessaire afin d'arrimer les différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette modification entraînera des conflits au niveau de l'application du Règlement sur les clôtures pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement (en même temps que le 01-283-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1196495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le règlement 01-283-107.



[PR-RCA19-14011.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA19-14011**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES DE L'ANCIENNE
VILLE DE MONTRÉAL, À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu les articles 162 et 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du XXX 2019, décrète ce qui suit :

- 1.** Le paragraphe 1° de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, par le remplacement des mots « l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage » par les mots « un plan de façade, à l'exception d'un plan situé en retrait de la marge avant maximale prescrite par le règlement de zonage 01-283 ».
- 2.** Le paragraphe 1° de l'article 10 de ce règlement est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, par le remplacement des mots « un secteur exclusif d'industrie » par les mots « une zone où l'usage principal fait partie de la catégorie d'usage industriel au sens du règlement de zonage 01-283 ».
- 3.** L'article 17 de ce règlement est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, par le remplacement des mots « l'alignement de construction » par les mots « un plan de façade, à l'exception d'un plan situé en retrait de la marge avant maximale prescrite au règlement de zonage 01-283 ».
- 4.** Les articles 1 à 3 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-108), selon la plus tardive des dates.

GDD : 1196495021



Dossier # : 1191766006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14009).

Il est recommandé :

1. De déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement, en date du 11 décembre 2019.
2. De déposer une copie modifiée du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14009).

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2019-12-12 10:36

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191766006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14009).

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14009) a été donné dans le cadre d'une séance extraordinaire le 29 novembre 2019 à 13 h.

À la séance du 3 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14009) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Or, le délai très serré entre les deux séances a entraîné une erreur dans la rédaction du Règlement qui ne devait pas contenir de section X et d'article 31.1. Cet article tel que libellé entraînerait des impacts négatifs en termes opérationnels.

Il convient alors de le rectifier avec un procès-verbal de correction via la procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). Ainsi, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0346 - 29 novembre 2019- Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

CA19 14 0375 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

DESCRIPTION

La modification à apporter consiste à retirer l'article 31.1 à la section X.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires sont nécessaires afin d'ajuster le règlement RCA19-14009.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-12-11

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191766006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14009).



RCA19-14009 Tarifs-Villeray 2020 final corrigée.doc



PV de correction Règlement sur les tarifs - signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

Règlement sur les tarifs 2020
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	3
CHAPITRE III	11
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	11
SECTION I	11
BIBLIOTHÈQUES	11
SECTION II	14
CENTRES COMMUNAUTAIRES	14
SECTION III	17
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	17
SECTION IV	18
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	18
SECTION V	19
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	19
SECTION VI	21
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	21
SECTION VII	25
PISCINES	25
SECTION VIII	27
VOLLEYBALL DE PLAGE	27
SECTION IX	27
GRATUITÉS	27
CHAPITRE IV	28
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	28
SECTION I	28
STATIONNEMENT SUR RUE	28

SECTION II	29
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	29
CHAPITRE V	33
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE.....	33
CHAPITRE VI	33
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES.....	33
SECTION I	33
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN.....	33
.....	34
SECTION II	35
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES.....	35
SECTION III	35
AUTRES SERVICES	35
CHAPITRE VII	36
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES.....	36
SECTION I	36
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS.....	36
SECTION II	39
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES	39
SECTION III	39
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES	39
CHAPITRE VIII	41
COMPENSATIONS	41
CHAPITRE IX	42
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	42
CHAPITRE X	42
MARIAGE OU UNION CIVILE.....	42
CHAPITRE XI	42
PRISE D’EFFET	42

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA19-14009

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

À sa séance du 3 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
- 2.** À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

- 3.** La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

- 4.** Aux fins du Règlement sur l'occupation de domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour 487,00 \$
- 5.** Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication

1 624,00 \$

5.1. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication : 432,00 \$

6. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

a) premier lot 812,00 \$

b) chaque lot additionnel contigu 63,00 \$

7. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, il sera perçu :

1^o pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) 162,00 \$

b) pour chaque arbre (famille habitation) 54,00 \$

c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.

2^o pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu 1 893,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2),			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	216,00 \$	1 678,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	324,00 \$	1 570,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	432,00 \$	1 462,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	704,00 \$	1 190,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de	920,00 \$	974,00 \$

	consultation		
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 570,00 \$	324,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	1 893,00 \$	0 \$

3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum 50,00 \$

4° pour le renouvellement d'un permis périmé :

- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
- b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
- c) pour un troisième renouvellement de permis et pour chacun des renouvellements ultérieurs, il sera perçu le triple du coût du permis initial

5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai 162,00 \$

6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : 3 788,00 \$
- b) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée : 6 494,00 \$
- c) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie : 200,00 \$
- d) pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables : 200,00 \$
- e) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016 : 200,00 \$

7° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) 2 000,00 \$

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un

RCA19-14009/5

montant forfaitaire comme suit :

- a) par 1 000 \$ de travaux 9,90 \$
- b) minimum 162 \$

9^o pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

- a) par 1 000 \$ de travaux 5.20 \$
- b) minimum 406,00 \$

8. Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

1^o pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) 4 320,00 \$

2^o pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1^o du présent article 2 165,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283					
Étapes	Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
		Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude de recevabilité	1 732,00 \$	2 598,00 \$	432,00 \$	1 732,00 \$
B	Amorce d'un dossier de modification	2 706,00 \$	1 624,00 \$	1 190,00 \$	974,00 \$
C	Participation à une assemblée publique de consultation	3 301,00 \$	1 027,00 \$	1 786,00 \$	378,00 \$
D	Adoption d'un second projet de règlement, si requis par la Loi	3 788,00 \$	541,00 \$	s/o	s/o
E	Adoption du règlement	3 896,00 \$	432,00 \$	1 894,00 \$	270,00 \$
F	Procédure d'entrée en vigueur	4 330,00 \$	0 \$	2 165,00 \$	0 \$

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 4 330,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283					
Étapes	Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
		Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude de recevabilité	216,00 \$	1 948,00 \$	216,00 \$	1 190,00 \$
B	Amorce d'un dossier de modification	758,00 \$	1 408,00 \$	541,00 \$	866,00 \$
C	Participation à une assemblée publique de consultation	1 244,00 \$	920,00 \$	1 028,00 \$	378,00 \$
D	Adoption d'un second projet de règlement, si requis par la Loi	1 732,00 \$	432,00 \$	s/o	s/o
E	Adoption du règlement	1 840,00 \$	324,00 \$	1 136,00 \$	270,00 \$
F	Procédure d'entrée en vigueur	2 274,00 \$	0 \$	1 408,00 \$	0 \$

10. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1° modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment: 288,00 \$

2° projet de construction ou d'agrandissement :

a) moins de 10 mètres carrés 288,00 \$

b) 10 à moins de 250 mètres carrés 568,00 \$

c) 250 à moins de 500 mètres carrés 855,00 \$

d) 500 à moins de 2500 mètres carrés 1 705,00 \$

e) 2500 mètres carrés et plus 3 410,00 \$

3° aire de chargement, aménagement d'un café-terrace, bâtiment temporaire 288,00 \$

RCA19-14009/7

4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton	288,00 \$
5° enseigne :	
a) changement du panneau de l'enseigne	288,00 \$
b) tous autres travaux :	649,00 \$
6° antenne de télécommunications	288,00 \$
7° modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement	288,00 \$
11. Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu	30 000,00 \$
12. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro (01-283), il sera perçu	324,00 \$
13. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	
a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)/unité de stationnement fournie	2,55 \$
b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a)	270,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
a) par enseigne (non publicitaire)	
i) par m ² de superficie	16,20 \$
ii) minimum	270,00 \$
b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier	
i) par structure	541,00 \$
ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m ² de superficie d'affichage	10,80 \$

- 3° sous réserve du paragraphe 3.1, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
- a) par emplacement 347,00 \$
 - b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 131,00 \$
- 3.1° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m
- a) par emplacement 0,00 \$
 - b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 16,20 \$
- 4° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse 347,00 \$
- 5° pour un duplicata de certificat d'occupation 54,00 \$
- 14.** Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu:
- 1° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B- 4) 553,00 \$
 - 2° pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation 336,00 \$
 - 3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation 0,00 \$
- 14.1** Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication 3 000,00 \$
- 14.2** Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :
 - a) relative à l'occupation d'un bâtiment 4 060,00 \$
 - b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés 4 060,00 \$
 - c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés 8 659,00 \$
 - d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de

5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	11 906,00 \$
e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 49 999 mètres carrés	27 061,00 \$
f) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 49 999 mètres carrés	30 849,00 \$
g) relative à la construction ou à l'agrandissement d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement	4 060,00 \$
h) relative à l'installation d'une enseigne	4 060,00 \$
i) relative à l'installation d'une antenne	4 060,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :	
a) relative à l'occupation d'un bâtiment	4 060,00 \$
b) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	4 060,00 \$
c) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 500 mètres carrés	6 494,00 \$
14.3 Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (C.S-3.1.02), il sera perçu :	
a) pour une piscine hors terre	108,00 \$
b) pour une piscine creusée	432,00 \$
15. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public	219,00 \$
2° pour la délivrance du permis	32,00 \$
16. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	29,00 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	

a) chaussée en enrobé bitumineux :	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré	78,00 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré	134,10 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	292,70 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	156,60 \$
d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	68,90 \$
e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	150,50 \$
f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	285,60 \$
g) bordure de béton, le mètre linéaire	203,50 \$
h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré	22,40 \$

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent.

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur	276,40 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	81,60 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirant, le long de la voie publique	202,50 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	202,50 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

17. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de Montréal	0,00 \$
2° non-résident de Montréal :	

a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à temps plein une institution d'enseignement montréalaise	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$
3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :	
a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
c) autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

18. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :	
a) best-seller :	
i) tarif de base, par période de 3 semaines	4,50 \$
ii) Amis de la Bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines	2,00 \$
b) livres autres qu'un best-seller et autres articles	0,00 \$
2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :	
a) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
b) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$
3° à titre de compensation :	
a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté :	
i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :	
- enfant de 13 ans et moins	0,10 \$
- personne âgée de 65 ans et plus	0,10 \$

- | | |
|--|----------|
| - autres | 0,25 \$ |
| - | |
| ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre | 1,00 \$ |
| iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place | 1,00 \$ |
| iv) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$ pour chaque document en retard de plus de 31 jours et facturé. | |
| b) pour la perte d'un article emprunté : | |
| i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$ | |
| ii) en l'absence d'inscription dans la base de données : | |
| - enfant de 13 ans et moins | 7,00 \$ |
| - autres: pour un livre de poche | 7,00 \$ |
| - pour tout autre article | 15,00 \$ |
| c) pour la perte d'une partie d'un ensemble : | |
| i) boîtier cédérom | 2,00 \$ |
| ii) boîtier de disque compact | 2,00 \$ |
| iii) boîtier de cassette | 2,00 \$ |
| iv) étui de livre parlant et de cédérom | 2,00 \$ |
| v) pochette de disque | 2,00 \$ |
| vi) livret d'accompagnement | 2,00 \$ |
| vii) document d'accompagnement | 2,00 \$ |
| d) pour dommage à un article emprunté : | |
| i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b ou c | |
| ii) sans perte de contenu : | |
| - enfant de 13 ans et moins | 2,00 \$ |
| - autres | 2,00 \$ |

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 des deux premiers alinéas est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphe a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1 et 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

SECTION II

CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

19. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offerts en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1^o inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	55,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	38,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	55,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	110,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	110,00 \$

2^o inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	35,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	23,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	35,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	69,40 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	69,40 \$

3^o inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :

a) résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	18,90 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	12,80 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	18,90 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	34,70 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	34,70 \$

20. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure:

1° gymnase simple :

a) taux de base	148,00 \$
-----------------	-----------

b) taux réduit :

i) compétition de niveau provincial	31,00 \$
compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2020	32,00 \$
ii) compétition de niveau national	59,00 \$
compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2020	60,00 \$
iii) compétition de niveau international	88,00 \$
compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2020	90,00 \$

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	30,00 \$
---	----------

2° gymnase double :

a) taux de base 220,00 \$

b) taux réduit :

i) compétition de niveau provincial	44,00 \$
compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2020	45,00 \$
ii) compétition de niveau national	88,00 \$
compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2020	90,00 \$
iii) compétition de niveau international	131,00 \$
compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2020	134,00 \$

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous- paragraphes a) et b), de l'heure 30,00 \$

3° salle, l'heure 35,00 \$

4° auditorium, l'heure 110,00 \$

5° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs 0,00 \$

6° location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25\$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

21. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyens & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier /heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
---------------	------------------------	---	---	---

gymnase simple	147,00 \$	44,00 \$	} selon la grille proposée dans le formulaire de demande	441,00 \$
gymnase double	220,00 \$	69,00 \$		664,00 \$
gymnase triple	367,00 \$	90,00 \$		881,00 \$
salle VIP	33,70 \$	33,70 \$		330,00 \$
badminton	17,50 \$	17,50 \$		161,00 \$
	18,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	18,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	164,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	
tennis	88,00 \$	43,00 \$	nd	
	90,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	44,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)		

Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
-------------------------	-----------------------	----------------------------	----------------------------

gymnase simple	68,00 \$	88,00 \$	108,00 \$	43,00 \$
	69,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	90,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	110,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	44,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)
gymnase double	88,00 \$	108,00 \$	131,00 \$	68,00 \$
	90,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	110,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	134,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	69,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)
gymnase triple	108,00 \$	131,00 \$	148,00 \$	88,00 \$
	110,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	134,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	151,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	90,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)
salle VIP	68,00 \$	68,00 \$	68,00 \$	33,00 \$
	69,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	69,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	69,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	34,00 \$ (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)

Dans la situation où une période a été réservée mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans

RCA19-14009/17

un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : 54,00 \$

SECTION IV

GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

22. Pour l'usage du gymnase du collège Reine-Marie, il sera perçu à l'heure:

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	15,00 \$	20,00 \$

2° Tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) Gymnase double 80,00 \$
- b) Gymnase triple 100,00 \$

3° Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure 50,00 \$

SECTION V
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

23. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$

c) hockey mineur et ringuette :

i) école privée de hockey 82,00 \$

ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal 51,00 \$

iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 35,00 \$

d) patinage artistique 35,00 \$

e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 87,00 \$

f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 \$

g) club de patinage de vitesse pour les adultes 87,00 \$

h) collègue public ou privé 87,00 \$

i) à compter du 1^{er} juin 2014, équipe ou club pour adultes, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h 215,00 \$

ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h 137,00 \$

iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h 215,00 \$

iv) vendredi et samedi de 22 h à 24 h 215,00 \$

v) lundi au dimanche de 24h à 8h 196,00 \$

vi) lundi au vendredi de 7 h à 13 h 77,00 \$

j) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes sans glace, sauf pour la période du 15 avril au 31 août : 102,00 \$

k) à compter de 2015, équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août :

- | | |
|--|-----------|
| i) avec glace : | 155,00 \$ |
| ii) sans glace : | 72,00 \$ |
| l) organisme pour mineurs : | |
| i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace | 35,00 \$ |
| ii) non-résident de la ville de Montréal | 82,00 \$ |
| m) partie-bénéfice : | |
| i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h | 87,00 \$ |
| ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h | 57,00 \$ |
| iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h | 87,00 \$ |
| iv) lundi au dimanche de 17 h à 24 h | 77,00 \$ |
| n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage : | |
| i) taux de base | 204,00 \$ |
| ii) taux réduit : | |
| - compétition locale ou par association régionale | 41,00 \$ |
| - compétition par fédération québécoise ou canadienne | 82,00 \$ |
| - compétition internationale | 122,00 \$ |
| - compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension | 51,00 \$ |
| o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72h) il sera perçu, de l'heure | 50,00 \$ |
| p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation | |

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphe a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphe c) à p) exclusivement.

- | | |
|---|-----------|
| 2° pour la location d'une salle, l'heure | 31,00 \$ |
| 3° pour la location d'un auditorium, l'heure | 102,00 \$ |
| 4° pour la location de locaux d'entreposage : | |
| a) équipe ou club pour adultes | |
| i) par semaine | 26,00 \$ |
| ii) par mois | 51,00 \$ |
| iii) pour l'année | 510,00 \$ |
| b) organisme pour mineurs : | |
| i) par semaine | 12,00 \$ |

ii) par mois	25,00 \$
iii) pour l'année	255,00 \$

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h	149,00 \$
-------------------------------------	-----------

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de mains d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VI PARCS ET TERRAINS DE JEUX

24. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :	
a) permis saisonnier :	
i) équipe de Montréal	219,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	438,00 \$
Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.	
b) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :	
i) pour leurs entraînements	0 \$
ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation	0 \$
iii) séries éliminatoires des ligues municipales	0 \$
iv) permis pour tournoi	0 \$
c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	34,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	68,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h: 0 \$ Collège Reine-Marie selon

	l'entente
iv) compétition de niveau provincial, national et international	68,00 \$
d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	109,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	218,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahuntsic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h : 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	218,00 \$
e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	82,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal	164,00 \$
iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement	Collège Ahuntsic 75,00 \$ Collège Reine-Marie selon l'entente CSDM pendant les heures scolaires de 8h à 16 h: 0 \$
iv) compétition de niveau provincial, national et international	162,00 \$
Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M.).	
f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement :	0 \$
g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure :	26,00 \$
2° avec assistance payante :	
a) par partie :	500,00 \$
i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par	0 \$

l'arrondissement	
ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0 \$
b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure	26,00 \$
Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	

25. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc, il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$

25.1. Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

26. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1° un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3° un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$
4° un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5° bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

27. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base	216,00 \$
2° taux réduit :	

- | | |
|--|-----------|
| a) compétition de niveau provincial | 44,00 \$ |
| b) compétition de niveau national | 88,00 \$ |
| c) compétition de niveau international | 131,00 \$ |
- 3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :
28,00 \$

28. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| a) location avant 17 h : | |
| i) enfant de 17 ans et moins | 3,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 7,00 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 5,00 \$ |
| b) location après 17 h : | |
| i) enfant de 17 ans et moins | 7,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 7,00 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 7,00 \$ |

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal 9,00 \$

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37,00 \$

SECTION VII PISCINES

29. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscines intérieures :

- a) location d'une piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 177,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 90,00 \$
- b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 90,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal 45,00 \$
- c) location d'une salle, l'heure 34,00 \$
location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2019 35,00 \$

2° piscines extérieures :

- a) location d'une piscine extérieure, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 177,00 \$
 - ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 90,00 \$
- b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :
 - i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur 90,00 \$
 - ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 45,00 \$

3° pataugeoires extérieures :

- a) location d'une pataugeoire, l'heure :
 - i) taux de base, incluant un (1) surveillant de pataugeoire 90,00 \$
 - ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal 45,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 29 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, sera gratuite.

29.1 Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur,

seront perçus :

a) Compétition régionale	43,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	44,00 \$
b) Compétition provinciale	67,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	69,00 \$
c) Compétition nationale	88,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	90,00 \$
d) Compétition internationale	108,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	110,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 29.1 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

29.2 Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	43,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2020	44,00 \$
b) Compétition régionale	86,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	88,00 \$
c) Compétition provinciale	133,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	136,00 \$
d) Compétition nationale	175,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	178,00 \$
e) Compétition internationale	216,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2020	220,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 29.2 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII
VOLLEYBALL DE PLAGE

30. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai au 21 septembre 2020, il sera perçu :

216,00 \$

SECTION IX
GRATUITÉS

31. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 28 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 29 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous -paragraphe j) et k) du paragraphe 1 de l'article 23 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I STATIONNEMENT SUR RUE

32. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1° délivrance du permis	42,00 \$
2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour	36,00 \$
3° loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour	38,00 \$
4° en compensation des travaux suivants :	
a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double	136,00 \$
et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	79,00 \$
b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	43,00 \$
et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,60 \$
c) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	43,40 \$
et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,60 \$
d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	292,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3 ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

32.1 Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de

recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Le même tarif est exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

32.2 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée

1 103,00 \$

32.3 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée

1 103,00 \$

32.4 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | délivrance de l'autorisation | 42,30 \$ |
| 2° | ouverture du dossier et étude du parcours prescrit | 146,00 \$ |

SECTION II

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

33. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
- a) aux fins d'une occupation temporaire 42,10 \$
 - b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente sauf en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse 74,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public 654,00 \$
- 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse 216,00 \$
- 4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 216,00 \$

34. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 52,00 \$

a) si la largeur totale occupée entraîne la fermeture de la ruelle, il sera perçu en plus du tarif du présent paragraphe 43,00 \$

b) si la surface occupée est de 100 m² et plus, le mètre carré 1,80 \$

2° sur une chaussée, un trottoir ou un parc lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m² 65,00 \$

b) de 50 m² à moins de 100 m² 75,75 \$

c) de 100 m² à moins de 300 m², le mètre carré 1,80 \$

d) de 300 m² et plus, le mètre carré 2,25 \$

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 17,35 \$

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 37,75 \$

f) les tarifs prévus à l'article 32 paragraphe 4 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établie une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 83,15 \$

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 276,40 \$

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m 693,00 \$

d) si la largeur totale occupée est plus de 9 m 1 109,00 \$

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 398,00 \$

3.1° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse 106,00 \$

RCA19-14009/30

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m	41,00 \$
b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m	117,00 \$
c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m:	262,00 \$
d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m	400,00 \$
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes	139,00 \$

35. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

a) Pentes de garage, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants.

b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

35.1 Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

35.2 Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse, 10% de la valeur de la partie du domaine public occupée.

36. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 34 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :

a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars

b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, le 3 mars

ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de
168,00 \$

37. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations:

1° la page 4,45 \$

2° minimum 20,40 \$

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 75,50 \$

38. Le tarif prévu aux articles 32 et 33 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

39. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 16 du présent règlement.

40. Le tarif prévu à l'article 34 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation

3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

41. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public

376,00 \$

CHAPITRE V

UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

42. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée 7,75 \$
43. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour 19,40 \$

CHAPITRE VI

DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

44. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

- i) sur une longueur de 8 m ou moins 453,00 \$
- ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 59,00 \$

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

- i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 68,00 \$
- ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 288,00 \$
- iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 288,00 \$

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 230,50 \$

45. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal 3 127,00 \$
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 6 867,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

46. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville Coût réel

2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal il sera chargé le coût réel encouru. Coût réel

47. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :

Déviation	10 462,00 \$
Relocalisation	20 539,00 \$

48. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité 202,00 \$

49. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 146,66 \$

2° pour l'exécution des travaux :

a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure 215,33 \$

b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure 147,42 \$

c) abattage avec camion nacelle, l'heure 274,81 \$

d) ramassage de rejets ligneux, l'heure 89,95 \$

e) pour l'essouchement, l'heure 156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

50. Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1 ^o pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage	16,30 \$
2 ^o pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise	5,40 \$
3 ^o pour la garde d'un chien en fourrière, par jour	16,30 \$

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

51. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m⁵ (1 pi⁵) 8,80 \$

SECTION III

AUTRES SERVICES

52. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu 5,30 \$

52.1 Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C -3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1. lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 97,00 \$
2. lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
 - a) minimum (3 heures) 290,00 \$
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives : 97,00 \$

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03 -096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

1. lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 155,00 \$
2. lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 155,00 \$

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

53. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

1^o vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

- | | |
|---|-----------|
| a) véhicule 100 % électrique | 51,00 \$ |
| b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres | 73,00 \$ |
| c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres | 73,00 \$ |
| d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus | 107,00 \$ |
| e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 84,00 \$ |
| f) véhicule pour personne à mobilité réduite | 73,00 \$ |

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

- | | |
|--|-----------|
| g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres | 84,00 \$ |
| h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres | 107,00 \$ |

2^o vignette délivrée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:

- | | |
|---|----------|
| a) véhicule 100% électrique | 25,50 \$ |
| b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres | 36,50 \$ |
| c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres | 36,50 \$ |
| d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus | 53,50 \$ |
| e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 42,00 \$ |
| f) véhicule pour personne à mobilité réduite | 36,50 \$ |

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

- g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres 42,00 \$
- h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres 53,50 \$

3° vignette délivrée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

- a) véhicule 100 % électrique 51,00 \$
- b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres 73,00 \$
- c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 73,00 \$
- d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 107,00 \$
- e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 84,00 \$
- f) véhicule pour personne à mobilité réduite 73,00 \$

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

- g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres 84,00 \$
- h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres 107,00 \$

4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :

- a) véhicule 100% électrique 101,00 \$
- b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres 146,00 \$
- c) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 146,00 \$
- d) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 215,00 \$
- e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 168,00 \$
- f) véhicule pour personne à mobilité réduite 146,00 \$

mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR

- g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres 168,00 \$
- h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres 215,00 \$

5°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°:	
a)	véhicule 100% électrique	51,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	73,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	73,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	107,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	84,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite	73,00 \$
	mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	84,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	107,00 \$

53.1 Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la *Loi sur la Santé et les services sociaux*, il sera perçu annuellement 25,00 \$

53.2 Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h.

54. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne de Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant 35,70 \$

55. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment 109,00 \$

56. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu 0,00 \$

57. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu 8,80 \$

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- 58.** Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page 6,50 \$
- 59.** Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire 16,25 \$
- 60.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu 29,60 \$
- 61.** Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2 r.9), il sera perçu 235,00 \$
- 62.** Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 547,00 \$
- 62.1** Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 237,00 \$
- 62.2** Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : 547,00 \$
- 62.3** Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu 352,00 \$

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- 63.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° minimum 91,80 \$
- 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 7,75 \$
- 64.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :
- 1° pour un an 342,00 \$
- 2° par mois 54,10 \$
- 65.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :

1° pour un an	224,40 \$
2° par mois	79,00 \$
3° pour une copie	79,00 \$

66. Pour la fourniture de règlements, il sera perçu :

1° la page	0,40 \$
2° pour l'ensemble des plans de zonage	21,90 \$
3° maximum par règlement (régulier et zonage)	37,75 \$
4° pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,40 \$
5° abonnement annuel pour tous les règlements	396,00 \$
6° abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	216,00 \$

67. Pour la fourniture de documents du Conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

1° la page	0,40 \$
2° maximum	37,75 \$
3° abonnement annuel	163,00 \$

68. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu :

1° rôle d'évaluation :

a) l'extrait photocopié	0,48 \$
b) la page dactylographiée ou manuscrite	4,00 \$

2° rôle de perception des taxes :

a) l'extrait photocopié	0,40 \$
-------------------------	---------

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, re quérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction : 6,60 \$

69. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° photocopie de documents, la page	0,40 \$
2° photocopie à partir d'un microfilm, la page	0,40 \$

3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm	52,00 \$
4° un plan numérisé, par fichier	5,10 \$
5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4°	5,10 \$
70. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu	5,40 \$
71. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore	
a) sur support DVD il sera perçu	6,40 \$
b) sur une clé USB, il sera perçu	10,60 \$

CHAPITRE VIII

COMPENSATIONS

- 72.** Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal,
- a) la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de
1 902,00 \$
 - b) la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.
 - c) La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir ; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV -255
2 328,00 \$
 - d) Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

CHAPITRE IX
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

73. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :	
a) par courrier	3,00 \$
b) par télécopieur	4,00 \$
2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances	7,00 \$
3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût	

74. Pour le service de photocopie, il sera perçu :

1° photocopie, de papier à papier, la page	0,40 \$
2° photocopie, de microfilm à papier, la page	0,40 \$
3° impression, la page	0,40 \$

CHAPITRE X
MARIAGE OU UNION CIVILE

75. Pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, conformément aux tarifs des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe (R.R.Q. c. T-16) :

420,80 \$

CHAPITRE XI
PRISE D'EFFET

76. Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA18-14008

77. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le 6 décembre 2019.

Direction des services administratifs et du greffe
405, avenue Ogilvy, bureau 200,
Montréal (Québec) H3N 1M3

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi;

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée au document suivant :

Règlement intitulé « Règlement RCA19-14009 sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2019;


EN CONSÉQUENCE, afin de corriger cette erreur, il y a lieu de retirer l'article 31.1 ci-après :

« 31.1 Pour l'ouverture de dossier dans le cadre d'événements publics, il sera perçu :

- | | |
|---|-------------|
| a) Organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement | 0,00 \$ |
| b) Organisme à but non lucratif non reconnu par l'arrondissement*, dont l'événement compte moins de 1000 participants | 100,00 \$ |
| c) Organisme à but non lucratif non reconnu par l'arrondissement *, dont l'événement compte plus de 1000 participants | 250,00 \$ |
| d) Organisme à but non lucratif ayant son siège social à l'extérieur de l'arrondissement | 500,00 \$ |
| e) Organisme à but lucratif | 1 000,00 \$ |

* Selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement. »

EN FOI-DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 11^e jour du mois de décembre 2019.



Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1191309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 21 décembre 2019.

Il est recommandé :
de nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur par intérim à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à compter du 21 décembre 2019.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2019-12-12 11:38

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1191309014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 21 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de monsieur Michel Jobin, directeur des travaux publics prendra fin en juin 2020. Afin de favoriser la relève à l'intérieur même de l'arrondissement et d'assurer une continuité dans cette direction, nous avons mandaté la firme SPB pour évaluer le potentiel de gestion d'un candidat dans le but de combler ce poste. Le rapport d'évaluation s'est avéré positif et dans ce contexte, nous recommandons de nommer temporairement monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur par intérim à la Direction des travaux publics pour une période d'environ six (6) mois. En avril 2020, un affichage paraîtra en vue de combler le poste en permanence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination temporaire sans appel de candidature de monsieur Marco St-Pierre en tant que directeur par intérim à la Direction des Travaux publics est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre, art. 10.2.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 12 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-5751
Télécop. : 514 868-4566

Dossier # : 1191309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 21 décembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1191309014 nomination M SP.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1191309014

Objet :

«Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 21 décembre 2019.»

Information comptable :

La dépense de salaire et de charges sociales pour la nomination mentionnée à l'objet sera absorbée par les économies générées dans le budget de la rémunération de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans la clé comptable d'imputation suivante pour donner suite à l'adoption de cette recommandation.

2440.0010000.306412.03001.51110.050030.9950.000000.000000.000000.000000

AF-VSMPE * Budget régulier * VSM – Gestion TP * Transport – Dir. et admin. – À répartir * Salaire régulier – structure permanente * Cadre de direction – MTL * Système de paie – Ex-MTL